

N  
O  
V  
E  
M  
B  
R  
E

2  
0  
1  
8

**RECUEIL**  
**DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 14 décembre 2018

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Assemblée Plénière</b>	
* Délibérations du 05 novembre 2018	01
<b>* Commission Permanente</b>	
* Délibérations du 06 novembre 2018	589

## Sommaire de l'Assemblée Plénière du 05 novembre 2018

1 - RAPPORT/ CAB /N° 105995 DAP2018_0028.....	01
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2018	
2 - RAPPORT/ DGSG /N° 105982 DAP2018_0029.....	03
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019	
3 - RAPPORT/ DAF /N° 106014 DAP2018_0030.....	321
OBJET : PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018	
4 - RAPPORT/ DADT /N° 105885 DAP2018_0031.....	554
OBJET : ÉCOCITÉ - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)	
5 - RAPPORT/ DAE /N° 105099 DAP2018_0032.....	572
OBJET : CRÉATION DE L'INSTITUT BLEU ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA RÉGION	
6 - RAPPORT/ DRH /N° 106038 DAP2018_0033.....	586
OBJET : PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES	

## Sommaire de la Commission Permanente du 06 novembre 2018

1 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105881 DCP2018_0777.....	589
OBJET : PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 » DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH - DOSSIER SYNERGIE N°RE0016391-POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020	
2 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105959 DCP2018_0778.....	592
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA CFPPA DE SAINT-JOSEPH - PROJET « BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE 2018-2019 (BPA 2018-2019) » DOSSIER SYNERGIE N°RE0015629 - POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020	
3 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105774 DCP2018_0779.....	595
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE - VOLET TRANSFRONTALIER » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013786 PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020	
4 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105455 DCP2018_0780.....	598
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE - VOLET TRANSNATIONAL » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013787 - PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020	
5 - RAPPORT/ DIREC /N° 105859 DCP2018_0781.....	601
OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCEES AMBROISE VOLLARD, MAHATMA GANDHI, LA RENAISSANCE, PAUL MOREAU, STELLA, TROIS BASSINS, AGRICOLE DE SAINT JOSEPH - EXERCICE 2018	
6 - RAPPORT/ DFPA /N° 105872 DCP2018_0782.....	604
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE LA RÉUNION POUR 2018	
7 - RAPPORT/ DFPA /N° 105538 DCP2018_0783.....	609
OBJET : CADRE D'INTERVENTION - SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION	
8 - RAPPORT/ DFPA /N° 105939 DCP2018_0784.....	616
OBJET : PROLONGATION DES CONVENTIONS QUINQUENNALES DES CFA	
9 - RAPPORT/ DFPA /N° 105925 DCP2018_0785.....	619
OBJET : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2018	
10 - RAPPORT/ DFPA /N° 105977 DCP2018_0786.....	622
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
11 - RAPPORT/ DFPA /N° 105968 DCP2018_0787.....	628
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA ACADÉMIQUE	
12 - RAPPORT/ DFPA /N° 105874 DCP2018_0788.....	631
OBJET : AIDE À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS - COMPENSATION SALARIALE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EMPLOYEUSES DES APPRENTIS EN MOBILITÉ	

13 - RAPPORT/ DFPA /N° 105838 DCP2018_0789.....	634
OBJET : ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE PAR LA SPL AFPA AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR 2018	
14 - RAPPORT/ DFPA /N° 105839 DCP2018_0790.....	637
OBJET : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FORMATIONS DANS LES CENTRES DE DÉTENTION POUR LA PÉRIODE 2018-2019	
15 - RAPPORT/ DFPA /N° 105892 DCP2018_0791.....	640
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES – ASFA 2018	
16 - RAPPORT/ DFPA /N° 105730 DCP2018_0792.....	644
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE L'UFA AP RUN FORMATION	
17 - RAPPORT/ DFPA /N° 105930 DCP2018_0793.....	647
OBJET : PRIMES AU PETIT ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS	
18 - RAPPORT/ DCPC /N° 106001 DCP2018_0794.....	650
OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - RELAIS CULTURE EUROPE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF SUR LA PÉRIODE DE 2018 À 2020	
19 - RAPPORT/ DCPC /N° 105998 DCP2018_0795.....	663
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES	
20 - RAPPORT/ DCPC /N° 106036 DCP2018_0796.....	666
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	
21 - RAPPORT/ DCPC /N° 106026 DCP2018_0797.....	668
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT	
22 - RAPPORT/ DCPC /N° 106025 DCP2018_0798.....	671
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES	
23 - RAPPORT/ DCPC /N° 105917 DCP2018_0799.....	673
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
24 - RAPPORT/ DCPC /N° 106031 DCP2018_0800.....	676
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	
25 - RAPPORT/ DCPC /N° 105861 DCP2018_0801.....	679
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - INSTITUT FRANÇAIS	
26 - RAPPORT/ DCPC /N° 105993 DCP2018_0802.....	686
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2021 - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN	
27 - RAPPORT/ DCPC /N° 105985 DCP2018_0803.....	701
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE	

28 - RAPPORT/ DEECB /N° 106052 DCP2018_0804.....	703
OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2019-2023 : PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - SIDELEC RÉUNION	
29 - RAPPORT/ CAB /N° 106136 DCP2018_0805.....	711
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

# *ASSEMBLEE PLENIERE*

05 NOVEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DAP2018\_0028**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 35*

*Nombre de membres  
 représentés : 3*

*Nombre de membres  
 absents : 7*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 RIVIERE OLIVIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BEDIER JOE  
 BELLO HUGUETTE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 BASSIRE NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPPEL-SAURET FABIENNE  
 RAMASSAMY NADIA  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 RIVIERE SYLVIANE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

VIENNE AXEL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 HOARAU DENISE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE

RAPPORT / CAB / N° 105995

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 JUN 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 5 novembre 2018  
Délibération N° DAP2018\_0028  
Rapport / CAB / N° 105995

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,**

- que le procès-verbal des séances d'Assemblées Plénières doit être arrêté par l'Assemblée Plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2018.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018\_0029**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
 DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 29*

*Nombre de membres  
 représentés : 7*

*Nombre de membres  
 absents : 9*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 RIVIERE OLIVIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BEDIER JOE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPEL-SAURET FABIENNE  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
 VIENNE AXEL  
 BASSIRE NATHALIE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 RAMASSAMY NADIA  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 BELLO HUGUETTE  
 HOARAU DENISE  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE  
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DGSG / N° 105982  
 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019



Séance du 5 novembre 2018  
Délibération N° DAP2018\_0029  
Rapport / DGSG / N° 105982

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport N° DGSG / 105982 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les avis des commissions sectorielles,

**Considérant,**

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L 4312-1 du CGCT,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de prendre acte de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019, conformément au rapport ci-joint.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0029-DE

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**  
**POUR L'EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

<b>I – AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES</b>	<b>p.3</b>
<b>II – LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D’INTERVENTION</b>	<b>p.73</b>
<b>Pilier 1 : un passeport pour chaque jeune Réunionnais</b>	<b>p.73</b>
<b>Pilier 2 : engager la 2ème génération des grands chantiers réunionnais</b>	<b>p.102</b>
<b>Pilier 3 : libérer les entreprises, libérer les énergies</b>	<b>p.144</b>
<b>Pilier 4 : libérer la terre réunionnaise</b>	<b>p.190</b>
<b>Pilier 5 : notre identité, notre culture, not’ fierté</b>	<b>p.231</b>
<b>Pilier 6 : plus d’égalité des chances pour les familles</b>	<b>p.280</b>
<b>Pilier 7 : cap sur le monde, cap sur l’océan Indien</b>	<b>p.307</b>

# I – AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

## COMMISSION N°1 : COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES (CAGF)

### Chapitre 1 : Finances

#### 1. CONTEXTE GENERAL ET NATIONAL DE L'EXERCICE 2019

En 2019, l'action de la Région Réunion s'inscrit dans un contexte général qui, selon l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), est caractérisé par une « poursuite de l'expansion économique au cours des deux prochaines années, avec une hausse du **PIB mondial** qui s'établirait à près de 4 % en 2018 et 2019. **Dans la zone OCDE**, la croissance devrait rester proche de 2,5 % par an et bénéficier des assouplissements budgétaires qui devraient intervenir dans de nombreuses économies ; dans le reste du monde, elle s'affermira pour avoisiner les 5 %...

Malgré tout, **les perspectives d'amélioration forte et durable des niveaux de vie à moyen terme restent inférieures à ce qu'elles étaient avant la crise**, ... en raison d'évolutions démographiques moins favorables et des conséquences sur la croissance potentielle des résultats insuffisants en matière d'investissement et de productivité au cours de la dernière décennie... »

L'OCDE estime cependant que « l'expansion en cours reste soutenue par une **politique monétaire très accommodante** dans les économies avancées et, de plus en plus, par un **assouplissement de la politique budgétaire**, ce qui laisse à penser que **l'objectif d'une croissance forte et autonome n'est pas encore atteint**. Dans le domaine des échanges, les **tensions protectionnistes** ont déjà contribué à fragiliser la confiance, et toute nouvelle escalade en la matière aurait des conséquences négatives sur l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie... »

Enfin, selon cet organisme, il existe toujours « un risque que la **normalisation des taux d'intérêt** dans certaines économies, surtout si elle devait être rapide et s'assortir d'une appréciation du dollar des États-Unis, révèle les vulnérabilités et tensions financières suscitées par le **niveau élevé des prises de risque et de l'endettement**. »

#### Contexte national

Compte-tenu de cet environnement, l'État a prévu en juin 2018, dans son « **RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET SUR LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES** », une stratégie de retour à l'équilibre des finances publiques reposant sur un effort en dépense soutenu et dans ses perspectives macroéconomiques 2018-2022, il considère que la croissance resterait dynamique à moyen terme, à +2,0 % en 2018 et **+1,9 % en 2019**.

Cette prévision est celle du Programme de Stabilité dont le cadre économique général est ainsi synthétisé : « La poursuite de la reprise en zone euro et l'accélération de la demande mondiale favoriseraient les exportations. L'investissement des entreprises resterait allant, tandis que le dynamisme du pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte d'évolution favorable du marché du travail, contribuerait à soutenir la croissance. Cette dernière serait un peu moins vigoureuse en 2019 du fait du léger ralentissement de la demande mondiale qui entraînerait les exportations dans son sillage. Les perspectives de demande pour les entreprises en seraient légèrement atténuées, ce qui, combiné à une hausse progressive des taux d'intérêt, conduirait à un ralentissement progressif de leur investissement. Ce dernier resterait néanmoins à des niveaux élevés. »

Le Gouvernement indique également dans le rapport sus-mentionné que sa stratégie « en matière de finances publiques continue de reposer sur un effort en dépense visant à rapprocher le niveau de dépense publique français de celui de ses partenaires européens ».

**Pour cela il prévoit en « 2018-2019 : un ajustement modéré articulant maîtrise de la dépense et baisse de prélèvements obligatoires.**

En 2018 et 2019, l'ajustement structurel atteindrait 0,1 puis 0,3 % de PIB. Une telle trajectoire repose sur un **ralentissement de la croissance de la dépense publique** en volume, ramenée à + 0,7 % en 2018 puis + 0,4 % en 2019. Cette consolidation repose sur le déploiement progressif des **réformes structurelles** initiées par le Gouvernement, et par un **effort collectif de modération de l'évolution de la dépense publique**, qui généreront des effets positifs à moyen terme sur la soutenabilité des finances publiques et le potentiel d'activité.

Le rétablissement des finances publiques prévu s'appuie sur un **effort continu** de maîtrise des dépenses, **auquel contribueront tous les sous-secteurs des administrations publiques.**

Ces efforts permettront une **diminution des prélèvements obligatoires d'un point sur le quinquennat**, favorisant la croissance de long terme de notre économie. Le taux de prélèvements obligatoires devrait ainsi baisser d'environ 0,9 pt entre 2018 et 2019 alors que le ratio de dépenses publiques (hors crédits d'impôts) baisserait d'autant.

Enfin, le **ratio d'endettement public amorcerait sa décade dès 2018**, à hypothèse de croissance inchangée, plus précocement qu'anticipé dans la loi de programmation des finances publiques, pour la première fois depuis 10 ans...

Porté par la croissance et la réduction du déficit public, le ratio de dette devrait ainsi décroître de plus de 5 points de PIB entre 2017 et 2022. »

Afin de tenir de compte de cette stratégie gouvernementale de moyen terme, dès 2017, la Trajectoire d'équilibre de la collectivité a été basée sur les prévisions d'évolution suivantes issues des projections long terme du FMI pour estimer l'évolution de ses recettes de fonctionnement :

FMI octobre 2017	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB volume France	+ 1,2 %	+ 1,6 %	+ 1,8 %	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+ 1,9 %	+ 1,8 %
PIB valeur France	+ 1,6 %	+ 2,4 %	+ 3,0 %	+ 3,3 %	+ 3,5 %	+ 3,5 %	+ 3,5 %
PIB valeur Réunion	+ 3,1 %	+ 3,0 %	+ 3,8 %	+ 4,2 %	+ 4,4 %	+ 4,3 %	+ 4,3 %
Plafond TVA LPFP 2018-2022			+ 2,4 %	+ 2,7 %	+ 3,1 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %
Hypothèse évolution fraction de TVA			+ 2,4 %	+ 2,7 %	+ 3,1 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %

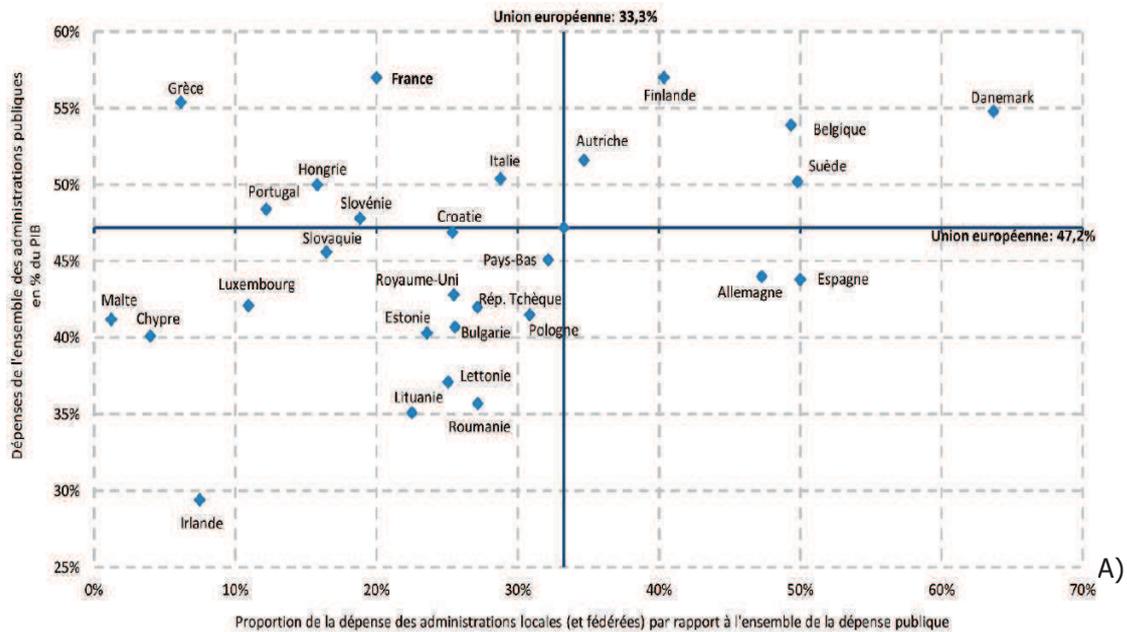
**2. CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES**

**2.1. La situation des administrations publiques françaises dans le contexte européen**

En 2015, la dépense moyenne des administrations publiques dans l'Union Européenne se situe à 47,2 % du PIB. La France se situe en tête de ce classement des 28 pays européens concernés à 57 % de son PIB à égalité avec la Finlande. L'Irlande ayant la dépense publique la plus faible à 29,2 %. Si l'on observe de plus près la caractéristique de cette dépense publique, on constate que la dépense locale constitue en France 11,4 % du PIB soit un niveau inférieur au niveau moyen en Europe qui est de 15,7 %. La spécificité française réside dans le niveau de dépenses des administrations de sécurité sociale qui pèse 26,4 % du PIB contre 14,9 % en moyenne en Europe.

Le niveau de la dette des administrations publiques quant à lui atteint 96,2 % du PIB en France alors que le niveau moyen en Europe est de 85 %. Les écarts à la moyenne sont de ce point de vue très significatifs avec le plus faible niveau de dette en Estonie à 10,1 % et le niveau le plus élevé en Grèce à 177,4 % du PIB.

Le graphique ci-dessous explicite cette situation, que le Gouvernement souhaite voir évoluer en faisant néanmoins porter le poids de l'effort de désendettement 2018-2022 à hauteur de 30 % pour les collectivités locales alors qu'elles ne représentent que 20 % des dépenses publiques globales.



En effet, afin d'atteindre ses objectifs, le gouvernement demande aux collectivités locales un effort de 13 Md€ sur le quinquennat, inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques, qui se traduit par un double objectif en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de désendettement. Cet objectif porte sur les budgets principaux et annexes et a été contractualisé dans le contrat de confiance signé le 28 juin dernier.

**2.2. L'évolution de la situation des régions** (Source : Les collectivités locales en chiffres 2017 – Direction Générale des Collectivités Locales)

L'évolution des principaux ratios des régions porte sur la période 2012-2015 (dernières données disponibles) :

France	2012	2013	2014	2015
Taux d'épargne brute	23,7 %	23,2 %	21,1 %	20,1 %
Taux d'endettement	85,0 %	88,7 %	97,5 %	104,8 %
Capacité de désendettement	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	5,2 ans

Cette tendance a été amorcée de longue date depuis 2005, conséquence des transferts de compétences successifs qui, dans la durée, n'ont pas été compensés à hauteur des dépenses réelles.

**2.3. L'évolution de la région Réunion**

La Région Réunion a connu une évolution sensiblement différente marquée par une stratégie de financement liée à des projets d'investissements de grande ampleur et au soutien des fonds européens FEDER et FSE essentiellement.

	2012	2013	2014	2015
Taux d'épargne brute - France	23,7 %	23,2%	21,1 %	20,1 %
Taux d'épargne brute - Réunion	27 %	28,6 %	29,3 %	29,0 %
Capacité de désendettement - France	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	7,5 ans
Capacité de désendettement - Réunion	2,4 ans	2,1 ans	2,1 ans	3,4 ans

### **3. CONTEXTE DE LA REGION REUNION**

#### **3.1. Pour 2019, la situation des collectivités locales, donc de la Région Réunion, repose sur le respect du Contrat de Confiance signé en juin 2018 avec l'État**

Pour rappel, le préambule de ce contrat, adopté par la Région le 21 juin 2018, est ainsi rédigé :  
 « Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs. »

Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Les dispositions essentielles de ce contrat sont les suivantes :

- à l'Article 2, il est fixé un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité selon des facteurs de modulation ainsi récapitulés :

<i>Au titre de l'évolution de la population entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou du nombre de logements autorisés</i>	<i>Au titre du revenu moyen par habitant ou de la population résidant en QPV</i>	<i>Au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016</i>	<b>Total des facteurs de modulation applicables à la Région Réunion</b>
<b>A = 0 point</b>	<b>B = 0,08 point</b>	<b>C = -0,03 point</b>	<b>D = 0,05 point</b>
Le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour la collectivité est donc de [1,2 + 0,05], soit 1,25 %.			

- à l'article 3, une trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la Région Réunion est déterminée en application du taux d'évolution ci-dessus :

En €	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	466 254 641	472 082 824	477 983 859	483 958 658
Montant additionnel ( retraitements subventions contrats aidés)		1 706 406	1 727 736	1 749 333
<b>Montant total des dépenses réelles de fonctionnement contractualisées</b>	<b>466 254 641</b>	<b>473 789 230</b>	<b>479 711 595</b>	<b>485 707 991</b>

Pour rappel, en cas de dépassement de ce plafond, la collectivité se verrait appliquer une pénalité de 75 % du montant de ce dépassement applicable sur les dotations versées en N+1.

- à l'article 4 : une trajectoire d'amélioration du besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, sur la période 2018/2020 est évaluée :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	203 093 830 €	153 000 000 €	242 000 000 €	225 000 000 €
Besoin de financement contractualisé (€)	203 093 830 €	155 000 000 €	177 000 000 €	43 000 000 €

Le Ministère des Comptes Publics rapporte qu'à fin juin, l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités s'établit à 1 % y compris les collectivités qui ont signé la contrat de confiance ce qui signifierait que globalement sur l'année, l'augmentation de 1,2 % devrait être respectée.

### 3.2. L'application de la délibération portant sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et l'évolution de la taxe spéciale de consommation

Pour rappel, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Régional a décidé que la mise en place de trajectoires de convergence des tarifs gazole/essence et de convergence des tarifs Réunion/Métropole s'avérait nécessaire afin de respecter l'engagement pris par la Région Réunion au titre de sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, en particulier au niveau de la réduction de la consommation de produits carbonés et de la réduction des consommations d'énergies primaires d'origine fossile.

Aussi, il conviendra d'appliquer la tranche 2019 de cette trajectoire de convergence.

### 3.3. La restructuration de la compétence Apprentissage et Formation Professionnelle

L'année 2018 a vu la signature de la convention de préfiguration du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dont l'ampleur financière (315 M€ sur 5 ans) et la rigidité des modalités de versement nécessiteront une gestion rigoureuse et dont la réussite conditionnera les équilibres budgétaires de la collectivité sur la période. Il est également attendu, en matière d'apprentissage, le vote d'une loi dont les impacts se feront sentir sur l'exercice 2020 ; il conviendra d'y apporter une vigilance toute particulière en 2019.

### 3.4. L'impact de la situation économique et financière

Sans que les perspectives de conjoncture de l'OCDE soient nécessairement représentatives de la dynamique économique locale, à la date de rédaction du présent document, les évaluations des principales ressources de fiscalité indirecte locale (Octroi de Mer et Taxe Spéciale sur la Consommation de Carburant), effectuées par la collectivité régionale, permettent d'envisager leur stabilité voire leur légère progression.

### 3.5. Les conséquences de ces réformes et évolutions de ressources

#### **Les évolutions qui sont intervenues à compter de 2018, ont été intégrées dans une stratégie régionale visant à pérenniser les ressources et les diverses politiques actuelles de la Région.**

A cet égard, l'article 3 du Contrat de Confiance, ci-dessus mentionné, énonce clairement que « la Région Réunion considère que l'année 2018 marque une nette rupture dans l'évolution du rythme de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF). En effet, afin de respecter le taux d'évolution plafond de 1,25 %, la collectivité devra stabiliser voire diminuer, sur cette période, ses dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et dépenses nouvelles, en particulier, celles liées au PIC. De même, les deux années suivantes, l'évolution des DRF restant contenue à 1,25 %, la charge croissante des intérêts de la dette imposera, également, une évolution des DRF limitée à (+) 0,6 % en 2019 et à (+) 0,4 % en 2020.

**La Région Réunion estime que dans ces conditions, sur cette période, ce budget sera extrêmement sensible à toute modification du périmètre actuel de ses dépenses de fonctionnement ou à tout évènement non prévisible sur ses recettes de fonctionnement notamment les restructurations budgétaires attendues dans les secteurs apprentissage et formation professionnelle.**

La Région Réunion portera ainsi une vigilance toute particulière aux conséquences du transfert de la compétence transport en 2018, première année de plein effet de ce transfert. De même, l'impact du plan gouvernemental d'investissement dans les compétences (PIC), à savoir la variation des dépenses, fera l'objet d'un retraitement lors de l'examen des résultats, avec le double objectif d'éviter tout préfinancement de cette mesure et de maîtriser le taux d'épargne.

**Par ailleurs, la réalisation des engagements pluriannuels par la Région supposera le maintien d'une conception budgétaire alliant un haut niveau d'investissement, tout en assumant ses dépenses obligatoires courantes, y compris certaines charges de fonctionnement nouvelles dont la montée en puissance s'exercera encore sur les exercices 2018 et suivants.**

### 3.6. Rappel historique des transferts de compétences

Malgré l'encadrement constitutionnel, sur le long terme, les transferts de compétence ont systématiquement eu un impact significatif sur les budgets des collectivités et notamment des régions.

A titre d'exemple, dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les dépenses de l'ensemble des régions étaient de 2,97 Mds€ en 2004 contre 5,74 Mds€ en 2016.

De même, les dépenses d'éducation étaient de 3,63 Mds€ en 2004 contre 6,42 Mds€ en 2016.

**4. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE (Art. L. 4312-1 du CGO...)****4.1. Le budget de la Région (budget principal)****4.1.1. Analyse rétrospective**

En mouvements réels, les évolutions sur la période 2013-2017 peuvent être résumées comme suit :

recettes réelles de fonctionnement	522,4	558,4	560,1	509,4	607,9
dépenses réelles d'exploitation	362,8	385,3	386,7	403,5	453,7
<b>épargne de gestion</b>	<b>159,5</b>	<b>173,1</b>	<b>173,4</b>	<b>105,9</b>	<b>154,2</b>
intérêts dette	10,1	9,2	8,5	11,3	16,5
<b>épargne brute</b>	<b>149,4</b>	<b>163,9</b>	<b>164,9</b>	<b>94,6</b>	<b>137,7</b>
remboursement dette	19,9	19,9	19,9	52,0	35,9
<b>épargne nette</b>	<b>129,5</b>	<b>144,0</b>	<b>145,0</b>	<b>42,6</b>	<b>101,8</b>
dépenses d'équipement	281,0	440,5	590,0	528,3	603,3
recettes propres d'investissement	154,0	104,0	176,8	182,8	317,9
recours à l'emprunt	0,0	62,4	299,0	331,1	239,0
fonds de roulement final	160,2	34,4	0,7	29,0	84,4
endettement	308,5	350,9	565,7	825,3	1028,4
<b>dette/EB (épargne brute)</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>3,4</b>	<b>8,7</b>	<b>7,5</b>

Fin 2017, l'endettement de la Région est de 1 028,4 M€ , soit 7,5 années d'épargne brute, tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2017.

**4.1.2. Budget 2018 et réalisation à mi-parcours**

Le Budget Primitif 2018 a été équilibré, en dépenses et recettes et en mouvements réels, à 1 042,8 M€, selon la répartition suivante :

En millions d'€	budget principal		total
	fonctionnement	investissement	
<b>dépenses</b>			
<b>Crédits de Paiement</b>	<b>455,2</b>	<b>587,6</b>	<b>1 042,8</b>
<b>recettes</b>	<b>582,5</b>	<b>460,2</b>	<b>1 042,8</b>

Il a été amendé en juin dernier, par un Budget Supplémentaire/Décision Modificative n°1, portant la prévision budgétaire 2018 à 1 171,8 M€ en mouvements réels (dont Chap. 001).

La structure budgétaire en dépenses est de 60 % en investissement et 40 % en fonctionnement.

À la fin août, les réalisations en dépenses et recettes sont les suivantes :

<b>Dépenses 2018 (en M€)</b>				
		<b>prév.</b>	<b>réal.</b>	<b>r/p</b>
fonctionnement	AE	295,1	230,8	78,2%
	CP	478,6	289,5	60,5%
investissement	AP	395,5	235,9	59,7%
	CP	693,1	338,5	48,8%
<b>total</b>	<b>AP/AE</b>	<b>690,6</b>	<b>466,7</b>	<b>67,6%</b>
	<b>CP</b>	<b>1 171,7</b>	<b>628,0</b>	<b>53,6%</b>

**En dépenses**, les prévisions d'engagement sont réalisées globalement à 67,6 % soit 78,2 % pour la section de fonctionnement et 59,7 % pour la section d'investissement.

Les prévisions de crédits de paiement sont réalisées globalement à 53,6 % dont 60,5 % en fonctionnement et 48,8 % en investissement.

À fin 2018, hors opérations financières et liaison avec les budgets annexes, les perspectives de réalisation sont d'environ 1 125 M€ (en mouvements réels) compte tenu d'un mandatement traditionnellement plus important en investissement au second semestre soit un taux de réalisation de 96 % en fonctionnement et en investissement.

**En recettes**, les prévisions sont réalisées à fin août à hauteur de 686,2 M€ soit 58,56%.

À fin 2018, hors opérations financières et liaison avec budget annexe, les perspectives de réalisation en recettes sont de 952,2 M€ sans intégration à ce stade du recours à l'emprunt (Cf. tableau ci-dessous).

Le recours à l'emprunt en fin d'exercice étant mesuré par rapport au besoin réel d'équilibre du budget, le résultat de l'exercice 2018 est attendu à un faible niveau.

Recettes 2018 (M€)

	Prévisions 2018	Réalisations 2018	évol.
fiscalité	446 757 123,00	442 783 971,49	99,1%
fiscalité directe	95 000 000,00	95 359 433,34	100,4%
fiscalité indirecte	351 757 123,00	347 424 538,15	98,8%
dotations	126 211 805,00	126 690 671,00	100,4%
subventions	194 536 060,00	181 000 000,00	93,0%
Europe FEER +POCT	38 623 448,00	35 000 000,00	90,6%
FSE	43 000 000,00	37 000 000,00	86,0%
Etat	111 429 455,00	106 600 000,00	95,7%
autres	1 483 157,00	2 400 000,00	161,8%
autres recettes	64 210 500,00	63 650 000,00	99,1%
produits	7 710 500,00	10 150 000,00	131,6%
FCTVA	50 500 000,00	50 500 000,00	100,0%
Cessions	6 000 000,00	3 000 000,00	50,0%
résultat antérieur 2017	152 446 552,95	138 146 552,95	90,6%
emprunt	187 637 169,88		0,0%
<b>total recettes 2018</b>	<b>1 171 799 210,83</b>	<b>952 271 195,44</b>	<b>81,3%</b>

#### 4.1.3. Programmation pluriannuelle et analyse prospective

Le budget de la Région s'inscrit dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement (PPI/PPF).

Cette programmation pluriannuelle est remise à jour régulièrement ; elle est ensuite intégrée dans une Trajectoire d'Équilibre (TE) dont une mise à jour a été effectuée lors du Budget Primitif 2018 ; à cette occasion, cette nouvelle TE a pris en compte les impératifs du Contrat de Confiance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce cadre, le cabinet FCL a procédé à cette mise à jour en tenant compte :

- des contraintes budgétaires nationales, notamment du Contrat de confiance signé avec l'État ;
- du contexte économique ;
- de la situation financière de la collectivité ;
- de la couverture des AP engagées antérieurement ;
- des engagements de la région vis à vis de ses partenaires financiers avec notamment l'emprunt contracté auprès de la BEI pour le financement de la NRL qui prévoit en son article 6.12 que : « *la capacité dynamique de désendettement (définie comme le ratio de l'encours de la dette divisée par l'épargne brute annuelle) ne dépasse pas 12 années d'épargne brute annuelle pendant deux exercices consécutifs et son épargne de gestion annuelle ne soit pas inférieure à 1,4 fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette pendant deux exercices consécutifs* ».

#### 4.1.4. Gestion de la dette

En application des dispositions de l'article L. 4312-1 du CGCT, un rapport spécifique élaboré par notre conseil « Financière Collectivités Locales » sur la gestion active de la dette de notre Collectivité est joint au présent rapport.

Au 31/12/2017, la dette de la Région s'élève à 1 028,4 M€ avec un taux moyen de 1,99 % et une durée de vie résiduelle (hors consolidation des emprunts revolving) de 12,3 années.

La structure de cette dette est de 51% à taux fixe (forte et faible) et de 49 % à taux variable et révisable, selon la répartition détaillée suivante :

##### Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	499 463 265 €	48,57 %	2,44 %
Variable	84 962 847 €	8,26 %	0,43 %
Livret A	419 000 000 €	40,74 %	1,79 %
Barrière	25 000 000 €	2,43 %	1,72 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 028 426 112 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,99 %</b>

Etat généré au 31/12/2017

Cette dette se répartie entre les établissements suivants : Banque Européenne d'Investissement , Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, ex DEXIA (SFIL), et l'Agence Française de Développement.

Dans la classification Gissler, 98 % de la dette de la Région est en 1-A, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec des taux fixes ou des taux variables simples, et 2 % en 1-B, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec barrière simple sans effet de levier.

Répartition de l'encours de dette	Encours au 31/12/2017		Taux estimatif	Simul. Au 31/12/2018		Taux estimatif
	En K€	En %		En K€	En %	
Exposition à taux fixe	524 463	51,00 %	2,40 %	598 521	50,52 %	2,45 %
Taux fixe classique	499 463	48,57 %	2,44 %	574 194	48,47 %	2,45 %
Exposition taux variable	503 963	49,00 %	1,53 %	586 152	49,48 %	1,53 %
Taux variable classique	84 963	8,26 %	0,43 %	136 152	11,49 %	0,41 %
Livret A	419 000	40,74 %	1,75 %	450 000	37,99 %	1,75 %
Total	1 028 426	100,00 %	1,99 %	1 184 673	100,00 %	2,05 %

La simulation au 31/12/2018 prend en compte la prévision atterrissage envisagée supra par l'intégration d'un montant d'emprunt brut de 193,6 M€.

Pour contribuer au financement de son programme d'investissement compatible avec la trajectoire d'équilibre à l'horizon 2021, la Région a réservé les enveloppes nécessaires auprès de la CDC, de la BEI et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

La gestion de trésorerie est assurée principalement par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, ainsi que par une ligne souscrite notamment auprès du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, la Région a accordé sa garantie pour des prêts, notamment dans le domaine du logement social, représentant à fin 2017 une annuité de dette garantie de 4,4 M€. Ce montant, ajouté à l'annuité de la dette propre de la collectivité, représente 3,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### 4.1.5. Le besoin de couverture des Autorisations de Programmes engagées antérieurement

Comme indiqué dans l'état normalisé sur la gestion pluriannuelle annexée au compte administratif 2017, les engagements de la collectivité à fin 2017 sont ainsi évalués :

- **en investissement** : les mandatements qui resteraient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 2 020,4 M€, soit environ 3,5 années de mandatement sur la base des réalisations 2017.
- **en fonctionnement** : les mandatements qui restaient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 432,9 M€, soit 1,6 années des réalisations 2017.

Pour la préparation du BP 2019, il conviendra de mesurer les besoins de crédits de couverture à fin 2018. Pour chacune des sections, ces besoins constituent réglementairement des dépenses obligatoires et impacteront l'ouverture des nouvelles capacités d'engagement.

C'est dans ce contexte que doit s'élaborer le projet de Budget pour l'année 2019 :

- Un Budget conforme à la stratégie de financement des projets des 7 piliers de la mandature et notamment qui maintient un haut niveau d'investissement pour participer significativement au soutien de l'activité économique ;
- Un Budget qui répond aux exigences de nos partenaires financiers liées aux conditions du financement des grands projets de la mandature ;
- Un Budget qui répond aux autres engagements en outre les réformes engagées par l'État. Le Contrat de confiance signé le 28 juin 2018, le Plan d'Investissement dans les Compétences, la transition énergétique) lesquelles affecteront la structure des dépenses ainsi que des recettes du Budget.

## Chapitre 2 : La gestion des Ressources Humaines

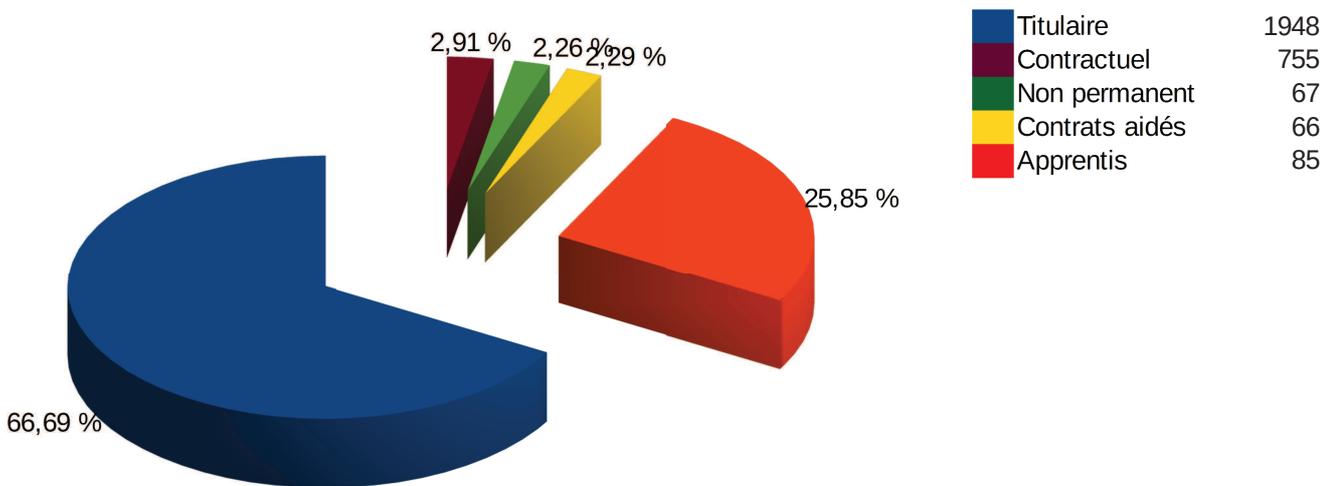
### 1. LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (article 107 de la loi notre et décret n° 2016-841)

#### 1.1. Les effectifs

L'effectif total rémunéré au 31 août 2018 est de 2 921 agents tous statuts confondus.

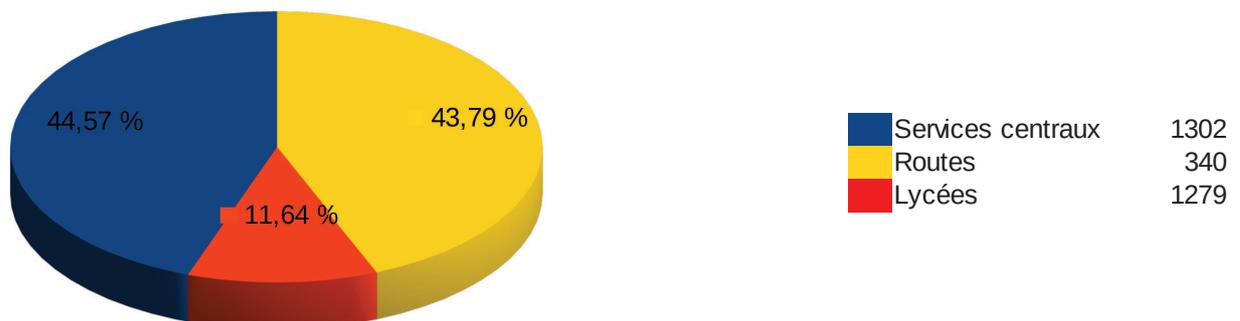
Cet effectif est réparti comme suit :

**Répartition des effectifs par statut**

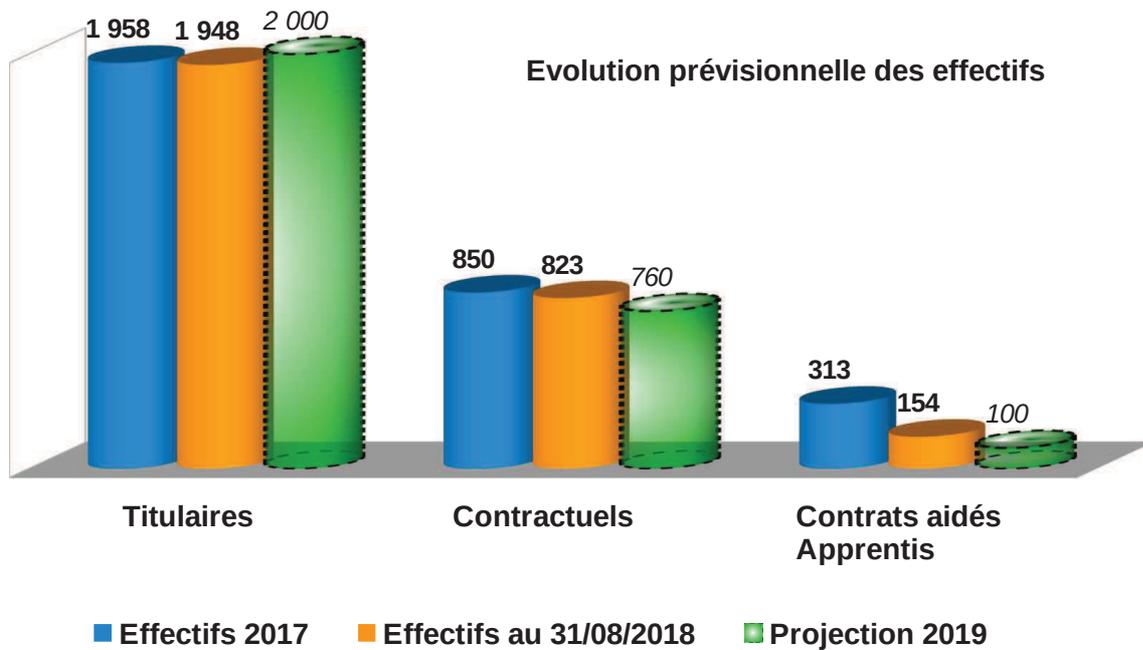
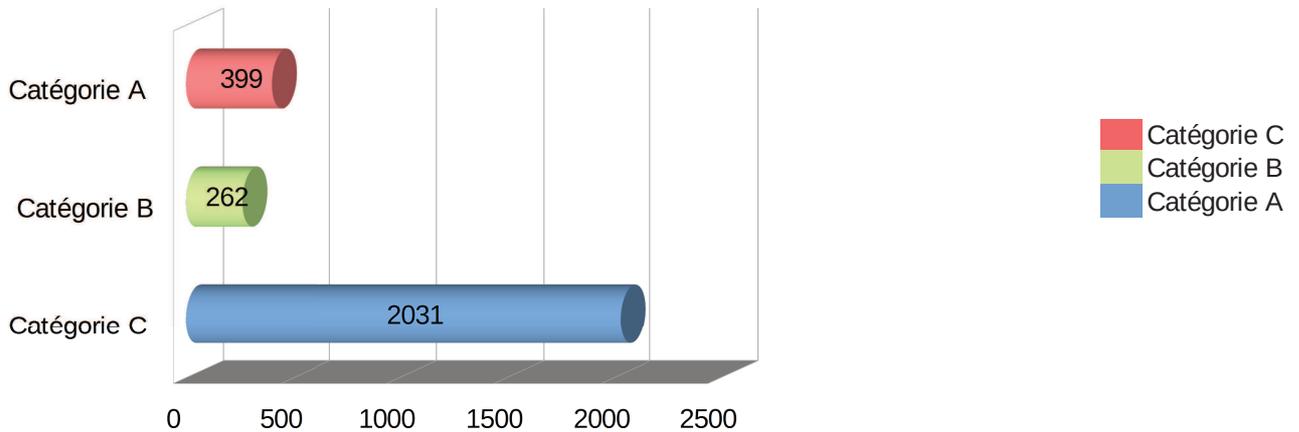


**Répartition des effectifs par structure**

La répartition des agents par grandes structures est relativement stable d'une année sur l'autre.



### Répartition des effectifs permanents par catégorie



Dans le cadre du contrat de confiance signé entre la Région et l'État en juin dernier, la collectivité s'est notamment engagée à respecter un taux maximal d'évolution annuelle des frais de fonctionnement de + 1,25 %.

Compte tenu du poids des dépenses de personnel dans le budget, cet engagement impacte nécessairement la masse salariale.

Dès 2018, des efforts importants ont été engagés afin de contenir ces dépenses tout en veillant à permettre un bon fonctionnement des services de la collectivité et des lycées. S'agissant des lycées, il convient de noter que la collectivité avait réalisé des efforts importants au cours des dernières années tant au niveau de la mise à niveau des effectifs que de la pérennisation de la situation des agents.

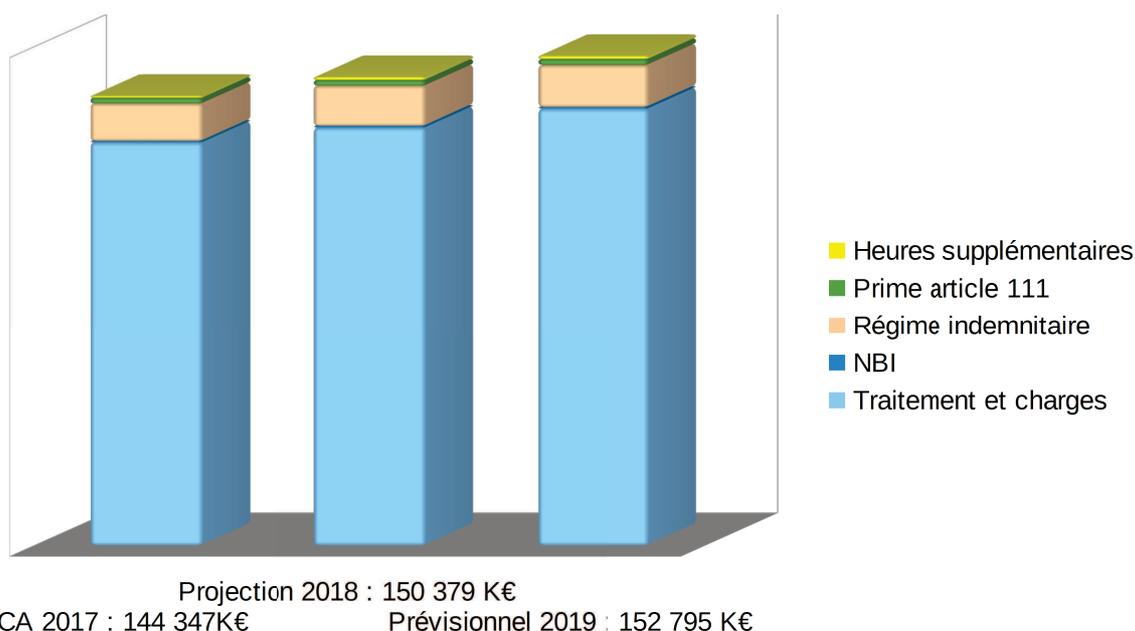
Afin de permettre à la collectivité de respecter ses engagements tout en tenant compte de l'évolution automatique des dépenses de fonctionnement en raison du lien GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), le processus de rationalisation des effectifs sera poursuivi en 2019. Outre une diminution des effectifs contractuels, le non remplacement systématique des agents (départs en retraite, absence maladie ...) sera également mis en œuvre.

## 1.2. Les dépenses de personnel

Le montant des crédits affectés au personnel (hors frais annexes) s'élève à 150 739 842 €.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Dépenses de personnel (hors frais annexes)	CA 2017 (K€)	Projection 2018 (K€)	Prévisionnel 2019 (K€)
Traitement + Charges	129 320	134 100	136 300
NBI	430	470	480
Régime indemnitaire	12 030	12 923	13 110
Prime article 111	1 774	1 784	1 800
Heures supplémentaires	793	1 103	1 105
<b>Total</b>	<b>144 347</b>	<b>150 379</b>	<b>152 795</b>



Les prévisions pour 2019 sont établies en prenant notamment en compte l'impact en poste ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les éléments suivants sont également pris en compte :

- les incidences liées au « Glissement, vieillesse, technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif relatif à l'amélioration des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des agents et notamment des revalorisations indiciaires applicables en 2018 ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble de la fonction publique (RIFSEEP). L'application effective du dispositif est envisagée pour 2019 ;
- les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- la poursuite des opérations de pérennisation de la situation des agents contractuels ;
- La prise en charge en année pleine des 6 agents du Département transférés à la Région dans le cadre du transfert de la compétence en matière de transport interurbain ;
- L'impact en année pleine de la décision de la collectivité de permettre aux agents des lycées de bénéficier des titres restaurants au même titre que les agents des services centraux.

### 1.3. Avantages en nature

#### 1.3.1. Logements

##### Établissements d'enseignements

LYCEES PUBLICS EDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES			
Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2017/2018)			
Type de concession	Personnels d'État	Personnels Territorial	Total logements affectés
Nécessité Absolue de Service (NAS)	221	83	304
Utilité de Service (US)	1	0	1
Convention d'Occupation Précaire (COP)	3	1	4
<b>Total logements affectés (Etat et ATTEE)</b>	<b>225</b>	<b>84</b>	<b>309</b>
<i>Dont Dérogations enregistrées sur NAS</i>	<i>29</i>	<i>1</i>	
Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles)	22	0	22
<b>Logements sans affectations</b>			<b>8</b>
<b>TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation)</b>			<b>339</b>

## Services centraux et routes

Type de concession	Personnel Territorial
Nécessité Absolue de Service	5
<b>Total occupés</b>	<b>5</b>

### 1.3.2. Véhicules

Dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des véhicules, la collectivité a opéré en 2017 un travail de fiscalisation des véhicules affectés aux agents et aux élus dès lors que l'utilisation de ces véhicules représentait un avantage en nature du fait du remisage à domicile.

167 agents bénéficient d'un véhicule de service qui sont donc fiscalisés dans le cadre des dispositions applicables aux avantages en nature.

### 1.4. Temps de travail

Temps plein	Temps partiel			ETP
	de 90% à moins de 100 %	de 80 % à moins de 90 %	moins de 80 %	
2 775	7	93	46	<b>2 885,56</b>

## 2. LES ORIENTATIONS POUR 2019

### 2.1. La mise en œuvre des mesures statutaires

#### 2.1.1. Le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

L'application du protocole d'accord PPCR a été suspendue pour douze mois dans le cadre de la loi de finances pour 2018. L'année 2018 constitue donc une année totalement « blanche » s'agissant de l'application du P.P.C.R. Par conséquent, les échelonnements indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois et des emplois de direction n'ont pas été modifiés pour l'année 2018. Les grilles indiciaires de 2017 continuent à s'appliquer jusqu'au 31/12/2018. Toutefois, les mesures de revalorisation issues du PPCR qui devaient s'appliquer au 1er janvier 2018 s'appliqueront bien en 2019.

Les modalités concrètes de ce report sont les suivantes :

## Au niveau de la rémunération

- un décalage des revalorisations indiciaires d'une année :

"Anciennes" dates d'entrée en vigueur des revalorisations	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1er janvier 2018	1er janvier 2019
1er février 2018	1er février 2019
1er janvier 2019	1er janvier 2020
1er janvier 2020	1er janvier 2021

- un décalage des revalorisations de traitement basé sur des chevrons (hors échelles) au 1er janvier 2019;
- le report au 1er janvier 2019 de la seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A : le plafond annuel de l'abattement pour l'année 2018 demeure inchangé soit 167 € et sera porté à 389 € à compter du 1er janvier 2019.

## Au niveau statutaire

- un décalage d'un an des créations d'échelons supplémentaires : les créations initialement prévues au 1er janvier 2020 prendront effet au 1er janvier 2021 (administrateur, attaché principal, ingénieur en chef, ingénieur principal, professeur d'enseignement artistique hors classe...);
- un décalage d'un an des modalités de classement suite notamment aux créations d'échelons supplémentaires.

### **2.1.2. Le RIFSEEP**

#### Rappel

Ce régime indemnitaire a vocation :

- à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,
- à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
  1. d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
  2. d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Étapes préparatoires préalables à l'instauration du nouveau régime indemnitaire :

- Lancement du projet : fixer le choix politique en matière de régime indemnitaire, fixer les objectifs et le cadre financier du futur régime indemnitaire ;

- Diagnostic de l'existant : recueil des délibérations et des arrêtés relatifs au versement des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Détermination du système d'attribution du nouveau régime indemnitaire :

Pour l'IFSE :

- Constituer les groupes de fonctions selon les critères retenus (ex : l'encadrement, la technicité, les sujétions particulières, ...)
- Fixer les montants maxima appliqués à chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima réglementaires ;
- Déterminer, le cas échéant, des critères d'attribution ;
- Déterminer la périodicité de versement ;
- Envisager, le cas échéant, la prise en compte de l'expérience professionnelle comme élément de réexamen et de revalorisation de l'IFSE et dans ce cas déterminer les indicateurs d'évaluation et les modalités de revalorisation (périodicité, majoration...)

Pour le CIA : se positionner sur la place réservée au CIA, en fixer les critères, les montants maxima, les modalités de versement.

Le comité technique sera saisi pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition. Sa saisine est préalable à la décision de l'assemblée délibérante.

## **2.2. Des mesures permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) des agents**

### **2.2.1. L'attribution des titres restaurant aux agents des lycées**

Dans un souci de garantir un traitement équilibré à l'ensemble des agents de la collectivité, une délibération de la Commission Permanente en date du 21 août 2018 a permis aux personnels des lycées de bénéficier des titres restaurants à compter du mois de septembre 2018.

Les titres restaurant remis aux agents comportent une valeur faciale de 6€. La participation de la collectivité est de 50%, soit 3€ par ticket. La participation de l'agent est également de 3€ par ticket : l'agent qui travaille dans un lycée à temps plein reçoit un carnet de 17 tickets par mois (11 carnets sur l'année).

Les agents qui ne travaillent pas à temps plein, reçoivent par mois un carnet avec un nombre inférieur de tickets, correspondant au nombre de jours travaillés, et les apprentis un carnet de 10 tickets.

L'année 2019 sera la première année de mise en œuvre complète de ce dispositif au sein des lycées.

### **2.2.2. Poursuite de la mise en œuvre du télétravail**

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le télétravail.

Ce dispositif a concerné 39 agents en 2017 et 66 agents à la date du 31 juillet 2018. Ce succès résulte de la souplesse ainsi introduite dans l'organisation du travail. Afin d'envisager les mesures d'adaptation nécessaires courant 2019, un bilan de ce dispositif sera fait à la fin de la période de mise en œuvre au titre de l'année 2018.

### **2.2.3. Suivi médico-social des agents**

La structuration d'un service médico-social composé d'un médecin (convention avec le Centre de Gestion), d'une assistante sociale, d'un conseiller de prévention, d'une référente Handicap, d'assistantes administratives a permis à la collectivité d'envisager le déploiement d'une véritable politique en faveur des agents.

La réalisation des visites médicales sur les lieux de travail des agents (lycées, centre d'exploitation routière...) a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'agents reçus par le médecin et par conséquent de disposer d'un état des lieux précis de la situation médicale des agents. Sur la base de cet état des lieux, un travail a été réalisé en 2018 consistant à dresser une cartographie des restrictions médicales au sein des lycées particulièrement touchés par cette problématique compte tenu du vieillissement des agents et de la nature physique des missions réalisées.

L'année 2019 devrait permettre à la cellule médico-sociale la mise en place d'une véritable stratégie de prévention et de gestion de ces situations en lien avec les directions concernées, les chefs d'établissements, les représentants du personnel par le biais du CHSCT.

#### **2.2.4. Protocole interne de gestion des demandes de soutien psychologique lors d'événements graves**

Les nombreux événements graves (accidents de circulation graves, voire mortels) auxquels sont confrontés certains agents, et plus particulièrement ceux qui travaillent sur les routes, ont rendu nécessaire la formalisation d'une procédure afin de minimiser les impacts sur les agents en cas de survenance de ces risques. A cet effet, un protocole interne de gestion des demandes de soutien psychologique lors de la survenance d'événements graves, élaboré en collaboration avec les psychologues du travail du Centre de Gestion de la Réunion sera mis en œuvre en 2019. Le but de ce protocole est de définir le rôle des différents intervenants (le supérieur hiérarchique direct pour la réalisation d'un entretien à chaud, le responsable du service, le Service Médico-Social Prévention, et le service de psychologie du CDG) pour la prise en charge d'un agent qui nécessiterait un accompagnement post-traumatique suite à un événement grave (exceptionnel, soudain, violent et inattendu). Il s'agirait notamment des accidents (de la voie publique ou autres), des catastrophes naturelles et/ou technologiques, des agressions, des suicides ou menaces de suicide.

La Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route, dont les agents sont les plus exposés lors des interventions sur les accidents de circulation graves voire mortels, a été choisie comme direction pilote pour la mise en œuvre d'ateliers de formation des personnes ressources capables d'accompagner au plus près un agent souhaitant une prise en charge. Le protocole est amené à être étendu aux autres directions/service de la Région.

#### **2.2.5. Poursuite de la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques**

Lors de la réunion du 03 mai 2018, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a examiné le Document Unique d'évaluation des risques (DU) pour la santé et la sécurité des agents de la Subdivision Routière Ouest, en application des dispositions du décret du 5 novembre 2001.

Ainsi, après l'examen les années précédentes des DU pour les Subdivisions Routières Sud et Est, la collectivité poursuit le travail d'élaboration des Documents Uniques en priorisant les services présentant les risques les plus élevés. Ce travail sera poursuivi en 2019, l'objectif étant à terme que l'ensemble des services fassent l'objet d'un DU.

#### **2.2.6. L'intégration des agents porteurs de handicap**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté a apporté des évolutions favorables aux personnes handicapées. Elle a réaffirmé l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés et institué le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La Région a souhaité, dès 2015, établir une convention de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2016-2018. Cet acte fondateur a constitué une étape supplémentaire dans la volonté de structurer la politique d'accompagnement des agents rencontrant des problématiques de santé et de lier la thématique du handicap et du maintien dans l'emploi à une gestion optimisée et durable des ressources humaines de la collectivité.

Le plan d'actions pluriannuel de la première période de conventionnement a permis de poser le cadre des actions à mettre en place, autour de quatre axes forts :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion des situations de handicap reposant sur un réseau structuré d'interlocuteurs tant en interne qu'en externe afin de rechercher des solutions de compensation adaptées.
- Des actions de maintien dans l'emploi diversifiées à destination des agents reconnus travailleurs handicapés ont été mises en œuvre depuis 2016, pour leur maintien dans l'emploi et l'amélioration de leurs conditions de travail :
  - aménagement, adaptation des postes de travail,
  - auxiliaires de vie professionnelle pour aider les agents dans les tâches rendues difficiles,
  - prothèses/orthèses,
  - aides au transport dans le cadre des activités professionnelles,
  - formations adaptées aux besoins des agents sur leur poste aménagé,
  - prestations ponctuelles spécifiques.
- Des formations et des actions de sensibilisation ont été poursuivies avec pour finalité le changement de regard sur le handicap.
- Le recrutement des travailleurs et des apprentis en situation de handicap notamment dans le cadre du dispositif PREKAP'R qui permet d'accompagner les candidats à la recherche d'un emploi par la voie de l'apprentissage.

L'année 2018 a été l'occasion de procéder à l'évaluation de cette première période de conventionnement. Globalement, l'état des lieux met en exergue, depuis la signature de la convention avec le FIPHFP, une évolution majeure de la prise en compte des situations de handicap dans l'approche globale des ressources humaines. Cette évolution est en effet marquée par l'atteinte des objectifs suivants :

- un taux d'emploi qui a quasiment doublé de 2014 à 2018, notamment grâce aux actions d'information, de sensibilisation et d'identification des agents en situation de handicap ;
- la déclinaison du plan d'actions et la réalisation des engagements prévus à la convention ainsi qu'un budget prévisionnel réalisé et optimisé ;
- la mise à disposition de ressources et de moyens qui se traduit par la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire médico-sociale.

La collectivité, grâce aux actions mises en œuvre de 2016 à 2018, a aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de ses effectifs. Le renouvellement de la convention avec le FIPHFP permettrait de poursuivre les efforts engagés et de renforcer l'accueil et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Les principaux enjeux de la nouvelle convention seront les suivants :

- Poursuivre les actions de compensation du handicap au travail au moyen d'aménagements techniques, humains et organisationnels ;
- Prévenir les situations d'usure professionnelle et anticiper les situations à risque d'inaptitude ;
- Accompagner les agents via les aides individuelles et la formation ;
- Permettre aux personnes handicapées d'être recrutées et de bénéficier de conditions de travail adaptées ;
- Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation.

L'objectif, pour la prochaine convention sera donc de poursuivre la dynamique enclenchée à travers, d'une part, l'atteinte et le maintien des 6 % du taux d'emploi légal et, d'autre part, le développement des pratiques professionnelles autour du maintien dans l'emploi dans un cadre budgétaire raisonnable et réaliste.

## 2.2.7. Le Compte Personnel de Formation

À l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) a été institué au bénéfice des agents publics suite à une modification de la loi du 13 juillet 1983 par une ordonnance en date du 19 janvier 2017.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui vise à renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et à faciliter son évolution professionnelle ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) dont l'objectif est de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi de permettre d'acquérir des droits à formation.

Le dispositif du CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et aux agents contractuels), qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents peuvent accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation interne à la Région ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2017, les conditions et modalités d'utilisation du CPF seront arrêtées dans le cadre d'une délibération de la Commission Permanente en vue d'une mise en œuvre du dispositif en 2019.

## Chapitre 3 : Le patrimoine immobilier

Dès 2010, la décision a été prise de faire du patrimoine un centre de profits. En effet, par anticipation d'un cadre financier contraint marqué par une progression limitée des recettes de fonctionnement, les orientations budgétaires pour le patrimoine et l'immobilier se sont inscrites dans une dynamique de gestion patrimoniale active.

Au regard de la rareté des recettes propres de la Région Réunion, celles issues de la gestion patrimoniale doivent contribuer à l'amélioration de l'autofinancement. Elles doivent donner des marges de manœuvres nouvelles nécessaires au financement des opérations d'investissement. Une amplification des revenus locatifs du patrimoine a été demandée ainsi qu'un effort constant sur la diminution des charges de fonctionnement locative et d'assurance affectant le patrimoine régional.

D'autres objectifs de gestion saine ont été fixés, à savoir :

- régler prioritairement les situations d'occupation du patrimoine par des tiers, situations qui exposaient la Région à des risques juridiques et pénaux sévères ;
- identifier les conditions d'occupation du patrimoine régional.

L'objectif principal pour 2019 est d'optimiser la gestion des locaux administratifs de la collectivité au travers d'une politique volontariste d'aménagement et de construction permettant de faire diminuer très notablement à terme les dépenses de fonctionnement de ce secteur.

### **1. L'AUGMENTATION DES RECETTES ISSUES DE LA GESTION PATRIMONIALE**

Deux actions fortes ont été entreprises depuis 2010 :

#### **1.1. Sur les loyers et redevances générés par le patrimoine**

Il a fallu, dans un premier temps, donner un caractère certain à la gestion des baux et des redevances. Ainsi la Région a sollicité une étude sur le recouvrement des loyers et des redevances. Cette étude a conduit à modifier la gestion administrative des baux, des redevances et l'émission des titres de recettes.

Le résultat de cette décision s'est traduit par l'encaissement de recettes au titre de l'année 2012 de plus de 900 000 euros, pour 2013 de plus de 925 000 euros, et, pour l'année 2014, d'environ 3 200 000 euros, niveau jamais atteint pour l'encaissement des recettes générées par le patrimoine.

Pour 2015, on atteint la somme de 850 000 euros et pour 2016, la somme de 705 000 euros (fin du bail de l'OGEC et d'un logement).

Pour 2017, l'effort entrepris sur ce poste de recettes a été maintenu :

- en appliquant les révisions des loyers pour les baux qui n'auraient pas été révisés ;
- en demandant aux organismes et autres entités occupant les biens de la Région la régularisation de leur situation par le paiement de leurs loyers ;
- en établissant des conventions avec les organismes pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition.

Les recettes 2017 ont ainsi retrouvé le niveau de 2016 et devraient se maintenir en 2018.

La gestion M.R.S.T. a réintégré le giron régional, la DL s'occupe de l'entretien et de la maintenance et la DPI gère la situation administrative et financière. Les locaux libérés sont occupés par les services régionaux. La Région a décidé de valoriser la mise à disposition des locaux du CPOI aux centres de formation en subventions en nature inscrites au budget de la DFPA. Il n'y aura donc pas de recouvrement de redevance.

Pour 2019, la Région va continuer ses efforts :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en établissant des conventions avec les organismes pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition à titre gratuit ou onéreux.

Estimation des recettes attendues en 2019 :

- loyers : 545 650 € (COT/AOT/BAC)
- redevances : 113 900 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées, gymnases ainsi que les nouvelles conventions avec QUADRAN)

**1.2. Sur les cessions de biens immobiliers**

La valorisation du patrimoine par la cession des biens immobiliers propriétés de la Région a été conduite au titre d'une bonne gestion.

Le tableau ci-dessous donne par année depuis 2010, le produit des recettes issues de ces cessions et illustre concrètement l'effort réalisé pour dynamiser ce poste.

Années	2010 à 2015	2016	2017 – 2018	2019
<b>Produit des cessions en €</b>	7 845 820 euros	2 655 700 euros	1 191 160 euros	De l'ordre de 3 800 000 euros soit 2 800 000 euros

Les recettes pour 2017 et 2018 ne sont pas exceptionnelles au vu du report de certaines cessions.

Pour 2019, les recettes potentielles reprennent un cours normal :

- la cession des parcelles de l'ancienne rocade à la Ville du Tampon (dans le cadre d'un échange) pour un montant de **2 935 900 euros** avec une soulte de seulement **1 952 500 euros à encaisser par la Région ;**
- la cession d'un délaissé à SCPR à Ste-Marie pour 275 000 euros ;
- la vente aux enchères de la villa Primevères pour un minimum de 300 000 euros ;
- la cession d'un délaissé sur Ste-Marie à la SCI ASLA pour 300 000 euros ;
- la cession de divers délaissés pour un montant faible.

Il est proposé au titre des OB 2019 de renforcer la politique volontariste de valorisation et notamment de cession du patrimoine régional afin d'atteindre l'objectif d'une recette croissante.

**2. LES CHARGES LOCATIVES, D'ASSURANCES, D'IMPOSITIONS ET DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE**

La diminution des charges de fonctionnement générées par le patrimoine a aussi été prise en compte dans les objectifs de gestion fixés. Cette diminution contribue comme précisé ci-dessus à l'amélioration de l'autofinancement.

Trois postes ont été principalement identifiés :

**2.1. Les charges locatives**

Le patrimoine immobilier, dont la Région est propriétaire, ne permet pas de couvrir la totalité de ses besoins en bureaux en raison de sa superficie, des normes techniques et architecturales incompatibles avec l'accueil des services publics.

Depuis de nombreuses années, la location a été la réponse face aux besoins de locaux pour les services administratifs de la Région ; cette option a permis de faire face aux besoins de recrutement et aux différents transferts de compétences de l'État vers la Région (Éducation, Formation professionnelle, Routes...).

Depuis 2010, il a été décidé de mettre fin à cette option et de trouver une solution pérenne pour répondre aux besoins de la Collectivité par le lancement :

- **d'un programme de travaux** sur le patrimoine de la Région dans le but d'accueillir les services affectés dans des locaux loués. Deux types de travaux ont ainsi été réalisés :
  - les travaux relatifs à la rénovation d'un patrimoine de la Région, chemin Lebon à Saint-André pour l'Antenne Est ;

- et les travaux d'extension et de rénovation de l'Hôtel de Région pour le regroupement des services administratifs.  
Ces travaux concourent fortement à faire diminuer les charges locatives ;
- **d'un programme d'aménagement de locaux de la collectivité** qui permet de répondre aux besoins nouveaux engendrés par le transfert des routes nationales à la Région. Ce programme d'acquisitions doit aussi permettre de mettre fin aux baux des comités consultatifs et de donner aux archives régionales des locaux adaptés et attendus depuis de longues années.

Ainsi, l'année 2014 voit une première diminution des charges locatives de l'ordre de 110 000 euros.

La concrétisation de cette politique apparaît en 2015 avec une diminution de l'ordre de 500 000 euros. Cette baisse aurait pu être plus importante mais les nouvelles compétences de la Région notamment en termes d'Autorité de gestion des fonds européens génèrent de nouveaux besoins en terme immobilier.

Pour 2016, les dépenses locatives restent constantes de l'ordre de 2 650 000 euros suite notamment aux besoins liés au sinistre sur le CPOI.

Avec la livraison de ces investissements, la perspective de diminution des frais de locations immobilières pour 2016 est d'un peu plus de deux millions d'euros. La Région se rapproche ainsi de la moyenne des régions par habitant pour cette dépense.

En 2017, le transfert de nouvelles compétences de l'État (loi NOTRe) a engendré la création de nouvelles directions et les besoins en locaux. De nouveaux baux ont été signés et les charges ont augmentées également.

Pour 2018, les dépenses restent constantes. L'opportunité de faire une opération immobilière propre, pour installer les réserves muséales actuellement à Saint-Louis et répondre aux besoins de locaux pour nos services, pourrait permettre une baisse des dépenses de fonctionnement.

Pour 2019, la charge va rester globalement constante. L'année 2020 devra voir les charges locatives baisser notablement avec la livraison des locaux « Foucque » dans la zone d'activités du Chaudron.

## **2.2. Les polices d'assurances des biens immobiliers et de la responsabilité civile de la collectivité**

Pour garantir les risques auxquels sont exposés les bâtiments (incendie, dégâts des eaux...), la Région Réunion fait appel à des assureurs. Au moment du renouvellement des marchés pour la période 2010 à 2014, des efforts ont été faits afin de diminuer le montant de cette prime tout en gardant les mêmes garanties pour la couverture des risques.

Dans le cadre des garanties « dommages aux biens » et « responsabilité civile », un marché a été conclu au 1er janvier 2015 pour quatre années :

- 1- le contrat d'assurance « dommages aux biens » attribué à la Société BTA INSURANCE / Assurances Emile Isautier a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 289 382,20 € .
- 2- le contrat d'assurance « responsabilité civile » attribué à la Société ZURICH INSURANCE / Gras Savoye Océan Indien a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 76 306 €.

L'augmentation depuis 2016 de l'assiette du patrimoine et du nombre d'agents a impacté à la hausse l'enveloppe dédiée aux assurances (locations CPOI, acquisition Cimendef, transfert des CREPS, nouvelles locations, ...).

### Dommages aux biens

2015 : 285 546 € pour 906.343 m<sup>2</sup>

2016 : 289 382,20 € pour 910.287 m<sup>2</sup> (906.343 m<sup>2</sup> + 3944 m<sup>2</sup>)

2017 : 291 683,33 € pour 913.083 m<sup>2</sup> (910.287 m<sup>2</sup> + 2796 m<sup>2</sup>)

2018 : 302 266,70 € pour 917.471 m<sup>2</sup> (913.083 m<sup>2</sup> + 4388 m<sup>2</sup>)

## Responsabilité civile

2015 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €  
 2016 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €  
 2017 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €  
 dont réajustement 2015 : 13 480,10 € (91 850 500 €)  
 dont réajustement 2016 : 19 984,79 € (98 594 478 €)  
 2018 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €  
 dont réajustement 2017 : 30 554,75 € (109 417 251 €)

Les résultats obtenus ont été les suivants (données 2010) :

	<b>2006-2010</b>	<b>2010-2014</b>	<b>2015-2018</b>
<b>Superficie assurée</b>	735.423 m <sup>2</sup>	869.865 m <sup>2</sup>	906.343 m <sup>2</sup>
<b>Limitation contractuelle d'indemnité (LCI)</b>	10.000.000€	15.000.000€	15.000.000 €
<b>Taux appliqué par m<sup>2</sup></b>	0,82 HT	0,48 HT	0,28 HT
<b>Cotisation annuelle TTC</b>	639.818€	445.000€	285.546 €

Comme le montre le tableau ci-dessus, pour une superficie assurée et des garanties en augmentation, la cotisation d'assurances annuelle, a diminué d'un peu moins de 160 000 euros, grâce notamment à l'étude menée sur la vulnérabilité du patrimoine, assortie d'une cartographie des risques ainsi que leurs différentes valeurs dans le cadre d'une politique de gestion des risques du patrimoine.

La connaissance fine de notre patrimoine et la faible sinistralité devrait pouvoir à minima maintenir le niveau de coût de l'assurance dommages aux biens voire le faire baisser pour le contrat à venir 2019 – 2022.

### 2.3. Les taxes et impositions grevant le patrimoine (chapitre budgétaire 940)

La Région a commencé à recenser en 2015 toutes les adresses depuis 2012 imposées par la Direction Générale des Finances Publiques sur les taxes d'habitation et taxes foncières dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'est avéré que plus de 50 % de ces taxes visent les logements de fonction des lycées et centres de formation.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940.

#### Taxes foncières incluant la d'enlèvement des ordures ménagères :

De 2013 à 2017 :

Taxes reçues : 1 063 034 €  
 Taxes dégrévées : 431 306 €  
 Taxes remboursées : 185 110 €

Taxes payée pour les années :

2015 : 82 689 €  
 2016 : 67 706 €  
 2017 : 45 270 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) :  
2016 : 54 278 €  
2017 : 109 310 €

#### Taxes d'habitation :

De 2012 à 2017 :

Taxes reçues : 328 467 €  
Taxes dégrévées : 151 030 €  
Taxes remboursées : 7 854 €

Taxes payées de 2012 à 2016 : 108 468 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) : 67 049 €

## **2.4. Les coûts d'entretien**

Les coûts d'entretien d'un bâtiment sur sa durée de vie peuvent atteindre les 2/3 de sa valeur. Pour réduire ces dépenses, un état des lieux actuel de l'occupation des bâtiments a été réalisé en 2017. Cette étude permettra de définir une stratégie d'optimisation de la gestion du patrimoine bâti dont les premières actions sont déjà mises en œuvre en 2018.

## **2.5. La gestion patrimoniale technique des bâtiments administratifs**

La Région est propriétaire de plus de 127 biens bâtis représentant une surface de planchers d'environ 936 800 m<sup>2</sup>, dont 54 100 m<sup>2</sup> (6 %) à vocation tertiaire pour héberger les services administratifs généraux.

Les objectifs stratégiques de **la gestion patrimoniale technique** mise en œuvre pour ces bâtiments administratifs tertiaires sont les suivants :

- optimiser et rationaliser les occupations, le fonctionnement et les coûts en regroupant les services sur un nombre réduit de sites centraux offrant un potentiel d'évolutivité,
- construire les nouveaux équipements nécessités par l'évolution des missions de la collectivité,
- assurer les obligations réglementaires du propriétaire (sécurité, accessibilité, hygiène, santé, code travail, etc) et mettre en place un plan d'entretien du patrimoine,
- réhabiliter les établissements existants pour les remettre aux normes réglementaires, techniques, thermiques et fonctionnelles,
- intégrer la qualité environnementale dans l'acte de construire et maintenir le patrimoine,
- soutenir l'économie locale du BTP et l'emploi, grâce au lissage de la commande publique adaptée au tissu local (PME, insertion, etc).

En 2019, après la réhabilitation de l'Hôtel de Région achevée depuis 2016, la priorité sera donnée aux opérations suivantes :

### **2.5.1 Construction – Réhabilitation**

#### **La réhabilitation du Pôle Technique du Chaudron**

Le futur Pôle Technique hébergera le Service des Archives, les services CRGT (Centre Régional de Gestion du Trafic) et Gin (Gestion des Infrastructures Numériques) de la Direction Régionale des Routes, le CESER et le CCEE ainsi que la DPI, la DBA.

Les travaux débuteront en 2018 pour se terminer fin 2019.

### **Site de la Jamaïque**

La Région est propriétaire, à côté de l'APPAR à la Jamaïque, d'un foncier avec deux bâtiments en mauvais état. La DL a installé dans la cour son garage avec des modulaires. Elle a réalisé des travaux sur les deux bâtiments qui accueilleront en fin 2018 ses services. Cela permettra de donner congé à deux baux (stockage rue d'Anjou et bureaux au centre Cadjee).

### **Nouveau pôle administratif sur le nord**

Afin de regrouper et d'optimiser la gestion interne des services administratifs de la région, il est proposé la construction de nouveaux locaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions le public et d'offrir à tous les acteurs locaux des prestations à la hauteur des enjeux.

Pour ce faire, une enveloppe de 15 à 20 millions d'euros d'investissement est nécessaire à terme. Des pistes sont d'ores et déjà lancées vers des projets de construction.

Les études de faisabilité ont été lancées.

La mise en œuvre de ces actions permettra à moyen terme de faire baisser de manière très conséquente les dépenses de fonctionnement sur les loyers (de l'ordre de 700 000 euros de loyers annuels).

#### **2.5.2. Maintenance des bâtiments**

En 2018, les marchés à bons de commandes pour petits travaux de réparations permettront de traiter en maîtrise d'ouvrage directe les petites réparations et les urgences sur les bâtiments administratifs, en complément des réhabilitations lourdes.

### **3. LES PRINCIPALES MISSIONS FONCIÈRES**

#### **3.1. Le transfert des biens immobiliers des lycées**

L'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du Code de l'Éducation aux collectivités de rattachement conformément à leurs compétences respectives. Ainsi est transféré au Département le foncier des collèges, et à la Région le foncier des lycées.

Ce transfert s'effectue en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant tant à l'État qu'aux Communes à la date de la loi.

Ce transfert, comme le stipule la loi en vigueur depuis neuf années, est piloté par les services de l'État (Préfecture et Rectorat).

À ce jour, ces services ont été en mesure de transmettre à la Région quatre actes de propriété, le choix ayant été fait de faire un acte par commune. Six actes restent à être transmis.

<b>ANNÉE DU TRANSFERT</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>LYCÉE</b>
2011	Saint-Denis	Leconte de Lisle
2011	Saint-Denis	Lislet Geoffroy
2011	Saint-Denis	Julien de Rontaunay
2011	Saint-Denis	L'horizon
2011	Saint-Denis	Amiral Lacaze
2011	Tampon	Roland Garros
2011	Saint-Joseph	Paul Langevin
2011	Saint-Paul	La Renaissance
2011	Saint-Paul	Évariste de Parny

2013	Saint-Paul	Cité scolaire Soubou/ Payen
2014	Saint-Benoît	Cité scolaire Bouvet – équipements sportifs
2015	Le Port	Cité scolaire Lepervanche/ Albius
2015	Saint-Pierre	Cité scolaire LP St-Pierre/Jules Herman
2017	Saint-Louis	Cité scolaire R. Maigre/ Antoine Roussin
Non réalisé	Saint-Joseph	Lycée agricole de Saint-Joseph

Comme le montre le tableau ci-dessus, les premiers actes de transfert de propriétés ont pu être transmis par l'État à la Région en 2011, soit sept ans après la promulgation de la loi. À l'exception du lycée agricole de Saint-Joseph, tous les transferts de propriété des biens immobiliers des EPLE par l'État ont été effectués.

En 2015-2016, la Région a entrepris les démarches auprès des autres propriétaires (principalement les communes) de ce foncier afin que ce transfert soit réalisé comme le stipule la loi, à titre gratuit. Cette démarche se heurte aux politiques communales de valorisation de leur foncier.

En 2017, seules deux communes ont initié la procédure de transfert à la Région en délibérant comme Saint-Denis et Saint-Paul.

Le transfert du lycée agricole de Saint-Joseph a fait l'objet de réunions de travail pour régler notamment les problèmes d'occupation et devrait être mis en œuvre dans le courant de 2019.

En 2019, la Région devra s'attacher à :

- signer les actes de transfert avec les communes identifiées ;
- mettre en œuvre une démarche proactive pour finaliser le transfert des fonciers communaux ;
- préparer les conventions de jouissance avec le Conseil départemental sur les cités scolaires en raison de la mutualisation de certains équipements entre les collèges et les lycées.

### **3.2. Le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales**

#### **3.2.1. Le cadre juridique**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales.

Le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la Région de la Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion au bénéfice de la Région Réunion.

L'arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007 pris par le Préfet de La Réunion a constaté le transfert du domaine public des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion.

#### **3.2.2. Le périmètre du transfert**

L'article 2 du décret 2500-1500 du 5 décembre 2005 dispose que sont considérés comme acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées les biens suivants :

- les terrains qui ont été acquis en vue d'aménagements qui ont été réalisés à la date de la cession ;
- les terrains appartenant à l'État qui ont fait partie de la voie transférée ;
- les parcelles qui ont été acquises par l'État, qui ont fait partie de la voirie, qui ont été déclassées du domaine public routier à la suite par exemple d'une rectification de virage et qui n'auraient pas été encore aliénées ;
- les terrains qui ont été acquis en application d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements et non abandonnés ou en cours de travaux.

L'alinéa 3 de cet article évoque la notion de projet « abandonné ». Or, il n'existe pas de définition juridique du concept de projet « abandonné », ce qui a conduit à adopter le dispositif suivant :

- pour l'ensemble des parcelles acquises en vue d'une route transférée, les directions départementales de l'équipement (DDE) détermineront si l'aménagement est abandonnée ou non, c'est-à-dire si l'État l'aurait exécuté ou non ;
- cette position de l'État devra être conforme aux dispositions figurants à la date du transfert dans les différents documents d'urbanisme opposables ou aux demandes de modifications de ces documents faites par l'État avant la date du transfert.

### 3.2.3. La procédure de transfert

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) procède depuis 2011 au recensement des parcelles concernées.

Une fois le recensement exhaustif réalisé par commune, les éléments comprenant la nature, l'adresse, les références cadastrales, la superficie, l'origine de propriété, les références de publicité foncière et le numéro des terrains au tableau général des propriétés de l'État (n°TGPE), sont transmis à France Domaine, notaire des services de l'État, pour la rédaction des actes administratifs.

En application du paragraphe III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004, les transferts du domaine privé de l'État sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Afin de ne pas freiner la globalité de la procédure, il a été proposé, en concertation entre les services de la Région, de la DEAL et de France Domaine, qu'un acte soit établi par commune ou par groupement de communes au fur et à mesure de la complétude des informations nécessaires à la passation des actes.

Les projets sont soumis pour avis et décision aux instances de la Collectivité.

### 3.2.4. Le recensement réalisé

En 2011, les services de l'État ont recensé les parcelles concernées par un transfert à la Région, par secteur et par communes. Ce recensement a évolué au fil du temps. Pour ces parcelles, onze actes ont été transmis par l'État.

Secteur	Commune	Nbre de Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Etat du transfert
<b>OUEST</b>	Trois Bassins	65	350 257	Fait
	Saint-Leu	403	1 531 587	Fait
<b>NORD</b>	Saint-Denis	94	33 088	Fait
<b>EST</b>	Plaine des Palmistes	1	36	Fait
	Saint-Benoît	33	15 588	En cours
	Sainte-Rose	13	5 901	Fait
	St-André	20	2 964	Fait
	Sainte-Suzanne	17	25 853	Fait
	Sainte-Marie	50	126 096	Fait
<b>SUD</b>	Cilaos	4	3 099	Fait
	Petite-Ile	25	30 888	Fait
	Saint-Louis	21	22 007	Fait
	Le Tampon	26	31 921	Fait
	Les Avirons	8	1 737	Fait
	St-Joseph	62	17 192	Fait
	St-Philippe	2	147	

	Etang-Salé	1	8 420	Fait
	S-Pierre	66	259 248	Fait
<b>TOTAL</b>		1324	4477868	

### 3.2.5. Les obligations générées par le transfert pour la Région

Le patrimoine foncier ainsi transféré est intégré dès signature des actes dans le domaine privé de la Région. En 2016-2017-2018, des actes ont été régularisés sur les communes de Sainte-Marie, Saint-André et Sainte-Suzanne pour un transfert dans le patrimoine régional.

Ces transferts permettent à la Région d'améliorer la qualité de l'information comptable de son inventaire et ouvrent des opportunités de recettes, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

### 3.3. La gestion de la ZAA Pierre Lagourgue

Pour 2019, suite aux études réalisées pour la dynamisation et la commercialisation de la zone, il vous sera proposé la mise en œuvre de promesses de baux avec les futurs occupants, préalablement à la signature des baux à construction, visant à améliorer les garanties de réussite des implantations.

Ainsi un bail a été signé les 1<sup>er</sup> et 4 décembre 2017 pour l'installation d'un hôtel d'affaires. Les travaux devraient voir le jour en 2019 avec une livraison 24 mois plus tard. Le loyer annuel sera de 60 000 euros à partir de la mise en exploitation de l'hôtel.

La collectivité a engagé des réflexions pour élargir les critères d'installation sur la zone afin d'optimiser son occupation en 2018. Les premiers effets devraient voir l'émergence de nouveaux projets en 2019.

La compagnie régionale Air Austral est en phase de réflexion en vue d'installer son siège sur ce site. Cela lui permettrait à terme de regrouper tous ses services qui ne nécessitent pas une proximité immédiate de la piste.

Le projet de RRTG entre le pont Vinh-San et l'aéroport devrait voir l'installation du site de remisage dans le secteur de la ZAA.

## 4. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES CREPS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 connue sous le nom de loi NOTRe a prévu le transfert de l'État aux régions du patrimoine immobilier des CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportives) ainsi que l'essentiel des responsabilités et moyens de fonctionnement (humains et financiers) correspondants.

En application de ces dispositions, les régions ont donc en charge depuis le 1er janvier 2016 la construction et/ou la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS. Elles assurent également l'entretien, le fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'État.

Les sites concernés par le transfert sont :

<b>SAINT-DENIS</b>	
Références cadastrales	DO 19 et DO 18
Emprise foncière	21 092 m <sup>2</sup>
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 364 m <sup>2</sup>
Surface habitable	3 932 m <sup>2</sup>
<b>SAINT-PAUL</b>	
Références cadastrales	BN 3 et BN 4
Emprise foncière	5 086 m <sup>2</sup>
Surface habitable	845 m <sup>2</sup>

## TAMPON – Plaine des Cafres

Références cadastrales	AE 801 et AE 802
Emprise foncière	26 267 m <sup>2</sup>
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 840 m <sup>2</sup>
Surface des équipements sportifs couverts	1 218 m <sup>2</sup>
Surface habitable	1 350 m <sup>2</sup>

En collaboration avec France Domaine, la Région prépare le transfert immobilier desdits sites pour une validation des instances délibérantes et une régularisation de l'acte en 2019.

### **5. TRANSFERT DES BIENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TELS QUE LES GARES ROUTIÈRES**

L'article 15 de la loi NOTRe fait passer le volet « transport de voyageurs » dans le giron des compétences régionales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Région est responsable de l'exploitation, la construction et l'aménagement des gares publiques routières.

Un inventaire exhaustif a été réalisé qui a été intégré à l'inventaire comptable et physique. Le patrimoine est augmenté ainsi que les charges (primes d'assurances RC et dommages aux biens en raison de l'augmentation de la masse salariale et des surfaces bâties, maintenance,...).

### **6. LA TENUE DE L'INVENTAIRE**

#### **6.1. Les obligations réglementaires**

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 71 qui a introduit le concept de patrimonialité des comptes, la région Réunion dispose d'un inventaire comptable et répond aux obligations fixées par le législateur, à savoir :

- tenir un inventaire et le mettre à jour :  
L'inventaire porte sur tous les biens (incorporels, corporels, financiers) acquis par la collectivité. Ceux-ci font l'objet d'un recensement patrimonial et chaque bien se voit affecté un numéro d'inventaire unique.
- établir les annexes budgétaires :  
L'état de variation du patrimoine est joint au compte administratif. Cet état retrace les entrées (acquisitions, intégrations, transferts) et les sorties du patrimoine pour l'exercice écoulé.
- calculer les amortissements :  
Toutes les immobilisations sont amorties en fonction de leur type de bien. Ne font pas l'objet d'amortissement : la voirie, les œuvres d'art, les immobilisations en cours et les immobilisations financières.
- transmettre les données patrimoniales au comptable public :

La tenue conjointe de l'actif par l'ordonnateur et le comptable est réalisée à travers la transmission de flux INDIGO Inventaire dans l'application du comptable : « Hélios ».

#### **6.2. L'amélioration de la qualité comptable**

Au titre de l'amélioration de la qualité comptable, des enquêtes annuelles sont menées auprès des services concernés par les dépenses d'investissement, et permettent :

- d'apurer et d'intégrer les frais d'études ;
- d'intégrer dans les comptes d'imputations définitives, les montants des travaux en cours ;
- d'amortir les subventions d'investissement transférables.

### **6.3. La certification des comptes et la M57**

La région est entrée dans une démarche de certifications des comptes qui correspond à la mise en place de la M57.

La DPI va donc travailler en 2019 sur ces deux chantiers et notamment sur l'amélioration et la tenue d'un inventaire physique en adéquation avec l'inventaire comptable.

Dans le même temps, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier poursuit sa mission de tenue de l'inventaire afin de rendre une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité et de continuer à participer à la démarche d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité budgétaire.

## Chapitre 4 : Programmes européens

Au regard du rôle prépondérant des programmes européens dans la mise en œuvre du plan d'action de la mandature structuré en « 7 piliers », il convient de souligner que l'année 2019 revêtira un caractère particulier au sens des programmes et ce, à double titre : d'une part, au regard des engagements pris lors de l'adoption des programmes sur l'atteinte des valeurs cibles du cadre de performance qui seront évaluées lors de la première revue de performance en 2019 et d'autre part, compte tenu de la prochaine génération des programmes qui couvrira la période 2021-2027 et dont les premiers travaux d'élaboration seront initiés dès 2019.

Il convient de rappeler que les règlements 2014-2020 ont introduit le pilotage des programmes par la performance, avec une déclinaison technique rigide, dont il convient de souligner que la Commission, au regard d'un premier bilan, a décidé de ne plus reconduire pour la prochaine période. Dans ce cadre, chaque Autorité de gestion a dû définir un ensemble d'indicateurs au niveau des axes portant tout à la fois sur les dépenses, les réalisations et les résultats. Un certain nombre de ces indicateurs a été retenu au titre d'un « cadre de performance » et chaque autorité de gestion s'est engagée lors de l'adoption des programmes, sur l'atteinte des valeurs cibles à la fois à la mi-parcours (fin 2018) et à la fin des programmes en 2023.

Par ailleurs, les travaux prospectifs menés par l'Autorité de gestion régionale sur les programmes dont elle a la charge, en 2017 et leur actualisation en 2018, permettront de proposer à mi-parcours, une révision des programmes en 2019 qui prendra en compte la revue dite « de performance ».

Pour rappel, un premier ajustement a été déposé fin 2017 afin de prévenir l'impact de deux événements impondérables sur le programme FEDER. Cette modification acceptée par la Commission au premier trimestre 2018 a permis d'anticiper l'impact de la baisse des investissements publics nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique réunionnais consécutif à l'appétence imprévisible du secteur privé ainsi que l'abandon inopiné du projet SWAC Nord initial par son délégataire, en réaffectant rapidement les moyens financiers sur des projets plus matures.

La Région Réunion continuera d'être force de proposition et d'expérimentation afin d'améliorer les dynamiques de programmation et de certification. A titre d'exemple, 2019 verra la mise en place des nouvelles dispositions de coûts simplifiés en utilisant pleinement le récent règlement « omnibus » paru en août 2018, et la déclinaison des coûts forfaitaires au niveau du FSE, sous réserve d'acceptation par la Commission.

Elle veillera à maintenir un niveau d'exigence élevé pour limiter, en dessous des seuils, les taux d'erreurs.

Par ailleurs, l'année 2019 sera marquée par le lancement des travaux de conception des futurs programmes opérationnels de la prochaine génération 2021-2027 et la veille active sur les règlements post 2020.

Le processus de négociation des règlements post 2020 a débuté après les propositions la Commission sur le projet de budget à long terme (présenté début mai) et les projets de règlements (mai-juin 2018).

L'analyse de ces projets de règlements, bien qu'ils soient encore susceptibles d'évoluer d'ici leur adoption définitive, laisse transparaître une affectation de la dimension territoriale des politiques européennes et un renforcement des politiques en gestion directe. Ils offrent ainsi la possibilité pour les États membres de modifier le schéma de gouvernance en optant pour une gestion nationale de certains fonds. Il s'agira pour la Région Réunion d'être vigilante et d'être force de proposition notamment dans le cadre de l'élaboration du futur accord de partenariat entre la France et la Commission, dont les travaux devraient débiter dès la fin de cette année. Il convient de plaider pour une prise en compte effective des spécificités de l'île au titre de son ultrapériphéricité afin qu'elles se traduisent par un traitement « sur mesure » dans le cadre d'une part, du futur accord de partenariat et d'autre part, au titre des schémas de gouvernance.

Enfin, le processus d'élaboration des futurs programmes réunionnais 2021-2027 pour ce qui concerne le FEDER et INTERREG devrait être enclenché à la fin du premier semestre 2019. Soutenu dans cette démarche par une AMO qui sera mobilisée pour cette occasion, la Région initiera les consultations du partenariat afin d'aboutir à des propositions de programmes qui seront soumises à la Commission fin 2020, pour autant que la négociation institutionnelle permette une adoption plus rapide qu'en 2013 du corpus réglementaire.

A ce titre, la Région attend de ces programmes une mise en cohérence des politiques publiques européennes, nationales et régionales et s'inscrit résolument dans un principe d'anticipation.

## **1. LE CONCOURS DES PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 AUX SEPT PILIERS DE LA MANDATURE**

### **1.1. Le POE FEDER**

Le programme arrivera à mi-parcours fin 2018.

Bien que la programmation ait désormais atteint sa vitesse de croisière, le taux de programmation reste dépendant dans une région de la convergence, de la programmation de dossiers « d'envergure » au regard de leur poids relatif dans le programme. Parmi ceux-là, les dossiers Grand projets font l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement de la collectivité en tant qu'Autorité de gestion au regard de la procédure particulière et complexe que doivent respecter les porteurs de projets.

Par ailleurs, des aléas notamment législatifs, ont impacté des dossiers d'envergure. A titre d'exemple la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, a transféré la gestion des Zones d'activités communales aux intercommunalités ainsi que leurs compétences « eaux et assainissement », les dossiers afférents ont donc subi un décalage dans leur programmation. La plupart des dossiers n'ont été programmés qu'en 2018 et la programmation se poursuivra sur 2019.

Si un premier ajustement a été opéré dès fin 2017 par la collectivité au regard de l'annulation du Grand projet SWAC Nord et du redimensionnement du Grand projet THD, sur la base des travaux prospectifs réalisés, les travaux de modification à mi-parcours du programme enclenchés fin 2018, conduiront à une modification de celui-ci en 2019. L'atteinte des indicateurs du cadre de performance en 2023, la maturité des projets, le résultat des travaux d'exécution prospective menés et des évaluations lancées structureront la démarche.

Les objectifs fixés en terme de programmation sont identiques à ceux de 2018, soit un minimum de 15 % de taux de programmation supplémentaire et un niveau quasi-équivalent de certification.

### **1.2. Le PO INTERREG OI**

En 2019, le programme INTERREG sera à mi-parcours. Une évaluation de sa mise en œuvre sera menée, mais ne devrait à priori pas déboucher sur une nouvelle révision immédiate du programme, puisqu'un travail de modification a été entrepris fin 2018.

Par ailleurs, conformément au plan d'évaluation et aux engagements pris au dernier Comité de Suivi Interreg, une évaluation thématique sera également lancée.

Le programme INTERREG sera donc en 2019 à un tournant, puisque toutes les conditions pour sa bonne mise en œuvre auront été réunies fin 2018.

Les objectifs fixés en terme de programmation s'élèveront à 20 % de taux supplémentaire de programmation et d'un minimum de 15 % de taux supplémentaire de certification.

### 1.3. Le PDRR

Le Conseil Départemental mènera en 2019, une révision à mi-parcours comme le prévoit la réglementation communautaire.

La Collectivité régionale sera impactée par cet exercice à la fois en tant que bénéficiaire (pistes forestières), service instructeur ou encore cofinanceur. Il conviendra d'apporter une attention particulière à cette révision dont la préparation débutera fin 2018 et comprendra des ajustements financiers.

#### **Le 1<sup>er</sup> pilier : Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais**

Au titre de ce premier pilier, la Région Réunion mobilise le programme opérationnel FEDER dans le cadre des projets d'investissements participant au développement des capacités d'accueil des établissements scolaires, au soutien aux parcours d'excellence et à la recherche. Par ailleurs, elle mobilise le programme FSE au titre des parcours de formation, de l'acquisition des savoirs de base, jusqu'aux formations professionnalisantes participant à une meilleure insertion des réunionnais dans le monde du travail.

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien apporté aux projets de recherche, des premiers Appels à Manifestation d'intérêts (AMI) avaient été lancés par la Région en tant qu'Autorité de gestion, en 2015. Afin de maintenir la dynamique, une seconde vague d'AMI (dont le dispositif a été simplifié) a été lancée fin 2018 sur les thématiques biodiversité, énergie et santé : l'année 2019 permettra la programmation de ces dossiers.

Par ailleurs, le projet de recherche portant notamment sur la biodiversité et l'agro-alimentaire porté par le CIRAD sur les années 2019-2020 sera programmé.

En ce qui concerne les programmes d'investissement de construction et de rénovation, la contribution du programme FEDER sera mobilisée au titre des actions suivantes :

– Concernant les établissements éducatifs :

En ce qui concerne la rénovation thermique des lycées, un volet études programmé en 2018 sera réalisé en 2019 et les premières tranches de travaux devraient être lancées en 2019.

– Concernant les établissements de recherche :

L'année 2019 sera marquée par le démarrage des travaux d'extension du pôle 3P du CIRAD, à Saint Pierre. Il convient de souligner que cette opération sera cofinancée au titre du POE FEDER et du PO INTERREG V pour son volet coopération.

- Le POE FSE

Au regard des besoins de la population réunionnaise et plus particulièrement de sa jeunesse, la collectivité poursuivra ses efforts en matière de développement du capital humain.

Particulièrement investie dans le développement de l'apprentissage, la collectivité poursuivra ses efforts afin que le nombre de bénéficiaires de 4 700 en 2018, puisse encore être amélioré avant les modifications qui sont mise en œuvre en 2020. A ce titre, pour la campagne 2018-2019, la Région Réunion a d'ores et déjà validé l'ouverture de 19 nouvelles sections.

En ce qui concerne l'apprentissage, il convient de signaler qu'à partir de 2020 et compte tenu de la loi dite « liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence concernant l'apprentissage sera transférée de la Région vers les branches professionnelles.

Par ailleurs, lors de l'adoption du POE FSE et au titre de ses compétences en matière de formation et de qualification, la collectivité régionale avait demandé à l'Etat la gestion d'une subvention globale. Cette subvention globale lui permet d'assurer le préfinancement des actions émergeant au cofinancement du FSE, reportant par là la pression pouvant s'exercer sur la trésorerie des opérateurs dans le cadre des fonds européens qui procèdent par remboursement, vers la collectivité.

Un suivi attentif du rythme de la programmation, de la certification et des appels de fonds est, dans ce cadre, nécessaire compte tenu notamment de la trajectoire d'équilibre de la collectivité.

Une modification du programme devrait être mise en place dans le cadre de l'examen à mi-parcours et du fait également de la mise en œuvre de l'allocation additionnelle IEJ gérée au niveau national.

- le PDRR

Concernant les programmes de formation financés par le FEADER et dont la Région assure le rôle de service instructeur, le programme annuel de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'Ile, porté par VIVEA, devrait être engagé.

### **Le 2<sup>ème</sup> pilier : engager la 2<sup>ème</sup> génération des grands chantiers**

Le plan de mandature des 7 piliers comprend un nombre significatif de grands chantiers conçus au regard des objectifs multidimensionnels du développement durable. Au travers de ces infrastructures, le Conseil Régional vise à soutenir des solutions énergétiquement économes et dont l'impact environnemental est limité afin de répondre aux enjeux de la Réunion de demain.

A titre d'exemple, la pression démographique que connaît l'île de la Réunion réclame la mise en œuvre de solutions de transport et de déplacement innovantes au regard d'un réseau d'ores et déjà saturé et d'une dépendance énergétique prononcée vis-à-vis des produits pétroliers

- Le POE FEDER

Concernant l'Aéroport Roland Garros, si les investissements concernant les aménagements de sécurité ont pu être réalisés et soutenus au titre du POE FEDER, ceux concernant l'accroissement de la capacité de l'aéroport au regard de l'accroissement attendu du nombre de passagers, font l'objet d'une procédure Grand projet accompagnée par la collectivité. La soumission du Grand projet est assujettie à l'obtention de l'ensemble des autorisations environnementales et la dernière devrait être délivrée en 2019. C'est pourquoi, une soumission du Grand projet Aéroport n'est prévue que pour fin 2019. Pour autant, les premiers travaux de modernisation ont déjà été engagés.

Concernant les infrastructures de transport, dans la continuité des travaux de la NRL, un nouveau pont sur la rivière Saint Denis sera soutenu en 2019. A l'entrée Ouest de Saint Denis, ce pont fera la connexion entre la nouvelle route du littoral et le chef-lieu tout en prolongeant la voie de Transport en site propre (TCSP) intégrée à la NRL.

Parallèlement, la collectivité poursuivra son soutien pour le développement des TCSP. Dans ce cadre, les opérations concernant le TCSP du centre-ville de Saint André ainsi que celle sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de Sainte Marie devrait être réalisées en 2019.

Enfin, les premiers financements du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) seront mis en place.

Le POE FEDER est aussi mobilisé au titre de la politique de la ville et plus particulièrement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dites « ANRU », gérées dans le cadre des ITI.

Lors de l'adoption du programme, l'Autorité de gestion régionale en effet a fait le choix de décliner les Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) dans son programme opérationnel FEDER, tel que l'autorisait les nouveaux règlements. A la Réunion, les ITI prennent la forme d'une délégation de gestion qui confie aux Autorités urbaines, retenues au niveau des EPCI, la sélection des opérations au titre des actions relevant des ITI dans le programme.

Il convient de souligner que ce contrat distinguait deux sous-périodes : 2014-2017 et 2018-2020. Au terme de la première période, les contrats ont fait l'objet d'un avenant afin de définir notamment les nouvelles enveloppes budgétaires indicatives, mobilisables par chacun. Les programmations relatives à la politique de la ville ont été dépendantes de l'élaboration des contrats par les partenaires. 2019 connaîtra les premières programmations au titre de la politique de la ville dans le cadre de ces contrats. Compte tenu des délais d'élaboration des conventions ANRU et du calendrier contraint du programme, l'Autorité de gestion a modifié en CNS, les critères de sélection afin de permettre une programmation anticipée du FEDER. Les premières opérations qui seront programmées en fin d'année 2018 et en 2019, bénéficieront de ces nouvelles dispositions. Elle auraient dû attendre sinon, la signature effective des conventions ANRU. L'Autorité de gestion au regard de la nature spécifique de ces opérations a gelé les enveloppes consacrées à ces actions malgré le retard important de programmation qu'une telle initiative implique.

Par ailleurs et toujours dans le cadre des ITI, lors de la modification du programme adoptée en début 2018, des moyens supplémentaires ont été alloués pour permettre la rénovation ou la construction de gares multimodales supplémentaires. Les premières opérations découlant de ces moyens supplémentaires devraient être réalisées en 2019.

- le PDRR

Deux opérations d'investissement engagées antérieurement (2017 pour l'un, 2018 pour l'autre) et soutenues par la Région, devraient se clôturer financièrement en 2019. Il s'agit de la réalisation :

- de la retenue collinaire de Piton Rouge,
- de la route forestière de Bébour- Bélouve.

Deux nouvelles opérations de piste forestière portées par la Collectivité régionale seront soutenues par les fonds FEADER l'année prochaine :

- la route forestière du Volcan,
- les parkings des Makes et de Grand Etang.

### **Le 3<sup>ème</sup> pilier : libérer les entreprises, libérer les énergies**

- Le POE FEDER

Au travers des régimes d'aides en faveur des entreprises réunionnaises, la Région Réunion poursuivra son effort en faveur du développement du secteur économique. En complément, la Région en partenariat avec le Fonds Européens d'investissement (FEI – Filiale de la Banque Européenne d'Investissement BEI) a mis en place un fonds de fonds afin de permettre le déploiement de deux instrument financiers : un outil de capital risque dit « d'équity » et un outil de dette permettant d'accorder des emprunts à taux préférentiels.

En ce qui concerne l'outil de dette, l'intermédiaire financier a été sélectionné en juillet 2018 et les premiers dossiers sont en cours d'instruction. L'outil d'équity devrait quant-à lui, être finalisé en fin d'année 2018.

Les deux instruments seront totalement opérationnels en 2019.

- Le POE FSE

La Région Réunion maintiendra son soutien en complément du FSE, au réseau d'accompagnement à la création d'entreprise.

La création d'entreprise est particulièrement dynamique sur le territoire réunionnais avec 6 200 créations en 2017. Si les taux de survies s'améliorent (53 % encore en activités au bout de 5 ans), ce niveau reste encore inférieur à celui de la métropole (60%).

L'accompagnement des créateurs d'entreprises vise à faciliter le processus de création, à apporter de la visibilité sur l'ensemble des aides à la création existantes et mobilisables mais aussi à consolider le créateur afin d'augmenter le taux de pérennisation des entreprises réunionnaises.

#### **Le 4<sup>ème</sup> pilier : libérer la terre réunionnaise**

- Le POE FEDER

Concernant le Très Haut débit, les premiers déploiements de fibre optique visant les zones délaissées par l'initiative privée seront réalisés en 2019. Il convient de souligner qu'en la matière, les investissements privés sont prioritaires et qu'une zone faisant l'objet d'une intention de déploiement d'un réseau à titre privé ne peut faire l'objet d'une intervention publique.

Afin d'assurer le déploiement du réseau public de fibre optique, la Région Réunion a constitué une régie devenue opérationnelle en août 2018 et le portage du dossier FEDER lui a été transféré.

Suite à l'adoption de la modification du programme en début 2018, de nouveaux dispositifs dans le domaine des énergies renouvelables ont été portés à l'éligibilité.

Ces nouveaux dispositifs devraient connaître leur premières réalisations concrètes en 2019.

A ce titre, les premiers dossiers de transformation de l'éclairage public existant en éclairage LED, plus économe et avec des impacts limités sur la faune, devraient être programmés dans les premières communes.

Par ailleurs, au titre de ces nouvelles actions, de nouvelles opérations concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le secteur tertiaire seront programmées.

Autre dossier concernant les énergies renouvelables, le SWAC (Sea Water Air Conditioning) sud qui est une solution innovante sollicitant l'énergie thermique des mers pour la climatisation des locaux du CHU de Saint Pierre, devrait être programmé en 2019 si le maître d'ouvrage finalise son projet.

Enfin, les opérations concernant des stations de potabilisation devraient achever leur cycle de programmation. A titre d'exemple, celles qui concernent l'usine Leveneur au Tampon (CASUD), la commune de Saint Louis, celle de Petite-Île, et l'Étang Salé devraient être engagées en 2019.

- le PDRR

Suite à la demande spécifique de la collectivité, l'animation territoriale des Hauts devra comporter en 2019 un volet animation économique. Plus particulièrement, il s'agira de dynamiser le dispositif OPARCAS qui peine actuellement à attirer les porteurs de projet.

Par ailleurs, la Région maintiendra son soutien en tant que cofinanceur aux dispositifs LEADER, aux actions dans les domaines de la Recherche-expérimentation, des industries Agroalimentaires, etc.

#### **Le 5<sup>ème</sup> pilier : notre identité, notre culture, not' fierté**

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien aux projets d'aménagements touristiques à vocation économique, l'appel à manifestation d'intérêt qui sera émis au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 concernera notamment des projets valorisant l'identité réunionnaise. Les premiers projets seront engagés en 2019.

## **Le 6<sup>ème</sup> pilier : plus d'égalité des chances pour les familles**

- Le POE FSE

Le programme FSE est le principal fonds mobilisé par la collectivité au titre des actions concourant à l'égalité des chances. La collectivité poursuivra son effort en ce domaine en soutenant notamment les actions de redynamisation sociale, les actions dites « tremplin vers l'emploi », les actions de formation mises en œuvre par le RSMA et l'École de la 2<sup>ème</sup> chance.

Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et plus particulièrement des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

## **Le 7<sup>ème</sup> pilier : cap sur le monde, cap sur l'océan Indien**

L'ouverture de La Réunion sur son environnement régional est un enjeu fort porté par la Collectivité régionale. Les actions de coopération soutenues par la Région élargissent principalement au programme INTERREG V au travers du volet transfrontalier lorsque les partenaires tiers sont des États membres de la COI, et du volet transnational pour les autres partenaires tiers.

En 2018, le programme devra poursuivre la dynamisation entamée en 2017 tout en visant à accroître le rythme de certification des dépenses.

- Le PO INTERREG V

La Région poursuit son engagement d'ouvrir la Réunion sur son environnement régional. A ce titre, Elle mobilise depuis 2015, le programme INTERREG V qui lui permet de coopérer avec ses proches voisins (Maurice, Madagascar...) mais aussi avec des partenaires plus éloignés (Inde, Australie, Kenya...).

En 2019, le rythme de programmation devra sur le programme INTERREG V être soutenu mais il s'agira, surtout de concentrer les efforts sur la certification des dépenses même si l'atteinte du seuil 2019 de dégagement d'office (5,8 M€) ne posera aucune difficulté.

Au titre des 5 objectifs thématiques du programme, il est prévu pour 2019 :

### *OT 1– Le soutien à la recherche et à l'innovation*

Sur l'OT 1, il s'agira principalement d'engager la deuxième phase des projets pluri-annuels (2018-2020) du CIRAD qui n'ont pu être programmées en 2018, ainsi que les programmes de recherche sur la vulnérabilité des territoires. Comme l'année dernière, il s'agira également de soutenir la recherche de haut niveau au travers le financement d'allocations régionales de recherche dans l'Océan Indien.

Le volet coopération du P3P mis en œuvre par le CIRAD, sera en phase de réalisation.

### *OT 3– Le soutien au développement économique de la zone*

Cet objectif thématique devra en 2019 retrouver une nouvelle dynamique même si les programmes d'action classiques continueront à être soutenues, telles que la promotion touristique des îles vanilles, les programmes économiques de la CCIR ou le IOMMA.

### *OT 5– La prévention et la gestion des risques naturels*

Il s'agira essentiellement de soutenir les programmes d'action concernant la réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien.

### *OT 6– La protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel*

Fort d'un grand dynamisme, le secteur de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel sera mis en œuvre par un troisième appel à projet.

## *OT 10– Les actions de formation et de mobilité*

Si certains dispositifs comme la formation professionnelle ou la mobilité de jeunes diplômés, sous le statut de VSI, ne poseront pas de difficultés particulières pour leur mise en œuvre l'année prochaine, des interrogations subsistent dans le domaine de la santé et de la mobilité des scolaires. Un suivi particulier devra être effectué en 2019 pour ces secteurs.

## **2. LA PRÉPARATION DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROGRAMMES 2021-2027**

Au sens des programmes communautaires, 2019 est une année charnière puisqu'elle se situe à la mi-parcours des programmes de la génération 2014-2020 et du démarrage de l'élaboration de la future génération des programmes 2021-2027 qui devront être effectués en parallèle de la négociation des futurs règlements post 2020.

La Commission a d'ores et déjà publié ses propositions de cadre financier pluriannuel et les projets de règlements. Si, à ce stade, ces éléments restent susceptibles d'évoluer notamment au cours des négociations entre États membres, ils apportent un éclairage sur les grandes orientations communautaires. Ce constat doit être nuancé puisque, si les projets de règlement délimitent le « champ des possibles », de nombreuses options dont celles concernant les modalités de gouvernance demeurent de la responsabilité des États membres. Par ailleurs, les conditions d'élaboration de l'accord de partenariat restent à ce jour, non définies.

La collectivité devra à ce titre, rester vigilante afin que ses caractéristiques de région ultrapériphérique et ses spécificités soient bien prise en compte et que notamment l'engagement d'un traitement « sur mesure » pris par le Président Juncker soit réellement décliné tant au niveau communautaire que national.

### **2.1. Le projet de budget à long terme de la commission**

Dans un contexte communautaire marqué notamment par le Brexit, la Commission a publié le 2 mai 2018 son projet de budget à long terme, prévu à 1 134 Milliards d'Euros sur la période 2021-2027.

Si les postes concernant le développement des réseaux numériques, la recherche et l'innovation, la gestion des frontières extérieures, des migrations et de l'asile ainsi que le programme d'échange étudiant « Erasmus + », sont en forte augmentation, les deux grandes politiques de solidarité que sont la Politique Agricole Commune (PAC) et la politique de cohésion sont quant-à-elles en diminution avec des réductions envisagées, respectivement de 5 et 7 % en euros courant.

A ce stade, il s'agit encore d'un projet qui doit être examiné et adopté par les institutions européennes sous la forme du Cadre Financier Pluriannuel de l'Europe (CFP). Par ailleurs, les diminutions des moyens de la politique de cohésion qui pourraient croître dans le cadre des négociations ne présagent en rien des mécanismes de répartition des enveloppes entre les régions et donc de leurs impacts sur les régions ultrapériphériques. Ce point est également un sujet de négociation.

### **2.2. Les projets de règlements et le futur accord de partenariat**

La Commission a publié les projets de règlements des fonds européens le 28 mai 2018. Leur analyse doit être faite avec prudence, puisque les versions définitives sont en négociation entre les institutions. Les projets de règlements visent une simplification de la mise en œuvre des fonds avec une diminution des actes juridiques, une réduction des procédures et un allègement de celles-ci.

A titre d'exemple, une autorité de gestion d'ores et déjà agréée au titre des programmes 2014-2020, si elle est maintenue au titre des nouveaux programmes 2021-2027, n'aura pas besoin de réitérer cette démarche qui mobilise en début de programmation ses ressources, pour autant que ses bilans annuels en terme d'audit aient été agréés sans réserve.

Au surplus, les dispositions prises par le nouveau règlement omnibus paru en août 2018, permettant d'étendre l'application des options de coûts simplifiés sont à ce stade, maintenues pour la future période.

Les principes de concentrations thématiques sont renforcés.

Introduit au titre de la programmation 2014-2020, la concentration thématique flèche les concours européens sur certains « objectifs thématiques » définis par l'Europe, avec une part minimale. Ces éléments sont à prendre en compte dès maintenant, pour la préparation des programmes.

Les modalités de gouvernance des fonds quant-à-eux, doivent être définies au niveau national, y compris les modalités d'élaboration de l'accord de partenariat. Il convient de noter que les propositions de règlements ne proposent plus d'aspect territorial pour le FEADER et le FEAMP et que les orientations actuelles pour le FSE+ semblent s'éloigner des principes qui ont présidés à l'établissement de la politique de cohésion. Les travaux d'élaboration de l'accord de partenariat devraient débuter en fin d'année 2018 et se poursuivre sur une partie de 2019. La prise en compte réelle des spécificités de l'île de La Réunion au titre de son caractère de Région ultrapériphérique revêt un enjeu crucial lors de ces travaux.

La Région Réunion plaidera donc, pour un traitement « sur mesure » des régions ultrapériphérique afin que les orientations de la Commissions sur les RUP soient déclinées de manière cohérente et, en conséquence, qu'une gestion territorialisée des programmes soit définie dans le cadre partenarial qui a toujours été de mise sur le territoire réunionnais depuis la réforme de la politique de cohésion en 1988 : il s'agit d'un enjeu central des négociations.

### **2.3. L'enclenchement de la préparation des futurs programmes FEDER et INTERREG 2021-2027**

Au regard de son rôle d'Autorité de gestion des programmes FEDER et INTERREG V 2014-2020, la Région Réunion va initier le processus d'élaboration de ces deux programmes opérationnels et sollicitera ses partenaires, l'État et le Conseil départemental pour les volets FSE et FEADER.

A l'image des méthodologies mises en œuvre en 2012 pour les programmes actuels, la collectivité s'adjoindra une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il s'agira tout à la fois de réaliser un état des lieux de la situation et des enjeux actualisés de l'île au regard des priorités européennes et de mener une large consultation partenariale associant les acteurs institutionnels, économiques et associatifs de l'île. Il conviendra cependant de prendre en compte les priorités thématiques fixées par la Commission dès cette étape de préparation et la nécessité d'une mise en œuvre rapide des programmes. La combinaison d'une approche stratégique et de la nécessité d'une forte maturité opérationnelle des projets sera privilégiée. Il sera proposé aux partenaires une approche la plus intégrée possible. La Région rappellera, par ailleurs, sa demande de devenir Autorité de gestion d'un PO territorial FSE unique.

Ces travaux devraient être engagés à la fin du premier semestre 2019 et permettront de dégager les contours des futurs programmes en vue d'enclencher le processus itératif de négociation avec l'État au titre notamment de l'accord de partenariat et de la Commission. Ces travaux devront très certainement être menés en parallèle avec la négociation des règlements communautaires.

# ANNEXE DAGF



**Isabelle KEBE**  
Tél. 01 55 34 40 00  
Mail : [ikebe@fcl.fr](mailto:ikebe@fcl.fr)

**Etienne FAVRE**  
Tél. 01 55 34 40 25  
Mail : [efavre@fcl.fr](mailto:efavre@fcl.fr)

## Région Réunion

### / Pilotage stratégique de l'encours de dette

/ 17 Mai 2018



87 rue St-Lazare | 75009 Paris  
Tél. 01 55 34 40 00 | Fax 01 40 41 00 95  
Mail : [fcl@fcl.fr](mailto:fcl@fcl.fr)

[www.fcl.fr](http://www.fcl.fr)





## INTRODUCTION

Ce rapport est établi dans le cadre de la mission de conseil en pilotage stratégique de l'encours de dette que la collectivité a confié à FCL Gérer la Cité. Dans un premier temps, FCL dresse un état des lieux actuel de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018. FCL propose ensuite une stratégie de financement au regard du besoin d'emprunt de la Région et du contexte de marché.

Introduction .....	2
I. Le financement 2017 principalement assuré par la CDC .....	3
II. Etat des lieux des engagements au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 .....	6
III. Focus sur les prêteurs : Un financement essentiellement institutionnel .....	9
IV. La stratégie de financement .....	14
V. L'exposition au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 .....	27
VI. Conclusion .....	38

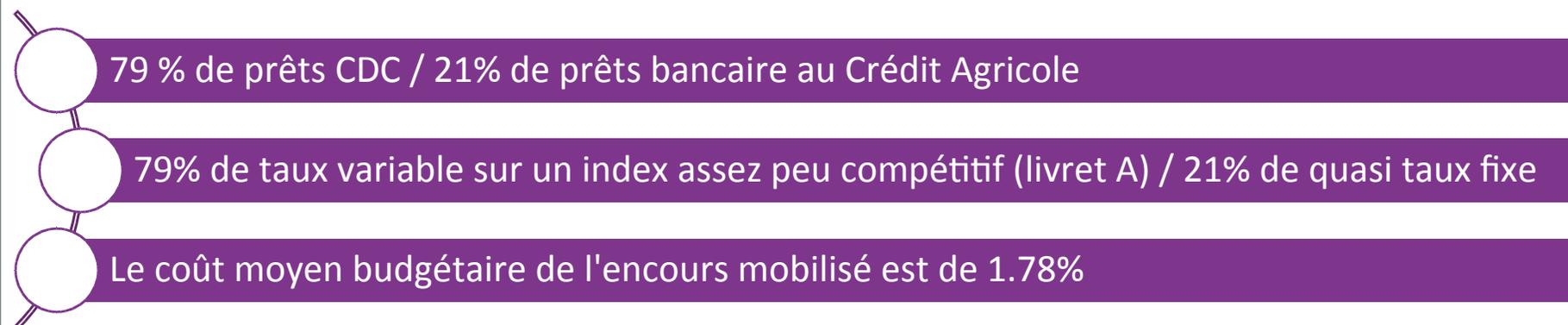
## I. LE FINANCEMENT 2017 PRINCIPALEMENT ASSURE PAR LA CDC

- *Volume, prêteur et indexation*

Pour couvrir son besoin d'emprunt 2017, la Région a réalisé 3 tirages auprès de 2 prêteurs :

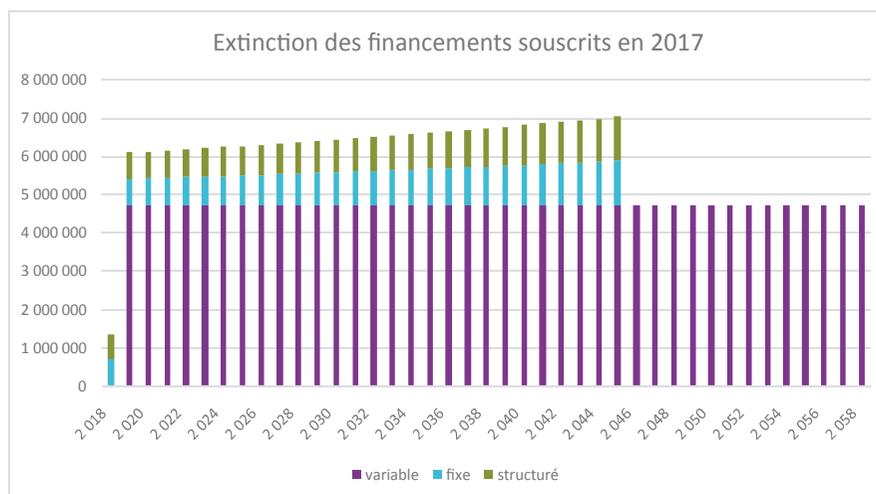
Type d'emprunt	Financier	Durée initiale	Type taux	Niveau de taux actuel	Volume
Bancaire	Crédit Agricole Réunion	28	Taux fixe	2,08%	25 000 000
Bancaire	Crédit Agricole Réunion	28	Taux structuré intermédiaire	1,70%	25 000 000
Institutionnel	Caisse des dépôts et consignations	41	Taux variable	Livret A + 1%	189 000 000
<b>Total</b>					<b>239 000 000</b>

L'emprunt structuré souscrit par la Région auprès du Crédit Agricole ne présente pas de risque de décorrélation entre le taux de l'emprunt et les taux de marché. En effet, celui-ci ne dispose pas d'effet de levier. Il y a uniquement une barrière sur Euribor 3 mois.



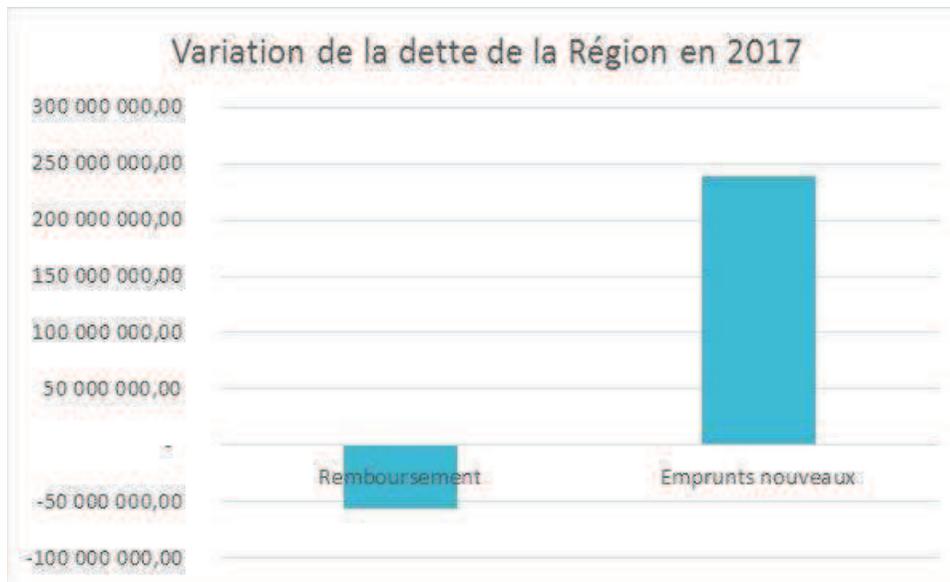
- *Des financements longs*

- Le profil d'amortissement des financements retenus est long en particulier sur le prêt CDC
- La durée de vie moyenne des prêts est de 20 ans ce qui est long.
- FCL recommande de réduire la durée des prochains tirages de la CDC car cette ressource est couteuse.



Étiquettes de lignes	Nominal Emprunt	DVM au 1/1/2018
CACIB-2017-1	25 000 000	16
CACIB-2017-2	25 000 000	16
CDC NRL201208	189 000 000	21
<b>Total général</b>	<b>189 000 000</b>	<b>20</b>

- *Synthèse de la variation de dette en 2017*



Les mobilisations 2017 s'élèvent à 239 M€ contre un volume d'amortissement contractuel de 55.4M€

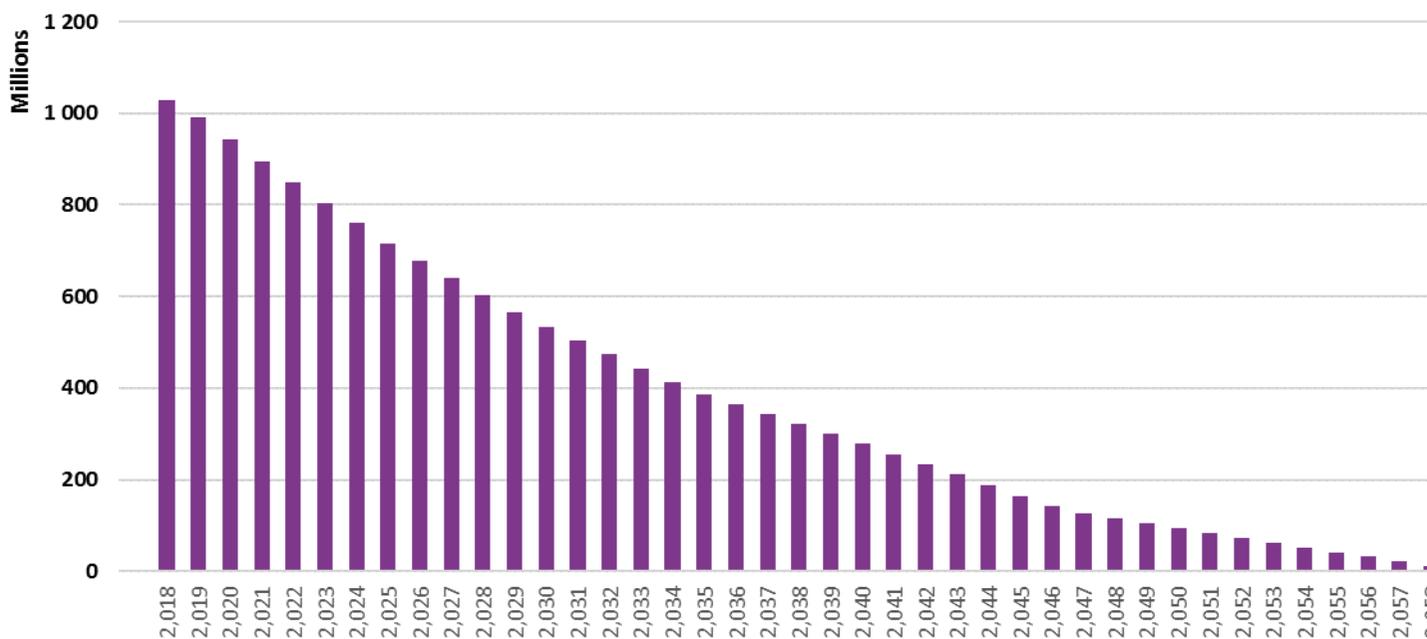


La progression de l'encours sur l'exercice 2017 est de 183,6M€

## II. ETAT DES LIEUX DES ENGAGEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

II.1) L'encours de dette de la Région progresse de **19%** et dépasse le milliard au 01/01/2018

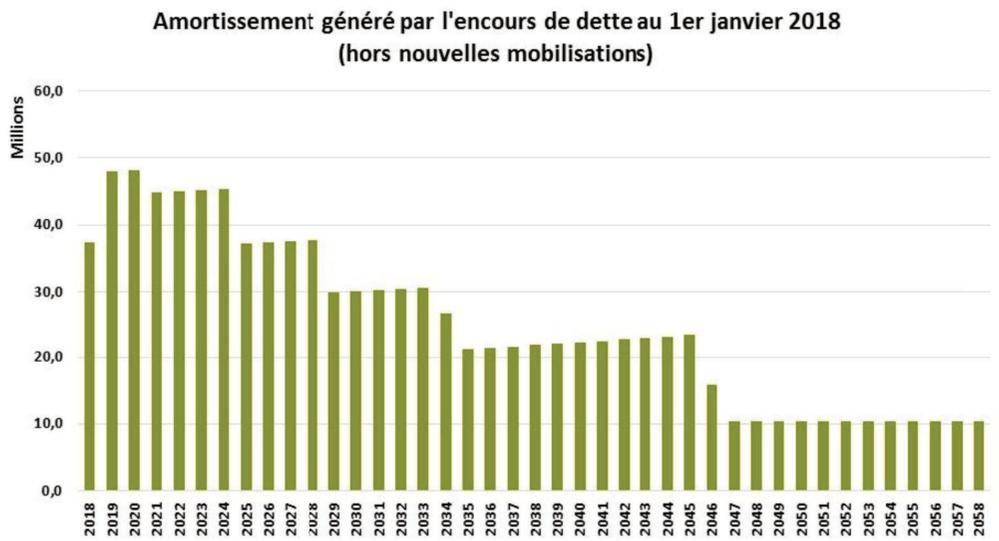
**Extinction de l'encours de dette au 1er janvier 2018  
(hors nouvelles mobilisations)**



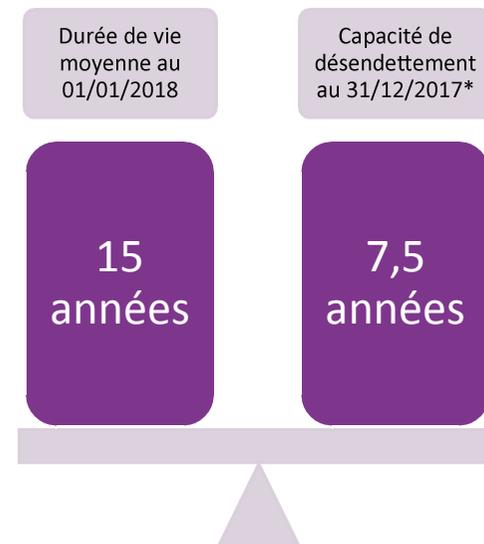
1.028 Mds€ au 01/01/2018

•Le volume de l'encours de dette est en progression de 19% comparativement au 01/01/2017

## II.2) L'amortissement augmente fortement en 2019

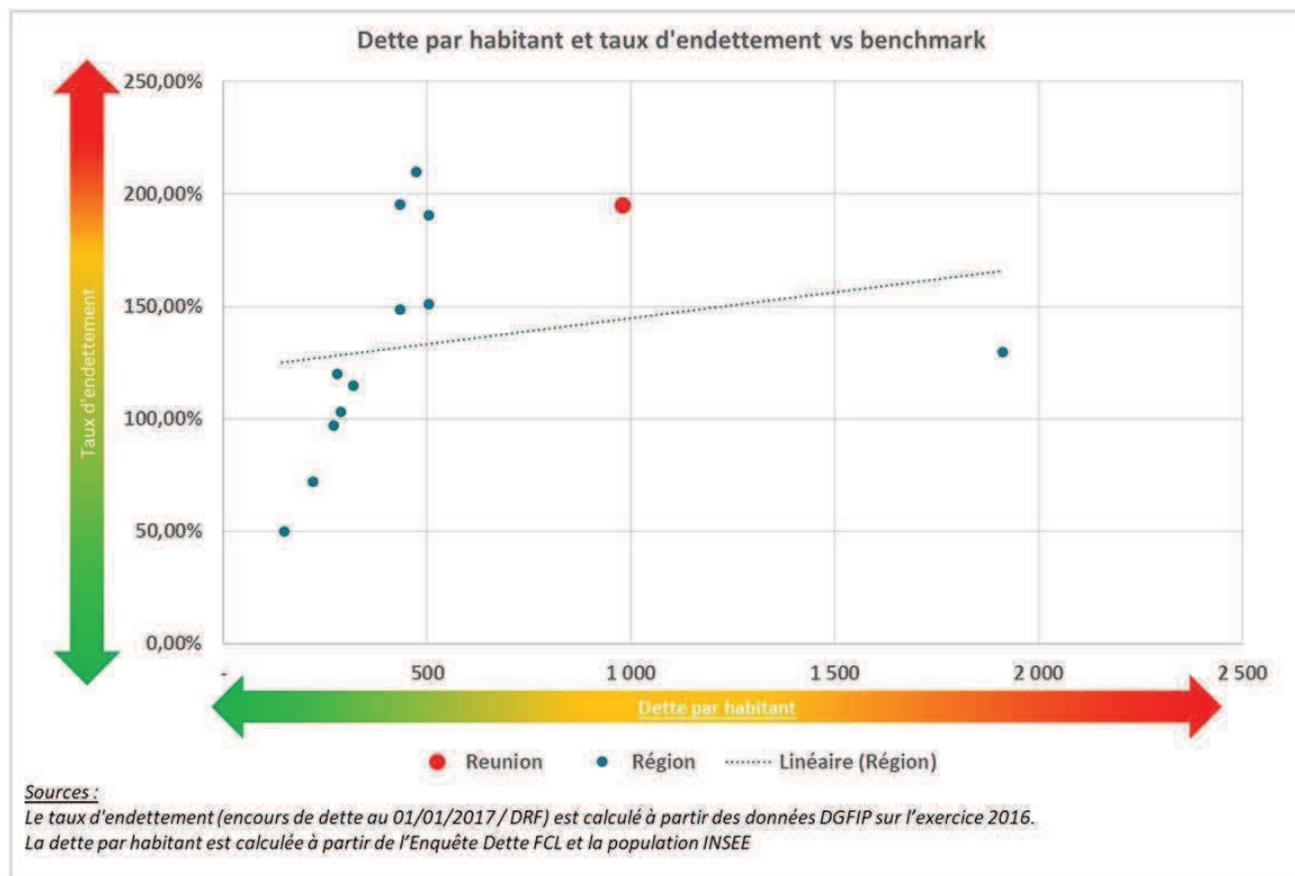


37 M€	• Le volume de remboursement contractuel de l'encours de dette en 2018
10M€	• Le saut d'amortissement entre 2018 et 2019, avec le début de l'amortissement de la ligne CDC
15 ans	• La durée de vie moyenne (DVM) au 1er janvier 2018 de l'encours de dette de la Région
9.54 ans	• La durée de vie moyenne des emprunts du budget principal des Régions



Il est intéressant de comparer la durée d'engagement contractuelle (DVM) avec la capacité de désendettement de la collectivité. Une capacité de désendettement, inférieure à la durée de vie moyenne est sécurisante, car cela signifie que la collectivité génère des revenus permettant de rembourser son encours plus rapidement que ne l'exige les contrats. Toutefois, il est également important de ne pas avoir des indicateurs trop long. La DVM de 15 ans de la Région est largement supérieure à celle des autres Régions.

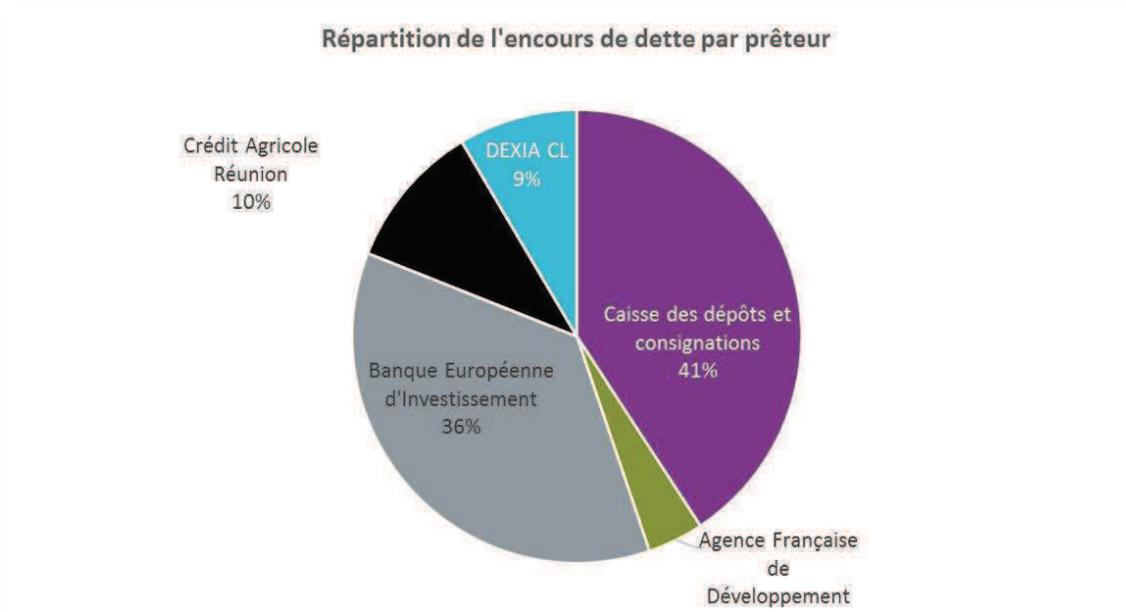
### II.3) Le poids de l'encours est important par rapport aux autres Régions (comparaisons au 01/01/2017 – budget principal)



### III. FOCUS SUR LES PRETEURS : UN FINANCEMENT ESSENTIELLEMENT INSTITUTIONNEL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de la Région Réunion s'élève à 1.028Md€. Celui-ci est financé à plus de 75% par la CDC et la BEI :

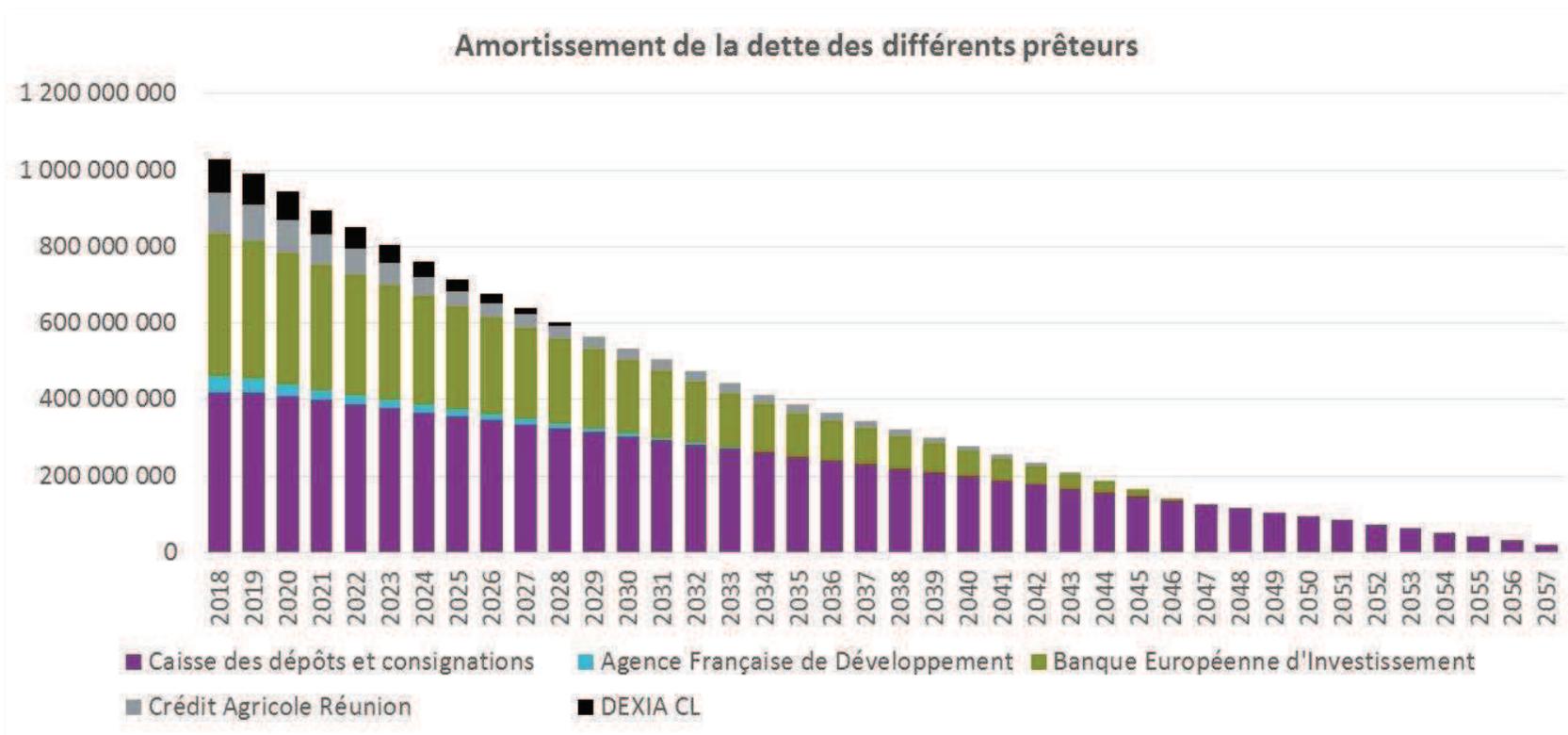
prêteur	CRD au 1/1/18	Part de l'encours
Caisse des dépôts et consignations	419 000 000	40,74%
Agence Française de Développement	41 315 789	4,02%
Banque Européenne d'Investissement	372 463 265	36,22%
Crédit Agricole Réunion	107 647 058	10,47%
DEXIA CL	88 000 000	8,56%
<b>Total général</b>	<b>1 028 426 112</b>	<b>100,00%</b>



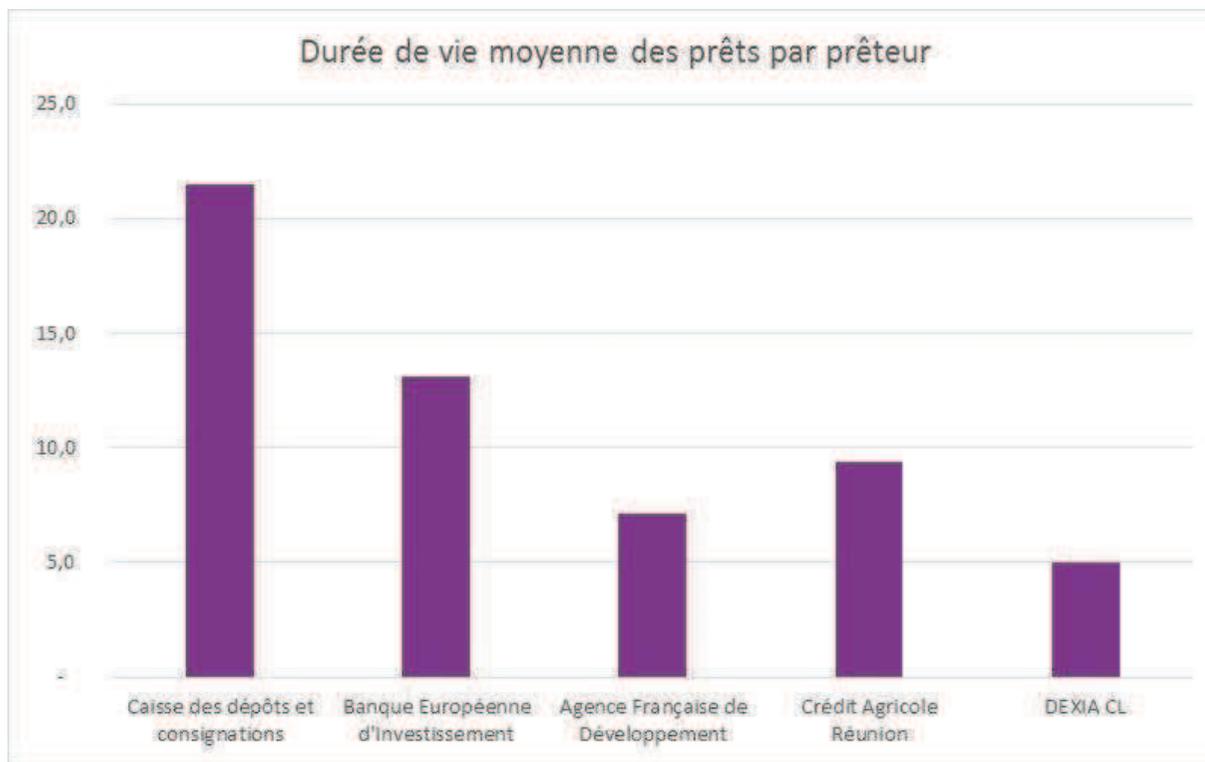
a. **Durée de l'exposition par prêteur**



Le rythme d'amortissement de la dette est beaucoup plus rapide auprès des banques commerciales (Dexia, Crédit Agricole) qu'auprès des prêteurs institutionnels. Entre prêteurs institutionnels, la dette de la BEI est remboursée significativement plus rapidement que la dette de la CDC dont l'amortissement s'arrête en 2058.



Le rythme de remboursement se traduit dans la durée de vie moyenne des prêts avec les différents prêteurs. La durée de vie moyenne est de plus de 20 ans auprès de la CDC contre moins de 15 ans à la BEI.



## b. Coût de la dette par prêteur

Le tableau ci-dessous présente le coût de la dette par prêteur sur l'exercice 2018.

Prêteur	Coût Moyen
Agence Française de Développement	0,14%
DEXIA CL	0,00%
Banque Européenne d'Investissement	2,75%
Crédit Agricole Réunion	1,30%
Natixis	3,27%
Crédit Agricole CIB	1,06%
Caisse des dépôts et consignations	1,77%

*Remarque méthodologique :*

L'emprunt Dexia Swapé est traité de la manière suivante :

- Dexia : coût de l'emprunt sous-jacent
- Natixis et Crédit Agricole : coût de la jambe payeuse du swap

Le coût de la dette d'un emprunt dépend :

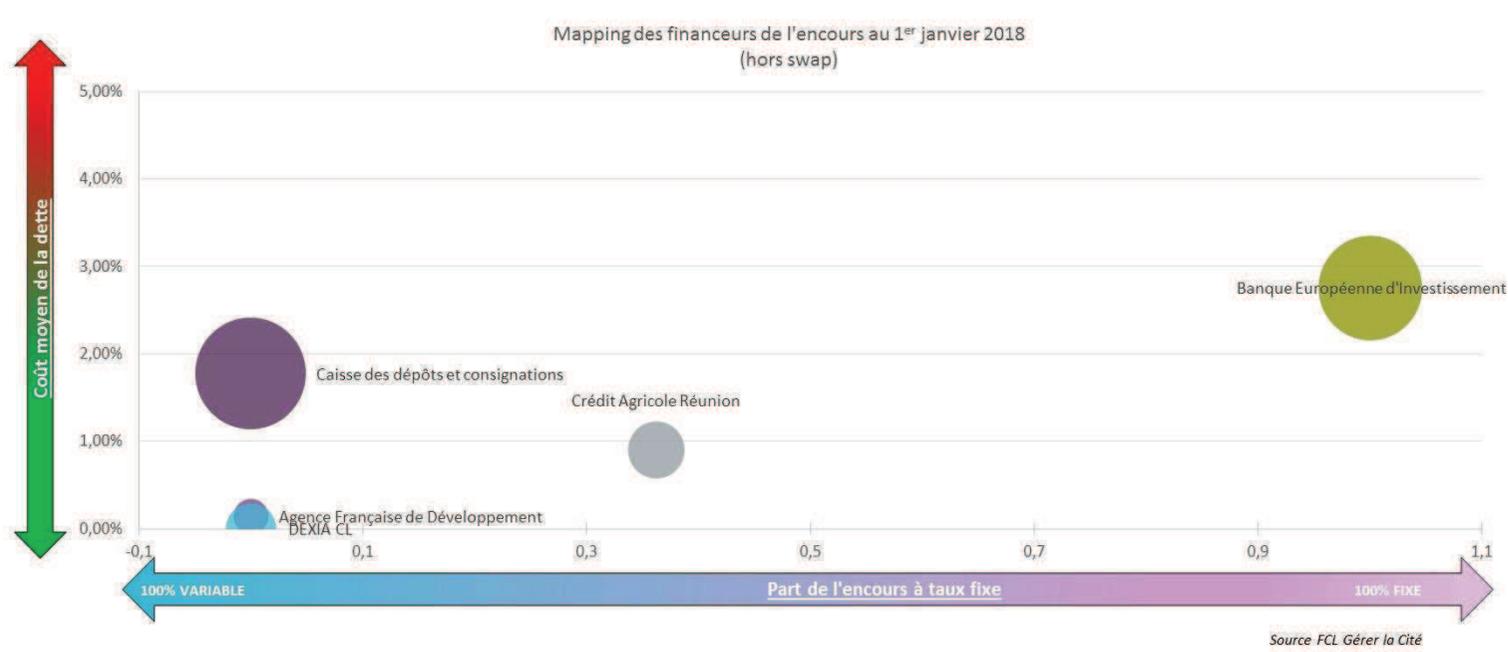
- Du type d'indexation retenu
- De la date de souscription de l'emprunt
- De la marge bancaire incluse dans le taux
- De la durée du financement

Par conséquent, le coût de la dette n'est pas directement comparable d'un prêteur à l'autre puisque celui-ci ne dépend pas uniquement de la qualité de la proposition bancaire mais également des conditions de taux d'intérêt au moment du tirage du financement.

### c. Mapping global des prêteurs de la Région

Le graphique ci-dessous synthétise la typologie de financement avec les prêteurs :

- En abscisse : le type d'exposition fixe / variable
- En ordonnée : le coût moyen de l'encours
- La taille du rond est proportionnel au volume de l'encours



La BEI propose ainsi un financement intégralement à taux fixe ce qui apporte de la sécurité à l'encours mais pénalise le coût du financement. Le financement de la CDC est lui intégralement indexé sur le taux variable Livret A qui expose la Région a une remontée des taux d'intérêt.

## IV.2) Les enveloppes de financement disponibles couvrent le besoin d'emprunt socle

La Région Réunion dispose d'enveloppes de financement pour un total de 581M€ auprès de la BEI, de la CDC et du Crédit Agricole. Ce volume permet de couvrir le besoin d'emprunt minimum de la Région sur la période.

Banque	Type enveloppe	Volume disponible au 1/1/2018	Durée de financement maximum	Fin phase de mobilisation	Conditions financières	Commission de dédit	Conditions RA
BEI	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	250,00	30 ans	2018	mid swap + 25/30bp	0,00%	IA
CDC	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	31,00	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	0,50%	6 mois d'intérêt (Livret A)
CDC	Enveloppe TCSP	172,63	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CDC	Enveloppe Rénovation de bâtiments	77,67	21 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CRCA	Enveloppe PPI	50,00	30 ans	2018	Euribor 12M + 75bp		Renégo été 2017
<b>TOTAL</b>		<b>581,30</b>					



Le besoin d'emprunt étant couvert, la Région peut désormais s'attacher à optimiser le coût du financement.

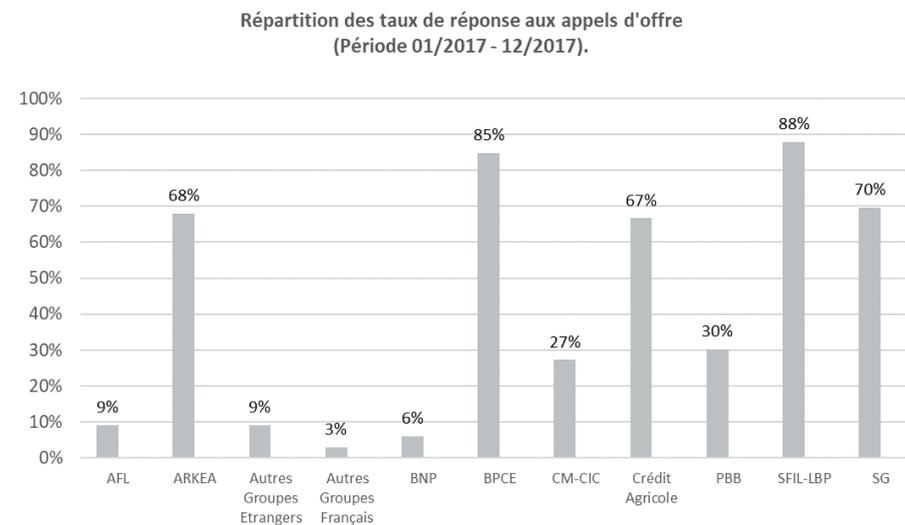
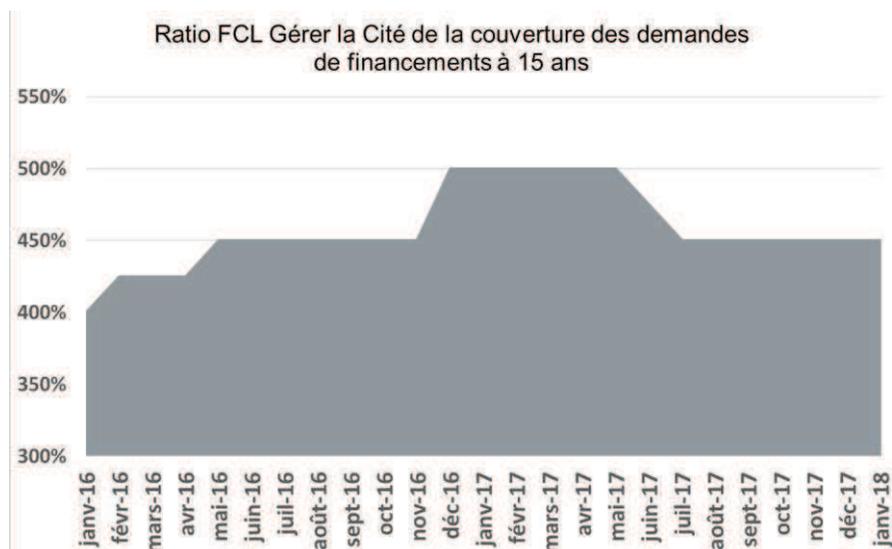
Les enveloppes de financement sont valables jusqu'en décembre 2018. La Région devra donc arbitrer / négocier **rapidement** afin d'abandonner ou proroger certaines enveloppes.

Sur le volume de 581M€, le volume de la BEI est le plus compétitif. Le financement du Crédit Agricole est également compétitif compte tenu de la durée; en revanche, le financement de la CDC apparaît moins compétitif.

## IV.4) Etat des lieux des leviers de financements

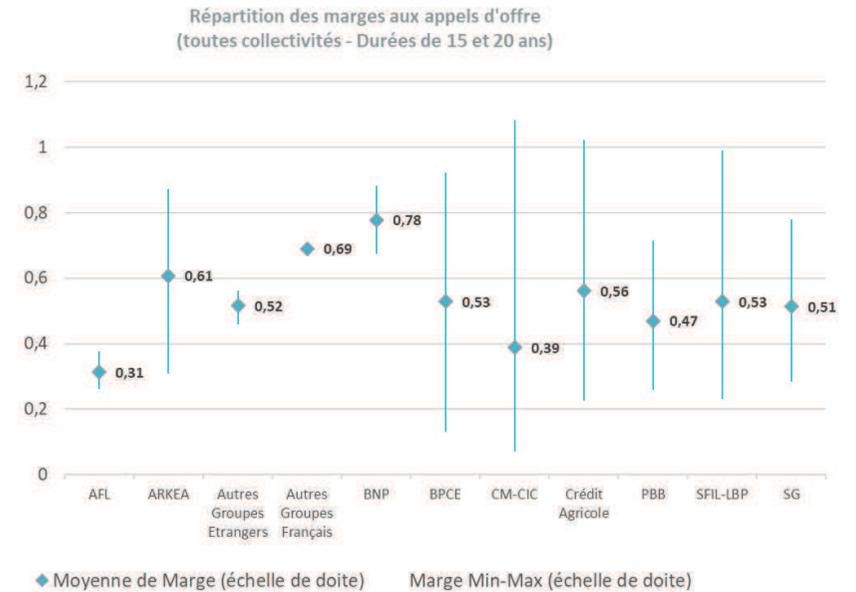
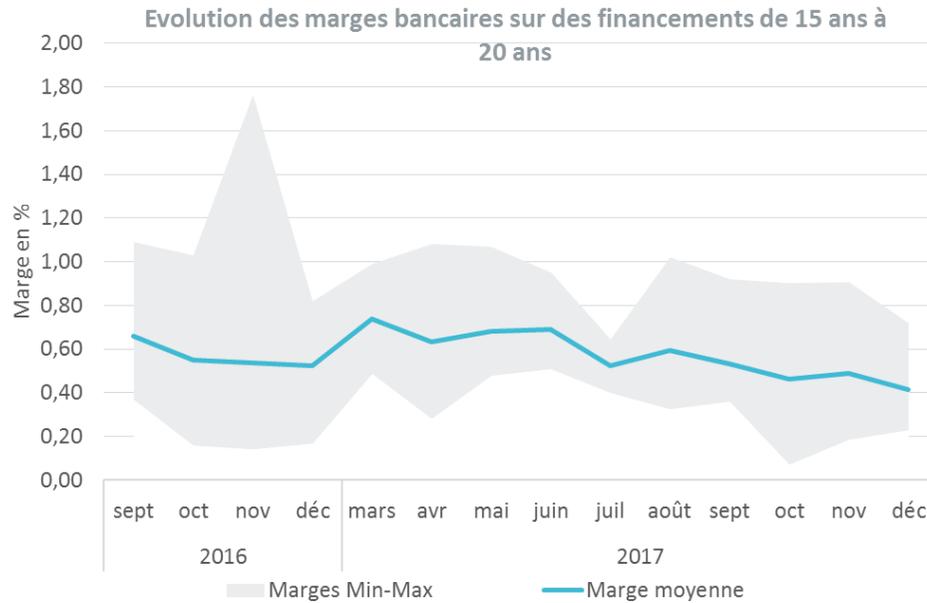
### IV.4-1) Le marché bancaire : des volumes disponibles important, des marges attractives

- Les ratios de couverture des demandes de financement



Les volumes proposés en Métropole couvrent très largement les besoins des collectivités.

- **Les marges bancaires**



Les marges bancaires sont toujours en légère baisse, elles se stabilisent proche de 40 pbs sur une durée de 15 ans.

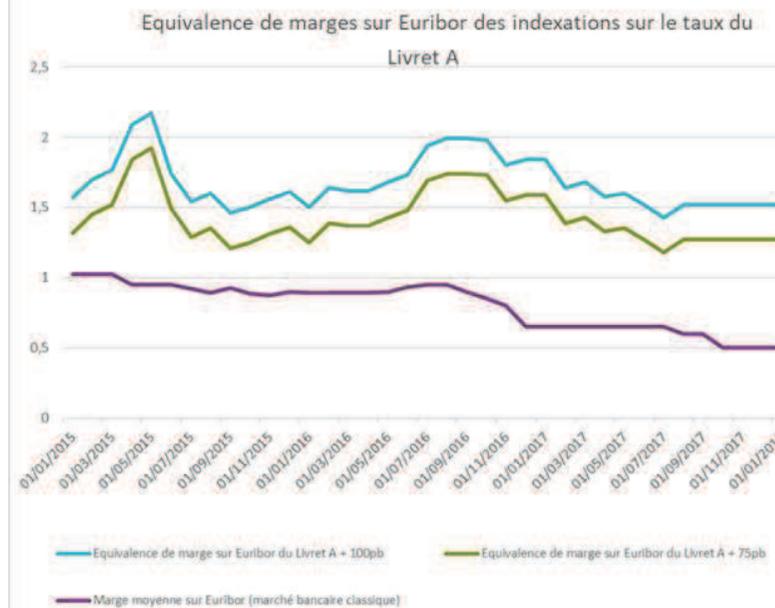
## IV.4-1) Les financements dédiés de la CDC

Les enveloppes assises sur le Livret A sont très coûteuses.

- PSPL, PCV, PRU, PPU...
- Les enjeux du Livret A
  - Un taux variable
  - Une formule sous jacente de référence
  - L'arbitrage politique
  - La couverture compliquée contre le risque de taux d'intérêt
  - Un taux actuellement dégradé comparativement aux autres ressources (sur des durées plus courtes)
- Le livret A est annoncé à 0,75% pour 2 ans

Les enveloppes issues de ressources BEI. A tester, mais vraisemblablement plus coûteuses que les offres obtenues par la Collectivité

- Sur des projets dédiés
- Financements à taux fixes (15, 20, 25 ans)
- Performance de l'offre : marges moyennes équivalentes à 70pb contre Euribor.



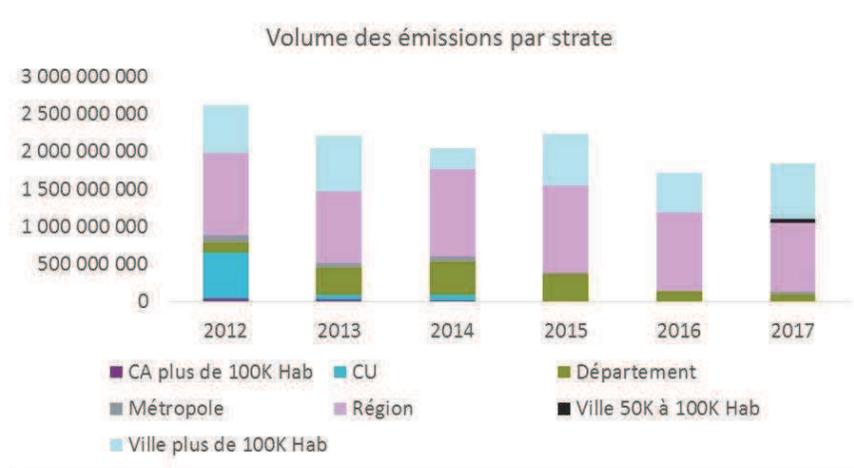
Par ailleurs un plan logement vient d'être amorcé par la CDC (10 Md€). Il est principalement à destination des bailleurs sociaux.



La formule de calcul doit à nouveau être revue, ceci introduit de l'incertitude dans le coût futur des financements assis sur le livret A.

#### IV.4-2) Le marché obligataire

- *Le marché demeure porté par la Région Ile de France et la Ville de Paris*



Source Bloomberg / FCL Gérer la Cité



En 2017, le volume d'émission se stabilise proche de 2Mds € avec un volume de 1.85Md€.

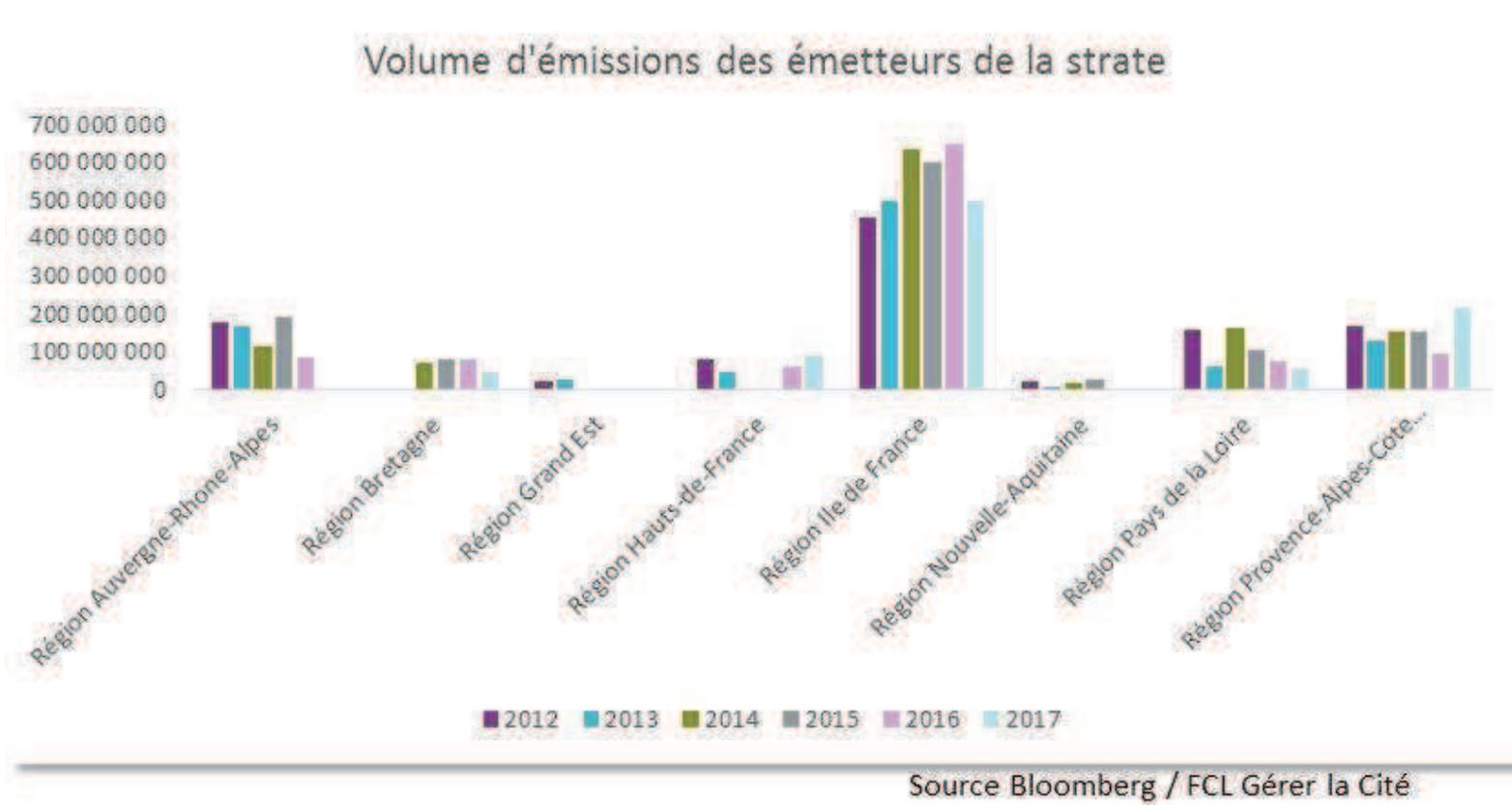


La Région Ile de France et la Ville de Paris demeurent les principaux contributeurs aux émissions avec des volumes de respectivement 500M€ et 646M€

### IV.4-3) Focus sur les Régions

- *Activité des Régions sur le marché obligataire*

Après l'Île de France, les Régions PACA, Auvergne Rhône Alpes et Pays de la Loire sont les plus actives sur le marché obligataire.



- *Le marché des Green Bonds est regardé de près par les Régions*

## L'investissement responsable

- L'investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière.
- Les investisseurs ISR sont identiques à ceux du marché du marché traditionnel : sociétés d'assurances, gérants de fonds
- Depuis 2012, la loi Grenelle II vient renforcer le cadre qui régit l'ISR, et oblige les SICAV et sociétés de gestion à prendre en compte et divulguer les critères extra-financiers utilisés dans leurs choix d'investissement.

## Les *green bond*

- Sans réglementation particulière, le terme de *green bond* s'est développé dès 2014.
- *Green bond* : obligation qui finance un projet ayant une dimension environnementale. La spécificité de ce type de financement est le fléchage des fonds directement vers un projet particulier, à la différence des obligations traditionnelles qui financent l'activité générale de l'émetteur.
- Les *green bond* sont des titres éligibles aux fonds d'investissements ISR.

## IV.7) Focus sur les enveloppes CDC

Les enveloppes de la CDC arrivent à la fin de la phase de mobilisation en décembre 2018. Si la Région n'a pas besoin des enveloppes avant cette date, il paraît naturel de se dédire. Toutefois, étant donné les besoins d'emprunts à moyen terme il est plus prudent de ne pas perdre l'ensemble de cette réserve de financements.

### Niveau des commissions de dédit par enveloppe

Banque	Type enveloppe	Volume disponible au 1/1/2018	Durée de financement maximum	Fin phase de mobilisation	Conditions financières	Commission de dédit	Conditions RA
CDC	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	31,00	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	0,50%	6 mois d'intérêt (Livret A)
CDC	Enveloppe TCSP	172,63	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CDC	Enveloppe Rénovation de bâtiments	77,67	21 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
TOTAL		281,30					

*Dans le cadre de la négociation du prolongement de la phase de mobilisation, il convient d'être vigilant sur les autres modalités contractuelles*

FCL recommande à la Région de ne pas accorder des contreparties à la prolongation de la phase de mobilisation. La CDC essaie de figer les conditions contractuelles notamment avec des pénalités de sortie plus dégradées. Il convient d'être vigilant sur ce point.

Dans nos précédents rapports, FCL a déjà largement documenté le surcout des enveloppes CDC comparativement aux autres leviers de financements. Il demeure à près de 30M€ aujourd'hui.

## V. L'EXPOSITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### V.1) L'exposition au 1<sup>er</sup> janvier 2018 allie performance et visibilité

		2018		
type taux		CRD au 1/1	Part de l'encours	Coût Moyen
<b>fixe</b>	taux fixe DR	499 463 265	48,57%	2,53%
<b>Total fixe</b>		<b>499 463 265</b>	<b>48,57%</b>	<b>2,53%</b>
<b>variable</b>	TAG3M	43 647 058	4,24%	0,46%
	LIVRET A12M	419 000 000	40,74%	1,77%
	EURIBOR6M	41 315 789	4,02%	0,14%
<b>Total variable</b>		<b>503 962 847</b>	<b>49,00%</b>	<b>1,53%</b>
<b>structuré</b>	Intermédiaire	25 000 000	2,43%	1,72%
<b>Total structuré</b>		<b>25 000 000</b>	<b>2,43%</b>	<b>1,72%</b>
<b>Total général</b>		<b>1 028 426 112</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,01%</b>

#### Visibilité

51% de l'encours en quasi taux fixe

Les taux fixes sont assez récents et performants

#### Performance

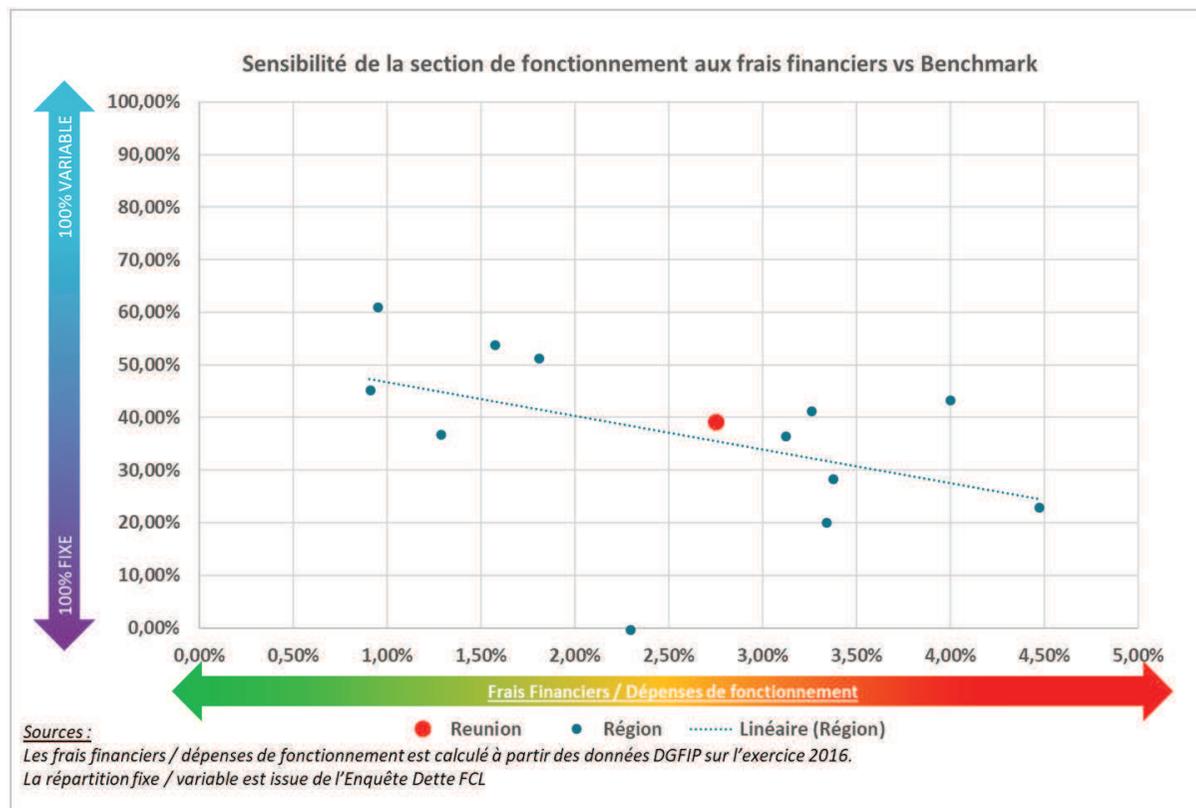
La région ne bénéficie pas pleinement du bas niveau des taux monétaires avec une indexation sur livret A improductive.

Coût de la dette à taux variable de 1.53%



Le coût moyen anticipé profite des bons niveaux de taux fixe de l'encours et de quelques enveloppes à taux variable, très attractives.

## V.2) Des dépenses de fonctionnement relativement sensibles à l'encours



Les frais financiers représentent une part proche de 3% des dépenses de fonctionnement de la Région; un niveau assez significatif qui reflète le poids de l'encours. En augmentant la part à taux fixe, la Région limiterait sa sensibilité.

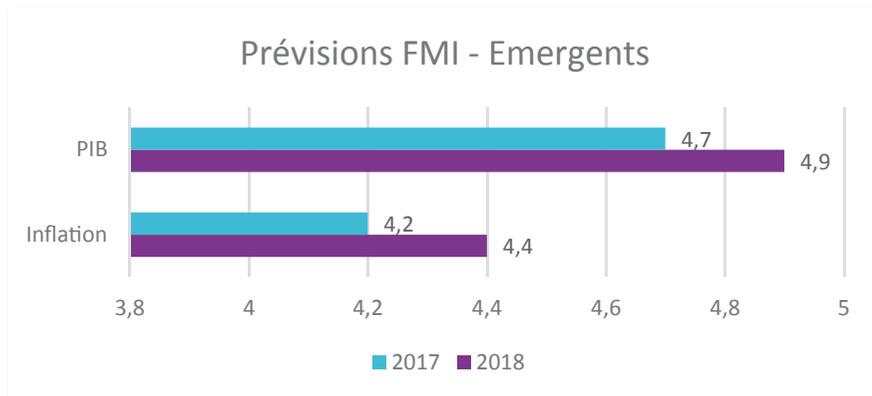
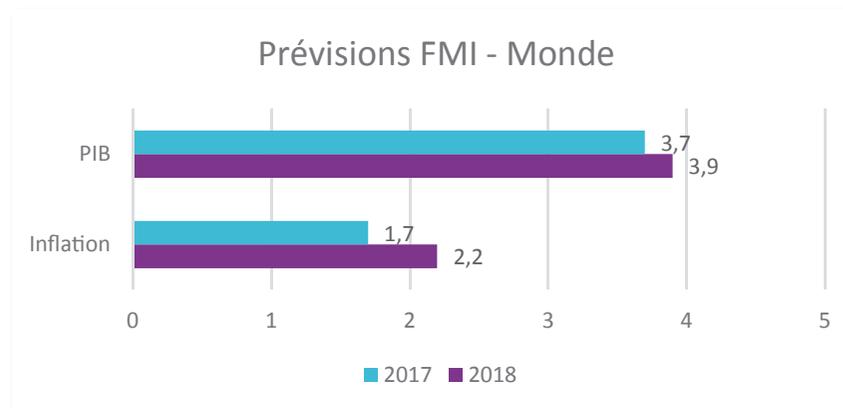
### V.3) L'ensemble des zones économiques participe à la reprise de la croissance mondiale

#### Croissance mondiale

Le FMI relève ses prévisions de croissance mondiale.

Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 2011 à la faveur d'une embellie du commerce mondial, d'une politique budgétaire assoupli aux Etats-Unis et d'une hausse des investissements des entreprises.

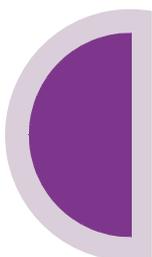
L'inflation devrait progresser en raison de la vigueur de l'activité et de la hausse des prix des matières premières.



#### Pays émergents

Recul de l'inflation et prévisions de baisses de taux d'intérêt qui devraient porter la croissance.

Risques géopolitiques perçus dans certains pays comme le Brésil et l'Afrique du Sud.



# Etats-Unis

Les révisions à la hausse des prévisions de PIB du FMI témoignent des effets stimulants attendus de plusieurs mesures de relance.

### La réforme fiscale :

- Votée en décembre 2017
- Baisse de 1 450 Md\$ des impôts sur 10 ans (principalement sur les particuliers)

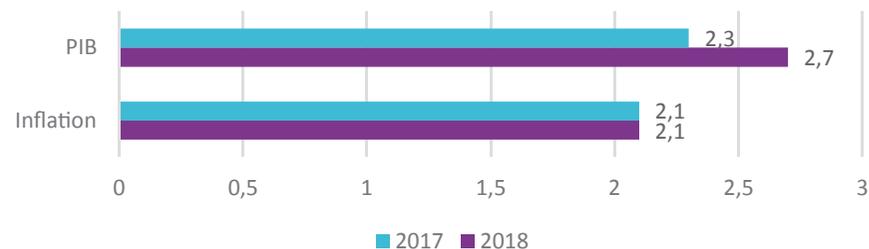
### La déréglementation

#### Les dépenses d'infrastructures :

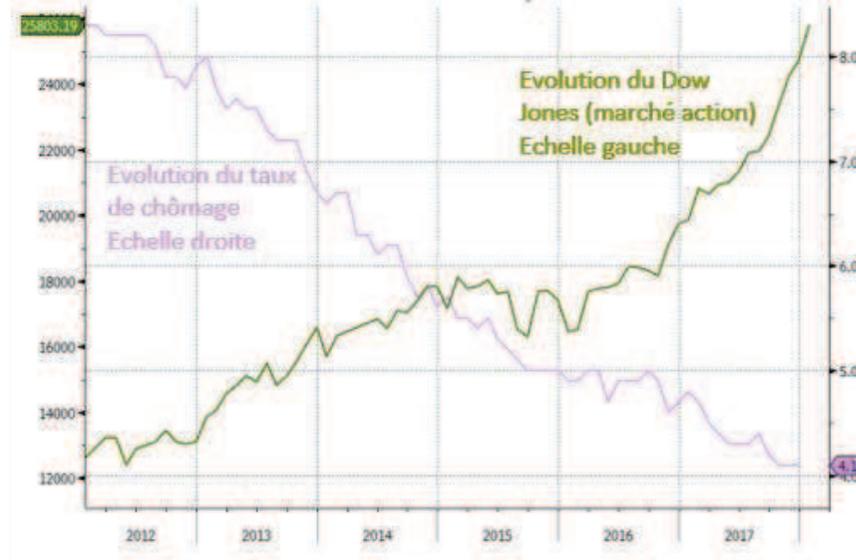
- Un plan de 1000mds\$ est annoncé par Trump
- Incertitude sur la capacité à le réaliser
- Effet potentiel positif sur la croissance

Les élections de mi-mandat en novembre 2018 pourraient venir perturber l'agenda des réformes du Président.

Prévisions FMI - Etats-Unis



Des indicateurs très positifs



# Zone Euro



La Zone Euro conserve de la vigueur et la croissance prévisionnelle s'accélère, mais certains risques demeurent.

**+** Les éléments de soutien à l'économie :

Le recul des incertitudes politiques (tassement du mouvement populiste après les élections 2017)

L'essor du commerce international

La robustesse de la demande domestique

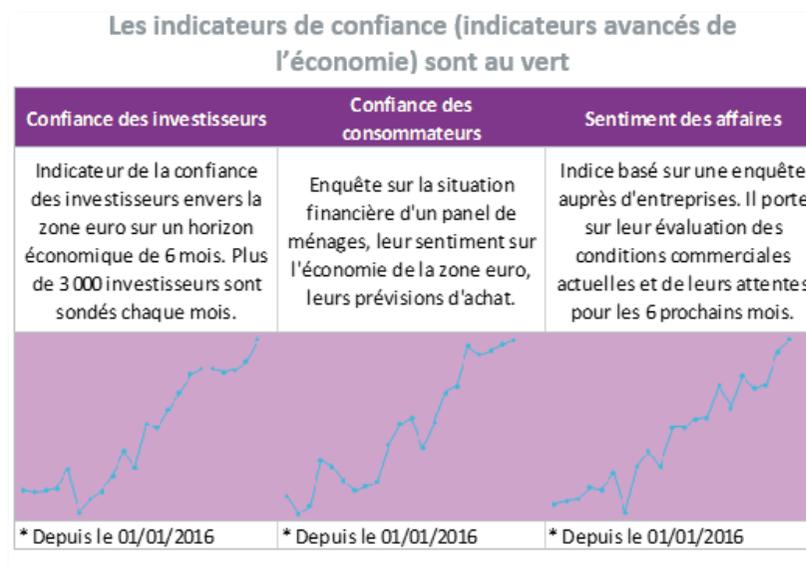
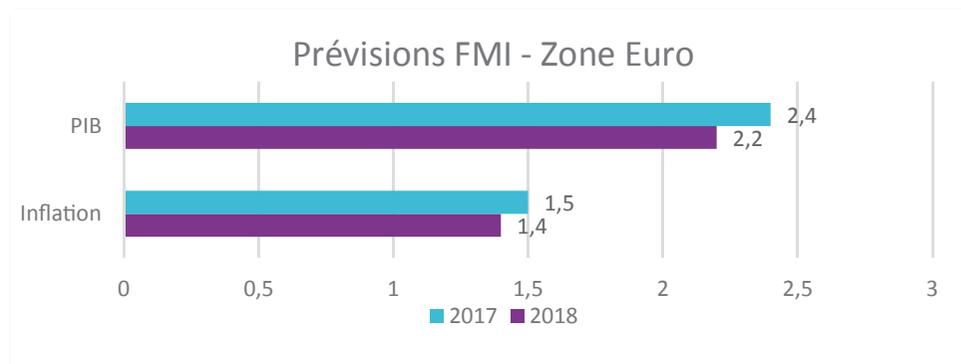
**-** Les éléments de risques :

La disparité entre les pays

L'endettement important des pays

La gestion de la catalogue

Mise en oeuvre du Brexit

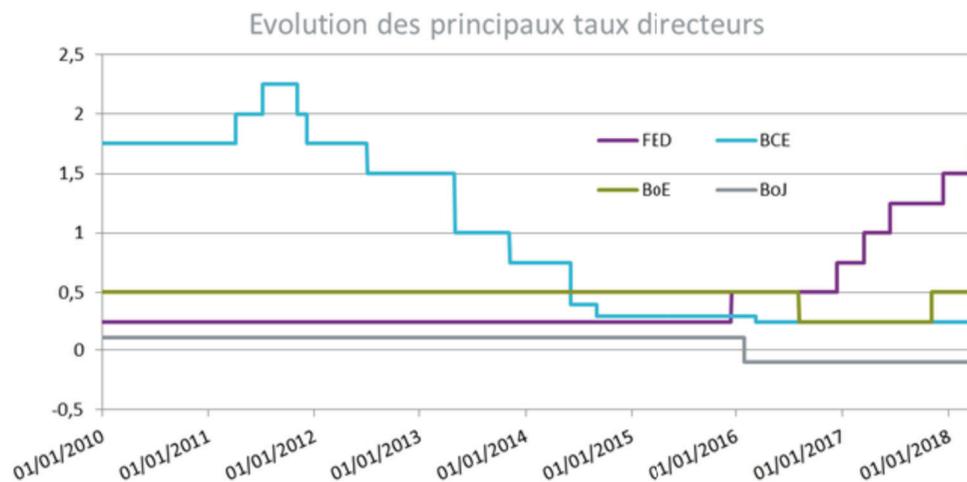


## V.4) La politique monétaire se durcit dans la majorité des zones monétaires

FED
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrivée d'un nouveau président Jerome Powell (Fev 2018)</li> <li>• Poursuite probable de la politique de Janet Yellen</li> <li>• Hausse taux directeurs</li> <li>• Sortie du QE, baisse de la taille du bilan</li> </ul>

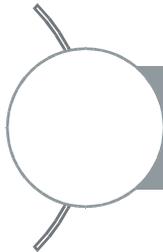
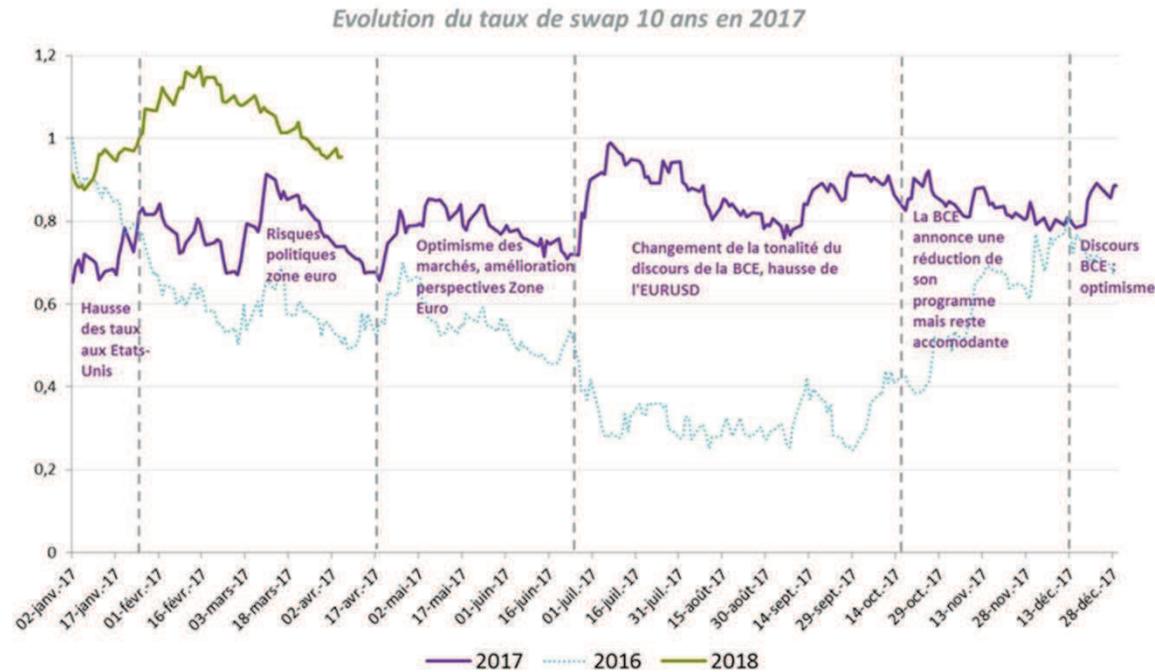
BCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisme sur l'activité, l'inflation</li> <li>• Baisse du programme d'assouplissement quantitatif : <b>30 milliards d'euros d'actifs par mois jusqu'en septembre 2018</b></li> <li>• Evolution de la <i>forward guidance</i></li> </ul>

Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>• BoE (Royaume-Uni) : Prévion d'une hausse des taux d'intérêts</li> <li>• BoJ (Japon) : Prévion d'une réduction des rachats d'actifs</li> </ul>





## V.5) Changement de cycle sur les taux long terme



La sortie annoncée du programme d'assouplissement quantitatif entrainera progressivement une remontée des taux long terme. La BCE devrait toutefois la piloter afin que les Etats ne souffrent pas d'une hausse trop importante de leur coût de financement.

## V.6) Le potentiel de hausse demeure important, les taux américains ont une longueur d'avance

Différence entre le taux de swap 10 ans US et le taux de swap 10 ans Euro



Depuis le mois d'août les taux américains sont remontés significativement plus vite que les taux Euros. Le cycle de normalisation monétaire est plus avancé aux Etats Unis qu'en Zone Euro. Ceci reflète le potentiel de hausse en Zone Euro

## VI. CONCLUSION

L'encours de la Région est en très forte augmentation ces dernières années. Pour couvrir son besoin d'emprunt futur la Région dispose d'enveloppes de financement qui arrivent à expiration en décembre 2018 pour lesquelles la Région va devoir négocier une prolongation de la phase de mobilisation.

Etant donné le volume du besoin d'emprun et la notation de la Région, celle-ci pourrait tester l'appétit des investisseurs sur un format en placement privé avec une documentation financière légère. La Région peut également lancer une mise en concurrence élargi auprès des banques pour tester leur appétit.

Enfin, les conditions de taux d'intérêt demeurent très attractives, elles pourraient toutefois se retourner. La Région peut donc surpondérer le volume des emprunts à taux fixe; elle pourra rééquilibrer à moyen terme avec plus de taux variables.

## II – LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION

### PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

#### COMMISSION N°2 :

#### COMMISSION ÉDUCATION JEUNESSE FORMATION RÉUSSITE (CEFJR)

Depuis ces dernières années, les sociétés se transforment et évoluent. L'intelligence artificielle du numérique se développe, les modes de production et de consommation doivent s'adapter à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique, entraînant ainsi une mutation du système économique, une réorganisation du travail dans les entreprises et une demande forte de nouvelles compétences sur le marché du travail.

Face à ces transformations profondes, qui bouleversent le monde, l'Europe, la France mais aussi la Réunion, **la collectivité régionale a fait le choix d'investir dans l'éducation et la formation de la jeunesse réunionnaise**, afin de permettre à chacun d'entre eux de saisir les opportunités de développement et de rendre possible la transition sociétale et économique de la Réunion.

Ainsi, confiante en **l'énergie et la créativité de sa jeunesse**, la Région Réunion s'est engagée à ses côtés en menant **une politique ambitieuse**, visant à offrir aux jeunes réunionnais, les meilleures conditions d'accueil, un accompagnement de proximité dans leur parcours d'éducation et de formation, une offre de formation initiale et continue diversifiée et adaptée aux besoins économiques, en vue de renforcer leur insertion sociale et professionnelle pour les conduire vers une employabilité durable.

Traduites dans le pilier 1 du projet de mandature **"Un Passeport Réussite pour chaque jeune Réunionnais"** et déclinées dans les orientations du Schéma régional de l'Enseignement, des FORMations supérieures, de la Recherche (SEFORRE), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), du Schéma Prévisionnel de Développement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), **la politique régionale en matière d'éducation et de formation s'inscrira en 2019 dans une logique de cohérence et de continuité stratégique** plaçant la formation tout au long de la vie dans un continuum allant du lycée à la formation supérieure, en passant par la voie de l'apprentissage, ainsi que les formations sanitaires et sociales.

Pour autant, cette politique devra s'exécuter dans le **respect de la trajectoire d'équilibre encadré par le contrat de confiance signé entre l'État et la Région** et dans un contexte législatif en pleine mutation, marqué par **les grandes réformes du baccalauréat général et technologique et celles de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**, pour lesquelles le périmètre des missions et les impacts financiers pour la collectivité devront être précisés en 2019, notamment en matière **d'orientation et d'apprentissage**.

L'année 2019 constituera ainsi une année de transition durant laquelle la Région s'attachera à maintenir **une politique dynamique en faveur de la jeunesse réunionnaise**, qui se traduira par les principales actions phares suivantes :

- le démarrage des études de conception du lycée tourné vers les métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de la restauration, basé dans le Sud de l'île
- la poursuite de la politique des grands chantiers lancés sur le patrimoine bâti des lycées,
- le maintien des interventions financières en faveur des lycées publics et privés, ainsi que le soutien à la réussite éducative des jeunes réunionnais
- la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'Université et la poursuite de l'universitarisation des formations sanitaires et sociales
- la poursuite de l'accompagnement régional en faveur des acteurs de la recherche
- le déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
- le lancement des premiers appels à projets du Service d'Intérêt Economique Général spécifique (SIEG) à la formation professionnelle.
- le déploiement de la phase d'amorçage du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), dont la gestion financière se fera hors du périmètre budgétaire contractualisé dans le cadre du contrat de confiance avec l'État.

La mise en œuvre de ces orientations en matière de formation et d'éducation continueront de mobiliser pour un certain nombre d'entre elles, les financements européens au titre du Programme Opérationnel Européen pour la période 2014-2020 et plus précisément :

- le PO FSE Réunion et le PO National IEJ pour les actions de formation, avec pour certaines fiches actions les dernières programmations de la période 2014-2020 compte tenu de l'atteinte des cibles de réalisation et de la consommation bien avancée de la maquette financière, qui conduira la collectivité régionale à mobiliser d'avantage ses fonds propres - secteurs sanitaire et social et apprentissage notamment
- le PO FEDER pour les infrastructures d'éducation et de formation

## SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Parce que le premier facteur de compétitivité d'une économie réside dans le capital humain, la formation professionnelle demeure plus que jamais au cœur des défis économiques et sociaux. Elle constitue ainsi le levier indispensable pour améliorer, adapter les compétences et les savoirs aux nécessités des emplois, aux besoins de formation des secteurs et des territoires et agir efficacement contre le chômage.

La Région qui dispose d'un rôle central dans la gouvernance, la définition stratégique et le financement de la formation professionnelle et des politiques d'insertion sur son territoire, a ainsi inscrit l'emploi et la formation professionnelle comme objectifs prioritaires du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP) en plaçant l'orientation, la structuration des parcours, la qualité de la formation et l'évaluation au cœur de sa stratégie.

Pour 2019, la déclinaison opérationnelle de ces orientations se fera dans un contexte de grandes réformes législatives marquées par la mise en œuvre progressive de la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Promulguée le 5 septembre 2018, l'objectif de la loi est double :

- *donner de nouveaux droits aux personnes pour leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière, en facilitant l'accès à la formation dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement,*
- *renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le déblocage du dialogue social et économique.*

Cette loi vient ainsi modifier les contours des compétences régionales en redéfinissant une nouvelle gouvernance et en s'inscrivant dans une volonté de transformation en profondeur du système de formation professionnelle initiale et continue ainsi qu'une réforme substantielle de l'assurance chômage

L'année 2019, constituera en ce sens une période transitoire, qui sera marquée par la publication des décrets d'application notamment pour l'apprentissage pour préciser le nouveau périmètre opérationnel et financier de la compétence régionale. Durant cette année de transition, la Région maintiendra son soutien en faveur de l'apprentissage en mobilisant les crédits du FSE et s'attachera à préparer la nouvelle gouvernance quadripartite dans une démarche de dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux. En matière de formation professionnelle, elle consolidera son action dans la sécurisation des parcours professionnels des personnes en recherche d'emploi au travers notamment la mise en œuvre d'un Service d'Intérêt Economique Général spécifique (SIEG) à la formation professionnelle et son rôle de coordination de l'orientation des publics.

Par ailleurs, en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement, visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, la région après la convention d'amorçage de 2018, s'engagera avec l'État dans la phase de développement du PIC au travers un Pacte régional sur la période 2019 à 2022. Cette contractualisation permettra ainsi à la collectivité d'étendre et de diversifier son offre de formation pour un public demandeurs d'emploi peu qualifiés et de bénéficier d'un financement dédié. A ce titre, la mise en place d'outils et de moyens spécifiques seront déployés.

## **1. FAIRE DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION DES LEVEURS STRATEGIQUES POUR L'EMPLOI**

L'emploi et la formation professionnelle sont une priorité majeure de la Région. La stratégie régionale définie dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour la période 2018-2022 et validée le 22 juin 2018, vise donc à accompagner les réunionnais dans leurs choix d'orientation, structurer et sécuriser les parcours favorisant les itinéraires de réussite, répondre aux besoins actuels et futurs de l'économie et assurer le pilotage et l'évaluation de la stratégie mise en œuvre.

En 2019, la déclinaison opérationnelle de cette stratégie mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire et devra prendre en compte les nouvelles mesures législatives de la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

### **1.1. Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer :**

Le développement et l'épanouissement personnels des Réunionnais passent par la construction de parcours de formation et de parcours professionnels choisis.

Dans le cadre de sa coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la collectivité va s'attacher à mettre en œuvre les outils permettant de faciliter et d'accompagner l'orientation de tous les publics dans une logique de parcours de formation et de professionnalisation (Passeport Réussite, Caravane de la Jeunesse, ...). Pour ce faire, **le travail de coordination des acteurs de l'orientation va se poursuivre en prenant en compte la nouvelle gouvernance** et les nouveaux opérateurs définis par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ainsi que les nouvelles compétences dévolues à la collectivité.

Le soutien aux opérateurs historiques (Missions Locales, Points Relais Conseil-VAE, Cité des métiers) va s'inscrire dans la nouvelle architecture du SPRO, dans une logique de couverture territoriale et de mutualisation des offres de service.

La déclinaison opérationnelle sera également revisitée au regard de la nouvelle loi, qui introduit de nouveaux acteurs (opérateurs de compétences et CEP salariés) et redéfinit le contour des missions des Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP). Grâce à une identité visuelle affirmée du réseau SPRO et au renforcement des partenariats entre acteurs, les usagers bénéficieront d'une meilleure lisibilité de l'information sur la formation, mieux adaptée à leurs profils d'emploi, leurs parcours ou leurs projets professionnels.

Enfin le renforcement des pratiques professionnelles entre acteurs de l'orientation et la diffusion de l'information feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la coordination régionale.

### **1.2. Garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque réunionnais :**

La formation initiale et la formation tout au long de la vie sont des éléments constitutifs des parcours professionnels, permettant l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi, pour sécuriser leur parcours et augmenter le capital humain du territoire. Ce sont également les objectifs affichés dans le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dans lequel la collectivité s'est inscrite en 2018.

Après cette phase d'amorçage, **la Région se positionne sur la mise en œuvre d'un pacte régional qui sera contractué avec l'État pour la période 2019-2022**. Les enjeux sont importants pour la collectivité et le territoire régional. Il s'agit en effet de démultiplier l'offre de formation, tout en veillant à développer des actions innovantes, dans une logique de parcours individualisés. La mise en œuvre des nouvelles actions de formation et la qualité des parcours de formation passent par une concertation accrue en amont sur les contenus et les méthodes de formations et par la réactivité des opérateurs tant en termes de prescription qu'en termes d'offres de formation.

La nécessaire structuration de l'appareil de formation doit prendre en compte la diversité des territoires et des publics, dans l'objectif de la création du label « Formation et Qualité Région Réunion » inscrit au CPRDFOP.

Une nouvelle modalité de mise en œuvre des actions de formation se fera dans le cadre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de la formation professionnelle initiée en 2018 et qui verra sa concrétisation en 2019, en lien avec la mise en œuvre du PIC.

### **1.3. Faire de la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale :**

Il s'agit de répondre aux besoins des entreprises et du territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs dans l'expression des compétences attendues et la détection des possibilités d'insertion, l'objectif étant ensuite d'adapter la formation professionnelle aux besoins du monde socio-économique. Dans ce cadre, la promotion des innovations et l'intégration des technologies digitales, entre autres, doivent permettre une transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi.

Le CPRDFOP a identifié 15 secteurs d'activités économiques prioritaires, dont pour certains une démarche de gestion prévisionnelle des compétences a déjà été engagée. Ces approches prospectives vont devoir se poursuivre pour anticiper au mieux sur les besoins en compétences du territoire, à moyen terme.

La collectivité va donc poursuivre son partenariat avec les structures porteuses des observatoires et des démarches sectorielles (notamment avec l'ARVISE et les organisations professionnelles) et renforcer l'ingénierie d'analyse et de prospective dans le cadre de l'animation des accords cadres sectoriels.

### **1.4. La formation, une politique évaluée et pilotée**

Dès 2019, la mise en œuvre des axes stratégiques du CPRDFOP devra intégrer les évolutions législatives et leurs impacts sur les champs d'intervention de la collectivité. Dans ce cadre la gouvernance et le pilotage revêtent une importance particulière. Ils répondent à 3 objectifs :

- la nécessité d'un pilotage efficace autour d'un dialogue quadripartite de qualité, au sein de la conférence des financeurs,
- le réajustement en continu des objectifs et des actions du CPRDFOP, au sein des instances de pilotage (commission ad hoc au sein de la collectivité, en lien étroit avec le CREFOP, comité de pilotage élargi aux partenaires pour chacune des fiches actions),
- la structuration et l'harmonisation de la fonction d'observation partagée, en renforçant les fonctions de recueil, production et traitement de données, mais également de perspectives par l'ingénierie et l'analyse des besoins, notamment pour les secteurs prioritaires du CPRDFOP.

## **2. L'APPRENTISSAGE, UN SECTEUR EN PLEINE MUTATION**

L'apprentissage constitue la seule voie de formation alternative au système scolaire permettant à un jeune d'obtenir une qualification dans le champ de la formation professionnelle initiale. Ainsi, pour certains jeunes en situation d'échec scolaire, l'apprentissage constitue une nouvelle chance d'obtenir une qualification, tandis que pour d'autres, le choix de l'apprentissage s'inscrit dans le cadre d'une démarche de professionnalisation choisie.

Si l'apprentissage concerne toutes les entreprises et tous les secteurs professionnels, c'est l'outil de formation privilégié par les petites entreprises, qui composent en majorité le tissu économique local. Il constitue notamment le socle de la formation des artisans. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel où les entreprises réunionnaises doivent être réactives, l'apprentissage représente un atout de compétitivité important et constitue une réponse aux enjeux économiques.

Face à la problématique du chômage des jeunes, l'apprentissage est le dispositif le plus adapté qui rapproche de manière efficiente le monde de la formation à celui de l'entreprise. Il permet de répondre à la fois aux besoins en compétences des entreprises locales en cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement économique régionales, mais surtout d'élargir et de moderniser l'offre de formation en faveur des jeunes qui souhaitent s'insérer dans la vie active et construire sereinement leur parcours professionnel.

C'est pourquoi la collectivité régionale s'efforce de valoriser et de développer cette voie d'excellence, au travers la structuration et la densification de son appareil de formation. En effet depuis 2010, les moyens financiers mobilisés et les efforts de qualification consentis envers les jeunes se sont traduits par l'agrément de huit nouveaux opérateurs, permettant d'enregistrer une hausse de 28 % de la courbe des effectifs et de proposer chaque année à environ 4 700 apprentis d'élever leur niveau de qualification au sein des 230 formations accessibles sur l'ensemble du territoire.

Suite à la concertation ouverte par le Gouvernement au second semestre 2017 sur la réforme de l'apprentissage souhaitée par le Président de la République, le Parlement a définitivement adopté le 1er août 2018, le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette loi a pour objet de transformer l'appareil de formation existant à travers la mise en œuvre dès 2018 de dispositions réglementaires visant à rendre le dispositif plus attractif auprès des jeunes et plus simple pour les employeurs, puis à partir du 1er janvier 2020, de la recomposition de la gouvernance et l'évolution des modalités de financement du dispositif. En effet, les mesures relatives au droit du travail des apprentis devraient entrer en application en septembre 2018, celles concernant la modification du régime d'accompagnement financier des employeurs d'apprentis devraient être mises en œuvre au 1er janvier 2019. Enfin, les nouvelles modalités de financement des CFA seraient a priori opérationnelles au 1er janvier 2020.

Depuis les lois de décentralisation, l'apprentissage est une compétence structurante des conseils régionaux. **La perte des ressources financières y afférentes**, qui leur permettaient jusqu'à présent de garantir un système de péréquation, adapté aux besoins des CFA et aux spécificités du territoire, **devra être prise en compte lors de la détermination des orientations budgétaires 2020.**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit que les Régions ne disposeront plus que d'une dotation, dont le montant n'est pas fixé à ce jour, afin d'assurer d'une part la péréquation sur leur territoires respectifs au profit des CFA les plus fragiles et, d'autre part, le financement de l'investissement des CFA.

**Les incertitudes liées aux évolutions financières générées par la mise en œuvre de cette loi ne permettent pas à ce stade d'émettre des projections financières fiables. En effet, le volet financier de la réforme de l'apprentissage sera traité dans le cadre de dispositions devant figurer dans le PLF 2019.**

Pour autant, la Région continuera d'assurer en 2019, dans le cadre de sa compétence de droit commun en matière d'apprentissage, la redistribution équitable de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage, dont les modalités actuelles de collecte favorisent un financement équilibré, que ce soit en direction des apprentis, des CFA ou des employeurs.

Elle s'attachera donc à maintenir ses interventions financières pour le financement du fonctionnement et de l'équipement des CFA, afin d'offrir aux jeunes apprentis Réunionnais et aux équipes pédagogiques les conditions de formation optimales. Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, l'année 2019 sera la dernière année de mobilisation des financements européens pour l'apprentissage, les cibles de réalisation concernant ces opérations étant atteintes et la maquette financière FSE des fiches actions associées arrivant à saturation. Pour autant, les certifications de dépenses afférentes à ces financements se poursuivront jusqu'en 2021, permettant ainsi à la collectivité de percevoir les recettes liées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la Loi, elle poursuivra l'accompagnement financier des employeurs d'apprentis pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019 à travers le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire pour chaque année du cycle de formation.

Il s'agira également pour la Collectivité d'accompagner les opérateurs existants lors de cette période transitoire, la loi prévoyant en effet dès 2020 de simplifier les conditions d'ouverture des centres de formation des apprentis (CFA) en supprimant l'autorisation administrative régionale pour créer un CFA, au profit d'une déclaration d'activité à la Préfecture et de l'obtention d'une certification. Les CFA pourront alors ouvrir librement et sans limite administrative. La Région n'aura plus de cadre contractuel avec les CFA et ne disposera plus de son veto pour réguler le système a posteriori.

Le financement au contrat prévu dans le cadre de la réforme fait craindre le renforcement des inégalités territoriales en matière d'accès à la formation professionnelle, avec le risque de voir disparaître certains CFA.

Pour autant, la Région devra être partie prenante dans la nouvelle gouvernance quadripartite et rester au cœur du dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux, afin de poursuivre la dynamique de cohérence et de complémentarité enclenchée sur notre territoire.

### **3. FORMER POUR ACCROITRE LES COMPÉTENCES LOCALES ET FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

En tant que pilote et principal financeur de la formation professionnelle sur son territoire, la Région accompagne des actions en vue de faciliter l'acquisition de compétences et de viser une insertion professionnelle à court ou moyen terme des personnes en recherche d'emplois.

En ce sens, la Région finance de manière récurrente des offres de formation diverses à destination de publics aux profils différents, à travers les dispositifs suivants :

- La Formation Professionnelle des Adultes
- Les formations qualifiantes
- Les Formations Supérieures
- Les Formations Sanitaires et Sociales

#### **3.1. La Formation Professionnelle des Adultes (FPA)**

La SPL AFDAR, Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion, est le premier organisme de formation professionnelle qualifiante des adultes à la Réunion et assure des missions d'intérêt général dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer au développement socio-économique du territoire et à l'autonomie des personnes par une offre de formation répondant aussi bien aux besoins de compétences, d'employabilité qu'aux exigences de qualité,
- Faciliter l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi des publics adultes par la formation professionnelle diplômante,
- Accompagner les actifs tout au long de leur vie professionnelle en leur permettant d'identifier, de développer et de valider leurs compétences.

L'AFDAR accueille et forme chaque année près de 2 700 personnes dont 42% de femmes et 58% d'hommes. Pour cela, elle dispose de 5 centres de formation implantés dans chacune de 4 micro-régions de l'île pour accueillir tous les actifs sans discrimination – Jeunes, Femmes, Seniors, des personnes en situation de handicap, des détenus...

La Région Réunion a inscrit ce dispositif de formations pour adultes dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne, dans le cadre du Programme Opérationnel FSE Réunion 2014-2020 et du Programme Opérationnel National IEJ sur la période 2018-2020, pour une partie des stagiaires éligibles à ce fonds.

**Pour 2019, elle poursuivra son soutien financier à cette structure** qui pourrait être complétée d'un financement spécifique adossé au Plan d'Investissement dans les Compétences.

De plus, en 2018, la Région a proposé à l'Autorité de gestion du PO FSE Réunion – à l'attention de la Commission européenne - un projet d'utilisation des coûts simplifiés prévus par l'article 14-1 du règlement FSE. Il s'agit de mettre en place, sur les opérations de Formation public des adultes, une procédure simplifiée de remboursement du FSE à la Région fondée sur des coûts forfaitaires.

### 3.2. Les dispositifs de formation qualifiante

Ces dispositifs contribuent à sécuriser les parcours professionnels des réunionnais. Ils s'inscrivent dans le projet régional qui repose sur 7 piliers et plus précisément sur le **pilier 1 « un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais »**. Il vient en accompagnement du **pilier 2 « engager la seconde génération de Grands Chantiers »** qui prévoit de poursuivre et conforter le développement de notre île pour améliorer le quotidien des Réunionnais, dessiner La Réunion de demain et cultiver notre fierté d'être réunionnais.

Ces grands chantiers, tournés sur l'activité économique, l'emploi, le logement, les équipements de proximité, les déplacements, sont dans la continuité d'une 1ère génération de Grands chantiers (Nouvelle Route du Littoral, Trans Eco Express, développement des plates-formes aéroportuaires...), autant de projets qui participent à la réalisation d'infrastructures majeures pour l'amélioration du cadre de vie de chacun et pour l'essor de La Réunion.

2019 sera une année charnière dans l'accompagnement des démobilisations liées **à l'avancement** du chantier de la Nouvelle Route du Littoral et à la sécurisation des parcours professionnels.

Ainsi, la programmation se concentrera d'une part, sur la pérennisation des emplois dans le cadre des Grands Chantiers avec un programme BTP qui confortera la transférabilité des compétences des demandeurs démobilisés vers d'autres chantiers et d'autre part, sur les secteurs porteurs d'emploi en lien avec les priorités de la mandature en particulier, le secteur du Numérique et du Tourisme.

La convention de partenariat pour l'emploi local et l'anticipation des grands chantiers d'aménagement du territoire, signée par l'État, le Pôle Emploi et la Région Réunion le 10/08/2016, est une clé de voûte du suivi du volet emploi formation des Grands Chantiers.

Cette convention prévoit la poursuite des objectifs suivants :

- anticiper les besoins en emploi et qualifications générés par les travaux prévus dans le cadre des « grands chantiers d'aménagement du territoire » et, corrélativement, évaluer les besoins en formation ;
- accompagner la fin des travaux afin d'identifier les solutions à même de garantir la pérennisation des emplois par le développement économique engendré par ces travaux ;
- anticiper les besoins des emplois et qualifications générés par le développement des nouvelles technologies à La Réunion.
- prévoir des extensions des compétences de la cellule OEGP vers d'autres besoins massifs de recrutement.

Ainsi, **la mise en œuvre de la seconde génération des grands chantiers sera poursuivie en 2019**. Il s'agit d'adapter et de conforter les compétences locales en lien avec les grands chantiers en cours et futurs pour que ces chantiers puissent devenir vecteur de développement économique pour le territoire. En effet, l'ensemble des grands chantiers régionaux ne sont pas tous au même stade d'avancement. L'enjeu est de pouvoir développer des synergies entre l'ensemble des Grands chantiers pour sécuriser les emplois. A ce titre, l'offre de formation qui en découlera devra s'adapter, afin de préparer et de qualifier la main d'œuvre locale. Cette politique volontariste de développement de l'île par la mise en œuvre de chantier structurant devient un vecteur d'image qui concourt à promouvoir le territoire comme une destination touristique.

## **La priorité, bien évidemment, sera donnée aux formations conduisant aux métiers en tension ou porteurs de croissance notamment dans le secteur du Tourisme et du Numérique.**

De même, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) mis en place afin de former et d'accompagner sur la période 2018-2022, un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail, des actions prioritaires seront menées notamment sur les secteurs prioritaires du BTP, du Tourisme et du Numérique.

Enfin, la Région reconduira son soutien aux secteurs tels que la pêche, l'artisanat en vue d'une plus grande professionnalisation des actifs artisans, salariés et demandeurs d'emploi, avec une diversification de l'offre existante.

### **3.3. Les formations supérieures**

La Région soutient la formation supérieure depuis de nombreuses années et son intervention se fait en faveur de tout demandeur d'emploi et jeunes issus du cursus scolaire ou universitaire. En 2019, elle poursuivra cet accompagnement à destination des établissements suivants :

- **L'Agence de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM)**. Il s'agit d'un établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel et sa délégation à la Réunion est sous la forme d'une association. Elle est en charge de la gestion des formations qui est organisée en 2 écoles :

1. SITI, Sciences Industrielles et Technologies de l'Information
2. MS, Management et Société qui inclut également l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation (ICH).

Son programme de formations s'organise autour de 4 secteurs prioritaires du bac + 2 à bac + 5 (niveau 1) validées par des diplômes nationaux d'enseignement supérieurs.

La spécificité de cet établissement est de proposer des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle au travers du FOAD (formation ouverte et à distance avec tutorat, des cours du soir et le samedi).

- Le programme de formations de **L'École de Gestion et de Commerce de La Réunion**, qui consiste à former en 3 années des cadres commerciaux et des gestionnaires capables d'exercer des responsabilités dans les entreprises de la Réunion, ou à l'extérieur. L'accompagnement de cette école par la Région favorisera davantage l'insertion des jeunes cadres réunionnais diplômés. Cette participation régionale sera assurée en mobilisant des financements européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

- La Région poursuivra son partenariat avec l'Université de la Réunion en maintenant le financement des Licences professionnelles et Masters dans des secteurs en tension identifiés par les acteurs de l'insertion, via le **Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) et l'Institut d'Administration Universitaire (IAE)**.

- **L'Institut de l'Image et du son de l'Océan Indien (ILOI)** : le programme comportera pour la session 2018/2019, 5 actions de formation, de la première année de Licence (MAAJIC) à l'obtention d'un Master II (MAAJOR), afin de donner à un public demandeur d'emploi les moyens d'acquérir les compétences liées au secteur du numérique et répondre aux besoins du marché du travail. La participation régionale sera assurée en mobilisant des financements européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

### **3.4. Les formations sanitaires et sociales**

**Le développement des formations dans le secteur paramédical et du travail social reste une priorité régionale, via le financement des écoles et des instituts de formations et le versement de bourses aux apprenants réunionnais.**

En effet, les secteurs sanitaire et social sont d'une importance stratégique pour l'emploi, la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. Porteurs d'emploi, ils constituent un levier important d'aménagement pour développer l'attractivité des territoires et participer à la vitalité du tissu économique social.

Les compétences de la Région en matière de formation sanitaire et sociale, ont été impactées par les évolutions réglementaires récentes, qui ont modifié notamment les instances de gouvernance de la formation professionnelle, en attribuant une place importante aux socioprofessionnels dans la prospective de l'offre de formation.

Les évolutions réglementaires qui concerneront les acteurs en 2019 se déclineront de la façon suivante :

Dans le secteur sanitaire, « l'universitarisation » des formations se poursuivra avec la modification des modalités d'accès aux études de soins infirmiers et l'instauration de PARCOURSUP, ainsi que la modification du cursus de formation menant au diplôme de Masseur-Kinésithérapeute (IFMK) qui comporte désormais une année supplémentaire ;

Dans le secteur social, le décret du 13 avril 2017 prévoit, à l'instar des formations sanitaires, le transfert de la pleine responsabilité de l'agrément des organismes de formation en travail social aux régions. **En 2019, seront menés les travaux de préparation de ces agréments, en lien avec la ré-ingénierie des diplômes, ainsi que l'accréditation des diplômes de niveau post bac.**

Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRF2S), tient compte des nouvelles orientations réglementaires, de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé à la Réunion et du contexte socio-économique de l'île.

En 2019, les travaux du Schéma porteront d'une part sur l'analyse des chantiers déjà entrepris (observation des données emploi-formation par secteur et par métier, conditions de vie des apprenants...) et d'autre part sur les chantiers nouveaux relatifs à la mise en œuvre concrète des évolutions réglementaires récentes dans chacun des secteurs.

Pour le secteur social, il s'agira en 2019 de travailler sur une cartographie de l'offre de formation coordonnée à l'échelle du territoire, incluant les deux opérateurs historiques de formation.

### **3.5. Les actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté – mettre en œuvre le service public régional de la formation professionnelle**

A destination des publics les plus fragiles, le dispositif des actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté comporte plusieurs programmes de formation à l'initiative de la Région et dont le principal objectif est l'intégration dans un parcours de formation, pouvant les amener jusqu'à la qualification.

Il s'agit notamment de l'acquisition d'un socle de connaissances générales indispensable à une montée en compétences. L'effort accru de connaissance et d'orientation des publics, couplés à l'organisation de passerelles entre les différents dispositifs contribuera à cette sécurisation, notamment par le biais du SIEG.

En effet, les régions peuvent, par voie de convention, habilitier des organismes chargés de mettre en œuvre ces actions, en contrepartie d'une **juste compensation financière**. L'habilitation, dont la durée ne peut excéder cinq ans, précise notamment les obligations de service public qui pèsent sur l'organisme. On définit alors le cadre d'intervention du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de formation professionnelle ou encore du Service Public Régional de Formation Professionnelle (SPRFP).

L'année 2019 devra permettre de mener à bien les étapes suivantes :

- le conventionnement avec les opérateurs retenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- le lancement opérationnel de l'habilitation SIEG.

Le dispositif SIEG ainsi constitué mobilisera des financements européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020 sur différentes fiches action du programme.

Par ailleurs, les actions de formations pour une émancipation éducative seront prolongées et inscrites au titre de la fiche action 3-04 au POE FSE 2014-2020. Dans ce cadre, la collectivité participera en cofinancement des fonds européens à l'organisation des actions **de lutte contre l'illettrisme** au travers la reconduction des dispositifs « Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP) à visée métiers » et « Ateliers Compétences Clés (ACC) » portant sur les thématiques « parentalité et développement de potentiels ». En 2019, au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences, ces actions seront renforcées.

Un programmes de formation professionnelle répondant aux besoins des personnes sous main de justice sera mis en œuvre à destinations des détenus, confrontés notamment à l'échec scolaire, au manque de qualification, au déficit de repères familiaux et sociaux et à l'absence de perspectives d'insertion professionnelle durable.

Pour 2019, il s'agira également de consolider l'intervention de la Région en faveur des publics fragiles au travers la reconduction potentielle des actions suivantes et en fonction des besoins du territoire :

- ✓ **l'accompagnement du Service militaire adapté (RSMA)** par la mise en place de formations citoyennes, militaires et professionnelles tout en travaillant sur le savoir, le savoir être et le savoir faire des jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire. Cette action est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi ;
- ✓ **le programme Tremplin vers l'emploi**, afin d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs choix et leurs démarches professionnelles au travers une remise à niveau des connaissances générales et par une phase de détermination ou de réactivation des motivations.
- ✓ **les actions de redynamisation sociale (RS DETAK)** destiné à un public présentant des handicaps d'ordre comportemental, social ou professionnel et visant à une revalorisation de l'image et l'estime de soi, préalables à la réalisation d'un parcours de formation professionnelle ou des actions de formations de REMISE A NIVEAU (RAN).
- ✓ Les dispositifs d'accompagnement tels que **l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP), les Ateliers d'Apprentissage en Autonomie (3A) ou encore les Projets d'Initiatives Locales (PIL).**

### 3.6. La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

En complément de l'organisation et du financement d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi, la Région attribue une rémunération aux stagiaires de la formation continue relevant de ses programmes collectifs ou individuels, lorsque ces stagiaires ne sont pas indemnisés par Pôle emploi. Cette rémunération s'accompagne d'une prise en charge de la protection sociale et d'une indemnité au titre des frais de transport ou d'hébergement.

En 2019, la Région poursuivra le financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelles dans le cadre du POE FSE 2014-2020.

### 3.7. Les dispositifs d'aides individuelles

#### ✓ **Chèque Formation Réussite et le Compte Personnel de Formation**

En 2019, afin de répondre aux sollicitations des réunionnais qui ne seraient pas couverts par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région maintiendra les dispositifs de formations individuelles.

Ainsi le Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle et de création d'activité à court terme, sera reconduit en prenant en compte les évolutions réglementaires en cours en matière de droits des individus à l'accès aux formations.

En effet, l'instauration du Compte Personnel de Formation depuis 2015 replace l'individu comme responsable de ses choix d'orientation avec l'appui des structures de conseils en évolution professionnelle désignés par la loi. Il s'agissait pour le législateur de permettre aux actifs désireux de se former et d'évoluer professionnellement d'adapter leurs caractéristiques individuelles aux emplois, tout en maîtrisant l'utilisation de leurs droits à la formation acquis par l'activité professionnelle (DIF devenu CPF).

De fait, la réglementation sur le CPF, réajustée dans le cadre de la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre l'individualisation des parcours de formation dans une logique de formation tout au long de la vie.

**Le dispositif régional « Chèque Formation Réussite (CFR) »** nécessite par conséquent **des ajustements** des critères de financement des aides individuelles, afin de permettre aux candidats de mobiliser leurs contributions financières sur les formations demandées, à travers leur compte personnel de formation (CPF).

**Le règlement d'attribution sera révisé** en conséquence dès connaissance de l'ensemble des impacts de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en cohérence avec les dispositifs régionaux (CAP Création, PIC, ...) et en liaison avec les structures de conseil en évolution professionnelle.

#### ✓ **L'organisation et l'accompagnement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Les évolutions législatives ont élargi et renforcé les compétences de la Région en matière de Validation des Acquis de l'Expérience. Ainsi, elle est désormais compétente en matière de conduite d'actions de sensibilisation et de promotion de la VAE. Elle peut aussi contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'accès à cette validation. De même, sa compétence en matière d'accompagnement VAE est réaffirmée par son rôle dans l'organisation et le financement de cet accompagnement en direction des jeunes et adultes en recherche d'emploi.

En 2019, la Région **intégrera le dispositif VAE dans le service public régional de l'orientation (SPRO)** qu'elle coordonne, en complémentarité avec les conventions d'objectifs et de moyens mis en œuvre en 2018. Ce dispositif participera à la consolidation de l'offre de service régionale en matière d'orientation des actifs en voie de reconversion ou d'évolution professionnelle, en lien avec la consolidation du compte personnel de formation qui permet également la mobilisation des droits sur le financement des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

Ce nouveau cadre partenarial du SPRO permettra de préciser les attendus d'un accompagnement de qualité, spécifiant aussi les attentes et engagements de la Région et des structures accompagnatrices en termes d'échanges de pratique, de partenariats renforcés et de professionnalisation de leurs acteurs.

Dans la mise en œuvre de cette action régionale, la prise en compte des **15 secteurs prioritaires** identifiées dans le CPRDFOP ainsi que les filières signalées notamment par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et les socio-professionnels seront également privilégiées.

#### **4. LA CONSTRUCTION - REHABILITATION - MAINTENANCE DU BATIMENTS DESTINES A L'USAGE DE FORMATION**

Les bâtiments de la Région hébergeant les centres de formation professionnelle et d'apprentissage (11 sites avec opérateurs, 4 sites dépendant de lycées agricoles, une école d'apprentissage maritime) représentent une surface de planchers d'environ 130 000 m<sup>2</sup>, soit 14 % du patrimoine bâti régional. En 2019, la collectivité mettra en œuvre les grandes actions patrimoniales suivantes :

##### **4.1. Construction et restructuration**

En 2019, les travaux de 2 opérations majeures se poursuivront :

✓ **la réhabilitation et l'extension du CFA Léon Legros, situé à Sainte-Croix, dont la livraison est prévue pour la fin d'année 2020.** Ce projet sera proposé à l'éligibilité du fond FEDER (OT 10 « Réhabilitation des centres de formations »)

✓ **la réhabilitation et le ré-aménagement de fonctions du Campus Professionnel de l'Océan Indien de Saint- Pierre** en vue d'une livraison prévue pour le début d'année 2020.

#### 4.2. Remise aux normes techniques et réglementaires

Les études pour la remise aux normes, notamment accessibilité et les grosses réparations concernant 6 établissements de formation se poursuivront également en 2019.

#### 4.3. Maintenance des établissements

Afin de favoriser la responsabilité et la réactivité des chefs d'établissements, les subventions pour petits travaux d'entretien et de sécurité seront reconduites.

Dans le cadre de la mise en place du **Plan de Maîtrise De l' Energie (M.D.E)**, le diagnostic du CPOI a été réalisé pour permettre l'analyse des consommations par type d'usage. Un plan d'actions de M.D.E en a été déduit et a été mis en œuvre avec des premiers résultats en 2017-2018 (-11% de consommation électrique). Cette action sera poursuivie pour ce site et étendue aux autres centres.

Concernant la sécurité, comme pour les lycées, **un Schéma Directeur Sécurité-Sûreté** des centres de formation sera lancé début 2019 afin de diagnostiquer les sites et proposer un plan d'actions pour renforcer la sécurité vis-à-vis des actes de malveillance. Après validation, les demandes de subvention au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) seront instruites et la mise en œuvre des actions préconisées sera intégrée à la programmation pluriannuelle de grosses réparations des centres.

**Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche d'optimisation de la gestion de son patrimoine bâti, et afin de préparer la mise en œuvre de la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la collectivité s'attachera en 2019 à formaliser et régulariser pour l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage l'occupation des sites régionaux. Pour ce faire, des conventions d'occupation temporaire seront mises en place afin de préciser d'une part, les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'occupant sur l'exploitation et l'entretien des sites et d'autre part, le contexte et les conditions actuelles de revalorisation de la mise à disposition reposant sur le principe de la perception par la Région des taxes d'apprentissage et de formation professionnelles. A terme et en fonction des précisions qui seront apportées par les décrets d'application sur le transfert des compétences en matière d'apprentissage et de ses recettes générées, la Région se réservera le droit de reconsidérer les conditions actuelles de revalorisation des mises à dispositions.**

## SECTEUR ÉDUCATION

Plus qu'une fin en soi, l'éducation est un moyen de réaliser notre vision du monde de demain. Jouant un rôle central dans l'avènement d'une planète durable, prospère et équitable, elle est au fondement de la promotion du développement, de la réduction des inégalités économiques et de la création de sociétés inclusives. L'éducation favorise l'épanouissement personnel en particulier quand elle est dispensée avec qualité et équité. L'éducation alimente également la croissance économique, notamment quand elle s'accompagne d'une réelle compréhension des liens entre compétences et marché du travail.

Aussi, en lui consacrant le pilier 1 dans son projet de mandature : **"Un passeport Réussite pour chaque jeune Réunionnais"**, la collectivité a souhaité inscrire **l'éducation au cœur de son ambition politique** pour qu'elle réponde aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et éclaire leurs aspirations pour demain, tant personnelles que professionnelles dans une société sur le chemin de la transition. Source de progrès et de l'avenir du territoire, une jeunesse formée et soutenue lors du choix de son orientation et de son futur métier saura exploiter tout son potentiel pour une insertion professionnelle durable.

Pour l'année 2019 la Région poursuivra ainsi son engagement en faveur de **la réussite des jeunes réunionnais** en leur offrant un environnement de qualité et les moyens de leur ambition.

Le lycée connaît à l'heure actuelle de profondes mutations liées à la mise en place de la réforme relative au baccalauréat général et technologique ainsi qu'à la voie professionnelle. Il s'agira, au titre de ses compétences légales, de permettre aux établissements d'enseignement de disposer des ressources nécessaires à un apprentissage efficace, **en poursuivant la politique des grands chantiers** lancés sur le patrimoine bâti des lycées et en mobilisant les moyens techniques, humains et financiers conséquents afin **d'assurer un bon fonctionnement des établissements** et l'acquisition d'équipements et matériels, répondant aux exigences pédagogiques et aux besoins éducatifs de tous les jeunes. La collectivité reconduira, à travers sa politique volontariste, **son soutien aux actions innovantes** destinées à conduire les élèves et les étudiants vers **la réussite et l'excellence**.

La phase de transition dans le supérieur et celle d'insertion sur le marché du travail constituent, pour les jeunes, une période charnière tant sur la définition de leurs études supérieures que sur la recherche d'un emploi en adéquation avec leurs attentes, mais aussi une période de confrontation aux attentes des employeurs. Aussi, attachée aux **objectifs d'élévation du niveau de qualification** et d'acquisition des compétences pour chaque jeune réunionnais, la collectivité poursuivra ses actions liées à la **diversification de l'offre de formations** sur le territoire en veillant à adapter la carte des formations aux évolutions des métiers et des besoins. Conformément à sa **nouvelle mission en matière d'orientation** issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel (adoptée par l'Assemblée Nationale le 1<sup>er</sup> août 2018), la Région sera chargée d'éclairer les choix d'orientation des jeunes réunionnais, afin de les accompagner dans la construction de leurs parcours et leur insertion professionnelle.

Enfin, parce que le développement territorial fondé sur une société de la connaissance est indissociable de la recherche, la collectivité poursuivra son accompagnement en faveur des acteurs dans ce secteur.

### **1. OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE A LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE**

Offrir à tous des possibilités adaptées d'atteindre un bon niveau de formation constitue un enjeu capital qui dépend de la capacité des élèves de progresser de niveau en niveau dans le système d'éducation. Quel que soit le domaine d'études choisi, les formations aident les jeunes à acquérir un large éventail de connaissances, compétences et attitudes indispensables pour devenir de futurs citoyens et rejoindre le marché du travail. L'environnement dans lequel ils évoluent joue un rôle fondamental dans l'acquisition des savoirs et de leur réussite. La collectivité poursuivra ainsi son intervention en mettant à disposition les moyens nécessaires au regard de ses compétences légales. Engagée aux côtés de sa jeunesse, elle maintiendra également sa politique volontariste en direction des lycéens afin de les accompagner vers la réussite.

## **1.1. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse réunionnaise au regard des compétences légales**

L'ambition régionale est de construire et de rénover les lycées pour offrir à chaque jeune réunionnais, les mêmes conditions d'études. Il s'agit dans le même temps de s'adapter à la poussée démographique et de répondre aux enjeux du développement durable.

### **1.1.1 Construire et rénover les lycées : un enjeu régional**

Avec un patrimoine de 45 lycées publics représentant plus de 615 000 m<sup>2</sup>, la Région est un des plus importants opérateurs publics locaux et européens. Pour 2019, elle s'inscrit dans la poursuite de sa politique d'investissement, notamment au travers la mise en œuvre des principales actions patrimoniales suivantes :

#### **La construction de nouveaux lycées**

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur des Effectifs des Lycées, validé par la commission permanente du 13 mai 2014, la construction de 2 nouveaux lycées dans les micro régions Sud et Ouest sont programmés, en complément du lycée Nord qui a été livré à la rentrée 2017.

##### *✓ Le futur lycée du Sud*

Le futur lycée du Sud, prévu à l'Etang Salé, permettra l'accueil de 950 lycéens qui pourront se former aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme. Le programme technique détaillé de ce futur lycée qui s'achèvera fin 2018, permettra dès 2019, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et le choix de son-lauréat, ainsi que le démarrage des études de conception au 2ème semestre 2019.

##### *✓ Le futur lycée de l'Ouest*

Le futur lycée polyvalent de l'Ouest, tourné vers les Métiers de la Mer s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec les projets structurants dans ces domaines (Grand Port Maritime, Pôle Régional Mer, etc). Le programme pédagogique de ce futur lycée est en cours de finalisation, en coordination avec le Rectorat, les autres ministères de tutelle, ainsi que les établissements existants concernés (EAM).

Les études préalables débiteront en 2019 afin d'analyser les scénarios d'implantation potentiels, choisir l'assiette foncière définitive et élaborer le programme architectural technique détaillé. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2024, sans aléas.

Il convient néanmoins de souligner que la collectivité régionale, dans sa volonté d'intégrer La Réunion dans son environnement régional dans les secteurs stratégiques tels que la formation, la recherche, les énergies renouvelables et l'économie bleue, s'engagera dès 2019 dans une démarche de réflexion quant à l'ouverture anticipée d'une ou de plusieurs sections entièrement tournées vers les métiers de la mer.

#### **Plan de réhabilitation des lycées existants**

Afin de répondre aux normes techniques et réglementaires en matière d'accessibilité, de rénovation thermique, énergétique et des nouveaux besoins pédagogiques, la collectivité a voté un portefeuille de plus de 350 M€ en faveur de la réhabilitation des lycées.

Ce plan de réhabilitation qui concerne 35 lycées et 37 opérations permettra de rénover et remettre aux normes une 1<sup>ère</sup> tranche de 10 internats, **23 cuisines centrales et terminaux de restaurations, ainsi que 21 équipements sportifs associés.**

Parmi les opérations engagées au titre de ce plan de remise au normes, l'année 2019 verra :

##### **- la poursuite de 18 chantiers**

**- le lancement de la phase travaux de 6 nouvelles opérations dont les études seront menées.**

Dans ce cadre, un lissage dans le temps de ces dernières opérations sera prévu afin de respecter la trajectoire d'équilibre budgétaire qui aura été fixée et pour tenir compte des moyens humains disponibles pour encadrer ces opérations.

**- la mise en œuvre de grosses réparations programmées pluri-annuellement pour 8 établissements.**

**1.1.2. La gestion de l'énergie, une priorité écologique**

✓ *La rénovation thermique*

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments et de limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant. Sur la base des diagnostics thermiques réalisés en 2015-2016, la Région a validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 18 lycées.

Le financement FEDER potentiel prévisionnel s'élèverait à 70 % du coût des travaux thermiques éligibles. Les études de maîtrise d'œuvre débutées en juillet 2018 se termineront en juin 2019.

**La consultation pour travaux sera menée au 2ème semestre 2019, avec comme objectif un démarrage des travaux début 2020 et une livraison des différents sites à la mi 2021.**

✓ *Le Plan de Maîtrise de l'Energie*

Dans le cadre de la mise en place **du Plan de Maîtrise De l'Energie (M.D.E.), 20 lycées** seront instrumentés en 2019 pour permettre l'analyse de leurs consommations par type de fonction et en déduire un plan d'actions de M.D.E pour chaque site. La totalité de 45 lycées sera instrumentée fin 2020. Le suivi des consommations d'eau, manuel dans un premier temps, sera poursuivi et complété, pour limiter les surconsommations et les coûts liés aux fuites.

**1.1.3. La maintenance des établissements**

En sa qualité de propriétaire du patrimoine bâti des lycées, la collectivité s'attache au quotidien à :

- maintenir les bâtiments et les équipements techniques des établissements en état opérationnel permettant de fournir le service défini d'éducation et les adapter à l'évolution des besoins,
- garantir la santé, la sécurité, le confort des utilisateurs et assurer la qualité d'usage,
- optimiser le coût global, les coûts de fonctionnement et la valorisation potentielle du site.

L'atteinte de ces objectifs passera en 2019 par :

- ✓ la clarification des missions entre la Région, propriétaire et l'établissement, exploitant, avec l'élaboration d'un guide de la maintenance Propriétaire/Exploitant et d'un guide d'entretien pour les ATTEE.
- ✓ la connaissance du patrimoine et de son état (carnets de santé, fiches de visites annuelles, rondes hebdomadaires, etc) et la tenue d'un système d'information du patrimoine partagé (GMAO),
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de Grosses Réparations à 0-5 ans, en accompagnement et en complément du Plan de Réhabilitation qui se terminera en 2021.

✓ la mise en place d'outils optimisés de commande publique (accords cadre à bons de commandes pour travaux de réparations du propriétaire et assistance à maître d'ouvrage; marchés à groupements de commandes pour les services de vérifications réglementaires et les contrats d'entretien obligatoires, avec droit de tirage des établissements par conventions, etc)

✓ l'élaboration d'outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des résultats de la maintenance.

Afin de favoriser la responsabilité et la réactivité des chefs d'établissements, les subventions aux établissements pour petits travaux d'entretien et de sécurité seront reconduites.

Par ailleurs, en 2019, après la validation fin 2018 du **Schéma Directeur Sécurité-Sûreté des lycées**, les demandes de subvention au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance seront instruites et le plan d'actions retenu sera intégré à la programmation pluriannuelle d'investissement pour renforcer les actions de sécurité dans les lycées, dans le cadre du Plan Vigipirate.

## 1.2. Offrir aux lycéens un cadre propice à la réussite

Offrir à tous la possibilité de suivre des études de qualité est une composante essentielle du contrat social. La responsabilité de la collectivité porte ainsi sur les conditions matérielles et techniques, relatives aux équipements et aux locaux. A ce titre, elle s'attachera à maintenir ses interventions financières en faveur des lycées, afin d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail et de transmission des compétences. Elle poursuivra également son partenariat avec les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et l'Académie dans la mise en œuvre de ses politiques.

### 1.2.1. Mettre à la disposition des EPLE les moyens financiers nécessaires à un bon fonctionnement

En matière d'équipement, les efforts soutenus de la Région permettent aujourd'hui aux établissements de disposer d'un taux d'équipement satisfaisant et d'avoir à leur disposition des matériels pédagogiques performants, en cohérence avec l'évolution des référentiels de formation.

**En 2019, la collectivité poursuivra son accompagnement en faveur des lycées, en apportant des réajustements sur les barèmes de calcul des dotations financières**, en vue de garantir une meilleure équité entre les établissements et une plus ample lisibilité de l'intervention régionale. Les critères qui seront retenus viseront à prendre en compte les priorités pédagogiques, les marges financières des lycées ainsi que l'état d'avancement des réformes et des évolutions des structures pédagogiques en cours.

En matière de Dotation Globale de Fonctionnement, une adéquation du barème de calcul au nouveau mode de gestion des crédits de fonctionnement par les lycées sera privilégiée. L'instauration des dialogues de gestion entre la région et les lycées permettra d'optimiser les moyens dédiés au fonctionnement matériel des EPLE.

S'agissant de la Dotation Globale d'Équipement, les programmes établis par les établissements seront examinés selon les préconisations issues de l'étude menée en 2018. L'objectif est d'évoluer vers le principe d'une expression des besoins des lycées avant l'engagement financier de la collectivité, afin de maîtriser les coûts et les quantités pour une gestion progressive, à terme, des achats directement par la collectivité. Cette démarche reposera également sur un dialogue de gestion avec les établissements et une adéquation avec l'inventaire déjà constitué au sein de chaque lycée. La collectivité pourra ainsi fixer ses orientations et objectifs attendus, ainsi que les nouvelles modalités d'intervention. Des outils de suivi et une plateforme d'échanges seront élaborés au cours de l'année 2019, afin de faciliter l'instruction et le suivi des dotations.

Dans un cadre de maîtrise des dépenses, certains programmes seront examinés au regard d'opérations particulières, à savoir :

- besoins liés aux travaux de réhabilitation et/ou d'extension des établissements
- besoins liés à la réhabilitation des internats

Une démarche concertée sera mise en place avec les établissements, afin de définir les besoins et établir, si nécessaire, un programme pluriannuel.

De manière plus spécifique, la collectivité consolidera son intervention vis-à-vis du lycée Nord, qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2017/2018 avec un effectif de 366 élèves, de manière à prendre en compte la montée en charge des effectifs liée à l'ouverture progressive des filières de formation, prévues au niveau de la structure pédagogique.

Enfin, s'agissant de l'enseignement privé, conformément aux dispositions du code de l'Éducation, la région continuera à participer annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées « forfaits externat – part matériel et part personnel ». **En 2019, la collectivité poursuivra son intervention sur la base de la convention de partenariat** signée en 2015 entre la Région et l'UROGEC formalisant ce cadre d'intervention pour une durée de 5 ans (de 2016 à 2020), tout en tenant compte des adaptations issues des nouveaux barème de calcul appliqués aux lycées publics.

### 1.2.2. Assurer la mission de maintenance informatique dans les lycées

La transformation numérique représente une nouvelle étape de la profonde réorganisation économique et sociale engagée depuis plusieurs décennies sous l'effet des technologies d'information. Ayant une incidence certaine sur la croissance, l'enjeu, dans tous les pays du monde, est de maîtriser cette transformation croissante. Consciente de cette opportunité, la collectivité régionale s'est engagée sur la voie de la transformation numérique de son territoire depuis 2010 pour affirmer un nouvel avenir numérique.

Articulée autour de 3 axes, l'action régionale fonde ainsi les bases d'un nouveau modèle de développement et de croissance en mettant l'accent sur :

- le développement d'infrastructures et de réseaux de qualité
- l'Homme connecté
- le développement des usages innovants liés au numérique

Au titre du développement des infrastructures numériques et dans le cadre du déploiement du haut débit sur le territoire, la collectivité a initié, dès 2013, la modernisation des lycées réunionnais en mettant en place une solution d'interconnexion réseau, performante et évolutive, capable de prendre en compte les nouveaux services nécessaires aux établissements. Le raccordement à la fibre optique des lycées au Très Haut Débit opéré en 2018 et qui sera conforté en 2019 en fonction du déploiement opéré sur le territoire participera à la volonté de la collectivité de faire des lycées numériques de véritables lycées du futur. Afin de concourir à cette ambition, **une étude sera également menée en 2019 sur le wifi** installé dans tous les lycées de l'île (221 bornes actuellement), afin de renforcer les capacités des zones wifi sécurisées pour une utilisation optimale.

Responsable de la maintenance informatique dans les EPLE, depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la région, en accord avec l'Académie, a souhaité mettre en œuvre de manière progressive ses nouvelles obligations. Elle a donc défini au travers la signature d'une convention cadre, les champs d'intervention respectifs de chacune des instances, sur la période transitoire de 2015 à 2018, prolongée pour l'année 2019. Eu égard au périmètre de responsabilités défini dans la convention, la collectivité a mis à disposition de chaque établissement depuis la rentrée d'août 2015, un assistant de maintenance informatique, en charge d'assurer les interventions préventives et curatives de premier niveau.

**L'année 2019 sera consacrée à la prise en main du 2ème niveau d'intervention** ayant trait à la supervision et la télémaintenance des équipements comprenant en particulier les matériels et les logiciels.

En effet, compte tenu de l'inventaire physique de l'ensemble des équipements informatiques des EPLE et de l'infrastructure des réseaux, la collectivité mettra en œuvre, dans un premier temps, la gestion des équipements actifs, en mettant en place un accord cadre avec l'autorité académique et continuera sur le volet serveurs et logiciels, à assurer une mission partagée avec les services du rectorat.

Dans la continuité de cet objectif et dans **une perspective d'homogénéisation** du parc des équipements des lycées, la région souhaite inscrire la politique d'achat des équipements informatiques des lycées dans la prochaine politique d'achats mise en œuvre au titre de l'évolution des critères d'attribution de la dotation globale d'équipement, à travers la notion de définition des besoins des établissements et de programmes déterminés selon les priorités régionales.

### **1.2.3. Accompagner les lycées dans la gestion des missions techniques**

Depuis la loi du 13 août 2004, la collectivité assure les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement, d'entretien général et technique dans les lycées qui sont exercées au quotidien par les Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE). Représentant un effectif de 1 283 agents titulaires ou non titulaires, certains d'entre eux évoluent dans des structures mutualisées telles que les cuisines centrales ou les Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT).

La mise à disposition de ces personnels territoriaux permet aux établissements d'assurer un service public d'éducation de qualité, visant à améliorer les conditions d'accueil des lycéens.

Pour l'année 2019, la collectivité s'attachera :

- à optimiser les moyens humains mis à disposition des EPLE en tenant compte du référentiel de gestion des emplois ATTEE réactualisé en 2018 ;
- à poursuivre le renforcement de la professionnalisation de leur activité, afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers ;
- à développer les actions liées à la maintenance préventive dans les établissements au titre du guide d'entretien pour les ATTEE ;
- à reconduire le réseau d'échange pour les agents d'encadrement permettant le partage des bonnes pratiques, ou encore des solutions à apporter aux problèmes rencontrés dans le cadre de leur activité
- à procéder à un état des lieux des EMATT afin d'optimiser leur fonctionnement et d'accroître l'efficacité de leurs interventions.

### **1.2.4. Assurer la gestion administrative et technique des logements de fonction**

En tant que propriétaire du patrimoine scolaire, la région a en charge la gestion administrative et technique des logements de fonction, situés dans l'enceinte des lycées. A ce titre, elle doit veiller au respect des dispositions réglementaires régissant les modalités d'occupation de ces logements.

L'actualisation des décisions collectives qui affichent les emplois des personnels d'Etat logés, ainsi que l'élaboration des actes d'occupation individuels correspondants, seront poursuivis dans le respect des mutations des bénéficiaires. Les orientations votées par l'Assemblée Plénière du mois de juin 2015, relatives aux modalités d'attribution des logements aux personnels territoriaux ont permis de régulariser la situation des ATTEE logés au sein des établissements.

Dans ce cadre, l'année 2019 permettra de consolider le suivi des actes individuels pour l'ensemble de ces personnels. Des outils de suivi seront développés, afin de faciliter les échanges entre les lycées et la collectivité.

### **1.2.5. Une restauration scolaire de qualité**

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, il revient à la collectivité de définir les orientations et la gestion de cette mission tant en termes d'équipement, de fonctionnement que d'organisation.

Secteur touchant aussi bien l'éducation au goût, qu'à l'équilibre nutritionnel ou encore à l'économie du territoire, la restauration scolaire fait intervenir une multitude d'acteurs tous indispensables, en direction des jeunes. Ce sont près de 4 millions de repas qui sont servis chaque année aux 27 000 lycéens et collégiens grâce à la mobilisation de 250 agents dans les 13 unités de production répartis sur le territoire.

La Région s'est fixée comme objectif la promotion de repas équilibrés autour d'une alimentation saine, dans un contexte où la population scolaire est touchée de plus en plus par des problèmes d'obésité ou de diabète. Prendre en compte ces enjeux sociétaux en sensibilisant les différents acteurs, c'est façonner les consommateurs et adultes de demain que seront les jeunes réunionnais, mais c'est aussi assurer le lien avec les familles, les lycées et les partenaires économiques.

Forte de ces enjeux, la Région s'est engagée dans une ambitieuse politique de valorisation de la production locale depuis 3 ans avec des résultats très encourageants qu'il conviendra de poursuivre en 2019 pour accroître le taux des produits locaux dans l'assiette de nos lycéens et atteindre ainsi les 60 % à l'horizon 2022. Le taux fixé pour l'année 2019 est évalué à 49 %.

Pour y parvenir, des actions de formation et d'accompagnement du personnel seront accentuées. Un nouveau marché de denrées alimentaires pour la seconde année d'exercice du groupement de Commande de Denrées Alimentaires de la RÉUNION (CODARUN) sera défini pour tenir compte de cet objectif.

Un accent particulier sera également mis sur **le gaspillage alimentaire** dans les restaurants scolaires en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et les équipes des lycées volontaires. L'évaluation du volume et de la nature de ce gaspillage dans les établissements permettra de proposer des pistes d'actions de lutte contre ce phénomène.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation, 3 nouvelles cafétérias publiques offriront une prestation supplémentaire aux jeunes, dont l'offre alimentaire a été définie par les utilisateurs lors d'ateliers animés par la collectivité avec des diététiciens dans les lycées participants. Ces nouvelles structures permettront aux élèves scolarisés dans le Sud, l'Est et le Nord de l'île de bénéficier d'une alternative tout en favorisant leur sécurité dans l'enceinte des établissements.

S'agissant du soutien aux familles en matière de restauration scolaire et d'hébergement, **il conviendra de prendre en compte la Prestation d'Allocation de Restauration Scolaire (PARS)**, accordée par la Caisse d'Allocations Familiales dès l'année 2019, dans la réflexion menée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs acquittés par les familles. La mise en application de cette prestation devrait permettre à la collectivité de proposer une harmonisation pluriannuelle des tarifs et garantir l'égalité d'accès des usagers au service public de restauration. La mesure relative à la mise en œuvre de la PARS est en attente de la publication de l'arrêté concerné.

### **1.3. Une politique régionale volontariste tournée vers la réussite éducative et individuelle de chaque jeune réunionnais**

Attachée au développement des compétences de sa jeunesse que celle-ci acquerra lors de sa trajectoire de réussite scolaire, la collectivité entend poursuivre son accompagnement en direction des élèves tout au long de leur parcours scolaire. Son action volontariste a trait au soutien d'actions éducatives mettant les lycéens au cœur de leurs projets pédagogiques, ainsi que le soutien individuel destiné à les aider dans leur cursus scolaire.

#### **1.3.1. Les projets pédagogiques des lycéens**

L'action éducative révèle la place et le rôle que la collectivité donne à la formation des jeunes. A cet égard, la région poursuivra ses efforts sur les dispositifs mis en place pour valoriser les filières, susciter la créativité des lycéens en éveillant leur curiosité et leur permettant une ouverture sur le monde.

Le dispositif relatif aux projets innovants réajusté en 2018 reste le schéma fondateur de l'intervention régionale s'agissant des projets émanant des établissements scolaires. L'accompagnement de la collectivité valorisera ainsi les opérations ponctuelles axées sur la réalisation de projets pédagogiques innovants permettant aux lycéens de contribuer de façon dynamique aux projets d'établissement, notamment ceux liés à l'enseignement professionnel et technologique.

### 1.3.2. L'aide aux manuels scolaires

Dispositif tourné vers la réussite scolaire pour tous, l'aide aux manuels scolaires vise à alléger la charge financière des familles pour la location ou l'achat de manuels scolaires dans le cadre des études scolaires de leurs enfants scolarisés en lycée.

En 2019, la collectivité poursuivra son accompagnement volontariste en direction des familles et mènera une réflexion quant à la mise en place de ressources et manuels numériques dans les établissements scolaires. De même, l'impact des réformes du baccalauréat des filières générales et technologiques en 2021 et de la voie professionnelle dès 2019 devra être appréhendé dans le cadre de cette démarche.

## **2. ACCOMPAGNER LA JEUNESSE REUNIONNAISE VERS UNE TRANSITION REUSSIE ET LE MONDE PROFESSIONNEL**

Avec un taux de réussite au baccalauréat supérieur en constante augmentation (88,2 % en 2018) et un taux de poursuite d'études supérieures supérieur à la moyenne nationale (75 % à La Réunion, contre 72 % au niveau national), la jeunesse réunionnaise représente un formidable atout et un potentiel de formation pour notre territoire.

La Région porte ainsi une ambition forte pour cette jeunesse qui s'est traduite par l'adoption du **Schéma régional de l'Enseignement, des FORMations supérieurs, de la Recherche (SEFORRE)** en 2017 et la définition de ses trois axes stratégiques :

- favoriser la réussite des étudiants,
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire,
- accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

La déclinaison de cette stratégie doit permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour la réussite de notre jeunesse. La prospérité de notre territoire dépend certes de la formation de jeunes compétents et qualifiés, mais aussi plus que jamais d'un ensemble de stratégies cohérentes reliant les résultats de l'éducation aux besoins et demandes de notre société dans une démarche toujours soucieuse de favoriser une croissance inclusive et durable.

L'objectif de réussite fait donc apparaître **la nécessité de renforcer l'orientation** et le soutien offerts aux jeunes élèves lors du choix de leur futur métier. Les jeunes doivent parvenir à trouver le juste équilibre entre leurs intérêts personnels, les retombées sociales et économiques escomptées et les compétences qu'ils peuvent espérer acquérir dans le cadre du cursus d'enseignement qui les accompagnera sur le chemin de la vie adulte.

**Les actions ayant trait à la diversification de l'offre de formations sur le territoire, ainsi que celles liées à l'orientation seront donc poursuivies pour l'année 2019.** L'accompagnement individuel des jeunes dans la progression de leurs parcours de formation supérieure sera également maintenu.

### **2.1. Diversifier l'offre de formations sur le territoire**

La diversification d'une offre de formations attractive et dynamique sur le territoire permet à chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de qualification en fonction de ses préférences et son inclination. La spécialité acquise permettra d'autant plus le nombre de candidats à l'exercice de professions très qualifiées. Diversifier ainsi l'offre proposée par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale contribuera de façon déterminante à la compétitivité de notre territoire.

### 2.1.1. Orienter le système de formation professionnelle initiale sous statut scolaire vers une efficacité choisie

Compétente en matière d'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Région en lien avec les acteurs du monde économique, les partenaires sociaux et les deux académies (Rectorat et Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), s'efforce de mettre l'accent sur des formations porteuses d'insertion professionnelle en lien avec la réalité de terrain.

Dans un contexte de réformes nationales importantes (réforme de la voie professionnelle, du baccalauréat général et technologique...), l'enjeu du développement des compétences professionnelles des jeunes est capital et la formation est l'outil qui permet de les acquérir et de les renforcer.

Constituant une authentique filière d'excellence capable d'offrir de l'ambition aux élèves, l'enseignement professionnel doit préparer les élèves à développer des compétences de pointe pour relever les grands défis du 21ème siècle, en les aidant à appréhender les mutations contemporaines, les évolutions des métiers liées notamment à l'impact de la transition numérique et de la transition énergétique.

En introduisant chaque année de nouvelles formations allant du niveau V au niveau III au sein des lycées, en vue de contribuer à élever le niveau de qualification des élèves, ainsi qu'à favoriser la diversité de leurs parcours, la Région avec ses partenaires crée un véritable effet levier au service du territoire.

En vue d'offrir une carte de formation adaptée aux dynamiques des territoires et d'adapter les contenus aux réalités économiques d'aujourd'hui et de demain, **les ouvertures de sections seront amplifiées en 2019 avec l'ouverture de nouveaux BTS inédits sur l'île** (le notariat et les métiers de l'eau) complétées par d'autres BTS qui viendront rééquilibrer l'offre de formation par micro-région dans les secteurs de l'immobilier, de la domotique ou encore de la maintenance industrielle. Dans le domaine de l'art graphique et du décor, un brevet des métiers d'art est prévu dans le Sud. Enfin, le niveau V sera également concerné par l'ouverture d'un CAP sécurité et d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire dans le Nord.

Au total, avec près de 150 places supplémentaires, la collectivité régionale confortera davantage sa politique de formation en faveur des jeunes lycéens et étudiants. 2019 verra également la poursuite de la montée en charge du lycée Nord avec l'ouverture des classes de premières générales et professionnelles.

Par ailleurs et au vu des annonces gouvernementales, **2019 sera l'année de déploiement des campus d'excellence** avec la mise en réseau de plusieurs établissements scolaires et du renforcement de deux campus des métiers et des qualifications qui visent à valoriser les secteurs de l'éco-construction, et du numérique et management. La collectivité sera partenaire de ces nouveaux dispositifs.

### 2.1.2. Mobiliser l'appareil d'enseignement supérieur

Par la signature d'une convention de partenariat, la Région et l'Université de la Réunion ont souhaité articuler leurs stratégies pour mener des actions relevant des axes suivants :

- permettre la réussite de tous à l'Université, notamment en licence,
- développer les capacités, la diffusion et la valorisation de la recherche,
- assurer le rayonnement et constituer une université de référence dans l'océan Indien et sur l'axe Afrique / Asie.

**En 2019, l'enjeu sera de mettre en œuvre cette convention de partenariat**, en s'appuyant sur les cadres d'intervention de la collectivité, afin de permettre aux jeunes d'accéder à des formations d'excellence ou à des parcours adaptés, en vue notamment de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Conformément au projet de mandature, la collectivité soutiendra en ~~sa~~ ~~ouverture de nouvelles~~ formations courtes et professionnalisantes, sur différents niveaux, visant à développer les compétences et l'employabilité des jeunes en lien avec les filières stratégiques du territoire que sont notamment les secteurs liés à la transition écologique et au développement durable, à la transition digitale, à la bio-économie et aux biotechnologies, à la santé/au bien-être, à l'agriculture et l'agro-alimentaire, aux sciences humaines et sociales, à l'éducation, à l'économie sociale et solidaire, au tourisme, au bâtiment et travaux publics, aux industries culturelles et créatives. La région confortera son soutien pour les formations classiques de licence, de master ou les formations d'excellence, de la technologie et d'ingénierie, de l'architecture et des beaux-arts.

La Collectivité poursuivra également l'accompagnement aux structures et infrastructures universitaires et/ou de recherche, afin de permettre aux jeunes de se former dans des conditions optimales.

## 2.2. Faire de l'orientation un parcours personnel dont le jeune est acteur

Une orientation réussie procède d'un choix éclairé du lycéen ou de l'étudiant, élaboré en pleine connaissance de cause. Elle constitue la mise en œuvre d'un projet personnel, qui répond aux aspirations du jeune et permet une insertion professionnelle épanouissante. Une orientation réussie est d'abord une orientation choisie et élaborée par le principal intéressé qui se traduit par un changement sémantique: le jeune n'est plus orienté mais il s'oriente. Ce travail progressif doit l'amener à discerner ses centres d'intérêts, ses compétences et ses aspirations, afin de faciliter ensuite l'expression de ses vœux d'orientation.

Le SEFORRE et le CPRDFOP ont mis en exergue la nécessité d'accompagner les jeunes dans la construction et la réalisation de leur parcours de formation à travers une orientation éclairée.

Cette ambition trouve désormais sa traduction dans l'article 10 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel (LCAP) pour Choisir son Avenir Professionnel (LCAP) adoptée par l'Assemblée Nationale le 1<sup>er</sup> août 2018 en organisant le transfert de l'orientation aux régions : « *la région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* ».

La loi prévoit également le transfert aux Régions des missions exercées par les Délégations Régionales de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale, relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants. Un rapport annuel devra être établi par les régions sur les actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes. De même, des informations sur les formations des lycées professionnels devront être rendues publiques s'agissant notamment du taux d'obtention des diplômes, du taux de poursuite d'études...

Dans l'attente de la publication des décrets, la collectivité devra se préparer à cette nouvelle compétence en lien avec l'État et les personnels concernés par ces missions. Il est envisagé qu'une convention type de mise à disposition des parties de services transférés soit signée entre les parties prenantes. Toutefois les modalités de mise en œuvre et de financement de ces transferts ne sont pas chiffrées à ce jour quant aux impacts sur le budget régional.

Consciente de l'enjeu stratégique de cette réforme en faveur de l'orientation des jeunes, la région s'attachera d'ores et déjà à accroître la visibilité de l'offre de formation et des dispositifs de soutien en faveur de la jeunesse, au moyen d'une caravane diffusant l'ensemble des informations et assurant la promotion de l'enseignement et des formations supérieures à La Réunion.

Par ailleurs, afin d'accompagner les étudiants à la définition de leur projet professionnel ou dont le profil n'est pas en adéquation avec les formations proposées en premier cycle de l'Université, la collectivité soutiendra le Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP) porté par l'Université de La Réunion.

Ce dispositif vise notamment à contribuer à lutter contre l'échec en L1, notamment pour la cible des étudiants en grande difficulté et subissant une orientation par défaut et de leur proposer un peigne de perspectives, afin d'augmenter leurs chances de réussite en cas de poursuite dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle.

Ces deux dernières actions figurent dans les projets retenus au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et bénéficieront d'un cofinancement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

L'insertion professionnelle représente la finalité d'une orientation réussie. La collectivité veillera ainsi à lier orientation / insertion professionnelle des jeunes à travers les dispositifs existants.

### **2.3. Accompagner les étudiants dans leurs parcours de formation supérieure**

Avec une ambition européenne forte de porter l'objectif de 40 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, la collectivité encourage l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants vers les études supérieures en les accompagnant dans le cadre de leur formation. Aussi, elle maintiendra son investissement en faveur des jeunes réunionnais en reconduisant le dispositif des bourses régionales de la réussite, destinées à prendre en charge une partie des frais liés à l'inscription des étudiants dans un cycle d'enseignement supérieur à La Réunion.

Afin de faciliter les démarches de ces derniers, les demandes d'aides sont effectuées en ligne au travers d'une plate-forme dématérialisée. Cette procédure permet à la collectivité d'avoir un suivi statistique des aides accordées aux étudiants et d'évaluer la politique régionale menée en leur faveur.

Enfin, la collectivité poursuivra la mise en œuvre du Guichet unique Région/Département en faveur des étudiants. Ce guichet unique se matérialise depuis 2016 par la mise en place :

- d'une plate-forme numérique informative intitulée « espaceetudiant974.re » recensant l'ensemble des aides régionales et départementales sur un même espace, afin d'apporter aux étudiants une vision globale des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de leurs études supérieures ;
- d'un guichet physique commun aux deux institutions sur le site du campus du Moufia durant la période d'inscription des étudiants, visant à accueillir et informer les étudiants sur les aides des deux collectivités.

### **3. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE**

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique et contribue dans une grande mesure à la base nationale et internationale de connaissances. La Région porte ainsi un projet de développement territorial fondé sur les principes de la société de la connaissance, à travers notamment une valorisation des singularités de l'Île. Soutenir un tel projet structurant et de long terme nécessite d'accroître les capacités de recherche du territoire, mais également de renforcer la diffusion et la valorisation des savoirs pour apporter des réponses concrètes aux problématiques régionales et soutenir l'activité économique.

Le soutien de la Région à la recherche poursuit ainsi deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différentiantes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emplois.

La Région reconduira ainsi l'accompagnement des étudiants et des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en soutenant des projets et actions de recherche, en cohérence avec les orientations régionales et problématiques du territoire et s'inscrivant dans les secteurs de la S3, soit :

- pour accompagner l'évolution des capacités de recherche, la Région a pour objectif de lancer un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)**, proposant aux unités de recherche de soumettre un programme de développement pluriannuel, précisant les objectifs recherchés, les moyens mobilisés et les impacts attendus notamment pour le développement du territoire. Cet AMI portera notamment sur les thématiques relatives **à la biodiversité, à l'énergie et à la santé.**

Bénéficiaire du concours des fonds structurels FEDER 2014-2020, ce dispositif vise notamment à renforcer, l'innovation, la recherche-développement à l'économie, la compétitivité du territoire en développant les collaborations entre chercheurs, entreprises et usagers.

- le dispositif d'aides aux étudiants de doctorat à travers **les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat**, entièrement dématérialisé et qui sera reconduit afin de permettre aux étudiants réunionnais et ceux issus des pays de la zone OI, d'effectuer des travaux de recherche au sein d'un laboratoire de l'Université ou dans un organisme de recherche dans le cadre d'un Doctorat.

- le dispositif **d'allocation post-doctorale**, poursuivi et encouragé en vue de favoriser les conditions d'accès à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, de permettre la valorisation et le transfert de leurs savoir-faire aux laboratoires et aux entreprises, et de répondre également aux objectifs d'une société inclusive. La dynamique enclenchée depuis 2010 sera maintenue en favorisant le recrutement de scientifiques de haut niveau (docteurs) dans les entreprises des secteurs stratégiques de la S3, afin de structurer des services R&D dans les entreprises réunionnaises.

La collectivité poursuivra également ses actions en faveur de la diffusion et du développement de la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics.

Enfin, elle soutiendra la mise en place d'outils de valorisation pratique de la Recherche et Développement.

La Région souhaite ainsi, de cette manière, contribuer à l'accroissement du potentiel de la recherche-développement-innovation sur le territoire réunionnais et renforcer son rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays de son environnement géographique. En effet, ce positionnement doit lui permettre d'adapter l'innovation européenne au milieu tropical en vue de la transférer ou de l'exporter à l'échelle de l'océan Indien. Ces activités permettront également la poursuite des échanges et des partenariats noués avec les régions de la zone océan Indien.

## Fiche bilan récapitulative 2018 – DFPA / DBA

Secteur intervention	Objectifs	Actions ou Dispositifs	Obligation ou politique volontariste	Action Nouvelle (N) Action Reconduite (R)	Bilan des réalisations 30/08/2018 (année de référence 2017)		Innovations majeures prévues pour 2019
					Financier	Qualitatif	
Patrimoine bâti des centres de formation	Assurer les obligations et responsabilités du propriétaire pour la gestion du patrimoine bâti des centres	Construction , réhabilitation et maintenance des centres	Obligation	R	CP : 1,96 M€ 16%	2 sites en en cours de réhabilitations CFA Legros et CPOI	SD Sécurité Vigipirate 15 centres Etudes de MOE pour rénovation thermique AFDAR St André Accords cadre à BC ou marchés subséquents pour travaux de Réparations propriétaire
Gouvernance et pilotage de la formation Professionnelle	Faire de la formation et l'orientation des leviers stratégiques pour l'emploi	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)	Obligation	R			Mobilisation des acteurs du territoires en prenant en compte les nouvelles mesures législatives de <i>la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i>
		Service Public de l'Orientation	Obligation	R			Pilotage, harmonisation et coordination du réseau, en tenant en compte de la nouvelle gouvernance et des nouveaux opérateurs définis par <i>la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i>
		Soutien à la Cité des Métiers, Missions Locales, Carif Oref, Arvise, Points Relais		R	4 434 334 €	Les points relais conseils ont accueilli 3124 personnes Les missions locales ont accueilli 10 068 jeunes	Soutien qui va s'inscrire dans la nouvelle architecture du SPRO, dans une logique de couverture territoriale et de mutualisation des offres de service
		Phase d'amorçage (PIC) – Pacte régional Etat-Région 2019-2022		N			Démultiplier l'offre de formations, dans une logique de parcours individualisé. Création du label « Formation et Qualité Région Réunion » inscrit au CPRDFOP
Apprentissage	Faire de l'apprentissage une véritable voie d'excellence	Module préparatoire à l'apprentissage	Volontariste	R	445 069 €	334 stagiaires	Plus de MPA en 2019
		Fonctionnement des CFA	Obligation	R	26 265 985 €	4650 apprentis accueillis - 78,15 % de taux de réussite aux examens en 2017 correspondant à 1513 diplômés contre 78,51 % en 2016 correspondant à 1439 diplômés	Changements à prévoir pour 2020, dans le cadre de « <i>la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i> ». Pour 2019, maintien des interventions financières. Dernière année de mobilisation des fonds européens pour l'apprentissage (cibles de réalisation et maquette financière FSE atteintes)
		Equipement des CFA	Obligation	R	1 686 256 €		Pour 2019, maintien des interventions financières pour l'équipement des CFA
		Equipement des apprentis	Volontariste	R	368 261 €		Changements à prévoir pour 2020, dans le cadre de « <i>la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i> »
		Aides aux employeurs d'apprentis	Obligation	R	6 746 552 €		Modification du régime d'accompagnement financier des employeurs d'apprentis

Formation Professionnelle	Former pour accroître les compétences locales et favoriser l'insertion sociale et professionnelle	Financement du programme de formation des adultes	Obligation	R	15 355 600 €	222 stagiaires taux de réussite de 85,52 %	par le biais d'une commande annuelle
		Dispositif de formations qualifiantes	Obligation	R	1 994 247 €	Agriculture : 131 stagiaires ; Réussite aux examens : 84 ; Insertion : 29 BTP : 340 stagiaires ; Réussite aux examens : 97 ; Insertion : 29 Tertiaires et Services : 30 stagiaires ; Réussite aux examens : 28 TIC : 54 stagiaires ; Réussite aux examens : 12 ; Insertion : 1  Tourisme/Hotellerie/Restauration : 59 stagiaires ; Réussite aux examens : 36 ; Insertion : 13	Accompagnement des démobilisations liées au chantier de la NRL et sécurisation des parcours professionnels. Pérennisation des emplois avec un programme BTP qui renforcera la transférabilité des compétences des demandeurs démobilisés vers d'autres chantiers et sur des secteurs porteurs d'emploi (numérique)
		Soutien à l'Université et aux écoles supérieures	Volontariste	R	6 179 801 €	Taux de réussite : entre 73,97 % (AGCNAM) et 97,78 % (ESAR)	Poursuite de l'accompagnement à destination des établissements : AGCNAM ; EGCR ; IAE ; SUPP ; ILO ; EAM
		Les formations sanitaires et sociales	Obligation	R	18 879 349 €	1155 apprenants pour 446 diplômés pour le secteur sanitaire et 1698 apprenants et 242 diplômés pour le secteur social	Secteur sanitaire : poursuite de l'« universitarisation » des formations ; Secteur social : à l'instar des formations sanitaires, mise en place du transfert de la pleine responsabilité de l'agrément des organismes de formation en travail social aux régions + cartographie de l'offre de formation coordonnée à l'échelle du territoire
		Les actions préparatoires à la qualification : Programme du SPRFP, RSMA, RS DETAK, RAN QAULIF, Tremplin vers l'emploi, Service civique	Obligation	R	780 557 €	906 bénéficiaires	- Conventonnement avec les opérateurs retenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ; - Lancement opérationnel de l'habilitation SIEG
		le Chèque Formation Réussite	Volontariste	R	3 200 000 €	1689 aides allouées	Ajustement des critères de financement des aides individuelles pour la mobilisation de contributions financières à travers le CPF (Compte Personnel de Formation) et révision du règlement d'attribution
		L'organisation et l'accompagnement de la VAE	Obligation	R			Intégration du dispositif VAE dans le SPRO
		Rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle	Obligation	R	8 507 991 €		Poursuite du financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre du POE FSE 2014-2020
		Bourses (sanitaires et sociales et EGCR)	Obligation	R	3 122 166 €	776 boursiers	Poursuite du financement des bourses

## Fiche bilan récapitulative 2018 – DIRED / DBA

Secteur intervention	Objectifs	Actions ou Dispositifs	Obligation ou politique volontariste	Action Nouvelle (N) Action Reconnue (R)	Bilan des réalisations Au 28/08/2018		Innovations majeures prévues pour 2019
					Financier	Qualitatif	
<b>Education</b>	Assurer les obligations et responsabilités du propriétaire pour la gestion du patrimoine bâti des centres	Construction , réhabilitation et maintenance des lycées	Obligation	R	CP : 25,08 M€ 72%	Livraison 2ème tche lycée Nord 18 lycées en cours de réhabilitations 13 remises aux normes de lycées livrées SD Sécurité Vigipirate validé fin 2018	Etudes de MOE du futur lycée Sud Restauration Hôtellerie Etudes de MOE pour rénovation thermique de 18 lycées Marché à groupement de commande pour obligations réglementaires ascenseurs Accords cadre à BC ou marchés subséquents pour travaux de Réparations propriétaire Guide de répartition des missions propriétaire/ exploitant à l'attention des lycées
<b>Accompagnement aux structures (secondaire supérieure et recherche)</b>	Offrir aux lycéens un cadre propice à la réussite	Dotations financières aux lycées	Obligation	R	AE/AP : 22 287 963 €	45 lycées publics et 5 privés Effectif : 47 140 élèves	- Réajustement des barèmes de calcul des dotations financières - Elaboration d'outils de suivi et d'une plateforme d'échanges pour l'instruction et le suivi des dotations - Maintenance informatique de niveau 2 : mise en place d'un accord cadre pour la gestion des équipements actifs des lycées
		Mesures d'accompagnement secondaire	Volontariste	R	AE : 28 537 €		
	Favoriser la réussite éducative des lycéens à travers la restauration scolaire	Compensation financière et dotations spécifiques de restauration	Obligation	R	AE/AP : 675 751 €	4 M de repas servis / an 13 unités de production 27 400 rations 250 agents dédiés à la restauration	Accroissement de la part des produits locaux dans la restauration scolaire avec un taux fixé à 49 % pour 2019
		Actions en restauration scolaire	Volontariste	R	AE : 11 746 €	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées (financement de 8 contrats de service civique)	Evaluation du volume et de la nature du gaspillage dans les établissements
	Favoriser l'accès aux formations et accompagner le parcours étudiant	- Soutien aux structures universitaires - Valorisation des parcours universitaires - Participation aux colloques et manifestations diverses	Volontariste	R	AE/AP : 1 694 567 €	Composantes universitaires (PACES - ESIRI...) Ecoles supérieures (ENSAM - ESAR) Colloques et manifestations diverses (école d'été - conférence sur le développement constitutionnel de Maurice - colloques APE et indianocéanie - séminaires ESAR et ENSAM - concours de plaidoirie - remise de diplômes UFR ST...)	Mise en œuvre de la convention de partenariat, en s'appuyant sur les cadres d'intervention de la collectivité
	Soutenir la recherche le développement technologique et l'innovation	Soutien aux programmes et infrastructures de recherche	Volontariste	R	AE/AP : 1 970 187 €	- 1 post-doc - Mobilité des chercheurs (1 mission) - Construction de 300 logements étudiants (200 sur St Pierre et 100 au Tampon) - 1 projet sur la santé)	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur les thématiques relatives à la biodiversité, à l'énergie, à la santé...

<b>Diversifier l'offre de formations sur le territoire</b>	Permettre aux jeunes réunionnais d'accéder à une offre de formation diversifiée	Carte des formations initiales professionnelles : Ouvertures de section en établissements du secondaire	Obligation	R	AP : 448 000 €	Partenariat accentué avec les branches pour une meilleure adéquation des besoins	- Ouverture de nouveaux BTS inédits sur l'île (le notariat et les métiers de l'eau) complétées par d'autres BTS qui viendront rééquilibrer l'offre de formation par micro-région - Déploiement des campus d'excellence avec la mise en réseau de plusieurs établissements scolaires et du renforcement de deux campus des métiers et des qualifications qui visent à valoriser les secteurs de l'éco-construction, et du numérique et management
		Offre de formations supérieures	Obligation	R		Accompagnement du cursus CPESIP et signature de la convention de partenariat Région/Université	Déclinaison par axes de la convention de partenariat initiale en lien avec le SEFORRE
		Orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants	Obligation	N			Réflexion sur la déclinaison de la nouvelle compétence régionale en matière d'orientation
<b>Accompagnement individuel</b>	Aide à la scolarité visant à accompagner financièrement les familles dans la location ou l'achat de manuels scolaires	Aide aux manuels scolaires	Volontariste	R	AE : 1 144 000 €	Année scolaire 2018-2019 (dispositif en cours) : 655 bénéficiaires	Réflexion sur à la mise en place de ressources et manuels numériques dans les établissements scolaires
	- Réduire la fracture numérique et sociale - Favoriser la maîtrise du numérique	Le plan ordinateur portable POP 2 – Volets équipement et connexion internet pour les familles modestes	Volontariste	R	AE/AP : 7 600 000 €	- Evolution de l'équipement informatique vers la tablette tactile détachable équipée de deux systèmes d'exploitation « DUAL BOOT » : Linux Mint et Windows 10 - Connexion internet : versement direct sur le compte des familles	
	Aide à la scolarité visant à accompagner financièrement les étudiants dans le cadre de leurs études supérieures à travers les bourses régionales de la réussite	Aides en faveur des étudiants	Volontariste	R	AE : 700 000 €	Harmonisation des aides régionales avec les aides départementales (âge limite pour l'éligibilité des étudiants, harmonisation des montants de l'aide à la première installation et de la bourse départementale de niveau 1) Poursuite de la procédure dématérialisée (année scolaire 2018-2019) : 848 demandes recensées	
	Soutenir et favoriser une recherche de haut niveau en accompagnant les étudiants dans leurs travaux de recherche de thèse de Doctorat à travers les allocations régionales de recherches		Volontariste	R	AE : 950 400 €	- Procédure dématérialisée : 45 dossiers instruits	

## **PILIER 2 : ENGAGER LA 2<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS**

### **COMMISSION N°3 :**

#### **COMMISSION DES GRANDS CHANTIERS, DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS (CGCTD)**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de routes et de transports, la Région maintient ses efforts d'investissements dans le cadre des orientations définies par la mandature (2015-2021) pour un développement équilibré du territoire grâce à la réalisation d'équipements structurants et de travaux qui contribuent au soutien de la croissance économique locale.

Dans le contexte budgétaire désormais fixé par le contrat de confiance, signé avec l'Etat en juin 2018 et celui des contrats précédemment signés avec les partenaires financiers de la Région (BEI, Caisse des dépôts), la Collectivité maintient un effort d'investissement qui reste exceptionnellement soutenu.

La récente catastrophe qui s'est produite à Gênes en Italie, avec l'effondrement d'une partie du pont Morandi, les événements cycloniques subis lors de la saison 2017-2018 qui auront durement affectés le réseau et en particuliers la RN5 sont là pour rappeler à quel point la conservation du patrimoine routier, de ses ouvrages sont essentiels pour garantir la libre circulation des usagers en toute sécurité et qu'il y a là un effort soutenu et constant à maintenir, autant que dans le développement de nouvelles infrastructures, qu'elles soient routières ou pour des modes de transports alternatifs.

Les orientations budgétaires s'inscrivent donc dans la recherche d'un nécessaire équilibre entre développement du territoire et conservation du patrimoine existant, pour garantir une croissance tant durable que soutenable. Cela conduira notamment à recentrer les priorités en termes d'investissements sur des projets en faveur de la sécurité, de la conservation du patrimoine et du développement des modes de transports alternatifs à la voiture. De même, les projets relevant des engagements contractuels de la Région (POE FEDER, CPER) seront priorités. Pour les autres projets, qui ne relèveraient pas d'une priorité directe de la collectivité régionale, il sera recherché systématiquement une maximisation des recettes ou co-financements des partenaires, en particuliers lorsque ces derniers sont eux-même demandeurs des aménagements envisagés.

Dans ce cadre, les interventions de la collectivité se déclineront pour l'année 2019, comme suit :

**1 – Développer l'attractivité du territoire en accompagnant les projets structurants d'aménagement et de développement du territoire** (développement de l'aéroport de Pierrefonds dans le Sud, réalisation de l'Ecocité Insulaire et Tropicale dans l'Ouest, études du futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge dans l'Est et développement de la plate-forme aéroportuaire Roland Garros dans le Nord).

**2 – Poursuivre la Nouvelle Route du Littoral**, dans la continuité des travaux engagés depuis fin 2013, avec en particulier l'achèvement des travaux des tronçons de digues de Saint-Denis, La Grande Chaloupe et de La Possession et ceux du Grand Viaduc littoral. Suite à l'ordre de service notifié par le maître d'oeuvre en mars 2018, les travaux de la section de digue comprise entre la Grande Chaloupe et La Possession débiteront en 2019 après une phase de préparation et les marchés de raccordement, chaussées et d'équipement seront notifiés au premier semestre 2019. Enfin, les études opérationnelles de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis seront engagées, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville et la CINOR tout en menant en parallèle et sans attendre, une opération d'aménagement de l'entrée Ouest (Nouveau Pont sur la Rivière St Denis).

**3 – Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des projets en faveur de l'amélioration des transports en commun** en avançant sur les différents tronçons du **RRTG**, et en particulier sur la première tranche du RRTG Nord-Est dit **Monorail** entre Sainte-Marie (Duparc) et Saint-Denis (Bertin), en vue de le faire entrer très rapidement en phase opérationnelle. L'accent sera également mis sur l'accompagnement des actions favorables au développement des **intermodalités et de l'usage des transports collectifs dont le déploiement de pôles d'échanges**. La Collectivité poursuivra également ses actions en faveur de l'optimisation de la DSP « **Car jaune** », dans l'épure des recettes transférées en 2017, afin d'améliorer de façon progressive mais constante les services offerts aux usagers de ce réseau.

**4 – Concernant le secteur routier**, outre le nécessaire maintien de l'effort de **conservation du patrimoine**, la Région poursuivra les études et travaux pour le **développement et la sécurisation du réseau** ainsi que les aménagements nécessaires pour le développement des transports en commun, intégrés aux projets routiers. Par ailleurs, les travaux du nouveau pont de la Rivière des Galets, débutés en 2017 (avec la réalisation des appuis en rivière) se poursuivront en 2019 et les procédures touchant au Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis seront engagées, afin de permettre les mises en service dans des échéances cohérentes, de la NRL et d'une entrée ouest du chef-lieu réaménagée. L'année 2019 verra également s'engager les études opérationnelles de la RN 5 sécurisée entre les Aloès et Ilet Furcy afin de permettre un démarrage au plus tôt des travaux de la voie nouvelle qui doit venir se substituer aux aménagements provisoires réalisés en 2018 pour rétablir l'accès au cirque de Cilaos. Enfin, des investissements seront engagés pour **améliorer l'image touristique de l'île** au travers de ses infrastructures.

**5- Réaliser des équipements de proximité dans les communes** en mettant en œuvre les nouvelles modalités d'intervention pour le Plan d'Aide aux Communes II et **améliorer le quotidien des familles réunionnaises** à travers différentes interventions en faveur du logement (amélioration du parc privé, réhabilitation du parc locatif social) notamment pour faciliter l'accession à la propriété.

## **1. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.1. Accompagner les projets d'aménagement et de développement structurants du territoire**

La population réunionnaise avoisinera le million d'habitants à l'horizon 2030. Les besoins en logements et en équipements urbains sont à la mesure de cet accroissement de la population. Pour préserver les grands équilibres entre l'urbain, l'agriculture et la nature, il s'agira d'aboutir à des formes urbaines concentrées et des modes de déplacement performants, en y faisant vivre les valeurs de lien social qui fondent la communauté réunionnaise depuis son origine.

Le défi est ici de renforcer des pôles économiques attractifs en valorisant les potentiels de l'ensemble du territoire. Cela passera nécessairement par une organisation hiérarchisée du territoire autour des quatre bassins de vie qui doivent constituer des entités cohérentes en termes d'emplois, d'habitat et d'équipements.

Ainsi, pour répondre à la problématique de l'emploi et contribuer à l'émergence des bassins de vie par l'identification de grands projets d'aménagement, la mandature régionale a fait le choix de mettre en œuvre prioritairement des projets économiques majeurs, compétitifs et créateurs d'emplois.

#### **1.1.1. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité**

Pour le **bassin de vie Sud**, ses perspectives de développement reposent sur les forces spécifiques de ce territoire : son pôle principal constitué de Saint-Pierre et de Pierrefonds, son armature maillée qui permet une meilleure proximité entre les fonctions résidentielles et les services, sa richesse rurale et son capital naturel.

L'aéroport de Pierrefonds est exploité par le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP). Il est constitué de cinq membres qui contribuent à son budget et à ses dépenses :

- la CIVIS (43,4 %) depuis 2014, par reprise des parts précédemment détenues par les communes,
- la CASUD (23,2 %) depuis 2012, également par reprise des parts détenues par les communes,
- la Région et le Département (15 % chacun),
- la Commune de Saint-Leu (3,4 %).

L'activité de l'aéroport a connu un pic en 2008 avec 127 735 passagers, puis a décliné les années suivantes suite à l'ouverture de la route des Tamarins pour atteindre les 71 625 passagers en 2014.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte a décidé d'agir pour créer les conditions d'une meilleure attractivité de l'aéroport au cœur du territoire du Grand Sud et au service de son développement économique et touristique. À cet effet, le Syndicat a défini en 2013 un Plan de Relance de son activité pour la période 2014-2017 qui a été financé par la Région.

Ainsi, depuis 2015, le trafic progresse à nouveau régulièrement chaque année. En 2017 l'aéroport de Pierrefonds a accueilli 100.804 passagers.

L'accompagnement de la Région en tant que membre du Syndicat Mixte, dans le développement de l'aéroport de Pierrefonds s'inscrit dans ce cadre, avec les différentes interventions suivantes :

- fonctionnement du syndicat mixte ;
- investissements dans le cadre du plan de relance ;
- investissements dans des travaux prioritaires.

C'est ainsi qu'en 2016 la Région a délibéré pour financer à hauteur de 355 000 € aux investissements découlant du Plan de Relance, et en 2017 pour contribuer au financement de deux opérations prioritaires au sein du programme d'investissements 2017/2018, à hauteur de 510 000 € pour un coût global de 3,4 M€ (aires de sécurité RESA dans le cadre de la certification européenne et surfacage du parking C pour les avions petits et moyens porteurs).

Par ailleurs, la Région reste dans l'attente de la définition d'une stratégie et d'un programme de développement de la plate-forme aéroportuaire du Sud ; demande renouvelée par correspondance du 28 novembre 2017.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre l'accompagnement du programme d'investissement 2017/2018 voté en 2017 à hauteur de 510 000 € et portant sur la réalisation des aires de sécurité et du surfacage du parking des avions petits et moyens porteurs ;**
- **d'apporter la contribution de la Région au fonctionnement annuel du Syndicat Mixte ;**
- **d'accompagner les investissements pluriannuels s'inscrivant dans une stratégie et dans un programme de développement de la plate-forme aéroportuaire de Pierrefonds.**

### **1.1.2. Dans l'Ouest : accompagnement de la création de la future Ecocité Insulaire et Tropicale**

Pour le **bassin de vie Ouest**, son développement harmonieux passe par le projet cœur d'agglomération, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale. Cette Ecocité, qui accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, fera office de vitrine du savoir-faire et de l'excellence réunionnaise dans tous les métiers, en particulier ceux du bâti tropical et de l'ingénierie urbaine.

L'Ecocité de La Réunion est identifiée dans le Livre Bleu Outre-Mer comme un projet de ville mobile, attractive et durable, valorisant la recherche en matière de construction durable.

En 2017, la Région a soutenu le TCO dans sa démarche pour aboutir à la mise en place d'un outil de pilotage adapté pour ce grand projet de territoire. C'est ainsi qu'en 2018, suite à la sollicitation du TCO, l'État, Ministère de la Cohésion des Territoires, a confié une mission d'expertise au Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD). Cette mission a pour objectif de permettre de s'assurer de la faisabilité opérationnelle et financière des actions prioritaires de ce projet Ecocité, et de préciser les conditions de signature d'un partenariat entre les acteurs locaux et l'État.

Les conclusions de cette mission d'expertise sont attendues, elles devraient proposer notamment la mise en place d'une structure de type GIP intégrant dans un premier temps l'État, la Région, le Département, le TCO, et les 3 communes concernées par l'Ecocité (St Paul / Port / Possession). Cette structure transitoire aurait une mission de coordination, de partage collectif et de garant de la cohérence globale. Elle pourrait évoluer éventuellement en une SPLA IN (d'Intérêt National). Elle ne se substituera pas aux acteurs déjà en place, et pourra porter des études de programmation ou des études stratégiques générales. Elle n'aura pas vocation à porter des projets opérationnels.

Le Territoire de la Côte Ouest a également été retenu par l'État parmi vingt territoires métropolitains pour mettre en place le Contrat de Transition Écologique (CTE). Il pourra contractualiser notamment ses projets innovants dans le cadre de l'Ecocité. La Région pourra accompagner, dans ses domaines de compétences, notamment ceux développant les énergies renouvelables.

Enfin, s'agissant du foncier de ce grand projet de territoire, le TCO a souhaité faire porter par l'EPFR une partie du foncier du projet d'aménagement urbain Cambaie-Oméga-Ecocité. Le soutien technique et financier de l'EPFR a été formalisé en 2015 par une convention cadre qui prévoit notamment :

- une intervention de l'EPFR pour le compte du TCO, sur le périmètre de Cambaie-Oméga-Ecocité pour un montant de 50 M€
- une durée de portage pour chaque bien de 10 années maximum avec un différé de paiement à 3 ans

Suivant les modalités de cette convention, le TCO aurait à supporter un remboursement d'annuités de 5,8 M€ à 6,7 M€ entre 2022 et 2029, sur la base d'acquisitions complémentaires à intervenir début 2019. Aussi, le TCO a sollicité l'EPFR pour bénéficier d'un allongement de la durée de portage ainsi qu'une minoration des frais financiers.

C'est à ce titre que l'EPFR a proposé au Département et à la Région de mettre en place une mesure de minoration foncière de 20 % des prix des terrains, plafonné à 2 M€, afin de lui permettre d'accorder au TCO un avenant à la convention cadre pour allonger la durée de portage à 20 ans, au lieu de 10 ans, et le différé de paiement de 4 ans, au lieu de 3 ans.

### **Le Grand Port Maritime de La Réunion**

L'Ecocité doit également prendre en considération le développement du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR), en poursuivant les investissements pour la période 2014-2020 à travers notamment :

- la gestion du trait de côte / mise à niveau environnementale
- la collecte et le traitement des eaux de carénage
- le transfert du poste pétrolier (transfert vers le quai 21)
- la réorganisation et la sécurisation du Port Est, avec une spécialisation des quais
- la reconstruction du poste 1 du Port Ouest
- l'aménagement de la Zone Arrière Portuaire (ZAP)

Le Grand Port Maritime de La Réunion est en effet situé au carrefour des routes maritimes de l'Océan Indien. À ce titre, il doit faire face à la forte croissance du trafic attendu pour occuper une place significative dans le commerce maritime régional et conforter son positionnement de hub de transbordement régional.

Le projet d'extension des terres pleins du GPMDLR, identifié dans le Livre Bleu Outre-Mer, consiste à anticiper la croissance de la population et du trafic de conteneurs à travers le développement des infrastructures du Grand Port, notamment les terres pleins. Ces travaux nécessitent préalablement une étude de faisabilité.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accueil des navires de croisières dans la zone, le GPMDLR a lancé une étude avec l'ensemble des ports des îles de l'Océan Indien, portant sur la définition d'un programme stratégique et d'un plan de développement des infrastructures. Cette étude a bénéficié du soutien du FEDER.

Le soutien de la collectivité régionale est prévu au titre du PO FEDER 2014-2020 et du Contrat de Plan 2015-2020, en complément des interventions du FEDER et des crédits de l'État à mobiliser.

### **La Zone Arrière Portuaire**

En arrière des installations portuaires se situe une Zone Arrière Portuaire (ZAP) qui présente des enjeux pour le développement du Grand Port Maritime, mais plus largement pour le développement du bassin Ouest.

À ce titre, le TCO et le GPMDLR ont lancé depuis 2016 des études de faisabilité Technico-économique pour l'aménagement de cette ZAP dédiée aux activités industrielles, logistiques, technologiques, et portuaires. La phase 3 de l'étude concernant l'étude d'aménagement est attendu pour début 2019. Les deux premières phases, État des lieux (phase 1) et analyse des contraintes et opportunités (phase 2) ont respectivement fait l'objet d'un rendu en novembre 2016 et janvier 2017. Cette étude émerge aux projets d'investissements du GMDLR et au PO FEDER 2014-2020.

Plusieurs scénarii de principes d'aménagement et de desserte de la ZAP ont pu être proposés, en lien avec le projet Ecocité. Une attention particulière a été apportée à la mise en cohérence des propositions en matière de desserte du site avec les différentes études et réflexions menées sur le territoire proche (TCO Ecocité, Région, commune de La Possession).

L'aménagement de ce site d'activité nécessite désormais une analyse plus approfondie des enjeux économiques, à croiser avec les réflexions que doit engager le GPMDLR sur son plan de développement stratégique. Un lien devra également être fait avec les orientations du SRDEII, ainsi qu'avec l'étude stratégique de développement portuaire porté par le GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois (PPIEBR).

#### **Pour 2019, il s'agira :**

- **d'accompagner la mise en place de la structure opérationnelle de gouvernance et de pilotage de la réalisation du grand projet de territoire qu'est l'Ecocité Insulaire et Tropicale de La Réunion ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet Ecocité, en s'appuyant principalement sur le Contrat de Plan 2015-2020 (mesure « Ecocité ») ;**
- **de suivre les études engagées sur le périmètre Ecocité et d'apporter les orientations de la Région, en lien avec ses compétences et les grands projets du territoire portés par la mandature ;**
- **d'étudier un accompagnement du TCO et l'EPFR dans le portage du foncier à travers une mesure de minoration foncière ;**
- **de participer à la gouvernance des réflexions et des études menées sur la plateforme portuaire et la Zone Arrière Portuaire, notamment l'étude portant sur le développement des croisières dans les îles de l'Océan Indien ;**
- **de contribuer au programme d'investissement du GPMDLR dans le cadre du PO FEDER 2014/2020.**

#### **1.1.3. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge**

Le **bassin de vie Est** est structurellement le territoire le moins peuplé de La Réunion. Dans les deux dernières décennies, il a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace.

Cependant, son développement économique reste insuffisant. Il est donc déterminant que soient créées dans la micro-région Est les conditions d'un réel développement endogène. Il s'agit donc de constituer à terme un véritable bassin de vie qui doit trouver des ressorts équilibrés à son développement, en complémentarité avec les autres bassins de vie tout en préservant son caractère et sa spécificité.

La micro-région Est ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées). Plus encore que dans les autres bassins, le développement territorial du bassin de vie de l'Est nécessite du volontarisme dans les choix stratégiques d'aménagement.

Ainsi, pour répondre à cette problématique, l'ambition de la Commune de Saint-André, de la CIREST et de la Région Réunion est de créer sur le site de Bois Rouge, un Pôle Portuaire Industriel et Énergétique à dimension internationale.

Un GIP dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois Rouge » (PPIEBR) a été constitué en octobre 2015 entre la Commune de Saint-André, la CIREST et la Région afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle. La création de ce GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 23/05/2016.

Le GIP a établi un programme d'actions sur la période 2015-2025, scindé en deux tranches :

- une première tranche correspondant à une phase d'études relatives aux aspects économiques, techniques, fonciers, environnementaux, réglementaires et financiers du projet ;
- une seconde tranche incluant des études pré-opérationnelles d'aménagement portuaire et arrière portuaire, des travaux d'aménagement du site (desserte, exondement, quai portuaire,...) et la création d'unités industrielles.

Dans le cadre de cette première phase d'études le GIP-PPIEBR a engagé les études préalables et de faisabilité suivantes :

- une étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge ;
- une étude de desserte du site et des mesures compensatoires hydrauliques ;
- une étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;
- une étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;
- une étude de faisabilité d'un Green Data Center.

L'étude stratégique, qui devrait être validée fin 2018, proposera :

- des scénarios d'aménagement portuaire intégrant des hypothèses de développement du GPMDLR, et les conditions de faisabilité d'un port à Bois Rouge en complémentarité du GPMDLR,
- un scénario d'aménagement terrestre portant sur la création d'une éco-technopole basée sur la valorisation de l'eau de mer, notamment profonde, destinée à de la production électrique, au développement d'activités industrielles (aqua culture, micro-algues, cosmétiques,...), et à de la recherche / expérimentation.

Le soutien de la Région à ce grand projet de territoire s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État / Région 2015-2020 pour certaines études, mais également dans le cadre du FEDER 2014/2020.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre la mise en place des moyens nécessaires au GIP, et au pilotage du projet en participant aux dépenses de fonctionnement et d'investissements du GIP ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, en déclinaison de l'étude stratégique de développement portuaire ;**
- **de suivre les études engagées et d'apporter les orientations de la Région, en lien avec ses compétences et les grands projets du territoire portés par la mandature, notamment dans le secteur des énergies renouvelables.**

### **1.1.4. Dans le Nord : le développement de la plate-forme aéroportuaire et l'aménagement de la zone arrière aéroportuaire incluant la ZAA Pierre Lagourgue**

Les perspectives de développement du **bassin de vie Nord**, reposent sur :

- les transports en commun en site propre (TCSP) et le futur réseau régional de transport guidé autour desquels doivent être repensés l'urbanisme de Saint-Denis et de Sainte-Marie ;
- la revitalisation du centre-ville de Saint-Denis afin d'accentuer son attractivité, en valorisant notamment sa façade maritime ;
- le pôle d'activité à vocation régionale et internationale, à forte attractivité autour de l'aéroport Roland Garros intégrant notamment la zone d'activité arrière aéroportuaire P. LAGOURGUE propriété de la collectivité régionale ;
- le développement de la plate-forme aéroportuaire Roland Garros.

#### **La SA Aéroport Réunion Roland Garros**

Après une première phase d'investissements pour le développement de la plate-forme aéroportuaire amorcée en 2007 et achevée en 2015, l'aéroport Réunion Roland Garros a élaboré en 2016 un projet stratégique qui guidera ses actions jusqu'en 2022.

La phase 2 estimée à 175 M€ comprend :

- l'aménagement des aires de sécurité aux extrémités des pistes (RESA) ;
- le renforcement du littoral et de la digue de protection de la piste ;
- le développement des capacités de l'aérogare passagers à 3,5 millions de passagers ;
- la construction de deux aires de stationnement avions gros porteur accostés à l'aérogare ;
- les investissements pour une diminution de l'empreinte écologique ;
- le raccordement de la station d'épuration de l'aéroport au réseau intercommunal CINOR ;
- le redimensionnement et la réorganisation des accès routiers à l'aérogare ;
- la valorisation du patrimoine concédé en vue d'implantation d'activités de diversification ;
- le déplacement et l'extension du dépôt de carburacteur.

La Région accompagnera l'aéroport Réunion Roland Garros dans son évolution à travers notamment les fonds européens dédiés.

#### **La Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue**

La Zone d'Activités Pierre Lagourgue dispose d'une surface commercialisable globale de 20 hectares subdivisée en 3 zones :

- ZA (Affaire/Commerces/Tertiaire) : 6 hectares dont 3 vacants,
- ZB (Production/Transformation/Services aux entreprises) : 10 ha dont 3,5 vacants,
- ZC (Logistique/Fret) : 4 ha dont 2,5 vacants.

Soit environ 9 ha de terrains aménagés vacants à ce jour.

Cette zone stratégique a fait l'objet de différentes réflexions et projets engagés par les acteurs et partenaires (État, SA ARR, CINOR, Région).

Le développement de cette zone devra se faire en prenant en considération le tracé du futur RRTG. En effet, les réflexions portées autour de ce tracé sur la zone conduiraient à une traversée de la zone (à travers le secteur ZC ou ZA), pour une connexion à un pôle d'échange multimodal prévu par la CINOR sur la concession aéroportuaire.

C'est dans ce contexte que la Région a proposé à ses partenaires la signature d'un contrat d'axe dont le périmètre concerne effectivement la zone aéroportuaire, mais s'étendra sur tout le long de l'axe de la première phase du RRTG allant de Duparc à Bertin. Ce contrat d'axe a pour objectif de construire un projet partager à travers :

- la mise en place d'une offre de mobilité durable performante ;
- la reconquête des espaces publics ;
- l'inscription du projet de transport dans un processus d'urbanisation.

Le déploiement du contrat d'axe se traduira par la mise en place d'un comité d'axe, et par différentes études de pôles coordonnant les actions des maîtrises d'ouvrage.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **d'accompagner l'aéroport Roland Garros dans son projet de développement, à travers notamment les fonds européens dédiés ;**
- **de contribuer à la mise en œuvre du contrat d'axe entre Duparc et Bertin intégrant la zone aéroportuaire, en déclinaison notamment du Schéma d'Aménagement Régional et plus particulièrement au regard du développement de la zone d'activité Pierre Lagourgue.**

**1.2. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île : le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA**

La SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale créée en 1990, en application de l'article L.4433-21 du code général des collectivités territoriales qui permet aux régions d'outre-mer de créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime. Elle a pour objet social « *le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire* ».

Elle a ainsi permis la création d'Air Austral, qui est une société anonyme à Conseil d'Administration, et dont le capital est détenu majoritairement par la SEMATRA. Après une période difficile en 2012, la compagnie a affiché au cours des derniers exercices un résultat d'exploitation positif et, dans un contexte concurrentiel important, a poursuivi sa stratégie de différenciation.

En 2016, la Région et la CDC, actionnaires de la SEMATRA, ont décidé de participer à une augmentation de capital de 48 M€ de la SEM (dont 38 M€ Région et 10 M€ CDC) pour la mise en œuvre de son plan stratégique, en tenant compte, en investisseur avisé, de ses besoins de développement et de croissance, tout en préparant son autonomie financière. Celle-ci a été mise en œuvre, après réalisation d'une analyse actualisée en 2018 de la valeur du groupe Sematra.

Enfin, il convient de souligner la signature fin 2017 d'un accord de partenariat stratégique entre Air Austral et Air Madagascar.

C'est dans ce contexte, que l'engagement de la Région s'inscrit.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre l'accompagnement, en investisseur avisé, de la compagnie Air Austral à travers la SEMATRA ;**
- **de suivre la mise en œuvre de l'accord de partenariat stratégique signé par la filiale Air Austral avec Air Madagascar.**

**2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS**

Le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) se poursuit en 2019. L'année à venir verra :

- l'achèvement des premiers grands marchés de travaux que sont le grand viaduc et les 4 premiers tronçons de digue (marché MT5.1) ;
- l'engagement des travaux du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis, reliant la NRL à la RN6 ;
- l'engagement des travaux de chaussés, de réseaux, d'assainissement et d'équipements (distribution électrique, sécurité, exploitation);
- le début des travaux du dernier tronçon de digue entre La Grande Chaloupe et La Possession

## 2.1. La Nouvelle Route du Littoral (NRL) : un axe sécurisé et multimodal

La NRL est une infrastructure moderne, qui tout en sécurisant définitivement une liaison économique vitale entre le Nord et l'Ouest de l'île soumis à des aléas géologiques et maritimes, va offrir une plate-forme multimodale destinée à la fois aux usagers de la route, aux transports collectifs (TCSP) et aux cyclistes (voie cyclable). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une route à 2 × 2 voies conçue pour une vitesse de référence de 90 km/h ;
- une emprise pour un futur TCSP qui sera livré, en première phase, sous la forme de couloirs bus parallèles à la voirie ;
- une piste cyclable sécurisée ;
- un ouvrage maritime composé de deux viaducs (5409 m et 239 m) et de digues (longueur cumulée de 6,7 km) ;
- deux points d'échanges prévus avec le diffuseur RN1-RN6 à Saint-Denis et l'échangeur RN1-RD41 à La Possession, et le rétablissement de la desserte de la Grande Chaloupe ;

## 2.2. Un chantier d'envergure exceptionnelle et structurant pour La Réunion

### 2.2.1. Avancement de l'opération

Après obtention de l'ensemble des autorisations administratives exigées, et confirmations de celles-ci depuis par les instances juridictionnelles compétentes, les travaux ont commencé fin 2013. **Ce chantier très actif connaît actuellement son pic d'activité qui restera soutenu en 2019.** À la fin 2018, en cumulé, ce sont près de 1 200 M€ de dépenses qui auront été mandatées pour les seuls travaux.

L'avancement des travaux à fin 2018 est le suivant :

– Les dernières réserves du marché MT4 « viaduc de la Grande Chaloupe » ont été levées le 10/07/2018, aussi ce marché devrait être soldé fin 2018 ou tout début 2019.

– l'Ordre de service de démarrage du marché de réalisation du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis (MT7) a été notifié le 01 août 2018, lançant ainsi la période de préparation et les études d'exécution de cet ouvrage

– Concernant le « Viaduc en mer de 5 400 m » (MT3) : Après de longs mois de production industrielle, le rythme de production des usines de préfabrication des éléments du viaduc (matériels de préfabrications des appuis / piles et tabliers / voussoirs) va progressivement décroître pour s'arrêter fin 2018/début 2019. La barge « Zourite » a posé la quasi totalité des piles (au nombre de 48) et environ 4 km de tablier ont été réalisés.

– Concernant la « Digue en mer – 1ère phase » (MT5.1 – 3 540 m de digue répartis en 4 tronçons D1, D2, D3 et D4), en l'absence d'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion, le groupement en charge de la construction des digues continue d'approvisionner ce chantier à partir d'engrèvements issus de travaux d'amélioration du foncier agricole (collecte d'andains et épierrage des champs). Cette démarche présente aussi l'avantage de libérer de la surface agricole utile.

Les ressources disponibles, dans l'attente des carrières, répondent actuellement au besoin des digues entre Saint Denis et La Grande Chaloupe et à la Possession. Ainsi en 2018 la totalité des digues dites inférieures a été achevée et la digue supérieure côté Saint-Denis (D1) est en voie d'achèvement tandis que la réalisation des parties supérieures des digues au sud de La Grande Chaloupe (D3) et au Nord de La Possession (D4) a débuté

– La « Digue en mer – 2ème phase » (MT 5.2 – 2 700 m de digue) : La section Grande Chaloupe – La Possession

Le maître d'œuvre a notifié l'ordre de service de démarrage des travaux le 20 mars 2018.

A ce jour aucune carrière en roches massives n'est exploitée à La Réunion. Les ressources à partir de la collecte d'engrèvements issus de travaux d'amélioration foncière agricole, de curage de rivière dans le cadre de la gestion de risque inondation et de façon marginale de matériaux d'importation ne seront pas suffisantes pour la totalité des approvisionnements des travaux de ce marché MT5.2.

Suite à l'arrêté qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet d'exploitation de la carrière de « Ravine du Trou » signé le 31 juillet 2017, la commune de Saint Leu n'ayant pas procédé à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Préfet a dû reprendre l'initiative de cette démarche en l'absence de délibération approuvant cette mise en compatibilité à l'issue du délai réglementaire de six mois. L'enquête publique relative au projet d'exploitation de cette carrière et à la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet 2018 et la décision de l'État devrait intervenir au dernier trimestre 2019.

**Au plan environnemental**, il a pu être vérifié que, pour beaucoup, les impacts avaient été surévalués, en phase amont de l'évaluation environnementale, par application du principe de précaution.

Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en ce sens se traduisent notamment par :

➤ **la poursuite des démarches d'évitement** via des ajustements des modalités constructives par les entreprises. Par exemple, dans le cadre de la construction du grand viaduc, les dispositions prises par le groupement ont permis de s'affranchir de la réalisation de fondations profondes impliquant du battage en milieu marin et, en conséquence, d'éviter une période d'environ 12 mois cumulés de travaux bruyants, principale source de préoccupation vis-à-vis de la physiologie des cétacés,

➤ **la définition et mise en œuvre de moyens de réduction** des nuisances :

x Concernant les mesures prises vis-à-vis des **mammifères marins**, les entreprises ont par exemple privilégié l'utilisation d'explosifs « non détonants » aux techniques de minage et mis en œuvre des rideaux de bulles permettant de réduire d'environ 10 dB les bruits sous-marins.

La mise en place de moyens innovants permet de suivre via internet en temps réel et en continu les niveaux de bruits et détecter acoustiquement les mammifères marins au moyen d'hydrophones couvrant l'ensemble du linéaire du chantier. Ces suivis démontrent que les seuils ont été respectés et surtout que la perception acoustique du chantier se limite à ses abords immédiats.

x Pour ce qui est de la préservation des **réécifs coralliens**, en cas d'intervention générant des matières en suspension, un filet est mis en place afin de contenir les particules qui pourraient gagner les récifs et les endommager. Des bouées sont mises en place au droit des secteurs à enjeux et permettent de suivre en continu différents paramètres et de contrôler ainsi le respect des seuils réglementaires.

x En ce qui concerne la préservation de **l'avifaune marine**, les entreprises procèdent à des ajustements permanents des éclairages nocturnes des chantiers de manière à limiter les perturbations pour les oiseaux marins et respectent les consignes d'extinction dans les périodes sensibles d'envol des juvéniles. Dans le cas où malgré ces précautions des échouages surviennent, un protocole de récupération et de soins est mis en place avant de relâcher les oiseaux.

L'ensemble de ces mesures permettent aujourd'hui une maîtrise des impacts du chantier sur les milieux et espèces sensibles identifiés et aucun incident autre que mineur n'a été signalé sur le chantier depuis le début des travaux.

Toutefois, au-delà de ce constat rassurant et démontrant que les impacts réels sur l'environnement sont bien inférieurs à ceux évalués avant les travaux, la Région Réunion poursuit la mise en œuvre de ses engagements en faveur des mesures de compensation définies en concertation avec les associations, les experts et services de l'État. Ainsi en 2018,

- les Plans de Conservation concernant les dauphins, baleines, oiseaux marins et flore terrestre de la falaise ont été validés et la Région a identifié les actions à mener pour les prochaines années,
- la thèse relative à l'approfondissement des connaissances relatives aux interactions entre un grand chantier du type de la NRL et les mammifères marins a été engagée,
- les opérations de restauration des plages de ponte pour les tortues marines et de maintien des conditions de quiétude des mammifères marins ont été engagées à Cap Champagne et se poursuivent,

**Au plan financier**, le projet est bénéficiaire de subventions

Le projet a été inscrit au POE FEDER 2014-2020 pour un montant de 100 M€ conformément au protocole de Matignon. Le dossier « Grand Projet » est validé depuis le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. 90 % des recettes attendues devraient avoir été réalisées en 2018 suite au dernier appel de fonds.

Sur la base de la convention signée le 29 mars 2012, modifiée par l'avenant du 10 novembre 2016, la subvention AFITF d'un total de 509 M€, devrait avoir été encaissée à hauteur de 236 M€.

### 2.2.2. Prévisions pour l'année 2019

La pose des piles par voie maritime à l'aide de la barge Zourite et celle du tablier (transport des voussoirs par voie terrestre sur des fardiers) du grand viaduc (MT3) devraient s'achever début 2019. Se poursuivront alors les travaux d'étanchéité et d'équipement de l'ouvrage, (corniches, garde-corps, protection cathodique, ...), ainsi que des tapis de protection anti-affouillements autour des piles.

Les travaux des 4 tronçons de digue (MT 5.1) s'achèveront en 2019 avec les parties supérieures des différentes digues.

Les travaux du marché MT5.2 « Digue – 2ème phase », entre la Grande Chaloupe et la Possession, doivent débiter fin 2018 ou début 2019 par la réalisation des souilles par voies maritimes et le démarrage des digues inférieures et supérieures.

Les travaux du marché MT7 de l'« Échangeur de Saint Denis » qui permettront de relier la NRL au Boulevard sud démarreront par les fondations, puis par les appuis et le tablier, suite à l'achèvement de la période de préparation en début d'année.

Les travaux du marché MT6 « couche de forme, génie civil pose, chaussées, assainissement et dispositifs de retenue » commenceront au second semestre 2019 par la partie supérieure de la digue D1.

Les marchés d'équipements, gestion de trafic et alimentation énergie (MT9) et de Signalisation verticale (MT10) devraient être notifiés dans le courant du second semestre 2019.

La mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra, avec notamment :

- l'acquisition par la Région de nouveaux terrains à protéger sur le massif de la Montagne ;
- la continuité des travaux de gestion et de restauration de terrains sur le massif de la Montagne (convention Conservatoire du Littoral) ;
- la poursuite de la restauration de plages de ponte de tortues marines (interventions sur la Saline, Saint-Leu et l'Étang Salé après le site pilote de Cap Champagne achevé en 2018)
- la poursuite de la sensibilisation des usagers du plan d'eau au respect de la charte d'approche des mammifères marins et des tortues marines adoptée en juillet 2017 et de la labellisation des opérateurs respectueux des principes de la charte ;
- la mise en œuvre d'actions des plans de conservation et plans nationaux d'actions achevés en 2018 (baleine à bosse, dauphins, pétrels, puffins, Bois de paille en queue, Mucune géante et Bois de senteur blanc) retenues par la Région pour être financées au titre des mesures compensatoires NRL ;
- la poursuite de la thèse relative aux mammifères marins en lien avec le chantier.

Il est également prévu de poursuivre l'effort soutenu d'ouverture de ce grand chantier au public, par des visites organisées par les équipes de l'espace grands chantier.

## 2.3. Traitement des interfaces de la NRL avec Saint-Denis et La Possession

### 2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (NEO)

Le projet NEO a fait l'objet d'un accord partenarial entre l'État, la Région et la Ville de Saint-Denis, signé le 30 mai 2016. Celui-ci a permis d'acter :

- l'engagement technique et financier des signataires sur ce projet
- la poursuite des études et leur co-financement
- le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un travail partenarial
- l'engagement à moyen terme de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Région (nouveau pont sur la rivière Saint-Denis) pour garantir dans les meilleurs délais, sans attendre le projet NEO, une bonne insertion de la NRL et des TC à l'ouest de Saint-Denis.

La Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis entrera en phase opérationnelle en 2019. Les études de maîtrise d'œuvre seront pilotées par la Région dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée en 2018 avec la Ville et la CINOR.

### **2.3.2. Interface NRL/front de mer de La Possession (projet de ville)**

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier, plusieurs conventions ont été signées avec la commune de La Possession pour une vision globale et intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête de son littoral et le projet NRL. Un avenant à cette convention a été signé mi 2018 pour tenir compte de l'évolution du contexte intervenu depuis la signature de la convention initiale en 2013.

En 2019, il est prévu la poursuite de la participation de la Région sur le projet de mise en valeur du front de mer dans le cadre du raccordement du centre-ville au littoral.

## **3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE MARIE A SAINT DENIS**

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité (Loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale) et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain (Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) développe une politique régionale de mobilité durable selon 3 grands axes :

- La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), avec notamment le lancement de l'opération de création d'une première section entre Saint-Denis et Sainte-Marie (1<sup>er</sup> tronçon opérationnel du RRTG Nord Est). Ces différentes actions seront conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).
- L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ».
- L'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune).

### **3.1. Des actions en faveur de l'intermodalité et des transports en commun**

Le S.R.I.T. a été complété par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) en 2018. Ce schéma définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, préconise des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et vise la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billetterie interopérable.

Enfin, en accord avec les objectifs nationaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Région a défini sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), qui décline une politique ambitieuse de mobilité durable afin de donner au transport son véritable rôle d'outil d'aménagement du territoire, permettant d'améliorer significativement les déplacements des Réunionnais et de réduire notre dépendance énergétique.

Ces grandes orientations constituent le socle sur lequel repose le programme d'actions en faveur des transports :

- La réalisation des premières sections du R.R.T.G. ;
- Le déploiement de pôles d'échanges ;
- Le développement du covoiturage ;
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
- Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants ;
- Une amélioration de la gouvernance des transports.

### **3.1.1. La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G)**

Depuis 2012, la Région a pour objectif de définir, dans une démarche de concertation élargie avec le Conseil Départemental, les A.O.M.D. et les communes, le tracé du R.R.T.G., représentant l'emprise du réseau régional armature inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.).

Cette concertation a abouti à la validation du tracé de référence du RRTG en Commission Permanente du 30/08/2016.

À présent, il s'agit de concentrer nos actions sur des sections prioritaires à réaliser dans chacune des micro-régions de l'île, et qui constitueront, à terme, ce réseau armature.

#### **R.R.T.G. Est :**

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la BAU de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine des Chèvres jusqu'à Duparc, afin d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans ces zones fortement congestionnées.

La Région poursuivra également les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux, afin d'améliorer le trafic dans ce secteur.

#### **R.R.T.G. Nord :**

La traversée de la ville de Saint-Denis constituera le premier des tronçons du R.R.T.G. réalisé en mode guidé entre le pôle d'échange de Bertin à Saint-Denis et celui de Duparc à Sainte-Marie. Les études de faisabilité lancées en 2017, se sont terminées en 2018. Cette année aura permis également la définition du programme de l'opération ainsi que le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet. L'année 2019 sera consacrée aux études préliminaires, à la concertation préalable et au lancement du marché global de performance pour la réalisation du système.

#### **R.R.T.G. Ouest :**

En étroite collaboration avec le T.C.O. et en cohérence avec son projet d'Écocité, la Région initiera les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe Mixte.

Afin de préfigurer cet itinéraire de transport en commun (réseaux Car Jaune et Kar'Ouest), la région réalisera en 2019 une voie réservée entre la fin de l'Axe Mixte et le stade P.J. BÉNARD.

La Région terminera l'étude de faisabilité de la section ouest du R.R.T.G. entre Saint-Paul centre et Bertin Saint-Denis.

#### **R.R.T.G. Sud :**

En liaison avec les projets de T.C.S.P. menés sur le territoire de la C.I.VI.S., la Région achèvera en 2019, les études pour la réalisation d'une voie bus sur la bretelle de sortie de la RN3 vers le giratoire de la Balance à Saint-Pierre, et l'entrée Sud de la ville via le boulevard Banks.

Par ailleurs, la Région lancera les études d'opportunité et de faisabilité de la branche sud du R.R.T.G. sur le secteur le plus contraint de la micro-région. Conformément aux engagements pris par la collectivité, en complément du tracé de base validé par la Commission Permanente de la Région, une variante haute sera également étudiée pour répondre aux attentes exprimées par certaines collectivités (tracé à mi-pente/ligne des 400).

L'ensemble des études des sections du R.R.T.G. feront l'objet de dossiers de demande de subvention auprès du FEDER au titre de la mesure 4.16 « Pôles d'échanges régionaux – Études R.R.T.G. », et les travaux pourront bénéficier de la mesure 6.01 « Trans Eco Express ».

### 3.1.2. Le déploiement de pôles d'échanges

Un pôle d'échanges est un lieu aménagé de manière à :

- Faciliter l'intermodalité et l'accès à différents modes de transports de voyageurs ;
- Favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture particulière ;
- Eviter les ruptures de charges et favoriser les connexions entre les réseaux de transports en commun urbains et interurbain.

Après la livraison en 2018 du PEM de Duparc, La Région poursuivra ses actions en faveur de la création de pôles d'échanges en 2019. Ainsi, le projet de pôle d'échange du Portail à Saint-Leu, qui comprendra un grand quai pouvant accueillir 2 bus (réseau Car jaune et Kar'Ouest), 49 places de stationnement (fonction P+R) et un espace réservé aux deux roues doit être engagé.

La Région assurera la gestion et l'exploitation de ces équipements, au même titre que les gares routières du réseau Car Jaune (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph), suite au transfert de compétence, et étudiera la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'échanges définis sur le tracé du R.R.T.G.

Une réflexion sur la stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échange sera conduite courant 2019 en partenariat avec la SPL Maraiña.

### 3.1.3. Le développement du covoiturage

Le covoiturage est une solution pertinente afin d'optimiser l'utilisation des véhicules particuliers. Aussi, en 2016, la Région avait lancé, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets afin de soutenir des projets aussi bien portés par les acteurs publics que privés qui s'engageraient dans le déploiement :

- d'aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
- de systèmes de mise en relation de co-voitureurs potentiels ;
- d'actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

En 2019, la Région poursuivra le suivi technique et financier des projets lauréats.

### 3.1.4. La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo

La Région a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, une réflexion a été lancée en 2013 pour décliner le « Plan National Vélo » à l'échelle du territoire de l'île de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en œuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (S.D.R.I.C.) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de services coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Sa mise en œuvre, confiée à la SPL Maraiña, se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité des boucles d'itinéraires cyclables identifiées au P.R.V.

S'agissant de la Voie Vélo Régionale (V.V.R.), son aménagement se poursuit (cf. fiche programme 4.4).

Par ailleurs, la Région a confié à la SPL Maraina la définition du modèle économique d'un système de vélos libre-service adapté au contexte local. En effet, ces systèmes qui connaissent un succès dans les centres urbains pourraient constituer une solution pertinente sur notre territoire. Néanmoins, les aspects de gestion et d'exploitation sont rarement, voire pas, évalués. Cette étude permettra d'orienter les collectivités dans leurs démarches de déploiement de ce type de services. Celle-ci sera achevée en 2019.

### **3.1.5. Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants**

En cohérence avec les orientations de la P.P.E., la Région a fixé en 2017 ses objectifs de déploiement de véhicules électriques sur le territoire et au sein de sa flotte de véhicules. En 2018, une étude d'implantation de bornes de recharge de véhicule sur le territoire réunionnais a été réalisée. Il s'agira, en 2019, de suivre la mise en œuvre des projets.

De plus, en 2017 la Région a engagé une réflexion sur l'utilisation des biocarburants dans les transports en commun, avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet pilote et expérimental de bioGNV sur les réseaux Car Jaune et Citalis. En 2019, la Région et la C.I.NO.R réaliseront les études de faisabilité du projet et définiront les modalités du conventionnement entre les 2 collectivités.

Au-delà de l'alimentation des véhicules et des objectifs de réduction de leurs consommations d'énergies fossiles, la Région réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2019.

### **3.1.6. Une amélioration de la gouvernance des transports de l'île**

Le Syndicat mixte des Transports de La Réunion (S.M.T.R.) regroupe l'ensemble des acteurs publics des transports et permet de travailler conjointement dans de nombreux domaines, au bénéfice du développement des transports publics et de l'amélioration de l'offre de service aux usagers.

La Région, en sa qualité d'adhérente à cette structure, assure un suivi technique et financier de ses actions, dont :

- l'Enquête Ménages Grand Territoire qui a permis, en 2017, de disposer d'un outil indispensable à la connaissance fine des pratiques de mobilité à La Réunion, afin de mieux appréhender la mise en œuvre de solutions de déplacement de la population et plus généralement à l'élaboration de politiques d'agglomération (S.C.O.T., P.D.U., P.L.H., etc.). Il s'agira courant 2019 de continuer à exploiter l'ensemble de ces données au profit de la politique régionale en matière de déplacements, et ce en lien avec l'exploitation du modèle multimodal dont la Région a fait l'acquisition ;
- les études sur la restructuration des réseaux de transports en commun qui devront être poursuivies afin d'optimiser la complémentarité entre les différents réseaux de l'île ;
- la poursuite du projet de déploiement d'un système comprenant une billettique interopérable, un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs et un Système d'Information Multimodale.

En plus de ces études, la Région en concertation avec le S.M.T.R., mettra à profit l'acquisition de l'outil de modélisation multimodale (faite en 2017), qui permettra d'assister les pouvoirs publics dans les programmations en matière de transports.

### **3.2. L'accompagnement financier des projets des A.O.M.D.**

Depuis 2011, la stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur 3 cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable) et du Département de La Réunion (désormais la Région elle-même suite aux transferts de compétences en 2017), en cohérence avec les objectifs du programme Trans Eco Express de la mandature précédente. L'année 2019 verra la poursuite du financement :

- des opérations de T.C.S.P. ;

- des pôles d'échanges ;
- des études de transport par câble.

### **3.2.1. La mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »**

Ce cadre de financement est reconduit au titre du POE 2014-2020, avec deux modifications substantielles validées par la Commission européenne :

- Le plafonnement des subventions : 3M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et 10,5 M€/km de T.C.S.P. (si ouvrage) ;
- La définition d'un indicateur de réalisation : 14,4 km de T.C.S.P. à l'horizon 2023.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 60 % et une part régionale de 20 % des dépenses éligibles.

Des projets CIVIS, TCO et CIREST sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

### **3.2.2. La mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports »**

Ce cadre de financement permet de financer les opérations portées uniquement par les E.P.C.I., qui ont défini leurs priorités au titre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 70 % et une part régionale de 10 % des dépenses éligibles (avec un plafonnement de 2 millions d'euros de subventions par projet).

Des projets de la CIVIS, de la CASUD, de la CIREST et du TCO sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

### **3.3. La gestion du réseau interurbain « Car jaune »**

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences du Département en matière d'exploitation et de gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transports scolaires ont été transférées à la Région respectivement au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (pour le transport scolaire). Pour mémoire, il est rappelé que :

- la délégation de service public en vigueur est assurée par le groupement Cap'Run dont le contrat a été signé pour 10 ans en 2014 ;
- le transport de voyageurs « Car Jaune » s'organise autour de 16 lignes interurbaines ;
- le réseau armature « Car Jaune » comprend environ 96 cars et 150 conducteurs regroupés au sein de 9 entreprises de transport ;
- le réseau interurbain « Car Jaune » transporte environ 6,7 millions de passagers par an, pour 7,7 millions de km parcourus annuellement.
- les transports scolaires interurbains sont délégués aux EPCI qui sont forfaitairement rémunérés par un forfait de 700 € par élève transporté ( extra-muros).

L'année 2017 a vu le transfert de l'ensemble des contrats et donc des droits et obligations du Département vers la Région, ainsi que le transfert de 10 ETP. Les discussions en cours avec le Département auront permis le transfert physique effectif de 6 agents le 01/09/2018.

Après une période d'analyse et de prise en main de la compétence « transports interurbains » par la Région, plusieurs actions ont été entreprises, visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur s'étalant sur 2018 et 2019 :

- les travaux dans les gares transférées pour une remise aux normes et une amélioration du confort des usagers ( Saint-Denis, Saint- Benoît, Saint-Pierre, Saint-Joseph) ;
- la mise en accessibilité des arrêts, après diagnostic, état des lieux et programmation des actions ;
- la mise en place d'une nouvelle billettique avec acquisition des titres par des solutions en ligne et possibilité de titres dématérialisés ( via smartphone) ;
- la mise en place d'un système d'information des voyageurs permettant d'avoir accès aux informations sur le réseau en temps réel , tant aux arrêts que dans les véhicules ;
- le déploiement d'un calculateur d'itinéraires intégrant les réseaux urbains ;

– l’optimisation de l’offre de service après l’exploitation des résultats de l’audit lancé en 2017, et les négociations avec le délégataire afin d’améliorer et de renforcer l’offre ;

En 2019, de nouveaux véhicules dont trois cars à étage seront mis en service sur le réseau.

#### **4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L’AMÉLIORATION DE L’IMAGE**

À ce jour, ce réseau se compose de 393 km de Routes Nationales, dont 140 km sont à 2 × 2 voies, auxquelles il convient d’ajouter 112 km d’échangeurs et bretelles, ce qui représente un total de 645 km de voiries. Ces 645 km de voirie forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion, supportant plus de 70 % du trafic total de l’île.

La Collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d’art, 650 murs de soutènement, 160 portiques et potences, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800.000 m<sup>2</sup> de filets et grillages et 65 000 m<sup>3</sup> de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi le Centre Régional de Gestion du Trafic, 85 Panneaux à Messages Variables, 140 caméras, 60 stations de comptage, 20 locaux techniques, 6 pluviomètres,...).

L’effondrement en août 2018 d’une travée du pont Morandi à Gênes, qui a provoqué le décès d’une quarantaine d’usagers, a rappelé à l’ensemble des gestionnaires d’un patrimoine routier d’Europe et de France en particulier la nécessité de suivre, d’entretenir et de réparer en temps voulu les ouvrages d’art qui par nature sont plus sensibles à des risques de rupture brutale. Les procédures en vigueur au sein de la DRR, qui ont fait suite notamment à l’effondrement du pont de la rivière St Étienne en 2007, permettent d’avoir une bonne connaissance de l’état de notre patrimoine, qui est suivi régulièrement, et qui fait l’objet de visites post cycloniques systématiques. Notamment certains ouvrages sensibles sont répertoriés. A ces ouvrages, qui devront faire l’objet d’une surveillance renforcée, viendra s’ajouter le pont Bailey, posé à l’entrée d’Ilet Furcy sur la RN 1005, dimensionné pour une crue quinquennale et qui devra faire l’objet d’une exploitation particulière en cas d’alerte de crues (de même que la RN 1005 elle-même) et ce jusqu’à son remplacement par une section de route définitive.

Concernant le secteur routier, **les propositions s’inscrivent dans la continuité des orientations antérieures, à savoir, la poursuite des investissements avec d’une part la suite des grands chantiers et d’autre part le maintien de l’effort de conservation et de modernisation du réseau et des ouvrages d’art.** En outre, ces investissements prennent en compte les indispensables aménagements en faveur des transports en commun, afin de leur épargner les effets de la congestion et d’en rendre l’utilisation plus attractive.

Par ailleurs, La Région **poursuit les opérations engagées de requalification des routes**, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée notamment la route des Plages, la route des Laves, la route des Plaines, la route de Cilaos ou la route du Volcan.

Les réalisations opérationnelles s’accompagnent de plus de missions nécessaires à leur mise en œuvre :

– **Volet relations avec les Collectivités** : les relations avec les autres collectivités, particulièrement les communes et les communautés d’agglomération seront favorisées pour permettre l’adhésion de tous aux projets régionaux.

– **Volet foncier** : la maîtrise foncière avant la réalisation de travaux neufs ou d’amélioration du réseau routier, les régularisations foncières et la délimitation du domaine public routier liée au transfert des routes nationales à la Région Réunion se poursuivront en 2019.

#### 4.1. La conservation soutenue du patrimoine routier régional

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, **la réhabilitation des sections dégradées** et d'autre part, **le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art**. De très gros investissements ont déjà été réalisés ces 6 dernières années. L'année à venir sera elle aussi **concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional**.

Cet effort de conservation du patrimoine reste aussi nécessaire afin d'éviter la dégradation du patrimoine régional, plus particulièrement pour les ouvrages d'art, qui aurait inévitablement pour conséquences de lourdes mais incontournables dépenses de réparation.

##### 4.1.1. Programme de renforcement de chaussées et conservation du patrimoine

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées sont régulièrement effectuées. **Le programme quadriennal de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement), engagé en 2017, sera poursuivi**. Les appuis de certains ouvrages d'art devront également être confortés (études et travaux, secteur Est).

##### 4.1.2. Sécurisations et fluidification du réseau

La sécurité des usagers sur les routes nationales est une des préoccupations majeures avec mise aux normes des anciens itinéraires par rapport à la réglementation actuelle. Des actions seront donc programmées en 2019 visant, sur l'ensemble de l'île **à poursuivre la mise aux normes des dispositifs de retenue, de la signalisation directionnelle sur le réseau routier**. En vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, **l'optimisation et le développement des équipements dynamiques sur RN sera poursuivi ainsi que le déploiement de l'outil SIGER (Système Informatique de Gestion et d'Exploitation de la Route)**.

**Des études et des travaux portant sur des itinéraires ou des carrefours isolés seront engagés** (gestion automatisée par feux d'itinéraires saturés, création de giratoire, dénivellation, complément d'échanges,...) en différents points du réseau routier national, afin de sécuriser et/ou de fluidifier des intersections et la desserte de certaines zones.

Certains de ces réaménagements nécessiteront des accords préalables des communes concernées en vue du déclassement de la voie concernée lorsque celle-ci ne présente plus aucun intérêt en termes de maintien dans le réseau routier national géré par la Région. Des ouvrages hydrauliques ou d'assainissement seront également repris.

Enfin, la sécurisation de certains axes soumis à des risques naturels se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

##### 4.1.3. Entretien et exploitation du réseau

Un budget annuel, permet de maintenir en bon état au quotidien les 645 km du réseau routier afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins spécifiques ou ponctuels. Il est à noter que les dégâts cycloniques occasionnés sur le réseau routier peuvent générer d'importantes dépenses. Pour rappel, en 2018, 22 M€ ont été nécessaires pour la remise en état du réseau routier exceptionnellement impacté par les intempéries subies lors de la saison cyclonique 2017-2018 (dont notamment la perte définitive d'une section de RN5 au lieu-dit « Grand détour »).

##### 4.1.4. Le Centre Réunionnais de Gestion du Trafic

Les études engagées en 2014 pour **la construction d'un nouveau CRGT au Chaudron** sont finalisées en 2018. **Les travaux d'aménagement du nouveau CRGT seront réalisés en 2019** et le déménagement est envisagé pour début 2020.

## 4.2. Des investissements accompagnant le développement

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la Collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures visant à accompagner l'aménagement et le développement du territoire. Les études, concertations, procédures et travaux se poursuivront donc sur plusieurs opérations dont la déviation de Saint Joseph (RN2), la RN5 route de Cilaos, la déviation de Saint Benoît (RN2), la liaison RN2-RN3 à Saint Pierre,...

## 4.3. Une plus grande attractivité du territoire

L'existence de points de congestion routière exige d'apporter des améliorations au réseau afin de faciliter le déplacement des usagers et ainsi accroître la productivité globale des acteurs sous son aspect déplacements et mobilités de ces derniers. Ces améliorations s'inscrivent dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir.

Dans ce cadre, **plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies font l'objet de réaménagement sur différents secteurs de l'île (secteur Est et Sud), de création (secteur Ouest), qui seront programmés en études**, et après obtention des autorisations administratives requises, de travaux.

Le développement du réseau passe aussi par la construction de nouveaux ponts, **les travaux engagés se poursuivent sur la rivière des Galets**. La livraison du nouvel ouvrage sur la ravine des Orangers a permis de sécuriser la traversée du cours d'eau et résorber ce point noir. Des études sont lancées ou se poursuivent sur d'autres ouvrages (Rivière Saint Denis, Ravine du Gol).

## 4.4. L'amélioration de l'image

L'objectif de ces opérations est l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'offre touristique régionale appliquée au domaine routier. Les études et les travaux à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque, ainsi que la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

L'accompagnement du développement touristique est également pris en compte par le développement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique, par le biais de la construction de la Voie Vélo Régionale dont la mise en œuvre du programme se poursuit et enfin par les études et l'aménagement de certaines routes forestières, à forts enjeux touristiques et principalement situées dans les Hauts (route du volcan, route du Tévelave, parkings Grand Étang et Les Makes,...). Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, et la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets, qui reste un réel problème au regard de ce qui est collecté régulièrement aux abords des chaussées.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Union Européenne (Voie Vélo Régionale, routes forestières).

Enfin, dans ce domaine, les mesures en faveur de la réduction du bruit aux abords des grands axes reste aussi un sujet important, qui est abordé dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la mise en œuvre du programme quinquennal de mesures continuera en 2019 (PPBE 1ère échéance approuvé en 2018).

## **5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES**

### **5.1. Le Plan de Relance Régional 2ème génération (PRR II) – Équiper nos villes en équipements publics de proximité au service de la population**

Initié en 2010 en faveur des collectivités territoriales, le PRR a permis la mise en œuvre de 525 projets sur l'ensemble du territoire correspondant à un engagement régional de 323 M€, sur la période 2010-2015. Ce dispositif a engendré plus de 580 M€ TTC de travaux dans la réalisation et la modernisation des équipements sportifs et culturels ainsi que dans les écoles du premier degré.

Le bilan de ce programme régional a mis en exergue une grande diversité de situations dans les besoins à satisfaire pour lesquels la Région a été très attentive en prenant en considération les circonstances particulières qui caractérisent notre territoire.

**À ce titre, le nouveau cadre d'intervention et les nouvelles orientations du PRR II ont été validés pour la période 2016-2021 :**

- **Une intervention plus large en faveur des équipements publics**

Ce programme encourage la relance de l'investissement dans le secteur du bâtiment, à travers l'achat public. Sous l'impulsion de la collectivité régionale, il touche par conséquent un patrimoine public très important : les écoles primaires, cuisines centrales et annexes, BCD, bibliothèques et médiathèques, théâtres et salles de spectacle, patrimoine historique et architectural, plateaux sportifs et polyvalents, gymnases, piscines mais également tous les bâtiments publics tels que définis à l'article R 123-2 du code de la construction et d'habitation.

Ces travaux seront financés au maximum à 50 % des dépenses HT pour les communes de +15 000 habitants (90 % pour les communes de -15 000 habitants).

- **Le financement de l'eau pour les petites communes**

À La Réunion, aussi bien les usagers que les professionnels sont en demande de l'amélioration des réseaux d'eaux potables et usées. En effet, le réseau de distribution est sujet à des fuites très importantes qui occasionnent une déperdition de la ressource. La qualité de l'eau potable peut être altérée en fonction des événements climatiques (sécheresses, cyclones, fortes pluies...).

L'assainissement est inscrit aux objectifs déclinés pour la plupart des communes de l'île au regard du schéma départemental d'assainissement de La Réunion.

Les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées représentent des coûts conséquents pour les communes à faibles revenus. Aussi la Région a-t-elle **souhaité accorder son soutien aux communes de -15 000 habitants.**

Afin de préserver la cohérence de l'action publique dans le domaine de l'eau, **les financements seront accordés en complémentarité avec l'Office de l'Eau Réunion (OLE).** La sélection des projets sera basée sur les critères et cadres d'intervention du programme d'aides 2016-2021 de l'Office de l'Eau de La Réunion. Les objectifs ciblés sont les suivants :

- Préserver durablement la ressource en eau,
- Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
- Lutter contre les pollutions,

Ces travaux seront financés entre 30 et 75 % des dépenses HT en fonction de la participation de l'OLE jusqu'à un cumul de 90 % des aides.

- **Une cohérence de l'action publique**

**L'intervention régionale devra s'articuler avec le PO FEDER 2014-2020 afin de mobiliser en priorité les fonds européens ainsi que des financements de droit commun. Il s'agit notamment :**

- des travaux de rénovation thermique dans les bâtiments publics (cf fiche mesure FEDER 4.05),
- des travaux d'équipements dans les hauts (cf fiche mesure FEDER 7.05),
- des opérations cofinancées par les différents dispositifs de l'État (DAC OI, FEI, DETR, ANRU, CNDS, PDV...),
- des opérations cofinancées par le Département dans le cadre de son Pacte de Solidarité Territoriale.

- **Une réflexion prospective des équipements**

**La Région a engagé des réflexions avec l'ensemble des communes à travers la réalisation de schémas régionaux en matière d'équipements sportifs et culturels afin de préciser son niveau d'intervention :**

- Schéma régional des équipements sportifs,
- Schéma régional de l'enseignement artistique,
- Schéma régional des salles de spectacles et de diffusion,
- Schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise.

Dans cet objectif, les opérations qui se conforment aux préconisations de ces schémas seront financées au taux maximal de subvention de 70 % (hors communes de -15 000 habitants à 90 %).

À défaut, la participation régionale sera de 50 %, tout comme pour les écoles du premier degré et les ERP qui ne sont pas concernés par ces schémas.

- **Une volonté de lutter contre le diabète, par le sport**

Au-delà du Schéma régional des équipements sportifs, la Région souhaite également mobiliser les moyens du Plan de Relance Régional **pour accompagner le développement du sport santé, notamment à travers la réhabilitation ou la construction de parcours sportifs et/ou de santé.**

Cette volonté repose sur la détermination de lutter activement contre le diabète, déclaré grande cause régionale pour la période 2016-2021 et de faire face à ce défi sanitaire qui impacte le développement humain.

Dans cet objectif, toutes les collectivités seront éligibles pour accompagner financièrement leurs opérations selon le taux de financement appliqué pour les équipements sportifs.

**Pour 2019, il s'agira :**

- ✓ **de poursuivre la dynamique engagée pour accompagner la commande publique,**
- ✓ **d'accorder une attention particulière au développement des territoires des Hauts et des quartiers prioritaires,**
- ✓ **d'optimiser les moyens financiers avec les mesures prévues au POE FEDER 2014-2020 et en cohérence avec les dispositifs de l'État et du Département.**

## **5.2. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements**

### **5.2.1. L'amélioration du parc privé de logements**

En application de la loi NOTRe qui précise que la Région « *promeut le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation* » (article L.4221-1 modifié du CGCT), la collectivité a décidé d'intervenir pour accompagner l'amélioration du parc privé de logements.

Le cadre d'intervention a été adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 et prévoit une aide maximale de 20.000 Euros au bénéfice de familles défavorisées qui ont le statut de propriétaire occupant pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat. Le diagnostic social et technique de l'habitat est confié à des opérateurs agréés, le PACT Réunion et la SICA HABITAT. Ces derniers sont en charge de toute l'ingénierie administrative, technique et financière pour le montage des dossiers.

Le dispositif engagé depuis fin 2016 est pleinement opérationnel et atteint un rythme de croisière se situant autour de la prise en charge de 600 nouveaux dossiers par an, en fonction de notre capacité d'engagement.

**Pour 2019, il s'agira de :**

- **de poursuivre le dispositif et d'étudier son élargissement à d'autres opérateurs ;**
- **d'affiner le cadre d'intervention afin de répondre au mieux à la demande des familles en tenant compte de la capacité des opérateurs à produire les chantiers au juste à temps.**

## **5.2.2. La réhabilitation du parc locatif social et l'accession au logement**

### **La réhabilitation thermique**

Ce programme qui a fait l'objet d'un appel à projet lancé en 2015 par la Région Réunion, permet de mener conjointement l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif est mis en œuvre avec une mission d'assistance par la SPL Énergies Réunion.

Trois opérations portées par la SEMADER ont été engagées et concernent 277 logements. Compte tenu des difficultés d'ordre technique rencontrées par les entreprises pour intervenir en milieu occupé dans le parc social, les chantiers portés par la SEMADER n'ont pu être réalisés qu'à 25 %.

### **La réhabilitation du parc locatif social avec accession**

Le cadre d'intervention adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 prévoit un premier axe concernant la réhabilitation des logements sociaux avec accession à la propriété de l'occupant. Reposant sur un partenariat avec les organismes de logement social, l'aide qui reste ciblée sur les logements individuels groupés en bande est plafonnée à 20.000 Euros/logement et couvre tous types de travaux : remises aux normes, rénovation thermique, réhabilitation générale...

En 2017, la Région s'est engagée financièrement avec la SHLMR et la SIDR pour un montant total de 2,8 M€ concernant la réhabilitation de 212 logements. Ce programme est en cours.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de clôturer les conventions dans le cadre des avenants de prorogation qui ont été signés avec la SEMADER pour le programme de réhabilitation thermique ;**
- **de poursuivre la mise en œuvre les conventions signées avec la SIDR et la SHLMR en 2017 pour la réhabilitation de logements sociaux (en termes d'accompagnement et de suivi des chantiers) et d'engager une tranche nouvelle de logements sociaux à réhabiliter.**

### **L'Accession au logement :**

L'Allocation Logement Accession ayant été supprimée par la Loi de finances du 21 décembre 2017, les familles (environ 523 selon une première évaluation) qui étaient engagées dans un projet de construction de logement évolutif social (LES) ou d'amélioration lourde de leur habitat et qui étaient éligibles à un prêt gagé sur cette Allocation se retrouvent dès lors sans solution.

Sans préjuger de l'avenir, la collectivité viendra en cofinancement avec l'État (LBU) en faveur des familles bénéficiaires d'une subvention LBU non caduque, par le biais d'une subvention régionale qui sera versée sur une durée de 3 ans, par le truchement de REUNION HABITAT filiale d'ACTION LOGEMENT. Cette action est limitée aux projets « bloqués » identifiés en 2018 pour lesquels la Région a engagé une enveloppe prévisionnelle maximale de 15 M€.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de mettre en œuvre la convention signée avec RÉUNION HABITAT ;**
- **d'engager une première tranche de subventions pour les dossiers urgents.**

### 5.2.3. Les garanties d'emprunt

La collectivité régionale intervenait depuis 2013 à hauteur de 7,5 %, à parité avec le Département, pour apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux.

Plus de 40 millions de garanties ont été apportées par la Région depuis l'origine pour la construction de 5 400 logements.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre la finalisation des dernières opérations de garantie d'emprunt des prêts CDC bénéficiant des financements tirés de la LBU 2016 et souscrits au titre du protocole arrivé à échéance fin 2016.**

### 5.2.4. La construction de la Ville Réunionnaise de demain

L'accroissement de la population a pour conséquence des besoins accrus en termes de logements, d'infrastructures et d'équipements publics. La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion.

La production de logements devra répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement Régional dont le premier est de répondre aux besoins d'une population d'un million d'habitants, d'assurer une offre de logements pour tous, d'offrir un accès de qualité aux services, et d'offrir des zones d'activités à la hauteur du développement économique attendu.

Cependant la production de logements, et notamment des logements sociaux, est tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire la Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, et de contribuer à la construction de la ville réunionnaise de demain – ville accueillante et ville intelligente.

C'est pourquoi la Région, dans le cadre de son Plan de Relance Régional 1ère génération, est intervenue entre 2012 et 2014, aux côtés de l'État, dans l'aménagement du foncier à travers le FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain). Le bilan du dispositif est de 19 M€ engagés qui ont permis la production de plus de 2000 logements sociaux.

En 2018, deux cadres d'intervention finançant d'une part l'aménagement permettant la construction des opérations logement (FRAFU), et d'autre part les aménagements d'espaces publics structurants non éligibles aux dispositifs du FEDER ont été élaborés.

A ce titre, en 2018, le projet ZAC Renaissance III (concessionnaire SEDRE) a obtenu un double financement de la part de La Région :

	<b>Subvention retenue</b>	<b>Part Région</b>	<b>Part Etat</b>
FRAFU Sous mesure 1 : viabilisation du foncier	2 970 000 €	<b>1 290 000 €</b>	1 680 000€
FRAFU Sous mesure 2 : raccordement aux réseaux primaires »	990 000 €	<b>430 000 €</b>	560 000 €

Ainsi, en 2019, il conviendra d'accompagner la SEDRE dans la réalisation de la ZAC Renaissance III.

En 2019, une gouvernance comprenant les EPCI, les opérateurs, les aménageurs, l'AGORAH, les services de l'État et la Région devrait se mettre en place pour cerner les leviers d'actions permettant de lever les difficultés rencontrées par les acteurs et cibler ainsi l'intervention régionale qui devra être complémentaire à celle des autres acteurs.

Par ailleurs, en 2019, la Région se proposera d'engager, en partenariat avec l'AGORAH et la SPL- Maraina, une réflexion sur les fonctionnalités de la ville urbaine de demain, en prenant en considération notamment les besoins en équipements et en déplacements, afin de constituer un outil d'analyse permettant de contribuer à améliorer la qualité urbaine, et plus généralement d'appréhender le concept de « Smart Island ».

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de mettre en œuvre les cadres d'intervention régionale mis en place en 2018 en faveur de l'aménagement durable de la Ville Réunionnaise de demain, et d'accompagner dans ce cadre la réalisation du projet de ZAC Renaissance III à Saint-Paul ;**
- **de participer, en partenariat avec les acteurs de l'aménagement, à la mise en place d'une gouvernance dédiée à l'aménagement ;**
- **d'être à l'initiative des réflexions, en faveur de l'aménagement durable de la ville réunionnaise de demain, afin d'appréhender notamment le concept de Smart Island.**

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Intitulé du programme : **1 – Développer l’attractivité du territoire en accompagnant les projets structurants d’aménagement et de développement du territoire**

**1.1. Accompagner les projets d’aménagement et de développement structurants du territoire**

**1.2. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l’île : le développement d’Air Austral à travers la SEMATRA**

**– Les actions principales prévues en 2019 :**

- accompagner le développement de l’aéroport de Pierrefonds
- accompagner la mise en place des outils et structures opérationnels de gouvernance du projet Ecocité, et accompagner sa mise en œuvre opérationnelle
- accompagner le développement du GPMDLR et suivre ses projets
- accompagner la réalisation des études liées au projet Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge, et les décliner dans les grandes priorités régionales
- soutenir le programme d’investissement de la Société Aéroportuaire Réunion Roland Garros
- participer à la mise en place d’une stratégie de développement du site aéroportuaire et arrière aéroportuaire Roland Garros
- accompagner le développement et les projets de croissance d’Air Austral à travers la SEMATRA

**– Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs**

<b>Finalité</b>	<b>Dispositifs/Actions</b>	<b>Actions 2019</b>	<b>Réf PO ou CPER</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
Accompagner les projets d’aménagement et de développement structurants du territoire	Zone aéroportuaire de Pierrefonds	> Accompagner le schéma de développement de l’aéroport de Pierrefonds et son programme d’investissement (notamment financement RESA et surfacage du parking C)  > Soutenir le plan de relance (équipements aéroportuaires) du SMP  > Contribuer au fonctionnement annuel du SMP	CPER mesure 6.4.3 « plate-forme multimodale de Pierrefonds et international »  FEDER : fiche 8.06 « Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes »	– Réalisation des RESA et des travaux de parking avion  Fonds Région engagés et versés pour les actions du plan de relance et le programme d’investissement pluriannuel du SMP  – Participation Région aux dépenses de fonctionnement du SMP

	Ecocité insulaire et tropicale	<p>&gt; Accompagner la mise en place de la gouvernance du projet</p> <p>&gt; Contribuer au financement des études pré-opérationnelles, et de l'ingénierie</p> <p>&gt; Suivre les études engagées et apporter les orientations de la Région</p> <p>&gt; Participer aux réflexions et études menées sur la Zone Arrière Portuaire, et envisager un accompagnement pour le lancement d'études complémentaires</p> <p>&gt; Participer si besoin au programme d'investissement du GPMDLR</p>	<p>CPER mesures 2.2.1 « Ecocité et waterfront »</p> <p>FEDER : fiche 8.01 (Création de ZA)</p> <p>FEDER fiche 8.04 « GPMDLR » et CPER mesure 6.5.1</p>	<p>Mise en place de la structure opérationnelle et sa gouvernance</p> <p>Suivi des fonds FEDER et Région engagés et versés pour les études</p> <p>Conventionnement Participation financière FEDER et Région aux actions du programme d'investissement du GPMDLR</p>
	PPIEBR	<p>&gt; Poursuivre la mise en place des moyens nécessaires au GIP, en participant au fonctionnement et aux investissements du GIP (essentiellement suite des études engagées en 2017)</p>	<p>FEDER : fiche 8.01 « création ZA » fiche 3.18 « modernisat° ZA » et éventuellement 5.01 « point noir réseau routier »</p>	<p>– Mise en place d'un programme d'investissement et de développement à partir des résultats des études</p> <p>– Participation Région au budget 2018 du GIP</p>

		<p>&gt; Suivre, les études engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- - une étude stratégique ;</li> <li>- une étude de desserte et des mesures compensatoires hydrauliques ;</li> <li>- une étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;</li> </ul> <p>&gt; Contribuer au lancement des études suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;</li> <li>- une étude de faisabilité d'un Green Data Center ;</li> </ul>	<p>CPER mesure 2.2.2 « Projet global structurant »</p>	<p>– Fonds FEDER et Région versés pour les études</p>
	Aéroport Roland Garros et de la ZAA Pierre Lagourgue	<p>&gt; Accompagner le programme d'investissements prévu en phase 2 du programme de développement de l'aéroport.</p> <p>&gt; Contribuer à la mise en œuvre du contrat d'axe</p>	<p>FEDER fiche 8.05 « Aéroport » (ARRG)</p> <p>CPER mesure 6.5.2 pour RESA</p>	<p>Conventionnement Participation financière FEDER et Région aux actions du programme de développement de l'aéroport</p> <p>– Signature du contrat d'axe. Mise en place comité d'axe. Engagement d'études de pôles.</p>
Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île	Le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA	<p>&gt; Poursuivre la mise en œuvre d'un plan stratégique de la SEMATRA</p> <p>&gt; Poursuivre l'accompagnement du développement de la compagnie Air Austral à travers la SEMATRA</p>		<p>– Participation financière de la Région.</p> <p>– Résultats et performances d'Air Austral</p>

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**

Intitulé du programme : **2 – la Nouvelle Route du Littoral Sécurisée**

**- Les actions prévues au programme 2019 :**

- MT 3 Viaduc en mer de 5 400 m
- MT 5.1 Digue en mer : 1ère phase
- MT 5.2 Digue en mer : 2e phase
- MT 7 Échangeur de Saint Denis
- MT 6 Couche de forme, génie civil pose des réseaux, assainissement de surface et bassins, chaussées, dispositifs de retenue
- MT 9 Équipements Gestion de Trafic / Alimentation énergie (Côté St Denis : sur la RN1 depuis le carrefour RD41 et sur la RN6 depuis le pont Vinh-San - Côté Possession : depuis le PK14 de la RN1)
- MT10 Signalisation verticale
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures compensatoires

**Prévision programme 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
MT 3 – Viaduc en mer de 5 400m	Travaux-	-	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT 4 – Viaduc de la Grande Chaloupe	Viaduc de 240m	DGD	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT 5.1 Digue en mer – 1ère phase	4 tronçons de digues + mur chasse-mer (D1, D2, D3 et D4)	-	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT 5.2 Digue en mer – 2ème phase	Digue D5 2 700 m + mur chasse-mer	-	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT 7 – Echangeur de Saint Denis	Ouvrage d’art de 110 m + bretelle de raccordement de 605 m +ouvrage hydraulique	-	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT 6 – CDF, GC pose des réseaux, assainissement de surface et bassins, chaussées, dispositifs de retenue	Travaux PK 0 à PK 9,5 de la NRL	Publicité dernier trimestre 2018-	Sécurité + fluidité trafic + enjeux environnementaux
MT9 – Équipements, gestion de trafic / alimentation énergie	Mise en place des équipements sur la NRL	DCE en cours de rédaction	Sécurité + fluidité trafic
MT10 – Signalisation verticale	Mise en place signalisation verticale	DCE en cours de rédaction	Sécurité + fluidité trafic

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**

Intitulé du programme : **3.1/3.2 – la politique régionale de mobilité durable et les actions en faveur du transport collectif– projet de monorail.**

**Prévisions programme 2019**

- La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.)
- Le déploiement de pôles d'échanges
- Le développement du covoiturage
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.)
- L'accompagnement financier des projets des A.O.M.D.
- Gestion et amélioration de l'offre du réseau Car Jaune.

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		quantitatif	qualitatif
<b>RRTG Est</b>			
RN2 – Réaménagement de la traversée de Saint-Benoît échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines TCSP	Études de maîtrise d'œuvre	6 km	Amélioration des conditions de circulation des TC
RN2 – BAU Sainte-Marie	Études de maîtrise d'œuvre	6 km	Amélioration des conditions de circulation des TC
<b>RRTG Nord</b>			
Monorail	Études préliminaires – Concertation préalable – Lancement du marché global de performance	9,5 km	Création d'une première section guidée du R.R.T.G.
<b>RRTG Ouest</b>			
RRTG/Tram'Ouest entre Saint-Paul et Saint-Denis	Études de faisabilité	25 km	Étude prospective : Confortement de la planification de réalisation du R.R.T.G.
Prolongement de l'Axe Mixte entre Cambaie et Savanna	Études de maîtrise d'œuvre	3 km	Amélioration des conditions de circulations des TC
Prolongement de l'Axe Mixte entre Cambaie et Savanna – Première Phase	Travaux	1 km	Amélioration des conditions de circulation des TC
<b>RRTG Sud</b>			
RN3 – Entrée Nord de Saint-Pierre Balance	Études de maîtrise d'œuvre	1 km	Amélioration des conditions de circulation des TC

Aménagement du Boulevard Banks	Études de maîtrise d'œuvre	2 km	Amélioration des conditions de circulation des TC
R.R.T.G. Sud	Études de faisabilité et d'opportunité	20 km	Amélioration des conditions de circulation des TC
<b>Pôles d'Échanges</b>			
Stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échanges	Études		Développement de l'intermodalité
Parking-relais du Portail St-Leu	Travaux	2 quais 49 places réservés aux covoiturage	Développement de l'intermodalité
<b>Covoiturage</b>			
Appel à Projet Covoiturage	Mise en œuvre		Développement du covoiturage
<b>Plan Régional Vélo</b>			
Boucles d'itinéraires cyclables	Études de faisabilité		Favoriser la pratique du vélo
Définition du modèle économique de mise en place d'un vélo libre-service à La Réunion	Études		Favoriser la pratique du vélo
<b>Eco-Mobilité et Transports Innovants</b>			
Déploiement de bornes de recharge	Mise en œuvre		Réduction de la consommation d'énergies fossiles
Projet pilote de bioGNV dans les transports en commun	Études de faisabilité		Réduction de la consommation d'énergies fossiles
Définition d'un modèle économique d'auto-partage	Études		Développement de l'autopartage
<b>Prospective et Planification</b>			
P.R.I.	Suivi des actions		Planification des Transports
Modèle Multimodal de Déplacements	Exploitation		Planification des Transports
S.R.I.T.	Suivi des actions		Planification des Transports
<b>Gouvernance des Transports</b>			
Participation aux actions du SMTR	Poursuite des études pour la coordination des réseaux, la sécurité dans les transports et l'Enquête Ménage Déplacements		Sécurité et satisfaction données aux usagers

Système de billettique interopérable, Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs et Système d'Information Multimodale	Études		Amélioration de l'offre de transports en commun
<b>Exploitation du réseau Car Jaune</b>			
Réhabilitation gares routières	Travaux		Amélioration des conditions d'accueil des usagers
Actions d'amélioration de l'offre de transport	– Mise en œuvre d'une nouvelle billettique et d'un calculateur d'itinéraires – Mise en accessibilité des arrêts		Amélioration de l'offre de transports en commun
Acquisition de nouveaux véhicules	Mise en service	3 cars	Amélioration de l'offre de transports en commun
<b>Accompagnement financier des projets des AOM</b>			
Mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »	Études et Travaux		Amélioration de l'offre de transports en commun
Mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports »	Études et Travaux		Amélioration de l'offre de transports en commun

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**Intitulé du programme : **4.1 – Maintenance soutenue du réseau routier****– Les principales actions prévues au programme 2019 :**

- RN – programme de renforcement de chaussées,
- RN – Exploitation en continu des 645 km du réseau routier national,
- RN – Entretien en continu des 645 km du réseau routier national.

**Prévision programme 2018 :**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
	<i>Réalisations physiques</i>		
RN3 Saint Pierre /Tampon aménagement à court terme	Travaux		Mise aux normes et sécurisation
RN1 RDT Zac Portail assainissement	Études		Sécurisation
Échangeur de Carrosse création de giratoire	Travaux		Sécurisation
Renforcement de chaussée micro région Nord	Travaux	3,4Km	Entretien- Sécurisation
Renforcement de chaussée micro région Ouest	Travaux	1,6 Km (SRN 2x2 voies) + 700m (SRO 2x1 voies)	Entretien- Sécurisation
Renforcement de chaussée micro région Est	Travaux	3 Km (SRN 2x2 voies) + 2Km (SRE)	Entretien- Sécurisation
RN2 Sainte Rose Centre ville	Travaux	620 m	Entretien- Sécurisation
RN3 PR 1+480 Carrefour chemin Bras Fusil	Travaux		Entretien- Sécurisation
RN1A Reconstruction de 3 OA	Études DCE travaux		Sécurisation
RN 2002 Confortement pont Rivière des Marsouins	Études AO Travaux		Sécurisation Pérennisation OA
RN2 carrefour chemin du Cap	Études d'aménagement + Travaux carrefour à feux		Aménagement
Grosses réparations d'étanchéité sur ouvrages	Travaux		Gros entretien
Signalisation directionnelle 2X2 voies	Travaux		Sécurisation

Signalisation directionnelle 2X1 voies	Travaux		Sécurisation
RN1-2 Système d'exploitation performant des feux	Travaux		Sécurisation
Exploitation en continu des 645 km du réseau routier national	Études + travaux		Études + travaux
Entretien en continu des 645 km du réseau routier national	Études + travaux	-	Entretien
Aide exceptionnelle suite aux intempéries sur le réseau routier à St-Philippe	Travaux	-	Mesures d'accompagnement
Renforcement de chaussée micro-région SUD	Travaux	4 Km	Entretien-sécurisation
RN2 réaménagement échangeur du Verger giratoire amont	Travaux		Sécurisation
Confortement Riv St Denis	Études		Sécurisation Ouvrage
RN2 cheminement piéton	Études + travaux		Sécurisation Ouvrage
Pont suspendu Riv Est	Études		Sécurisation Ouvrage
RN1 Giratoire aval RN1/RN7/RD2 Cambaie	Travaux		Accès CHOR
RN1 St Paul collectrice Cambaie + bretelle accès CHO	Travaux	1 Km	Fluidification + accès CHOR
RN1 Doublement barreau de liaison Plateau Cailloux	Études	450 m	Fluidification
RN6 -RD41 Sécurisation de l'échangeur	Études		Sécurisation
Giratoire Tampon Grand Kiosque	Travaux		Sécurisation - Tourisme
RN3 aménagement traversée de la Plaine des Palmistes carrefour Cimetière	Travaux	2,75 Km	Fluidification
Carrefour RN3/ZI3/David Moreau	Travaux		Désenclavement (ZI3 - quartier Bras Fusil) et fluidification
RN2 Aménagement St François-Ste Anne	Études + travaux	1,06 Km	Sécurisation (entre différents modes de déplacement)
Réalisation du nouveau CRGT	Travaux		Performance du système d'aide à la gestion du trafic



RN1A Cap La Houssaye	DCE		Sécurisation
RN1A/RD12 Aménagement carrefour Kélonia	Travaux		Fluidification

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**

Intitulé du programme : **4.2 – Investissements accompagnant le développement**

**– Les actions prévues au programme 2019 :**

- RN5 partie Basse (Les Aloès – Ilet Furcy)
- Déviation de Saint Joseph,
- Déviation de Saint-Benoît (cf. fiche 3 – politique de mobilité durable),
- Liaison RN2-RN3 sur la commune de Saint-Pierre,
- Liaison RN1/RN5.

**Prévision programme 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
RN5 – Études et travaux à moyen terme de la route de Cilaos (Ilet Furcy – Mare Sèche)	Lancement des consultations complémentaires (techniques et environnementales)		Sécurité – paysage
RN5 – Études et travaux à court terme de la route de Cilaos-section basse (les Aloès – Ilet Furcy)	Études AVP et études environnementales		Sécurité +tourisme
Déviation de St Joseph	– finalisation des acquisitions foncières et consultation travaux pour le Dalot Bois Noirs - section Est	-	Environnement Fluidité
Liaison St Pierre – Col de Bellevue	Début Mise en œuvre de la décision post débat 2018		Fluidité / Développement /tourisme/sécurité/ Accès vers les Hauts
Liaison RN2/RN3 à Saint Pierre	Poursuite AVP et dossiers réglementaires	Approbation AVP	Fluidité
Déviation de Saint-Benoît	cf. fiche 3 – politique de mobilité durable		
Liaison RN1/RN5	Avant-Projet suite concertation L103-2 Dossier DUP et réglementaire	-	Fluidité

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**

Intitulé du programme : **4.3 Une plus grande attractivité du territoire**

**– Les actions prévues au programme 2019 :**

- RN2 – Aménagement de l'entrée ouest de Saint Joseph,
- Aménagement des systèmes d'échange (Paniandy, Saint-André, Sainte Suzanne, Quartier Français, ZI 4 Saint-Pierre, Savannah/Cambaie, Trois-Bassins, RN102/RD45, Zac Renaissance III...),
- Liaison Bel Air à Saint-Louis,
- RN2 – Aménagement entre Saint-François et Saint-Anne,
- Nouveau franchissement Rivière des Galets,
- RN2 – livraison complète d'un nouvel ouvrage d'art sur la ravine des Orangers,
- RN2002 – Résorption du radier de Sainte-Suzanne,
- RN1C Remplacement du pont sur la ravine du Gol,
- RN2 – Nouvel ouvrage sur la rivière Saint-Étienne,
- RN1 – Nouveau pont de la Rivière Saint-Denis (NPRSD),
- RN2001, RN2, RN3 Suppression de radiers,
- RN102 aménagement du carrefour à feu avec la RD45.

**Prévision programme 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
RN2 – Aménagement de l'entrée Ouest de St Joseph - Pont de la ravine des Grègues	travaux OA sur ravine des Grègues	-	Sécurité
Aménagement des systèmes d'échanges sur RN (Paniandy, St-André, Ste Suzanne, Quartier Français, ZI n° 4 Saint-Pierre, Savannah-Cambaie, Trois-Bassins, RN102/RD45, Zac Renaissance III...)	– Échangeurs Paniandy, Cressonnière : travaux en attente (DCE finalisés) – Échangeur Lagourgue : Études DCE échangeur complet – Quartier Français et ZI 4 : poursuite des études et concertations	Livraison échangeurs : – Paniandy – Cressonnière	Fluidité
Liaison Bel Air à Saint-Louis	AVP, études d'impact suite concertation L103-2	-	Fluidité
RN2 – aménagement St-François / Ste-Anne / St-Benoît	Étude phase 2	-	Fluidification circulation + sécurisation zone urbaine
Nouveau franchissement Rivière des Galets	Fin du génie civil Lançage des tabliers Mise en place des prédalles sur tablier amont		Fluidité, sécurité
Nouveau pont de la Rivière Saint-Denis NPRSD	Études phase PRO + Procédures+ consultation travaux		Fluidité

**FICHE PROGRAMME – SECTEUR ROUTES – TRANSPORTS**Intitulé du programme : **4.4 – Amélioration de l'image****– Les actions prévues au programme 2019 :**

- RN5 Études et travaux à court terme de la route de Cilaos,
- Aménagement de la route des Laves,
- Aménagement de la Voie Vélo Régionale (VVR),
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- Travaux de protection acoustiques,
- Aménagement des pistes forestières.

**Prévision programme 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
RN5 – Études et travaux à court terme de la route de Cilaos	Travaux		Sécurité +tourisme
Aménagement de la voie Vélo Régionale (VVR)	<p>Poursuite des études de Maîtrise d'œuvre sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étang-Salé</li> <li>- Sainte-Marie, de Ravine des chèvres au rond-point Cerneau.</li> </ul> <p>Poursuite des travaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Paul Phase 1 : du Cap Marianne au carrefour « Sortie de Bellemène »</li> <li>- Discussion avec la Mairie de Saint-Paul sur le foncier pour les travaux futurs le long de la Chaussée Royale (Phase 2).</li> </ul> <p>Poursuite des études sur les 3 sections supplémentaires (de Sainte-Anne au Tremblet-Saint-Philippe) et le nouveau tracé sur Saint-Pierre.</p>	3 km	Sécurité Tourisme –
PPBE 1ère et 2ème échéances	Poursuite mise en œuvre mesures du PPBE 1ère échéance, Choix des mesures PPBE 2ème échéance.		Santé
Travaux de protections acoustiques	<p>Protections acoustiques Route des Tamarins – Tranchée couverte de Saint-Leu</p> <p>RN2 croisement RD48 – protections phoniques</p>		Santé
Aménagement des pistes forestières	Poursuite des opérations RF Volcan /RF Tévelave/Parkings Grand Étang/Les Makes/ Affouches/RF12 Étang-Salé/...	Travaux parking	Tourisme

## **FICHE PROGRAMME – SECTEUR POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES**

Intitulé du programme : **5.1 – Le Plan de Relance Régional 2ème génération (PRR II) – Équiper nos villes en équipements publics de proximité au service de la population**

### **– Les projets prévus au programme 2019**

Hormis les nouvelles opérations qui seront présentées dès 2019, il s'agira également d'achever un certain nombre de travaux, parmi lesquels :

- la construction d'une salle d'arts martiaux à Bras-Panon,
- la construction du Pôle nature de Dos d'Ane,
- la réhabilitation de l'école Estella Clain à St-Leu,
- la réhabilitation de du gymnase Mille Roches à St-André,
- la réhabilitation du stade de football de la Cressonnière à St-André,
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'ancien Tribunal de St-Pierre,
- l'aménagement du stade Gaël Esther à la Ligne Paradis à St-Pierre,
- les travaux d'extension du réfectoire et de la cuisine de l'école Charles Isautier au Tampon.
- les travaux d'extension et de réhabilitation du Théâtre des bambous à St-Benoît.

... de poursuivre les travaux engagés :

- la construction de l'école de musique intercommunale de Plateau Caillou,
- la construction de l'école Eugène Dayot à St-Paul,
- les travaux d'extension de l'école Arc-en-ciel à l'Entre-Deux,
- la réhabilitation du complexe sportif Manès au Port,
- la réalisation d'un plateau sportif aux Sables à l'Étang-Salé,
- la réhabilitation de l'aire couverte sportive de la Plaine des Palmistes,
- la construction d'une cuisine centrale à la Possession,
- la réhabilitation de l'école de la Cressonnière à St-André,
- la réalisation d'un bassin d'apprentissage à Jean Petit à St-Joseph,
- la réhabilitation du stade du Portail à St-Leu,
- la réhabilitation de la piscine de la Rivière St-Louis,
- la réalisation de la piscine de St-Philippe,
- la réhabilitation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante à Ste-Rose,
- la réhabilitation de l'École Louis Clerc Fontaine au Tampon,
- la réhabilitation du gymnase Pothin à Trois-Bassins.

... et de mettre en chantier la réalisation de nouveaux équipements :

- la seconde tranche du groupe scolaire de Bras-Canot à St-Benoît,
- la réhabilitation du Centre Manin à l'Entre-Deux,
- la restructuration de la cuisine centrale de St-Philippe,
- la création d'un centre funéraire à St-André,
- la couverture d'un plateau multi-sport à Trois-Bassins,
- la réfection de la piscine de Vue Belle à St-Paul,
- la réfection de la médiathèque du Port,
- la réfection de la piscine de Ste-Suzanne...

## Intitulé du programme : **5.2 – Améliorer le quotidien des familles réunionnaises et la réhabilitation des logements**

### **– Les actions principales prévues en 2019 :**

- poursuivre les projets d'amélioration du parc de logements privés au même niveau que les réalisations 2018.
- clôturer les projets financés en 2015 de réhabilitation thermique, énergétique et qualité de vie des logements sociaux et procéder à un bilan qualitatif de ce dispositif avant d'engager d'autres projets de cette nature.
- engager les opérations de réhabilitation au titre du parc locatif social débouchant sur une accession à la propriété prévues à la convention cadre avec la SIDR en fonction des contraintes budgétaires.
- engager le dispositif qui sera proposé à la commission permanente visant à cofinancer avec l'État (LBU amélio), les dossiers des LES diffus ou groupés et les améliorations lourdes qui émergeaient à l'Allocation Logement qui a été supprimée par l'effet des dispositions de la Loi de finances pour 2018.
- clôturer les dernières opérations de garanties des prêts des bailleurs sociaux pour les opérations programmées jusqu'à 2016, compte tenu de l'arrêt de ce dispositif acté fin 2016.
- accompagner l'aménagement du foncier en ciblant les interventions de la Région sur des opérations structurantes contribuant à construire la Ville Réunionnaise de demain.

### **– Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs**

<b>Finalité</b>	<b>Dispositifs/ Actions</b>	<b>Actions 2019</b>	<b>Réf PO ou CPER</b>	<b>Indicateurs 2</b>
Améliorer le quotidien des familles réunionnaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réhabilitation du parc locatif social</li> <li>– Faciliter l'accès à la propriété</li> <li>– financer les 523 dossiers qui bénéficiaient de l'AL-accession supprimée en 2018 par la loi de finances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuivre la mise en œuvre des partenariats avec la SIDR et la SHLMR.</li> <li>– engager la convention avec Action Logement/Réunion Habitat</li> </ul>	CPER 2.1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de logements réhabilités,</li> <li>– Nombre d'accédants à la propriété,</li> <li>– Montant des aides allouées</li> <li>– nombre de LES construits et et amélio lourdes financés et livrés aux familles</li> </ul>

Améliorer le quotidien des familles réunionnais	Amélioration du parc privé	Poursuivre le dispositif en l'adaptant à la demande des familles		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de familles aidées,</li> <li>- Nombre d'entreprises impactées par les travaux,</li> <li>- Montant des aides allouées</li> </ul>
	Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre les cadres d'intervention régionale mis en place en 2018 en faveur de l'aménagement durable de la Ville Réunionnaise de demain</li> <li>- participer, en partenariat avec les acteurs de l'aménagement, à la mise en place d'une gouvernance dédiée à l'aménagement</li> <li>- être à l'initiative des réflexions, en faveur de l'aménagement durable de la ville réunionnaise de demain, afin d'appréhender notamment le concept de Smart Island.</li> </ul>	CPER 2.1.2	<p>Nature des opérations sélectionnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'opérations financées</li> </ul>

**SYNTHESE DES INDICATEURS DU PILIER****AMÉLIORER L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulée depuis 2016
2.1	Taux de réalisation du chantier de la NRL	90 %	14 %	26 % (1)
2.2	Linéaire de réseau routier réhabilité ou créé	103,5 km	38,5km	84,5 km
2.3	Nombre d'ouvrages d'art réhabilités ou créés	101	31	53

(1) Pour info : 52 % en cumulé depuis le début de l'opération

<b>INDICATEURS DE RÉSULTAT</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
2.4	Nombre de jours de perturbations de transports par an	27 jours	27 jours	Pas de tendance : 0 à l'ouverture de NRL

**FACILITER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET/OU ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulée depuis 2016
2.5	Longueur de TCSP réalisé sur le TEE	11,7 km	3,8 km	3,8 km
2.8	Nombre de places de covoiturage soutenues par la Région	400	50	153
2.9	Nombre de km de piste cyclable construits ou réhabilités	13,45 km	9,6 km	45 km

<b>INDICATEURS DE RÉSULTAT</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation 2016
2.6	Temps de transport moyen des transports en commun en heure de pointe sur le linéaire aménagé	<u>Saint-Pierre-Saint-Denis:</u> O1 : 1h30  <u>Saint-Paul-Saint-Denis:</u> O4 : 50 min	<u>Saint-Pierre-Saint-Denis:</u> O1 : 1h40  <u>Saint-Paul-Saint-Denis:</u> O4 : 1h00	<u>Saint-Pierre-Saint-Denis:</u> O1 : 1h46  <u>Saint-Paul-Saint-Denis:</u> O4 : 1h03

		<u>Saint-Benoît- Saint-Denis:</u> E2 : 1h00	<u>Saint-Benoît-Saint- Denis:</u> E2 : 1h10	<u>Saint-Benoît-Saint- Denis:</u> E2 : 1h20
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulé depuis 2016
2.7	Nombre de voyageurs transportés en transport collectif	48,64 millions	43,39 millions	Méthodologie calcul en cours redéfinition

### CONSTRUIRE LES GRANDS ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

INDICATEURS DE RÉALISATION				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulée depuis 2016
2.10	Superficie des installations aéroportuaires créées ou aménagées	0	0	0
2.11	Plan de relance régional : taux de réalisation du PRR	200 M€	50,38 M€	31 %
2.12	Part de foyers/entreprises couverts par le THD	54 478 (en 2023)	0	0

### ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

INDICATEURS DE RÉALISATION				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulée depuis 2016
2.13	Nombre de logements sociaux réhabilités	800	212	212
2.14	Nombre de logements privés améliorés	2 400	615	514

### CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Réalisation cumulée depuis 2016
2.15	Retombées économiques de la commande directe et indirecte de la Région sur le BTP		476 M€	920 M€

## **PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES**

### **COMMISSION N°:4 COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES (CEE)**

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte économique général plutôt favorable.

La croissance oscille autour de 3 % depuis trois ans. Le produit intérieur brut progresse de 3,2 % en volume en 2017, après + 3,1 % en 2016 et + 2,8 % en 2015.

Avec plus de 6 200 entreprises nouvelles, les créations d'entreprises augmentent de 3 % en 2017 à La Réunion. Il s'agit de la deuxième année consécutive de hausse après une baisse continue depuis 2010.

En 2017, l'emploi salarié augmente à La Réunion pour la cinquième année consécutive, mais à un rythme deux fois moins élevé qu'en 2016 (+ 0,9 % contre + 1,5 % en 2016).

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail reste stable à 23 %.

Afin de consolider ce contexte de reprise économique, la Région Réunion entend en 2019, d'une part maintenir ses efforts pour permettre à l'économie réunionnaise de poursuivre son redressement et sa résilience, et, d'autre part, jouer pleinement son rôle de facilitateur du développement économique en libérant les énergies et les entreprises.

#### **Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation**

La loi NOTRe confère à la collectivité régionale la responsabilité du pilotage, de la coordination et de l'animation de l'action économique.

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 19 décembre 2016 et approuvé par la Préfecture le 3 mars 2017 définit les orientations de la collectivité dans le champ économique. Il vise un double objectif : consolider et accompagner l'adaptation du modèle économique réunionnais aux défis locaux et globaux du XXIe siècle, en facilitant l'émergence et le développement des initiatives entrepreneuriales.

Dans cette perspective, la gouvernance posée en 2018 a permis de fédérer les acteurs économiques autour de comités thématiques dédiés aux priorités posées (aide, soutien et financement de projets, foncier et immobilier d'entreprise, innovation, internationalisation -attractivité & export et économie sociale et solidaire).

En 2019, il s'agira d'engager une démarche comparable. Il est proposé de rassembler au sein du SRDEII l'ensemble des démarches d'animation et de structuration de filières engagées sur le territoire. A cette fin, des comités de filière seront institués pour les domaines d'activités qui font déjà l'objet ou qui souhaitent s'engager dans une phase de structuration.

Ainsi, l'année 2018 a permis d'identifier les démarches structurées déjà engagées permettant la gouvernance de certaines filières, telles que le « écotourisme » dans le cadre du suivi du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), ou encore la « croissance bleue » au sein du projet OCEAN METISS.

En 2019, la collectivité s'appuiera sur un marché pour mettre en place et animer des comités de filières du SRDEII, notamment les comités « énergies renouvelables », « agroalimentaire » et « bâti tropical ».

## **L'Ancre Territorial au sein du SRDEII et des autres politiques publiques**

En 2017, la conférence économique territoriale prévue chaque année dans le schéma de gouvernance du SRDEII a eu pour thématique l'ancrage territorial. En 2018, cette thématique a pleinement intégré cette gouvernance avec la création d'un Comité Ancre Territorial piloté par le CESER et la Région Réunion, dont les contributions alimenteront notamment les comités thématiques et les comités de filières, et réciproquement.

La démarche d'Ancre Territoriale s'est dotée d'un schéma de gouvernance propre avec :

- un Comité Stratégique Ancre Territorial avec l'ensemble des signataires afin de construire une feuille de route partagée en matière de politiques publiques en faveur de l'Ancre Territorial,
- un Comité Technique Ancre Territorial, déclinaison opérationnelle du comité stratégique, organisé en groupes de travail autour des thématiques Accompagner, Former et Évaluer.

Au vu du caractère transversal de cette démarche initiée conjointement entre la Région Réunion et le CESER, la Région Réunion a mis en place un comité de pilotage interne afin de pouvoir identifier, coordonner et suivre la complémentarité entre les actions prioritaires des piliers de la mandature régionale et la mise en œuvre des engagements pris dans le Mémoire.

## **La participation régionale au troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir (PIA3), expression du soutien à la structuration de filières et aux projets innovants**

Issu du rapport « Investir pour l'avenir » remis au Président de la République en 2009 par la Commission « Juppé-Rocard », le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) est, depuis 2010, un des axes majeurs de la politique économique de l'État pour la compétitivité et l'innovation à côté d'autres outils d'intervention comme les aides fiscales, les pôles de compétitivité, la Banque Publique d'Investissement. Le PIA a connu jusqu'ici trois phases. Lancée en 2017, la troisième phase du PIA (dite PIA3) a fait le choix d'associer plus étroitement les Régions.

Le lancement du PIA3 par l'État a été effectué par Appel A Projets à destination des Régions à laquelle la collectivité régionale a fait le choix de répondre favorablement.

Le partenariat ainsi défini avec l'État intervient en écho aux priorités régionales inscrites au SRDEII, tant en matière d'innovation qu'en matière de structuration de filières.

C'est pourquoi, dans le cadre du PIA3, la collectivité régionale a choisi d'intervenir à hauteur de 500 K€ pour soutenir les projets d'innovation portés par les entreprises et à hauteur de 1 M€ en faveur de l'accompagnement de filières, à parité avec l'État.

Les conventions de partenariat entre l'État et la collectivité régionale ont été signées en avril 2018. L'année 2018 est marquée par l'accompagnement de quatre entreprises innovantes à une hauteur moyenne de 250 K€.

Le partenariat mené avec l'État, et pour lequel Bpifrance est l'opérateur pilote, confirme la nécessité d'accompagner davantage les projets innovants. C'est pourquoi une reconduction du partenariat pour l'année 2019 est envisagée avec davantage de moyens financiers sur les projets innovants.

Enfin, en 2019, la majorité des crédits alloués à cette politique régionale, en faveur des secteurs de l'Économie dont l'Internationalisation, du Numérique, de l'Audiovisuel et du Cinéma, ainsi que de la Recherche et de l'Innovation, proviendra des Fonds Européens. Pour rappel, près de 450 M€ relèvent des Objectifs Thématiques 1, 2 et 3 incluant le soutien financier en faveur de ces secteurs.

## SECTEUR ÉCONOMIE

### **1. CRÉER LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE AU SERVICE D'UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE SÉCURISÉE**

#### **1.1. Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires : conforter la filière pêche – aquaculture en favorisant son développement et sa structuration**

Bien que ses productions représentent le second poste des exportations de l'île, la filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente, tient encore une place limitée dans l'économie de La Réunion.

En effet, en 2016 le secteur de la pêche locale comportait 195 navires actifs (dont plus de 90 % de moins de 12 mètres) et 344 marins pour une production estimée en valeur de plus de 7,9 millions d'euros.

En outre, les navires ont en moyenne 20 ans d'âge et les armateurs ont majoritairement plus de 50 ans en raison notamment d'une crise des vocations, compte-tenu des conditions d'exploitation difficiles tant sur le plan technique que réglementaire.

Néanmoins, La Réunion, de par son positionnement géographique, dispose d'un espace maritime de premier ordre avec des ressources halieutiques, certes, partagées, mais encore disponibles. Cet espace maritime reste un potentiel de croissance à exploiter tant en termes d'emplois que de production.

Aussi, et malgré un contexte réglementaire européen hostile, caractérisé par une Politique Commune de la pêche (PCP) et un règlement financier très défavorables au développement de la filière locale, qui ne permettent pas de prendre pleinement en compte ses potentialités de développement, notre collectivité poursuivra en 2019, dans le cadre de financements européens et/ou sur fonds propres, ses actions en faveur de ce secteur, afin d'accroître la compétitivité et la viabilité des entreprises de façon durable.

Cette politique se déclinera en deux axes :

- le soutien aux investissements en mer et à terre (production, transformation, valorisation, commercialisation) ;
- les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière.

#### **1.1.1. Le soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois**

En 2019, notre Collectivité continuera à intervenir financièrement en faveur de la filière de la pêche et de l'aquaculture, notamment dans le cadre des mesures du Programme Opérationnel Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020.

Ainsi, la Région interviendra en contrepartie publique nationale des aides à l'installation pour les jeunes pêcheurs pour l'acquisition de navires d'occasion.

De plus, les interventions de la Région viseront à améliorer, notamment pour les petits pêcheurs, les conditions d'exploitation de la ressource, ainsi que les infrastructures de pêche et de commercialisation des produits.

En effet, suite à la réalisation en 2018 par la Région du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP), désormais les gestionnaires de ports de pêche peuvent bénéficier des aides prévues au titre de la mesure 43 du P.O. F.E.A.M.P.

S'agissant plus particulièrement de l'aquaculture, la Région s'attachera à accompagner financièrement les projets d'investissements afin d'une part, d'augmenter la production locale et d'autre part, d'offrir aux consommateurs une gamme de produits plus diversifiée.

Enfin, la Région accompagnera également les porteurs de projets, sur fonds propres, avec la mise en place du dispositif d'ingénierie financière créé en 2018 en faveur des petits pêcheurs qui rencontrent des difficultés importantes dans la mobilisation des produits bancaires classiques.

### **1.1.2. Les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière**

En matière de planification aquacole, la Collectivité finalisera en 2019 la réalisation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion qui vise à identifier les sites propices pour le développement de l'aquaculture et à définir un plan stratégique de développement à horizon 2022.

- Le soutien aux interventions de Caisse de Garantie contre le chômage et les intempéries des marins pêcheurs de La Réunion sera poursuivi.
- les actions d'accompagnement de la filière menées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion seront également soutenues.
- Les actions qui seront mises en œuvre par l'Institut Bleu, dont la création est prévue fin 2018, pourront aussi bénéficier du soutien de notre Collectivité.

L'Institut Bleu sera l'outil structurant du territoire dont l'objet principal sera d'assurer la promotion, l'accompagnement et le développement de l'économie bleue à La Réunion.

En outre, et face au constat du manque de connaissance et de savoir sur le milieu marin dans notre espace régional, la Région souhaite, notamment dans le domaine de la recherche fondamentale, mettre en place l'année prochaine un accompagnement financier pour des chercheurs souhaitant développer une thèse sur des problématiques d'intérêt local dans des établissements de recherche d'excellence à l'étranger.

Enfin, la Région poursuivra la mise en œuvre du projet Océan Métiss, projet labellisé par l'Union Européenne, et visant à proposer une Planification Spatiale Maritime à l'échelle de l'océan Indien.

### **1.2. Développer les instruments d'ingénierie financière**

Le Fonds de Fonds (FdF) « La Financière Région Réunion » de 50 Millions d'euros a été créé le 12 septembre 2017. Cette création s'est concrétisée avec l'accord de financement signé avec le FEI. Les 2 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le FEI ont été réalisés dès septembre 2017, conformément au calendrier prévisionnel.

La Banque Française Commerciale OI (BFC OI) a été retenue pour distribuer le 1<sup>er</sup> Instrument Financier relatif aux prêts en faveur des TPE-PME réunionnaises de moins de 7 ans.

La Société d'Investissement destinée à porter le 2<sup>nd</sup> Instrument Financier relatif aux opérations en Fonds Propres (Haut de Bilan) sera identifiée courant octobre 2018.

Il convient de rappeler que, sur la base des préconisations et des recommandations de l'évaluation ex-ante et de la stratégie régionale en matière d'outils d'instruments financiers, le fonds de fonds a mobilisé 24 M€ de crédits du FEDER inscrits dans le PO FEDER 2014-2020 de La Réunion au titre de l'axe 3 « Améliorer la compétitivité des entreprises ». Dans ce cadre, 5 M€ seront consacrés à la création (0 – 3 ans) de PME/TPE et 19 M€ au développement des PME existantes.

Il convient également de souligner que si le fonds se propose d'orienter 24 M€ en provenance des fonds FEDER, augmenté de 6 M€ des fonds propres de la Région, la BEI apportera 20 M€, pour atteindre l'enveloppe globale du FdF de 50 M€.

Ainsi, les Intermédiaires Financiers retenus par l'AMI, seront dotés de la manière suivante :

- L'outil de dette est doté à hauteur de 80 % du FdF, soit 40 M€ ;
- L'outil de Fonds Propre est doté à hauteur de 20 % du FdF, soit 10 M€.

Dès décembre 2018, la Collectivité a honoré le 1<sup>er</sup> appel de fonds de 12,5 millions d'euros du FEP. Le second appel de fonds de 12,5 M€, prévu pour décembre 2018, sera reporté au 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce report se justifie par une gestion « en bon père de famille » des fonds. En effet, le 1<sup>er</sup> versement de 25 M€ n'étant pas totalement consommé, il était opportun de décaler la date du second versement.

Par ailleurs, en 2019, les autres instruments financiers seront poursuivis. Il s'agit des outils suivants :

- le renouvellement du capital risque avec « RUN CROISSANCE II », à hauteur de 2 M€, en partenariat avec les souscripteurs que sont l'AFD, les banques...;

- pour la filière de la pêche artisanale, le partenariat financier avec le groupe BRED, avec la création d'un fonds d'investissement pour les « petits pêcheurs », à hauteur de 250 K€.

Enfin, en 2019, la mise en place d'un nouvel outil est envisagé, la FCPI Entrepreneurs 974, qui constituerait le maillon manquant dans la couverture des opérations en Fonds Propres à la Réunion. En effet, pour des interventions en capital développement, en particulier dans la phase de « transmission », les outils existants impliquent des conditions trop contraignantes pour disposer d'une souplesse d'intervention. La FCPI Entrepreneurs 974, portée par la Société d'Investissement APICAP, aurait un capital majoritairement privé avec une participation de la Région. Ainsi, avec cet outil, le marché des Fonds Propres serait totalement couvert.

## **2. RENFORCER ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS**

### **2.1. L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet**

#### **2.1.1. Un soutien à toutes les entreprises et dans les filières pourvoyeuses d'emploi**

Certaines filières, telles que l'agro-alimentaire, le numérique, le tourisme, et la pêche et l'aquaculture disposent d'un réel potentiel de développement et de compétitivité et de créations d'emplois. Il s'agira, comme en 2018 d'encourager les projets d'entreprise poursuivant un objectif d'amélioration des produits et services offerts et de créations d'emplois, et de stimuler l'innovation tant dans les process qu'au profit de la qualité des produits.

Pour ce qui concerne la filière canne-sucre-rhum-énergie, pilier du modèle agricole réunionnais, son maintien et sa transformation feront l'objet d'une attention particulière vis-à-vis de nos partenaires nationaux et européens. En 2017, la Région Réunion a remis à la Commission Européenne le Mémoire conjoint des Régions ultrapériphériques, document marquant les spécificités de nos régions, notamment au niveau agricole.

En 2019, il s'agira de rester vigilant sur les éventuels projets de règlements des prochains Programmes Opérationnels 2021-2027 et veiller à ce que les recommandations formulées dans ce mémorandum puissent être considérées.

D'autres dispositifs en fonds propres compléteront ces leviers de développement de l'entreprise, autant en matière d'emploi qu'en matière d'investissement (Prime Régionale à l'Emploi, aides à la production audiovisuelle par le biais du dispositif du fond de soutien à l'image, etc..).

En 2019, la collectivité régionale portera une attention particulière au développement économique des quartiers. Ainsi, son action portera sur la structuration des acteurs intervenant sur un même territoire afin de créer plus de lisibilité sur le développement de ce dernier.

La collectivité régionale apportera ainsi son soutien aux actions de dynamisation de ces territoires ainsi qu'aux projets d'investissements ayant un impact économique pour la zone, en termes de création d'emplois ou encore de fréquentation.

## **2.1.2. Un soutien affirmé à l'international (DEIE)**

Dans le droit fil du plan d'actions issu du PRIE et du SRDEII, la Région réaffirme son engagement dans l'ouverture à l'international des entreprises réunionnaises.

Cet enjeu stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire, trouve désormais un large écho auprès des acteurs économiques locaux. Clairement identifié par les représentants du secteur économique comme levier de croissance, celui-ci a été traduit en axe stratégique du Livre Bleu Outre-Mer rendu public au mois de juin dernier.

Confortée par cette dynamique collective, la Région Réunion, à travers la Maison de l'Export, souhaite renforcer son intervention en tant que responsable de l'internationalisation de l'économie.

Ainsi, en 2019, la Collectivité s'engage, avec ses partenaires, à développer un plan fixant des ambitions partagées, ainsi que des objectifs et priorités d'actions associés, qui vont permettre de mener une démarche coordonnée destinée à identifier et qualifier l'offre réunionnaise exportable, accompagner les entreprises à l'extérieur et favoriser l'attractivité du territoire.

L'année 2019 tout en s'inscrivant dans la continuité des actions initiées en lien avec les partenaires en vue d'accompagner les entreprises réunionnaises dans leur conquête des marchés extérieurs sera marquée par la mise en œuvre localement de la stratégie nationale en faveur de l'export.

### **1) Assurer l'animation et la coordination de l'éco-système international**

L'articulation entre les acteurs signataires du P.R.I.E sera renforcée dans la continuité des actions menées à ce jour par la collectivité régionale. Aussi, en 2019, la gouvernance sera renforcée autour de la Maison de l'Export.

Ces missions continueront à s'exercer sous la forme de comités stratégiques et techniques entre les différents signataires volontaires et engagés. En parallèle, la mise en œuvre d'un guichet unique de l'export à La Réunion sera poursuivie pour intégrer le programme national « Team France Export », dans une déclinaison régionale à officialiser (loi PACTE, « Team Réunion/Run Export »).

Cela se matérialisera notamment par la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Export pour les partenaires désignés (CCI Réunion, Club Export Réunion, Business France Réunion) et par la signature d'une convention-cadre destinée à assurer la cohérence des actions, à mutualiser les ressources et à sécuriser le parcours des porteurs de projet.

Un réaménagement des lieux est ainsi rendu nécessaire dans une logique de « design » de services publics pour optimiser le parcours de l'utilisateur (entreprises) et faciliter le traitement des projets export.

Par ailleurs, des conventions de partenariat seront régulièrement négociées auprès des groupements de filières, institutions publiques ou privées et d'autres collectivités engagées à l'international afin d'enrichir l'action internationale et de fédérer le plus grand nombre autour de la politique régionale.

Une optimisation de la programmation et des coûts de fonctionnement seront recherchés en vue d'augmenter les axes opérationnels en faveur des bénéficiaires.

### **2) Accompagner l'offre réunionnaise exportable**

En 2019, la Région poursuivra son action d'accompagnement des entrepreneurs réunionnais à la conquête des marchés extérieurs en enrichissant son « pack export régional ».

La mobilisation des fonds européens sera maintenue, notamment au titre des fiches actions 3-16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » du POE FEDER 2014-2020, 8-02 « Compensation des surcoûts de transport », volet « Acheminement fret extrant » et enfin de la fiche action 3-08 ayant « recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits ».

Aux volets européens, s'ajoute une politique régionale de soutien volontariste par la mobilisation de fonds propres.

Aussi, la Région Réunion renouvellera sa participation au Salon International de l'Agriculture en accompagnant, avec le Département et la Chambre d'Agriculture, des entreprises exposantes dans le cadre d'un Village Réunion.

Cette opération ayant permis de favoriser la promotion de la filière agroalimentaire locale et d'accompagner les entreprises exposantes à développer des relations d'affaires au travers de la commercialisation de leurs produits pourra être dupliquée sur d'autres manifestations d'envergure.

L'aide en faveur du « volontariat international en entreprise » (V.I.E) sera actualisée en cohérence avec la nouvelle convention Ministère des Outre-mer / Business France.

En outre, un nouveau dispositif en faveur de la prospection individuelle à l'international « Prim' Export » verra le jour pour répondre à de nouveaux besoins identifiés chez les usagers (marchés de niche, exportateurs isolés, opportunités exceptionnelles, etc.).

L'aide dédiée au fret fruits sera également conservée pour soutenir l'expédition de fruits réunionnais vers la France Métropolitaine.

Enfin, de façon à créer les conditions favorables à l'exportation, le déploiement d'outils à disposition des porteurs de projet sera poursuivi. Prioritairement, la conception d'un catalogue de l'offre réunionnaise de services et de produits exportables sera conduite.

Parallèlement, et après l'ouverture des Bureaux économiques régionaux en Chine et au Mozambique et la création de la pépinière d'entreprises à Maputo, des solutions logistiques à Maurice et aux Seychelles seront conduites par la collectivité, en complément de celles développées sur le marché de la France hexagonale et en Chine.

De façon à répondre aux problématiques de sous encadrement de la majorité des entreprises réunionnaises, la Maison de l'Export se dotera d'un living lab dans l'objectif d'offrir en un lieu unique l'ensemble des services pour la concrétisation d'un projet export.

### **3) Diffuser la culture de l'international et assurer la promotion économique du territoire auprès des marchés extérieurs**

Le travail de fond mené sur les indicateurs en 2018, avec l'ensemble des partenaires a conduit à une mise à jour de l'état des lieux des entreprises exportatrices de biens et de services à La Réunion.

En 2017, La Réunion comptait ainsi 730 entreprises exportatrices de biens, 335 excluant le marché Français, représentant un total de 318 millions d'euros de marchandises.

L'export de services s'élevait à 249 millions d'euros.

Pour une meilleure visibilité des données en la matière, la création de l'observatoire régional de l'export en partenariat avec NEXA sera envisagée pour l'année 2019. Ainsi l'action publique en faveur de l'export s'en trouvera mieux adaptée et mieux évaluée.

En 2018, la collectivité a mené 10 actions d'accompagnement à l'international au travers de participations à des salons ou de missions de prospections avec le concours de ses partenaires. Elle a également conduit des délégations économiques dans ses pays cibles. Ces actions seront reconduites sur la base du calendrier économique international élaboré par les partenaires de la Maison de l'Export. L'organisation d'un Salon de l'Export complétera cette programmation et sera l'occasion de lancer un dispositif « d'ambassadeurs économiques de La Réunion ».

L'effort mené auprès des primo-exportateurs s'est concrétisé par la mise en œuvre d'un plan de communication opérationnel qui a donné lieu à la création d'outils stratégiques (site internet, présence sur les réseaux sociaux, bulletins d'informations).

L'animation de ces outils clés sera poursuivie en 2019 et sera accompagnée par la tenue des Rendez-Vous de l'Export pour les entreprises locales avec les partenaires du P.R.I.E qui disposeront de créneaux dédiés pour la valorisation de leurs actions d'accompagnements auprès des entreprises réunionnaises, contribuant ainsi à la diffusion de la culture de l'international sur le territoire.

Des éditions économiques diverses « Réunion » dans des parutions internationales permettront également de promouvoir le territoire et de détecter des prospects et investisseurs.

2019 sera marquée par la reconnaissance d'une Indication géographique protégée (IGP) pour la vanille bourbon. De façon à promouvoir ce fleuron du terroir réunionnais, des actions de promotion spécifiques en ce sens seront menées en 2019.

Dans le cadre du réaménagement des locaux de la Maison de l'Export autour de la « Team Réunion Export » sera créée une vitrine des pépites de La Réunion.

#### **4) Assurer la coordination des représentations régionales à l'extérieur**

Dans le cadre du développement de l'internationalisation des entreprises, la Région a poursuivi le déploiement de ses bureaux économiques à l'étranger avec la création d'une représentation en Chine et au Mozambique en 2018. Ces bases avancées au service des entreprises réunionnaises sur leurs marchés cibles complètent le réseau régional déjà constitué par les Antennes présentes à Madagascar, à Maurice, aux Comores et aux Seychelles.

La Maison de l'Export assurera la coordination fonctionnelle des différents bureaux à l'international sur le volet économique, afin de garantir un appui et accompagnement des entreprises et servir d'interface entre le pays d'accueil et La Réunion.

Une action d'animation de ce réseau sera menée dans le sens d'une valorisation des données économiques contribuant à la veille pays et marchés que la Maison de l'Export se proposera d'assurer à destination des entreprises réunionnaises.

#### **2.1.3. Soutien au monde économique : mieux accompagner la structuration des entreprises**

Les partenariats, notamment avec les chambres consulaires, l'Agence Film Réunion (AFR) ou encore NEXA, seront maintenus et renforcés, notamment dans le cadre des actions d'animations économiques en faveur des différents secteurs d'activités.

En 2019, dans la lignée des actions de 2018, la collectivité régionale poursuivra le dialogue de gestion mis en place avec ces structures. Celui-ci aura pour objet de suivre au plus près les actions menées par ces structures et de faire valoir et respecter l'orientation régionale sur les thématiques traitées et son accompagnement financier

De plus, en 2019 La Région, au travers du PO FEDER 2014-2020 notamment continuera à soutenir les programmes d'actions mis en place en faveur des entreprises locales par les Chambres Consulaires et autres agences de développement dans le cadre de la Fiche Action 3.15 agréée.

Par ailleurs, la Collectivité a initié une politique d'achats responsable en décembre 2013 avec la signature d'un partenariat avec l'ensemble des socioprofessionnels au travers de la S.B.A (Stratégie du Bon Achat).

Outre l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques dans les marchés publics, un travail d'animation du SBA sera poursuivi entre les services économiques et ceux des marchés publics afin de faciliter les échanges avec le monde économique. Une association des services de la collectivité régionale aux différentes initiatives dans ce domaine sera recherché, notamment avec les autres collectivités signataires du SBA ou encore les organisations professionnelles (CPME, association SBA).

Il s'agira d'optimiser le dialogue entre le public et le privé, de coordonner le rôle des différents acteurs en matière d'information et d'accompagnement des entreprises mais aussi de définir les meilleures modalités pour appuyer efficacement les entreprises.

Parallèlement, la collectivité apportera son soutien aux actions initiées par les socioprofessionnels et auxquelles elle est directement associée. Ainsi, les projets en termes de Responsabilité sociale des entreprises (RSE), ou encore de l'« Ancrage Territorial » seront poursuivis, voire renforcés afin de soutenir la dynamique existante et l'exemple réunionnais.

## 1) SAV : assurer un accueil personnalisé aux entreprises et porteurs de projets

En 2019, les guichets d'accueil du SAV poursuivront les missions qui leur ont été confiées depuis leur création, à savoir :

- Assurer un accueil physique de premier niveau
- Identifier les besoins
- Transmettre une information adaptée
- Identifier les personnes/structures ressources les plus adaptées, les meilleures ressources financières
- Orienter ou mettre en relation les porteurs de projets avec les professionnels de l'accompagnement à la création/reprise/développement d'entreprises
- Assurer un suivi personnalisé des porteurs de projet

Ainsi, le SAV devra trouver toute sa place auprès des opérateurs de Cap Création puisqu'il sera prescripteur de ce nouveau dispositif.

Enfin, le SAV disposera de nouveaux outils numériques :

- l'application SAV pour smartphone et tablette, qui pourra dans un second temps faire l'objet d'un développement pour ordinateur
- un extranet qui permettra :
  - d'avoir de la visibilité sur le parcours du porteur de projet
  - d'être plus pertinent dans l'accompagnement
  - de disposer de tableaux de bord et d'outils de reporting
  - de partager l'information (actualité ou dossiers porteurs de projets)
- un site internet, qui devra faire l'objet d'une mise à jour

## 2) CAP CRÉATION : sécuriser le parcours des créateurs d'entreprises

Lors de sa réunion du 4 mai 2018, la Commission Permanente du Conseil Régional a retenu les réponses des consortia « BOOSTEUR » (composé de la CCIR, la CMAR et des financeurs ADIE, France Active Réunion et Initiative Réunion) et « RES'HAUTS » (composé de AD2R - qui a été désignée comme file de file – et les CAE Énergies Alternative Réunion, Dynamiques Services, RUNSCOP, CRÉASOL) qui avaient candidaté à l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles ».

Pour rappel, cet AAP avait été lancé conjointement avec l'Agence France Entrepreneur (AFE) pour sélectionner les opérateurs en charge de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise de porteurs de projets sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020 (la *date limite fixée par l'AFE dans la Convention de partenariat entre la Région et l'AFE signée le 13 février 2018*).

Durant l'exercice 2019, les deux consortia poursuivront la mise en œuvre du parcours régional d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises intitulé « CAP CRÉATION ». Ce parcours concerne l'aide au montage, la structuration financière, le démarrage et le suivi post-crédation du futur chef d'entreprise. Durant cet exercice, il est attendu des opérateurs retenus, un changement d'échelle en termes de volume d'accompagnement et de suivi des entreprises. Une attention toute particulière sera portée à l'entrepreneuriat au féminin, à la zone des hauts, au public éloigné de l'emploi et aux projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Au titre de 2018, la CDC met à disposition des opérateurs de financement une enveloppe globale de 990 000 € pour la mise en place du PTZ (Prêt à Taux Zéro). Il s'agira en 2019 de veiller au maintien de cette enveloppe.

Afin de suivre la mise en œuvre du dispositif, des comités de pilotage seront organisés semestriellement avec les opérateurs, l'AFE, la DIECCTE, la CDC et la Région.

## 2.1.4. Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie réunionnaise

### 1) Renforcer la mutualisation des dispositifs régionaux afin de développer l'ESS

En 2019, un effort particulier sera consenti par la Région Réunion afin d'aboutir à une mobilisation coordonnée des outils régionaux au service des projets d'économie sociale et solidaire.

Ainsi, le PIC sera utilisé dans le cadre de la formation des porteurs de projets de créations d'entreprises relevant du dispositif CAP CRÉATION.

Par ailleurs, en 2019, la Région Réunion travaillera en partenariat avec NEXA au lancement d'un AMI sur le champ de l'innovation sociale.

Enfin, le travail de préfiguration d'une plateforme de e-formation et de capitalisation des projets ESS des pays de la zone OI sera initié.

### 2) Renforcer la gouvernance autour de la thématique ESS dans le cadre du SRDEII

En 2018 ont été lancés les groupes de travail thématique organisés autour de : « l'innovation sociale », « l'insertion par l'activité économique », « l'économie circulaire », « le financement », qui doivent notamment permettre d'alimenter la conférence régionale de l'ESS prévue au mois de novembre. Ces thématiques doivent, au cours de l'exercice 2019, être non seulement approfondies mais également faire l'objet d'un plan d'actions 2019-2021. Ces axes de travail ne doivent pas être figés et peuvent évoluer en fonction des priorités définies par les acteurs.

- Le plan d'actions 2019 relatif à « l'Innovation sociale » sera établi à partir notamment des recommandations propres au label « French Impact » pour lequel la collectivité envisage de présenter un dossier de candidature avant le mois d'octobre 2018. Cet AAP prévoit de labelliser les territoires dynamiques qui souhaitent renforcer leur écosystème par l'animation et la mise en synergie des accompagnateurs et financeurs de l'innovation sociale. Ce label vise non seulement l'émergence, le développement mais aussi l'essaimage des innovations sociales.
- Le groupe de travail « Financement » s'est saisi des propositions de l'étude Ernst & Young réalisée en 2017. Pour l'exercice 2019, il doit être envisagé de mettre en œuvre a minima deux préconisations, à savoir les outils de prêts pour les entrepreneurs salariés (CAE- Couveuses) et l'abondement du Contrat d'Apport Associatif.
- Le groupe de travail « Économie circulaire » est développé en synergie avec le Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire. La priorité reste les actions de sensibilisation à destination du plus grand nombre.
- Le groupe de travail « IAE » devra à terme, et notamment dès 2019, aboutir à une simplification administrative au bénéfice des porteurs de projets et à une coordination financière prenant la forme d'une commission des financeurs en amont de la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

### 3) Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets ESS

Dans la continuité des années précédentes, la collectivité poursuivra son soutien financier en direction des structure de financement (France Active Réunion, Initiative Réunion, ADIE) et des acteurs de l'ESS et plus particulièrement :

- Couveuse REUSIT
- CAE (Coop Union et Dynamiques Services) et CAE en cours de création
- CRGE
- CRESS
- Junior Busin'ESS
- Autour du Vacoa
- GESARUN

#### **4) Mieux articuler le développement économique et la cohésion sociale**

Dans le cadre la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire, un décret prévoit l'obligation d'adopter un schéma d'Achats Socialement Responsables (ASR) pour les Collectivités Territoriales ayant un achat annuel supérieur à 100 M€ HT. Il précise également les marchés et contrats à retenir par les collectivités concernées afin de déterminer le montant de leurs achats.

Ce décret, entré en vigueur le 01 février 2015, vise à renforcer les politiques de développement local durable, l'un des axes de la loi.

La commande publique constitue un levier majeur au service de l'insertion sociale, comme en témoigne son poids dans l'économie. Aussi le décret s'adresse-t-il principalement aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices des collectivités locales.

Un travail sera initié afin de proposer la mise en place d'une stratégie d'Achats Socialement Responsables au sein de la collectivité.

Par ailleurs, le mécénat est un engagement libre de l'entreprise au service de causes d'intérêt général. Il est apporté sous la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.

Le mécénat de compétences est une des composantes. Il consiste à mettre à disposition des collaborateurs sur leur temps de travail pour réaliser des actions d'intérêt général mobilisant ou non leurs compétences. Ces mises à disposition peuvent être évaluées et donner lieu à un avantage fiscal.

Pour les entreprises, le mécénat de compétences répond à de multiples enjeux relatifs à la gestion des ressources humaines : le recrutement, la cohésion interne, la satisfaction et la motivation des salariés entre autres. Le mécénat de compétences s'inscrit au cœur des problématiques RSE des entreprises.

L'année 2019 sera consacrée à faire émerger sur le territoire un réseau de bénévoles.

#### **2.1.5. Attractivité du territoire : un aménagement du foncier économique équilibré**

##### **1) Un cadre réglementaire et fiscal à faire évoluer, où la négociation pour une réforme de l'octroi de mer à l'horizon 2020 représente une priorité en 2019**

Pour rappel, la réforme mise en œuvre depuis le 1er juillet 2015 repose sur l'adoption de la Décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 et sur la transposition en droit national par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Dans ce cadre, le régime de l'octroi de mer vise notamment le maintien d'un régime de taxation différencié entre les importations et les fabrications locales équivalentes pour soutenir la création de valeur ajoutée locale et l'emploi sur la base d'un soutien proportionné en faveur de la production locale.

Sur cette question centrale, la Décision Européenne prévoyait la transmission au plus tard le 31 décembre 2017, par la France d'un rapport d'évaluation « afin de vérifier l'incidence des mesures prises et leur contribution au maintien, à la promotion et au développement des activités économiques locales, compte tenu des handicaps dont souffrent les régions ultrapériphériques ».

Ainsi, conformément à cette disposition, la France a adressé aux instances européennes un rapport d'évaluation à l'issue des travaux menés par le cabinet d'études Technopolis missionné par le Ministère des Outre-Mer.

A l'occasion de cette évaluation à mi-parcours, la Région Réunion a souhaité parallèlement confier au cabinet d'études Action Publique Conseil (APC), l'analyse du dispositif de l'octroi de mer. Comme suite, la Région a transmis en décembre 2017 au MOM des demandes d'actualisation des listes de la Décision européenne en sollicitant des insertions de nouveaux produits et des reclassements de produits jugés insuffisamment soutenus par les différentiels actuels.

Compte tenu du caractère agrégé et peu opérationnel de l'étude nationale, la Commission européenne a souhaité disposer d'éléments complémentaires afin d'évaluer le dispositif en tant qu'instrument de soutien à la production locale à La Réunion. Aussi, la Région Réunion a transmis en avril 2018 un rapport d'analyse basé sur les travaux réalisés par le consultant missionné par la collectivité régionale.

Sur ces bases, des interrogations ont déjà été adressées via le MOM à la Région, démarrant par là-même le processus de négociation relative à l'actualisation de la liste des produits couverts par un différentiel.

L'année 2019 sera donc marquée par la poursuite des discussions entre les instances européennes via le MOM et la Région. Cet exercice représente un enjeu majeur dans la mesure où la Commission Européenne soumettra au Conseil un rapport, sur la base de ces éléments, pouvant donner lieu à des adaptations de la Décision du Conseil à l'horizon 2020, ce qui est loin d'être neutre pour le tissu productif local.

Par ailleurs, de même que pour les années précédentes, il sera question en 2019 de continuer les travaux d'amélioration du dispositif d'exonération à l'importation des intrants en faveur des activités locales éligibles, en fonction de l'évolution du tissu productif, ce qui contribue pleinement à soutenir l'activité économique locale et notamment le niveau d'investissement.

Ainsi, la prise en compte de nouvelles activités notamment devra se traduire par l'actualisation des listes de codes d'activités et des codes douaniers éligibles à l'exonération de la taxe, compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires.

Enfin, la Région Réunion pourrait être amenée à modifier certains taux d'octroi de mer sur la base d'analyses et de données statistiques dans un souci constant de la sécurisation des ressources financières et de la stabilisation de la pression fiscale.

Jusqu'à présent, les modifications de taux d'octroi de mer adoptées par la collectivité régionale ont visé principalement à maintenir le soutien à la production locale, notamment pour respecter les différentiels issus de la dernière Décision européenne.

De manière générale, il a été rappelé que l'octroi de mer constitue un outil de soutien et de développement économique dans un contexte concurrentiel asymétrique compte tenu de la contrainte extérieure.

Dès lors, il constitue un outil essentiel à travers les différentiels de taxation pour le maintien des parts de marchés nécessaires à la pérennité des activités et des emplois.

Au-delà de la question des surcoûts, il paraît important en 2019 de défendre les conditions d'une plus grande souplesse du dispositif dans le cadre de la renégociation à l'horizon 2020 à travers notamment la mise hors-champ des micro-entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 650 K€ et l'intégration d'un différentiel temporaire permettant de répondre aux problématiques liées aux nouvelles productions.

Compte tenu de ces enjeux de développement, il paraît nécessaire pour la Région Réunion d'être associée aux différents échanges intervenant entre le MOM et les services de la Commission européenne.

## **2) Finaliser la commercialisation de la ZAA Pierre Lagourgue**

L'année 2019 s'inscrit dans la continuité de 2018 s'agissant de la commercialisation de la ZAA P. Lagourgue à l'adresse des entreprises dont l'activité justifie un lien avec la plate-forme aéroportuaire.

Les modalités d'implantation qui auront été redéfinies devront permettre de répondre aux besoins des entreprises locales en matière de foncier économique dans l'objectif de l'amélioration de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

Il s'agit ainsi d'augmenter le taux d'occupation de cette zone, éminemment stratégique en redynamisant la commercialisation des parcelles disponibles avec l'appui des différents services de la Région.

Pour ce faire, il conviendra de poursuivre la mise en œuvre de la politique régionale quant aux critères d'éligibilité qui auront été retenus, compte tenu du recensement des nombreuses candidatures (plus d'une vingtaine de postulants) et ce dans le cadre d'une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation à visée économique.

Ces actions devront également prendre en compte une contrainte d'aménagement liée au tracé du RRTG sans oublier les surfaces nécessaires au dépôt technique (remisage, ...) lié à cet équipement.

Ainsi, il conviendra de poursuivre la procédure de sélection puis d'agrément des candidatures qui auront été retenues jusqu'à la signature de l'acte authentique du bail à construction qui demeure la forme juridique d'occupation de ces espaces.

S'agissant du pôle d'échanges, suite à la procédure d'appel à projets lancée en 2018 pour l'exploitation des 2 lots disponibles pour des activités de restauration légère de type snack, il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement de ces locaux. Par ailleurs, un troisième lot pour une activité complémentaire liée à l'alimentaire pourrait également être affecté à un autre opérateur.

### **3) Participer aux décisions des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial**

Consciente de l'aspect stratégique des demandes d'implantations des ensembles commerciaux sur l'île en périphérie des centres urbains, la Région Réunion continuera de montrer son intérêt sur ces demandes à travers notamment sa présence au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

### **4) Accompagner la création et la modernisation des ZAE**

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Dans ce cadre, deux Fiches Actions ont été agréées :

- 3.18 Modernisation des zones d'activités économiques
- 8.01 Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités économiques.

Conformément à la réglementation, la sélection des projets est assurée par les différentes Autorités Urbaines (les 5 EPCI).

En 2018, et face aux difficultés à faire émerger des projets de modernisation des ZAE vieillissantes, le Comité National de Suivi a modifié les critères de sélection en augmentant le taux de financement des projets. Celui-ci est passé de 35 % à 80 % pour la réalisation des travaux.

Aussi, en 2019 les crédits prévus à cet effet pourront être mobilisés plus facilement notamment par la réalisation de diagnostics visant à faire l'état des lieux des zones d'activités à moderniser, voire par la réalisation de travaux.

De même, en 2019, la Région continuera à encourager la création et/ou l'extension de zones d'activités en finançant les études et les travaux nécessaires dans le cadre de la Fiche Action 8.01.

## 2.2. « TOURISME » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire

L'année 2017 aura été marquée par le franchissement de la barre symbolique du demi-million de visiteurs dans notre île (507 563 touristes auxquels se rajoutent 43 276 croisiéristes), ainsi que par d'excellentes performances à l'échelle mondiale en termes d'arrivées touristiques internationales (1,3 Milliard de visiteurs internationaux, soit un accroissement de + 7 %, le plus haut des sept dernières années). Ainsi, les destinations ultra-marines ont toutes « sorti leur épingle du jeu », après avoir subi les années précédentes les effets négatifs d'un contexte marqué par des crises économiques, sanitaires, locales et des épisodes climatiques malheureux, ayant entaché leur image et leur activité touristique. L'année 2018 laisse augurer un confortement des bonnes performances de 2017, marqué par la poursuite de la progression des flux de visiteurs vers notre île lors du premier trimestre, de même qu'à l'échelle planétaire, l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) tablant sur une augmentation des arrivées touristiques internationales de l'ordre de 4 à 5 % .

C'est donc dans un contexte particulièrement dynamique, et de ce fait plus que jamais concurrentiel, que la collectivité inscrira ses actions pour 2019. Pour se faire, elle s'appuiera principalement sur les axes stratégiques dégagés pour l'essor du tourisme pour les dix prochaines années par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), adopté par l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018.

Véritable « feuille de route » et outil de pilotage du tourisme réunionnais pour l'ensemble des acteurs concernés, ce document-cadre définit à la fois une ambition quantitative, en visant prioritairement un objectif de dynamisation du chiffre d'affaires généré par ce secteur, soit 630 M € de recettes extérieures basées sur 750 000 arrivées touristiques à l'horizon 2025, mais aussi qualitative, par une stratégie volontariste d'ensemble en faveur de la protection et valorisation des patrimoines de l'île, qui garantissent son attractivité, le développement et la qualification des offres et des services pour consommer mieux et plus, et la montée en compétence de l'ensemble de l'écosystème touristique réunionnais.

La stratégie ainsi définie se décline par un plan d'actions sur 5 ans et une « boîte à outils » pour sa mise en œuvre ; 2019 verra l'engagement des premières actions dites prioritaires, visant à faire directement levier en faveur des objectifs quantitatifs définis. Elles constituent des signaux forts pour le marché (investisseurs, opérateurs et touristes), et permettent de placer l'offre dans une nouvelle dimension, et la mise en place d'un schéma de gouvernance du tourisme réunionnais. Ce dernier fera l'objet d'une attention toute particulière lors du prochain exercice.

### 2.2.1. Renforcer le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques

Le positionnement marketing de notre destination tel que défini par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, repose sur un cadre spectaculaire à mettre en scène à partir d'expériences autour de la nature et de la culture, véritables « ADN » de l'île. Afin de capitaliser sur les acquis certains de La Réunion dans ces domaines, la collectivité poursuivra en 2019 son soutien aux opérations d'aménagement et d'équipements touristiques et de loisirs valorisant ces « valeurs sûres », réalisées par les maîtres d'ouvrage publics en faveur des différents territoires.

Dans ce cadre, elle mobilisera les dispositifs financiers relevant du POE FEDER et du PDRR FEADER 2014-2020 pour l'aménagement, en particulier des « sites phares » de la destination insérés dans le Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, la poursuite de la réalisation de projets structurants, tel que le sentier littoral du tour de l'île, et de la réhabilitation et création de bassins de baignade, eu égard au risque requin. L'accompagnement au développement du réseau des « Portes et Itinéraires d'accès au Parc national » sera également poursuivi, de même que la réalisation d'espaces destinés aux activités de loisirs « de nature ».

Enfin, l'appui aux projets relevant du programme LEADER en faveur des Hauts sera maintenu, afin de conforter et de développer une offre touristique valorisant les atouts naturels et culturels de ce territoire singulier.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'objectif défini au niveau national, d'accélérer le rythme de réalisation des projets d'investissements touristiques structurants au sein des différentes régions, permettant de faire lever sur les flux de visiteurs internationaux, la Région poursuivra en 2019 son engagement au sein du dispositif « France Tourisme Ingénierie ». Lancé par l'État mi-2018 pour 5 ans, ce cadre partenarial concrétisé par une convention entre Atout France, la Banque des Territoires, via la Caisse des Dépôts et Consignations, les Régions et l'État, vise à accompagner financièrement et en termes d'ingénierie, l'émergence de projets constituant de véritables facteurs d'attractivité pour les destinations, intégrant des logiques d'exploitation et de gestion.

Au regard des résultats en progression de l'activité croisière et des fortes perspectives de croissance dans les années à venir de cette filière pour notre île, la Région Réunion poursuivra en 2019 ses interventions en faveur du dispositif d'accueil des croisiéristes en collaboration avec la FRT, le club croisière de la Réunion et Port Réunion.

Les actions visant à améliorer sur le court terme les conditions d'accueil au Port Est pourront être soutenues ; les conclusions de l'étude conduite conjointement par l'association Îles Vanille, la Commission de l'Océan Indien et l'Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI), sur le développement de la croisière à l'échelle de l'Océan Indien (définition d'infrastructures et d'un plan marketing harmonisés à l'échelle des différents ports), serviront de cadre aux investissements susceptibles d'être soutenus à moyen terme.

Enfin, la collectivité finalisera en 2019 l'élaboration du schéma du foncier touristique engagée en 2018, afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble du potentiel exploitable pour la réalisation d'infrastructures touristiques, principalement hôtelières, à proposer à de futurs investisseurs.

### **2.2.2. Accompagner la promotion de la destination**

En 2019, la Région Réunion poursuivra ses interventions en faveur des organismes « têtes de réseaux » en charge du tourisme, dans le respect des dispositions de la convention-cadre conclue entre notre collectivité et les structures en charge de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la communication touristique.

Le Comité Régional de Tourisme de La Réunion, « Île de La Réunion Tourisme », bénéficiera ainsi d'un soutien pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la promotion de notre destination et des opérations de communication, ainsi que celles liées à l'observation et l'évaluation de la fréquentation touristique de notre île et l'appui à la structuration de produits touristiques.

Défini dans le SDATR, le positionnement marketing de notre destination repose sur la mise en scène à partir d'expériences autour de la nature et de la culture. L'aide régionale visera donc à permettre une plus grande valorisation du « tourisme expérientiel », à rendre la destination et ses territoires plus visibles, afin de renforcer la promotion de L'Île sur le marché national, tout en favorisant la diversification des clientèles à l'échelle internationale.

Cet accompagnement s'effectuera notamment grâce à la mobilisation des crédits du FEDER prévus à cet effet dans le PO FEDER 2014-2020.

### **2.2.3. Développer et renforcer le marché local**

Développer la recette touristique repose à la fois sur l'augmentation de la consommation des visiteurs « extérieurs » tout autant que l'augmentation de la consommation des clientèles locales.

Aussi, la Région Réunion soutiendra les programmes d'actions des Offices de Tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme en faveur du marché local. L'objectif est de faire des résidents des « prescripteurs » de la destination et des « ambassadeurs » de ses différents territoires, et de les inciter à « consommer » davantage les produits touristiques offerts par les différents territoires de l'île.

En 2019, le programme d'actions de la FRT continuera ainsi à bénéficier du soutien financier du FEDER et de La Région dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.

## **2.2.4. Favoriser la culture touristique locale des acteurs économiques et institutionnels**

L'expérience des clientèles, primordiale dans la constitution de la notoriété d'une destination, repose grandement sur la qualité des services et des produits offerts.

Notre collectivité poursuivra ses interventions dans ce sens. Elle soutiendra les programmes d'actions des Offices de Tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme, visant à :

- informer les professionnels et les acteurs du tourisme (hébergement, restauration, loisirs ...),
- former et dynamiser les membres du réseau des offices de tourisme,
- améliorer la découverte des sites touristiques ;
- professionnaliser les différents partenaires tant en matière de commercialisation des produits que de valorisation de « l'expérience visiteur ».

## **2.2.5. Impulser une dynamique touristique au sein des filières**

L'attractivité de La Réunion s'appuie sur une diversité de filières que ce soit le balnéaire, la randonnée, les sports de nature ou la culture/l'identité locale. L'île dispose d'un fort potentiel pour se différencier des autres destinations de l'océan Indien ou être en complémentarité avec ces dernières, en particulier sur les volets sports à sensation, loisirs innovants et culture/patrimoine sous tous ses aspects.

La recherche d'expériences uniques ou extraordinaires à vivre de la part des visiteurs, doit aller de pair avec la volonté des acteurs touristiques de s'engager dans ce sens.

La Collectivité poursuivra donc en 2019 son soutien aux actions conduites par le secteur associatif, notamment de manière collective, afin de :

- mieux structurer et consolider les différentes filières et en particulier celles considérées par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion, comme les plus attractives pour le territoire,
- favoriser leur croisement,
- les diversifier pour attirer de nouvelles cibles de clientèles,
- mobiliser et fédérer les professionnels,
- renforcer l'attractivité de l'île via le développement d'offres uniques et différenciantes pour enrichir l'expérience-client reliant visiteurs et réunionnais.

La collectivité poursuivra en particulier son soutien à l'activité croisière, considérée comme filière en forte croissance à soutenir, au regard des bons résultats de la saison 2017/2018 (67 971 croisiéristes / 34 588 pour 2016-2017), et de la progression du nombre d'escales pour la prochaine saison. Ainsi, le dispositif d'accueil des croisiéristes au Port Est confié à la FRT sera reconduit, afin de maintenir la bonne image dont jouit la destination en la matière, et de maintenir le dynamisme.

En outre, le golf, identifié par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique comme filière complémentaire à construire de manière raisonnée, bénéficiera d'un appui de la Collectivité. L'objectif est de développer, à travers le soutien à des événements à forte portée nationale/internationale, des partenariats avec les destinations de la zone bénéficiant déjà d'une renommée en matière d'activité golfique, telle que l'île Maurice, afin de contribuer à l'accroissement de la visibilité de l'île dans ce domaine.

## **2.2.6. Affirmer la présence de La Réunion dans son environnement proche**

L'association « Îles Vanilles » contribue à accroître la notoriété et l'attractivité touristique du bassin Océan Indien. Ainsi, au travers des actions qu'elle conduit en faveur de la croisière, en fort accroissement au sein de cette zone, du développement des produits combinés entre les îles, ou encore des opérations de promotion commune, notre destination tire fortement avantage de ces opérations pour sa propre promotion, l'accroissement de sa notoriété et des flux de visiteurs.

Ainsi, en 2019, la collectivité poursuivra son soutien au programme d'actions de l'association « Îles Vanille », en complément des fonds FEDER mobilisés dans le cadre du programme INTERREG V.

## 2.2.7. Soutenir la compétitivité du secteur tourisme

Notre destination jouit depuis un certain nombre d'année d'un très bon niveau de satisfaction de la part de ses visiteurs (à près de 99 %), au regard de ses infrastructures d'hébergement, de restauration, d'accueil et de loisirs. Ce constat encourageant est à mettre à l'actif des efforts déployés par notre Collectivité en matière de soutien aux investissements réalisés par les entreprises dans ces secteurs. En 2019, la Région maintiendra donc ces efforts en leur faveur.

Ainsi, dans le domaine de l'hébergement et en particulier hôtelier, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion a mis en exergue une capacité d'accueil encore insuffisante, en dépit d'une tendance à la hausse, et pas assez qualifiée. En outre, la présence d'hébergements « porte étendard » capables de générer de la visibilité pour la destination par le biais d'enseignes à forte notoriété, en particulier à l'international, et faire levier sur les capacités aériennes et les Tours Opérateurs, fait défaut. En outre, la nécessité de diversifier les types et les concepts restent opportuns afin de s'adapter à la demande des clientèles.

Notre collectivité apportera donc son aide aux projets d'hébergement entrant dans ces différents champs, par le soutien aux opérations retenues en 2018 dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), initiés en matière « d'hôtellerie de grande envergure » et de « petite hôtellerie de charme ».

Enfin, dans le cadre du PO FEDER 2014-2020, la Région accompagnera la création de nouveaux établissements, ainsi que les programmes de rénovation et de requalification, d'extension ou d'amélioration des structures hôtelières existantes, afin de répondre aux exigences des clientèles et maintenir ou augmenter leur niveau de compétitivité par notamment une amélioration de la qualité des services.

Les activités de loisirs et de restauration traditionnelle bénéficieront toujours d'un soutien de la collectivité tant en création qu'en extension dans le cadre des dispositifs agréés au sein du PO FEDER 2014-2020.

S'agissant du milieu rural, l'aide régionale apportée à la création d'infrastructures diversifiées d'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ...), de petite restauration (table d'hôtes, ferme-auberge ...) et d'activités de loisirs (agrotourisme, ferme pédagogiques ...), sera reconduite dans le cadre du PDRR FEADER 2014-2020. Une attention particulière sera portée aux projets valorisant fortement l'identité particulière des Hauts de notre île, ses savoir-faire ou s'inscrivant dans le cadre de nouveaux concepts (hébergements insolites ...).

Le dispositif « Chèque Promotion Tourisme », véritablement opérationnel en 2018, destiné aux Très Petites Entreprises afin de leur permettre de promouvoir leur activité sur les marchés touristiques nationaux et internationaux sera reconduit.

## SECTEUR NUMÉRIQUE

### LE NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE.

La filière numérique connaît une forte croissance ces dernières années. En tant que secteur prioritaire, elle fait l'objet de nombreuses initiatives, aussi bien publiques que privées. Afin d'accompagner sa montée en puissance, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires, a choisi d'orienter son action autour de 3 priorités stratégiques, permettant de soutenir le développement des filières numériques et audiovisuelles :

- Le développement des infrastructures ;
- L'amélioration des compétences des hommes connectés ;
- Les services et les usages, supports indispensables de l'activité économique.

#### La filière numérique :

La structuration de la filière numérique, dans le cadre de la coordination du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) et de la Stratégie Régionale de Spécialisation (S3) constitue un des axes prioritaires de la mandature. L'objectif de la stratégie régionale est de renforcer le dynamisme de la filière numérique afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur montée en compétences. À terme, cela permettra la constitution de contrats de filière générateurs de création de valeur et d'emplois locaux.

Le Comité de Filière Numérique (CFN) a été installé le vendredi 6 juillet 2018, en présence de la RÉGION RÉUNION, de l'État (DIECCTE, SGAR), de DIGITAL RÉUNION, des chambres consulaires (CCIR et CMA), ainsi que de nombreux autres acteurs privés et publics.

L'objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des projets numériques du territoire en s'assurant de leur conformité au SRDEII, de fédérer dans une même instance les acteurs de la filière autour d'une ambition commune, et de valider le contrat de filière.

En 2019, l'ambition est d'élaborer un contrat de filière validé par toutes les parties prenantes du Comité de Filière Numérique.

Ce contrat de filière s'inscrit dans une démarche de co-construction d'une vision partagée sur l'évolution de la filière et de la stratégie numérique au niveau du territoire pour les prochaines années, en parfaite cohérence avec le SRDEII.

Ce document-cadre fixera les objectifs et le plan d'actions que la collectivité et les acteurs de la filière auront décidé de porter ensemble afin de faire de La Réunion un territoire de référence dans le domaine du numérique, et définira les engagements réciproques des partenaires et les modalités de coordination sur plusieurs axes d'intervention :

- Aménagement numérique du territoire ;
- Emplois, métiers et compétences ;
- Animation et développement de la filière ;
- Usages et services numériques.

## **1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE NUMERIQUE**

### **1.1. Assurer le déploiement du réseau très haut débit (THD) à La Réunion**

La collectivité a lancé un plan régional Très Haut Débit (THD), devant permettre l'accès de tous les réunionnais à une offre en fibre optique (Ftth – Fibre to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022.

La cohérence de ce projet avec les initiatives privées est assurée à travers le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN), dont la mise à jour a été adoptée par la Commission Permanente du 29 mars 2016.

Conformément au SDTAN, l'intervention publique régionale pour le déploiement du THD se concentre sur deux périmètres :

- Un périmètre ferme avec une action concentrée sur les 6 communes non ciblées par les opérateurs privés : Les Avirons, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose.
- Un périmètre conditionnel concernant 17 communes où des annonces ont été émises par les opérateurs privés, mais sur lesquelles les coûts de construction importants laissent présager d'éventuelles défaillances. Les tranches seront affermées en fonction du renoncement des opérateurs ou des constats de carence.

Un **contrat global**, sous la forme d'un marché public global de performance (avec une tranche ferme et une tranche optionnelle), associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de desserte en fibres optiques jusqu'à l'abonné devrait être attribué au cours du 3ème trimestre 2018.

La Région Réunion ne pouvant pas être opérateur de communications électroniques (L.1425-1 II. du CGCT), la commission permanente du 8 novembre 2016 a décidé de confier l'exploitation commerciale de ce réseau THD à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ainsi, la régie définira le catalogue de services et les tarifs associés, assurera la commercialisation des services aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants constituant les usagers du service public. Elle conclura à cet effet des contrats de services avec les usagers.

La régie percevra les recettes liées à la fourniture aux usagers du réseau de l'ensemble des services.

Créée par l'assemblée plénière du 14 décembre 2017 et la Commission Permanente du 10 juillet 2018, la régie « Réunion THD » aura récupéré, fin 2018, la maîtrise d'ouvrage du marché de déploiement du réseau de fibres optiques. Elle aura également perçu les premières subventions de démarrage destinées à financer les investissements et le déficit d'exploitation des premières années de fonctionnement.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché démarrent fin 2018. Les premières prises en fibres optiques devraient être livrées mi 2019.

En 2019, la Région poursuivra le financement de ces investissements.

L'effort de la Région sera modulé en fonction des montants FEDER et FSN (financement État) que percevra la régie.

### **1.2. Confier les missions d'aménagement numérique à la régie THD**

En 2018, la régie n'aura fonctionné que quelques mois et n'aura eu à gérer que le marché très haut débit.

En 2019, il conviendra de transférer à la régie toutes les autres missions prévues par ses statuts et que la Région souhaite lui confier :

- Gestion des infrastructures numériques ;
- Suivi du réseau à haut débit Gazelle ;

- Gestion de l'opération Wi-RUN (installation et exploitation de réseaux permettant d'accéder gratuitement à Internet notamment dans les lieux touristiques) ;
- Gestion de la problématique de la disponibilité du haut débit pour tous ;
- Gestion de la continuité territoriale numérique.

Ces missions relèvent d'un service public administratif et seront intégralement financées par la Région tant en investissement qu'en fonctionnement.

### **1.3. Accompagner l'évolution du réseau gazelle**

Le réseau régional à haut débit Gazelle est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public par La Réunion Numérique (LRN), dont Canal Plus International est aujourd'hui actionnaire à 100 %.

Ce réseau permet à l'ensemble des opérateurs de fournir des services fixes et mobiles, haut débit ou très haut débit aux professionnels et aux particuliers sur toute l'île.

Tous les opérateurs de l'île empruntent aujourd'hui cette infrastructure, qui supporte des services divers (bande passante ethernet, DSL, Wimax, ...). L'offre DSL constitue le cœur des activités de ce service public.

Cependant les réseaux FTTH, qui offrent des débits très supérieurs au DSL pour le même prix, se déploient rapidement.

Mi 2018, le département de la Réunion était le 4ème département français en termes de taux de couverture en très haut débit derrière Paris, les Hauts de Seine et le Rhône.

Ce déploiement rapide, associé aux efforts commerciaux effectués par les fournisseurs d'accès à internet (les frais d'accès au services habituellement facturés 150€ sont souvent offerts) induit une migration des clients finaux du DSL vers la fibre optique.

Ainsi l'offre DSL du catalogue de services du réseau Gazelle devrait décliner progressivement, pendant environ cinq ans, impactant le modèle économique de la DSP.

Or, le 25 juillet 2019, la convention de délégation de service public, signée le 25 juillet 2007, prend fin.

Fin 2018, un nouveau périmètre du service public ainsi que les modalités de portage de la suite de l'activité auront été définies.

En 2019, il s'agira de finaliser la procédure permettant de conclure un nouveau contrat, d'assurer la continuité du service public (migration des données...), et à plus long terme d'organiser l'extinction du DSL.

Le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour accompagner la collectivité sur cette procédure. Par ailleurs, si des investissements sont nécessaires pour moderniser le réseau et l'adapter au nouveau périmètre de service public, ils pourraient être portés, le cas échéant, par le nouveau délégataire.

Parallèlement, les travaux d'extensions du réseau Gazelle vers les sites régionaux et les sites de santé s'achèveront au premier semestre 2019.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à la régie Réunion THD pour aider la collectivité à suivre la DSP actuelle et lancer une nouvelle procédure.

### **1.4. Rendre effectifs les accès haut débit dans les zones blanches**

La prise en compte des outre-mers sur le site monreseaumobile.fr, facilite désormais le suivi du déploiement et de la qualité des services mobiles, notamment 4G, et la résorption, par ce biais de zones blanches.

La Réunion fait partie des territoires ultramarins les mieux couverts par cette technologie.

La Région restera tout de même attentive à la bonne couverture et à la qualité de service dans les zones où la fibre optique arrivera tardivement ainsi que dans les zones très isolées (Mafate, Le Volcan, etc.).

La Gestion de cette problématique sera confiée à la régie Réunion THD.

### 1.5. Prévoir l'évolution du WI-RUN

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accès Internet, pour tous les Réunionnais, également en situation de mobilité, la Collectivité a mis en place le projet « Wi-RUN ». Celui-ci équipe certains lieux publics d'un accès internet partagé wifi, appelé « hot spot » et accessible gratuitement à tous.

Fin 2018, environ 80 sites seront actifs. Les échanges avec l'ONF ont pu déboucher sur une convention autorisant le déploiement de nouveaux sites éloignés, en particulier certains gîtes publics, en accord avec le Parc National.

Certains sites comme les gares routières auront vu leur qualité de service augmenter via une étendue de la couverture wifi. D'autres sites non prévus à l'origine du projet (par exemple l'aire de jeu du front de mer de Saint-Paul ou l'esplanade de Roches Noires), enfin, auront été rajoutés via l'enveloppe budgétaire restante.

L'utilisateur, qu'il soit équipé d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, peut surfer sur internet, accéder à ses mails, mais également bénéficier d'informations sur le lieu de connexion, notamment extraites de la base de données touristiques.

Cinq types de « hot spots » sont déployés :

- touristique : les plages, les aires de repos, les monuments ;
- de formations et liés à des sites institutionnels : les CRR, les centres de formation professionnelle, les lycées ;
- musées régionaux : Kélonia, La Cité du Volcan, Stella Matutina, Le Madoi ;
- gîtes publics ;
- dans les principales gares routières.

La Région Réunion a passé un marché global intégrant la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires, la construction des supports (mât, local, armoire extérieure), ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements pour que le service soit fourni pendant une durée de 3 années minimum.

Un bilan sera réalisé fin 2018 (efficacité des sites, pertinence du périmètre du projet, qualité du service fourni, intérêt pour le territoire, etc) afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction en 2019 ainsi que ses modalités.

Le marché actuel prévu se termine en mai 2019.

La fréquentation des hot spots Wi-RUN est relativement élevée. En moyenne à mi-2018, 25 000 utilisateurs différents mensuels se sont connectés sur les hot spots de l'île, et génèrent 100 000 sessions par mois.

La Gestion de Wi-RUN sera confiée à la régie Réunion THD.

### 1.6. Assurer la continuité territoriale numérique

Plusieurs projets de construction de nouveaux câbles sous-marins en fibres optiques sont susceptibles de favoriser la connexion de La Réunion au reste du monde.

En premier lieu, les opérateurs privés mettent en œuvre un câble sous-marin, METISS, concurrent au câble SAFE, facilitant la communication entre les îles de l'océan indien (La Réunion, Maurice, Madagascar) et avec le reste du monde (aboutement sur d'autres câbles en Afrique du Sud). Ce câble devrait être posé d'ici 2019.

La collectivité suit avec attention le déroulement du projet, structurant pour l'ouverture de La Réunion et la sécurisation des liaisons intercontinentales.

En second lieu, l'État, à travers son Agence du Numérique, a lancé en 2018 un dispositif de subvention des opérateurs de télécommunications pour l'achat de capacités sur les câbles sous-marins.

Ce projet, sur trois ans, est suivi avec attention par la Région, et fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Agence du Numérique.

En effet, dans un contexte de généralisation des accès très haut débit, le coût des liaisons longue distance (Réunion/Europe) est un facteur important de la qualité des accès internet.

La Région Réunion évaluera en 2019 si une intervention complémentaire au dispositif de l'État est nécessaire pour garantir un niveau de qualité de service satisfaisant sur l'accès internet.

La gestion de la continuité territoriale numérique sera confiée à la région Réunion THD.

## **2. AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES HOMMES CONNECTÉS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

La transformation numérique est indissociable du développement des compétences. A ce titre, la région a depuis 2010 misé sur les actions liées à l'éducation et à la formation de la jeunesse réunionnaise.

La sensibilisation, la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. Le numérique doit être considéré comme une opportunité d'enrichissement pédagogique et de personnalisation de l'enseignement, de limitation du risque et de solutions pour les situations de décrochage, de rapprochement avec les parents, d'appui à la formation initiale et continue des enseignants, de collaborations accrues au sein de la communauté éducative.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a souhaité faire évoluer le volet équipement informatique vers un POP génération 3 en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'une tablette tactile détachable. En effet, l'introduction des tablettes tactiles dans l'écosystème scolaire rend possible aujourd'hui la mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques qui développent des modalités d'apprentissage plus collaboratives. Intégrées aux pratiques innovantes de la communauté éducative, ces nouveaux supports permettent de mettre en œuvre des activités diversifiées et adaptables à des contextes d'apprentissage variés. Ces tablettes sont également conçues comme des outils de communication, favorisant les interactions en classe, le partage entre élèves et avec les familles. Toutes ces caractéristiques ancrent donc ces supports au cœur de l'évolution de l'école et des pratiques pédagogiques et individuelles à l'ère du numérique.

Par ailleurs, afin de contribuer à une montée en compétences nécessaires à l'ancrage numérique territorial, la collectivité investit chaque année dans les cursus de formation sur les secteurs d'avenir et accroît la part de formation au numérique et aux métiers du numérique dans la formation des jeunes.

Pour l'année 2019, elle contribuera à l'ouverture de nouvelles sections dans ce domaine, à travers sa compétence en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Elle poursuivra également son accompagnement en faveur des filières du supérieur dans ce secteur, en vue de former les cadres dont le territoire a besoin pour faire de la Réunion une terre d'innovation numérique. C'est ainsi qu'elle a renouvelé sa contribution au fonctionnement de l'École Supérieure Régionale du Numérique et apporté son soutien à la demande d'habilitation formulée par l'École Supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) auprès de la Commission des Titres d'Ingénieurs pour la réouverture de la spécialité informatique et télécommunication. Enfin, l'année 2019 verra le déploiement du Campus des Métiers et des Qualifications du Management & Services porté par le lycée Nelson Mandela labellisé par le Ministère de l'Éducation Nationale le 1er août 2018 pour lequel la région est partenaire avec l'académie.

De manière plus large, la collectivité poursuivra le financement d'actions pour permettre à ceux qui recherchent un emploi d'avoir les moyens d'acquérir les compétences liées à cette transformation numérique, notamment à travers le programme de formation de l'Institut de l'Image de l'Océan Indien.

Par ailleurs, devenant progressivement une réalité, l'intelligence artificielle (IA) représente un potentiel de croissance économique et une véritable source d'innovations sous toutes ses formes. Porteuse de la création de nombreux et nouveaux emplois sous l'effet de l'utilisation grandissante d'outils d'intelligence artificielle, le développement de l'IA implique évidemment de nouveaux besoins en termes de profils. Dans ce contexte, la collectivité doit impulser la formation des talents de demain. Une adaptation de l'offre de formation initiale préparant aux métiers traditionnels impactés par l'IA, et la création de parcours correspondant à de nouveaux métiers introduits par l'IA, seront nécessaires. L'offre de formation continue devra elle aussi évoluer et s'élargir pour permettre aux citoyens des reconversions, des mises à niveaux, ou l'invention de nouvelles activités, au rythme des innovations découlant de l'IA. Parallèlement, les processus de création et de gestion des formations (maquettes de formation, référentiels de compétences, etc.) devront permettre davantage d'agilité pour évoluer plus rapidement.

### **3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CRÉATEURS DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT**

La loi sur la République Numérique, d'octobre 2016, a prévu de compléter les SDTAN, Schémas Directeurs Territoriaux pour l'Aménagement Numérique, par un volet services et usages afin de s'assurer d'une utilisation optimale des infrastructures mises en place sur le territoire et éviter le creusement d'une fracture numérique.

Il s'agit de mettre en adéquation l'ambition et les efforts de la Région en matière de déploiement d'infrastructures dans le cadre du plan Très Haut Débit et une stratégie de développement de services numériques de proximité, afin que l'arrivée du très haut débit s'inscrive dans une vision globale au service de la population. Il s'agit de créer pour le territoire, un environnement numérique favorable, producteur de services et de richesse, tant pour le citoyen que pour le monde économique et d'y inscrire des valeurs fortes de citoyenneté, d'accessibilité, et de solidarité.

La stratégie de développement des usages et services numériques doit permettre de définir des projets structurants, s'appuyant sur la mutualisation, adossés aux mesures du PO concernant notamment la e-administration et l'open data. Cette stratégie doit aussi permettre d'adapter à un territoire insulaire la notion de territoire intelligent (Smart Island), maillant connectivité, développement durable et démocratie participative.

Cette politique de développement des usages et des services s'inscrit pleinement dans la démarche engagée avec le Comité de Filière Numérique et prendra toute sa place dans le contrat de filière qui sera contractualisé en 2019.

#### **3.1. Renforcer l'observatoire du numérique**

L'Observatoire du numérique offre un outil d'analyse et de comparaison avec d'autres territoires et régions de la zone, dans de nombreux aspects liés aux technologies numériques et à leurs usages, indispensable pour mesurer les actions publiques et ajuster nos objectifs au plus près des réalités du territoire et de ses spécificités insulaires.

Les principaux indicateurs sont répartis selon deux thématiques : les usages du grand public et la connaissance de la filière numérique.

Dans le cadre de son rôle d'observatoire la collectivité a initié en 2018 une enquête, auprès d'un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population réunionnaise, sur les « indicateurs sur la diffusion du numérique chez les particuliers » afin de répondre aux besoins suivants :

- Assurer une continuité avec les enquêtes précédemment engagées pour mesurer l'évolution des indicateurs sur plusieurs années et évaluer la portée de l'action politique.
- Mesurer l'impact et l'évolution de la Société de l'Information à la Réunion au travers d'indicateurs clés.
- Comprendre et anticiper les difficultés d'appropriation des outils numériques par les particuliers.

Les résultats de cette étude feront l'objet d'une diffusion et d'une communication en 2019.

Depuis plusieurs années, avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail, le territoire réunionnais a vu se construire un certain nombre de tiers-lieux : bureaux de travail partagés (espace de « coworking »), Fablabs (laboratoires de fabrication), pépinières d'entreprises ou centres d'affaires.

La région souhaite disposer d'une étude analysant la demande des entreprises vis-à-vis de ces tiers lieux, leurs besoins et les capacités des tiers-lieux à répondre à cette demande. L'objectif est de pouvoir dimensionner correctement l'accompagnement du développement de ce type de structures. Cette étude sera lancée en 2019.

### **3.2. Développer la médiation numérique**

Pour répondre à un objectif d'inclusion numérique et de lutte contre la précarité numérique, la Médiation numérique occupe également une place importante dans les Stratégies des Développements des Usages et Services Numériques.

En 2018, les premières rencontres de la médiation numérique doivent se dérouler sous le patronage de La Région. Elles permettront de définir un plan d'actions opérationnel dans lequel la collectivité régionale prendra toute sa place en 2019.

### **3.3. Mettre en place la plate-forme régionale d'Open data et le soutien des projets d'administration numérique des collectivités**

Le concept d'Open Data est impulsé en France par le Gouvernement qui en fait un axe majeur de sa stratégie numérique nationale au moyen d'un cadre réglementaire évolutif et incitatif et d'outils mis à disposition pour faciliter les initiatives (plateforme data.gouv.fr, mission ETALAB, etc.).

Avec la Loi pour une République Numérique d'octobre 2016, l'ouverture des données publiques devient la règle. Les administrations de plus de 3500 habitants devront publier en ligne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans un standard ouvert, leurs principaux documents, et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. La Région Réunion est ainsi directement concernée par ces obligations.

La libération des données dans la sphère publique encourage ainsi l'innovation et le développement de l'économie numérique. Leur mise à disposition, couplée avec la possibilité de les manipuler, permet à des tiers (entreprises, scientifiques, développeurs, médias...) d'en extraire de nouvelles informations, de nouveaux usages.

L'ouverture des données de la collectivité s'inscrit également dans une volonté de transparence démocratique. Ainsi, la diffusion de l'information publique peut accroître la lisibilité sur les missions et les actions de la Région Réunion, et donne aux citoyens de nouvelles pistes pour évaluer sa politique publique.

Consciente des enjeux politiques, économiques et stratégiques que représente un tel projet, la Région a choisi de créer une banque régionale de données publiques qui permettra aux particuliers et aux entreprises d'avoir accès aux informations publiques du territoire régional afin de créer de nouveaux services numériques à forte valeur ajoutée.

En 2018, la collectivité lance un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans la mise en ligne progressive de nouvelles données régionales. En 2019, un accent sera porté sur l'enrichissement de la plateforme, la promotion du dispositif et l'incitation à la réutilisation des données ouvertes via des usages innovants.

Enfin, la collectivité régionale poursuivra son soutien aux projets de développement de l'administration numérique des collectivités de La Réunion au travers des mesures du FEDER (Axe 2 : e-administration et Open Data).

Dans le cadre des projets notables envisagés pour 2019, la collectivité soutiendra le projet « Université Numérique » porté par l'Université de La Réunion. Ce projet permettra au public, à travers une plate-forme dématérialisée, l'accès à des formations diplômantes.

### 3.4. Maintenir le portail régional de la création d'entreprise

La Région poursuivra en 2019, l'exploitation de son portail relatif à la création d'entreprise dont la gestion, l'enrichissement et la maintenance du site sont, pour rappel confiés à l'Agence France Entreprendre (AFE) en lien avec le projet SAV.

D'autre part, un extranet a été réalisé en 2018 et mis en service auprès de nos partenaires. La maintenance et les évolutions potentielles des fonctionnalités seront prises en charge en 2019.

### 3.5. Poursuivre les dispositifs de soutien à la transformation numérique des entreprises

#### 3.5.1. Les Chèques Numériques

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE et PME de l'île et accélérer leur accès vers l'industrie du futur, et les inciter à se tourner vers l'offre de service TIC locale, la Région a mis en service un nouveau dispositif d'aide qui prend la forme d'une prise en charge partielle de prestations de services numériques.

Ce dispositif a été lancé sous la forme d'appel à projets suite à une décision favorable de la Commission Permanente réunie le 05 juillet 2016. La date limite de réception des dossiers a été fixée au 31 octobre 2017. Face au succès de l'opération (65 dossiers de demandes reçus), le crédit initial de 60 000 € a été consommé et un engagement de crédits supplémentaires de 35 200 € a été validé par la Commission Permanente réunie le 22 mai 2018.

En 2019, la collectivité propose le renouvellement de ce dispositif qui répond à une très forte demande. Cette aide pourrait également être avantageusement élargie aux associations.

Dans le cadre de ce renouvellement, certaines modalités seront modifiées afin de prendre en compte les capacités budgétaires de la collectivité et les éléments d'évaluation faisant suite au premier appel à projets.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Dispositif accessible en continu (guichet) dans la limite du budget annuel alloué ;
- Public éligible : TPE, PME (hors filière numérique) et associations ;
- Taux de 50 % (inchangé) ;
- Plafond de 2 000 € de subvention par demande (au lieu de 3500 €), réparti comme suit :
  - volet 1 : 500 € (audit) ;
  - volet 2 : 1500 € (réalisation).

#### 3.5.2. Les aides FEDER

La Région Réunion poursuivra également, en cofinancement avec le FEDER dans le cadre du PO 2014-2020, son soutien à la création et le développement des petites et moyennes entreprises du secteur numérique grâce notamment aux Fiches actions dédiées du PO FEDER 2014-2020.

#### 3.5.3. Les rencontres « Régionales du Numérique »

Accompagner la transformation numérique des entreprises est un enjeu sur lequel la collectivité œuvre depuis 2010. C'est dans ce cadre que se sont déroulés en 2018 les rencontres Régionales du Numériques afin de permettre aux entrepreneurs de découvrir et de cerner tout l'intérêt que peut représenter la dématérialisation pour leur structure.

4 sessions ont été proposées en juin et juillet 2018 dans les 4 micro régions (Nord/sud/Ouest/est).

Ciblant principalement les TPE et PME, chaque matinale proposant une conférence plénière sur « les enjeux de la transformation digitale » suivie d'ateliers thématiques ont pu permettre l'échange avec les participants, notamment sur comment penser sa stratégie digitale, les premiers pas de la digitalisation, ou encore sur la sécurité des données.

Pour clôturer la matinée, une session de speed meeting personnalisée a eu lieu, afin d'identifier avec les services de la collectivité, les priorités propres à chacun. Ce fut également l'occasion pour les participants de découvrir les différentes aides mises en œuvre par la Région Réunion pour accompagner leur transformation.

Près de 200 entreprises ont ainsi répondu présents à ces rencontres qui ont connu un vif succès.

En 2019, nous proposons de reconduire cette opération, voire d'augmenter sensiblement le nombre de ces rencontres tout en actualisant les thématiques proposées.

### **3.6. Dynamiser le tourisme numérique : le numérique au cours du parcours client du touriste**

Adopté par l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) définit les axes stratégiques du développement du tourisme pour les dix prochaines années.

Dans un contexte technologique particulièrement dynamique, le numérique et ses nouvelles pratiques bouleversent l'industrie touristique. Consciente de l'enjeu des retombées économiques du développement du numérique appliqué au secteur du tourisme, le Conseil Régional dans son rôle de « chef de file » du développement économique et touristique, en collaboration avec les acteurs concernés, a lancé au second semestre 2018 l'étude de définition de sa stratégie d'intégration du numérique au secteur touristique et de son plan d'actions.

Le périmètre de la réflexion ne se restreint pas à une stratégie digitale vue comme celle d'une entreprise, et assimilée au marketing digital, ni d'une approche purement technologique, mais véritablement comme un plan stratégique de développement du réseau et d'évolution de notre système d'information touristique pour une meilleure offre de produits et de services touristiques en faveur du client final.

Pour répondre à ce fort enjeu d'économie touristique, la collectivité ambitionne ainsi la mise en place d'un écosystème numérique régional propice à la digitalisation de l'opérationnel du tourisme, respectueuse des stratégies d'aménagement du territoire et de modèle de gouvernance touristique régional présentement établis.

Le plan stratégique du tourisme numérique se veut ainsi être la feuille de route visant à la cohérence des choix stratégiques dans une approche globale et qualitative des domaines transversaux que sont le tourisme et le digital. Au-delà de la simple planification, les projections à moyen et à long terme de capitalisation sur la donnée, et, demain sur l'économie numérique, nous conduiront à faire de l'économie touristique partie intégrante d'une véritable société digitale.

Le plan d'actions qui en découlera dessinera l'ensemble des opérations et des actions qui faciliteront l'acquisition, l'utilisation et l'affectation des ressources. Le rendu étant prévu pour le milieu de l'année à venir, le projet d'intégration mutualisée du numérique au domaine du tourisme entrera pleinement dans sa phase opérationnelle au second semestre 2019.

Sur le plan opérationnel en 2019, pour assurer la continuité du service, il conviendra de

- relancer un marché pour la maintenance du plateau technique (échéance avril 2019) : concerne le Système d'Information touristique et ses services annexes (web service, procédure d'export pour le guide IRT, le CMS Typo3, les pages spécifiques WiRun, les serveurs de contenus) ;
- définir les modalités de mise en œuvre des outils de réservation à l'issue du marché en cours (échéance début 2020).

## SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMA

### AUDIOVISUEL ET CINÉMA : FAIRE DE LA RÉUNION UNE TERRE DE CRÉATIVITÉ ET DE TOURNAGE, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

#### **1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE ET CINÉMA GRACE AU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CNC 2017-2019**

Dans le cadre de son fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, la collectivité a mis en œuvre des dispositifs associés aux différentes étapes d'un projet du stade de l'écriture à celui du développement et de la production.

Cette politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia fait l'objet de conventions cadre tri-annuelles entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC OI). Par le biais de ce conventionnement, le CNC apporte un soutien financier à la Région en proportion des montants effectivement engagés par la Collectivité.

La principale modalité d'intervention du CNC à travers cette convention est le refinancement des projets aidés par la collectivité. Selon ce principe, un euro est versé à la collectivité par le CNC en remboursement de deux euros versés par la Région dans le financement de projets audiovisuels.

La convention cadre pour la période 2017-2019 a été signée en 2017. Pour cette période, elle prévoit le maintien des dispositifs existants du fonds de soutien régional ainsi que la déclinaison régionale de nouveaux dispositifs nationaux cofinancés par le CNC.

La finalité de ce fonds de soutien, mis en place en 1999 par la Région Réunion, en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia est de favoriser la création et la production artistique, vecteurs d'emploi et de développement économique. Cette filière permet de créer une forte valeur ajoutée locale, de générer et d'entretenir des emplois techniques et artistiques, dans une perspective d'exportation de produits tout en tirant le meilleur parti des atouts et avantages du territoire régional. Par ailleurs, par ce biais la collectivité permet aux réunionnais d'exporter leurs savoir-faire et leurs talents sur les réseaux mondiaux.

Pour ce faire, elle encourage la création d'œuvres mettant en valeur la richesse et la diversité de La Réunion. Dans ce cadre, ce fonds de soutien permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de nouveaux talents et la création d'œuvres originales, dans tous les genres, au profit de projets d'auteurs motivés par la création artistique ;
- Former et sensibiliser les professionnels du secteur ;
- Participer au développement d'une industrie locale créatrice d'activités et d'emplois autour de projets originaux et maintenir un vivier de compétences dans un secteur porteur et dynamique ;
- Contribuer à l'enrichissement d'un catalogue d'œuvres de l'Océan Indien.

Pour cela, le fonds est structuré en deux mesures, elles-mêmes déclinées en dispositifs d'aides.

#### **2. MIEUX SOUTENIR LA PRODUCTION LOCALE AVEC LES NOUVEAUX DISPOSITIFS**

Dans le cadre de la convention CNC-État-Région 2017-2019, l'année 2018 a consacré la mise en œuvre des dispositifs :

- Bourse de résidence : bourse éligible aux auteurs locaux afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence d'écriture nationale ou internationale ;
- Talents en court : actions en faveur de porteurs de projets de films éloignés du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales et géographiques et au fort potentiel artistique identifié.

Dans la continuité de cette action, trois nouveaux dispositifs nationaux seront déclinés au niveau régional au cours de l'année 2019 :

- Le soutien aux télévisions locales : aides régionales permettant aux télévisions locales d'investir dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective ;
- Les médiateurs de cinéma : les médiateurs développent l'animation dans les salles, ils sont en charge d'actions de communication. Leur intervention permet de promouvoir les œuvres d'arts et essais ainsi que celles qui ont été soutenues par le fonds de soutien régional ;
- Les ciné-clubs : relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

CES NOUVEAUX DISPOSITIFS PERMETTRONT D'INNOVER DANS LE DOMAINE DE LA DIFFUSION CULTURELLE, de l'éducation artistique et du développement des publics.

### **3. POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE**

En outre, en 2019, la collectivité régionale poursuivra, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuels, son soutien auprès de ses partenaires dans le domaine de l'audiovisuel. Dans ce cadre la Région soutiendra Télékréol, télévision associative proposant des programmes liés au territoire régional. Celle-ci émet sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) par le biais du Réseau Outre Mer (ROM) suite à la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 16 mars 2010. Télé Kréol produit et diffuse des programmes dont le contenu porte sur la culture réunionnaise.

Le partenariat avec l'Agence Film Réunion (AFR) qui intervient dans le cadre de son programme d'actions sur la structuration de la filière locale et la promotion de La Réunion en tant que terre de tournages sera aussi poursuivi. En coordination étroite avec la collectivité régionale, elle a permis au fil des années à La Réunion de se positionner au niveau national parmi les régions les plus dynamiques de la production audiovisuelle et cinématographique. Dans ce domaine, la collectivité mène une réflexion afin de renforcer son accompagnement en faveur de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion. Ce travail de réflexion pourrait se traduire par une évolution statutaire de l'AFR.

En outre, la Région Réunion poursuivra également, en tant que chef de file du développement économique et de l'aménagement du territoire, son soutien à l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux réunionnais les chiffres clés des chantiers régionaux, des dispositifs d'aides, sur la valorisation et la dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

# SECTEUR INNOVATION ET RECHERCHE

## L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE.

### 1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Le soutien à l'innovation à La Réunion s'inscrit dans le cadre d'un réseau de structures spécialisées (association Technopole, NEXA, CRITT, CIRBAT, Qualitropic, Témergie...) qui accompagnent les porteurs dans le développement de leurs projets innovants.

Afin de gagner en performance, ces structures doivent aujourd'hui faire évoluer leur modèle économique pour permettre la mutualisation de leurs « fonctions support » (veille, qualification de l'innovation, cellule Europe etc) et une plus grande coordination de leurs actions en faveur du tissu économique.

Le développement du paysage de l'innovation, ces dernières années, a permis d'accroître les initiatives. Mais dans le même temps, la multiplication des structures a nui à la clarté ainsi qu'à la lisibilité de leurs actions.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre à destination des porteurs de projets et conformément aux ambitions de la S3, la collectivité a travaillé en 2017 sur la mise en place d'une démarche de design de service qui a été présentée par NEXA aux acteurs du soutien à l'innovation.

Cette démarche a permis d'identifier les besoins en matière d'accompagnement en ce qui concerne l'émergence des projets ainsi que leur accélération et leur pré-industrialisation.

L'année 2019 sera marquée par la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens définies par la collectivité avec les structures de soutien à l'innovation. Ces conventions permettront de couvrir ces besoins en concordance avec le soutien de la collectivité aux programmes d'actions de ces structures.

Pour ce faire, la collectivité continuera à soutenir leurs programmes d'actions grâce à la mobilisation du FEDER.

Par ailleurs, la diffusion et le développement de la culture scientifique sont des activités complémentaires à la diffusion de l'innovation sur le territoire. C'est pourquoi la collectivité poursuivra son soutien, notamment auprès des jeunes publics, à travers la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » du PO FEDER 2014-2020.

Un prix Danièle Le Normand sera créé en direction des jeunes chefs d'entreprise.

### 2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

#### **2.1. Le PO FEDER 2014-2020**

La collectivité soutient les projets innovants des entreprises, dans le cadre de la fiche action 1.15 du PO FEDER 2014-2020. La contrepartie nationale sera apportée aux projets soutenus en 2019.

#### **2.2. La participation de la Région à la 3ème génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3)**

En complément de l'effort financier du POE 2014-2020, le Conseil Régional, par délibération de la CPERMA en date du 12 décembre 2017 a souhaité poursuivre son soutien en faveur des entreprises innovantes et aux filières en participant au financement des deux Appels A Projets dans le cadre de la troisième génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) à parité avec l'État :

- "Soutien des projets innovants portés par les PME " à hauteur de 500 000 € (1 M€ d'enveloppe totale);
- « Accompagnement et transformation de filières » à hauteur de 1 M€ (2 M€ d'enveloppe totale).

A travers sa participation au PIA3, la Région Réunion entend s'appuyer principalement sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de caractérisation, de détection de l'innovation ainsi que d'accompagnement financier des entreprises innovantes.

Par le biais de cette collaboration, il s'agit d'encourager les entreprises réunionnaises à poursuivre toujours davantage leur effort d'innovation afin de libérer les énergies créatrices ainsi que les talents du territoire et de leur permettre de se constituer en filières compétitives.

Le partenariat mené avec l'État, et pour lequel Bpifrance est l'opérateur pilote, confirme la nécessité d'accompagner davantage les projets innovants. C'est pourquoi, une reconduction du partenariat pour l'année 2019 est envisagée avec davantage de moyens financiers sur les projets innovants.

### **2.3. Le soutien de l'innovation territoriale**

Après une période de forte croissance des années 1960 aux années 2000, La Réunion est aujourd'hui à l'heure des choix. Sur de nombreux sujets (énergie, modèle économique et social, participation citoyenne, place des femmes, des personnes âgées...), son modèle de développement est à réinventer en mobilisant le territoire de façon innovante.

C'est justement l'objet du projet ISOPOLIS qui a pour ambition de faire de La Réunion la cité (polis) de l'Innovation Sociétale Ouverte (ISO).

Porté par l'association ISOLIFE, ce projet a pour objet de mettre en place un cadre méthodologique fondé sur l'économie de la connaissance pour apporter des réponses à plusieurs problématiques locales (citoyenneté et politiques publiques, nouvelle économie et emploi, éducation et formation, agriculture et alimentation, vieillissement de la population).

ISOPOLIS est un projet d'innovation territoriale à la frontière entre la recherche fondamentale et la démocratie participative qui s'appuie sur un tissu d'acteurs locaux, les Réseaux d'Innovation Sociétale Ouvertes et mutualisées (RISOM).

Le projet ISOLIFE se propose, d'une part, de travailler à la mise en place d'un indicateur de développement local, alternatif au PIB, dans le prolongement des travaux internationaux menés sur ce thème par l'OCDE, l'ONU (PNUD), la Banque Mondiale et le rapport Stiglitz – Sen – Fitoussi remis au Président de La République en 2009 à la suite de la crise financière de 2008. L'IRD sera chargé du développement de la partie scientifique de ces travaux sur l'année 2019 en lien avec l'association BNB France.

Le projet permettra, d'autre part, d'associer et de mobiliser la société civile par un mode de gouvernance alternatif, la sociocratie, sur le modèle de "l'empowerment" et des expérimentations lancées en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) qui a pour objectif de donner davantage de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur les conditions économiques, sociales, politiques et écologiques qui leurs sont propres.

Enfin, le projet donnera la possibilité aux acteurs territoriaux de développer et d'expérimenter des expériences concrètes sur les thématiques locales par l'intermédiaire des « labs », espaces d'expérimentation disséminés dans l'île.

Aussi, pour 2019, la collectivité accompagnera l'association ISOLIFE dans la mise en place du projet ISOPOLIS.

## **3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS**

### **3.1. La diffusion interne**

L'innovation est aujourd'hui un marqueur important de la bonne gouvernance des organisations. En tant que structures publiques, les collectivités territoriales n'échappent pas à l'impératif d'innovation pour répondre aux besoins de leurs usagers.

C'est pourquoi, la collectivité régionale entend promouvoir et diffuser la culture d'innovation au sein de ses propres services.

Dans ce cadre, la Direction de l'innovation et du Développement Numérique, de par son expertise peut contribuer à cet objectif en travaillant de concert avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), sous l'autorité de la Direction Générale des Services.

A cet égard, la DIDN travaillera avec la DRH, en 2019, à la mise en place d'une offre de formations à destination des cadres et des managers de l'ensemble des services de la collectivité pour les sensibiliser à la prise en compte de l'innovation dans leurs pratiques managériales quotidiennes, et ainsi, améliorer la qualité du service public régional.

### **3.2. L'université publique de l'innovation**

L'année 2018 a été marquée par la participation de la collectivité régionale aux Universités Publiques de l'Innovation, organisées par le CNFPT national.

Cette manifestation a permis à un ensemble d'agents territoriaux issus de différentes collectivités locales de l'île de partager et d'échanger sur le thème de l'innovation ainsi que d'expérimenter de nouvelles méthodes collectives d'animation et de développement de projet.

La collectivité régionale poursuivra en 2019 sa participation à cette manifestation d'envergure qui lui permet de se positionner en acteur public de premier rang de la diffusion de la culture d'innovation.

### **3.3. La poursuite du partenariat avec la 27ème Région : diffuser l'innovation au sein de la collectivité pour un service public toujours plus performant**

L'association La 27ème Région est une association qui a pour but d'aider les collectivités locales à entreprendre des démarches innovantes pour améliorer la qualité de leurs services publics.

La collectivité régionale a fait le choix d'adhérer à l'association, ce qui lui a permis de faire venir ses membres en 2017 pour une session de formation de deux jours à destination des agents de la collectivité.

Pour 2019, la collectivité régionale entend renouveler ce partenariat et cette action à destination de l'ensemble des agents de la collectivité par le biais de la DIDN et de la DRH.

## **4. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE**

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique et contribue dans une grande mesure à la base nationale et internationale de connaissances. La Région porte ainsi un projet de développement territorial fondé sur les principes de la société de la connaissance, à travers notamment une valorisation des singularités de l'Île. Soutenir un tel projet structurant et de long terme nécessite d'accroître les capacités de recherche du territoire, mais également de renforcer la diffusion et la valorisation des savoirs pour apporter des réponses concrètes aux problématiques régionales et soutenir l'activité économique.

Le soutien de la Région à la recherche poursuit ainsi deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différenciantes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emploi.

La Région reconduira ainsi l'accompagnement des étudiants et des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en soutenant des projets et actions de recherche, en cohérence avec les orientations régionales et problématiques du territoire et s'inscrivant dans les secteurs de la S3, soit :

- Pour accompagner l'évolution des capacités de recherche, la Région a pour objectif de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), proposant aux unités de recherche de soumettre un programme de développement pluriannuel, précisant les objectifs recherchés, les moyens mobilisés et les impacts attendus notamment pour le développement du territoire. Cet AMI portera notamment sur les thématiques relatives à la biodiversité, à l'énergie et à la santé. Bénéficiant du concours des fonds structurels FEDER 2014-2020, ce dispositif lie étroitement la recherche, l'innovation, la recherche-développement à l'économie, la compétitivité du territoire en développant les collaborations entre chercheurs, entreprises et usagers.

- le dispositif d'aides aux étudiants de doctorat à travers les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat, entièrement dématérialisé et qui sera reconduit afin de permettre aux étudiants réunionnais et ceux issus des pays de la zone OI, d'effectuer des travaux de recherche au sein d'un laboratoire de l'Université ou dans un organisme de recherche dans le cadre d'un Doctorat.

- le dispositif d'allocation post-doctorale, poursuivi et encouragé en vue de favoriser les conditions d'accès à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, de permettre la valorisation et le transfert de leurs savoirs faire aux laboratoires et aux entreprises, et de répondre également aux objectifs d'une société inclusive. La dynamique enclenchée depuis 2010 sera maintenue en favorisant le recrutement de scientifiques de haut niveau (docteurs) dans les entreprises des secteurs stratégiques de la S3, afin de structurer des services R&D dans les entreprises réunionnaises.

Enfin, elle soutiendra la mise en place d'outils de valorisation pratique de la Recherche et Développement.

La Région Réunion souhaite ainsi, de cette manière, contribuer à l'accroissement du potentiel de la recherche-développement-innovation sur le territoire réunionnais et renforcer son rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays de son environnement géographique. En effet, ce positionnement doit lui permettre d'adapter l'innovation européenne en milieu tropical en vue de la transférer ou de l'exporter à l'échelle de l'océan Indien. Ces activités permettront également la poursuite des échanges et des partenariats noués avec les régions de la zone océan Indien.

## **BILAN INTERMÉDIAIRE 2018**

**Intitulé du programme : 1 - RENFORCER, FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET METTRE EN PLACE LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE**  
**Les actions réalisées au programme 2018 :**

### **1 – 1 RENFORCER L'ENSEMBLE DES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION**

- **1.1.1 Compétitivité du tissu économique local**
- **1.1.2 Soutien au monde économique : un meilleur accompagnement a la structuration des entreprises**
- **1.1.3 Attractivité du territoire : Un aménagement économique du territoire équilibré et articulé autour de deux axes majeurs**

### **1 – 2 "TOURISME" : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, À DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE**

#### **●1.2.1 Stratégie touristique et mise en tourisme**

- 2 projets d'aménagement touristique
- mise en révision du SDATR : adoption du schéma (stratégie et plan d'actions) par l'Assemblée Plénière du 22 juin 2018

#### **●1.2.2 Attractivité de la destination par un soutien maîtrisé des structures « têtes de réseau » : DONNEES DISPONIBLES à août 2018**

- convention – cadre en matière d'accueil, d'information, de promotion et de communication touristique
- convention d'objectifs et de moyens pluriannuels.

- Le soutien aux actions de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT)
  - édition d'un nouveau bloc-marque ;
  - étude de segmentation sur le marché métropolitain ;
  - renforcement des campagnes de promotion avant séjour ;
  - mise en tourisme de la Destination par l'expérientiel.
- le soutien aux offices de tourisme
  - classement de deux OTI en catégorie I ;
  - recrutement et mise à disposition des ANT ;
  - soutien aux événementiels phares aux « marqueurs des territoires »
- Le soutien à la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)
  - dynamisation du réseau ;
  - mise en place d'une évaluation des actions via l'outil évaluamétris ;
  - continuité de la séduction des locaux pour booster la consommation touristique ;
  - développement de l'accueil croisière ;

- Le soutien aux actions de l'association « Iles Vanille »
  - lobbying auprès des compagnies aériennes ;
  - promotion des Îles via salons et roadshow .
- Le soutien aux filières
  - aides à la structuration de la filière golf : soutien aux événementiels phares ;
  - aides au développement de la filière des guides ;
  - accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau d'offres de qualité via le développement de labels ;
  - soutien aux opérations d'animations et de valorisation du secteur touristique.
- **1.2.3 Compétitivité du secteur**
- Le soutien aux investissements des entreprises touristiques
  - modernisation et extension de 3 hôtels
  - extension d'1 activités de loisirs
  - création de 2 restaurants
  - réalisation de 12 gîtes labellisés d'une capacité de 25 chambres
- Le soutien à la promotion des activités des Très Petites Entreprises :
  - soutien de 2 entreprises au titre du dispositif « Chèque Promotion Tourisme » (participation au salon international de la plongée)

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif	qualitatif
Un soutien à toutes les entreprises sur le marché intérieur, dans les filières pourvoyeuses d'emploi	<p><b>Économie</b> <u>Aide à l'investissement</u> <b>Montant engagé : 308K€</b></p> <p><u>Aide au recrutement de salariés</u> Montant engagé : 474 K€ (PRE)</p> <p><b>Pêche - aquaculture</b> Montant total des aides : <b>467 382 €</b></p>	<p>Nombre de projets individuels aidés au titre de l'investissement : <b>167 (hors tourisme et numérique)</b></p> <p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien au titre d'un programme d'embauches : <b>04 (PRE)+ (RED)</b></p> <p>Nombre de structures aidées : 2</p> <p>Nombre de projets soutenus : 2</p>	FEDER: <b>1,2 M€</b>	
Un soutien affirmé à l'international		<u>Assurer l'animation et la coordination de l'éco-système international</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage des comités de travail du PRIE (CODIR, IQA -Identifier, Qualifier, Accompagner ) : 5 réunions</li> <li>- Regroupement des partenaires (CCI &amp; BF) au sein de la Maison de l'Export</li> <li>- 10 actions d'accompagnement à l'international pour la participation à des salons ou des missions de prospections</li> </ul>	<p>Animation du P.R.I.E</p> <p>Sensibilisation et information sur les enjeux du développement à l'international</p>

		<u>Diffuser la culture de l'international</u>  <u>Promouvoir et accompagner l'offre réunionnaise exportable</u>  <u>Approfondissement de la coopération économique avec la Chine</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence sur les réseaux sociaux (240 abonnés FB) + Bulletins d'informations (1)</li> <li>- Accompagnement de 24 entreprises au Salon International de l'Agriculture via la création d'un Village Réunion</li> <li>- Implantation d'une pépinière d'entreprises au Mozambique + Bureau Economique</li> <li>- Fret / Compensation des surcoûts : 3 entreprises ont bénéficié d'1 soutien (182 K€ FEDER)</li> <li>- Création du bureau économique à Tianjin</li> </ul>	Promotion valorisation du savoir faire réunionnais
Le soutien au monde économique : un meilleur accompagnement à la structuration des entreprises	<u>Montant opérateurs économiques : 107K€</u>	Nombre d'opérateurs accompagnés : <b>03</b>		

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	Réalisations physiques	quantitatif	qualitatif
Action publique plus efficace de la mise en tourisme du territoire	CPN : 46 354 € FEDER : 2 311 471 €	Nombre de projets d'aménagement touristique structurants et emblématiques sur le territoire (études, travaux) : 2 dont 1 ayant bénéficié d'un soutien régional à titre de Contrepartie nationale au FEDER	Surface des sites touristiques aménagés : 20 ha	.- Etudes pour la restructuration du site du Puits des Anglais - commune de Saint-Philippe  - Etudes et Travaux pour la valorisation de la frange littorale boisée de l'Ermitage – commune de Saint-Paul.  <u>Équilibre géographique:</u> - 1 projet conduit sur le territoire de la micro-région Sud ; - 1 projet réalisé sur le territoire de la micro-région Ouest.
Soutien au Comité Régional du Tourisme			<u>Arrivées touristiques extérieures</u> : 241 579 (hors croisiéristes) <u>Nombre de nuitées</u> : 3 977 989 <u>Recettes liées au tourisme extérieur</u> : 194 M € (hors dépenses des croisiéristes)	

<p>Améliorer la Compétitivité du secteur « Tourisme »</p>	<p>CPN Région : 510 887 €  FEDER : 1 697 256 €  FEADER : 259 718 €  Fonds propres Région : 4 464 €</p>	<p>nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (notification juridique) : 12</p> <p>nombre de projets bénéficiant d'une subvention régionale engagée : 10</p>	<p>nombre de chambres créées : 25 en petit hébergement en milieu rural</p> <p>nombre de projets en développement/extension : 4</p> <p>nombre de projets en création : 4</p> <p>nombre de TPE ayant bénéficié d'un « chèque promotion tourisme » : 2</p>	<p>- par type de soutien : 6 projets au titre du POE FEDER, et 2 au titre du PDRR FEADER</p> <p>- par type d'activités : 3 hôtels, 12 gîtes ruraux, 2 restaurants et 1 activité de loisirs touristiques</p> <p>- par localisation : 4 projets sur le littoral et 4 projets dans les hauts/milieu rural</p> <p>- par phase de vie de l'entreprise (création / développement / reprise) : 4 projets en création (dont 2 dans le secteur de la restauration et 2 dans le secteur du petit hébergement en milieu rural), et 4 en extension/développement (dont 3 dans le secteur de l'hôtellerie et 1 dans le domaine des loisirs touristiques)</p> <p>- par type d'actions de promotion d'activité : participation de 2 TPE au salon international de la plongée à Paris</p>
---	--	---	---	---

**Intitulé du programme : Le Numérique : faire de l'économie réunionnaise une « société digitale »**

**Les actions réalisées en 2018 :**

***Le développement des infrastructures numériques pour améliorer la compétitivité des entreprises***

- Déploiement du Très Haut Débit
- Evolution du réseau Gazelle
- Rendre effectif les accès au haut débit dans les zones blanches
- Wi-Run, l'accès wi-fi gratuit dans les lieux publics
- Continuité territoriale numérique

***Améliorer les compétences des hommes connectés pour favoriser une économie numérique***

- Le développement des compétences

***Développer de nouveaux usages et services numériques créateurs de richesses et de développement***

- L'observatoire du numérique
- La médiation du numérique
- La plateforme OpenData régionale et le soutien aux projets « e-administration » et « open data » des collectivités
- Le portail régional de la création d'entreprise
- Les dispositifs de soutien à la transformation numérique des entreprises : le chèque numérique, les aides FEDER, les Régionales du Numérique
- Le tourisme numérique

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Déploiement du Très Haut Débit	0	10 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet public redéfini dans le SDTAN en 2016.</li> <li>- Approbation du rapport d'évaluation préalable des modalités de portages du projet en novembre 2016.</li> <li>- Rapport Grand Projet Européen envoyé à la Commission européenne en juin 2018 après évaluation par les évaluateurs indépendants)</li> <li>- <b>Appel d'offres</b> pour la conception, la réalisation l'exploitation et la maintenance du réseau THD régional <b>lancé</b> le 4 août 2017 (attribution envisagée au T3 2018)</li> </ul>
Réalisation des travaux d'extension du réseau Gazelle	0	80 %		<p>Marché de travaux attribués en avril 2017</p> <p>Fin des travaux prévus mi 2019</p>
Accès au haut débit dans les zones blanches	Sans objet	Sans objet	Couverture > 98 % de la population	Suivi du déploiement et de la qualité sur le site monreseau mobile.fr
WI-RUN	0	100 %	80 hotspots opérationnels et ouvert au public 100 000 connexions mensuelles en moyenne en 2018	
Continuité Territoriale numérique	0	20 %		L'appel à candidatures auprès des opérateurs de télécommunication a été réalisé en mai 2018 par l'État
		<i>Etude « diffusion des TIC</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Pas de présentation et de</i>

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
<i>Observatoire du numérique</i>		<i>chez les particuliers » : marché en cours d'attribution</i>		<i>communication au premier semestre 2018</i>
<i>Chèque numérique</i>	<i>AP = 35 200 K€</i>	<i>Nombre de dossiers votés : 47</i>	<i>CA généré dans les entreprises de la filière : 162 772 €</i>	<i>Proposition de relance du dispositif en 2019 sous forme de guichet</i>
<i>Soutien aux entreprises de la filière numérique Mesures 3.01 et 3.07</i>	<i>CPN = 65 020 €</i>	<i>4</i>	<i>Montant FEDER = 230 260 €</i>	
<i>Les Régionales du Numérique</i>	<i>26153</i>	<i>4</i>	<i>180</i>	<i>48 réponses au questionnaire 98 % des participants sont satisfaits 100 % ont indiqué que le contenu et le format étaient adaptés</i>
<i>Tourisme numérique</i>	<i>0</i>	<i>80 %</i>		<i>Ouverture en cours, export guide papier remis en place, nouveau webservice en test Objectif d'une meilleure information des visiteurs en séjour (jours d'ouverture, tarifs, promotions) Prise en compte des obligations réglementaires des partenaires (renseignement sur les disponibilités pour les offices)</i>

**Intitulé du programme : Audiovisuel et cinéma, faire de La Réunion une terre de créativité et de tournage, propice au développement économique**

**Les actions réalisées en 2018 :**

- Le fonds de soutien audiovisuel, cinéma et multimédia
- Les nouveau dispositifs
- L'accompagnement et le développement de la filière

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations financières	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
Fonds de soutien audiovisuel	Montant engagé de subventions : 3 228 202 €  Montant payé de subventions : 1 431 439, 85 €	Nombre d'entreprises soutenues : 18 Nombre de projets soutenus : 43 Nombre d'auteurs soutenus 20	Dépenses locales générées : 3 154 561, 65 €	Nombre de tournages : 11
Les nouveaux dispositifs : le lancement de l'AMI talents en court aura lieu le 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Montant engagé de subventions : 0 €  Montant payé de subventions 0 €	Nombre de lycées participants: 0 Nombre d'auteurs accompagnés: 0		
L'accompagnement et le développement de la filière	Montant engagé de subventions : 1 090 454 €  Montant payé de subventions : 689 415, 57€	Nombre de professionnels accompagnés : 47	Effectif de la filière : 302 selon la base TAF dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 190 Techniciens</li> <li>• 43 Artistes</li> <li>• 69 Figurants</li> </ul>	

**Intitulé du programme : L'innovation et la recherche comme facteurs d'excellence**

**Les actions réalisées en 2018 :**

**Structurer l'écosystème de l'innovation**

**Le soutien des projets innovants et de la structuration de filière**

- Le financement de projets dans le cadre du PO FEDER (FA 1.15)
- Le PIA3 régionalisé
- le soutien de l'innovation territoriale

**La diffusion de la culture de l'innovation au sein de la collectivité et des partenaires publics**

- La diffusion interne
- L'université publique de l'innovation
- La poursuite du partenariat avec la 27ème Région

**S'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire**

- Les allocations régionales de recherche
- Les allocations post-doctorales
- Les AMI (PO FEDER Axe 1) en faveur des laboratoires de recherche locaux

Accompagnement des acteurs de la recherche et de l'innovation (1.12 / 1.13 / 1.14)	Montant engagé pour le soutien des structures intermédiaires d'innovation (CPN Région) : <b>17 305 €</b>	Nombre de structures accompagnées : <b>2</b>	Montant FEDER : <b>69 220 €</b>	La majorité des dossiers sera conventionnée au second semestre
S'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire	Montant engagé pour le soutien des projets de recherche (CPN Région : fiches actions 1.02 / 1.04 / 1.05 / 1.09 / 1.10 / 1.11) <b>69 850 €</b>	Nombre de structures accompagnée : <b>1</b>	Montant FEDER : <b>558 800 €</b>	1 seul dossier engagé sur la fiche action 1.05
Le soutien des projets innovants	Montant engagé ( fiche action 1.15) : <b>491 209 €</b>	Nombre d'entreprises soutenues : <b>2</b>	Montant FEDER : <b>1 964 838 €</b>	

**Présentation de la liste des indicateurs par pôle.**  
**PILIER 3**  
**LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES**

**Accompagner les entreprises réunionnaises**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Chiffres pilier 3 : 1296	Chiffres pilier 3 : 321	Chiffres pilier 3 : 609
3.3 Nombre d'actions d'accompagnement à l'export	200	35	35

<b>INDICATEURS DE RÉSULTATS</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
3.2 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien FEDER ou d'une subvention « aide à l'emploi » en fonds propres	748	40 (PRE)+116 (GUEDT)	
3.4 Nombre d'entreprises réunionnaises présentes à l'export	800	781	stabilité du nombre d'opérateurs à l'export

**Renforcer l'attractivité du territoire**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.5 Aide au foncier : surface de zones d'activités et bâtiments créés	244 000 m <sup>2</sup>	71 289 m <sup>2</sup>	100 % réalisé
3.6 montants dépensés dans l'économie locale par les producteurs de films soutenus par la Région	38 451 995 €	9 578 724, 23 €	En hausse

**Encourager l'entrepreneuriat**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.7 Entrepreneuriat : Nombre de porteurs de projets accompagnés – cellule ESS de la DAE	5472	Le nombre d'entreprises accompagnées en 2016 était de 922. Les chiffres 2017 ne sont pas encore disponibles et seront mentionnés au BA 2018	16,84 %

<b>INDICATEURS DE RÉSULTATS</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
3.8 Taux de survie à deux ans des entreprises créés à ayant bénéficié d'un accompagnement défini au titre de l'indicateur 3.7 – cellule ESS de la DAE	85 %	84,91 %	Le taux de pérennité à deux ans des entreprises créées en 2014 était de 72,79 %. La tendance est donc à la hausse de 12 points entre la génération 2014 et 2015.

**Développer la filière touristique**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.9 Soutien aux structures : Nombre minimum d'actions de promotion touristiques conduites	150	133	+ 20 % / 2016 (110 actions)
3.10 Surface des sites touristiques aménagés	25 ha	59,72 ha	X 3,4 depuis 2016 (17,73 ha)

<b>INDICATEURS DE RÉSULTATS</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
3.11 Arrivées touristiques extérieures sur Île de La Réunion minimales	555 000 touristes	507 563 touristes (hors croisiéristes)	+ 10,8 % de croissance / 2016 (458 261 touristes extérieurs)
3.12 Nombre minimum de nuitées	9 000 000 nuitées	8 416 690 nuitées	+ 3,2 % de croissance / 2016 (8 153 699 nuitées)
3.13 Recettes minimales liées au tourisme extérieur	390 000 000 €	356 200 000 €	+ 9,5 % de croissance / 2016 (325 300 000 €)

**Renforcer le potentiel d'innovation et de R&D Régionaux**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
3.14 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux	80	7	13 % de réalisation mais en augmentation par rapport à 2016.

<b>INDICATEURS DE RÉSULTATS</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
3.15 Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	70	7,4	0 en 2016, augmentation
3.16 Nombre de nouveaux services et nouveaux produits des entreprises	80	7	Baisse de 46 % / 2016

## **PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE**

### **COMMISSION N°5 :**

### **COMMISSION AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE (CADDE)**

La Région Réunion, compétente sur son territoire en matière d'aménagement et de développement économique, entend contribuer à la réussite de la construction de la ville réunionnaise de demain, à la protection des espaces naturels et agricoles, à la cohésion sociale et au développement économique. Elle intervient ainsi notamment dans la planification territoriale, l'accompagnement des collectivités et des structures œuvrant dans l'aménagement, l'observation du territoire, ...

La Région est également compétente pour élaborer le Schéma Régional Climat Air Énergie et, en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sa déclinaison opérationnelle sur le volet Énergie à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Les principales orientations proposées pour 2019 concernant le secteur Aménagement, Développement Durable et Énergie déclinent les objectifs de la mandature :

- approbation du projet de modification du Schéma d'Aménagement Régional et arrêt des orientations sur les modalités d'évolution du SAR ;
- élaboration du plan régional de développement durable des Hauts ;
- approbation et mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée pour les périodes 2019-2028, en soutenant le développement des énergies renouvelables et en menant des actions de maîtrise de la demande en énergie ;
- finalisation et approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, incluant le scénario « zéro déchets » et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- installation d'une Agence Régionale pour la Biodiversité à La Réunion.

Ces orientations budgétaires pour l'année 2019 s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint prenant en compte d'une part, en application des dispositions de la loi du 22/01/18 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022, la signature du contrat de confiance par la Région Réunion et l'État en 2018 qui fixe notamment le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité, les conditions fixées par les partenaires financiers pour les contractualisations des prêts en vérifiant les capacités de désendettement de la Région.

## **1. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.1. La planification territoriale – un outil au service du développement économique**

Les régions d'Outre-Mer, compétentes en matière de planification et d'aménagement du territoire adoptent le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Celui-ci comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), spécifiant l'application de la loi littoral en milieu insulaire. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion a été approuvé par décret en Conseil d'État du 22 novembre 2011.

Sur ce chapitre les actions engagées par la Région et qui seront poursuivies en 2019 portent sur :

- la déclinaison du SAR,
- l'achèvement de procédure de modification du SAR,
- l'évaluation de la mise œuvre du SAR dans la perspective d'engager son évolution.

#### **1.1.1. La déclinaison du SAR**

##### **L'accompagnement des collectivités dans la déclinaison du SAR**

Les documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) doivent être mis en compatibilité avec le SAR. Les collectivités disposaient d'un délai de 3 ans après l'approbation du SAR pour procéder à cette mise en compatibilité.

À ce jour, 2 SCOT et 11 PLU ont été mis en compatibilité :

- les SCOT de la CINOR et du TCO ;
- les PLU des communes de Saint-Paul, Saint-Denis, Saint-Louis, Sainte-Marie, Étang Salé, Trois Bassins, Saint-André, Sainte-Suzanne, Petite Ile, Le Port et Sainte Rose.

Il reste à accompagner deux intercommunalités pour leur SCOT (le SCOT Grand Sud qui est en cours d'élaboration, et celui de la CIREST qui est en cours de révision) et 13 communes pour la mise en compatibilité de leur POS/PLU avec le SAR (7 PLU sont actuellement en révision et devraient être soumis aux avis des personnes publiques associées en fin d'année 2018 : Le Tampon, La Possession, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Benoît, Bras Panon et Plaine des Palmistes).

En 2019, il s'agira donc de poursuivre le travail d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la déclinaison du SAR.

Par ailleurs, pour rappel, l'enjeu du SAR 2011 est de concilier l'essor démographique, les besoins en logements, en équipements urbains, en emplois tout en préservant le capital territorial naturel et agricole. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014 a créé la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui a évolué en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) depuis 1er août 2015.

En 2019, la Région Réunion poursuivra, pour répondre aux enjeux du SAR, son investissement au sein de la CDPENAF et participera aux travaux du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

##### **Le suivi des indicateurs environnementaux**

Le SAR a identifié 23 indicateurs d'impact environnemental afin d'évaluer l'efficacité des prescriptions. Un suivi annuel a été mis en place avec l'appui de l'AGORAH qui assure l'animation des groupes de travail. Les modalités de gouvernance, d'animation, et de suivi de ces 23 indicateurs ont été définies afin d'impliquer l'ensemble des acteurs à construire à travers le SAR un aménagement durable de notre territoire.

En 2019, conformément aux dispositions réglementaires du SAR, la commission d'analyse de suivi du SAR se tiendra sous la coprésidence de la Région et du représentant de l'État. L'objectif est, à partir de la présentation et de l'examen des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux du SAR, d'avoir une vision transversale et dynamique des impacts relevant des orientations du SAR.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre l'accompagnement de 3 intercommunalités et de 13 Communes dans la déclinaison du SAR à travers la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;**
- **de participer aux travaux portés par le Groupement d'Intérêt Public Ile de la Réunion Compensation (GIP IRC), en veillant aux grands équilibres du territoire préconisés par le SAR, dans le cadre du suivi des travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;**
- **de poursuivre le suivi des 23 indicateurs d'impact environnemental du SAR avec une approche plus transversale permettant au bout de 5 ans d'application du SAR, de présenter les grandes tendances des impacts de la mise en œuvre du document régional sur le territoire.**

**Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR**

Dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR. Il s'agit notamment des fiches actions :

- Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation. Pour cette fiche action, après l'aménagement du marché couvert de Saint Pierre et de la rue Mangalon à Saint Paul livrés en 2018, la Région poursuivra son accompagnement financier du projet : aménagement du pôle entrée de Saint Paul dont les travaux devraient s'achever en 2020 ;
- Espaces publics structurants des centralités du SAR. Pour cette fiche action la Région accompagnera les projets suivants : aménagement d'une placette aux abords de la mairie annexe de Basse-Terre à Saint-Pierre, ZAC de Bois d'Olives portée par la SEMADER, aménagement d'un espace intergénérationnel dans la ZAC Fayard à Saint-André, ZAC Plateau Caillou portée par la SEDRE.

**Pour 2019, il s'agira d'accompagner les projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER :**

- **urbanisation autour des pôles d'échanges (fiche action 4.09)**
- **espaces publics structurants des centralités du SAR (fiche action 7.04)**

**et de mobiliser les contreparties nationales correspondantes.**

**1.1.2. L'achèvement de la procédure de modification du SAR**

Une procédure de modification du SAR a été engagée par la Région en 2014, afin d'adapter le document de planification aux orientations et aux projets de la mandature, en vue :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal Saint-Denis et sa ville-relais La Montagne;
- d'ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- de permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Saint-Pierre/Tampon,
- d'inscrire deux espaces carrières de roches massives à la carte « Espace carrière du SAR »,
- de garantir le développement futur de l'aéroport de Pierrefonds.

Le projet de modification du SAR a été finalisé en 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à celui de l'autorité environnementale (AE). Aussi, en 2019, il s'agira, après clôture de cette phase de consultation, d'adopter le projet de modification et de le soumettre à l'approbation des instances nationales, notamment par le Conseil d'État.

Parallèlement, une motion relative aux procédures de modification du Schéma d'Aménagement Régional a été déposée le 22 juin 2018 en Assemblée Plénière. Cette motion, considérant notamment le droit dérogatoire, conforté par le projet de loi ELAN, qui permettrait à la Région Réunion de simplifier et d'assouplir les procédures, notamment celles relevant du processus d'approbation du SAR par la Région elle-même, propose au Gouvernement :

- d'envisager la piste d'un système de dérogation par l'adoption d'un décret spécifique, permettant à La Réunion, région d'outre-mer, de faire valoir son droit à l'adaptation, sur la base des spécificités locales nécessitant des mesures particulières et l'adaptation des normes en conséquence en tenant compte, parmi les actes réglementaires, ceux relatifs à l'approbation du SAR modifié et du SAR révisé ;
- de prendre de façon anticipée les mesures administratives nécessaires déléguant la possibilité au Préfet de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'État en matière d'aménagement du territoire et d'environnement afin de permettre l'approbation des projets faisant l'objet de la modification du SAR et présentant un caractère devenu très urgent pour répondre aux problématiques spécifiques de sécurité, de déplacement et d'aménagements du territoire.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **après clôture de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, d'adopter le projet de modification, et de le transmettre aux autorités nationales pour approbation par le Conseil d'État ;**
- **d'anticiper administrativement la mise en place d'un système dérogatoire permettant à La Réunion de faire valoir son droit à l'adaptation des normes notamment dans les processus d'approbation du SAR modifié et du SAR révisé.**

### 1.1.3. L'évolution du SAR

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la collectivité a décidé de procéder à une analyse du SAR tel que le précise le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 4433-7: « *Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle* ».

C'est dans ce cadre précis que s'inscrit cette mission d'analyse et d'évaluation du SAR à mi-parcours. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les objectifs et les orientations du SAR en vigueur ont été atteints, ainsi que l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les enjeux environnementaux.

Le lancement de cette mission en 2018 s'est fait par l'organisation d'ateliers participatifs, étalés sur une semaine réunissant près de 400 participants autour des thèmes suivants : logement, consommation foncière, identité et Structure territoriale, économie, mobilités durables, écosystèmes et risques, transition énergétique.

Il ressort de ces ateliers que le SAR, dans l'esprit n'est pas remise en cause. C'est un outil pertinent, et son intérêt pour le territoire est confirmé. Cependant, il a été noté un certain nombre de limites du SAR et des ambitions à renforcer ou à conforter, notamment :

- sur la stratégie de développement économique ;
- sur une meilleure planification / identification du foncier à vocation économique ;
- sur la politique de mobilité durable et de transport collectif performant ;
- sur la lutte contre l'étalement urbain ;
- sur la protection des espaces agricoles.

Il a été souligné également une nécessaire « flexibilité » du SAR dans le temps et un principe de compatibilité à mieux clarifier.

En 2019 il s'agira de poursuivre cet exercice en posant une vision de l'évolution du territoire, en se fixant un cap à moyen et long terme et en définissant un cadre, afin d'aboutir à un document permettant à la Région de statuer sur une révision complète, partielle, ou sur le maintien en vigueur, du SAR.

Cette évolution future du SAR devra par ailleurs s'inscrire dans les discussions actuelles sur la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique, dite loi ELAN, qui prévoit notamment des dispositions particulières quant aux schémas d'aménagement régionaux des Outres-Mer. Dans ce cadre, un amendement portant sur la possibilité d'améliorer le processus d'approbation par l'organe délibérant des collectivités, pour celles qui le souhaitent, a été déposé et adopté.

**Pour 2019, il s'agira, après la phase de consultation réalisée en 2018, au travers d'ateliers participatifs qui ont fait ressortir la pertinence du SAR pour le territoire, mais également ses limites et certaines ambitions à renforcer ou à conforter :**

- **de clôturer la mission d'évaluation à mi-parcours du SAR dans la perspective de son évolution ;**
- **de statuer sur les modalités d'évolution du SAR en prenant en considération notamment les dispositions qui seront prévues dans le cadre de la loi ELAN.**

## **1.2. Le plan régional de développement durable des Hauts, une contribution volontariste au sein d'une stratégie partagée**

Peuplé par plus de 20 % de la population et couvrant près des trois quart de l'Île, les Hauts de la Réunion se circonscrivent au territoire d'action du Plan de Développement des Hauts Ruraux (PDHR) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National. Ils constituent, depuis l'origine du peuplement de l'île, une entité géographique, sociale, culturelle et économique particulière et en profonde mutation.

Territoires d'exception, les Hauts font l'objet de représentations identitaires fortement ancrées chez les populations et acteurs. Ils participent de fait au rayonnement de la Réunion, de ses équilibres socio-géographiques et économiques. Il convient de les préserver, de les valoriser et d'intensifier les interconnexions et leur articulation avec le reste du territoire.

Afin de répondre à ces grands enjeux, un cadre stratégique d'action publique pour les Hauts existe depuis plus de 35 ans, dont L'État, la Région et le Département ont souhaité la poursuite, de manière partagée. Un protocole partenarial a été signé le 23 février 2015 actant d'une part les orientations stratégiques pour la période de 2014-2020, et d'autre part, un schéma de gouvernance avec la mise en place de différentes instances.

### **1.2.1. Cadre stratégique partagé et mesures spécifiques en faveur des hauts**

Les orientations arrêtées dans le cadre stratégique partagé 2014-2020, émanant d'un diagnostic collégial et participatif de dire-d'habitants et de dire-d'acteurs, sont :

- L'aménagement et le renforcement de l'attractivité de ces territoires ;
- Le développement de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ;
- La promotion du potentiel humain et l'anticipation sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes ;
- La préservation de la biodiversité de ces territoires, en lien étroit avec la charte du Parc National ;
- L'accès à la culture pour le plus grand nombre comme facteur d'épanouissement humain ;
- La mise en place d'un mode de gouvernance adaptée et des moyens d'animation spécifiques dédiés.

Ce cadre stratégique partagé dispose de moyens dédiés à travers les mesures des FOS FEDER et FEADER 2014/2020, et pour lesquelles la Région apporte sa contribution :

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	MESURES DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS	MESURES FEDER / FEADER
<b>Renforcer l'attractivité des Hauts</b>	Développement et structuration de l'attractivité des Hauts	FEDER : 7.05
	Création d'une offre d'hébergement publique exemplaire de montagne	FEDER : 3.20
	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial	FEADER : 7.5.4
	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux	FEADER :4.3.5
	Développement et amélioration de la desserte des dites naturels et forestiers réunionnais	FEADER : 7.5.2
<b>Développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir</b>	Soutien et Structuration du développement économique dans les Hauts (OPARCAS)	FEADER :6.4.1
	Mise en œuvre de stratégie locale de développement (GAL)	FEADER : 19.2
	Qualification des petits hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts	FEADER :6.4.2
<b>Préserver la biodiversité</b>	Promouvoir le développement durable, la biodiversité et la prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages	FEADER : 7.6.1
	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	FEADER : 7.6.2
<b>Mettre en place des moyens d'animation spécifique dédiés</b>	Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts. Soutien préparatoire aux stratégies de développement local	FEADER : 16.7 FEADER : 19.1.1
	Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences (LEADER)	FEADER : 19.4
	Actions de coopération transnationale et territoriale (Leader)	FEADER : 19.3

**Pour 2019, la Région poursuivra sa contribution et son soutien aux actions financées par les mesures du FEDER et du FEADER 2014 /2020 spécifiques aux territoires des Hauts.**

### 1.2.2. Les actions volontaristes de la Région portant sur l'ensemble du territoire et déclinées sur la 5<sup>e</sup> micro-région

Au-delà des dispositifs financiers européens spécifiques, et dans la continuité de sa contribution volontariste à la mise en œuvre et au suivi de ce cadre stratégique, la Région Réunion a débuté en 2018 les travaux préparatoires d'une démarche d'innovation pour le développement des Hauts au sein de ses propres politiques publiques en vue d'élaborer un **Plan Régional de Développement Durable des Hauts**.

Ce plan précisera les ambitions et les actions portées par la Collectivité sur cette 5<sup>e</sup> micro-région pour les années 2019-2021. Les orientations du cadre stratégique partagé sont ainsi déclinées en fonction des compétences régionales en 5 grandes thématiques :

1. Contribuer à l'aménagement, à la durabilité, à l'accessibilité et à l'attractivité des territoires ;
2. Développer de nouveaux modes d'activité en articulant les secteurs traditionnels et les secteurs d'innovation ;
3. Protéger la biodiversité et favoriser la restauration des milieux ;
4. Contribuer au développement, à la valorisation et à la protection des pratiques culturelles pour l'épanouissement de tous ;
5. Développer et soutenir la formation de tous les citoyens.

Ce plan régional sera élaboré en cohérence avec les autres documents stratégiques existants ou en cours d'élaboration (SRDEII, SADTR, projet de PRPGD, ...).

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre l'accompagnement des projets financés à travers les dispositifs financiers du FEDER et du FEADER (y compris LEADER),**
- **de veiller à la déclinaison dans les territoires des Hauts des orientations de la Région à travers les différentes actions financées sur fonds propres, quelles soient de droit commun ou spécifiques sur les Hauts,**
- **de rédiger le Plan Régional de Développement Durable des Hauts.**

**1.2.3. Des outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques**

Afin de coordonner et implémenter ces orientations et ces projets, des outils propres au développement de la 5<sup>e</sup> micro-région sont mis en œuvre.

**L'accompagnement et le suivi des missions du Secrétariat Général des Hauts**

Le protocole partenarial, signé en 2015 par l'État, la Région Réunion et le Département, actant la politique de développement des Hauts de la Réunion pour la période de 2014-2020, est mis en œuvre à travers une gouvernance des Hauts. Le Secrétariat Général des Hauts constitue l'outil commun de mise en œuvre des actions et projets arrêtés.

L'année 2018 a vu la consolidation des moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts. Des comités techniques et de pilotage se sont tenus.

Les moyens en faveur du Secrétariat Général des Hauts seront renouvelés en 2019 par la mise à disposition de personnels et une participation aux frais de fonctionnement en application du protocole d'accord relatif à la gouvernance des Hauts.

**L'accompagnement des Groupements d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER****→ La participation aux frais d'animation et de fonctionnement**

Le Programme de Développement Rural (PDDR) de La Réunion 2014-2020, dont le Conseil Départemental assure la fonction d'Autorité de Gestion, a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 25 août 2015. Il se décline en 13 mesures et 54 dispositifs d'aide. Une mesure est dédiée au développement local menée par les acteurs locaux, intitulée « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER).

La mise en œuvre de l'enveloppe dédiée au programme LEADER, d'un montant de 15,6 M€ a été confiée à 4 GAL, sélectionnés après un appel à candidature :

- Le GAL « Hauts Nord » porté par la CINOR,
- Le GAL « FOR EST » porté par la CIREST,
- Le « TEHR GAL OUEST » porté par le TCO,
- Le GAL « Grand SUD, TERRE DE VOLCANS » porté par le SMEP GRAND SUD.

La Région participe aux frais de fonctionnement, d'animation et de développement des compétences des GAL, avec les deux autres partenaires, l'État et le Département.

Les moyens engagés pour les frais de fonctionnement des 4 GAL seront renouvelés en 2019. La Région continuera également à siéger au sein des Comités Techniques et des Comités de Programmation et apportera un soutien financier aux projets, à travers sa contre-partie nationale, lorsque ceux-ci participeront à la mise en œuvre des orientations du futur Plan Régional de Développement Durable des Hauts.

## → Le fonds de garantie LEADER

Les évaluations du précédent programme (PO 2007-2013) ont mis en lumière des difficultés de réalisation des objectifs et des projets du programme LEADER. La complexité administrative et financière du FEADER, le manque de trésorerie des bénéficiaires, non éligibles aux critères de financement bancaire, ainsi que le manque d'accompagnement des organismes financiers, considérant les bénéficiaires comme une clientèle risquée en sont les trois facteurs d'explication.

Afin de répondre à ces enjeux, le PDRR 2014-2020 autorise, pour la mesure LEADER, le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % des montants de l'avance » (Art. 63 du règlement européen n°1305/2013). La garantie permet le versement de 50 % d'avances sur subvention. Ce fond est également mobilisable en cas de défaillance du bénéficiaire.

Ainsi, en 2018, un fonds de garantie, doté de 1 million d'euros, a été établi par convention entre la Région, le Département et la SOFIDER, candidat sélectionné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017.

En 2019, la Région Réunion continuera d'accompagner et de soutenir financièrement le fonds de garantie LEADER.

### **Le soutien aux associations œuvrant en faveur du développement des Hauts**

En 2018, la Région Réunion a accompagné les structures associatives contribuant au développement et à l'animation de la 5<sup>e</sup> micro-région. Ces structures sont des acteurs indispensables à la mise en œuvre du cadre stratégique partagé pour le développement des Hauts.

Pour 2019 et en continuité de cette politique volontariste, la Région accompagnera financièrement les structures associatives, qui en feraient la demande, dès lors qu'elles contribuent aux orientations portées par la Collectivité sur la 5<sup>e</sup> micro-région.

#### **Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre la participation de la Région à la mise en place de moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts,**
- **d'accompagner financièrement le fonctionnement et les actions des GAL en portant une contrepartie nationale,**
- **de soutenir les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts en déclinaison des orientations fixées par le futur Plan régional de Développement Durable des Hauts.**

### **1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire**

La Région Réunion poursuivra en 2019 son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire qui sont des acteurs indispensables et complémentaires à la puissance publique.

**L'AGORAH :** agence d'urbanisme de La Réunion, ayant une mission d'expertise, d'animation et d'observation. La Région s'appuie sur les compétences de l'AGORAH pour le suivi du SAR en lui confiant également des missions spécifiques. Sa mission sera également renforcée dans le cadre des travaux à mener par l'observation des déchets dont elle assure le portage. L'agence a également réalisé une partie du bilan de la mise en œuvre du SAR en investiguant les domaines suivants :

- Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée,

- Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité,
- Réaffirmer le principe d'économie d'espace,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions,
- Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social,
- Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre,
- Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources.

L'objectif est ainsi de rapprocher les fonctionnalités de la ville afin notamment de limiter les déplacements, d'éviter les concentrations et les congestions des réseaux, et de limiter l'étalement urbain. Cette étude pourrait être menée en partenariat avec la SPL Maraiïna.

De plus, il pourra être conclut avec l'AGORAH un partenariat permettant d'engager une réflexion et une méthodologie commune du concept de « SMART-ISLAND » et de son application à La Réunion.

**La SPL Maraiïna :** société publique locale ayant mission de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La Région confie, selon ses besoins, en déclinaison du projet de mandature, des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des mandats à la SPL Maraiïna dans les différents domaines de compétence de notre collectivité.

**Les Sociétés d'Aménagement :** l'article L. 1521-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales de créer des SEML « pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général ».

La Région est actionnaire de Sociétés et des principales SEM d'aménagement intervenant dans chaque bassin de vie :

- SODIAC - 4,93 % du capital qui s'élève à 25 362 125 € (actionnaire principal Ville de Saint-Denis)
- SEDRE – 2,24 % du capital qui s'élève à 2 400 000 € (actionnaire principal Ville de Saint-Paul)
- SEMAC – 10,75 % du capital qui s'élève à 7 835 910 € (actionnaire principal Ville de Saint-Benoît)
- SODEGIS – 11 % du capital qui s'élève à 9 014 000 € (actionnaire principal CASUD)

La Région contribue au développement de ces Sociétés, en accompagnant notamment l'augmentation de leur capital en fonction des projets de développement présentés.

**L'EPFR :** L'Établissement Public Foncier de La Réunion a été créé le 16 septembre 2002. Il est compétent pour « réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières... ».

Les activités de l'établissement public s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions, approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Fin 2017, l'EPF Réunion a acquis 543 terrains représentant une surface totale de 409 hectares, pour un montant de 242 M€.

Destinations	Nombre de terrains	Surface (ha)	Valeur (M€)	Prix moyen (€/m <sup>2</sup> )
Logements	279	150	120,9	80,7
Equipements publics	188	82	58.9	71.7
Tourisme	10	9	4.7	54.4
Economie	31	73	10.7	14.6
Réserves foncières	35	95	46.6	49.2
<b>Total</b>	<b>543</b>	<b>409</b>	<b>241.8</b>	<b>59.2</b>

**La SAFER** : Société Anonyme à but non lucratif, sous tutelle de l'État, a été créée le 2 septembre 1965. Elle a participé au développement de l'Ile par la réalisation d'aménagements agricoles et ruraux, en assurant la réforme foncière dans les années 1970-80, et en apportant sa contribution à la « reconquête des Hauts », par le développement de la filière élevage bovins et la diversification des cultures. La Région est actionnaire de la SAFER à hauteur de 16,63 % du capital qui s'élève à 1 296 000 € et a validé en 2016 sa participation à son augmentation du capital qui n'a pas encore été réalisée.

**La SEFAR** : Société d'Épargne Foncière Agricole de La Réunion, est une société civile à placement collectif immobilier créée en 1989, qui regroupe des GFA (Groupement Foncier Agricole). La Région détient 44,23 % du capital de la SEFAR.

**Le GIP IRC (Ile de La Réunion Compensation)** : Ce GIP a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole, dans un contexte où la protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la survie de l'agriculture Réunionnaise. La Région s'est positionnée comme membre fondateur de ce GIP au même titre que l'État, le Département, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, la Région est adhérente aux organismes suivants :

- **L'ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement. Elle offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux. La Région y a adhéré en 2016 dans le cadre de notre action en faveur du logement.
- **L'AFIGEO** : Association Française pour l'Information Géographique. L'AFIGEO a été créée en 1986. Son objet est de concourir au développement du secteur de l'information géographique, en France et à l'international.
- **L'AIVP** : Réseau mondial des Villes Portuaires est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 25 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.
- **Si Tous les Ports du Monde** : réseau international dont le but est de promouvoir les échanges économiques et culturels entre ses membres et mettre en place des partenariats durables. Le Réseau regroupe différents sites portuaires internationaux.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de participer au financement et aux programmes d'actions qui pourraient être confiées à l'AGORAH et à la SPL Maraiïna ;**
- **d'apporter la contribution de la Région, en fonction des projets présentés, à des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire (SODIAC, SEDRE, SEMAC, SODEGIS, EPFR, SAFER, SEFAR, ...)** ;
- **de renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement : ADIL, AFIGEO, AIVP, Si tous les Ports du Monde...**

#### **1.4. L'information géographique et l'observation du territoire : des outils au service des politiques d'aménagement du territoire**

##### **1.4.1. Poursuivre le développement des outils au service de l'aménagement du territoire**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015 (dite loi NOTRe) reconnaît l'échelon régional comme étant le plus pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique, en développant des plates-formes de services numériques de données géographiques régionales, selon le modèle open data. Les Régions doivent ainsi élaborer ces plates-formes en association avec les communes et leurs groupements, les départements, ainsi que d'autres acteurs publics et privés du domaine, dans un esprit de mutualisation et d'ouverture des données.

**La station SEAS OI** : Depuis sa création, la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite dans l'Océan Indien a permis la valorisation d'images satellites à travers des actions de coopération régionale avec les pays de la zone Océan Indien. Ces actions vont se poursuivre en 2019 à travers la mobilisation de l'expertise et du savoir-faire réunionnais en s'appuyant sur les financements INTERREG V et/ou d'autres fonds complémentaires. L'objectif est de faciliter l'insertion régionale de La Réunion que ce soit dans un cadre bilatéral et/ou multilatéral au titre de la Commission de l'Océan Indien notamment.

**L'information géographique** : La Région dispose d'un service d'information géographique qui, d'une part, répond aux demandes d'analyse cartographiques des services de la collectivité mais également en externe, et qui d'autre part, contribue avec l'État et le Département à l'acquisition mutualisée et à la mise à jour en continu des référentiels géographiques sur l'ensemble du territoire réunionnais. Outre ces missions, le Service Géographique assure l'administration du Système d'Information Géographique de la collectivité (échange de données géographiques, veille technique, architecture des bases de données (serveurs miroirs, applicatifs métiers dans les services, ...).

Dans ce cadre, les plate-formes suivantes ont été mises en place :

– **La plate-forme PIMANT** : En 2016, la Région s'est dotée d'un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution, la plate-forme PIMANT (plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires). Cet outil, complémentaire à SEAS OI du fait des meilleures résolutions obtenues, mais aussi de son opérationnalité à tout moment notamment en période de crise (cyclone, feux de forêts...), doit devenir un outil central dans le domaine des systèmes d'information géographique à La Réunion.

– **La plate-forme PEIGEO** : La plate-forme d'Échange de l'Information GEOgraphique à La Réunion (PEIGEO) qui s'inscrit dans une démarche partenariale a pour missions de partager de l'information géographique, de mutualiser des outils communs nécessaires à ce partage au travers la création d'un portail de service géographique sur internet, de coordonner des actions structurantes qui émergent. Cette plate-forme est aujourd'hui coordonnée par l'AGORAH, qui assure son administration. En 2019, cette plateforme sera mise en jour par l'AGORAH afin d'avoir un outil efficace, performant, sécurisé et interopérable en vue de favoriser l'open data à La Réunion.

A partir de ces différents outils, des projets avec un cofinancement national, européen et de l'Agence Française de Développement (FICOL) ont démarré et seront poursuivront sur 2019 :

– **Acquisition, traitement et diffusion en open data de données géographiques à Très Très Haute Résolution Spatiale (TTHRS)** pour l'innovation 2017-2020 dans le cadre du programme plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires (« PIMANT ») ;

– **Développement des systèmes d'informations géographiques** et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans l'océan indien 2017-2019 (programme « SIG OI ») ;

– **Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava** face au défi du changement climatique 2017-2020 (projet labellisé initiative Climat lors de la COP23 à Marrakech) ;

- **Océan Metiss**, ce programme vise à développer la planification spatiale marine en s'appuyant sur le Pôle d'Information Géographique et les différents outils développés dans le cadre de SEAS-OI (PIMANT, CACAOS,...)

- **Géolocalisation** des projets et actions financés par la Région, en vue de faciliter l'évaluation des politiques publiques

**Pour 2019, il s'agira :**

- **de poursuivre et mettre en œuvre opérationnellement les actions et projets engagés avec le soutien de fonds européens notamment, l'acquisition et le traitement de données géographiques à très très haute résolution, le développement de systèmes d'information géographiques dans l'océan Indien, l'aménagement intégré du littoral de Morondava ;**
- **de poursuivre en lien avec les partenaires, notamment l'État et l'Université, les réflexions sur la station SEAS-OI, avec le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ;**
- **de poursuivre le travail de géolocalisation des projets et actions financés par la Région, en vue d'une évaluation des politiques publiques.**

**1.4.2. Mettre en place les outils d'aide à la décision pour réaliser un exercice prospectif à l'horizon 2050**

En 2018, la Région s'est doté d'outils d'exploitation des bases de données disponibles et des éléments stratégiques fournis en vue d'établir une simulation en 3D à l'horizon 2040/2050 de La Réunion. Le produit issu de cette simulation doit permettre de fournir et de constituer un outil essentiel d'aide à la décision dans le domaine de l'aménagement du territoire.

**Pour 2019, il s'agira :**

- **dans le cadre de l'évaluation du SAR et de son évolution, d'apporter des outils d'aide à la décision à travers notamment des simulations 3D virtuelles de La Réunion à l'horizon 2040/2050.**

**OB 2019**  
**PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE**  
**Fiche programme – Secteur Aménagement**

**1°) Actions principales prévues en 2019**

**La planification territoriale :**

- La déclinaison du SAR à travers :
  - l’accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d’urbanisme,
  - le suivi des indicateurs environnementaux,
  - les dispositifs financiers du FEDER pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SAR ;
- La poursuite de la procédure de modification du SAR ;
- La poursuite de l’évaluation à mi-parcours de la mise œuvre du SAR dans la perspective de son évolution.

**L’aménagement des Hauts :**

- Décliner les ambitions et les actions de la collectivité pour la 5ème micro région ;
- Renforcer les d’outils dans leur mise en œuvre.

**Les structures œuvrant en faveur de l’aménagement et du développement du territoire :**

- Participer au financement et aux programmes d’actions de l’AGORAH et de la SPL Maraina ;
- Apporter la contribution de la Région Réunion aux travaux et échanges au sein des organismes d’aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire : SODIAC, SEDRE, SODEGIS, SEMAC, EPFR, SAFER, SEFAR ;
- Renouveler les cotisations d’adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l’aménagement : ADIL, AFIGEO, AIVP, Si tous les Ports du Monde ;

**L’information géographique et l’observation du territoire:**

- Poursuivre et mettre en œuvre opérationnellement les actions et projets engagés avec le soutien de fonds européens ;
- D’assurer la transversalité et le développement du service géographique au sein de la collectivité à travers notamment la géolocalisation des projets et actions financées par la Région, en vue d’une évaluation des politiques publiques ;
- Poursuivre les réflexions sur la station SEAS-OI en lien avec les partenaires (Etat et Université) et lancer un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) ;
- Mettre en place les outils d’aide à la décision permettant de réaliser un exercice prospectif à l’Horizon 2040 / 2050.

**2°) Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs**

Finalité	Dispositifs/Actions	Actions 2019	Réf PO ou CPER	Indicateurs 2019
<b>I- La planification territoriale</b>				
Concilier développement urbain et préservation du capital territorial naturel et agricole.	Suivi annuel du SAR	Analyse des indicateurs d’impact environnemental	-	– Evolution de la zone urbaine, – Evolution des surfaces agricoles protégées, – Evolution des espaces naturels à fortes valeurs.

	Poursuivre le processus de modification du SAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Engager la consultation publique,</li> <li>– Transmettre le projet de SAR aux autorités compétentes pour approbation</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lancement enquête publique,</li> <li>– Adoption du projet de modification du SAR</li> </ul>
	Enclencher le processus d'évolution du SAR	Poursuivre l'évaluation à mi-parcours	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendu de documents et de fiches de synthèses</li> <li>- Identification des grands axes objet de la réflexion du futur document régional</li> </ul>
	Déclinaison du SAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Analyse compatibilité docs d'urbanisme, locaux/ SAR,</li> <li>– Examen des permis de construire dans les espaces agricoles et naturels</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nb PLU mis en compatibilité</li> <li>– Nb d'avis favorables en CDPENAF</li> </ul>

## II- L'aménagement des Hauts

Développer l'attractivité des Hauts pour favoriser et dynamiser l'activité et l'emploi	Décliner les ambitions et les actions de la collectivité pour la 5ème micro région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les porteurs de projets notamment dans le cadre de LEADER</li> </ul>	<p><u>FEDER</u> : 7.05</p> <p><u>FEADER</u> : 19.2/ 19.3</p> <p>CPER:2.4.2/ 2.4.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nbre d'opérations bénéficiant d'un soutien,</li> <li>– Nbre de publics cibles touchés,</li> <li>– Nbre d'infrastructures touristiques créées,</li> <li>– Nbre de services de proximité créés</li> </ul>
	Renforcer les d'outils dans leur mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les structures œuvrant en faveur de l'aménagement des Hauts (SGH, GALs, ...)</li> </ul>	FEADER : 16.7/ 19.4	

## III- Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire

Accompagner les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et contribuer aux travaux et échanges s'y rattachant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au financement et aux programmes d'actions</li> <li>- Mener avec la collaboration de la SPL Marāina et de l'AGORAH, des études portant sur les équipements et le concept de « SMART-ISLAND ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer le programme d'actions de l'AGORAH et SPL MARAINA</li> <li>- Développer une réflexion et une méthodologie commune du concept de « SMART-ISLAND » et de son application à La Réunion.</li> </ul>	-	Montant de la dépense publique
--	--	---	---	--------------------------------

	Apporter la contribution de la Région aux travaux et échanges au sein des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire	Participer aux travaux et échanges avec la SODIAC, la SEDRE, la SODEGIS, la SEMAC, l'EPFR, la SAFER, la SEFAR	-	-
	Renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement	Renouveler les cotisations annuelles de AFIGEO, AIVP, Si tous les Ports du Monde	-	-
<b>IV- L'information géographique et l'observation du territoire</b>				
Développer des outils de projection facilitant la prise de décision dans le domaine de l'aménagement	Poursuivre le développement des outils au service de l'aménagement du territoire	Valoriser le savoir faire réunionnais dans le cadre de programmes d'actions de coopération OI  Développer la station SEAS OI à travers des financements privés  Assurer la transversalité du SIG au sein de la collectivité	INTEREG :  CPER : 4.1	Nbre de projets de coopération financés  Nbre de partenariats contractualisés  Nbre d'utilisateurs aux applications, Nbre de commandes passées.
	Se projeter à l'horizon 2040 / 2050	Produire une simulation 3D de la Réunion en 2040 / 2050 dans le cadre de l'évolution du SAR	-	État d'avancement

## **2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIVÉ ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS**

### **2.1. Schéma Régional Climat Air Énergie et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Région, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

Une version révisée de la PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028 a été co-élaborée par les services de l'Etat et de la Région, avec l'appui de la SPL Énergies Réunion. Arrêtée fin 2018 par notre Assemblée, elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret. Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023 et 81 % en 2028.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiées** par rapport à ceux de la première PPE ;
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir **d'énergies renouvelables** très ambitieux, notamment en photovoltaïque et en biomasse ;
- Un développement des capacités de stockage notamment gravitaires ;
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT).

En 2019, la Collectivité poursuivra le processus engagé depuis septembre 2017 afin d'approuver la PPE révisée pour les périodes 2019/2028. Elle mènera, par ailleurs, des actions visant les objectifs de la PPE et notamment l'élaboration d'un cadastre solaire pour La Réunion.

Ainsi en 2019, pour atteindre les objectifs visés, la Région veillera notamment à ce que des appels d'offres régionalisés soient organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) notamment sur les cibles du photovoltaïque, du stockage et de l'éolien.

Par ailleurs, en 2019, la Collectivité sera sollicitée pour émettre un avis relatif aux Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) portés par les différents EPCI (CINOR, CIREST, CIVIS, TCO).

De plus, un forum relatif à la transition énergétique, ainsi qu'une conférence internationale sur les enjeux du développement durable, seront organisés en 2019 à La Réunion.

Enfin, en cohérence avec la PPE, le deuxième forum des énergies durables, organisé par la COI, sera organisé à La Réunion.

### **2.2. La maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables pour réduire notre dépendance énergétique**

#### **2.2.1. La Gouvernance de l'Énergie**

Une Gouvernance de l'Énergie a été mise en place depuis 2014. Elle se compose de :

1. Un comité stratégique de pilotage avec la Région comme chef de file, en partenariat avec l'État, l'ADEME, le Département, SIDELEC et EDF,
2. Un coordinateur et animateur technique : la SPL Énergies Réunion,
3. Huit comités techniques : 6 comités thématiques (Énergies renouvelables, Maîtrise de l'énergie, Précarité énergétique, Aménagement du territoire, Transport, Innovation Recherche et Développement et Formation) et 2 comités transversaux (Ingénierie et Coopération).

4. Les référents et les partenaires de ces comités sont des organismes du secteur privé ou public (Nexa, Agorah, Témergie, Club Export, La Réunion Économique, Université de La Réunion, etc.).

En 2019, la SPL ER continuera à assurer le secrétariat de la gouvernance Énergie, la mise en œuvre des actions de communication des Espaces Info Énergie (EIE) et l'animation et le suivi de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour favoriser sa mise en œuvre tant sur le volet de la maîtrise de l'énergie que sur celui du développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la Gouvernance Énergie, la Région, l'État, l'ADEME et EDF notamment ont confié à la SPL Énergies Réunion, la mission de réaliser le bilan énergétique annuel de La Réunion (Observatoire de l'Énergie de La Réunion) ainsi que l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre.

Enfin, la Région mobilisera les financements nécessaires à la gestion de son compte de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui sont notamment générés par les dispositifs SLIME.

### 2.2.2. Missions de la SPL Énergies Réunion

La SPL Énergies Réunion a été constituée en juillet 2013 à l'initiative de la Région pour mener les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. La Région est membre et actionnaire majoritaire.

La Région s'appuie sur la SPL Énergies Réunion pour la mise en œuvre opérationnelle des actions en matière d'énergie. Une convention cadre pluriannuelle 2017-2019 a été signée pour définir ses domaines d'intervention.

En 2016, en accord avec ses actionnaires, la SPL Énergies Réunion a modifié ses statuts pour devenir une **agence régionale de l'environnement**. Par ailleurs, la Région Réunion a approuvé d'accompagner le développement et la restructuration financière de la société, prévue sur 2 ans. Elle a ainsi décidé d'augmenter sa participation au capital de la société. La Région est également susceptible de céder des actions à d'éventuels nouveaux adhérents qui se déclareraient.

Pour 2019, une convention spécifique sera définie et mise en œuvre pour la réalisation d'actions à la demande de la Région. La SPL Énergies Réunion travaille également pour ses autres actionnaires : les communes, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le SIDELEC, le GIP du Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois-Rouge, etc ...

### 2.2.3. Soutien aux Énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

#### Soutien à la filière photovoltaïque

Il sera proposé une évolution du dispositif Chèque Photovoltaïque pour tenir compte des modifications du contexte (tarif d'achat, aides de l'État, cible précaire, orientation plus forte pour l'autoconsommation, réflexion sur l'opportunité du stockage). En 2019, l'objectif annuel qui était depuis plusieurs années de soutenir l'installation d'environ **150 à 200 centrales individuelles**, pourrait être revu à la hausse pour s'inscrire dans les perspectives de la PPE révisée, avec un contrôle sur l'ensemble des installations réalisées.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, et l'adoption des nouvelles fiches actions, la Région en partenariat avec l'ADEME, soutiendra l'émergence de **projets tertiaires publics ou privés en autoconsommation** via la mise en place d'appels à projets ciblés. De même, en déclinaison de la PPE, le nouveau dispositif cofinancé par le FEDER qui soutient l'installation de centrales photovoltaïques pour alimenter des véhicules électriques permettra la mise en place de bornes de recharges partiellement alimentées par l'énergie solaire.

Enfin, le suivi et l'exploitation des **centrales photovoltaïques** dont la Région est **propriétaire**, ainsi que les **ombrières** (situées au niveau de l'Hôtel de Région et du CPOI) pour la **mobilité électrique**, seront assurés par la SPL Énergies Réunion avec notamment la mise en œuvre d'un marché de maintenance externalisé.

## **Valorisation de la biomasse**

Le Schéma Directeur Biomasse-méthanisation (SDBM) établi en 2011 par notre Collectivité, a identifié un potentiel de 12,5 MW dans ce secteur. La SPL Énergies Réunion a été missionnée pour assurer un relais auprès des porteurs de projets et permettre la réalisation des projets pré-identifiés.

Créé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et codifié dans les articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional Biomasse (SRB) **définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages**. Il est prévu d'approuver ce schéma en 2019, après la phase de consultation et en lien avec l'approbation de la PPE dont il décline le volet biomasse.

En 2019, dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de l'unité mobile de méthanisation sur le lycée agricole de Saint Joseph ou autre site et de l'unité de gazéification sur le site du CFPPA de Piton Saint-Leu. A terme, ces deux sites devraient servir de plate-forme pédagogique et de démonstration pour l'ensemble de la filière agricole.

Enfin, la réflexion liée à la valorisation énergétique de la biomasse (gazéification, méthanisation, bois énergie, etc.) sera poursuivie, en lien avec la SPL Énergies Réunion. Ainsi, dans le cadre de la convention cadre 2017-2019 établie entre la Région Réunion et ALBIOMA, portant sur la contribution de cette société à la PPE de La Réunion, une expérimentation a été menée sur un site test d'approvisionnement en biomasse combustible en 2019. Par ailleurs, des projets de plateforme de bois énergie pourront être mise en œuvre.

## **Hydraulique**

En 2019, les micro-centrales du Bras des Lianes seront exploitées et maintenues par la SPL Énergies Réunion. Elles devraient permettre une production de l'ordre de **5 GWh dans l'année**.

## **Énergies de la mer**

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, un **appel à projets** a été lancé en 2015 sur le volet recherche dans la thématique de l'énergie. L'instruction des projets éligibles permettra de définir ceux susceptibles de bénéficier du soutien régional. Quatre projets sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un soutien régional. Ils portent notamment sur les micro-réseaux électriques et les matériaux à changement de phase. En parallèle le Guichet Unique en charge de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (GURDTI) souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en matière d'innovation portant notamment sur le domaine de l'énergie auquel la Région pourrait être sollicitée en qualité de contrepartie publique nationale.

En matière de **Recherche Développement et Innovation**, la Région s'appuie sur le **cluster Témergie**, dont elle est membre depuis sa création en 2009. Depuis 2015, Témergie est le représentant local du GIP France Énergie Marine (FEM), à laquelle la Région Réunion adhère. L'objectif est de favoriser l'émergence de collaborations de recherche entre La Réunion et les entités nationales travaillant sur ces thématiques, et d'accompagner les porteurs de projets locaux. Dans le cadre du partenariat avec FEM, l'année 2019 doit permettre de définir et de lancer un projet de centre d'essais en mer pour les technologies d'énergies marines.

La Région Réunion s'était dotée d'un schéma régional d'exploitation des énergies marines (SREMER) en 2013. La SPL Énergies Réunion a été missionnée en 2018 pour le mettre à jour, notamment pour prendre en compte l'évolution des technologies. Cela concerne l'étude de pré-faisabilité de **l'hydromaréthermie** qui utilise la chaleur accumulée par la mer en surface pour produire de la chaleur ou du froid.

En déclinaison de la PPE et du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER), la Région Réunion veillera en 2019, à accompagner les études et projets nécessaires à la mise en œuvre de telles technologies, en particulier en matière d'éolien off-shore, de refroidissement par eau de mer (SWAC) ou encore par hydromaréthermie.

Enfin, la Région Réunion continuera à financer le maintien opérationnel du **PAT ETM** en partenariat avec DNCS et l'Université de La Réunion, afin de promouvoir des actions de recherche et le développement de technologies d'échangeurs nécessaires à l'Énergie Thermique des Mers et au dispositif ORC (*cycle organique de Rankine*).

### **Stockage**

Le développement des technologies et des capacités de stockage de l'électricité représente un enjeu important pour les années à venir dans une perspective de diversification du mix électrique, avec notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien) dans la production électrique.

Parmi les moyens susceptibles d'être mis en place, il y a le développement d'installations hydro-électriques de type **STEP** qui peuvent également être utilisées comme des outils de flexibilité. En 2018, une étude a été lancée et les premiers résultats ont confirmé l'existence d'un gisement pour des possibilités de micro-step.

En 2019, le partenariat avec l'Université de La Réunion et EDF, sur le programme de recherche « PEPS » dont l'objectif est de favoriser l'insertion des énergies intermittentes (photovoltaïque notamment) sur le réseau en étudiant les intérêts et impacts du foisonnement, du stockage et de l'écrêtement sera poursuivi.

Par ailleurs, un soutien financier au développement de systèmes de stockage adaptés aux problématiques réunionnaises (cas notamment des STEP) pourra être étudié en recherchant des financements susceptibles d'être mobilisés, en complément des appels à projets que devrait lancer la Commission de Régulation de l'Énergie pour répondre aux ambitions de la PPE.

#### **2.2.4. Actions de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre**

En 2019, les actions mises en œuvre seront développées dans le cadre de la PPE, notamment en partenariat avec l'État, l'ADEME, EDF et la SPL Énergies Réunion qui réalisera des missions de conduite d'opérations, à la demande de la Région.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, et des nouvelles mesures FEDER mises en place en 2018, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Soutien à la mise en place de chauffe-eau solaires pour les foyers défavorisés (Ecosolaire),
- Aide aux bailleurs sociaux qui installent des chauffe-eau solaires sur les logements locatifs sociaux existants et aux collectivités territoriales pour les bâtiments publics (dispositif relevant des Investissement Territoriaux Intégrés),
- Appel à Projets pour la mise en place d'éclairages publics performants,
- Participation financière aux projets de SWAC Nord et Sud,
- Aide à des projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur tertiaire,
- Aide à des projets de centrales photovoltaïques alimentant des bornes de recharge de véhicules électriques.

Par ailleurs hors POE FEDER, la Région interviendra sur les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre d'un programme **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie Réunion** (SLIME Réunion), en partenariat avec EDF, en veillant à apporter des solutions concrètes aux foyers visités et en contribuant à améliorer la coordination des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique ;
- Mise en œuvre d'actions conjointes avec le Sidelec dans le cadre d'une convention-cadre portant notamment sur les volets suivants : éclairage public communal, électrification de Mafate, bornes de recharge de véhicules électriques, ....

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, la Région a contractualisé avec l'ADEME et EDF pour développer des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire.

Une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2015 et un avenant annuel sera signé en 2019. Une convention spécifique sera élaborée en 2019 avec EDF, en lien avec la mise en oeuvre de la PPE révisée.

### **Contribuer à développer le solaire thermique**

En matière de **solaire thermique**, l'année 2019 permettra de poursuivre le soutien des opérations d'équipements en eau chaude solaire des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels. Des appels à projets conjoints avec l'ADEME pourront ainsi être lancés pour favoriser l'émergence de projets dans les secteurs tertiaires et industriels dont la mobilisation demeurent toujours assez limitée. Les crédits du POE FEDER 2014-2020 pourront également être mobilisés dans le cadre des fiches actions existantes.

### **Précarité énergétique**

Le dispositif **Écosolidaire** dédié aux particuliers en situation de précarité sera poursuivi. Il s'agit de toucher un maximum de foyers éligibles, par la mobilisation des crédits du FEDER en complément de ceux de la Région et d'EDF. En 2019, un nombre de **1 000 foyers** devraient pouvoir en bénéficier. La mise en oeuvre du dispositif est confiée à la SPL Énergies Réunion.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, les bailleurs sociaux bénéficieront d'un soutien de la Région et de l'ADEME pour l'équipement en chauffe-eau solaires de leurs logements : près de 1 000 logements devraient ainsi être subventionnés en 2019.

La synergie entre Ecosolidaire et SLIME sera poursuivie afin que les visites liées au dispositif Ecosolidaire, s'accompagnent également du diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du projet SLIME dont le cadre national et d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ont été renouvelés jusqu'en 2020. Le SLIME Réunion, animé par la SPL Énergies Réunion, permet de diagnostiquer et aider les foyers à sortir d'une situation de précarité énergétique. Pour 2019, le dispositif devrait concerner **5 000 à 5 500 foyers** et il s'agira également de voir la possibilité d'élargir le champs des actions menées auprès des foyers défavorisés : isolation, remise aux normes des circuits électriques, installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage...

### **Climatisation solaire**

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, il est prévu de soutenir **les installations de climatisation solaire**. Ainsi, en 2019, **cinq à six projets** devraient bénéficier d'une contrepartie de la Région au financement européen.

### **Éclairage public**

L'éclairage public est un poste de consommation énergétique important des collectivités. Des technologies récentes sont susceptibles de diminuer ces consommations pour un service équivalent. Cet axe a ainsi été identifié dans la PPE, comme devant faire l'objet d'actions de maîtrise de la demande en électricité.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, en lien avec EDF et l'ADEME, des projets publics de rénovations d'éclairage public pourront bénéficier du soutien régional. Un objectif de **4 000 à 8 000 points lumineux** améliorés pourrait être visé pour 2019.

## **2.5. Réseaux internationaux**

La Collectivité poursuivra son partenariat avec NRG4SD, The Climate Group, R20 et ORU FOGAR, axé sur une déclinaison opérationnelle à l'échelle régionale, des orientations issues de la COP 21, de la COP22 et de la COP 23, sur le changement climatique. En 2019, la Collectivité renouvellera son adhésion aux réseaux internationaux intervenant sur le changement climatique et le développement durable.

### **3. PLANIFICATION DES DÉCHETS ET SCENARIO « ZÉRO DÉCHETS »**

#### **3.1. Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un **plan unique** aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infrarégionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan. Les travaux d'élaboration du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) ont démarrés en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement Espélia, Recovering, Deloitte et Maunier) et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements. Ils se sont poursuivis en 2018 en prenant en compte l'orientation de la Région de retenir le **scénario « zéro déchets »** à l'horizon 2030, en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire qui constitue un des volets du PRPGD.

En 2019, les travaux vont se poursuivre avec la phase de concertation (consultation des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale, enquête publique, ...) en vue d'une approbation fin 2019.

#### **3.2. Le scénario « zéro déchets »**

Le zéro déchets, c'est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement (via l'éco-conception notamment), optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage, le réemploi par exemple) et en dernier lieu préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Au regard du contexte insulaire, de la richesse du patrimoine naturel de l'île et pour les générations futures, la Région a fixé un objectif de « zéro déchets » à l'horizon 2030 qui est repris dans le scénario du PRPGD en cours d'élaboration. Il s'agit pour la collectivité d'accompagner la transformation écologique des entreprises, de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage (pour le verre, le plastique, les papiers/cartons, les métaux, les textiles, les biodéchets), de développer des solutions comme les « ressourceries » et autres ateliers de réparation et de valorisation des objets abandonnés.

Cette démarche respecte la hiérarchisation des modes de traitement prévus par le Code de l'environnement et s'appuie fortement sur la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, et toute autre valorisation, notamment la valorisation matière. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, la Région ne souhaite pas créer de nouvelles unités de valorisation des déchets, qui ne seraient pas utiles au territoire et qui viendraient concurrencer directement les filières de l'économie circulaire liée à la prévention, au recyclage des déchets qui contribuent le plus à l'économie d'énergie et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De plus, les risques sanitaires liés aux dioxines, furanes et autres substances toxiques susceptibles d'être émises par les incinérateurs sont une préoccupation majeure pour la Région en matière de protection de la population réunionnaise. En outre, les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) nécessiteraient soit la création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur l'île (dans des conditions non conformes avec les usages établis au niveau national en raison de l'absence des couches géologiques nécessaires pour le stockage dans les conditions recommandées par la loi) soit leur exportation vers la Métropole ou l'Europe, à un coût conséquent.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et de la révision de la PPE, la Région Réunion souhaite privilégier d'autres procédés de traitement des déchets tels que la **gazéification** qui présente l'intérêt de ne pas produire de déchets dangereux, avec une valorisation du gaz de synthèse produit (syngas).

En 2019, la Région poursuivra la **déclinaison du scénario « zéro déchets »** en lien notamment avec les EPCI en charge d'élaborer les plans locaux de prévention et de gestion des déchets et avec les deux syndicats mixtes de traitement des déchets (SYDNE et ILEVA). Il s'agira également de mettre en cohérence l'ensemble des documents de programmation en cours d'élaboration (PRPGD, PPE révisée et SRB).

### 3.3. Développement des filières de l'économie circulaire

La loi NOTRe confère aux régions un rôle majeur dans le champ de l'économie circulaire, par l'élaboration d'un plan d'actions régional. La Région est pour sa part, totalement engagée dans les dynamiques conduisant à soutenir toutes les dimensions de l'économie circulaire. Dans ce cadre, la Région bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

Ainsi, les actions prévues en 2019, sont liées au développement des filières de l'économie circulaire :

- Mettre en œuvre du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire en lien avec NEXA,
- Lancer la 2<sup>e</sup> session (2019) de l'appel à projets « Économie circulaire » de Région/ l'ADEME,
- Soutenir les projets relatifs aux investissements en faveur du développement de l'économie circulaire, conformément au cadre d'intervention actualisé en 2018,
- Accompagner la structuration des entreprises et développer l'innovation, notamment à travers la mobilisation des mesures du PO FEDER 2014-2020,
- Valoriser les acteurs de l'économie circulaire par notamment des actions de communication,
- Compléter et finaliser la mise en service d'une plate-forme de l'économie circulaire avec les différents partenaires et acteurs,
- Accompagner le projet « Développement de l'écotourisme à Mafate » piloté par l'IRT, notamment à travers la fiche action « préparer à l'économie circulaire »,
- Accompagner techniquement les projets de développement liées à l'économie circulaire et les déchets dans la zone Océan Indien en concordance avec le programme INTERREG,
- Accompagner les projets de déchetteries, de recycleries, de ressourcerie,
- Accompagner la structuration des filières de recyclage,
- Initier des synergies dans le cadre de l'écologie industrielle et territoriale, pour le développement de l'économie circulaire notamment par la mise en réseau d'acteurs et d'initiatives.

En outre, la Région accompagnera en 2019 les actions d'animation et d'observation des filières déchets et économie circulaire, qui se traduira notamment par :

- la mise en œuvre du contrat d'objectifs avec l'ADEME pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire, notamment par le développement de synergies au travers de l'écologie industrielle et territoriale,
- un soutien technique au Cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), porté par le SICR Syndicat de l'importation et du Commerce de La Réunion,
- une participation financière, en partenariat avec l'ADEME, en faveur de la CER (Cellule Économique Régionale) du BTP, pour le poste de chargé de mission qui assure l'animation liée à la gestion des déchets du BTP,
- une contribution à l'éco-organisme ECO AGRI REUNION, pour le déploiement de la filière gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion,
- une contribution au projet SATEGE (Service d'Appui Technique à la gestion des Epanchages) porté par la chambre d'agriculture, sous l'égide de la Préfecture de La Réunion,
- une participation financière (adhésion) à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) pour une veille et un observatoire des initiatives de l'économie circulaire en France,
- un soutien au poste de chargé de mission observatoire des déchets en matière d'information et de suivi des données porté par l'AGORAH,
- un soutien aux actions d'animation, d'étude et d'échange de pratiques dans le cadre du partenariat sur l'économie circulaire portées par NEXA et le cluster Eco Teck Québec.

Enfin, la Région étudiera les modalités d'accompagnement des entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale incluant l'économie circulaire (changements de comportement, clause de marchés publics...)

## **4. CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – QUALITÉ DE L'AIR APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

### **4.1. Surveiller et sensibiliser la population sur la qualité de l'air**

#### **4.1.1. Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3)**

Le SRCAE comprend un volet Air portant sur l'amélioration de la connaissance, la recherche, la sensibilisation et le réseau de surveillance avec des seuils régionaux. Concernant la qualité de l'air, notre intervention s'appuie sur le Plan Régional Santé Environnement dont la finalité est d'améliorer la santé des Réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion. Ce plan s'attache en particulier à réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé.

Par délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2017, la Région Réunion a validé la charte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE3 qui a été signée par l'État et la Région en mai 2018. Le PRSE 3 couvre la période 2017-2021 et ses actions s'articulent autour des 5 axes : qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau, milieux intérieurs, cadre de vie, gestion des connaissances et protection des jeunes générations.

En 2019, la Région Réunion participera notamment aux comités de pilotage du PRSE 3, s'agissant notamment des actions dont elle assure le pilotage (localisation des dépôts sauvages, gestion de l'amiante dans les établissements scolaires).

#### **4.1.2. ATMO REUNION (ex Observatoire Réunionnais de l'Air)**

ATMO REUNION est une association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle est financée par l'État, les collectivités locales et les gestionnaires d'installations polluantes dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les missions de ATMO REUNION permettent de :

- Surveiller la qualité de l'air à La Réunion, grâce à un réseau de stations fixes et mobiles,
- Étudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre,
- Informer les institutions et le public au quotidien.

La convention cadre Etat-Région-ADEME pour la période 2015-2020, prévoit une contribution, des actions relatives à la qualité de l'air en lien avec le volet Air du SRCAE, pour un montant de 150 000 €. Dans ce cadre, la Région apporte son soutien à l'ATMO REUNION, pour l'acquisition de dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, afin de répondre aux exigences réglementaires. En 2019, la Région poursuivra sa contribution au programme d'actions de l'ATMO REUNION.

### **4.2. Appréhender les risques naturels**

#### **4.2.1. L'Observatoire Régional des Risques Naturels (ORN)**

À La Réunion, les conséquences des risques naturels sont majoritairement imputables à l'aléa cyclonique/tempête tropicale, au volcanisme, à la sismicité, aux feux de forêt, mais aussi au contexte fonctionnel et socio-économique (insularité, pressions foncières, crise de l'emploi, etc.).

Pour y faire face, une véritable politique de diminution des enjeux et des vulnérabilités est menée sur le territoire, favorisant l'émergence d'actions communes *via* la création d'outils innovants (observation, spatialisation, modélisation) et des engagements significatifs en faveur du développement et de l'entretien d'une « mémoire commune du risque ».

La Région, s'inscrivant dans ce cadre, soutient des actions en matière de risques naturels et des études portant sur l'amélioration des connaissances relatives aux évolutions climatiques qui viennent alimenter en données l'**Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN)**.

L'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN), créé en 2012, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'**AGORAH**, assurent les missions suivantes :

- Améliorer la connaissance et informer sur l'état des risques,
- Intégrer les risques naturels au sein des politiques d'aménagement,
- Évaluer et suivre l'évolution des risques naturels et des actions mises en œuvre.

À ce titre, l'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN) assure le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) liés à l'adaptation au changement climatique au sein du Comité 4 de la Gouvernance Energie-Climat, co-piloté par l'AGORAH et la DEAL.

En 2019, la Collectivité poursuivra son implication dans les activités de cet observatoire en s'assurant en particulier du suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE, en matière de changement climatique.

#### 4.2.2. Actions du BRGM en matière de risques naturels

Les actions mises en œuvre par le BRGM, avec le soutien financier de la Région, s'inscriront dans le cadre de la convention-cadre 2014-2020 et porteront sur les objectifs suivants :

- La compréhension des phénomènes géologiques et les risques associés,
- Le développement et la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion du sol et du sous sol et des ressources.

En 2019, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels. Ainsi, le BRGM interviendra en « **Appuis Techniques et Expertises** à la demande des services de la Région » et poursuivra le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière (**OBSCOT**).

En 2019, dans le cadre de la fiche action 5.02 « *Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique* », du POE FEDER 2014-2020, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre de la phase 3 du projet MVTERRE porté par le BRGM, axé sur les mouvements de terrain à Salazie, et la poursuite de l'acquisition de données sur ce secteur dans le cadre du programme de recherche RenovRisk-Erosion.

#### 4.2.3. Actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)

Le partenariat établi avec l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) et son antenne locale l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (IPGP/OVPF), a fait l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2016-2020 pour la réalisation d'actions de Service Public et de recherche sur la connaissance et la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques.

En 2019, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du programme d'actions de l'OVPF, relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise.

#### 4.3. Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI (2016-2021) est un document de planification de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé par le Préfet en 2015 et les objectifs sont de :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation,
- Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations,
- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations,
- Concilier les aménagements futurs et les aléas,
- Réunir tous les acteurs de la Gestion du Risque Inondation.

Ainsi, le PGRI définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations qui permettent de réduire les conséquences négatives des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin hydrographique de La Réunion, et en particulier sur les Territoires à Risque Important (TRI). Il permet de prioriser des actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les plus efficaces et les plus urgentes. En lien avec la mise en œuvre de la **Directive Inondation**, des actions prioritaires sont identifiées, afin de réduire de façon opérationnelle, la vulnérabilité des populations face au risque d'inondation.

Ainsi en 2019, dans le cadre de la fiche action 8.03 du POE FEDER, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement, prioritaires retenus, en apportant la contrepartie publique nationale.

#### 4.4. Actions dans le domaine de l'eau

La gestion des ressources en eau à La Réunion se fait suivant une planification au niveau européen, national et local.

##### Outils de planification :

Découlant de la **Directive européenne cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, le SDAGE (**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) 2016-2021 est l'outil de planification dédié à la gestion de la ressource en eau au niveau national. Ce document fixe, sur une durée de 6 ans, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Ses mesures sont déclinées à travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** au niveau des sous-bassins (Est, Ouest et Sud de l'île). Un SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (opposable aux décisions administratives et plans de portées inférieures) accompagné d'un règlement (opposable au tiers). Il est rédigé et suivi par une structure porteuse désignée par la Commission Locale de l'Eau. Le Comité de Bassin de La Réunion est désormais **Comité de l'Eau et de la Biodiversité** (cf chapitre 5).

En 2019, l'action de la Région dans le domaine de l'eau et de la mise en œuvre du SDAGE se fera dans la continuité des années précédentes.

##### Amélioration de la qualité de l'eau

Maîtriser la qualité de l'eau du robinet est un objectif prioritaire pour améliorer l'état de santé de la population. Ainsi, la Préfecture de La Réunion et l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS OI) ont élaboré un plan d'action pluriannuel visant la construction d'usines de potabilisation de l'eau, dans un contexte financier incitatif pour les collectivités, maîtres d'ouvrage. L'indicateur principal de réalisation de cette action est la population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau, soit 20 000 habitants visés en 2018 et 100 000 en 2023.

En 2019, au titre de la fiche action 5.06 « création et extension d'usines de potabilisation » du POE FEDER 2014-2020, la Région cofinancera (éventuellement avec l'État) plusieurs projets de création **d'usines de potabilisation** (communes de Petite Ile, Saint Louis, Etang Salé, Le Port/Possession, etc.).

Enfin, au titre de la mesure 4.3.5 du FEADER 2014-2020 intitulée « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux », la Région apportera son soutien pour réaliser des retenues collinaires, à usage agricole ou mixte diversification agricole et lutte contre les incendies de forêts afin de sécuriser l'alimentation en eau dans les Hauts, et préserver la biodiversité.

## **5. LA RÉGION, CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015 ont conféré aux régions le rôle de chef de file en matière de préservation de la biodiversité avec comme objectifs la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité.

Elle a été complétée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, publiée en août 2016, qui vise à :

- protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement ;
- créer une Agence Française pour la Biodiversité (AFB) avec des antennes ultramarines ;
- procéder à la ratification par la France du Protocole de Nagoya ;
- créer des zones prioritaires pour la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, votée le 20 juillet 2016, conforte également la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels humides comme un levier à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles. Cette loi offre une opportunité d'élargissement de leurs interventions dans un cadre partenarial à dessiner tant sur le plan du financement, que de la gouvernance. Dans les DOM, la gouvernance s'exercera au sein des **comités de l'eau et de la biodiversité**.

### **5.1. L'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)**

Les Régions ont désormais la possibilité de mettre en place des **Agences Régionales de la Biodiversité (ARB)**, conjointement avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) officiellement créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

En 2018, la Collectivité a poursuivi le partenariat initié en 2017 avec l'État et le Département, pour la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée au contexte réunionnais, et de proposer une structuration de cette future ARB. Dans ce cadre, une déclaration d'intention entre la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a été signée le 14 juin 2018. Suite à cela la Commission Permanente du 10 juillet 2018, a approuvé la création d'une ARB sur le territoire de La Réunion et le lancement d'une mission de préfiguration.

L'ARB aura pour mission de piloter et suivre la mise en œuvre de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB), qui vise à mieux connaître et préserver les espèces patrimoniales et leurs habitats et à restaurer les continuités écologiques, à la fois dans les espaces protégés et en dehors de ces espaces. Celle-ci se décline en un plan d'actions pour la période 2013-2020, avec une attention particulière apportée aux milieux marins et d'eau douce.

En 2019, il s'agira de poursuivre la démarche de préfiguration, en vue de l'installation d'une ARB à La Réunion.

### **5.2. Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels**

En 2019, la Collectivité régionale poursuivra le suivi des projets ci-après déjà engagés, au titre de la fiche action 5.08 du POE FEDER 2014-2020 (cf détails fiches bilan). Il s'agira également d'assurer le suivi administratif et financier du programme européen LIFE+ Forêt Sèche 2014-2020, porté par le Parc National de La Réunion, co-financé par la Région en 2015 à hauteur de 300 000 €, dont l'objectif est de conserver la forêt semi-xérophile, et de rétablir les connectivités entre parcelles restaurées et les reliques sur les communes ciblées (St-Denis et la Possession).

Enfin, elle pourra également financer en 2019 de nouveaux projets, en lien avec la SRB, notamment le nouveau programme d'actions du CBNM, visant l'acquisition de connaissances et la valorisation du patrimoine végétal.

## Le Parc National de La Réunion

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des orientations prises à l'issue de cette étude, validées par la Commission permanente du Conseil Régional du 05 mai 2017 :

- Solliciter l'application à La Réunion de l'autorisation spéciale prévue à l'article L331-4 du Code de l'environnement prévue pour des projets qui ne peuvent techniquement ou financièrement se réaliser sur une autre partie du territoire ;
- Étudier la mise en place d'enclaves qui seraient régies par des autorisations spéciales (régime de protection dérogatoire), en interrogeant les communes sur leurs besoins ;
- Poursuivre, dans une perspective à plus long terme, les investigations qui permettraient de faire évoluer les statuts du Parc national vers un Parc régional (non prévu par les textes à ce jour).

De plus, une convention cadre, sera mise en place, avec le Parc National de La Réunion pour pouvoir réfléchir en partenariat sur les 3 orientations précédentes, en alliant les compétences et les actions de chacun pour faire évoluer l'outil Parc National afin de satisfaire la population réunionnaise.

### **5.3. Biodiversité marine et écosystèmes marins**

En 2019, en fonction du programme d'actions de la structure, la Collectivité régionale **apportera** sa contribution financière au **fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion**.

La Région apportera également son soutien à des associations qui œuvrent pour la **préservation de la biodiversité marine** à La Réunion, et également à l'échelle de la zone Océan Indien, en lien avec la **dimension régionale** liée à la faune marine et aux habitats marins.

En 2019, la Région interviendra essentiellement en contrepartie du POE FEDER 2014-2020 et INTERREG V OI, sur les mesures liées à la biodiversité, en faveur de projets liés à la préservation de la faune marine. Dans ce cadre, elle accompagnera l'Association GLOBICE dans la réalisation de son programme de connaissance et de conservation des cétacés à La Réunion.

Elle soutiendra également l'association Terra Océana, pour la réalisation du projet «Défiplastik », qui vise à réaliser une expédition dans le gyre de l'océan Indien, près des 40<sup>èmes</sup> rugissants, pour étudier l'impact des déchets plastiques, véritable catastrophe écologique.

Enfin, la Collectivité régionale portera également deux projets relatifs aux mammifères marins :

- La poursuite des études pour le **classement du « chemin des baleines »** au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, en lien avec le comité baleines, créé en 2014 ;
- **L'observation des baleines depuis la terre** : il s'agira d'étudier la faisabilité technique et juridique d'un projet d'observation de baleines depuis la terre. L'objectif est de permettre l'observation de ces espèces depuis la terre, sans perturber la faune marine, et d'identifier des sites d'observation sur le territoire.

## 5.4. Gestion du risque requin

### 5.4.1. Un cadre réglementaire sur mesure

Le **plan renforcé et durable du risque requin à La Réunion** de juillet 2013 pose les fondements d'une gestion coordonnée en vue d'une « politique active de prévention du risque requins ». Il couvre la période 2015-2020 et repose sur cinq axes dont les actions se poursuivront **en 2019** :

- La prévention opérationnelle par des recours à des technologies innovantes et l'étude des évolutions à apporter à la réglementation relative à la baignade et aux activités nautiques ;
- L'évaluation du dispositif vigie-requin et la professionnalisation des agents assurant cette mission ;
- L'amélioration de la connaissance par la production d'études complémentaires sur la quantification des requins et sur l'évolution des pratiques des usagers de la mer ;
- La gestion raisonnée des stocks en lien avec la Réserve Naturelle Nationale Marine ;
- Le Centre de Ressources et d'Appui (CRA) pour la réduction du risque requin, « observatoire » destiné à coordonner les actions de sécurisation et de prévention opérationnelles.

### 5.4.2. Une gouvernance coordonnée et partagée

Le centre de ressources et d'appui (CRA), 5ème axe du plan susvisé, a été installé en 2016 sous la forme d'une association loi 1901 avec la dénomination « Association Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin (ACRAR) ». Il mobilise l'ensemble des compétences locales pour animer et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel gouvernemental dont les missions premières sont accompagnées d'actions d'information, de communication, d'éducation et de coopération internationale.

La Région a approuvé son adhésion à cette structure et participe à deux niveaux à son fonctionnement : participation à ses instances consultatives/décisionnelles et cofinancement (fonctionnement et programme d'actions) sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, tel qu'inscrit au contrat de Plan État-Région 2015-2020, à parité avec l'État à hauteur de 1,8 M€ sur la période considérée. Cette contribution financière sera ciblée **en 2019** sur les actions prioritaires que la Région souhaitera soutenir.

### 5.4.3. Des mesures opérationnelles de sécurisation et de prévention

En 2019, au regard des enjeux économique, touristique et sportif, la Région contribuera à financer des actions en cohérence avec sa volonté affichée d'accompagner les associations et les communes dans la sécurisation des sites de baignade et d'activités nautiques.

Ainsi, elle renouvellera son soutien financier aux dispositifs déjà mis en place, en y apportant si nécessaire des adaptations afin de maintenir leur efficacité et, dans la mesure du possible, en recherchant des solutions pour optimiser les coûts. Cela concerne les dispositifs suivants : « Vigies Requins Renforcées », Programme Réunionnais de Pêche et de Prévention (PRPP, ex-Caprequins) et maintenance des installations sur les plages de Saint-Paul (ZONEX de Boucan Canot et des Roches Noires).

En mobilisant des financements complémentaires (en sollicitant notamment l'État), de nouveaux projets liés à la sécurisation d'autres sites pourront également être soutenus :

- L'aménagement des zones d'activités nautiques par l'installation de filets anti-intrusion de requins sur les plages en cofinancement de la mesure 5.09 du POE FEDER 2014-2020 ;
- L'évolution du système de protection des filets anti-intrusion existants sur les plages de Saint-Paul et son installation sur d'autres sites ;
- L'équipement des Cellules dédiées à la gestion et à la surveillance des filets sur les communes.

## 5.5. Sensibilisation dans le domaine de l'environnement

En 2019, il s'agira pour la Région de poursuivre le partenariat établi en 2012, entre la Région Réunion et la fondation WWF-France dans le domaine du développement durable, axé sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux, avec notamment la mise en œuvre annuelle d'un Pandathlon, la préservation de la biodiversité en lien avec le changement climatique, dans un cadre territorial et de coopération régionale.

Des actions ponctuelles sur des thématiques spécifiques pourront être mise en œuvre au cours de l'année 2019 (journée de l'arbre, journée des tisaneurs, journée sur le Bichique, ...)

Elle poursuivra également son adhésion à des associations qui œuvrent pour l'environnement : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Rivages de France, Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

Enfin, la Région apportera son soutien dans le domaine de **l'éducation et de la sensibilisation**, qui se traduira par l'acquisition d'ouvrages sur la biodiversité réunionnaise, en faveur des centres de documentation et d'information **des lycées** de La Réunion, et par une contribution à divers événements (colloques, journées, séminaires, etc.).

## 6. RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

### 6.1. Recherche agronomique

En 2019, la Région poursuivra son soutien aux activités de recherche agronomique du CIRAD, conformément à l'accord cadre quadripartite État-Région-Département-CIRAD 2015-2020 et en contrepartie des fonds du POE FEDER Convergence, du POE INTERREG V OI et du PDRR FEADER 2014-2020.

Les programmes de recherche et expérimentation ainsi co-financés par la Région s'inscrivent dans les orientations de la « Stratégie Europe 2020 » de l'UE, de la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » de La Réunion (S3) et des priorités du « Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire » (PRAAD 2014-2020). Ils sont organisés en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » (DPP) et concernent :

- la santé animale et humaine ;
- la biodiversité et la santé végétale,
- la co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité ;
- les services et impacts des activités agricoles en milieu tropical

Cette structuration qui implique davantage toutes les parties prenantes locales (chercheurs, professionnels du monde agricole et agroalimentaire,...) et les acteurs de la zone océan Indien au sein de la « Plate-forme Régionale Agronomique pour le Développement » (PreRAD), est propice au développement renforcé des activités de recherche en bioéconomie tropicale et la valorisation de leurs résultats en actions de développement et de coopération.

La mesure de l'impact de la recherche agronomique pour le territoire sera appréciée selon le bilan annuel 2019 de ces programmes en termes de transfert, d'innovation technologique, d'expérimentation, de formation, et en lien avec les relais tels que les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole : RITA « Santé animale et élevage », RITA « Canne », RITA « Fruits & légumes et horticole »), ainsi que le pôle de compétitivité Qualitropic.

L'accord-cadre quadripartite prévoit en outre le financement de l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P). Le 3P est une plateforme à vocation régionale qui fédère les acteurs clés de la biodiversité et de la santé végétale. Les travaux de réhabilitation et d'extension visent un meilleur regroupement des équipes de recherche, l'accueil de nouveaux chercheurs, l'augmentation des capacités de formation ainsi que le développement de nouveaux outils et de nouvelles compétences (notamment en écologie chimique).

## **6.2. Participation à l'ERANet « BiodivErsA3 » : réseau transnational de recherche en biodiversité**

La Région participe avec plusieurs RUP et PTOM du réseau NetBiome au projet « BiodivErsA3 » financé sous H2020 de 2015 à 2020 et comptant 32 entités nationales et régionales. Coordonné par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), BiodivErsA 3 vise à renforcer la recherche dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, par sa mise en réseau dans l'Espace européen de la Recherche (projet « ERANet »).

Les recommandations et prospectives issues des travaux du réseau NetBiome appellent une continuation de mise en œuvre notamment par leur intégration dans la feuille de route et l'agenda stratégique de recherche et innovation de BiodivErsA3. Le programme de travail de cet ERANet comprend le lancement d'appels à projets de recherche et le développement d'un « workpackage » dédié à l'Outremer. Les régions présentes (Guadeloupe, Réunion, Guyane, Canaries, Açores, Nouvelle-Calédonie) poursuivront donc leurs activités au sein de BiodivErsA3 pour la prise en compte de leurs besoins et des opportunités offertes à l'Europe continentale en matière de recherche en biodiversité.

Les actions majeures de BiodivErsA3 prévues pour 2019 comprennent :

1. la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche sur le thème de la « Biodiversité et santé » lancé fin 2018 (évaluation et sélection des projets),
2. la préparation et le lancement d'un appel à projets de recherche sur le thème de la « Biodiversité et changement climatique » auquel tous les partenaires sont invités à participer,
3. l'état des lieux des structures de transfert,
4. le travail sur la mobilité des chercheurs (entre les régions d'Outre-Mer et l'Europe continentale).

## **7. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **7.1. Rapport développement durable**

Obligation résultant de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le rapport sur la situation en matière de développement durable doit analyser tous les ans les politiques (programmes, actions, dispositifs) menées par la Collectivité sur le territoire et en interne durant l'année n-1.

Cette évaluation s'effectue au regard des 5 finalités du développement durable et a pour objectif une amélioration continue pour la conduite de politiques durables de développement. Pour rappel, les 5 finalités du développement durable visent :

- à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- à préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- à fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables.

En juin 2019, vous sera présenté le rapport « Développement Durable » de la Région Réunion pour 2018.

### **7.2. Actions/projets développement durable**

L'éducation au Développement durable est un levier stratégique important pour les enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La Région Réunion engagera en 2019, des actions « Développement Durable », interne à la collectivité, comprenant un volet important de sensibilisation/formation sur les thématiques suivantes :

- Baisse de la consommation des Énergies fossiles, GES : co-voiturage, conduite économe, télétravail, consommation électrique...

- Protection de la Biodiversité : connaissance des plantes indigènes et endémiques, sur la route, apprentissage milieux marins,...
- Consommation responsable : Déchets /Tri /Recyclage, consommation papier, consommation eau,...

Pour la mise en œuvre de ce plan, elle s'appuiera sur des partenaires tels que l'ADEME, associations environnementales,... mais aussi sur des opérateurs associatifs reconnus dans le domaine de l'Éducation au Développement durable.

En complément du volet formation, la Région mettra en œuvre ou amplifiera des opérations concrètes de développement durable telles que : les jardins partagés, l'implantation de ruches, ...

Par ailleurs, elle s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable » de la Collectivité.

**OB 2019- Fiche Secteur Énergie**

**Principales actions en 2019**

- Finalisation de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et mise en œuvre
- Soutien aux Énergies renouvelables
  - Adaptation du dispositif chèque photovoltaïque
  - soutien aux projets d'autoconsommation photovoltaïques
  
- Actions en matière de maîtrise de l'Énergie :
  - diffusion des chauffe-eau solaires (Ecosolidaire, habitat social)
  - appel à projets sur l'éclairage public
  
- Mise en place de dispositifs de soutien au stockage intelligent de l'énergie.
  - Programme de recherche sur l'impact du stockage sur la gestion du réseau
  - Soutien appel à projets pour dispositif de stockage centralisé (cas des STEP)

**Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs**

Finalité	Dispositifs/Actions	Actions 2019	Réf POE ou CPER	Indicateurs 2019
Gouvernance	Animation	Adoption de la nouvelle PPE		décret PPE
Développement des ENR	Solaire photovoltaïque	Dispositif chèque photovoltaïque		Nb installations subventionnées
	Autoconsommation	Appel à projets	Nouvelle mesure FEDER 2018	∃ Nb projets de l'AAP 2018 mis en service
MDE	Solaire thermique	Dispositif Ecosolidaire	Mesure 4.04 POE FEDER	Nb installations subventionnées
	Précarité énergétique	Nouvelle opération SLIME		Nb foyers accompagnés

**OB 2019 – Fiche Secteur Risques naturels**

**4. Appréhender les risques naturels – Connaître et anticiper les changements climatiques**

**Actions prévues en 2019**

- Connaissances et expertises sur les risques naturels
  - Poursuite de l'implication de la Région dans le soutien et les activités de l'Observatoire Régional des Risques Naturels (SCRAE,...),
  - Soutien au BRGM (appuis techniques, projet OBSCOT, programme RENOVRISK
  - Soutien en faveur du programme d'action de l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise
  - Soutien en faveur des actions qui seront mise en œuvre dans le cadre du Schéma Prévisionnel des Risques Naturels (SPRN)
  
- Programme de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)
  - Soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et de ses projets d'endiguement, en lien avec la mise en œuvre de la Directive d'Inondation (POE FEDER 2014-2020)

**OB 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Réalisations physiques		quantitatif	qualitatif
<b>Connaissances et expertises sur les risques naturels</b>				
Poursuite de l'implication de la Région dans le soutien de l'Observatoire Régional des Risques Naturels (SCRAE,...)				
Financement de structures : tels que le BRGM : appuis techniques, projet OBSCOT	Études	Appuis techniques et expertise à la demande des services de la Région	Poursuivre le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosions côtière	
Soutien à la mise en œuvre de la phase 3 du projet MVTERRE et dans le cadre du programme de RENOVRISK	Études sur les mouvements de terrains	Acquisition de données sur le secteur de Salazie dans le cadre du programme de recherche RENOVRISK		
Valorisation&diffusion Soutien en faveur du programme d'action de l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise (nouvelle convention cadre)	Valorisation de l'environnement volcanique	Collecte de données	Meilleure connaissance de l'environnement volcanique	
Soutien à certaines actions figurant au SPRN (par exemple sensibilisation aux risques naturels du grand public)	Actions de communication		Meilleure connaissance du risque	
<b>Programmation de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)</b>				
Soutien aux actions prioritaires dans le cadre de la Directive Inondation et du projet PAPI	Études sur les projets d'endiguement	Étude opérationnelle concernant les opérations d'aménagement et d'endiguement		

**OB 2019 – Fiche Secteur Eau**

**3.5 Actions dans le domaine de l'eau**

- Organisation d'une nouvelle gouvernance pour un pilotage partenarial de la gestion de l'eau à La Réunion

**Soutien à la réalisation d'équipements structurants dans le domaine de l'eau**

Équipements liés à la potabilisation de l'eau

- Soutien aux équipements structurants de gestion de l'eau (création et extension d'usines de potabilisation de l'eau, retenues collinaires de grande capacité)
- Retour au bon état écologique des eaux

Lutte contre les incendies forêts et développement des Hauts ruraux

- Réalisation de retenues collinaires de grande capacité

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		quantitatif	qualitatif
	<i>Réalisations physiques</i>		
Soutien aux équipements structurants de gestion de l'eau.	Réalisation d'usines de potabilisation de l'eau	Financement de 8/9 usines	Amélioration de la qualité de l'eau de consommation
Soutien à la réalisation de retenues collinaires de grande capacité	Instruction en cours du dossier de demande subvention de la retenue collinaire de Piton Rouge de grande capacité	Financement d'1 retenue collinaire de grande capacité	Amélioration de la lutte contre les incendies de forêts et de la diversification agricole
Retour au bon état écologique des eaux		Orientations du SDAGE 2016-2021	Amélioration état eaux souterraines et superficielles

## **Principales actions en 2019**

### **Déchets**

- Approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Mise en œuvre du scénario « zéro déchets »

### **Économie circulaire**

- Mise en œuvre d'un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire, en lien avec les programmes de prévention et le PRPGD
- Développement des filières de l'économie circulaire :
  - Lancement de la seconde session de l'appel à projets « Économie circulaire » co-porté par la Région et l'ADEME,
  - Soutien des projets promouvant l'économie circulaire, en lien avec le cadre d'intervention actualisé en 2018, (rapport approuvé lors de la Commission permanente du 12 juin 2018),
  - Soutien et participation pour la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire.

### **Synthèse des actions/dispositifs et indicateurs**

Finalité	Dispositifs / Actions	Actions 2019	Référence PO ou CPER	Indicateurs 2019
Élaboration du PRPGD	Pilotage du PRPGD	Approbation du PRPGD		Approbation
Développement des filières de l'économie circulaire	Cadre d'intervention en faveur de l'aide aux investissements pour le développement de l'économie circulaire	Soutien aux investissements pour le développement de l'économie circulaire	Volet 1.1.1. du CPER 2015/2020	6 projets soutenus
	Appel à projets « Économie circulaire » co-porté par la Région et l'ADEME	Soutien au développement des filières de l'économie circulaire (5 volets de l'économie circulaire)	Volet 1.1.1. du CPER 2015/2020	Soutien des projets lauréats dans le cadre de l'appel à projets économie circulaire
Soutien pour une mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire	Mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire	Développement de la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire	Volet 1.1.1. du CPER 2015/2020	Développement de synergies « Économie circulaire » sur le territoire ou micro-territoires

**OB 2019 – Fiche Secteur Biodiversité****Principales actions en 2019**

- Structuration de l'Agence Réunionnaise pour la Biodiversité (ARB)
- Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et gestion du risque requin
- Création d'un circuit d'observation de mammifères marins depuis la terre, en lien avec le dossier d'inscription du chemin des Baleines au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels**

- Poursuite de l'étude relative à l'évolution du statut du Parc National de La Réunion
- Poursuite du programme européen LIFE+Forêt sèche (2015-2020) porté par le Parc National
- Soutien au nouveau programme de la SEOR concernant la conservation du Tuit-Tuit
- Soutien au nouveau programme d'acquisition de connaissances et de valorisation du patrimoine végétal
- Poursuite des programmes d'actions déjà engagés au titre de la mesure 5.08 du POE FEDER 2014-2020 :
  - Programme 2015-2017 de conservation de l'échenilleur de La Réunion – SEOR
  - Programme de connaissance et de conservation de la papangue (*Busard de Maillard*) – SEOR
  - Projet de Protection des pétrels endémiques et lutte contre la passiflore banane – AV2M
  - Projet de Connaissance, conservation et valorisation du patrimoine végétal – CBNM
  - Programme de conservation des habitats mésothermes de La Réunion – CBNM
  - REstauration d'HABitats naturels LITTOraux accueillant des populations de gecko vert de Manapany, de Puffins du Pacifique et de Noddis bruns (LITTOREHAB) – Conservatoire du Littoral
  - Projet ESPECE (Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction) – Parc National

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		quantitatif	qualitatif
<b>Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels</b>			
Projet LIFE+Forêt sèche	Introduction d'espèces végétales et animales indigènes	100 000 arbres indigènes de 48 espèces – 30 ha	Restauration de forêts semi-xérophiles et création continuum éco
Restauration habitats naturels littoraux pour les geckos verts de Manapany+puffins du pacifique=noddis bruns	Restauration habitats, sensibilisation public, amélioration connaissance	Réintroduction de 7450 plants et 11 990 graines d'espèces endémiques 1 rapport d'études et 3 restitutions publiques	Augmenter la population des espèces endémiques de La Réunion
Etudes et sauvegarde des plantes en danger critique d'extinction (ESPECES)	Rédaction du plan de conservation et d'une cartographie	6 ha pour démultiplication et restauration plantes 2 ha pour la lutte contre les EEE	Sauvegarde des plantes en danger critique d'extinction
Connaissance et valorisation patrimoine végétal de La Réunion	Consolidation herbier et index flore vasculaire de La Réunion Publication articles scientifiques	Réalisation d'un Cahier des habitats mésothermes	Connaissances plus poussées sur la flore et les habitats endémiques et indigènes de La Réunion – Protection optimale des espèces endémiques menacées

Conservation de l'Echenilleur de La Réunion (Tuit-Tuit)	Bagages pour localisation et renforcement techniques de lutte contre prédateurs	Pose et suivi de 40 cages « trap » Dératisation 900 ha	Reconstitution de la population d'échenilleur et contribution à l'inventaire des connaissances du PNA
Étude&connaissance de l'avifaune endémique protégée	Études	-	Amélioration des techniques de protection de l'avifaune endémique
Valorisation&diffusion de connaissances sur les reptiles exotiques et indigènes	17 000 graines et 650 plants hôtes du gecko vert	1,5 ha habitats naturels restaurés et 150 refuges créés	Restauration écologique pour la préservation des reptiles exotiques et indigènes
Protection des pétrels endémiques et lutte contre la passiflore banane	Rédaction d'un plan régional de lutte et affinement du zonage d'intervention	Éradication des prédateurs (chats, rats) et destruction massive de passiflore banane	Conservation des pétrels

### Biodiversité marine et écosystèmes marins

- Gestion du risque requin (Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin, Vigies requins renforcées, Plan Réunionnais de Pêche et de Prévention (PRPP, ex – Caprequins) , Divers dispositifs de sécurisation sur l'île...)
- Financement du GIP Réserve Nationale Marine
- Acquisition de connaissances sur les mammifères marins (en contrepartie du POE FEDER 2014/2020)
- Gestion de la biodiversité dans la Région de l'Afrique australe et orientale et de l'OI (COI)
- Inscription du chemin des baleines au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Soutien de projets de coopération régionale au titre du FEDER INTERREG V OI

Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	<i>Réalisations physiques</i>		<i>quantitatif</i>	<i>qualitatif</i>
<b>Biodiversité marine et écosystèmes marins</b>				
Chemin des baleines		Études	Circuit touristique	Économie et tourisme
Vigies requins renforcées	Surveillance dans les zones autorisées		Reprise des activités nautiques et de tourisme, des compétitions de surf	Permettre de pratiquer de nouveau les sports de glisse et la baignade et aussi de relancer l'économie
Plan Réunionnais de Pêche et de Prévention	Capture et marquage de requins ciblés		nb heures de pêches – nb prélèvements	Réduire le nombre de prédateurs impliqués dans les attaques de requins
Entretien de filets anti requin	Entretien de filets sur St-Paul et 3-Bassins		nb heures de réouverture des plages	Sécurisation de la population pratiquant la baignade et le sport nautique, relance de l'économie
Pose filets anti requin	Installation filets à Trois-Bassins + entretien			

Globice – préservation des cétacés	Études	Recherche appliquée sur les cétacés de la zone ouest de l'OI	Amélioration de la connaissance sur les mammifères marins et aide à la décision
RNNMR	Animations nature, sentier sous-marin de l'Ermitage, ...	Communication, sensibilisation, police,...	Gestion durable des ressources halieutiques

### Sensibilisation à l'environnement

- Poursuite du partenariat entre la Région Réunion et la fondation WWF-France (pandathlon, préservation biodiversité en lien avec changement climatique)
- Adhésions à des associations (UICN/Rivages de France/RNF/ANEL)
- Acquisition d'ouvrages sur la biodiversité en faveur des lycées
- **Organisation de journées thématiques**

## Fiche Recherche agronomique et BiodivErsA3

### Principales actions en 2019

- **Recherche agronomique : Programme d'actions en faveur du développement de l'agro-alimentaire et de l'agriculture conformément aux priorités de la S3 et du PRAAD**
  - L'accent sera mis sur l'évaluation des modes de valorisation des résultats de la recherche en 2019 via tous les outils disponibles (RITA, pôle de compétitivité, formation,...).
- Extension du Pôle de Protection des Plantes (3P)
  - Évaluation de l'avancée effective des études et des travaux
- **« Projet ERANet « BiodivErsA 3 » : réseau de recherche transnationale en biodiversité et services écosystémiques intégrant plusieurs régions d'Outre-Mer**
  - 
  - Mise en œuvre de l'appel à projets de recherche « Biodiversité et Santé » (lancé fin 2018), Préparation et lancement de l'appel « Biodiversité et changement climatique », État des lieux des structures de transfert, Travail sur la mobilité des chercheurs (entre les régions d'Outre-mer et l'Europe continentale).

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		<i>quantitatif</i>	<i>qualitatif</i>
	<b>Réalisations physiques</b>		
Programmes de recherche agronomique 2019 du CIRAD (relevant du FEDER, FEADER et INTERREG OI du POE 2014-2020)	Exécution des 4 programmes de recherche par le CIRAD dans la continuité de 2018 intégrant des projets locaux et 5 projets régionaux dans le cadre du PrÉRAD	<p>Nombre de chercheurs impliqués , de brevets, actions de transfert aux professionnels,.</p> <p>Nombre de chercheurs : 60 chercheurs permanents en 2015, 70 chercheurs sur la période 2015-2020</p>	<p>Rapports techniques d'exécution des projets</p> <p>Modes de valorisation des résultats de la recherche (transfert technologique, formation,...)</p>
BiodivErsA 3 (H2020, 2015-2020)	Poursuite de l'exécution du programme de travail de BiodivErsA3 dont les worhpackages dédiés aux appels à projets et à celui consacré aux RUP et PTOM du réseau transrégional NetBiome	<p>Nombre de participants au financement de l'appel à projets, nombre de réunions des 32 participants à BiodivErsA 3, nombre de deliverables transmis à la CE, etc.</p>	<p>Délivrables prévus au programme de BiodivErsA 3 (ceux des appels à projet, rapport d'activités,...), qualité du management, etc.</p>

**SYNTHESE DES INDICATEURS DU PILIER 4****METTRE EN ŒUVRE UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRE  
DU TERRITOIRE RÉUNIONNAIS**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Cumulé /tendance
4.1	SAR : Nb de mises en comptabilité des documents d'urbanisme	24	0	9
4.5	Nb. de services de proximité soutenus dans les Hauts	100	33	50

<b>INDICATEURS DE RÉSULTAT</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Cumulé /tendance
4.2	SAR - Espace urbain : * Espace urbain – zones denses * Espace urbain – zones étalées * Espace urbain – zones dispersées	30 405 ha	29 919 ha (valeur 2016)	Evolution conforme aux tendances du SAR
4.3	SAR : Espace agricole	52 803 ha	52 529 ha (valeur 2015)	Maintien surface agricole
4.4	SAR - Espace naturel : * Espace naturel – forte valeur * Espace naturel – moindre valeur	168 302 ha 21 568 ha	169 154 ha 22 923 ha (valeur 2016)	Evolution à la baisse conforme aux tendances du SAR

**ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉUNION**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Cumulé /tendance
4.8	Mise en œuvre de la PPE : Nb. de bénéficiaires des subventions de la Région pour le développement des EnR et la maîtrise des dépenses énergétique (MDE) (*)	18 400	6 171	11 441

4.11	Nombre de structures soutenues dans l'économie circulaire	25	6	6
4.14	Biodiversité : nombre de plans de conservation	80 % 30 espèces pour faune et 50 espèces pour flore	Flore : 44 % (16/36 espèces menacées) Faune : 15 % (43/275 espèces menacées)	Stabilisation

*Note (\*) : Dispositifs SLIME, chèque photovoltaïque et ECOSOLIDAIRE*

INDICATEURS DE RÉSULTAT				
	Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Cumulé /tendance
4.9	Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	50 %	32,4 % (donnée 2017)	-1,7 point
4.10	Consommation électrique de la Réunion	2 858	2 665 (donnée 2017)	-1,6 %
4.12	Quantité de déchets produits à la Réunion (déchets non dangereux hors déchets organiques)	<i>cf. PRPGD</i>	705 000 tonnes (donnée 2015)	-
4.13	Quantité de déchets ultimes enfouis à la Réunion	413 729 tonnes	450 650 (donnée 2015)	Baisse
4.15	Superficie des habitats en meilleur état de conservation	6 ha	-	-
4.16	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	94 000 hab.	23 087	23 087

---

## **PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ**

---

### **COMMISSION N° 6 :**

#### **COMMISSION CULTURE SPORT IDENTITÉ RÉUNIONNAISE (CCSIR)**

##### **Affirmer l'identité, la fierté réunionnaise et renforcer les valeurs sportives comme vecteur de réussites et d'excellence réunionnaises**

La Culture est une aspiration à la liberté. Elle est ouverte au monde et permet à chaque individu de communiquer et de s'épanouir. La Région a souhaité, au cours de cette année dédiée à la Culture, mettre en valeur la richesse culturelle de notre île, terre de cultures et de métissages et véritable modèle de vivre-ensemble.

L'ouverture sur le monde, l'accès à la culture pour tous et la professionnalisation des acteurs culturels sont les axes renforcés dans le cadre des Orientations Budgétaires 2019.

La nouvelle mandature ayant fait de la culture un des 7 piliers de son programme, la collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des acteurs culturels pour la promotion et la création artistiques. Elle accompagnera également la formation et l'enseignement en la matière et valorisera le patrimoine culturel et les structures muséales régionales.

Le dialogue constant avec les artistes et la population se poursuivra en 2019. L'organisation des États Généraux de la Culture « Culturanoo » en 2018 a permis un recueil de la parole des Réunionnais sur leurs pratiques artistiques et culturelles, leurs représentations, leurs attentes et leurs désirs. Cette matière nourrira la réflexion sur les futurs contenus de politique culturelle.

De nouveaux projets seront consolidés tels que le GUETALI pour une diffusion artistique plus large à l'échelle de toute l'île, et l'Agence des Danses et Musiques traditionnelles, qui sera l'occasion de faire connaître et de valoriser notre patrimoine musical.

Le sport est vecteur de valeurs autour du dépassement de soi, de solidarité, d'esprit d'équipe et de goût de l'effort. Le sport de haut niveau est inscrit dans le paysage réunionnais depuis des décennies. Le projet de mandature 2015-2021 vise à renforcer le niveau d'excellence des sportifs réunionnais grâce notamment à la création d'un Institut régional de haut niveau du Sport dont la mise en place s'appuiera sur le CREPS désormais du champ de compétences de la Région.

La collaboration engagée avec le CREPS de La Réunion et l'IRSOI ouvrent des perspectives solides et innovantes avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif réunionnais.

En 2018, des études ont été financées pour soutenir la réalisation de ce projet phare de la mandature qui valorise non-seulement le savoir-faire local, mais encourage également la coopération régionale et l'ouverture vers la zone océan Indien

L'ouverture sur le monde de la population réunionnaise, un meilleur accès à l'art et aux ressources culturelles pour tous et le développement du sport de haut niveau réunionnais, tels seront les axes renforcés dans le cadre budgétaire 2019.

## SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

En plaçant la Culture au cœur de son projet de développement pour La Réunion, les orientations de la Région en 2019 s'articuleront autour:

- **d'un soutien actif à la création et à la diffusion artistiques** en impulsant une politique aux côtés des acteurs culturels (artistes, associations et entreprises culturelles) pour leurs projets développés sur toute l'île et à l'extérieur ;
- de la Culture comme levier d'épanouissement pour la jeunesse : des actions particulièrement volontaristes dans **le domaine des enseignements et de la formation artistiques** afin d'encourager nos jeunes à une pratique en amateur ou professionnelle, de conforter nos artistes dans leur évolution de carrière, d'améliorer les pratiques des acteurs culturels qu'ils soient administratifs ou techniciens ;
- **d'une politique d'identification, de préservation et de valorisation de notre patrimoine** pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre Histoire et de notre Culture ;
- **d'une offre muséale** régionale diversifiée et de qualité, à travers ses 4 structures muséales mais également en développant des partenariats avec d'autres musées de l'île qu'ils soient publics ou privés.

### **1. IMPULSER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DES ACTEURS : LA CULTURE, MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À TRAVERS LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET LE RENFORCEMENT DE L'EXPORT CULTUREL**

L'intervention de la Région en faveur des acteurs culturels se décline à travers les schémas lancés ces dernières années dans 3 domaines :

- le schéma des enseignements artistiques ;
- le schéma des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ;
- le schéma de la littérature et de la lecture publique.

Menés dans la plus large concertation avec les acteurs culturels, les institutions et collectivités territoriales, ces schémas proposent des axes de développement pour chacun des secteurs.

La Réunion dans son ensemble doit être le théâtre de la création et de la diffusion réunionnaise. La Région soutiendra les initiatives visant à proposer de nouvelles formes de création et de diffusion, susceptibles d'irriguer l'ensemble du territoire, en particulier les zones éloignées des grands centres d'activités culturelles : les Hauts, l'Est, le Sud-Est. L'objectif sera de renforcer la diffusion de la culture, afin qu'elle soit accessible à tous les Réunionnais et d'offrir des espaces d'expression aux acteurs. Tous les secteurs sont concernés : la littérature, le spectacle vivant, les arts visuels...(en lien avec le Plan de Développement Durable des Hauts).

La professionnalisation du secteur culturel à La Réunion ces dernières années a nécessité un accompagnement réfléchi et mesuré.

La Région accompagnera les initiatives des acteurs culturels visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion mais également à l'international.

C'est pourquoi la Région s'attache depuis 2017 à développer une stratégie de renforcement des compétences européennes locales grâce à la construction d'un partenariat avec le Relais Culture Europe. Il s'agit de contribuer à l'inclusion de La Réunion dans l'espace européen créatif, d'inciter et de faciliter les coopérations européennes et internationales, de faciliter la mobilisation des financements (Europe Créative, synergie avec les autres programmes européens).

A travers l'outil mis en place en 2018 « LabEuropeRéunion » qui mobilise les ressources culturelles et créatives autour des questions d'innovation et de coopération européenne seront organisées en 2019 les premières rencontres « Europe et Culture » à La Réunion.

De plus, afin d'accompagner les acteurs dans ces démarches de coopération, un nouveau dispositif sera proposé pour aider à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens.

Le développement de l'activité culturelle à l'extérieur de l'île est primordial pour permettre à nos artistes de développer une économie viable de leurs projets. Le seul territoire réunionnais ne peut à lui seul absorber l'offre de diffusion culturelle. Il s'agira pour la Région de renforcer son soutien en faveur des artistes invités à se produire sur les scènes internationales pour favoriser leur rayonnement en-dehors de l'île.

D'autre part, la Culture est le premier vecteur de coopération avec d'autres pays, grâce notamment aux richesses patrimoniales de La Réunion que sont le Maloya, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ou encore le moringue.

### 1.1. Spectacle vivant (schéma régional)

La Région Réunion considère qu'investir dans une politique de spectacle vivant est un élément essentiel à l'épanouissement de l'individu et contribue à la création de richesse de la société.

Une des priorités de la politique culturelle régionale est l'accès du plus grand nombre à une offre artistique en permettant un rapport aux œuvres qui développe l'imaginaire, l'ouverture, la curiosité et le sens esthétique et en incitant à la participation des habitants à la vie culturelle, et ce dans le respect des droits culturels des personnes.

Bien que dynamique, innovant et souvent précurseur, le spectacle vivant s'inscrit dans une économie risquée et instable.

Aussi ce secteur bénéficie d'un soutien fort de la collectivité notamment au travers des enjeux de professionnalisation, de démocratisation culturelle et de valorisation de la création artistique du territoire. Cet engagement de la collectivité a permis d'accompagner le développement de la filière durant ces dernières années et a pris forme dans un ensemble de conventionnements et de dispositifs d'aides.

Toutefois dans un contexte de contraction des financements publics, les équilibres économiques des projets et des structures sont fragilisés, voire remis en cause. De plus les mutations des modes de production et de diffusion renforcent les craintes quant à la capacité du secteur à se maintenir. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisées, plus solidaires.

Le Schéma Régional des salles et lieux de création et de diffusion du Spectacle Vivant à La Réunion adopté par la Région le 1er juillet 2014 a l'ambition d'être un espace de travail co-construit entre les différents acteurs du spectacle vivant pour relever ces défis.

**2019** verra donc la poursuite de la mise en œuvre des axes stratégiques du schéma et de ses chantiers prioritaires :

#### **➤ Axe 1 : Démocratisation culturelle : renforcer l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations**

Outre les actions de développement et d'élargissement des publics menées par les salles de diffusion et de création du spectacle vivant, la collectivité met en place des actions expérimentant la relation entre l'art et les populations :

- Le dispositif "Pass Culture" expérimenté auprès des lycéens et des apprentis en 2018 sera conforté et relancé. Cette action soutient les initiatives permettant à ces jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire.
- les résidences artistiques de territoire menées en collaboration avec les quatre GAL et le Parc National seront reconduites en 2019 (appel à projets 2019 – réalisation 2020).
- le Guétali, label expérimenté en 2018, sera conforté. Il valorise la création artistique locale en permettant une diffusion de qualité et de proximité tout en développant l'économie du spectacle.

Ce label participera également à la professionnalisation du secteur en créant une visibilité nouvelle et une appropriation économique, touristique consolidant la filière durablement sur l'ensemble du territoire réunionnais.

## ➤ **Axe 2 : Ancrage et maillage territoriaux : irriguer le territoire**

Le schéma régional s'appuie principalement sur les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant qui sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles jouent à ce titre un rôle fondamental et leur mission de service public est ainsi réaffirmée. Grâce à leur travail, la création artistique peut rencontrer son public et le public s'enrichir de nouvelles émotions.

L'aide apportée par la collectivité régionale aux salles de création et de diffusion du spectacle vivant vise :

- le développement de la diffusion, et en particulier sa qualité et sa diversité,
- le renforcement de la capacité des salles à accompagner la création locale,
- l'élargissement de la médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais.

De nouvelles impulsions ont été données et ont permis le renouvellement des projets artistiques et culturels de certaines salles emblématiques du paysage culturel réunionnais : le renouvellement du label de Scène de Musiques Actuelles du Kabardock, le contrat de décentralisation dramatique du Centre Dramatique National océan Indien, le nouveau projet du théâtre Luc Donat au Tampon, le projet de labellisation du Séchoir en Pôle National du Cirque.

Par ailleurs, dans un objectif de rééquilibrage culturel du territoire, un programme spécifique intitulé « Réseau à l'Est » visant à développer une offre de spectacle vivant sur le territoire de l'Est de La Réunion a été initié en 2015 par la Région à partir de la salle de spectacle "Gramoun Lélé" et ce en partenariat avec le théâtre les Bambous. Ce programme sera poursuivi en 2019.

## ➤ **Axe 3 : Création artistique : soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques, les talents du spectacle vivant (théâtre, danse, arts du cirque, de la rue et de la parole)**

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale. La Région Réunion accompagne les équipes artistiques car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des publics.

Cette aide vise à apporter un soutien direct aux artistes afin qu'ils puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale poursuit les objectifs suivants :

- soutenir la vitalité de la création sur le territoire, la diversité des esthétiques, l'innovation artistique et le renouvellement des formes : poursuite des dispositifs d'aide à la création et à la production artistique et d'aide à la recherche et écriture.
- favoriser l'élargissement de la diffusion des créations et la circulation des œuvres auprès des publics : poursuite du dispositif d'aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques et mise en place d'un dispositif d'aide à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens.
- soutenir et améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens.
- favoriser la relation des populations avec l'art : relance de l'appel à projets « résidences artistiques de territoire » en partenariat avec les quatre GAL (Leader) et le Parc National.

En 2019 sera expérimenté un programme de mobilité internationale destiné aux créateurs professionnels afin de leur permettre d'approfondir leur travail de recherche artistique en dehors de La Réunion (bourse à la recherche artistique en mobilité).

## ➤ **Axe 4 : Ressources : accompagner les salles dans la mutation de leurs cahiers des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources**

**Les ressources humaines** sont au cœur de ce schéma dont les priorités, pour la Région, sont la professionnalisation des acteurs de la filière, le renforcement des compétences et expertises des personnels, qu'ils soient permanents ou intermittents, l'anticipation des nouveaux besoins en compétence.

La mobilisation des partenaires institutionnels et des professionnels autour de cette question a débouché en 2018 sur la signature d'un accord-cadre régional pour le développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant dont les premières actions seront mises en place en 2019 autour des priorités de structuration, d'observation et de professionnalisation.

La Réunion bénéficie d'un **réseau dense d'une trentaine de salles** et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant. Cependant, des besoins importants de réhabilitation et de modernisation de ces équipements se font jour. Une réactualisation du schéma sera réalisée sur ce thème afin de déboucher sur un plan pluriannuel et multipartenarial.

### ➤ **Axe 5 : Gouvernance : renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant**

Grâce à sa capacité d'innovation, le spectacle vivant peut être le lieu d'expérimentation de nouveaux rapports entre, d'une part, la collectivité régionale et les réseaux professionnels et, d'autres part, les collectivités publiques et ce dans le respect des droits culturels, inscrits aujourd'hui dans notre législation (loi NOTRe du 7 août 2015 et loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016).

La démarche de l'accord-cadre emploi et formation a développé un travail de co-construction avec les réseaux professionnels qui permet aujourd'hui à la collectivité d'associer plus étroitement les professionnels aux politiques publiques.

#### **1.2. La musique**

Véritable pépinière de talents, La Réunion est riche de projets musicaux de création, de diffusion et de résidence tant sur le plan local que sur les plans national et international.

L'objectif de la Collectivité d'accompagner des artistes réunionnais sur des projets de représentations locales et extérieures s'inscrit donc dans une perspective de professionnalisation et de structuration du secteur, en impulsant notamment des partenariats entre les artistes, les salles de diffusion, les structures privées ou associatives, les autres partenaires publics et sociétés civiles.

La Région continuera à mobiliser le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la Mise en Image – vidéo-clips –, RESA, SODA, Centre d'information-ressources) afin de rendre la musique accessible au plus grand nombre. La Collectivité renforcera son soutien particulier aux festivals ainsi qu'au marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), qui poursuit une mission d'accompagnement à la professionnalisation de la filière musicale de la zone océan Indien et de mise en réseau des acteurs de l'industrie musicale du monde entier à travers un vaste programme de rencontres professionnelles.

Au vu des restrictions budgétaires, une meilleure cohérence entre les dispositifs d'accompagnement de la Région et des autres co-financeurs sera recherchée afin d'optimiser l'efficacité de la politique régionale en faveur des acteurs culturels.

L'histoire des musiques actuelles à La Réunion est riche de créations artistiques, d'initiatives associatives et publiques et de nombreuses dynamiques de structuration. Le caractère insulaire du territoire lui confère des spécificités considérables à prendre en compte et ce dans un contexte général de contraction des financements publics. Aussi l'élaboration d'un contrat de filière pour les musiques actuelles permettra de repenser l'action collective et l'action publique en concertation avec les acteurs de la filière et en corrélation avec les évolutions du territoire.

La Région en concertation avec l'État et le Centre National des Variétés lancera au cours de l'année 2019 une démarche de schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA) devant nourrir l'élaboration d'un contrat de filière pour les musiques actuelles. L'animation de cette démarche participative et territorialisée sera assurée par le Pôle Régional des Musiques Actuelles.

Le projet de mandature prévoit également la création d'une Agence des Pratiques et des Danses traditionnelles, qui permettra de valoriser le patrimoine musical de La Réunion, notamment le séga par le biais de la mise en place de la 2ème phase de l'exposition sur les ségatières réunionnais. Suite au lancement d'une étude sur le sujet en 2018, 2019 verra ce projet se concrétiser.

### 1.3. Les entreprises culturelles

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL.

En 2019, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

### 1.4. Les arts plastiques

La Région poursuivra son accompagnement des artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en agissant à la fois sur la création, la diffusion des œuvres, localement, mais également à l'extérieur de l'île et enfin via le FRAC pour la professionnalisation du secteur.

- **Encourager la création artistique** : le soutien à la création artistique se traduit par des aides accordées pour des projets de création, des résidences d'artistes, de l'acquisition de matériel... Les actions visant à expérimenter de nouvelles formes de coopération entre artistes, à structurer le secteur par la mise en réseau d'initiatives seront encouragées.

Le soutien à la création se traduit aussi par une politique régionale d'acquisition d'œuvres d'art. L'enrichissement des collections vise la mise en valeur des artistes locaux et le soutien aux artistes émergents.

Enfin, la Région poursuivra en 2019 un programme de commande d'œuvres d'art dans l'espace public, en ciblant plus particulièrement les locaux de la Région, dont les antennes, les giratoires et les gares routières relevant de la compétence régionale.

- **Démocratiser l'accès aux œuvres d'art** : La Villa de la Région étant désormais dédiée exclusivement à la mise en exposition des collections du MADOI, la collectivité ouvrira un nouvel espace d'exposition afin de poursuivre ses missions en faveur de la valorisation de l'art réunionnais. Ce nouvel espace proposera au public de découvrir les collections permanentes de la Région et accueillera régulièrement des expositions temporaires d'art contemporain. Ce lieu dédié contribuera à la sensibilisation des publics aux œuvres d'art. Seront également développées des actions de médiation culturelle.

La collectivité soutiendra par ailleurs les projets d'éducation artistique, l'édition de catalogues d'expositions, monographies d'artistes ou de livres d'art.

- **Soutenir la diffusion** : Consciente des difficultés rencontrées par les artistes pour vivre de leur art à La Réunion, la Région soutiendra les projets de diffusion à l'échelle internationale. Seront particulièrement encouragées les initiatives programmées dans des pays à fort potentiel économique tels que l'Australie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud.

- **Structurer l'art contemporain réunionnais** : la structuration du secteur des arts visuels apparaît comme une nécessité afin d'accompagner la professionnalisation des artistes réunionnais. Cette structuration s'appuie sur le soutien renouvelé au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) pour ses actions de structuration de l'art contemporain réunionnais.

Suite à l'élaboration du cahier des charges du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) en 2018, la Région prévoit en 2019 la mise en œuvre de son projet de schéma d'orientation pour le développement des arts visuels à La Réunion. Ce SODAVI est une démarche de concertation initiée de manière conjointe par la Région et l'État. L'objectif est de produire un état des lieux et un diagnostic partagés des arts visuels à l'échelle de la Région, et d'établir des préconisations pour développer ce secteur. Produites dans le cadre d'une concertation de tous les acteurs qui souhaitent se mobiliser, ces préconisations auront pour finalité la structuration du secteur des arts plastiques et visuels à La Réunion.

### **1.5. L'audiovisuel**

Les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur de l'audiovisuel. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. Parallèlement aux aides en direction des professionnels de la filière, la Région apportera son soutien aux associations du secteur audiovisuel autour de trois axes principaux :

#### **Développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals**

En 2019, la Région poursuivra son partenariat financier avec les festivals de cinéma locaux. En proposant aux Réunionnais des œuvres difficilement visibles dans les circuits commerciaux, les associations contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire. De plus les festivals offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux.

#### **Former créateurs et spectateurs de demain**

En 2019, la Région poursuivra son implication dans le dispositif lycéens et apprentis au cinéma et accompagnera les associations qui mettent en place des ateliers d'éducation à l'image. Ces ateliers initient les jeunes à divers aspects de la création et de la production audiovisuelle. Les ateliers d'éducation à l'image sont également susceptibles de faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain. Ils contribuent aussi à fournir des clés pour mieux décrypter et apprécier les œuvres cinématographiques.

#### **Faciliter l'équipement des associations**

En 2019, la Région accompagnera les associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite des projets d'éducation à l'image.

### **1.6. La littérature réunionnaise**

En 2019, l'institution régionale pérennisera et renforcera les actions mises en place dans le cadre du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, adopté en 2014, sur les axes d'égalité d'accès au livre et à la lecture, de valorisation de la littérature réunionnaise ici et ailleurs et de professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre .

Les opérations de démocratisation de la lecture seront renforcées : Un livre Un transat, bibliothèque éphémère itinérante se posera dans de nouvelles communes, l'action expos nomades « zistoirs en cube » et « Nos héros de papier » en médiathèque seront poursuivies, une convention territoire écriture sera signée avec le labo des histoires.

Suite à une formation encadrée en 2018 par le SLPJ sur la formation des parents non lecteurs ou peu familiarisés avec le livre, une action « prévention de l'illettrisme » transversale aux services Culture et Égalité des chances « Liv la kaz — des livres à soi Réunion » sera mise en place. Cette action portée en partenariat avec le SLPJ, la Région Réunion, la Caf Réunion et la Dac oI, inscrit le livre jeunesse au cœur des actions de parentalité dans des quartiers prioritaires politique de la ville, case à lire, associations familiales. Elle donne aux parents, accompagnés par les professionnels de l'enfance, de l'action sociale et du livre, la confiance et les moyens pour s'approprier et partager les livres jeunesse avec leurs enfants et constituer une bibliothèque familiale.

Le soutien aux stands île de La Réunion aux salons du livre jeunesse de Montreuil et au salon du livre de Paris ainsi que celui aux salons du livre organisés sur le territoire, à la journée livre péi et à l'atelier d'écriture en résidence seront reconduits.

Grâce à l'extension du dispositif régional des aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes et à la signature en 2018 d'un contrat de territoire livre avec le CNL et la DAC oI, le secteur économique du livre bénéficiera d'un soutien renforcé et spécifique.

### 1.7. Les cultures régionales

La collectivité régionale poursuivra ses efforts afin de soutenir le tissu associatif dans sa volonté de mettre en valeur tous les pans de notre culture, langue et identité réunionnaises. Les actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire, les us et coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle seront encouragées. La Région encouragera les acteurs culturels dans cette démarche de partage, qui constitue la richesse de notre vivre-ensemble.

En 2019, il est prévu de poursuivre le renforcement des Relais Culture dans les antennes Région à Madagascar, aux Seychelles, à Maurice, à Mayotte, au Comores, au Mozambique, en Inde et en Chine pour une meilleure visibilité et suivi des projets de coopération culturelle.

### 1.8. Les événements culturels

Contribuant au rayonnement et à la transmission des cultures réunionnaises, la politique événementielle impulsée par la Région à travers diverses manifestations calendaires gratuites, s'illustre comme levier de développement et de valorisation des territoires, avec des interactions et des synergies croissantes entre culture, économie et communes partenaires. Les divers événements répertoriés en 2019 sont :

- Événements emblématiques de La Réunion :
  - **"Fête du maloya"**: en 2019, la Région organisera la 8ème édition de la manifestation « Village Maloya » dans le cadre de la commémoration de l'inscription du Maloya au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en octobre 2009.
  - S'inscrivant dans le cadre d'une date mémorielle célébrant l'abolition de l'esclavage dans l'Histoire de La Réunion (20 décembre 1848), **"le Festival Liberté Métisse"** est un événement incontournable initié par la Région.
- Événements culturels calendaires : Jour de l'an chinois, Jour de l'an tamoul, Fête malgache, Fête de l'Eid,
- Événements nationaux : Fête de la musique, nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, les Rendez-vous aux jardins, les Journées européennes du patrimoine, la commémoration de la traite négrière comme crime contre l'humanité...
- Événements internationaux et coopération régionale : Festival Kréol des Seychelles, Festival Porlwi à l'île Maurice...

L'organisation de cette politique événementielle repose sur la mise en place de schémas multipartenariaux dans lesquels concourent communes, structures associatives, milieux artistiques, opérateurs culturels, musées, et autres institutions telles que :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.),
- Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC),
- Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (P.R.M.A.),
- KÉLONIA, l'Observatoire des tortues marines,
- Le Musée des Arts Décoratifs et du Design de l'Océan Indien (MADDOI),
- Le Musée de Stella Matutina,
- La Cité du Volcan,
- Le Service Régional de l'Inventaire.

## **2. UNE POLITIQUE CULTURELLE AXÉE SUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

La Région, particulièrement volontariste a conduit et adopté le schéma régional des enseignements artistiques en 2013.

A travers notamment la mise en œuvre d'un plan de formation, l'objectif est de donner accès à la formation culturelle sur l'ensemble du territoire, en accompagnant la structuration des écoles d'enseignement artistique, mais également grâce au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

En soutenant le développement des activités du Conservatoire, la Région s'est positionnée ces dernières années comme chef de file de la formation et de l'enseignement artistique sur l'île avec pour finalité l'égalité des chances d'accès à la Culture pour tous.

## **2.1. L'intervention de la Région en matière de formation et de professionnalisation des acteurs culturels**

### **2.1.1. Le dispositif de formation des Réunionnais aux métiers artistiques et culturels**

La Région encourage ses jeunes à se former aux métiers artistiques et culturels grâce à trois dispositifs permettant de participer au financement des coûts de scolarité de leurs formations tant à La Réunion qu'à l'extérieur :

- un dispositif « formation professionnelle » pour accompagner les personnes qui souhaitent suivre des formations professionnelles dans les domaines des arts et de la culture.
- un dispositif « préparation au DE/CA » pour accompagner les personnes qui suivent une formation au Diplôme d'État ou Certificat d'Aptitude, leur ouvrant ainsi les portes de l'enseignement dans les domaines de la danse, du théâtre ou de la musique.
- Un dispositif « parcours artistique d'excellence » pour accompagner les personnes qui suivent un cursus particulièrement prestigieux au vu de sa notoriété sur le plan national ou international.

### **2.1.2. Les aides à la professionnalisation des acteurs culturels**

Le secteur culturel faisant appel à des savoirs, des savoir-faire et des technicités spécifiques, la collectivité soutient les actions visant à l'amélioration des compétences des acteurs, au développement de leurs qualifications et à la consolidation de leur employabilité.

Les objectifs poursuivis en 2019 seront :

- de participer au financement des stages et résidences de formation organisés par les associations et ayant pour but de favoriser les échanges d'expériences,
- d'accompagner les opérateurs pour la mise en place de sessions de formation.

Les plans de formations prévus aux différents schémas régionaux participent également à l'atteinte de ces objectifs.

## **2.2. L'action volontariste en faveur de l'enseignement artistique**

### **2.2.1. Le schéma régional des enseignements artistiques**

Le diagnostic du schéma souligne une offre d'Enseignement Artistique sur le territoire faible et déséquilibrée, un secteur fragile et mouvant dont les conditions de développement d'une offre pédagogique stable et innovante ne sont pas réunies.

A partir de ce constat une action forte du schéma a été de mettre en place en 2015 un plan de formation en musique. Ce plan de formation a permis à 21 candidats de se présenter en 2017 à une session de VAE du diplôme d'État et à 24 candidats d'intégrer en 2018 une formation diplômante en cours d'emploi de 2 ans en vue de l'obtention du diplôme d'État. Ces 2 formations, organisées dans l'île dote la Réunion en 2018 de 14 diplômés ; en 2019 une vingtaine de diplômés pourraient compléter les rangs.

Ce fort accompagnement pour l'accroissement des compétences et des qualifications évoluera en 2019 sur la consolidation des emplois et le renforcement des structures pour améliorer et élargir la qualité de l'offre à la population.

## 2.2.2. Le soutien aux établissements d'enseignement artistique

Une dynamique commence à voir le jour sur le territoire. Conscients du rôle indéniable des enseignements artistiques sur la construction de l'individu, son intégration sociale et sa réussite éducative, des communes et intercommunalités s'engagent aussi bien dans la création et la gestion d'écoles d'enseignement artistiques que dans le soutien d'une offre portée par des structures associatives. L'existence de ces écoles est un projet de société réunionnais qui prévient l'avenir en investissant sur le bien être des populations et la cohésion sociale.

Si la Région Réunion intervient sur l'investissement de ces projets, il n'en demeure pas moins que pour la viabilité de ces écoles et la pérennité de cette offre territoriale, un accompagnement financier complémentaire est nécessaire. Aussi en 2019, la Région Réunion renforcera son soutien aux écoles d'Enseignement Artistique.

## 2.3. Le Conservatoire à Rayonnement Régional

La formation s'avère essentielle pour professionnaliser les acteurs et faciliter l'échange des compétences. Elle contribue, par la qualification et la spécialisation des individus, à la création d'emplois, à l'émergence de professionnels et ainsi au développement économique et social de notre île.

En outre, il est aujourd'hui indispensable, au vu des différents projets territoriaux, que la Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'Île. Faire émerger, accompagner et animer un réseau d'établissements d'enseignement artistique sont les enjeux majeurs des prochaines années.

### 2.3.1. Le schéma régional des enseignements artistiques

Les missions essentielles du Conservatoire sont les suivantes :

- **Constituer un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique**, par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre, d'éducation artistique et culturelle, une formation à une pratique artistique amateur de qualité, une préparation à des études artistiques supérieures (Cycle d'Orientation Professionnelle – COP). Chaque année, ce sont environ vingt jeunes qui sortent du Conservatoire, pour se lancer dans une carrière artistique ou une formation supérieure d'enseignement dans ce domaine.
- **Jouer un rôle de centre de ressources artistiques et pédagogiques**, par l'intermédiaire de sa salle de documentation, d'actions de mise en réseaux des établissements d'enseignement artistique, la réponse à des besoins en matière de formation continue, des propositions d'offre de formation culturelle des citoyens.
- **Contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle**, par l'organisation de rencontres artistiques, d'auditions d'élèves, de concerts, l'accueil artistique sous forme de résidences, la mise en place d'une programmation artistique régulière, l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels.

Pour l'année **2019**, les principaux objectifs du Conservatoire seront les suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2016/2021
- L'ouverture du CRR à l'ensemble de la population
- La garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique
- La consolidation des actions de rayonnement sur le territoire

En 2019, un nouveau dispositif encouragera la mise en œuvre de projets de mobilité artistique et la réalisation de jumelages entre le CRR et des établissements d'enseignement artistique de la zone océan Indien. Le CRR, en tant que porteur de projet, souhaite impulser une nouvelle dynamique de mobilité des jeunes. Ces échanges, basés sur un principe de réciprocité, participeront à l'amélioration du niveau de compétences, de connaissances et de qualifications des jeunes en matière artistique et favorisera leur insertion sur le marché du travail.

La Collectivité a ainsi pour ambition, à travers la mise en œuvre de ce programme, de lier des liens académiques, artistiques et culturels avec les pays de la zone et de constituer progressivement un réseau solide d'établissements d'enseignement artistique.

### **2.3.2. Les programmes de réhabilitation des centres**

Les objectifs de ces réhabilitations portent sur l'accessibilité « handicapés », la rénovation thermique et énergétique, la remise à niveau technique et réglementaire, et l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et usages.

Les investissements concernent :

#### **CRR – Saint-Pierre**

Volet A : réhabilitation du CRR existant, le volet B (pôle danse théâtre) ayant quant à lui été livré en mai 2018.

#### **CRR – Saint Benoît**

Couverture et accessibilité de l'esplanade, peinture étanchéité, local de stockage et divers travaux.

#### **CRR – Saint-Paul**

Travaux de restructuration du bâtiment Cimendef en CRR.

## **3. ÉTUDIER, CONSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION ET TRANSMISSION**

Consciente du rôle qu'elle joue dans notre vivre ensemble, la Région Réunion a fait le choix d'une politique patrimoniale ambitieuse afin de participer, avec l'ensemble des acteurs, au développement du patrimoine culturel de l'île et de permettre sa réappropriation par la population. Dans ce cadre, la collectivité régionale apportera son soutien financier aux acteurs qui œuvrent à la préservation, la restauration, la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, qu'il soit matériel ou immatériel.

### **3.1. Le Service Régional de l'Inventaire**

Créé en avril 2014, le Service Régional de l'Inventaire (SRI) finalisera en 2019 sa structuration sur les plans administratifs, financiers, humain et logistique et poursuivra les diverses actions engagées en 2018. Il ouvrira notamment un centre de documentation à destination des publics dans ses locaux de la Villa Foucque.

#### **3.1.1. Recenser et répertorier le patrimoine culturel**

Parmi les missions dévolues à l'Inventaire du patrimoine culturel, le recensement est la première activité scientifique : identifier sur l'ensemble du territoire les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel qui présentent un intérêt historique, architectural, ethnologique et/ou mémoriel. Le travail déjà engagé en 2018 sera poursuivi (patrimoine bâti, jardins remarquables, chemin de fer, marines et ponts débarcadères, habitations sucreries, maloya). En parallèle, la dynamique engagée par la collectivité autour du patrimoine culturel immatériel sera renforcée avec le Centre français du patrimoine immatériel – Unesco par la mise en œuvre de fiches inventaires destinées à figurer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

#### **3.1.2. Étudier le patrimoine culturel**

Cet aspect consiste à saisir, traiter, contextualiser et analyser les données collectées sur le terrain et les sauvegarder sur des supports numériques et des bases de données pérennes. Le programme d'informatisation du service continuera son évolution : acquisition de matériels et de logiciels, installation de réseaux de transfert des données. En parallèle, le transfert et la reprise des données de la DAC-OI vers le SRI sera achevé.

### 3.1.3. Valoriser le patrimoine culturel

La valorisation participe à la prise de conscience de notre identité culturelle et notre fierté d'être Réunionnais. Elle participe également à la conception des politiques de préservation, de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel. Le Service Régional de l'Inventaire, en collaboration avec les partenaires de l'Éducation, du tourisme et de la formation, jouera un rôle important en matière de formation et de diffusion auprès des différents types de publics des données des inventaires pour que le patrimoine culturel de La Réunion soit toujours mieux connu du plus grand nombre.

A ce titre, le SRI participera aux journées nationales de commémoration du patrimoine culturel (journées nationales de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, Journées européennes du patrimoine) et renforcera son programme d'éditions et de médiation culturelle autour de l'exposition « *Maronages* ».

### 3.1.4. Evaluer le patrimoine culturel

L'évaluation du patrimoine culturel réalisée en amont des programmes d'aménagement répond aux axes stratégiques de la politique culturelle régionale de démocratisation culturelle, d'égalité des chances et d'aménagement équilibré et raisonné du territoire. Conçue en toute transversalité avec les différents piliers de la collectivité, le SRI confortera ses partenariats avec les services de l'aménagement du territoire et du tourisme afin de contribuer non seulement à la connaissance du patrimoine culturel mais aussi à ses différentes formes de prise en compte, de sauvegarde et de valorisation. Il s'appuiera notamment sur le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SADTR), validé par la collectivité en juin 2018, et sur le futur Plan Régional de Développement Durable pour les Hauts piloté par la DADT.

### 3.1.5. Partenariats et soutien scientifique et technique

Le SRI poursuivra son accompagnement des porteurs de projets sur les plans scientifique et technique dans le cadre des partenariats avec la collectivité : Association de protection et de valorisation du patrimoine militaire (canons et monuments aux morts), Confrérie des gens de la mer (marines et ponts débarcadères), La Roseraie (fouilles archéologiques et mise en valeur du domaine), Saranghi (expositions temporaires et valorisation culturelle), École du jardin planétaire (inventaire participatif numérique des arbres remarquables), Jardins créoles (bicentenaire de la rose de Bourbon).

Ensuite, le SRI participera activement à la mise en place d'inventaires du patrimoine culturel et partagera ses données avec des structures dédiées : Conseil en architecture en urbanisme et environnement (inventaire des jardins et des arbres remarquables), musée Stella Matutina (inventaire des vestiges des habitations sucreries), Bureau régional de géologie minière (échange des données LIDAR avec les données géologiques), École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (Inventaire du patrimoine bâti), Centre français du patrimoine culturel immatériel – Unesco et ministère de la Culture (fiches inventaire des savoir-faire et expressions culturelles), secrétariat général des Hauts (Intégration de données d'inventaires des ressources patrimoniales de Mafate – Jacould 2005-2008) ;

Enfin, le SRI établira ou réactivera des conventions de partenariat scientifique et technique avec l'Institut national de recherches en archéologie préventive (Inrap), avec le Pôle régional des musiques actuelles (Prma), avec le Parc national de La Réunion et avec le Rectorat de La Réunion.

## 3.2. Connaître le patrimoine culturel

### 3.2.1. Le projet « Maloya, Moringue, Marronnage »

Le 1er octobre 2009, le maloya a été inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. Cette reconnaissance mondiale offre l'opportunité de mettre davantage en valeur le patrimoine immatériel de La Réunion.

Situé à la charnière du patrimoine immatériel, du patrimoine archéologique, du travail de mémoire et des expressions artistiques, ce projet innovant mettra en avant l'héritage culturel né de la résistance et de la quête pour la dignité, source d'inspiration contemporaine. Il s'adressera aux scolaires, aux familles, aux associations et aux touristes, dans une démarche de démocratie culturelle et d'économie touristique.

### 3.2.2. Connaître les richesses du patrimoine naturel

La Région accompagnera les projets faisant état de la connaissance de l'étude, de la valorisation et de l'éducation au patrimoine naturel, notamment à travers ses enjeux contemporains (énergies renouvelables, gestion des ressources naturelles, faune et flore,...), correspondant au positionnement régional autour des enjeux sur le développement durable. Les dispositifs sentiers patrimoniaux, expositions pourront ainsi être encouragés et accompagnés.

Diverses actions seront proposées dans ce cadre :

- Poursuite des recherches sur le maloya, le moringue et le marronnage.
- Accompagnement d'opérations de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel (cycles de conférences, colloques, expositions...)

### 3.2.3. Des études pour mieux connaître notre histoire

Dans le cadre des acquisitions de connaissances relatives au patrimoine culturel, des études de diagnostic et/ou d'inventaire vont se poursuivre en 2019 en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire.

## 3.3. Réhabiliter le patrimoine culturel

### 3.3.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (**PRR**), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural. L'année 2019 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

### 3.3.2. Evolution du cadre d'intervention existant : élargissement du dispositif à d'autres acteurs

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2019.

### 3.3.3. Éducation patrimoniale

L'Éducation Patrimoniale sera privilégiée en 2019. Des actions de transmission du patrimoine culturel matériel et immatériel seront mises en place en faveur de tous les publics, et en particulier du public scolaire, tant du primaire que du secondaire, en partenariat avec l'Éducation nationale, et les acteurs de l'Éducation populaire.

Cette orientation vise :

- L'acquisition et l'édition d'ouvrages et de livrets en lien avec le patrimoine culturel.
- La création ou l'aide à la création d'expositions.
- La création ou l'aide à la création d'outils pédagogiques (livrets, CD, ouvrages axes historiques et culturels, mallettes pédagogiques...).
- Le soutien aux projets pédagogiques autour du patrimoine culturel (outils de formation des enseignants, classes de découverte, voyages d'étude...).
- L'organisation d'expositions itinérantes.

- Le développement de projets artistiques et culturels en lien avec le patrimoine culturel.
- L'accompagnement à la mise en place de sorties pédagogiques autour du patrimoine culturel matériel et immatériel (aides au transport...).
- Des interventions dans les écoles et autres lieux éducatifs, à l'occasion des événementiels liés au maloya, au moringa et à toute autre opération d'ordre historique et/ou patrimonial.

### **3.4. Soutien aux associations porteuses de projets à caractère patrimonial**

La Région apporte son soutien financier aux porteurs de projets présentant des projets de connaissance, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel.

La collectivité ayant souhaité valoriser le patrimoine matériel et immatériel, diverses structures associatives pourront bénéficier, sous réserve d'éligibilité de leurs demandes, de l'accompagnement de la Région pour le financement de projets tels que des recherches historiques, l'éditions d'ouvrages, des expositions, des collectes de témoignages, des petits travaux de réhabilitation, des actions de valorisation du patrimoine culturel commun à l'océan Indien...

## **4. DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES MODERNES ET ATTRACTIVES POUR TOUS LES VISITEURS LOCAUX ET EXTÉRIEURS**

En 2019, la collectivité poursuivra ses actions engagées pour la modernisation et la valorisation des quatre structures muséales régionales (Kélonia, MADDOI, Stella Matutina et Cité du Volcan), afin de maintenir la qualité des sites et poursuivre sa politique dynamique d'enrichissement, de conservation et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de La Réunion. L'objectif est de contribuer à faire connaître et à diffuser ce patrimoine auprès du public le plus large, résidents comme touristes, par la vulgarisation des savoirs et le rayonnement de la culture réunionnaise.

Il est à noter qu'à l'occasion de la célébration des 30 ans du MADDOI en 2018, la Villa de la Région, a désormais intégré ce musée, afin d'offrir au public un nouvel espace d'exposition dans ce prestigieux bâtiment historique situé dans l'une des artères principales du chef-lieu.

En étant présent sur différents lieux tels que Maison Rouge à Saint-Louis, Kélonia à Saint-Leu, et la Villa à Saint-Denis, le musée marque aussi sa volonté de s'ouvrir sur le contemporain à travers sa collection de mobilier design, le conduisant à devenir musée des arts décoratifs et du design de l'océan Indien.

En 2019, les opérations suivantes seront lancées :

### **4.1. Modernisation des contenus muséographiques de Kélonia**

Opération initiée en 2017 puis en chantier en 2018, la muséographie des salles 1 et 3 du parcours de visite de Kélonia fait peau neuve, par la création des graphismes, des mobiliers, et la présentation des contenus scientifiques plus immersive, ludique et plus contemporaine.

Par ailleurs, le site étant confronté régulièrement à la saturation du parking, la collectivité a entrepris la réalisation d'un parking complémentaire situé en face de l'établissement qui permettra le stationnement d'une centaine de places.

L'année 2019 verra ainsi la présentation de la nouvelle exposition permanente, puis la poursuite de cette opération de modernisation par la conception d'un nouveau programme muséographique pour la salle 2 et par le déploiement des nouveaux parcours audioguidés.

### **4.2. Programme d'acquisition, de conservation préventive et de restauration des collections régionales**

La Région Réunion est propriétaire de deux musées disposant de l'appellation Musée de France, dont la première mission est de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Afin de mener à bien ces objectifs, la collectivité maintient chaque année ses efforts financiers en faveur de l'acquisition, de la conservation préventive et de la restauration des collections muséales régionales. Dans ce cadre, la collectivité poursuivra en 2019 le chantier des collections de Stella Matutina, initié lors de la réhabilitation du musée. Une partie des pièces en place dans le musée et un certain nombre de pièces conservées actuellement dans les réserves seront ainsi restaurées avant d'être intégrées au parcours muséographique extérieur, enrichissant ainsi l'offre muséale.

#### **4.3. Recrutement de conservateurs pour le musée Stella Matutina et le MADDOI**

Le musée Stella Matutina et le MADDOI disposant de l'appellation Musées de France, ils sont à ce titre soumis au Code du Patrimoine qui impose qu'un conservateur soit en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel, ainsi que de la gestion des collections et des sites. Suite au départ du responsable scientifique du musée Stella Matutina et du conservateur du MADDOI en 2018, la collectivité procédera en 2019 au recrutement de ces postes.

#### **4.4. Gestion des musées par la SPL Réunion des Musées régionaux**

La SPL RMR assure l'exploitation des quatre musées régionaux depuis 2013. Dans la continuité de leurs missions, un contrat de gestion transitoire a été établi pour la période 2018 et 2019. L'objectif de ces deux années, est de permettre à la société de poursuivre sa restructuration, un préalable au lancement de la procédure d'un nouveau contrat de délégation de service public.

#### **4.5. Mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge**

La Région Réunion est propriétaire du Domaine de Maison Rouge protégé au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 5 mai 2004, et sur lequel se trouve le MADDOI ainsi qu'une ancienne maison de maître en bois et bardeaux aujourd'hui dans un état de dégradation avancé. Son état actuel rend son exploitation impossible et sa sécurité difficile à assurer.

Le programme de mise en sécurité de cette demeure a été retenu sur la liste emblématique des 18 édifices prioritaires éligibles au Fonds Stéphane Bern, et bénéficie à ce titre d'un appui technique et de financements des services de l'État, dans le cadre d'une « loterie patrimoniale », nouveau dispositif du gouvernement pour la protection du patrimoine bâti en péril.

La collectivité a lancé en 2018 un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de mesures conservatoires et la mise en sécurité de l'édifice par la construction d'une structure échafaudée de type « parapluie ». En 2019, les études seront réalisées et les travaux pourront démarrer, cette opération bénéficiant de subventions de l'État.

#### **4.6. Mise en œuvre du projet GUÉTALI**

Conformément aux orientations de la mandature qui font de la culture l'un des piliers de la politique régionale, la collectivité a initié le projet Guétali afin de mettre en valeur et de promouvoir la création culturelle et artistique locale de qualité. Ce projet doit ainsi offrir un plus grand accès à toutes les formes de spectacle vivant et à l'art pour tous les Réunionnais sur l'ensemble du territoire. Une première programmation est prévue à titre expérimental sur le site du musée Stella Matutina d'octobre à décembre 2018, puis elle serait reconduite en 2019.

#### **4.7. Structuration d'un observatoire sur les publics fréquentant les structures muséales régionales**

Suite à la conduite d'une première enquête des publics dans les 4 structures muséales régionales d'octobre à décembre 2017, l'année 2018 a été consacrée au traitement des données, à l'analyse et à la restitution des résultats. L'enquête a ainsi permis de mieux connaître les publics des musées régionaux et d'évaluer leur niveau de satisfaction.

En 2019, l'objectif sera de poursuivre cette démarche de connaissance des publics en accompagnant l'exploitant dans la structuration d'un observatoire des publics permanent. A terme, les données recueillies sur les profils des visiteurs, leurs usages et pratiques culturelles ainsi que leurs niveaux de satisfaction permettront de développer les projets et outils en faveur des publics et de proposer l'offre muséale la mieux adaptée.

#### **4.8. Projet de construction des réserves mutualisées des collections du MADDOI, du FRAC et de Stella Matutina**

Inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020, au titre du volet 1 : valorisation du patrimoine culturel et touristique, le projet de construction de réserves mutualisées pour les collections muséales régionales a démarré en 2016 par le lancement de l'étude de programmation.

Au départ prévu sur le site de Maison Rouge et destiné aux collections du MADDOI et du FRAC, le projet a évolué face aux fortes contraintes rencontrées et doit aujourd'hui être repensé pour accueillir également les collections de Stella Matutina et être implanté sur un autre site.

2019 devrait permettre d'arrêter le choix du nouveau site et de retravailler le programme existant pour l'adapter à cette nouvelle configuration. La collectivité reste partenaire de l'État sur ce projet d'envergure qui permettra à terme de rationaliser les dépenses de fonctionnement en mutualisant les moyens mis à disposition des trois structures muséales pour la conservation de leurs collections.

#### **4.9. Développement du mécénat culturel**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de financements constitue un enjeu majeur pour la Région dans les prochaines années. La collectivité pourrait de ce fait accompagner la SPL Réunion des musées régionaux dans la mise en place d'une démarche de mécénat culturel et dans la recherche de mécènes auprès des entreprises et des particuliers, le secteur de la Culture constituant un marqueur identitaire important pour le territoire et dans lequel chacun peut être impliqué.

## Prévision du programme 2019

### Spectacle vivant

#### Intitulé du programme :

Mise en œuvre du Schéma Régional des Salles et Lieux de Création et de diffusion du spectacle vivant (adoption juillet 2014)

#### Les actions principales prévues au programme 2019

Sur l'axe 2 du schéma : ancrage et maillage territoriaux

objectifs : développer une offre de spectacle vivant complémentaire et équilibré sur le territoire/ inciter au travail en réseau et aux mutualisations entre salles

actions : réseau à l'Est- salle Gramoun Lélé / soutien au programme rénové d'activités des salles

Sur l'axe 3 du schéma : création

objectifs : renforcer et rendre plus efficient les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la création / promouvoir la scène réunionnaise et encourager sa diffusion

actions : dispositifs de soutien à la création/ aides à l'export/ bourse de recherche artistique en mobilité

Sur l'axe 4 du schéma : ressources

objectifs : accélérer la professionnalisation de la filière spectacle vivant /améliorer la fonctionnalité des lieux existants

actions : mise en œuvre de l'accord-cadre sur l'emploi et la formation / soutien au programme d'équipement des salles

#### Prévision du programme 2019

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
	<b>Réalisations physiques</b>		
<b>Pass Culture Lycéens et Apprentis</b>	Conforter le « Pass Culture Lycéens et apprentis » (suite à l'expérimentation de février à juin 2018)	nombre de lycées :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'égal accès des lycéens aux spectacles vivants ;</li> <li>- élargir et augmenter le nombre de lycéens fréquentant les salles de spectacles ;</li> <li>- inciter les sorties en soirée entre adolescents et assurer un encadrement rassurant pour les parents ;</li> <li>- apporter une réponse concrète à deux obstacles déterminants à la sortie culturelle : le prix et le transport ;</li> <li>- privilégier la sortie de qualité c'est-à-dire préparée ;</li> <li>- renforcer le partenariat salles de spectacles-lycées.</li> </ul>

<b>Résidences Artistiques de Territoire</b>	Lancement de l'appel à projets 2019 commun avec les GAL et le Parc national pour une réalisation des résidences en 2020	nombre de résidences :	- installer une présence artistique sur des territoires prioritaires et contribuer ainsi à transformer le rapport de la population à l'art et aux artistes, interroger l'espace public , favoriser les projets fédérateurs visant à développer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire; - créer et réaliser un projet territorial artistique prenant en compte les richesses du territoire d'accueil, et en particulier mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel des Hauts de La Réunion ; - développer la relation avec la population, en privilégiant des démarches participatives avec les habitants, intégrant leurs désirs et leurs aspirations, stimulant leurs capacités créatives; -favoriser les actions concourant à renforcer les liens et la solidarité intergénérationnels et à renforcer la cohésion des populations.
<b>Guetali</b>	Lancement de l'appel à projets en 2018 pour une réalisation entre mi-octobre et mi-décembre 2018 et poursuite du dispositif en 2019.	nombre de spectacles :  nombre d'artistes concernés :	- encourager la diffusion de spectacles de qualité - favoriser l'accès à la culture pour tous
<b>« Réseau à l'Est » : pour le développement d'une offre artistique et de qualité à l'Est</b>	Programmation de la salle Gramoun Lélé portée en partenariat Région/Théâtre les Bambous programme de février à décembre 2019	nombre de résidences accueillies :  nombre de représentations :	-rééquilibrage de l'offre culturelle -accès des populations à l'art ( médiation culturelle)
<b>Soutien au programme d'activités des salles de création et de diffusion</b>	Subvention attribuées pour les aides au programme d'activités regroupant les trois missions principales que sont la diffusion, le soutien à la création, l'action et la médiation culturelles	nombre de salles soutenues :	contribution des salles aux axes stratégiques du schéma
<b>Dispositif régional de soutien à la création ( spectacle vivant hors musique)</b>	Subventions attribuées aux compagnies pour les aides à l'écriture et à la recherche et les aides à la création et à la production artistiques	nombre de compagnies soutenues :	-permettre aux artistes de trouver les moyens et les conditions professionnelles afin de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible -rendre plus efficient les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la création -garantir une articulation entre aides à la création et aides à la diffusion .

<b>Promouvoir la scène réunionnaise et encourager sa diffusion</b>	Subventions attribuées aux compagnies de spectacle vivant pour la diffusion extérieure de leurs œuvres artistiques et pour conforter leur démarche de repérage, de constitution de partenariat et d'intégration dans les réseaux et événements européens	nombre de compagnies soutenues :	-rayonnement des créations réunionnaises à l'extérieur
<b>Programme de mobilité internationale pour les créateurs</b>	Bourses à la recherche artistique en mobilité attribuée aux créateurs professionnels pour un projet de recherche artistique	nombre de bourses attribuées :	-permettre à l'artiste d'expérimenter et d'approfondir son travail de recherche en dehors de La Réunion
<b>Accélérer la professionnalisation de la filière spectacle vivant</b>	Mise en œuvre de l'accord-cadre régional pour le développement de l'emploi et des compétences dans la filière spectacle vivant signé le 29 mai 2018	nombre d'actions mises en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation des partenaires et animation de la structuration de la branche</li> <li>- élaboration d'un plan de formation concerté</li> <li>- mise en place de l'animation de l'accord-cadre</li> </ul>
<b>Améliorer la fonctionnalité des lieux existants</b>	Programme d'équipement des salles	nombre de projets soutenus :	-améliorer les conditions d'accueil et de travail

## MUSIQUE

### **Intitulé du programme :**

*Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine de la musique*

### **Les actions principales prévues au programme 2019 :**

- Aide aux festivals
- Soutien au Pôle Régional des Musiques Actuelles
- Aide à l'Export
- Soutien aux associations et artistes œuvrant dans le secteur de la musique
- Aide en investissement
- Création d'une Agence des danses et musiques traditionnelles

### **Prévision programme 2019**

<p>Aide aux Festivals</p> <p>Accompagner les acteurs culturels dans leurs projets</p>	<p>Festival</p>	<p>Nombre de festivals et de marchés accompagnés :</p>	<p><b>Public :</b>                  Nombre de festivaliers ou spectateurs touchés :</p>	<p>Diversité des publics touchés (écarts, jeunes, publics empêchés...)</p>
<p>Professionnaliser la filière</p>	<p>Marché des musiques</p>		<p>Professionnels :                  – Réseau professionnels de la filière musicale (journalistes, réseau professionnel de tourneur, managers, programmeurs de salles et de festivals.                  Nombre de professionnels inscrits aux ateliers et conférences :</p>	<p>Dynamisme de la création musicale de La Réunion :                  – Impact touristique : attractivité culturelle du territoire en haute saison touristique                  – Impact économique : nombreux prestataires, fournisseurs, techniciens et artistiques sont sollicités.                  – Formation professionnelle des artistes réunionnais : concerts, master classes et rencontres.</p>
<p>Promouvoir les artistes en vue de tournée à l'extérieur</p>				<p>– Opportunité de découvrir des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais</p> <p>– Propositions musicales éclectiques</p> <p>– Sensibilisation sur les métiers du spectacle auprès des jeunes</p> <p>-Sensibilisation sur l'environnement</p> <p>– Synergies multi-partenariales</p> <p>– Développement d'actions de coopération internationales</p>

			– Nombre d’emplois directs et indirects générés par ces festivals :	– poursuivre le développement d’un réseau régional entre les artistes et les professionnels de l’industrie musicale de l’Océan indien
Soutien au Pôle Régional des Musiques Actuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dispositif Tournée Générale (TG)</li> <li>– Dispositif Fonds Régional d’Aide à la Mobilité (FRAM)</li> <li>– Dispositif Aide à la Mise en Image (AMI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de cachets :</li> <li>– Nombre de concerts :</li> <li>– Nombre de groupes :</li> <li>– Nombre de tournées :</li> <li>– Nombre de bénéficiaires :</li> <li>– Nombre de tournées aidées :</li> <li>– Nombre de projets de vidéoclips accompagnés :</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la diffusion dans les lieux de petite jauge / Stimuler la création locale en volume et en qualité</li> <li>– Optimiser la circulation des musiciens en vue de leur professionnalisation et de leur rayonnement culturel</li> <li>– Favoriser la visibilité des vidéomusiques réunionnaises à l’extérieur de l’île</li> </ul>
Export	– des tournées extérieures réalisées avec des artistes			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien aux projets de tournées d’artistes non accompagnés par le PRMA</li> <li>– Représentation des musiques réunionnaises à l’extérieur du territoire</li> </ul>
Aides à la réalisation de diverses manifestations, diffusion, création de spectacle etc....	Accompagnement au développement de carrière des artistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de tournées internationales :</li> <li>– Nombre de résidences de création :</li> </ul>		Création et diffusion de spectacles, résidence de création et de formation, autres tournées, programme d’activités

Aide en Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Acquisition de matériel de musique</li> <li>– Aide à la réalisation d’albums</li> <li>– Aide à la réalisation de clips vidéo</li> </ul>			<p>Accompagnement d’une production musicale de qualité</p> <p>Promotion et développement de carrière des groupes réunionnais</p>
------------------------	--	--	--	--

**ENTREPRISE CULTURELLE**

<b>Actions</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs de résultat</b>	
		<b>Quantitatif</b>	<b>Qualitatif</b>
Aides aux entreprises culturelles du secteur de l'édition	Publication d'ouvrages	Nombre d'ouvrages aidés :	Développement de l'offre éditoriale issue des éditeurs locaux  Baisse du prix de vente public
Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture	Travaux d'aménagement de locaux , acquisition d'équipements, acquisition de fonds d'ouvrage	Nombre de projets aidés :	Amélioration de l'accueil du public,  Amélioration des capacités de production  Développement et diversification de l'offre éditoriale des librairies indépendantes
Aides à la création d'emplois des entreprises culturelles	Créations d'emplois	Nombre de créations d'emplois :	Structuration de l'entreprise, développement de l'activité
Aides au conseil extérieur	Recours à des prestations de conseil	Nombre de prestations aidées :	maîtrise de nouvelles compétences et savoir-faire au sein de l'entreprise
Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale (à destination des librairies indépendantes)	Mise en place d'animation dans les librairies indépendantes	Nombre de librairies aidées :	Développement de la fréquentation des librairies indépendantes et de la fidélisation de la clientèle
Aides à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels - filière musique et spectacle vivant	Réalisation d'un projet artistique global pouvant comporter production de spectacle, d'album, des tournées, des actions de promotion	Nombre d'artistes aidés :	Émergence et Professionnalisation des artistes

## ARTS PLASTIQUES

### Intitulé du programme :

*Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine des arts plastiques*

### Les actions prévues au programme 2019 :

- Mise en place d'un Schéma d'Orientation et de Développement des Arts visuels (SODAVI)
- Soutien aux associations et artistes œuvrant dans le domaine des arts visuels
- Soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain
- Installation d'œuvres d'art dans l'espace public (giratoires, gares routières, NRL...)
- Acquisition d'œuvres d'art
- Ouverture d'un nouvel espace d'expositions (permanente et temporaire)

### Programme 2019

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
SODAVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic et états des lieux du secteur</li> <li>- Production d'un schéma de développement pour les arts visuels à La Réunion</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence du diagnostic</li> <li>- Pertinence des préconisations</li> <li>- Implication des acteurs locaux</li> <li>- Création d'un réseau professionnel</li> </ul>
Ouverture d'un nouvel espace d'expositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'expositions :</li> </ul>	Public : variable selon les expositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ventes suite à l'exposition non quantifié :</li> <li>- Visibilité et connaissance du nouveau site par le public</li> <li>- Visibilité accrue pour les artistes.</li> <li>- Mise en œuvre d'une programmation (expositions temporaires)</li> <li>- Organisation d'un planning de médiation (visites + ateliers + workshop...)</li> <li>- Partenariats avec les scolaires</li> <li>- Édition de catalogues</li> <li>- Mise en place d'une méthodologie d'évaluation de la fréquentation</li> </ul>

<p>Soutien au Fonds Régional d'Art Contemporain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une nouvelle convention de subvention annuelle</li> <li>- Label FRAC</li> <li>- Convention de mise à disposition des locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'expositions :</li> <li>- Nombre de prêts d'œuvres :</li> <li>- Nombre de dépôts d'œuvres :</li> <li>- Nombre de manifestations (Art en live, visites guidées, etc..) :</li> <li>- Nombre de cycles de conférences :</li> <li>- Nombre d'artistes soutenus :</li> <li>- Nombre de visiteurs / Nombre de visiteurs scolaires/ Nombre enseignants, accompagnateurs :</li> <li>- Nombre ateliers / d'enseignements artistiques :</li> <li>- Nombre de formations professionnelles :</li> <li>- Nombre d'actions de soutien et de professionnalisation :</li> <li>- Nombre d'actions de coopérations :</li> <li>- Nombre d'éditions :</li> <li>- Nombre d'acquisitions :</li> </ul>	<p>forte augmentation des publics, de la notoriété du FRAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la professionnalisation des acteurs de la filière.</li> <li>- Partenariats nombreux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• public / privé</li> <li>• local/national/international</li> <li>• réseau d'experts</li> </ul> </li> <li>- Programmation variée, partagée, sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Itinérance des projets</li> <li>- Contribution à la formation et la professionnalisation des artistes</li> <li>- Fidélisation et satisfaction des publics</li> <li>- Développement de la communication virale</li> <li>- Lien et coopération dans l'océan Indien</li> <li>- Expertise</li> <li>- Lieu de consultation et achat d'ouvrages spécialisés</li> <li>- Mise en tourisme</li> </ul>
<p>Installation d'œuvres d'art sur les giratoires et embellissement des gares routières et NRL.</p>	<p>Définition du contenu du projet en collaboration avec la DRR en cours.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Visibilité accrue pour les artistes.</li> <li>- valorisation des espaces publics</li> </ul>

Acquisition d'oeuvres d'art	Commission en octobre	– Nombre d'œuvres :	Œuvres exposées dans les locaux Région : nouvel espace d'exposition de la Région, bureaux, hall, espace vert...
Soutien aux associations, et artistes œuvrant dans le domaine des arts visuels	Nombre d'associations ou artistes accompagnés :		Programme d'activités, exposition, édition, formation, équipement, promotion culturelle à l'export.

## AUDIOVISUEL

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
soutien aux associations organisatrices de festivals de cinéma	Festivals de cinéma	Nombre de festivals aidés :	Diffusion d'œuvres inédites ou difficilement visibles dans les circuits commerciaux  Diffusion vers des publics peu exposés à l'offre cinématographique
soutien aux actions d'éducation à l'image	Dispositif « passeurs d'images » : ateliers d'initiation et projections	Nombre de participants aux ateliers :  Nombre d'ateliers :	Sensibilisation de publics empêchés , de publics des écarts, de jeunes
	Dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » : séances de cinéma et travail pédagogique	Nombre de lycées participants :  Nombre de lycéens et apprentis participants :	Sensibilisation des lycéens et apprentis
	Acquisition de matériel pour la mis en œuvre d'ateliers	Nombre d'associations aidées :	Amélioration de la qualité technique des activités proposées  diversification des activités proposés

## SRLPLR Prévision du programme 2019

### Intitulé du programme :

Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise (adoption 18 novembre 2014)

### Les actions prévues au programme 2019 :

#### Axe Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture :

- financement de la construction et/ou de la rénovation et de l'équipement de médiathèques
- aides aux librairies indépendantes, aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur, à l'animation culturelle et à la valorisation de la création littéraire régionale – convention cadre Cnl – Région Réunion – Dac oI
- aides aux entreprises d'édition, aides à la publication d'ouvrage, aides au conseil, aides à l'emploi
- Mise en œuvre d'une convention territoire écriture avec le labo des histoires.
- Mise en œuvre d'une action transversale Culture / égalité des chances : « Liv la Caz-Livres à soi Réunion » partenariat SLPJ Montreuil, Région Réunion, Caf Réunion, Dac oI.

#### Axe Garantir le passage au numérique

#### Axe Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs

- Soutien des salons du livre, Paris, Montreuil, Athena St Pierre, cyclone BD, journée livre péi
- Opération Un livre Un transat
- Action « Expositions nomades » – « Zistoires en cubes » et « Nos Héros de papier »

#### Axe Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre

- Atelier d'écriture Gallimard en résidence
- contribution au plan de formation de l'Association Bibliothèques de France – Antenne Réunion

### Prévision du programme 2019

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
<b>Aides aux librairies Mise en œuvre de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion, CNL – Région Réunion-Dac oI</b>	Dispositif d'aides aux entreprises culturelles	Nombre d'aides à l'emploi, à l'investissement, au conseil Nombre de programmes d'animation culturelle	Amélioration de l'accueil du public Développement et diversification de l'offre éditoriale des librairies indépendantes Développement du travail en réseau
<b>Aides aux entreprises d'édition</b>	Dispositif d'aides aux entreprises culturelles	Nombre d'aides à la publication d'ouvrages, au conseil et à la création d'emploi	Développement de l'offre éditoriale issue des éditeurs locaux Baisse du prix du livre à la vent

<b>Stands île de La Réunion aux salons du livres</b>	Présence à 2 salons nationaux: Salon du livre de Paris Salon du livre jeunesse de Montreuil  Opérateur : La Réunion des Livres	nombre de maisons d'édition nombre de titres présentés nombre de dédicaces et d'animations Ventes d'ouvrages sur le stand nombre d'acteurs de la filière concernés	visibilité de la création réunionnaise Couverture média nationale et locale Contacts et réseau professionnel
<b>Salon du livre locaux</b>	Athena Saint Pierre  Cyclone BD  Journée livre péi	nombre d'auteurs réunionnais, de métropole et de l'Océan Indien nombre de librairies, d'éditeurs présents nombre de visiteurs	Visibilité création littéraire rencontres et conférences Prix littéraire Dedicaces, ateliers, performances couverture média
<b>Opération Un livre Un transat</b>	Installations de bibliothèques éphémères d'une durée de 3 à 5 jours sur différents sites du territoire, animés d'ateliers de pratique artistique encadrés par des écrivains, des illustrateurs, des conteurs professionnels, ...  Opérateur : La Réunion des Livres	Nombre de sites concernés, de personnes touchées Nombre de livres empruntés Nombre d'heures d'ateliers Nombre d'intervenants	Fréquentation et variété du public Valorisation du fonds local Développement de l'accès au livre Diversité des sites d'accueil
<b>Action Expos nomades</b>	Version nomade de « Zistoirs en cubes » et « Nos héros de papier » mise à disposition des médiathèques et lieux culturels sous forme de prêt gracieux	Nombre d'emprunts, durée annuelle d'emprunt, nombre de médiathèques intéressées, nombre d'action de médiation et d'atelier artistiques organisés, nombre de public touché	Fréquentation et variété du public Valorisation du fonds local Développement de l'accès au livre
<b>Action « Liv la Caz » - livres à soi Réunion</b>	Action transversale des services culture - égalité des chances de la Région. Partenariat SRLPJ - Région- CAF-Dac oI Le livre jeunesse au cœur de la parentalité	nombre de familles concernées, nombre d'associations opératrices du dispositif	Fréquentation et variété du public Valorisation du fonds local Développement de l'accès au livre
<b>Convention territoire écriture avec le labo des histoires.</b>	Ateliers d'écriture en direction des jeunes, encadrés par des auteurs de la Réunion	Nombre de jeunes concernés, territoires touchés, nombre d'ateliers, nombre d'auteurs sollicités	Fréquentation et variété du public

<b>Aide au programme d'activité Association Bibliothèques de France – Antenne Réunion</b>	Formation continue des bibliothécaires  opérateur ABF	Nombre de modules de formation et de stagiaires	Dynamisation des équipes Dynamisation et renouvellement des projets d'activité des bibliothèques
<b>Atelier d'écriture en résidence Gallimard</b>	Stage d'écriture au MOCA, en immersion, encadré par un binôme d'auteurs professionnels réunionnais et métropolitain  Opérateur UDIR	Nombre de stagiaires	Amélioration de l'écriture Restitution, publication d'une plaquette commune ou édition d'un recueil
<b>Session Diplôme d'État musique partenariat cefedem Auvergne Rhône Alpes</b>	Poursuite de la formation en cours d'emploi au diplôme d'État musique- 733H	Nombre de candidats étudiants nombre de diplômés	Amélioration de la qualité de l'enseignement
<b>Soutien aux écoles d'EA</b>	Aide aux programmes pédagogiques et artistiques, à la mise aux normes et à l'équipement des écoles d'enseignement artistique	Nombre écoles de musique, danse, théâtre et cirque accompagnées	Amélioration de la qualité de l'enseignement et augmentation de l'offre à la population
<b>Newsletter SREA</b>	Mise en place d'une newsletter spécifique  opérateur Jeudi Formation	Nombre de NL trimestrielles	Construction du réseau des écoles de musique, amélioration de la communication

## CULTURES RÉGIONALES

### Intitulé du programme :

*Accompagnement des acteurs culturels dans le domaine des cultures régionales*

### Les actions prévues au programme 2019 :

*Soutien aux associations et artistes œuvrant dans le domaine des cultures régionales :*

- Nouvel An chinois
- Nouvel An tamoul
- Semaine créole
- 20 Décembre

### Programme 2019

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
	<b>Réalisations physiques</b>		
Soutien aux associations et artistes œuvrant dans le domaine des cultures régionales	Manifestations culturelles, investissement et formations	Nombre d'associations :	- valorisation des cultures régionales - transmission des savoirs-faire
Événements calendaires	Aide à la mise en œuvre de manifestations culturelles	Nombre d'associations :	- forte participation du milieu associatif

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL**Intitulé du programme : **2.3 – Le Conservatoire à Rayonnement Régional****Actions principales prévues en 2019 :**

- L'ouverture du CRR à l'ensemble de la population
- La garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique
- La consolidation des actions de rayonnement sur le territoire

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
	<i>Réalisations physiques</i>	<i>Quantitatif</i>	<i>Qualitatif</i>
<b>Ouverture du CRR à l'ensemble de la population</b>	– Tarifs adaptés au contexte socio-économique des familles	% de familles ayant bénéficié de la gratuité ou du demi-tarif :	
	– Participation au projet « Démonstrations »	Nombre d'élèves concernés par le projet :	Faire découvrir la pratique musicale à des enfants de milieux défavorisés
	– Mise en place du projet « Corps et voix » avec les classes de CE1 des écoles de Bras-Fusil et Sainte-Rose (territoire de la CIREST)	Nombre d'élèves concernés par le projet :  Nombre d'élèves du projet prévoyant de s'inscrire au CRR :  Nombre d'heures de cours dispensées par les enseignants volontaires du CRR :	Faire découvrir la pratique vocale et la danse à des enfants situés en ZEP
<b>Garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique</b>	– Renforcement de certains enseignements : création classe de basson / pérennisation des ateliers du département Musiques traditionnelles / pérennisation de l'UV d'invention au sein du département FM		

	– Travaux de rénovation des centres de Saint-Benoit, Saint-Paul et Saint-Pierre		Offrir un environnement de travail plus adapté aux agents et usagers du CRR  Répondre à la réglementation en matière d'accueil du public en situation de handicap
	– Acquisition d'instruments, matériels technique et scénique	Nombre d'instruments achetés :  Nombre d'élèves bénéficiaires de la location d'instruments :	
	– Participation aux actions du SREA (accueil au CRR de professeurs du territoire en perfectionnement instrumental / accueil de stages de formation continue ou d'accompagnement à la VAE)	Nombre d'enseignants concernés par le dispositif :	Offrir aux enseignants du CRR ou extérieurs la possibilité de se professionnaliser
<b>Consolidation des actions de rayonnement sur le territoire</b>	– Mise en place et poursuite des partenariats avec les acteurs culturels locaux situés sur toute l'Ile (salles de diffusion / musées / écoles de musique / partenaires publics ...)  - Mise en place du projet « Une chorale pour chaque école », en partenariat avec la DAC-Oi et l'Education nationale, sur l'ensemble du territoire	Nombre d'actions pédagogiques et artistiques proposées « hors les murs » :  Nombre d'écoles concernées par le dispositif :	

## PATRIMOINE CULTUREL

### Intitulé du programme : Patrimoine Culturel

#### Les actions prévues au programme 2019 :

- Poursuite de la mise en œuvre du **dispositif PRR** visant la réhabilitation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, en faveur des communes et de leurs groupements.
- **Élargissement du dispositif à d'autres acteurs : Restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenus par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 :**

#### **Développement du Patrimoine Culturel**

##### **- Valorisation et transmission du patrimoine immatériel – Éducation Patrimoniale**

- \* Participation à l'organisation de l'événementiel « Village Maloya » (partie gérée par le Service du Patrimoine Culturel).
- \* Création et édition d'ouvrages
- \* Interventions dans les établissements scolaires – écoles et lycées – (événementiel maloya) ;
- \* Organisation d'expositions et d'ateliers
- \* Soutien des projets d'Éducation Patrimoniale des associations ou des particuliers

##### **- Soutien aux activités de porteurs de projets, en particulier des associations :**

- \* Poursuite du financement des projets portés par les associations ou d'autres acteurs dans le cadre du Patrimoine Culturel.

#### Prévision programme 2019

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
	<i>Réalisations physiques</i>	<i>Quantitatif</i>	<i>Qualitatif</i>
- Poursuite de la mise en œuvre du <b>dispositif PRR</b> visant la réhabilitation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, en faveur des communes et de leurs groupements	Nombre de bâtiments ou de sites patrimoniaux rénovés :  Nombre d'études de faisabilité avant travaux :	Nombre de communes aidées :	Type de travaux : <b>restauration et travaux de réhabilitation</b>  Type d'études : <b>faisabilité avant travaux</b>
- <b>Élargissement du dispositif à d'autres acteurs</b> : Restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenus par des propriétaires privés ou des associations loi 1901	Nombre de porteurs de projets :	Nombre d'associations :	Type de travaux : <b>réhabilitation d'un bâtiment patrimonial</b>

<p><b>- Valorisation et transmission du patrimoine immatériel – Education Patrimoniale</b></p> <p>* Participation à l'organisation de l'événementiel « Village Maloya » (partie gérée par le Service du Patrimoine Culturel).</p> <p>* Création et édition d'ouvrages ; * Interventions dans les écoles (événementiel maloya) ; * Organisation d'expositions et d'ateliers</p> <p>* Soutien des projets d'éducation Patrimoniale des associations ou des particuliers</p>	<p>Nombre de communes concernées : – interventions dans les écoles – interventions tout public</p> <p>Nombre d'établissements scolaires concernés : – éducation patrimoniale – animations dans les écoles</p> <p>Nombre de conférences :</p> <p>Nombre d'expositions :</p> <p>Nombre d'ouvrages</p> <p>Nombre d'associations aidées :</p> <p>Nombre de particuliers aidés :</p>	<p>Nombre de spectacles :</p> <p>Nombre de groupes musicaux :</p> <p>Nombre d'intervenants : Nombre de spectateurs : (conférences) (spectateurs)</p> <p>Nombre d'ateliers :</p> <p>Nombre de livrets distribués lors de « l'événementiel maloya » :</p> <p>Nombre de projets financés :</p>	<p>Type d'animations :</p> <p><b>- Conférences</b> <b>- Spectacles</b> <b>- Interventions scolaires</b></p> <p>Type de publics concernés : <b>tous publics + scolaires</b></p> <p>Publics cibles : <b>5 à 18 ans + tout public</b></p> <p>Type de publics concernés : <b>scolaires</b></p>
<p><b>- Soutien aux activités de porteurs de projets, en particulier des associations :</b></p> <p>* Poursuite du financement des projets portés par les associations ou d'autres acteurs dans le cadre du Patrimoine Culturel.</p>	<p>Nb d'associations aidées</p> <p>Nb de porteurs de projets (hors associations)</p>	<p>Nb de projets financés</p>	<p>Type d'actions : <b>- Édition d'ouvrages</b> <b>- Expositions</b> <b>- Recherches historiques</b> <b>- Collectes de témoignages</b> <b>- Création de petites structures muséales ...</b></p>

## SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE

### **Intitulé du programme :**

– Service Régional de l'Inventaire- SRI

### **Les actions prévues au programme 2019 :**

#### **Missions techniques et organisationnelles**

- Poursuite de la contribution de la Collectivité à GERTRUDE et son utilisation;
- Formations aux personnels du SRI.

#### **Opérations d'Inventaire**

- Inventaire des Jardins Remarquables ;
- Inventaire des Arbres Remarquables ;
- Inventaire du patrimoine littoral en réseau :
  - Les marines et ponts débarcadères de La Réunion (zone de Sainte-Rose à Sainte-Marie) ;
  - Le Chemin de Fer de La Réunion (CFR) ;
  - Les lignes secondaires des usines sucrières connectées au CFR.

#### **Études**

Le SRI réalise et coordonne des études qui participent à la connaissance du patrimoine culturel immatériel :

- Étude anthropologique sur le maloya et la diversité de ses pratiques contemporaines.

#### **Soutien aux porteurs de projets**

Le SRI apporte son appui méthodologique, scientifique et technique aux porteurs de projets relevant de l'Inventaire. En 2018, six associations et neuf projets ont été accompagnés (Association pour la valorisation du patrimoine militaire, La Confrérie des Gens de la Mer, Le Domaine de la Roseraie, Saranghi...).

#### **Soutien aux communes**

En lien avec le service du Schéma d'Aménagement Régional - SAR, le SRI accompagne les communes dont le PLU est en révision.

#### **Développement et médiation culturels**

Le SRI favorise l'accessibilité des données qu'il produit et met à jour sur la connaissance du patrimoine culturel à travers :

- Les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Exposition « *Maronages* : médiation de l'exposition temporaire ;
- Publications : « l'âge d'or de l'architecture créole : La Rue de Paris à Saint-Denis de La Réunion », Bernard Leveneur, Conservateur des antiquités et objets d'art du Musée Léon Dierx.

### **Prévision programme 2019**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
	Réalisations physiques	Quantitatif	Qualitatif
<p><b>- Missions techniques et organisationnelles</b>                      Poursuite de GERTRUDE (GII-AME)</p> <p>Formations aux personnels du SRI</p>	Missions de formations pour les agents du SRI	Version 1.4.4	Partenariat DSI  Partenariat SRI, CNFPT, Région Poitou Charente
<p><b>-Opérations d'inventaires</b>                      Inventaire des Jardins Remarquables</p>	Poursuivre le recensement des Jardins Remarquables	Phase 2 1 inventaire participatif basé sur une application smartphone	Partenariats Jardins Créoles, CAUE & Ecole du Jardin Planétaire

Inventaire des Arbres Remarquables	Poursuivre le recensement des Arbres Remarquables	1 fiche patrimoine culturel immatériel réalisée	Partenariats CADE & Ecole du Jardin Planétaire
Les marines et ponts débarcadères de La Réunion	Poursuivre le recensement des marines et ponts débarcadères	Zone de Saint-André à Bras-Panon	Partenariat Confrérie des Gens de la Mer
Le Chemin de Fer de La Réunion (CFR)	Poursuivre le recensement des Chemins de Fer (CFR)	Zone de Bras-Panon à Sainte-Rose	3 chercheurs du SRI
Les lignes secondaires des usines sucrières connectées au CFR	Poursuivre le recensement usines		Partenariat Centre de Recherche & de Documentation de Stella Matutina
<b>-Études</b> Étude anthropologique sur le maloya et la diversité de ses pratiques contemporaines	1 MAPA en cours	1 équipe pluridisciplinaire à coordonner en 2019	Partenariat DAJM
<b>- Soutien aux porteurs de projets</b>	Nombre de projets avec appui méthodologique, scientifique & technique du SRI :	Nombre d'associations accompagnées :	Transfert de compétences et professionnalisation des associations, reprise des données dans Gertrude
<b>- Soutien aux communes</b>	Communes dont les PLUs sont en révision 1 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)	Les communes accompagnées	Meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans le cadre de l'aménagement & développement du territoire
<b>- Développement et médiation culturels</b>			
Journées Européennes du Patrimoine « JEP »	Nombre d'ateliers-jeux, maquette 3D, film, diaporama et supports de médiation :	Nombre de visiteurs :	2ème participation du SRI
Exposition « Maronages »	Poursuite de la médiation de l'exposition et programmation d'animations Réaménagement de la scénographie		* Partenariat avec la Ville de Saint-Paul, * 1 Plan d'Education Artistique et Culturel avec le Rectorat (PEAC) * Ouverture jusqu'au 31/12/2020
Ouvrage	Co-édition d'un ouvrage intitulé « l'âge d'or de l'architecture créole : la Rue de Paris à Saint-Denis de La Réunion »		Partenariat avec M. Bernard LEVENEUR, Conservateur des antiquités et objets d'arts, spécialiste de l'architecture néo-classique



Formation Patrimoine Culturel Immatériel	Personnel SRI + partenaires (associations, institutions, ...)		5 heures versées à l'Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel : le conte réunionnais, la tresse du vacoa et les tisanes
--	---	--	---

## PÔLE MUSÉES

### **Intitulé du programme :**

Des structures muséales régionales modernes et attractives pour tous les visiteurs locaux et extérieurs

### **Actions prévues en 2019 :**

- Modernisation des contenus muséographiques de Kélonia
- Programme d'acquisition, de restauration et de conservation préventive des collections régionales
- Recrutement de conservateurs pour le musée Stella Matutina et le MADDOI
- Renouvellement des conventions de délégations de service public avec la SPL RMR
- Projet de mise en valeur des jardins de la villa Bédier (FRAC)
- Mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge
- Mise en œuvre du projet GUETALI
- Structuration d'un observatoire des publics fréquentant les musées régionaux
- Projet de construction de réserves mutualisées pour les collections du MADDOI, du FRAC et du musée Stella Matutina
- Développement de partenariats avec les autres structures muséales de La Réunion
- Développement du tourisme culturel
- Accompagnement de la SPL RMR pour le développement du mécénat culturel
- Travaux de maintenance et d'entretien des musées régionaux

### **Prévisions pour le programme 2019 :**

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
		Quantitatif	Qualitatif
	<i>Réalisations physiques</i>		
Structuration d'un observatoire des publics	– conduite d'une enquête des publics dans les 4 sites, analyse et restitution des données	– chiffres de fréquentation des musées régionaux :	– satisfaction des visiteurs
Mise en valeur des structures muséales régionales	– projets structurants et de modernisation en faveur des musées régionaux  – travaux de maintenance et d'entretien des musées régionaux	– 3 projets en cours : modernisation de Kélonia, construction de réserves mutualisées, mise en sécurité de la maison de maître de Maison Rouge	– maintien de la qualité des structures
Favoriser l'accès à la culture et la diffusion du patrimoine culturel	Programmation scientifique et culturelle dans les musées régionaux  Lancement de la phase expérimentale du projet Guétali au musée Stella Matutina	– expositions temporaires  – actions pédagogiques  – publications  – colloques et conférences  – spectacles vivants et performances artistiques	Diversité des publics : résidents, touristes, scolaires  Rayonnement et dynamisme des musées régionaux grâce aux activités scientifiques
Conservation et enrichissement du patrimoine	– acquisition, restauration et mise en valeur des collections régionales	– chantier de restauration du musée Stella Matutina : restauration de 13 machines prévue  – programme annuel d'acquisition pour chaque structure muséale	– des collections en bon état de conservation, bien entretenues et valorisées

Renouvellement des conventions de DSP avec la SPL RMR	Mise en œuvre du contrat de gestion transitoire	4 sites concernés : MADDOL, Kélonia, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina	Restauration de la SPL pour une exploitation optimisée des musées régionaux
Développement de partenariats avec d'autres structures muséales de La Réunion	Mise en place d'une politique concertée avec le Conseil Départemental en faveur des musées de La Réunion	– conventions signées avec l'IHOI pour la diffusion des collections iconographiques des musées régionaux	Mutualisation des moyens entre les musées de l'île
Développement du mécénat culturel	Assistance à la SPL RMR pour le développement d'une démarche de mécénat culturel	– 1 fonds de dotation à créer	Implication des entreprises et des particuliers dans la préservation du patrimoine culturel  Financements complémentaires pour les musées régionaux

## SECTEUR SPORT

Les nouvelles mesures gouvernementales de maîtrise de la dépense publique ont fortement impacté les actions menées dans le cadre de la politique sportive régionale.

Pour s'adapter à ce contexte économique particulièrement contraint, et respecter ses engagements vis-à-vis des acteurs du mouvement sportif local, la collectivité régionale a fait le choix de recentrer les orientations de sa politique sportive vers les domaines que sont notamment, l'aide au financement des ligues et comités sportifs ainsi que la rénovation et la construction des équipements sportifs des lycées.

Pour 2019, les engagements pris, seront reconduits selon les mêmes priorités qu'en 2018.

Par ailleurs, la 10ème édition des Jeux des îles de l'océan Indien, qui auront lieu au mois de juillet 2019 à l'île Maurice, constituera le rendez-vous majeur de l'année.

A ce titre, les échanges envisagés, les formations prévues ainsi que le travail de collaboration et de coopération mené avec les autres îles de l'océan Indien, constitueront un socle de préfiguration, à partir duquel seront développées les principales actions du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

En effet, le partenariat instauré avec le Centre de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive (CREPS) de La Réunion, ainsi que l'ensemble des actions menées dans le cadre de la coopération sportive dans la zone océan Indien, seront déterminants pour l'avenir du sport réunionnais. Il répond de ce fait, à une double ambition stratégique, en permettant d'une part, de renforcer de manière significative la filière sportive locale de haut-niveau et d'autre part, de mieux préparer les sportifs réunionnais pour l'accès au défi de la très haute performance sportive.

### **1. RENFORCER L'EXCELLENCE SPORTIVE RÉUNIONNAISE**

#### **1.1. Le CREPS et l'Institut Régional des Sports Océan Indien (IRSOI)**

Pour 2019, les actions visant à finaliser le transfert du CREPS à la Région seront poursuivies.

Parallèlement, les études lancées dès le mois de juin 2018, pour la réhabilitation des sites du CREPS de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, la construction de nouveaux équipements sportifs et l'extension des structures d'hébergement, permettront de concrétiser la configuration technique donnée à l'IRSOI.

La convention tripartite d'objectifs et de moyens qui sera signée entre la DRJSCS, la Région Réunion et le CREPS de La Réunion, définira très concrètement les actions communes de chacun des partenaires.

On y retrouvera notamment :

- La mise en place de formations complémentaires aux actions traditionnelles.
- Le suivi et l'accompagnement des projets des ligues et comités sportifs dans la zone océan Indien.
- L'accompagnement et la valorisation de nos sportifs réunionnais de haut-niveau.
- La mise en place de projets de sessions de perfectionnement sportifs entre les îles de l'océan Indien à travers le dispositif de mobilité sportive océan Indien.

Cette ambition commune, constituera le point de départ d'une nouvelle politique de formation de haut-niveau.

A terme, son organisation permettra le développement d'une véritable plateforme d'infrastructures et de moyens permettant à la destination Réunion, de valoriser les compétences dans la Zone océan Indien, **en devenant un centre d'entraînement reconnu par les équipes sportives nationales et Européennes dans l'hémisphère Sud.**

**Ce projet représentera l'opportunité pour chaque acteur du mouvement sportif local, de contribuer à la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau.**

## **1.2. Les tournois sportifs régionaux**

Le succès rencontré lors des deux premières éditions du tournoi des lycéens qui aura permis de regrouper pas moins de 600 lycéens chaque année, nous encourage à la reconduire en 2019, dans la perspective d'associer un plus grand nombre de sportifs dans le cadre d'un projet de coopération avec d'autres jeunes des îles de l'océan Indien.

Le public jeune et scolaire représente pour l'ensemble du mouvement sportif local une ressource très importante de pratiquants potentiels.

### **1.2.1. Le tournoi des lycéens**

Le succès rencontré lors des deux premières éditions du tournoi des lycéens qui aura permis de regrouper pas moins de 600 lycéens chaque année, nous encourage à la reconduire en 2019, dans la perspective d'associer un plus grand nombre de sportifs dans le cadre d'un projet de coopération avec d'autres jeunes des îles de l'océan Indien.

Le public jeune et scolaire représente pour l'ensemble du mouvement sportif local une ressource très importante de pratiquants potentiels.

### **1.2.2. Les tournois sportifs micro-régionaux organisés par l'UNSS**

Les tournois sportifs micro-régionaux organisés par l'UNSS entre les différents lycées de l'île, favoriseront la mise en place des jeux régionaux annuels, avec deux orientations stratégiques fortes :

- inciter et conforter une pratique sportive de compétition et susciter la vocation sportive chez les jeunes,
- susciter l'adhésion à une pratique ludique, permettant à ce public ciblé d'acquérir les bases nécessaires à la gestion de sa vie physique future,

Pour ce dispositif, le soutien de la collectivité régionale sera reconduit en 2019.

## **1.3. Les classes APN**

De la même manière le dispositif d'aide à la pratique sportive de pleine nature au bénéfice des lycées professionnels, a été élargi aux lycées polyvalents et a ainsi permis à 5 établissements supplémentaires de bénéficier de l'aide régionale.

Ce dispositif sera reconduit en 2019.

## **2. FAVORISER LES ÉCHANGES DU MOUVEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF DANS L'Océan INDIEN ET VERS L'EXTÉRIEUR**

### **2.1 Favoriser les déplacements du mouvement sportif**

Afin de renforcer le niveau de perfectionnement des pratiquants sportifs réunionnais et de la zone océan Indien, il est indispensable que la mobilité des acteurs concernés soit encouragée. L'élévation du niveau sportif local passe obligatoirement par la confrontation avec le niveau national et européen, et avec le niveau international (dont l'océan Indien). La mobilité sportive est donc le portail d'accès au haut niveau et doit être accompagnée de façon adaptée et efficace.

Compte tenu du rayonnement du sport réunionnais, du niveau actuel d'expansion des activités sportives et de l'augmentation du nombre de demandeurs, il est aujourd'hui nécessaire d'appréhender en amont les enjeux liés à son développement et de mieux cibler les dispositifs d'aide en matière de formation et d'accompagnement de la mobilité sportive des athlètes locaux.

Les enjeux identifiés pour 2019 sont les suivants :

- Harmoniser les différents dispositifs existants dans le cadre de la conférence territoriale des politiques publiques,
- Accompagner avec plus d'efficacité les besoins en déplacements des athlètes locaux pour une participation aux compétitions officielles et aux championnats,
- Assurer un meilleur suivi des athlètes inscrits sur les listes nationales ou régionales.

### **2.2. Accompagner les études secondaires sportives de haut niveau**

Pour 2019, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des jeunes sportifs locaux, disposant d'un potentiel sportif reconnu, souhaitant concilier études secondaires et carrière sportive de haut niveau.

Le volet « ressourcement familial », indispensable pour ces jeunes âgés de 14 à 17 ans, sera maintenu.

### **2.3. Renforcer le positionnement de la Réunion dans la zone Océan Indien**

Compte tenu des nombreux points communs des îles de l'Océan indien (jeunesse de la population, francophonie, empreintes culturelles réciproques en musique, en artisanat, en art culinaire...) d'une part, et d'autre part de la forte demande en matière d'échanges sportifs et de formation émanant des pays de cette zone, l'accompagnement des échanges sportifs, constitue le premier élément de notre vision de la coopération régionale et représente en ce sens une réalité désormais incontournable.

La Réunion doit pouvoir apporter sa contribution et son savoir faire à travers les outils dont elle dispose : cadres techniques et filières de formation, CREPS, etc...

Dans la même perspective, la collaboration instaurée avec les autres pays permet de réaliser des échanges sportifs parallèlement aux compétitions sportives. En effet, la formation des dirigeants, des officiels et des cadres techniques est encouragée afin d'entretenir un niveau de développement équilibré des disciplines sportives concernées.

### **3. FAIRE DE LA RÉUNION UN PÔLE D'EXCELLENCE SPORTIF D'OUTRE-MER RECONNU**

#### **3.1. Soutenir les ligues et comités, et organismes sportifs régionaux**

**La Région continuera à apporter son soutien aux ligues et comités sportifs, principalement dans les domaines suivants :**

- Le perfectionnement des athlètes,
- La formation des cadres et des dirigeants,
- Les compétitions sportives sélectionnées pour leur niveau régional ou national, leur attractivité touristique, leurs retombées médiatiques,
- La démocratisation des pratiques sportives.

La structuration des projets sportifs et l'élaboration de stratégies de développement ont été encouragées et soutenues par les contrats d'objectifs pluri-annuels conclus avec 28 ligues et comités.

La poursuite de cette démarche de contractualisation sera reconduite en 2019, après évaluation avec les bénéficiaires, et avec les nouvelles gouvernances pour la nouvelle olympiade (préciser les dates de la nouvelle olympiade : 2016/2020).

Il conviendra également, en partenariat avec l'État, de conforter la mise en œuvre des contrats d'apprentissage des jeunes dans le domaine sportif.

Par ailleurs, s'agissant des programmes d'intervention sortant du cadre purement sportif dont les finalités constituent un enjeu majeur pour le développement économique, social et culturel de l'île, la Région pourra apporter ponctuellement son concours à leur mise en œuvre selon les disponibilités budgétaires et en fonction des priorités ci-après :

- Le maintien de notre ambition de développer les sites et les pratiques de pleine nature, ainsi que les actions Sport et Santé de niveau régional.
- Les rencontres de haut-niveau relevées avec les sportifs de la zone océan Indien et d'Europe.

#### **3.2. Développer la formation des cadres du secteur sportif**

Le mouvement sportif doit être doté d'encadrants bénévoles et de sportifs diplômés et compétents.

La formation constitue donc un élément fondamental de toute stratégie de développement à moyen et long terme pour permettre aux ligues et comités, aux clubs, aux associations sportives, de conforter leur encadrement et mettre en œuvre leurs projets sportifs.

*Pour 2019, en lien avec les partenaires (Etat/DJSCS, CREPS, CROS...) et les organismes de formation (CRESS, CRIB...), les programmes de renforcement des compétences et connaissances destinés à l'encadrement sportif, seront soutenus.*

#### **3.3. Le soutien aux projets sportifs associatifs**

La collectivité continuera à apporter son soutien aux acteurs associatifs du sport, par l'aide à la mobilité des athlètes pour leur participation aux championnats nationaux d'une part, et d'autre part pour la réalisation de projets de formation et de perfectionnement au niveau national et international.

## **4. SOUTENIR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET STRUCTURANTS**

### **4.1. Construire et maintenir les équipements sportifs des lycées**

Sur le plan opérationnel, les actions conduites en 2019 sur les bâtiments du secteur « équipements sportifs » se traduiront par :

#### **- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du Gymnase de Champ Fleuri**

Ce nouvel équipement, qui comprend un gymnase avec un plateau polyvalent, une salle de DOJO - danse et une salle de musculation, doit répondre aux besoins des 4 lycées environnants (Leconte Delisle, Rontaunay, Lislet Geoffroy et Amiral Lacaze). Le Concours est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2019, et le début des études de maîtrise d'œuvre à la fin de l'année 2019.

#### **- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension du site du CREPS de Saint-Denis. Ce site accueillera également une partie des activités de l'IRSOI.**

(Amélioration des conditions de pratiques sportives avec de nouveaux équipements couverts, amélioration des conditions d'hébergement avec une augmentation des capacités d'accueil et un nouveau standard de confort, création d'un espace médical et de ré-athlétisation, réorganisation de la restauration,...)

Le Concours est prévu aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2019.

#### **- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation – et l'extension du site du CREPS de la Plaine des Cafres. Ce site accueillera également une partie des activités de l'IRSOI.**

(Restructuration du site en centre d'entraînement pour les stages de haut niveau en altitude avec des équipements et hébergements permettant soins et récupération, entraînement physique, plate-forme d'évaluation des qualités).

Le Concours est prévu aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2019.

#### **-L'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'entretien-réparations pour les 3 sites CREPS, afin d'assurer les obligations réglementaires du propriétaire, parallèlement et en cohérence avec les lourds projets de réhabilitations des sites de Saint-Denis et de la Plaine des Cafres**

#### **- La poursuite des réparations et les mises aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :**

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- L'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront concernés en 2019 les équipements sportifs des lycées suivants :

#### **- Mahatma Gandhi (Saint André) : réhabilitation du stade et du gymnase**

Les études de maîtrise d'œuvre sont prévues en 2019.

#### **-Moulin Joly (Possession) : confort thermique ventilation, accessibilité, électricité.**

Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019.

#### **-Bois d'Olives (St Pierre) : travaux de fermeture « anti pigeons » du gymnase et diverses réparations**

Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019

#### **-Pierre Lagourgue (Tampon) : Accessibilité et diverses réparations**

Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019.

#### **-R. Garros (Tampon) : Construction d'un mur d'escalade**

La livraison est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019.

**-Vincendo ( St Joseph )** : Grosses réparations clos couvert (toitures, étanchéité, ...)  
Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019.

#### **4.2. Valoriser la dimension touristique des projets sportifs d'envergure**

La Collectivité Régionale apportera son soutien aux manifestations sportives exceptionnelles dont les retombées économiques et touristiques apporteront une plus-value essentielle à la pratique sportive locale. Véritables atouts pour les échanges de haut-niveau et pour faire connaître La Réunion comme une «Terre de sports et de champions », ces manifestations seront étudiées et soutenues, en partenariat avec l'IRT et les autres partenaires publics.

En outre, les projets sportifs soutenus et les disciplines de référence concernées (vol libre, trail, escalade...) marqueront le positionnement de la destination Réunion comme un atout majeur du tourisme sportif réunionnais sur le plan national et international.

## **Conclusions et perspectives 2019**

L'année 2019 constituera une étape importante dans le développement des actions de la politique sportive régionale.

En effet, le rendez-vous déterminant pour notre élite sportive locale aux jeux des îles de l'océan Indien, les actions mises en œuvre en collaboration avec le CREPS de La Réunion pour mieux structurer la filière sportive de haut-niveau ainsi que la perspective du développement de l'IRSOI constitueront les axes stratégiques majeurs de cette année 2019 en matière de politique sportive régionale.

En parallèle, les dispositifs d'aides et de soutien au mouvement sportif seront maintenus à travers les projets de développement suivant :

- l'accompagnement financier des programmes annuels d'activités et de développement des ligues et comités sportifs.
- le soutien à l'investissement des communes et intercommunalités, plus particulièrement dans le domaine de la construction de nouveaux équipements sportifs et en lien avec les priorités du Schéma Régional des Équipements sportifs.
- l'intervention en faveur des actions des lycées avec le soutien aux activités physiques de pleine nature, l'organisation du tournoi des lycéens et le maintien du dispositif de bourses régionales d'études sportives secondaires en métropole.

Notre volonté est de soutenir d'une part, la pratique sportive de haut-niveau, en créant et en développant des structures et des dispositifs adaptés, tenant compte de ce que la zone océan Indien peut nous apporter en terme de valeur ajoutée pour le perfectionnement sportif et d'autre part, d'offrir aux lycéens la possibilité de poursuivre leur double-projet sportif et scolaire en métropole.

Notre territoire doit s'inscrire dans une démarche prospective ou le savoir-faire réunionnais en matière de développement du sport doit pouvoir faire rayonner la destination Réunion dans la zone océan Indien et au-delà.

La jeunesse réunionnaise, nos talents sportifs, notre patrimoine naturel touristique et sportif, combinés à une politique sportive volontariste seront les éléments déterminants de la réussite de cette année 2019.

## OB 2019 – Sport

Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	
	Réalisations	quantitatif	qualitatif
Financement des programmes d'activités des ligues et comités sportifs régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation de dirigeants sportif</li> <li>-Stage de perfectionnement des sportifs</li> <li>- Organisation et participation à des manifestations sportives</li> <li>- Acquisition de matériel sportif</li> </ul>	62 ligues et 300 associations sportives aidées	Augmentation du nombre de qualifiés et de podiums au niveau national et international
Bourses d'études sportives secondaires en métropole	Encourager la pratique sportive des lycéens pendant leur scolarité	100 étudiants aidés en moyenne annuellement	soutient la mobilité des sportifs réunionnais
Financement des activités physiques de pleine nature pour les lycéens	Une finalité pédagogique, sportive et stratégique pour démocratiser la pratique des sports de nature auprès d'un public scolaire en optimisant l'utilisation du matériel financé par la collectivité pour favoriser l'insertion des lycéens dans le milieu professionnel	32 lycées aidés	Très grande motivation des élèves et des équipes pédagogiques concernés
Financement des travaux de rénovations du CREPS	Concerne les travaux et les aménagements réalisés sur les sites du CREPS de La Réunion	2 sites concernés	Améliore le cadre de vie et le confort des pensionnaires et utilisateurs du CREPS
Financement des équipements sportifs (matériel) du mouvement sportif local	Achat de matériel d'initiation, de développement et de perfectionnement de la pratique sportive	62 ligues et comités sportifs concernés	Permet aux sportifs de bénéficier d'un niveau d'équipement répondant aux normes des fédérations sportives de tutelle
Financement des travaux des lycées	Maintenir en bon état de fonctionnement les équipements sportifs mis à la disposition des lycéens et des associations sportives des communes en dehors du temps scolaires	31 lycées concernés	Améliore le confort des différents utilisateurs des sites concernés

**INDICATEURS DE MANDATURE - CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL**

**ACCROÎTRE L'ACCÈS A LA CULTURE**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Cible 2020</b>	<b>Réalisation 2017</b>	<b>Taux de réalisation cumulé depuis 2016</b>
5.1	Nombre de lieux culturels réhabilités ou construits avec l'aide de la Région	15	1 bâtiment patrimonial	<b>6,7 %</b>
5.2	Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	Aides financières attribuées à 30 établissements tous les ans	30 établissements/ 7 664 195 € attribués aux établissements culturels	<b>100 %</b> 30 établissements en 2016 et en 2017
5.3	Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région (musées régionaux, FRAC, salles de diffusion, théâtres, écoles d'EA)	- FRAC : 28 500 visiteurs - Musées : 2 000 000 visiteurs - Salles de diffusion : 1 329 230 spectateurs - Scènes-théâtres : 52 474 spectateurs - Écoles d'enseignement artistique : 8 295 élèves <b>Soit un total de : 3 418 499</b>	- FRAC : 6 500 visiteurs - Musées : 386 828 visiteurs - Salles de diffusion : 265 846 spectateurs - Scènes-théâtres : 10 495 spectateurs - Écoles d'enseignement artistique : 1524 élèves <b>Soit un total de : 671 193</b>	<b>39 %</b> <b>Soit un total de : 1 340 786</b>
5.4	Nombre d'événements culturels soutenus par la Région	<b>70 événements culturels en cumulé de 2016 à 2020</b>	<b>15</b>	<b>42 %</b>
5.5	Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	<b>Estimation de 2017 à 2020 :</b> - Musique : 201 096 spectateurs - Secteur Salles de Diffusion : Leu tempo Festival : 209 996 spectateurs - Secteur Théâtre : Festival « Komidi »: 151 600 spectateurs - Festivals cinéma : 180 000 spectateurs <b>Soit un total de : 742 692 spectateurs</b>	- Musique : 50 274 spectateurs - Secteur Salles de Diffusion : Leu tempo Festival : 52 499 spectateurs - Secteur Théâtre : Festival « Komidi »: 37 900 spectateurs - Festivals cinéma 45 000 spectateurs <b>Soit un total de : 185 673 spectateurs</b>	<b>25 %</b> (taux de 2017 – Valeur de référence) <b>Soit un total de : 185 673 spectateurs</b>

**STIMULER LA CRÉATION CULTURELLE RÉUNIONNAISE**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Cible 2020</b>	<b>Réalisation 2017</b>	<b>Taux de réalisation cumulé depuis 2016</b>
5.8	Nombre d'inscrits au Conservatoire	8 270 inscrits	1 654 inscrits	<b>40 %</b> 3 308 inscrits depuis 2016
5.9	Nombre de bourses attribuées aux professionnels de la culture	220 bourses	65 bourses	<b>59 %</b> 130 bourses attribuées depuis 2016
5.10	Nombre d'élèves de la formation continue des professionnels de la culture	30 élèves	VAE professeur de musique : 21 DE professeur de musique : 31	Dispositif mis en place en 2017 (les formations ne sont pas systématiquement organisées chaque année)
5.12	Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125 projets	27 projets	<b>40 %</b> 50 projets depuis 2016

**Indicateurs de mandature – sport**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>				
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Cible 2020</b>	<b>Réalisation 2017</b>	<b>Taux de réalisation cumulé depuis 2016</b>
5.13	Nombre d'équipements sportifs construits ou réhabilités	123	27	43 %
5.16	Olympiades (tournois) des lycéens - 1ère édition en 2017	3 000	700	23,3 %
5.17	Nombre d'athlètes réunionnais inscrits dans des structures de formation supérieures sportives - (Bourses aux lycéens)	130	26	40 %

## **PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

### **COMMISSION N° 7 :**

### **COMMISSION ÉGALITÉ DES CHANCES (CECS)**

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte économique plutôt favorable lié à un taux de croissance encourageant et dans un contexte de contractualisation avec l'État.

Il convient aussi de relever que l'action de la collectivité pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi va se trouver limitée par les décisions du gouvernement de poursuivre la diminution du quota des contrats aidés, qui a déjà été fortement impacté depuis la mise en œuvre des PEC en 2018. Par cette décision le travail remarquable effectué par les chantiers emplois verts pour l'embellissement et l'entretien de notre île pourrait être remis en cause en 2019.

Dans ce contexte, l'action de la collectivité pour plus d'égalité des chances en faveur des familles devra être poursuivie en 2019 dans un esprit de solidarité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

### **SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ**

Le principe de l'égalité apparaît en tête des deux grandes Déclarations des Droits de l'Homme, européenne et nationale. Il revêt deux aspects principaux : l'égalité civile c'est-à-dire l'égalité devant la loi et l'égalité sociale c'est-à-dire l'égalité des droits sociaux.

Dans ce contexte, la notion d'égalité des chances est une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent des mêmes chances, des mêmes droits et des mêmes opportunités de développement social et professionnel.

En ce sens, la Collectivité régionale s'investit en faveur d'une plus grande égalité entre les réunionnais en particulier s'agissant de la jeunesse (Pilier 1) et des familles (Pilier 6), mais aussi en matière de réalisation de grands équipements concourant à de meilleures conditions de vie (déplacements...) et de réussite sociale et professionnelle (lycées, centres de formation...).

Au titre du secteur « Égalité des Chances » et de façon plus spécifique, la Région poursuivra ou renforcera en 2019 son implication en matière :

- de maîtrise des apprentissages et des savoirs de base,
- d'accompagnement et de remobilisation de jeunes repérés en décrochage en formation initiale et en apprentissage,
- de soutien d'actions en faveur de publics en difficulté, isolés ou en situation de précarité,
- d'accompagnement par une offre renforcée de remobilisation et d'acquisitions des compétences clés ainsi que par la poursuite du soutien à l'École de la Deuxième Chance (E2C) et au RSMA,

- du soutien à des actions en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances et d'optimisation des moyens publics dans le cadre d'actions menées dans les quartiers prioritaires des contrats de ville,
- de prévention de la santé,
- d'insertion socio-professionnelle par la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts.

Il est à noter que le contrat de plan État-Région 2014-2020 prévoit des actions et moyens dédiés à la politique de la ville et à la jeunesse. Le Contrat de Plan Régional des Formations avec les moyens du Programme d'Investissement Compétences va permettre de mobiliser, comme en 2018 des moyens complémentaires.

## **1. LA MAITRISE DES SAVOIRS DE BASE ET DES APPRENTISSAGES : UN ENJEU MAJEUR INDIVIDUEL ET SOCIÉTAL**

La Collectivité s'est engagée, aux côtés des autres acteurs institutionnels et de la société civile, depuis plusieurs années, afin de contribuer à enrayer l'illettrisme dans notre Île qui au-delà d'une méconnaissance des savoirs de base, constitue une forme d'exclusion sociale. Un second enjeu majeur est apparu ces dernières années celui de l'illectronisme.

« La maîtrise de la langue française joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale » (extrait circulaire 2013-179-M.E.N - Prévenir l'illettrisme).

«La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics y contribuent de manière coordonnée..., dans leurs domaines d'actions respectifs » (Art L121-2 du Code de l'éducation).

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les Régions sont désormais également compétentes pour mettre en œuvre des actions de prévention contre l'illettrisme « en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (cf le nouvel article L6121-2-II du Code du travail).

### **1.1. Actualiser l'état des lieux de la question de l'illettrisme à La Réunion**

Le pilotage des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme suppose, pour être mené avec efficacité, une analyse préalable de l'existant afin de permettre aux pouvoirs publics de mieux connaître les niveaux de compétence des adultes puis d'évaluer l'influence des niveaux de compétences les plus faibles sur leur vie personnelle et professionnelle.

La problématique de l'illettrisme demande des traitements différenciés selon les situations et les objectifs, au risque d'en faire un objectif en soi sans impact réel.

Corollaire au décrochage scolaire, les personnes ayant bénéficié d'apprentissages mais qui n'ont pas acquis, ou ont perdu la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul représentent une part importante de la population réunionnaise : 23% des personnes de 16 à 65 ans, soit 116 000 personnes. Ce public est trois fois plus important à La Réunion qu'en métropole (7%), d'après les chiffres provenant de l'enquête Information et Vie Quotidienne (IVQ) réalisée par l'INSEE en 2011. Cette même enquête fait état d'une augmentation de cette population compte tenu de l'accroissement démographique (6 500 habitants de 16 à 65 ans supplémentaires par an entre 2007 et 2011).

En 2018, ont été recherchés les financements (cofinancement du Fonds Social Européen) et moyens possibles de réalisation d'une nouvelle enquête régionale qui fera suite à l'enquête IVQ réalisée en 2011 par l'INSEE ;

Cette enquête à engager en 2019 devra permettre de :

- de réactualiser les chiffres relatifs à la proportion de la population concernée par l'illettrisme,
- d'apporter des éléments d'analyse plus fins et pertinents (tranches d'âge, activité, milieux socio-culturels...),
- de proposer des actions de soutien dans divers secteurs (notamment éducatif, et entrepreneurial).

Concomitamment une étude sur la connaissance de la problématique chez les jeunes sera engagée avec l'Animation Régionale des Missions Locales en lien avec le Bureau de l'Armée. Ces travaux s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre du C.P.R.D.F.O.P .

## 1.2. La mise en œuvre du second Plan Régional Illettrisme

Faisant suite aux éléments de bilan du premier Plan et aux travaux issus de la Conférence régionale sur « les compétences clés, les apprentissages et l'émancipation éducative » la concertation nécessaire à la rédaction du second Plan Illettrisme a été engagée courant 2018. Il est réalisé dans le cadre d'un partenariat renforcé et son pilotage sera inscrit dans la gouvernance du CPRDFOP dont il constitue une des 18 fiches actions. Durant le premier semestre 2019, devraient être achevées les procédures de consultation du Plan.

L'année 2019 verra la mise en œuvre des orientations du plan et des expérimentations menées en matière de prévention de l'illettrisme dès la petite enfance, en partenariat étroit en particulier avec le Rectorat, la C.A.F et les communes (Opération « Liv La Caz »).

Par ailleurs, conformément aux priorités établies nationalement et sur le fondement de ses crédits et de ceux mobilisés par l'État au titre du Programme d'Investissement dans les Compétences (P.I.C), la Collectivité poursuivra le déploiement, engagé en 2018, de son offre d'accompagnement en faveur des publics en difficultés avec les apprentissages et les savoirs de base : modules de remise à niveau, Compétences Clés en situation Professionnelle, Ateliers Compétences-Clés, Redynamisation Sociale, Modules Préparatoires à l'Apprentissage notamment.

Ces actions visent à remobiliser et à encourager l'apprentissage et/ou la consolidation de savoirs de base en permettant à tout individu de maîtriser un socle minimum de connaissances et de compétences par le biais de l'apprentissage, souvent d'un métier. A cet égard, la formation doit conduire l'apprenant à *maîtriser les gestes professionnels ainsi que les connaissances en lecture, écriture, calcul et techniques de base nécessaires à l'accomplissement du métier* pour lequel il est formé.

### - En matière de Parentalité

La mise place pour les plus jeunes et dès le plus jeune âge d'actions de prévention intégrant l'accompagnement à la parentalité et l'introduction de la lecture dans et par l'environnement familial constituent un des enjeux majeurs de la lutte contre l'illettrisme.

En complément, les associations présentant des projets dans ce domaine seront accompagnées, prioritairement dans les écarts, les quartiers isolés, ou éloignés des centres de formation ou situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## 1.3. La poursuite du dispositif "Cases à lire"

Pour rappel, les objectifs du dispositif "Cases à lire" sont les suivants :

- ✓ offrir à toute personne en situation d'illettrisme la possibilité d'accéder au monde de l'écrit sans contrainte, dans une structure de proximité ;
- ✓ faire prendre conscience que les actes relatifs au dire-lire-écrire-compter peuvent s'acquérir et se fixer grâce à des actes quotidiens, voire ludiques ;
- ✓ provoquer chez les bénéficiaires un déclic qui puisse les conduire à s'engager volontairement dans une formation d'amélioration des compétences-clés telles qu'elles sont définies par l'Union Européenne.

En 2018, 38 Cases à lire réparties sur l'île ont contribué à offrir aux publics les plus en difficulté une vraie égalité des chances. Ce dispositif sera reconduit en 2019.

Afin de stabiliser et professionnaliser l'intervention des animateurs, la Collectivité s'est attachée en 2018 à consolider le statut d'un référent par Case à Lire. En 2019, le programme de formation spécifique engagé en 2018, sera mis en œuvre en 2019, dans le cadre d'actions de formation de formateurs d'adultes en adéquation avec leur niveau d'intervention.

Un prix Valérie Bénard sera créé.

#### 1.4. Des actions de formations renforcées

Pour répondre à cette politique volontariste de lutte contre l'illettrisme, la Collectivité mène depuis 2011 deux actions **de lutte contre l'illettrisme** à savoir les dispositifs de formation « CCSP - compétences clés en situation professionnelle à visée métiers » et « ACC - Ateliers compétences clés » portant sur les thématiques « parentalité et développement de potentiels » :

- les actions « CCSP » visent à encourager la consolidation des savoirs de base en permettant à tout individu de maîtriser un socle minimum de connaissances et de compétences par le biais de l'apprentissage d'un métier. A cet égard, la formation doit conduire l'apprenant à *maîtriser les gestes professionnels ainsi que les connaissances en lecture, écriture, calcul et techniques de base nécessaires à l'accomplissement du métier* pour lequel il est formé.

- les actions « ACC » visent à permettre à des personnes de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, de développer leur autonomie sociale et de construire un parcours individuel.

Ces programmes répondent aux objectifs fixés dans les politiques de planification régionale négociées avec l'Etat et l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel européen pour la période 2014-2020 au travers, notamment de l'objectif thématique « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »).

Au titre de 2019, ces dispositifs seront reconduits dans les 4 micro-régions de l'île et seront renforcés dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

#### 1.5. Une mise en visibilité des actions régionales

La célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco, à laquelle le Conseil Régional participe chaque année, sera reconduite en 2019. Elle sera l'occasion de communiquer sur les actions régionales et sur sa collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la problématique.

## 2. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

### 2.1. La poursuite de la mise en œuvre du plan régional décrochage

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs et particulièrement pour l'Île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Ainsi, un tiers des jeunes actifs de l'île ne sont pas ou peu diplômés et 54 % des 15/24 ans sont au chômage (cf. INSEE 2014).

Un plan régional et une gouvernance partenariale couvrant les trois champs de la stratégie publique ont été actés, en 2017, par la signature d'une convention d'objectifs entre l'État (Préfecture – Rectorat – D.A.A.F) et la Région relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Ce plan reprend l'objectif européen et national de ramener sous le seuil des 9,5 %, le nombre de jeunes décrocheurs sortis de formation initiale dès 2018.

La mise en place de quatre Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (P.S.A.D.), une dans chaque arrondissement territorial depuis fin 2016 a permis de renforcer la coopération des différents acteurs intervenant dans le repérage des décrocheurs, de mieux identifier leurs besoins et de proposer à ceux qui le souhaitent, des solutions adaptées.

La Collectivité cofinance avec l'État le fonctionnement des plate-formes. Une intervention du F.S.E à compter de 2018 permet leur pérennisation dans la durée du PO, jusqu'en 2020.

Les volets prévention, repérage et accompagnement en formation initiale (raccrochage ou décrochage) du plan décrochage relèvent quant à leur pilotage du Rectorat et de la D.A.A.F (enseignement agricole). S'agissant du troisième volet du Plan, il porte sur le droit à la remédiation : une nouvelle chance de qualification ou d'insertion pour les jeunes sortis depuis un an du système de formation initiale a été instaurée.

La Région en charge notamment du Service Public Régional de l'Orientation et des actions de formation professionnelle, est en charge de la coordination de ce dernier volet du plan régional.

Le suivi et l'évaluation du Plan régional décrochage, qui constitue l'une des fiches actions du CPRDFOP sera lancé en 2019 (prestation d'expertise).

## **2.2. L'accompagnement des jeunes en difficulté et en décrochage vers la réussite éducative**

Faisant suite à l'appel à projets régional renouvelé depuis plusieurs années et destiné à soutenir des actions de remobilisation et de remotivation de jeunes en décrochage en formation initiale, la Collectivité poursuivra en 2019 son soutien, en partenariat, à des initiatives émanant des acteurs des P.S.A.D en particulier les associations et les établissements d'enseignement (micro- lycées par ex).

Ces initiatives ont pour objectif de permettre de mieux conduire la prévention et l'accompagnement de jeunes ayant décroché.

Elles seront complémentaires de dispositifs existants ou les conforteront (actions menées par la Mission M.L.D.S du Rectorat, de la D.A.A.F ou des établissements scolaires ou de formation, la CAF, politique de la ville...).

## **2.3. L'École de la Deuxième Chance (E2C)**

L'insertion dans la vie active des jeunes constitue une préoccupation majeure des décideurs à La Réunion. Un chômage élevé résultant d'une pression démographique forte et des contraintes économiques, liées à l'insularité et à l'éloignement des marchés rend cette période de transition dans la vie des jeunes encore plus difficile ici qu'ailleurs.

Au regard du nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail déformées par un taux de chômage élevé et plus généralement du manque de perspectives et de projection dans l'avenir par la population jeune, la création de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance a permis de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Dispositif pédagogique innovant, l'E2C accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. L'objectif de l'école est de donner une « seconde chance » en développant chez ce public en situation d'échec mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique, les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, à construire et à valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Face à la volonté de la collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation de ces jeunes, il est rappelé qu'un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la Collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission.

Cette volonté s'est également traduite dans le projet de mandature qui prévoit le doublement des effectifs de l'E2C sur la période 2015-2021.

Aussi, afin de permettre à l'école d'atteindre ces objectifs, la collectivité **consolidera en 2019 son accompagnement financier** à destination de cette structure avec le concours des fonds européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

#### **2.4. La poursuite du soutien aux « Classes transplantées »**

Les classes transplantées permettent aux élèves d'apprendre autrement, dans un cadre extérieur à l'école. Leur soutien en 2019 s'inscrit dans les objectifs de la Collectivité en matière de prévention de l'illettrisme et de prévention du décrochage à l'école.

Ces classes concernent des élèves de classes primaires de l'ensemble de l'île.

### **3. LE SOUTIEN RÉGIONAL EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE ET D'ÉGALITÉ DES CHANCES**

#### **3.1. La Région, partenaire des contrats de ville**

La collectivité régionale est partie prenante, depuis plusieurs années dans la mise en œuvre des politiques publiques qui visent à réduire les inégalités territoriales notamment avec la réforme de la politique de la ville issue de la loi d'orientation du 21 février 2014.

Le Conseil Régional, tout comme le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, la C.A.F, les acteurs publics de l'insertion, de l'emploi et du développement, est signataire des contrats de ville. De façon plus particulière, la Collectivité privilégiera au titre de l'axe N°1 des contrats « la cohésion sociale », la lutte contre l'illettrisme et le décrochage en formation initiale ainsi que le soutien à des acteurs œuvrant en matière :

- d'égal accès au droit à la justice pour tous, au logement (amélioration de l'habitat),
- de prévention et de lutte contre les discriminations, d'engagement citoyen et de respect des valeurs de la République,
- de mise en œuvre de projets innovants et d'utilité sociale (aides aux personnes, etc) en lien avec le rôle prépondérant assigné aux Régions en matière de développement économique, de formation et de solidarité sociale,
- de soutien au réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- de favoriser le lien social par le numérique.

#### **3.2. Développer la sensibilisation et de la formation sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes**

Concourir à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et lutter contre les discriminations est l'un des objets de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Cet objectif a été renforcé avec la loi cadre du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes : incitation au partage du congé parental, égalité salariale, représentation politique et professionnelle...

En ce sens, la collectivité poursuivra son effort en 2019 en matière notamment de sensibilisation des jeunes, d'aide à l'orientation en prenant en compte la mixité des métiers. Elle poursuivra son engagement dans des actions de sensibilisation en direction des jeunes avec l'association CHANCEGAL ou des agents de la Collectivité en lien avec le CNFPT .

La Région Réunion, par ailleurs poursuivra son partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en matière de soutien à des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle et de respect entre les femmes et les hommes.

### **3.3. La poursuite de l'engagement de la Collectivité dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre les discriminations**

A La Réunion, les violences faites aux femmes représentent un réel problème de société depuis nombre d'années. Les autorités locales et les associations mobilisées ont pris de nombreuses initiatives en la matière.

Afin de mieux coordonner ces actions et de leur donner une visibilité, l'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (O.R.V.I.F.F.), mis en place en partenariat avec l'État et le Conseil Départemental en 2014, continuera à être soutenu par la Collectivité, sur la base de ses axes d'intervention, notamment la structuration du réseau des acteurs et des réponses, le développement de l'efficacité et de la complémentarité des actions, ainsi que le recueil de données (fonction d'observatoire).

Le renforcement de la connaissance de la problématique et en particulier du public des femmes réunionnaises victimes de violences ainsi que leurs enfants font l'objet d'une enquête menée par l'INED cofinancée par l'État, le Conseil Départemental et la Région qui a été engagée fin 2017. Menée en 2018, elle devrait être finalisée en 2019.

Cette enquête devrait permettre de mieux connaître les besoins de ces femmes et d'ajuster les réponses (premiers secours, hébergement d'urgence, soutien et accompagnement des victimes ...).

Enfin, la Collectivité poursuivra son soutien aux préconisations issues des Assises des violences faites aux femmes ainsi que le programme « genre » 2016-2020 acté par la Commission de l'Océan Indien.

La Collectivité continuera par ailleurs à soutenir des projets ayant trait à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

## **4. PRÉVENIR LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ**

L'élaboration d'une politique de santé cohérente et pragmatique repose sur la détermination de priorités et d'objectifs. Aussi, face à ce défi et à l'impact sur le développement humain, la collectivité régionale a souhaité faire du diabète une grande cause régionale 2015-2021.

### **4.1. Diabète, grande cause régionale**

Dans le cadre de la Conférence de consensus diabète, la collectivité régionale participe activement à la politique locale de lutte contre cette maladie. Pour rappel, la collectivité régionale a signé le 17 février 2017 avec les différents acteurs de santé de l'Île de La Réunion, la Convention de partenariat relative à la Conférence de consensus en matière de prévention et de prise en charge du diabète dont le pilotage appartient à l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

Cette approche originale vise à élaborer des référentiels d'intervention en matière de prévention et de prise en charge du diabète, construits avec les acteurs de santé et les représentants des usagers et inscrivant les actions dans une démarche partagée d'évaluation.

La collectivité régionale orientera donc ses actions autour des 5 enjeux validés par la Conférence de consensus en 2016 : l'observation du diabète dans les îles de La Réunion et de Mayotte, le dépistage, la prévention primaire, la prévention ciblée et l'éducation thérapeutique.

En ce sens, la Région Réunion maintiendra un suivi attentif des projets portés par la Conférence tels que l'appel à projet «Prévention nutrition – diabète» porté par l'ARS-OI, l'expérimentation « Dites non au diabète » de l'Assurance Maladie ou encore le développement du Plan Régional Sport Santé Bien Être 974.

La collectivité poursuivra également le soutien des associations assurant la prévention du diabète sur le territoire à destination des jeunes mais également des adultes au travers d'opérations de prévention de l'obésité, de lutte contre la sédentarité, d'accompagnement des personnes malades, de dépistages, ...

### **4.2. Promouvoir l'éducation à la santé**

Plus précisément, il s'agira en 2019 de consolider la mise en œuvre d'une stratégie commune plus large autour de l'alimentation, la nutrition et l'activité, contribuant à améliorer la santé de la population réunionnaise.

Aussi en 2019, des actions sport/santé/nutrition à destination notamment des lycéens pourront être mises en œuvre au travers d'un partenariat avec le Rectorat dans le cadre du nouveau « parcours éducatif de santé ». L'objectif principal sera de soutenir la promotion et l'éducation à la santé en favorisant la promotion des facteurs protecteurs de la santé : activité physique, sportive, éducation nutritionnelle... La recherche de partenariats publics et privés pour le lancement de ces actions devrait permettre d'accroître l'efficacité et l'efficience des projets.

#### 4.3. Développer les actions de prévention et de sensibilisation

En outre, au-delà de la lutte contre le diabète, d'autres actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé seront mises en œuvre sur le territoire concernant entre autres l'addiction, la santé sexuelle, les violences intrafamiliales, la lutte contre le cancer ou toute autre maladie chronique, la prévention du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale... Les diagnostics de la situation à La Réunion en ces matières de santé publique incitent en effet à la vigilance.

En 2019, la Collectivité Régionale poursuivra son soutien aux projets destinés à améliorer l'état de santé de la population réunionnaise (aides aux associations).

Un accent important sera mis sur la prévention du cancer et l'accompagnement des malades et des familles à La Réunion. Ainsi en 2019, il s'agira de développer un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire afin de mettre en place un plan de prévention et d'accompagnement des patients autour des enjeux identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins sur le territoire.

Par ailleurs, des actions ciblées pour l'amélioration de la qualité du recours aux soins dans le droit fil des orientations prises par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien dans la mise en œuvre des politiques régionales de santé seront renouvelées voire renforcées, selon les objectifs suivants :

- Mieux cibler les publics fragiles ou cumulant des facteurs de risques dans les actions de promotion de la santé,
- Améliorer l'accessibilité des soins et des dépistages,
- Renforcer la coordination des parcours pour garantir un suivi médical régulier et prévenir les hospitalisations et traitements évitables.

#### 4.4. Participer à l'élaboration d'une stratégie régionale de la santé

La politique de santé régionale doit prendre en compte l'environnement des individus et leurs conditions de vie sociale, culturelle, économique, dans un contexte global de santé environnementale. En ce sens, la collectivité contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises telles que l'ARS-OI, le Rectorat, le Département, ...

La Collectivité s'inscrit ainsi dans le pilotage de la politique régionale de santé au sein de :

- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion, présidée par la Collectivité Régionale ;
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

Par ailleurs, au terme d'une consultation publique de plusieurs mois, l'ARS océan indien a adopté le nouveau Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2028 le 29 juin 2018. Document de référence pour l'ensemble des acteurs de santé, il définit les objectifs d'amélioration de la santé des populations des deux îles et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de la prévention et de l'accompagnement médico-social. La Région Réunion suivra avec intérêt l'application du nouveau PRS afin de coordonner avec tous les partenaires sanitaires les actions de prévention sur le territoire.

La collectivité régionale s'intéressera également au développement du Service Santé des étudiants en santé. Ce programme, piloté par le Rectorat et l'ARS, est un renforcement important de la politique de prévention auprès des citoyens, notamment dans les établissements scolaires.

La politique régionale de prévention se traduira aussi par la poursuite de l'accompagnement du « Plan régional de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) » piloté par l'Agence Régionale de santé Océan Indien.

En 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH). Ainsi, l'UFR Santé et la Région Réunion ont signé une convention de partenariat afin de mettre en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique.

Dans la continuité du renforcement du développement hospitalo-universitaire de l'Île de La Réunion, un projet de reconduction du statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) » pour la période 2018-2020 est actuellement en cours.

Enfin, il convient de répondre aux besoins spécifiques des pays de la zone océan Indien en matière de santé. Ainsi, la collectivité régionale continuera à rechercher la complémentarité avec les différents acteurs et à mener avec eux une véritable politique de coopération sanitaire régionalisée permettant ainsi une nette amélioration des actions de prévention et de santé entre les territoires s'appuyant sur les financements européens (Interreg V).

Dans cette optique de coopération sanitaire régionale, la Région pourrait également être amenée à soutenir un projet « Erasmus » pour les étudiants en santé en partenariat avec le CHU de La Réunion. Ce projet permettrait de renforcer les échanges dans le bassin océan indien ainsi que le partage de connaissances et de données en santé.

Pour conclure, une nouvelle convention partenariale a été signée au second semestre 2018 entre l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien (I.R.M.S-O.I), le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'Université de La Réunion et la Région Réunion avec pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement leur participation financière aux ressources de l'Institut jusqu'en 2020.

Cet Institut répond au développement social et sanitaire de l'Île de La Réunion, en offrant une formation de haut niveau aux agents de santé réunionnais.

## **5. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS**

Depuis le début de l'année 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Ce nouveau dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis à Muriel Pénicaud, ministre du Travail, par Jean-Marc Borello, président du Groupe SOS et expert de l'économie sociale et solidaire. Ce nouveau dispositif est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Il permet une gestion locale annualisée, pilotée par les préfets.

Les PEC ont une durée de 9 à 12 mois. Ils concernent le secteur non marchand (collectivités, établissements publics et secteur associatif). En outre-mer, ils peuvent, si nécessaire, concerner également le secteur marchand. Dans l'hexagone, le taux maximal de prise en charge par l'État est de 50 %. En outre-mer, ce taux peut être majoré jusqu'à 60 %.

À La Réunion, le préfet a décidé d'appliquer pour le secteur non marchand un taux de base de participation de 50 %, pour une durée de prise en charge de 21 heures hebdomadaires. Cependant, ce taux est majoré à 60 % si l'un des trois critères suivants est respecté :

- une durée de contrat au moins égale à 30 heures hebdomadaires,
- la signature d'un contrat à durée indéterminée,
- un plan de formation du bénéficiaire formalisé à la contractualisation.

C'est dans ce contexte que la Région Réunion va continuer, en 2019, à accompagner le dispositif Emplois Verts créateur d'emplois, mais c'est aussi pour préserver le patrimoine naturel et culturel de La Réunion en intervenant sur l'ensemble des communes de l'île pour l'entretien, l'embellissement et la sécurisation de sites à destination du grand public notamment.

Eu égard aux réflexions engagées en 2018, il s'agira en 2019 de poursuivre les travaux entamés et notamment sur :

1. l'optimisation des offres de formation,
2. l'accompagnement en formation des sortants du dispositif Emplois Verts,
3. la structuration du dispositif Emplois Verts au travers un groupement d'employeurs,
4. la valorisation des sites touristiques essentiellement faite par des contrats aidés Emplois Verts,
5. la mise à disposition des Emplois Verts dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles,
6. la structuration de la filière biomasse.

### **5.1. Optimisation des offres de formation**

La formation des Emplois Verts revêt pour la collectivité régionale une grande importance, car cela représente l'un des moyens mis à sa disposition pour atteindre l'objectif d'insertion socioprofessionnelle mentionné dans le cadre d'intervention de ce dispositif.

Par ailleurs, une nouvelle exigence accompagne la signature des PEC et oblige les associations à s'engager sur un triptyque : mise en situation professionnelle, accompagnement et, surtout, formation. A charge pour les conseillers de Pôle emploi, de s'en assurer.

En l'espèce, le gouvernement ne fait qu'appliquer et renforcer la loi. Le Code du travail conditionne déjà le versement des aides à ce type d'engagement.

Fort de ces constats la collectivité régionale travaillera à la mise en place d'un parcours de formation adapté et individualisé des Emplois Verts selon les projets.

Il est donc primordial de profiter du dynamisme existant de tous les partenaires (État, acteurs de la formation et de l'insertion (OPCA) et les collectivités locales, notamment la collectivité régionale), pour construire ensemble une politique pour l'emploi qui va permettre d'augmenter le nombre d'emplois dans le secteur marchand et de maintenir le rythme de création d'emplois dans le secteur non marchand.

Un important travail de concertation a démarré en 2018 et se poursuivra en 2019. Il s'agira alors de continuer à :

- mettre en place des passerelles entre les différents dispositifs, pour les bénéficiaires, et ainsi construire un véritable parcours d'insertion (Emplois Verts- ACI- Chantier École ...),
- coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi et de trouver une réelle cohérence de fonctionnement,
- assurer le suivi des formations,
- mettre en place les mesures nécessaires à l'employabilité des bénéficiaires à la sortie du contrat aidé.

### **5.2. L'accompagnement en formation des sortants du dispositif Emplois Verts**

Parallèlement à la mise en œuvre de la formation des PEC, la mise en place d'une formation spécifique aux sortants du dispositif Emplois Verts, sera poursuivie en 2019. Les sortants pourront bénéficier d'un Chèque Formation Réussite pour un accompagnement en formation dit personnalisé. En partenariat avec Pôle emploi, le projet du demandeur sera étudié et validé par un conseiller Pôle emploi dans le cadre de son PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).

### 5.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre d'un Groupement d'Employeurs à destination des associations Emplois Verts

La mise en œuvre de nouvelles procédures et exigences de l'État obligent les associations à se professionnaliser dans leur rôle d'employeur. Dans ce contexte, la collectivité régionale a conventionné avec un partenaire, l'incubateur de Groupements d'Employeurs "INCUB'GE", en donnant à ce dernier les missions suivantes : *"d'accompagner, de structurer et de développer les Groupements d'Employeurs (GE) dans tous les secteurs d'activités sur l'ensemble du territoire de La Réunion, mettant à la disposition de ses membres (groupements d'employeurs), du personnel salarié lié à l'INCUB'GE par un contrat de travail"*.

*"Les porteurs de projets de Groupements d'Employeurs seront accompagnés jusqu'à la constitution de leur outil, dans le respect de la réglementation liée au Groupement d'Employeurs"*. (extrait de la convention N°DAE/20171623)

Aussi, dans la continuité de cette convention, la méthodologie entreprise a été de suivre pour la réalisation de l'étude de faisabilité la mise en place d'un groupe de travail de lancement, puis d'une information collective à l'ensemble des associations Emplois Verts qui a eu lieu en juin 2018, et s'en est suivi la phase de mobilisation des associations (rencontres individuelles) et enfin, une ultime phase concerne la formalisation du projet (environnement juridique, économique, mode d'organisation....). L'enjeu de cette étude a été de confirmer l'opportunité de créer un GE Emplois Verts.

En 2019, l'objectif est la mise en œuvre opérationnelle du GE Emplois Verts permettant à l'ensemble des associations concernées dans l'objectif commun de consolider et de développer l'emploi. La mise en place d'un tel dispositif se fera en partenariat avec l'ensemble des associations Emplois Verts.

### 5.4. La valorisation des sites touristiques

Pour faire de l'île de La Réunion une destination compétitive, il faut renforcer l'attrait de l'offre touristique. Cette responsabilité incombe à la collectivité régionale qui doit encourager de façon ciblée des investissements en capacité de renforcer l'attractivité de La Réunion et accompagner les projets qui y concourent.

Le dispositif Emplois Verts, au-delà de ses fonctions de création d'emplois, d'entretien et d'aménagement du territoire réunionnais, a également pour objectif de contribuer à la valorisation des paysages et au développement économique et touristique de La Réunion. Dans ce contexte, et en optimisant la mobilisation du dispositif Emplois-Verts, la collectivité poursuivra sa réflexion avec les COST en 2019 pour la mise en œuvre des sites à une vocation touristique.

La démarche doit aboutir à compter de 2019 à la mise en place d'un véritable schéma directeur paysager valorisant le caractère exceptionnel des différents espaces et sites de l'île et générant par la suite d'autres dynamiques de projets.

Elle consistera notamment à entretenir et embellir les sites en mobilisant le dispositif « Emplois Verts » de la collectivité régionale, et développer notamment des projets d'insertion structurés et des activités relevant de l'Économie Sociale et Solidaire, et les valoriser.

### 5.5. La lutte contre la prolifération des maladies vectorielles

En 2019, il s'agira de mobiliser les associations Emplois Verts dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles.

Ainsi les associations Emplois Verts seront amenées à participer aux activités de lutte anti-vectorielle, aux côtés des services de l'État, des communes et des intercommunalités afin de limiter la propagation de maladies vectorielles sur le territoire.

Les actions seront les suivantes :

- porte à porte de sensibilisation/médiation (un arrêté préfectoral permet aux associations Emplois Verts d'intervenir chez le particulier),

- travaux de débroussaillage et d'aide à l'enlèvement d'encombrants.

Dans ce contexte, il est convenu de former les encadrants techniques du dispositif Emplois Verts aux domaines de l'hygiène, de la lutte anti vectorielle et de la prévention à la leptospirose. Ces formations seront assurées par l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS-O.I) – service lutte anti vectorielle, et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), lors de sessions de formations organisées sur 2,5 jours et déployées dans les 4 secteurs de l'île.

Ces formations non diplômantes ni certifiantes traiteront notamment des enjeux et stratégies de la lutte contre les moustiques, les rongeurs, de prévention et de mobilisation sociale.

Les encadrants ainsi formés pourront alors devenir eux-mêmes formateurs auprès des PEC Emplois Verts.

## 5.6. La structuration de filières

L'élaboration de la stratégie énergétique régionale repose à la fois sur un volontarisme fort, avec l'ambition de parvenir à l'autonomie énergétique du territoire, et une préoccupation de se fixer des objectifs réalistes compte tenu des défis à relever dans des délais courts.

Partant de ces deux principes, l'un des axes de travail suivant a été retenu afin d'y contribuer : la valorisation des déchets verts des associations Emplois Verts, un véritable potentiel de développement des énergies renouvelables qui demande à être exploité.

Les travaux menés par la Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biomasse sur les potentialités d'expériences et d'actions en termes de valorisation de la biomasse végétale se poursuivront en 2019.

Dans le cadre du SRDEII impulsé par la Région Réunion, il a été préconisé de créer et de développer une filière pour le bambou et la tresse sur le territoire réunionnais et de tisser un réseau coopératif de plantation et de production de ces végétaux. Un but essentiellement tourné vers l'avenir, en faveur des générations futures, puisqu'il s'agit de planter la matière première de l'industrie de demain et de générer la source de nouveaux métiers, tout en dépolluant l'eau, l'air et les sols.

Une étude a été menée en fin d'année 2018 et se poursuivra en 2019 sur le rôle des associations Emplois Verts dans l'approvisionnement en déchets verts vers les entreprises associées, ou encore vers les plates-formes bois énergie qui sont encore au stade de projet. La structuration d'une filière de traitement de ces déchets verts pourrait permettre de créer des emplois pérennes. Dans cette optique, la SPL énergie a été mandatée pour faire cette étude.

**OB 2019 – Égalité des Chances**

<b>FINALITÉ</b>	<b>DISPOSITIF / ACTIONS</b>	<b>ACTIONS 2019</b>	<b>INDICATEURS 2019</b>
<b>Accompagnement de jeunes en difficulté de décrochage en formation initiale et favoriser leur insertion</b>	Plan régional décrochage en formation initiale (16-25 ans)	-co-financement + co-pilotage des 4 Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (est /sud / ouest / nord)	Partenaires mobilisés : Nombre de jeunes accompagnés :
	Soutien aux associations et établissements luttant contre le décrochage	– Accompagnement des lycées et associations qui luttent contre le décrochage en formation initiale -Financement de micro-lycées	– nombre établissements – nombre de jeunes  Nombre de lycéens
	École de la 2ème chance	Renforcement du soutien I ('augmentation du nombre de stagiaires)	Objectif 2018 = 780 stagiaires
<b>Réduire significativement l'illettrisme et la fracture numérique</b>	Illettrisme – Nouveau plan d'actions 2017/2020	– Réalisation et lancement du plan d'actions  – Expérimentation d'actions de prévention dès le primaire	– 1 <sup>er</sup> semestre : signature du Plan – Nombre d'actions démarrées  – Établissements concernés, – Nombre de bénéficiaires
	Dispositif cases à lire	– Accompagnement des associations porteuses de case à lire  – Renforcement de la formation des animateurs / référents	– Montant engagé, – Nombre de cases à lire bénéficiaires, – Nombre de bénéficiaires, – outils pédagogiques créés.  – Nombre d'animateurs
	Soutien aux associations et aux actions partenariales	Accompagnement et diversification des actions de lutte contre l'illettrisme (développement de la lecture publique, apprentissage précoce de la lecture...)	– Type de public par action : – Nombre de bénéficiaires :

	communication : Journée internationale de l'alphabétisation de l'UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Valoriser les dispositifs</li> <li>– fédérer les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de partenaires mobilisés,</li> <li>– Nombre de bénéficiaires</li> </ul>
<b>Cohésion sociale</b>	Lutte contre l'exclusion et la précarité	<p>Financement de l'ARAJUFA</p> <p>Co-financement du conseil Départemental d'accès aux droits (CDAD)</p> <p>Soutien à des associations intervenant dans la lutte contre l'exclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Bilan d'activités :</li> <li>– Nombre de bénéficiaires :</li> <li>– Nombre de personnes touchées :</li> <li>– Bilan annuel :</li> <li>– Nombre d'associations,</li> <li>– Nombre de personnes touchées</li> <li>– Bilans annuels :</li> </ul>
	Participation aux contrats de ville	Participation aux instances des contrats de ville (13)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de comités,</li> <li>-Nombre d'actions soutenues</li> </ul>
<b>Égalité Hommes – femmes</b>	Sensibilisation des jeunes au respect et à l'égalité	<p>Accompagnement d'associations (CHANCEGAL .)</p> <p>Soutien d'actions de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des jeunes – festival « cinétoilEgalité »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'établissements</li> <li>– Nombre de bénéficiaires</li> <li>-Nombre de collégien et lycéens</li> <li>– Nombre d'établissements</li> <li>– Nombre de bénéficiaires</li> </ul>
	Promotion de l'égalité professionnelle	<p>Financement d'actions et de travaux d'études relatif aux femmes les plus éloignées de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– copilotage avec la Délégation régionale aux Droits des Femmes de la convention « Réunion Territoire d'Excellence »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Partenaires mobilisés :</li> <li>– Nombre d'actions :</li> <li>Rapport d'activités annuel :</li> </ul>
	Lutte contre les violences faites aux femmes	<p>Financement de l'Observatoire Réunionnais des Violences faites aux femmes – ORVIF</p> <p>Co-financement du Téléphone grave danger (TGD)</p>	<p>Nombre de bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– partenaires mobilisés :</li> <li>- Nombre d'actions :</li> <li>– Nombre de bénéficiaires :</li> <li>– Nombre d'associations :</li> <li>– Nombre d'actions :</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0029-DE

		<p>Participation et financement de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre</p> <p>Soutien à des associations de lutte contre les violences faites aux femmes</p>	
--	--	--	--

**OB 2019 - Secteur Santé**

<b>Finalité</b>	<b>Dispositifs/Actions</b>	<b>Actions 2019</b>	<b>Indicateurs 2019</b>
Mise en œuvre d'une politique partenariale en matière de lutte contre le diabète	Conférence de consensus diabète	Mise en place des référentiels d'intervention en matière de prévention et de prise en charge  Journée mondiale du diabète	Partenaires mobilisés et public touché  Nombre de lycéens sensibilisés Nombre de personnes dépistées
Promouvoir l'éducation à la santé par le sport et la santé	Parcours éducatif de santé / Soutien à des associations favorisant la promotion de la santé par des activités sportives et l'éducation nutritionnelle	Interventions dans les lycées	Nombre de lycéens Partenaires
Prévention et lutte contre les addictions	Soutien aux associations luttant contre les addictions	Séminaire grand public Interventions dans les lycées	Nombre de participants Nombre de bénéficiaires
Mise en place d'une politique de coopération sanitaire dans l'Océan Indien	Développement de l'IRMS-OI	Reconduction de la convention partenariale pour financement du fonctionnement	Partenariat Nombre d'étudiants

**OB 2019 - Dispositif Emplois Verts**

Synthèse des actions s'agissant des dispositifs Emplois Verts et de lutte contre la prolifération des maladies vectorielles (Plan ravines) et leurs indicateurs

Thématiques	Actions / Dispositifs	Indicateurs de résultats et de réalisation	
		Quantitatif	Qualitatif
<b>Développement durable</b>  <b>Économie Sociale et Solidaire</b>	Emplois Verts	Nombre d'emplois verts recrutés	Insertion du public en difficulté
		Nombre de sites concernés	Valorisation des sites à fort potentiel touristique
		Nombre d'encadrants techniques recrutés	Valorisation du partenariat avec les associations porteuses de structures d'accompagnement des publics
		Nombre d'associations bénéficiaires	L'impact sanitaire – lutte anti vectorielle
		Le volume de déchets verts récoltés et transformés (projet biomasse)	La professionnalisation des associations Emplois Verts
			La création du GE Emplois Verts
	Dispositif de lutte contre la prolifération des maladies vectorielles (Plan ravines)	Nombre d'emplois verts recensés	L'impact sanitaire – lutte anti vectorielle
		Nombre de sites concernés	
		Nombre de communes accompagnées	
		Nombre d'encadrants techniques formés à la lutte anti vectorielle	

## SECTEUR NUMÉRIQUE

### **1. LE POP GÉNÉRATION 3**

Le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Le numérique doit en effet être considéré comme une opportunité d'enrichissement pédagogique et de personnalisation de l'enseignement, de limitation du risque et de solutions pour les situations de décrochage, de rapprochement avec les parents, d'appui à la formation initiale, de collaborations accrues au sein de la communauté éducative.

Indissociables du développement des compétences, la sensibilisation et la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin.

Reconduit dans le projet de mandature 2015/2021, la collectivité a affiché sa volonté de poursuivre son action éducative en faveur de la transformation numérique, avec la mise en œuvre d'une nouvelle génération du POP. Le POP 2 s'est notamment étoffé en incluant un nouveau volet numérique « la connexion internet » ayant pour objectif d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet. Maîtriser le numérique est un enjeu dépassant le strict cadre scolaire parce qu'il suppose l'implication de tous : élèves, communauté éducative et parents.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a souhaité faire évoluer le volet équipement informatique vers un POP génération 3 en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'une tablette tactile détachable. Ces tablettes conçues comme des outils de communication viseront à favoriser les interactions en classe, le partage entre élèves et avec les familles et participeront à ancrer ces supports au cœur de l'évolution de l'école et des pratiques pédagogiques et individuelles à l'ère du numérique.

### **2. SOUTIEN DES PROJETS NUMÉRIQUES ASSOCIATIFS**

#### **ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAZELLE**

Le réseau régional à haut débit Gazelle est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public par La Réunion Numérique (LRN), dont Canal plus International est aujourd'hui actionnaire à 100 %.

Ce réseau permet à l'ensemble des opérateurs de fournir des services fixes et mobiles, haut débit ou très haut débit aux professionnels et aux particuliers sur toute l'île.

Tous les opérateurs de l'île empruntent aujourd'hui cette infrastructure, qui supporte des services divers (bande passante ethernet, DSL, Wimax, ...). L'offre DSL constitue le cœur des activités de ce service public.

Cependant les réseaux FTTH, qui offrent des débits très supérieurs au DSL pour le même prix, se déploient rapidement.

Mi 2018, le département de La Réunion était le 4ème département français en termes de taux de couverture en très haut débit derrière Paris, les Hauts de Seine et le Rhône.

Ce déploiement rapide, associé aux efforts commerciaux effectués par les fournisseurs d'accès à internet (les frais d'accès au services habituellement facturés 150€ sont souvent offerts) induit une migration des clients finaux du DSL vers la fibre optique.

Ainsi l'offre DSL du catalogue de services du réseau Gazelle devrait décliner progressivement, pendant environ cinq ans, impactant le modèle économique de la DSP.

Or, le 25 juillet 2019, la convention de délégation de service public, signée le 25 juillet 2007, prend fin.

Fin 2018, un nouveau périmètre du service public ainsi que les modalités de portage de la suite de l'activité auront été définies.

En 2019, il s'agira de finaliser la procédure permettant de conclure un nouveau contrat, d'assurer la continuité du service public (migration des données...), et à plus long terme d'organiser l'extinction du DSL.

Le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour accompagner la collectivité sur cette procédure. Par ailleurs, si des investissements sont nécessaires pour moderniser le réseau et l'adapter au nouveau périmètre de service public, ils pourraient être portés, le cas échéant, par le nouveau délégataire.

Parallèlement, les travaux d'extension du réseau Gazelle vers les sites régionaux et les sites de santé s'achèveront au premier semestre 2019.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à la région Réunion THD pour aider la collectivité à suivre la DSP actuelle et lancer une nouvelle procédure.

### **3. WI-RUN**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accès Internet, pour tous les Réunionnais, également en situation de mobilité, la Collectivité a mis en place le projet « Wi-RUN ». Celui-ci équipe certains lieux publics d'un accès internet partagé wi-fi, appelé « hot spot » et accessible gratuitement à tous.

Fin 2018, environ 80 sites seront actifs. Les échanges avec l'ONF ont pu déboucher sur une convention autorisant le déploiement de nouveaux sites éloignés, en particulier certains gîtes publics, en accord avec le Parc National.

Certains sites comme les gares routières auront vu leur qualité de service augmenter via une étendue de la couverture wifi. D'autres sites non prévus à l'origine du projet (par exemple l'aire de jeu du front de mer de Saint-Paul ou l'esplanade de Roches Noires), enfin, auront été rajoutés via l'enveloppe budgétaire restante.

L'utilisateur, qu'il soit équipé d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, peut surfer sur internet, accéder à ses mails, mais également bénéficier d'informations sur le lieu de connexion, notamment extraites de la base de données touristiques.

Cinq types de « hot spots » sont déployés :

- touristique : les plages, les aires de repos, les monuments ;
- de formations et liés à des sites institutionnels : les CRR, les centres de formation professionnelle, les lycées ;
- musées régionaux : Kélonia, La Cité du Volcan, Stella Matutina, Le Madoi ;
- gîtes publics ;
- dans les principales gares routières.

La Région Réunion a passé un marché global intégrant la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires, la construction des supports (mât, local, armoire extérieure), ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements pour que le service soit fourni pendant une durée de 3 années minimum.

Un bilan sera réalisé fin 2018 (efficacité des sites, pertinence du périmètre du projet, qualité du service fourni, intérêt pour le territoire, etc) afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction en 2019 ainsi que ses modalités.

Le marché actuel est prévu se termine en mai 2019.

La fréquentation des hotspots Wi-RUN est relativement élevée. En moyenne à mi-2018, 25 000 utilisateurs différents mensuels se sont connectés sur les hotspots de l'île, et génèrent 100 000 sessions par mois.

La Gestion de Wi-RUN sera confiée à la région Réunion THD.

#### **4. CONTINUITÉ TERRITORIALE NUMÉRIQUE**

Plusieurs projets de construction de nouveaux câbles sous-marins en fibres optiques sont susceptibles de favoriser la connexion de la Réunion au reste du monde.

En premier lieu, les opérateurs privés mettent en œuvre un câble sous-marin, METISS, concurrent au câble SAFE, facilitant la communication entre les îles de l'océan indien (La Réunion, Maurice, Madagascar) et avec le reste du monde (aboutement sur d'autres câbles en Afrique du Sud). Ce câble devrait être posé d'ici 2019. La collectivité suit avec attention le déroulement du projet, structurant pour l'ouverture de la Réunion et la sécurisation des liaisons intercontinentales.

En second lieu, l'État, à travers son Agence du Numérique, a lancé en 2018 un dispositif de subvention des opérateurs de télécommunications pour l'achat de capacités sur les câbles sous-marins.

Ce projet, sur trois ans, est suivi avec attention par la Région, et fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Agence du Numérique.

En effet, dans un contexte de généralisation des accès très haut débit, le coût des liaisons longue distance (Réunion/Europe) est un facteur important de la qualité des accès internet.

La Région évaluera en 2019 si une intervention complémentaire au dispositif de l'État est nécessaire pour garantir un niveau de qualité de service satisfaisant sur le accès internet.

La Gestion de la continuité territoriale numérique sera confiée à la régie Réunion THD.

## SECTEUR MOBILITÉ

La collectivité poursuivra en 2019 les efforts de réduction des dépenses dans le cadre de son engagement de croissance maîtrisée de son budget (plafond de 1,25%) pris auprès de l'État central pour les prochaines années.

Toutefois, le chômage important (en 2017, 43% des jeunes de 15 à 24 ans sont sans emploi), la pauvreté persistante (42% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté), le nombre considérable d'illettrés (autour de 115 000 personnes), le décrochage scolaire (13%) deux fois supérieur à la moyenne nationale, constituent ensemble des repères de réalité socio-économique de La Réunion.

Ce constat justifie pleinement une stratégie adaptée pour rattraper les retards structurels et réduire les écarts significatifs et persistants avec La Métropole.

La situation socio-éducative réunionnaise incontestablement déficitaire requiert encore des efforts financiers importants de la Région, de la nation et de l'Europe pour donner aux jeunes Réunionnais la même égalité de chances et de réussite que celle de leurs homologues métropolitains. L'avenir des jeunes Réunionnais dépend étroitement de leur parcours de formation et de leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle.

Dès lors, les enjeux du développement de notre territoire reposent sur du long terme et une programmation d'investissement ad hoc fondée sur l'évolution de sa démographie, la dynamisation de l'activité économique, l'aménagement optimal de son territoire et la prévision de ressources humaines pour répondre aux futurs besoins socio-économiques de l'île, qui seront impactés notamment par le vieillissement de sa population et un solde migratoire négatif (2 200 étudiants quittent déjà l'île chaque année).

Dans ces conditions, La Réunion mérite un regard particulier de l'État et une évaluation de ses besoins à court, moyen et long terme différente de celle réalisée pour les autres régions métropolitaines où les indices de développement sont bien meilleurs.

Dans l'action, l'État est appelé à renforcer ses interventions (comme déjà réalisé dans d'autres départements) dans ses champs de compétences légales et à assumer pleinement les dépenses afférentes.

Pour les secteurs de la mobilité et de la continuité territoriale, l'État est la seule administration compétente : l'article 1803 du code des transports et ses différents alinéas précisent les responsabilités de l'État pour la continuité territoriale, la mobilité pour les étudiants (Passeport mobilité études) et la mobilité pour les demandeurs d'emploi (Passeport mobilité professionnelle).

Néanmoins, à l'épreuve des faits, les dispositifs de la continuité et de la mobilité mis en œuvre par l'État ne répondent pas totalement aux attentes de la population réunionnaise. Les collectivités territoriales interviennent de façon volontariste pour satisfaire les demandes de la population et lui permettre de se rendre en Métropole plus facilement (dispositif de la continuité territoriale) ou d'effectuer des formations professionnelles avec un objectif d'insertion (dispositif pour la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi), en Métropole comme à l'étranger.

S'agissant de la continuité territoriale, l'État et la collectivité vont devoir élaborer un nouveau dispositif où chaque partenaire apportera sa part de fonds propres.

Pour la formation professionnelle en mobilité, l'État est compétent (article 1803 et ses alinéas du codes des transports).

Sur la base des nouveaux outils (Plan d'Investissement Compétences - PIC) mobilisables dès 2018, la Région pourrait mener dans le secteur de la mobilité des initiatives partenariales de façon sélective en vue d'accompagner des projets (innovants) de qualification et de préparation à l'emploi. Ces projets feront l'objet d'un cadre spécifique d'intervention et de la mise en place de modalités financières qui pourraient être adossées aux fonds communautaires.

Toutefois, pour les formations médico-sociales en Métropole, la collectivité ~~interviendra plus dans le cadre~~ de l'allocation de la mobilité spécifique destinée aux stagiaires de la formation professionnelle. Les étudiants inscrits dans la filières sanitaires et sociales pourront prétendre aux dispositifs d'aides de la mobilité éducative du supérieur (Allocation de Première Installation, Allocation de Premier Équipement, Allocation de Prêt Étudiant, ...).

Pour les formations médico-sociales en Europe (hors Métropole), les étudiants pourront bénéficier d'un accompagnement de la collectivité, sur la base du dispositif AMPE (Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers).

La Région reste toutefois dans l'attente d'éléments opérationnels du «Livre bleu» issus des Assises des Outre-mer qui pourraient faire évoluer les schémas actuels d'intervention sur les projets de la formation en mobilité et de la continuité territoriale et constituer des sources d'éventuelles initiatives innovantes et partenariales avec l'État.

## **1. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITÉ ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU SUPÉRIEUR DES PUBLICS LYCÉENS ET APPRENTIS**

**Le dispositif de la continuité territoriale** comporte les deux volets depuis août 2016. Il a été agréé par les instances nationales et européennes. Le dispositif global entre maintenant dans sa phase de maturité et sa poursuite se traduit par un investissement très important des fonds propres de la collectivité.

La collectivité continuera à mener des pourparlers avec l'État pour qu'il prenne ses responsabilités en vue d'adapter le dispositif actuel et disposer de moyens suffisants pour mettre en place une véritable continuité territoriale entre La Réunion et la Métropole, sur la base d'un partenariat efficace.

S'agissant de **la mobilité des apprenants**, l'étude de l'INSEE portant **sur le solde migratoire montre que 2 200 néo-bacheliers et étudiants quittent l'académie chaque année dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.**

Dans ces conditions, la collectivité renforce ses moyens pour accompagner les jeunes qui partent en formation et des outils seront optimisés pour faciliter l'information et le suivi :

- La poursuite de la démarche de la dématérialisation des aides régionales ;
- Un meilleur accompagnement des lycéens dans le cadre du dispositif Parcoursup (mise en ligne anticipée des aides régionales à la mobilité pour la rentrée 2018/2019) ;
- Mise en place des « **Rendez-vous de la mobilité** » dans les lycées, les centres d'apprentissage, les missions locales et les antennes de Pôle Emploi ;
- **Participation à des manifestations** diverses où la mobilité est un axe d'orientation ;
- Mise en œuvre du **réseau des étudiants connectés** qui permettra de maintenir le contact avec tous les Réunionnais qui vivent hors de l'île. La collectivité poursuivra son action de suivi des Réunionnais en construisant un espace de suivi de la mobilité des Réunionnais afin d'améliorer nos réponses aux jeunes et aux familles ;

Avec la mise en place du réseau des **étudiants connectés**, la collectivité sera en mesure d'anticiper les parcours de formation et de mieux informer les jeunes sur les aides prévues : inscription, installation, équipement, scolarité à l'étranger, stages, ...

Les actions suivantes seront engagées :

- Le développement des stages hors académie avec une visée d'insertion professionnelle post diplôme ;
- La poursuite des études supérieures pour les bacheliers de la voie professionnelle en BTS dans les lycées nationaux : des partenariats avec les régions françaises, allemandes, australiennes ou autres sont à nouer ;

- Le développement des appariements entre les lycées locaux et les établissements nationaux de la zone et des pays étrangers ;
- Le développement de l'alternance en Métropole et en Allemagne ;
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement d'apprentissage des langues étrangères.

## **2. POUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'OcéAN INDIEN**

La mise en œuvre du programme INTERREG V – Coopération est un levier pour le développement d'initiatives innovantes et d'échanges en faveur des scolaires, des apprentis et des étudiants. Des appels à projets sont déjà mis en place et l'Océanie reste une priorité pour le développement de l'apprentissage de l'anglais en 2019 (la RSA n'est pas signataire de l'accord avec l'UE et elle ne compte pas en conséquence parmi les pays partenaires).

Dans ce cadre, un partenariat sera engagé avec le Ministère de l'éducation d'Adélaïde pour les appariements de lycées réunionnais et de l'Australie méridionale. Ainsi, le lycée international de Bois de Nèfles entre autres bénéficiera d'un jumelage qui permettra à ses élèves de travailler et de nouer des liens durables avec leurs homologues pour perfectionner leur anglais dans le cadre d'une coopération sud-sud.

## **3. POUR LE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOI**

Malgré le taux de croissance de l'économie réunionnaise, le taux de chômage des jeunes reste important. Cette situation a conduit l'UE à prendre des mesures exceptionnelles (IEJ) et le FSE continue à soutenir les actions de formation des Réunionnais au sein du POE 2014-2020.

La Région Réunion poursuivra ses actions d'accompagnement à l'aide de dispositifs spécifiques.

Les ajustements des dispositifs existants se feront sur la base d'une mise en cohérence avec la carte de formations offertes localement, les métiers en tension des régions métropolitaines, et les projets de vie des demandeurs d'emploi.

Les dispositifs suivants seront poursuivis et améliorés en 2019 :

- le module de préparation à la mobilité, destiné à mieux préparer les Réunionnais dans le cadre d'un projet de mobilité. Ce dernier dispositif s'adresse aux jeunes ayant ou non un projet de formation nécessitant une mobilité ou n'ayant pas ou peu d'expérience de la mobilité. Il se décline en 3 actions :
- la sensibilisation à la Mobilité,
- le test de positionnement (évaluation qui vise à identifier le projet du jeune, à mesurer ses capacités à le conduire sereinement et à clarifier les décisions finales à prendre),
- l'accompagnement sélectif sur des projets de formation en mobilité avec un engagement écrit d'intégration professionnelle par une entreprise à l'issue de la formation (décidée de concert avec l'entreprise d'accueil du jeune) ; ce projet a déjà été mis en œuvre avec succès avec une Mission Locale et des artisans de la Région Hauts de France ;
- la préparation opérationnelle (ce module concernerait les personnes ayant déjà un projet de mobilité dont la mise en œuvre est prévue à une échéance donnée).

**FICHE BILAN RÉCAPITULATIVE**

Secteur intervention	Objectifs	Actions ou dispositifs	Obligation ou politique volontariste	Action nouvelles (N) Action reconduite (R) Action poursuivie (P)	Indicateurs
Direction de la mobilité		Bourses de la réussite	Politique volontariste	P	4 000 bénéficiaires
Direction de la mobilité	Accompagner et suivre les Jeunes en mobilité	ERASMUS OI	Politique volontariste	P	10 projets d'établissements retenus
Direction de la mobilité		Étudiants connectés	Politique volontariste	P	6 000 étudiants connectés
Direction de la mobilité	Avoir une meilleure culture de la mobilité et renforcer l'ouverture des horizons des Réunionnais	Programme de mobilité éducative	Politique volontariste	P	1 500 bénéficiaires
Direction de la mobilité		Continuité territoriale	Politique volontariste	P	180 000 bénéficiaires
Direction de la mobilité	Prendre en charge la préparation à la mobilité et des projets de formation professionnelle	Aide à la mobilité Professionnelle	Politique volontariste	P	1 200 bénéficiaires

## INDICATEURS DE MANDATURE

### S'ENGAGER POUR LA SOLIDARITÉ ET LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

#### **6.1. NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Ateliers compétences clés	1 239	- démarrage en 2018	17,19 %
Compétences clés en situation professionnelle	1 923	- démarrage en 2018	40,09 %
Cases à lire	3 000	746	44,66 %

#### **6.4. NOMBRE DE JEUNES RÉUNIONNAIS EN SITUATION DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE À LA RÉUNION**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux moyen de réalisation depuis 2016
Baisser le taux de jeunes de 16 à 25 ans, sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle	9,5 %	11,5 %	11,5 %

#### **6-5 NOMBRE DE SORTIES POSITIVES DES STAGIAIRES DE L'E2C**

<b>INDICATEURS DE RÉSULTAT</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Tendance observée
Nombre de sorties positives	1 328	227	Taux de réalisation à hauteur de 51 % en 2017. Objectif réaliste

**6-6 NOMBRE DE STAGIAIRES FORMÉS PUBLICS FRAGILES (HORS DAP) ET DÉCROCHAGE)**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Formation milieu carcéral	614	122	43,32 %
Remise à niveau	2 874	Démarrage en 2018	47,81 %
RSMA	6 505	1 090	49,73 %
Redynamisation sociale	1 401	-	46,04 %

**PROMOUVOIR LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ****6.14. NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION PAR DES ASSOCIATIONS, FINANÇÉES PAR LA RÉGION, QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Actions de sensibilisation et de promotion de la santé	50	11	44 %

**FAVORISER L'ACCES AU NUMERIQUE ET A INTERNET****6.17 . NOMBRE DE BONS POP 2 DÉLIVRÉS**

<b>INDICATEURS DE RÉALISATION</b>			
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016
Nombre de lycéens et apprentis bénéficiaires d'aides individuelles : POP 2	73 065	14 417	40 %

## INDICATEURS DE MANDATURE

### LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016	Tendance observée
Continuité Territoriale - Volet A <b>(6.9)</b>	530 000 bénéficiaires	<i>109 596 bénéficiaires</i>	211 290 bénéficiaires soit <b>40 % de réalisation</b>	Très légère augmentation
Continuité Territoriale - Volet B <b>(6.10)</b>	110 000 bénéficiaires	30 411 bénéficiaires	42 946 bénéficiaires soit <b>40 % de réalisation</b>	Importante augmentation (plus du double de mesures réalisées en 2016)

### LA MOBILITE EDUCATIVE ET BOURSE DE LA REUSSITE

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016	Tendance observée
Mobilité Éducative <b>(6.11)</b>	15 000 bénéficiaires	<i>3088 bénéficiaires</i>		Légère augmentation du nombre de demandes

### LES AIDES PROFESSIONNELLES

INDICATEURS DE RÉALISATION				
Intitulé	Cible 2020	Réalisation 2017	Taux de réalisation cumulé depuis 2016	Tendance observée
Aides à la Mobilité Professionnelle- Nombre de bénéficiaires <b>(6.12)</b>	4000 bénéficiaires	<i>1624 bénéficiaires</i>	40 %	Baisse de 40 % sur la formation professionnelle (non reconduction de 2 dispositifs) mais augmentation sur le reste des aides
Aides à la Mobilité Professionnelle- Taux d'insertion <b>(6.13)</b>	60 % de taux d'insertion professionnelle	<i>0 % (1ere sortie prévue en Août 2018)</i>		

## PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

### COMMISSION N°8 :

### COMMISSION COOPÉRATION RÉGIONALE, EUROPE ET INTERNATIONAL (COREI)

Véritable acteur de la coopération régionale dans l'Océan indien, en 2019 la Région Réunion entend poursuivre sa politique volontariste dans le respect du contrat de confiance qui la lie à l'Etat. Un contrat qui s'inscrit dans les objectifs de la France de contribuer à la réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi qu'une diminution de la dette publique de 5 points à l'horizon 2022.

En effet, le développement de la coopération régionale dans l'océan Indien reste un enjeu majeur qui guide l'action de la Région Réunion.

**Le pilier 7 "cap sur le monde, cap sur l'océan Indien"** comporte ainsi trois orientations prioritaires :

- \* **Rayonner dans la zone et à l'international**
- \* **Renforcer les relations avec les pays de l'océan Indien**
- \* **La Région au sein des organisations régionales**

L'insertion régionale de La Réunion offre des perspectives stratégiques et constitue aussi une priorité pour la France dont elle contribue à assurer le rayonnement. Ainsi, les orientations régionales sont en parfaite adéquation avec le **quatrième axe stratégique du Livre Bleu Outre-mer « Territoires de rayonnement et d'influence »** dont l'objectif affiché est de "*mieux faire rayonner les Outre-mer dans leurs bassins maritimes*". Afin que les outre-mer investissent leur voisinage, le Livre Bleu prévoit l'élaboration de stratégies régionales cohérentes, lisibles, autour de priorités clairement définies et d'une diplomatie de projets.

Ce nouveau cadre ouvre les perspectives d'une ère nouvelle dans les relations entre l'État et la Collectivité. Cependant, avec pragmatisme au regard des contraintes budgétaires et dans la continuité des actions conduites, la Région s'attachera à optimiser les partenariats déjà conclus. Ainsi, en vue de rechercher la cohérence et la complémentarité, la Collectivité renforcera les partenariats comme avec l'Agence Française de Développement (AFD) ou avec France Volontaires, qui se traduit par un dispositif cofinancé par l'Union Européenne, permettant à de jeunes diplômés réunionnais de mettre leurs talents et leur enthousiasme au service des pays de la zone où ils sont affectés avec le statut de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI).

2019 verra aussi la mise en place d'un nouveau partenariat institutionnel. En effet, le Conseil départemental de Mayotte a récemment exprimé une demande formelle d'accompagnement à la collectivité régionale. Aussi, en 2019 les propositions de collaboration de la Région Réunion dont les modalités auront été contractualisées par convention avec le Conseil départemental de Mayotte feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle.

## **1. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE**

### **1.1. Australie**

En 2019, le maintien de la présence d'un « Reunion desk » hébergé au sein de la CCI franco-australienne de Perth, animé par un Volontaire de Solidarité Internationale, permettrait d'impulser des actions de coopération avec l'Australie dans le cadre du volet transnational du programme Interreg V Océan Indien. Un effort particulier sera engagé afin de renforcer la collaboration avec ce pays qui reste une des priorités stratégiques de la Collectivité.

Concomitamment, l'Antenne de la Région à Ebène renforcera ses relations avec la représentation de l'Australie à Maurice, notamment pour impulser des partenariats dans le secteur de l'éducation entre l'Australie et La Réunion.

### **1.2. Chine**

Au titre du pilier 3 « soutien à l'international », depuis 2018 la Collectivité régionale est présente en Chine où elle dispose d'un bureau économique mis à disposition par la Commune de Tianjin.

En 2019, la Collectivité retirera les premiers bénéficiaires du bureau économique installé à Tianjin. L'année 2019 étant une première année pleine de fonctionnement avec, au programme, plusieurs grands dossiers en faveur d'un rapprochement Chine-Réunion.

Au niveau local, la Collectivité continuera à s'appuyer sur le Consulat Général de Chine ainsi que sur la communauté chinoise de La Réunion, particulièrement dynamique et organisée au sein d'une fédération.

S'agissant de la coopération économique avec la Chine, les actions qui seront menées en 2019 sont présentées dans le cadre du pilier 3 « soutien à l'international ».

### **1.3. Inde**

Pays le plus peuplé du monde avec une croissance importante, l'Inde nourrit l'ambition de devenir à la fois « l'usine et le laboratoire du monde », grâce en particulier à la mise en œuvre du programme « Make in India » qui simplifie les démarches des investisseurs étrangers.

Au titre du pilier 3 « soutien à l'international », la Collectivité apportera son soutien aux projets économiques menés en Inde par les acteurs locaux. Par ailleurs, la Collectivité veillera à favoriser la venue de touristes indiens à La Réunion, compte-tenu notamment des diverses mesures intervenues ces dernières années pour faciliter leur accueil dans notre île.

Enfin, dans le cadre du volet transnational du programme Interreg V Océan Indien, un Volontaire de Solidarité Internationale est en poste à l'Alliance Française de Pondichéry. Un effort particulier sera engagé en 2019 pour le sensibiliser à encourager des actions de coopération avec l'Inde, la collaboration avec ce pays restant une des priorités stratégiques de la Collectivité.

### **1.4. Seychelles**

Dans le cadre du protocole de la convention-cadre Interreg signé en 2017 avec le Ministère des Affaires Etrangères de la République des Seychelles, la Collectivité s'est engagée à implanter une représentation technique à Mahé.

Dans le respect de ses engagements inscrits au protocole de la convention-cadre Interreg, la Collectivité régionale dispose aujourd'hui d'une antenne en plein centre de Victoria, permettant d'accueillir les réunions des entreprises réunionnaises lors de leurs démarches de prospection.

Par ailleurs, au titre du partenariat entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République des Seychelles, l'Association France Volontaires et la Région Réunion, une jeune Volontaire de Solidarité Internationale est, depuis mai 2018, en poste à l'Antenne de la Collectivité aux Seychelles.

2019 sera une année de plein exercice de l'Antenne des Seychelles, l'objectif premier sera d'appréhender le contexte local et de renforcer les liens avec les autorités seychelloises, les acteurs du secteur public et du privé. Ces préalables permettront de faciliter l'organisation de missions de prospections, les mises en contacts avec les autorités et le secteur privé afin d'accompagner les démarches des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats aux Seychelles.

Avec l'ouverture de son antenne aux Seychelles, la Collectivité couvre aujourd'hui l'intégralité du périmètre géographique de la COI.

Les actions 2019, qui seront mises en œuvre pour accompagner les entreprises réunionnaises à l'international, sont spécifiquement développées au sein du pilier 3 « soutien à l'international ».

### 1.5. Union des Comores

En 2019, l'Antenne de la Région aux Comores renforcera son objectif d'identifier et de flécher les financements de bailleurs de fonds internationaux ou des investissements privés afin de favoriser les compétences réunionnaises. Cela passera par le renforcement des relations avec l'AFD (signature d'une convention de partenariat entre l'AFD Réunion et la Région Réunion en octobre 2017), la délégation de l'Union Européenne (lancement en 2019 des programmes dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED) et les autres bailleurs de fonds internationaux. Ces partenaires seront sensibilisés afin de rechercher la cohérence et viser la complémentarité avec les interventions du programme INTERREG.

Depuis mi-2018, l'Antenne accueille une jeune Volontaire de Solidarité Internationale, son action permettra de renforcer la mise en réseau des acteurs privés et institutionnels, pour répondre à la fois aux demandes des entreprises réunionnaises (veille, aide à la décision, accompagnement, règlements de litiges, appui lobby pour lever les freins ...) et aux attentes des institutionnels des deux territoires (notes stratégiques, organisation de missions, participation à des ateliers, relais d'information, mise en relation ...).

Le programme de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) devrait accueillir 6 missions simultanées sur le territoire (preuve du succès du programme). L'Antenne de la Région en collaboration avec France Volontaires, assurera un suivi plus régulier de certains événements et de leur communication (Journée des volontaires-France, Journée Internationale du Volontariat, Journée de l'Europe, ...) afin d'assurer une meilleure visibilité sur le territoire comorien du programme de coopération Interreg V.

Par ailleurs, les projets cofinancés par le FEDER et la Région feront l'objet d'une attention particulière, notamment :

- le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie des Comores, concernant l'Appui à la gouvernance de l'UCCIA, la réalisation des études sur la mise en place des Écoles de gestion et management et du numérique aux Comores.
- le Partenariat entre le CIRAD, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement, la Faculté des Sciences de l'Université des Comores et l'ONG Dahari sur différents projets avec la mise à disposition de 2 VSI au sein du Ministère de l'Énergie, l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement (un vétérinaire-épidémiologiste à la Direction de l'Élevage et un Chargé de mission Environnement à la Direction de l'Environnement).
- le partenariat entre la Maison de l'Emploi de l'Union des Comores avec la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion pour un appui sur le renforcement des compétences et des capacités.
- le projet de recherche GINCOMRUN, un partenariat entre le CYROI et la Faculté des Sciences de l'Université des Comores afin d'identifier les propriétés thérapeutiques spécifiques au gingembre, puis caractériser les propriétés organoleptiques de celui indigène des Comores pour accroître sa valeur commerciale dans le marché international des épices frais et/ou séchés et des cosmétiques. Plusieurs missions du CYROI seront programmées en 2019, et de nouveaux partenariats pourraient émerger, notamment avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement.

- la clusterisation et l'innovation, notamment avec un partenariat entre les Comores, Madagascar, Maurice et La Réunion, avec un projet d'artisanat éthique régionale (ETIK OI).
- le programme régional d'efficacité énergétique (PREE) financé par la COI-UE et l'AFD. Les projets-pilotes qui s'inscriront dans la continuité de ce programme seront susceptibles de solliciter le cofinancement du programme INTERREG et de faire appel à l'expertise réunionnaise.

Enfin, en 2019, à l'instar des autres Antennes de la Région dans les pays de la COI, des actions de coopération de la Collectivité seront mises en œuvre par l'Antenne des Comores en lien avec les VSI en poste à Moroni, à Anjouan et à Mohéli.

### **1.6. Madagascar**

2019 est l'année qui marque les 15 ans de présence de l'Antenne de la Collectivité régionale à Madagascar. Pour fêter cet événement, nos divers partenaires sur place seront mobilisés : IFM (Institut franco-malgache), Iles vanille, Air Madagascar et Air Austral, UCCIOI, France Volontaires... L'objectif est d'organiser une semaine réunionnaise comportant plusieurs volets notamment culture, économie et éducation. Cet événement contribuera à valoriser l'action régionale.

En 2019, débiteront aussi les travaux de l'opération d'aménagement et de protection du littoral de Morondava contre l'érosion côtière. L'Antenne assurera in situ le suivi de l'avancée des travaux de végétalisation de bord de mer et la mise en place des infrastructures publiques au service des populations côtières.

Bien évidemment, via l'action de l'Antenne, la Collectivité poursuivra son engagement auprès des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats à Madagascar, en facilitant l'organisation de missions de prospections et les mises en contacts avec les autorités, les bailleurs de fonds et le secteur privé.

L'Antenne apportera aussi une attention particulière au développement de l'électrification rurale sur le territoire malgache, à travers une opération réalisée en partenariat avec l'expertise réunionnaise et des partenaires financiers (levée de fonds avec Monaco, fondation CA...). Par ailleurs, dans la continuité de l'engagement de la Collectivité régionale aux côtés du Père Pedro, l'Antenne suivra le renforcement du programme de lutte contre l'exode rural du village pilote d'AKAMAOSA. Un projet d'expérimentation d'électrification rurale, « village connecté » intégrant la promotion de formation rurale et la création de la cité scolaire du district d'Ankazobe, est en cours.

L'Antenne accueille depuis mi-2018 une jeune Volontaire de Solidarité Internationale. Cette ressource permet de renforcer l'animation des VSI, notamment ceux en poste à Antananarivo et les régions à proximité. En 2019, en lien avec des VSI chefs de projet, l'Antenne impulsera et mettra en œuvre des actions de coopération de la Collectivité régionale.

Enfin, la présence de la VSI de l'Antenne permettra aussi d'améliorer l'accompagnement et le suivi des projets financés par le programme Interreg à Madagascar.

### **1.7. Maurice**

En 2018, l'Antenne a fêté ses trois ans d'exercice et ses moyens ont été renforcés par l'accueil d'un Volontaire de Solidarité Internationale. L'objectif pour 2019 est d'asseoir le statut de représentation de la Collectivité régionale auprès du Ministère des Affaires Étrangères de Maurice et des autres partenaires publics et privés.

L'Antenne engagera une réflexion sur les possibilités d'amélioration de la représentation physique de la Collectivité. Il s'agira d'appréhender la possibilité d'optimiser les bureaux de l'Antenne, et d'examiner la possibilité d'intégrer un espace multi-usages pouvant accueillir les réunions des entreprises réunionnaises en phase de prospection, des expositions d'artistes réunionnais, un espace/showroom de produits réunionnais...

L'objectif est de créer des partenariats entre le secteur public et privé et permettre les synergies et des économies d'échelles.

L'Antenne poursuivra, bien évidemment, son engagement auprès des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats à Maurice. Cela passera par l'appui à l'organisation de missions de prospections, mais aussi à travers un appui lobby auprès des autorités mauriciennes et du secteur privé.

En 2019, l'Antenne visera aussi à améliorer les axes de coopération relatifs à l'innovation, l'économie circulaire et la sécurité alimentaire contribuant à la structuration des filières et permettant à nos entreprises de bénéficier de nouveaux marchés.

Les résultats concernant l'énergie (80% des parts de marché d'efficacité énergétique, 66% des marchés de centrales à énergies nouvelles...) ont permis à La Réunion de se positionner sur la filière Énergies Renouvelables à Maurice. Cette position pourrait se voir renforcée par la finalisation de la démarche partenariale menée par la Collectivité régionale et la conclusion d'une déclaration d'intention dans le domaine du développement durable et des énergies nouvelles entre les autorités françaises et mauriciennes.

L'Antenne renforcera aussi le réseau des VSI à travers la mise en place et l'animation d'une plate-forme d'intelligence économique. En outre, en cohérence avec les objectifs de la Collectivité régionale, des actions de coopération en lien avec les VSI à Maurice et à Rodrigues seront mises en œuvre.

Enfin, concernant les partenaires internationaux, l'Antenne visera à renforcer les relations avec la représentation de l'Australie et de la Grande-Bretagne ainsi qu'avec l'ITORA.

### **1.8. Mozambique**

Au titre du pilier 3 « soutien à l'international », à l'occasion de l'inauguration d'une pépinière d'entreprises réunionnaises, un bureau économique a été ouvert, en juillet 2018, au sein du centre d'affaires de Maputo. En 2019, les conditions sont réunies pour un renforcement des liens avec ce pays. Dans le cadre du volet transnational du programme Interreg V Océan Indien, en étroite concertation avec l'Ambassade de France à Maputo, un effort particulier sera engagé afin d'encourager les actions de coopération avec le Mozambique ; la collaboration avec ce pays étant une des priorités stratégiques de la Collectivité. S'agissant des actions 2019 qui seront mises en œuvre pour accompagner les entreprises à l'international, elles sont spécifiquement développées au sein du pilier 3 « soutien à l'international ».

## **2. METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME INTERREG V « OCÉAN INDIEN » 2014-2020**

L'année 2019 représentera la mi-parcours du programme Interreg V Océan Indien, 3 ans après son démarrage effectif.

### **2.1. La poursuite de la dynamique de programmation et de certification**

Avec un taux de programmation de 40,4% au 31 août 2018, le programme Interreg V Océan Indien connaît toujours une dynamique positive. La certification, à cette date, représente 6,8 % de la maquette totale. Avec un montant UE de 4,274 M€, la certification dépasse largement le premier seuil de dégagement d'office (1,154 M€ au 31/12/2018) et annonce peu de difficultés pour l'atteinte du second seuil (5,870 M€ au 31/12/2019). Un renforcement significatif de la certification devra toutefois intervenir en 2019 pour anticiper le seuil de dégagement d'office du 31/12/2020, qui s'élève à 15,844 M€.

Afin de poursuivre, voire renforcer, cette dynamique de programmation et de certification, les travaux relatifs à une modification de la maquette du programme Interreg ont été engagés et ses résultats seront présentés au prochain Comité de Suivi Interreg.

En 2019, la modification du programme Interreg pourrait donc être formellement adoptée par la Commission Européenne et sa mise en œuvre effective.

Cette modification vise deux objectifs :

- Poursuivre la programmation dynamique sur les axes saturés ou qui le seront bientôt. C'est le cas de l'axe 5 sur la gestion des risques dans les pays de la COI (TF) et de l'axe 8 sur la préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel dans la zone océan Indien (TN). Sur ce dernier axe, les projets concernant la valorisation du patrimoine culturel sont sélectionnés par appel à projets, avec un succès croissant. L'abondement de cet axe permettrait de lancer un appel à projet en 2019, comme pour les années précédentes.

- Optimiser les résultats en vue de la revue de performance du programme, qui aura lieu à l'occasion du Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) de juin 2019. En anticipant, dès 2018, sur les valeurs difficilement atteignables pour des raisons extérieures à l'autorité de gestion (principalement l'abandon du maintien opérationnel de SEAS-OI du fait de l'évolution technologique et l'absence d'accord de l'Afrique du Sud impactant les projets de formation sur le volet transnational). Une modification de programme permettra de présenter des valeurs réalistes lors de la revue de performance.

## **2.2. La réalisation des évaluations à mi-parcours et l'organisation des instances du programme**

Au cours de l'année 2019 auront lieu les premières évaluations du programme Interreg : évaluation de mise en œuvre et évaluations d'impact thématiques.

Comme chaque année, les événements suivants sont prévus :

- les Comités de Pilotage : l'instance de gouvernance chargée de la sélection des opérations. Le rythme des réunions, actuellement une fois tous les deux mois, pourrait être mensuel en 2019.
- l'organisation du Comité Technique FED/FEDER, afin de pouvoir assurer la cohérence et la complémentarité des subventions disponibles au titre du FED et du FEDER sur les dossiers présentés.
- le Comité de Concertation FED/FEDER, qui définit et suit les orientations stratégiques par rapport à la cohérence des fonds FED et FEDER.
- le Comité de Suivi INTERREG (CSI) annuel : l'instance de gouvernance du plus haut niveau du programme Interreg. Il se réunit annuellement, et les États tiers, les représentants socio-professionnels, la COI et Mayotte y sont conviés en tant que membres. Ce comité décide des « documents-pilotes » du programme, notamment des modifications, de sa communication, de son évaluation...

## **2.3. L'optimisation des dispositifs d'animation et la préparation de projets, notamment à travers les antennes de Région dans la zone**

Avec la signature de la convention-cadre Interreg entre la République des Seychelles et la Région Réunion, en 2019 tous les états tiers de la COI auront donc finalisé la démarche de coopération bilatérale mise en place dans le cadre du programme Interreg V Océan Indien.

Les Antennes ont un rôle d'animation et de suivi de cette convention-cadre déterminant, dans la bonne mise en œuvre du programme Interreg, la mobilisation des partenaires et le suivi des projets. Les Antennes organisent ainsi des réunions régulières, moment privilégié entre les acteurs économiques et les représentants public et privé du pays tiers et de l'autorité de gestion. Ces séquences contribuent à impulser, identifier de nouveaux projets et faire le bilan de la convention-cadre conclue.

Les Antennes, intermédiaires entre les acteurs du secteur privé et les institutionnels, participent pleinement à la réalisation des objectifs fixés dans les conventions-cadres Interreg mais aussi aux actions de la Collectivité au sein du pilier 3 « soutien à l'international », portées par la Maison de l'Export.

Par ailleurs, sera lancé au cours du dernier trimestre 2018, le premier appel à projets d'amorce Interreg, dans le cadre du dispositif régional de coopération dans l'Océan Indien.

Les projets, sélectionnés fin 2018, seront donc mis en œuvre en 2019. Ils permettront de soutenir les initiatives préalables nécessaires à l'élaboration de projets au titre d'Interreg (rencontres entre partenaires, formalisation de projets communs...), et ainsi d'ouvrir le programme Interreg à de nouveaux porteurs de projets.

## **2.4. L'élargissement et le suivi des partenariats**

La Région veillera à conforter le rôle de ses Antennes par l'accompagnement des acteurs socio-économiques, le lobbying et la promotion du savoir-faire réunionnais dans le cadre des différents programmes de coopération mis en œuvre en commun entre ces pays et La Réunion, en particulier avec l'appui de l'AFD.

En effet, l'accord-cadre de partenariat entre la Région et l'AFD, pour la période 2017-2021, signé en 2017, prend en compte les nouvelles orientations de la Région et de l'AFD. Cette collaboration vise à favoriser l'échange d'informations, l'expertise réunionnais, identifier les possibilités de cofinancement de projets (Interreg, FICOL, FED...) d'intérêt commun. Il s'agit aussi de mutualiser les compétences des agences de l'AFD et de la Collectivité installées dans les pays de la COI en vue de créer des synergies entre cofinanceurs.

En 2019, suivant les orientations du Livre Bleu du Ministère de l'Outre mer, l'AFD organisée par bassin, disposera pour l'Océan Indien d'une agence régionale basée à La Réunion.

Sur le modèle du premier comité stratégique de concertation AFD/Région tenu en avril 2018, la concertation se poursuivra en 2019 avec cette institution en tenant compte de sa réorganisation et de la répartition des champs d'intervention qui interviendra entre l'agence régionale Océan Indien et les agences AFD de la zone.

## **2.5. La préparation de la période post-2020**

La parution, en mai 2018, des projets de règlements européens pour la période 2021-2028, ouvre une période de négociation entre les États-Membres et la Commission Européenne. La Région Réunion continuera à alimenter ces échanges en transmettant ses remarques au niveau national, afin de faire valoir nos spécificités. Cette implication dans la préparation du post 2020 se renforcera en 2019.

## **3. COOPÉRATION MULTILATÉRALE : RENFORCER LA PLACE DE LA RÉUNION AU SEIN DES ORGANISATIONS RÉGIONALES**

S'agissant de la coopération multilatérale, la Collectivité continuera à défendre les intérêts et spécificités de notre île au sein des principales instances de coopération de la région, d'abord au sein de la Commission de l'Océan Indien (COI), ensuite dans le cadre des instances de coopération multilatérale que sont le COMESA (Marché Commun de l'Afrique Australe et Orientale) et l'IORA (Association pour la coopération régionale des États riverains de l'océan Indien), dès lors que des partenariats mutuellement avantageux pourront être mis en œuvre avec celles-ci.

### **3.1. Commission de l'Océan Indien (COI)**

En 2019, dans les secteurs stratégiques pour notre territoire, la Région poursuivra sa participation aux groupes de travail technique de la Commission de l'Océan Indien. L'objectif est de renforcer la présence de La Réunion au sein de cette organisation régionale, d'être force de proposition, notamment en ce qui concerne l'articulation du FED et du FEDER et de défendre nos intérêts.

En 2019, il s'agira plus particulièrement de suivre les travaux relatifs à l'évolution institutionnelle de la Commission de l'Océan Indien, afin de renforcer la place de la Région Réunion dans ses instances.

En outre, les actions menées permettant de poursuivre l'intégration de La Réunion dans son environnement régional dans les secteurs stratégiques tels la formation, la recherche, les énergies renouvelables, ou l'économie bleue feront l'objet d'une attention particulière.

La coopération avec la COI tient compte des objectifs thématiques de concentration du programme Interreg. La formation de nos jeunes étant une priorité, en 2019, six Volontaires de Solidarité Internationale travailleront à la Commission de l'Océan Indien dans les thématiques des déchets, des énergies renouvelables, du changement climatique et en appui au Secrétariat Général de la COI. Ces VSI participeront, en 2019, au renforcement de la coopération régionale dans des secteurs essentiels pour le développement de La Réunion et pour l'avenir durable de ses partenaires de la COI.

La recherche continuera à constituer en 2019 un axe fort de coopération avec la COI.

Le programme de sécurité alimentaire financé par le 11<sup>ème</sup> FED est actuellement en cours de définition. La plateforme PReRAD, notamment à travers ses projets financés par le programme Interreg-Epibio, Germination, Eclipse, Troi et Qualinnov- constitue à ce stade un partenaire dont l'expertise sera essentielle pour « le développement d'une agriculture écoresponsable au profit de la sécurité alimentaire des pays de la zone, favorisant la qualité et la sûreté sanitaire des aliments ». L'articulation FED-FEDER évolue ainsi vers une mise en œuvre plus globale, dès le démarrage des projets régionaux, pour une plus grande intégration de La Réunion et de ses acteurs au sein desdits programmes.

Les énergies renouvelables constitueront toujours en 2019 un secteur important de notre coopération : nous travaillons avec la COI et les acteurs réunionnais notamment pour la constitution d'une base de données solaire régionale, de systèmes d'informations, de formation et pour le renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs -par exemple en matière de performance énergétique des bâtiments neufs- en mobilisant dans la mesure du possible un financement FED-FEDER, en continuité des actions d'ores et déjà menées en 2018.

Par ailleurs, la COI, de par ses projets sur la pêche, les zones côtières, la biodiversité, la météo, les risques naturels..., participe techniquement au projet Océan Metiss de planification spatiale maritime, mené par la Région avec l'État et l'Université sur financement du FEAMP : la COI co-anime, avec l'Université de La Réunion, le groupe de travail sur la biodiversité, les écosystèmes et les énergies dont l'objectif est, notamment, de faire un état des lieux des données existantes et d'identifier les potentiels pour un développement économique durable basé sur l'écosystème, notamment pour les activités émergentes (énergies marines renouvelables...).

Plusieurs projets feront aussi l'objet d'un suivi particulier:

- le projet entrepreneuriat, financé sur le 11<sup>ème</sup> FED
- le projet tourisme et connectivité
- le projet SWIOFISH et Ecofish
- les projets culturels

Politiquement, la COI pourrait évoluer notamment quant à sa dénomination qui pourrait s'accompagner d'une adaptation de ses textes fondateurs. La Région Réunion accompagnera cette évolution afin qu'aux côtés du représentant de l'État français, la Collectivité ait sa juste place dans les instances de la COI.

### **3.2. Marché Commun de l'Afrique Australe et Orientale (COMESA)**

Etats-membres du COMESA: Burundi, Comores, Djibouti, Egypte, République Démocratique du Congo, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lybie, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe

La France dispose d'un statut d'observateur au sein de cet ensemble régional et ambitionne d'obtenir un statut de membre-associé au sein du Marché Commun d'Afrique Australe et Orientale (COMESA).

### **3.3. IORA (Association des États Riverains de l'Océan Indien)**

Etats-membres de l'IORA : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Comores, Émirats Arabes Unis, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Malaisie, Madagascar, Maurice, Mozambique, Oman, Singapour, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Tanzanie, Yemen.

La France dispose depuis avril 2001 d'un statut de Partenaire du Dialogue, au même titre que 6 autres pays (Chine, Égypte, États-Unis, Japon, Grande-Bretagne, Allemagne). En 2017, la France a formalisé sa demande d'accèsion au statut de membre de plein exercice. Lors du conseil extraordinaire des ministres de la COI en octobre 2017, l'ensemble des états de la COI, également membres de l'IORA, ont apporté leur soutien unanime à cette démarche de la France afin de permettre à La Réunion de mieux s'intégrer dans son environnement régional.

Au premier trimestre 2018, la France a réaffirmé cette demande auprès de l'IORA et la Collectivité régionale a apporté formellement son soutien à la démarche, étant entendu qu'elle s'inscrivait dans la perspective de favoriser l'insertion de l'île de La Réunion dans l'espace indioocéanique.

En 2019, la Collectivité maintiendra sa vigilance sur l'évolution de ce dossier et la prise en compte des intérêts de La Réunion. Par ailleurs, l'Antenne de la Région à Ebéne renforcera ses relations avec le secrétariat de l'IORA, basé à Maurice.

Enfin, s'agissant de l'intégration de La Réunion dans son environnement régional, le Gouvernement a prévu de créer un nouveau cadre de concertation entre l'État et les collectivités locales. En effet, le Livre Bleu pour l'Outre-mer prévoit la mise en place d'une plate-forme d'échanges pour l'Océan Indien. C'est dans ce cadre, que chaque année, entre le ministre des affaires étrangères, le ministre des outre-mer et les exécutifs locaux s'engageront les discussions stratégiques afin d'examiner les objectifs d'intégration régionale, les projets en cours et les synergies à créer.

Pour la Collectivité, il s'agira, au sein de cette instance, de défendre et de réaffirmer que c'est à travers notre présence active au sein des organisations régionales COI, IORA et COMESA que nous conforterons la place de la France des outre-mer comme un acteur majeur dans notre environnement régional.

Telles sont les grandes orientations qui seront mises en œuvre par la Région dans le secteur de la coopération régionale et des relations internationales, et qui contribueront au développement de La Réunion et à son insertion régionale.

### Accroître la visibilité et la présence de La Réunion à l'international

	Indicateurs de réalisation			
	2015	2016	2017	
Nombre d'évènements de caractère international	20	24	41	agenda annuel protocolaire de la collectivité
Nombre d'accords de coopération et de conventions signés par la Région Réunion	9	9	12	accord en vigueur
Nombre de personnes travaillant dans une antenne de représentation extérieure de la collectivité	2	2	4	2 Maurice, 1 Mada, 1 Comores
Nombre de VSI cofinancés par la Région (hors antennes extérieures)	0	26	24	La réalisation 2017 correspond aux volontaires en poste en 2016
Trafic passagers de l'aéroport Roland Garros en provenance des pays cibles	677 752	701 062	762 030	Statistiques pour l'année 2017 de l'aéroport Roland Garros. Pays considérés : Maurice, Mada, Seychelles, Comores, Inde et Chine

### Concrétiser des projets de coopération

	Indicateurs de réalisation		
	2016	2017	
Nombre d'actions financées au titre du soutien au secteur Education et Tourisme aux Comores et à Madagascar	-	0	Cadre d'intervention validé en septembre 2017
Nombre d'actions soutenues par la Région dans le cadre du volet amorce au programme Interreg	-	2	
Nombre d'entreprises accompagnées par les antennes extérieures de la Région	89	109	Madagascar : 99 Comores : 14 Maurice : 85

**DELIBERATION N° DAP2018\_0030**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 29*

*Nombre de membres  
 représentés : 7*

*Nombre de membres  
 absents : 9*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 RIVIERE OLIVIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BEDIER JOE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPEL-SAURET FABIENNE  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
 VIENNE AXEL  
 BASSIRE NATHALIE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 RAMASSAMY NADIA  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 BELLO HUGUETTE  
 HOARAU DENISE  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE  
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DAF / N° 106014

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018



Séance du 5 novembre 2018  
Délibération N° DAP2018\_0030  
Rapport / DAF / N° 106014

## Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

### PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport N° DAF / 106014 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 25 octobre 2018,

**Considérant,**

- que le projet de Décision Modificative n°2 au budget 2018 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles en mouvements réels comme suit :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	1,252,000.00	-1,248,275.00	13,801,703.00
fonctionnement	11,952,000.00	15,160,000.00	110,022.00
<b>total</b>	<b>13,204,000.00</b>	<b>13,911,725.00</b>	<b>13,911,725.00</b>

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 tel que présenté à savoir pour :

► **Le Budget Principal**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépense		recettes
		AP/AE	CP	
001	solde d'execution d'investissement reporte		0.00	
900	services generaux	0.00	-3,600,000.00	
901	formation professionnelle et apprentissage	0.00	92,100.00	
902	enseignement	0.00	2,262,200.00	
903	culture, sports et loisirs	352,000.00	2,071,625.00	
904	sante et action sociale	0.00	0.00	
905	amenagement des territoires	0.00	629,472.59	
907	environnement	0.00	-103,672.59	
908	transports	0.00	10,000,000.00	
909	action economique	900,000.00	-12,600,000.00	
921	taxes non affectees			0.00
922	dotations et participations			0.00
923	dettes et autres operations financieres			13,801,703.00
925	operations patrimoniales		18,671,000.00	18,671,000.00
926	transferts entre les sections		0.00	
951	virement de la section de fonctionnement			-15,049,978.00
954	produits des cessions d'immobilisations			0.00
<b>balance section d'investissement</b>		<b>1,252,000.00</b>	<b>17,422,725.00</b>	<b>17,422,725.00</b>
002	resultat de fonctionnement reporte			0.00
930	services generaux	640,420.00	1,073,420.00	
931	formation professionnelle et apprentissage	-1,500,000.00	1,540,000.00	
932	enseignement	0.00	540,000.00	
933	culture, sports et loisirs	-352,000.00	-930,000.00	
934	sante et action sociale	0.00	-577,000.00	
935	amenagement des territoires	-56,420.00	-56,420.00	
937	environnement	-100,000.00	0.00	
938	transports	13,320,000.00	13,320,000.00	
939	action economique	0.00	-450,000.00	
940	impositions directes			0.00
941	autres impots et taxes			0.00
942	dotations et participations			0.00
943	operations financieres		700,000.00	
944	frais de fonctionnement des groupes d'elus	0.00	0.00	
945	provisions et autres operations mixtes			110,022.00
946	transferts entre les sections		0.00	
953	virement a la section d'investissement		-15,049,978.00	
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>11,952,000.00</b>	<b>110,022.00</b>	<b>110,022.00</b>
<b>balance générale</b>		<b>13,204,000.00</b>	<b>17,532,747.00</b>	<b>17,532,747.00</b>

- d'autoriser :

- les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **17 422 725,00 €** en investissement et **110 022,00 €** en fonctionnement,

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **1 252 000,00 €** en investissement et **11 952 000,00 €** en fonctionnement ;

► **Le Budget annexe DSP Région**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
13	subventions d'investissement recues		1,440,000.00
21	immobilisations corporelles	1,649,999.16	
23	immobilisations en cours	-209,999.16	
<b>balance section d'investissement</b>		<b>1,440,000.00</b>	<b>1,440,000.00</b>
67	charges exceptionnelles	1,000.00	
69	impôts sur les bénéfices et assimilés	-1,000.00	
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>balance générale</b>		<b>1,440,000.00</b>	<b>1,440,000.00</b>

- d'autoriser :
  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **1 440 000,00 €** en investissement ;

► **Le Budget POCT**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses		recettes
		AP/AE	CP	
906	gestion des fonds européens	5,404,022.00	5,404,022.00	5,404,022.00
<b>balance section d'investissement</b>		<b>5,404,022.00</b>	<b>5,404,022.00</b>	<b>5,404,022.00</b>
936	gestion des fonds européens	-5,404,022.00	-5,404,022.00	-5,404,022.00
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>-5,404,022.00</b>	<b>-5,404,022.00</b>	<b>-5,404,022.00</b>
<b>balance générale</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- d'autoriser :
  - les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **5 404 022,00 €** en investissement et **- 5 404 022,00 €** en fonctionnement,
  - l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **5 404 022,00 €** en investissement et **- 5 404 022,00 €** en fonctionnement ;
  - d'approuver en section de fonctionnement, le désengagement comptable de la somme de **5 404 022 €** inscrite sur l'AE « FONCTIONNEMENT » au chapitre 936 de l'exercice 2015 ;
  - d'approuver en section d'investissement, l'engagement de la somme de **5 404 022 €** correspondant à la nouvelle inscription présentée ci-dessus en DM2, sur l'AP « INVESTISSEMENT » votée ce jour au chapitre 906 du budget 2018 de la Région ;

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REGION REUNION**

Numéro SIRET : 239 740 012 00012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

**M. 71**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Voté par fonction**

**BUDGET : 01 BUDGET REGION**

**ANNEE 2018**

## Sommaire

### I - Informations générales

B - Modalités de vote	page	4
D1 - Présentation des AP votées	page	5
D2 - Présentation des AE votées	page	6

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	page	7
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	page	8
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	page	9
C1 - Equilibre financier - Investissement	page	11
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	page	12
D1 - Balance générale - Dépenses	page	13
D2 - Balance générale - Recettes	page	15

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	page	17
A.900 - Services généraux	page	19
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	page	21
A.902 - Enseignement	page	22
A.903 - Culture, sports et loisirs	page	24
A.904 - Santé et action sociale	page	25
A.905 - Aménagement des territoires	page	26
A.906 - Gestion des fonds européens	page	28
A.907 - Environnement	page	29
A.908 - Transports	page	31
A.909 - Action économique	page	34
A.921 - Taxes non affectées	page	35
A.922 - Dotations et participations	page	36
A.923 - Dettes et autres opérations financières	page	37
A.925 - Opérations patrimoniales	page	38
A.926 - Transferts entre les sections	page	39
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	page	41
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	page	42
B.930 - Services généraux	page	44
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	page	46
B.932 - Enseignement	page	47
B.933 - Culture, sports et loisirs	page	49
B.934 - Santé et action sociale	page	50
B.935 - Aménagement des territoires	page	51

B.937 - Environnement	page	54
B.938 - Transports	page	56
B.939 - Action économique	page	59
B.940 - Impositions directes	page	60
B.941 - Autres impôts et taxes	page	61
B.942 - Dotations et participations	page	62
B.943 - Opérations financières	page	63
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	page	64
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	page	65
B.946 - Transferts entre les sections	page	66
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	page	67
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	page	68

#### **IV - Annexes**

##### **A - Présentation croisée**

A/900 - Services généraux	page	69
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	page	71
A/902 - Enseignement	page	72
A/903 - Culture, sports et loisirs	page	74
A/904 - Santé et action sociale	page	75
A/905 - Aménagement des territoires	page	76
A/906 - Gestion des fonds européens	page	78
A/907 - Environnement	page	79
A/908 - Transports	page	81
A/909 - Action économique	page	84
A/930 - Services généraux	page	85
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	page	87
A/932 - Enseignement	page	88
A/933 - Culture, sports et loisirs	page	90
A/934 - Santé et action sociale	page	91
A/935 - Aménagement des territoires	page	92
A/936 - Gestion des fonds européens	page	94
A/937 - Environnement	page	95
A/938 - Transports	page	97
A/939 - Action économique	page	100

##### **B - Eléments du bilan**

B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	page	101
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page	104
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page	105

##### **V - Budget Annexe DSP**

	page	107
--	------	-----

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>I - INFORMATIONS GENERALE</b>			
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
P150-0002	EQUIPEMENTS STRUCTURES MUSEALE	903	352 000,00
P126-0010	RECHERCHE AGRONOMIQUE	909	900 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 252 000,00</b>
<b>AP de dépenses imprévues (2)</b>		<b>950</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 252 000,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>			
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>			
<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
A192-0004	CARBURANTS	930	50 000,00
A209-0003	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	234 000,00
A192-0013	HONORAIRES ET ACHATS D'ETUDES	930	56 420,00
A192-0016	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	300 000,00
A112-0004	REMUNERATION DES STAGIAIRES	931	-3 658 000,00
A112-0001	FORMATION PROFESSIONNELLE	931	2 158 000,00
A150-0005	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	-352 000,00
A140-0023	ECOCITE ET WATERFRONT	935	-56 420,00
A126-0005	MILLIEUX AQUATIQUES	937	-100 000,00
A130-0007	CONTINUITE TERRITORIALE	938	13 320 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>11 952 000,00</b>
<b>AE de dépenses imprévues (2)</b>		<b>952</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>11 952 000,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	17 422 725,00	17 422 725,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		17 422 725,00	17 422 725,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	110 022,00	110 022,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (1)		
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		110 022,00	110 022,00
TOTAL DU BUDGET (4)		17 532 747,00	17 532 747,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



**VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	-1 248 275,00	18 671 000,00	17 422 725,00	13 801 703,00	3 621 022,00	17 422 725,00
Crédits de fonctionnement votés	15 160 000,00	-15 049 978,00	110 022,00	110 022,00		110 022,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>13 911 725,00</b>	<b>3 621 022,00</b>	<b>17 532 747,00</b>	<b>13 911 725,00</b>	<b>3 621 022,00</b>	<b>17 532 747,00</b>

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS**

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT SERVICES GENERAUX (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
<b>AP VOTEES</b>	<b>395 471 442,88</b>		<b>1 252 000,00</b>		<b>396 723 442,88</b>		
Dont dépenses imprévues (950)							
<b>AE VOTEES</b>	<b>295 086 706,39</b>		<b>11 952 000,00</b>		<b>307 038 706,39</b>		<b>640 420,00</b>
Dont dépenses imprévues (952)	<b>315 000,00</b>				<b>315 000,00</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 093 143 747,88</b>		<b>17 422 725,00</b>		<b>1 110 566 472,88</b>	<b>526 030 733,37</b>	<b>10 712 393,51</b>
90 Opérations ventilées	585 784 014,51		-1 248 275,00		584 535 739,51		10 712 393,51
- en AP/CP (2)	583 604 255,10		-2 575 775,00		581 028 480,10		10 682 393,51
- hors AP/CP (2)	2 179 759,41		1 327 500,00		3 507 259,41		30 000,00
Dont opérations pour compte de tiers	1 842 979,00				1 842 979,00		
92 Opérations non ventilées	439 323 052,86		18 671 000,00		457 994 052,86	457 994 052,86	
001 Solde d'exécution section d'investissement	68 036 680,51				68 036 680,51	68 036 680,51	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 093 143 747,88</b>		<b>17 422 725,00</b>		<b>1 110 566 472,88</b>	<b>928 557 857,88</b>	
90 Opérations ventilées	182 008 615,00				182 008 615,00		
- Recettes affectées	180 699 465,00				180 699 465,00		
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	1 309 150,00				1 309 150,00		
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	624 582 125,48		32 472 703,00		657 054 828,48	657 054 828,48	
954 Produits des cessions d'immobilisations	6 000 000,00				6 000 000,00	6 000 000,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	142 406 454,45		-15 049 978,00		127 356 476,45	127 356 476,45	
922-1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	138 146 552,95				138 146 552,95	138 146 552,95	
001 Solde d'exécution section d'investissement							
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>747 489 446,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>747 599 468,86</b>	<b>280 011 977,05</b>	<b>98 176 064,14</b>
93 Services ventilés	453 127 491,81		14 460 000,00		467 587 491,81		98 176 064,14
- en AE/CP	278 886 391,23		14 753 490,00		293 639 881,23		30 524 039,62
- hors AE/CP	174 241 100,58		-293 490,00		173 947 610,58		67 652 024,52
94 Services communs non ventilés	151 955 500,60		700 000,00		152 655 500,60	152 655 500,60	
953 Virement à la section d'investissement	142 406 454,45		-15 049 978,00		127 356 476,45	127 356 476,45	
002 Résultat de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>747 489 446,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>747 599 468,86</b>	<b>631 250 523,86</b>	<b>46 025 990,00</b>
93 Services ventilés	116 348 945,00				116 348 945,00		46 025 990,00
94 Services communs non ventilés	616 840 501,86		110 022,00		616 950 523,86	616 950 523,86	
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 300 000,00				14 300 000,00	14 300 000,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)

1 FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	2 ENSEIGNEMENT	3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	6 (FONCTION EN RESERVE)	7 ENVIRONNEMENT	8 TRANSPORTS	9 ACTION ECONOMIQUE
		352 000,00						900 000,00
-1 500 000,00		-352 000,00		-56 420,00		-100 000,00	13 320 000,00	
<b>14 541 426,00</b>	<b>69 587 500,00</b>	<b>26 864 678,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>32 430 946,89</b>		<b>12 146 603,11</b>	<b>398 723 348,00</b>	<b>19 468 844,00</b>
14 541 426,00	69 587 500,00	26 864 678,00	60 000,00	32 430 946,89		12 146 603,11	398 723 348,00	19 468 844,00
14 481 426,00	68 571 018,00	24 596 247,59	60 000,00	32 328 446,89		12 126 603,11	398 723 348,00	19 458 997,00
60 000,00	1 016 482,00	2 268 430,41		102 500,00		20 000,00		9 847,00
	82 979,00						1 760 000,00	
<b>2 770 000,00</b>	<b>51 331 000,00</b>					<b>3 251 778,00</b>	<b>118 422 680,00</b>	<b>6 233 157,00</b>
2 770 000,00	51 331 000,00					3 251 778,00	118 422 680,00	6 233 157,00
2 770 000,00	51 331 000,00					3 251 778,00	117 113 530,00	6 233 157,00
							1 309 150,00	
<b>110 250 000,00</b>	<b>83 849 816,25</b>	<b>22 446 226,00</b>	<b>1 861 943,00</b>	<b>3 374 140,00</b>		<b>12 151 148,00</b>	<b>105 335 736,42</b>	<b>30 142 418,00</b>
110 250 000,00	83 849 816,25	22 446 226,00	1 861 943,00	3 374 140,00		12 151 148,00	105 335 736,42	30 142 418,00
110 250 000,00	27 107 116,25	15 796 355,36	1 861 943,00	3 279 140,00		12 151 148,00	62 527 721,00	30 142 418,00
	56 742 700,00	6 649 870,64		95 000,00			42 808 015,42	
<b>63 320 000,00</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>998 000,00</b>		<b>150 000,00</b>		<b>70 000,00</b>	<b>860 000,00</b>	<b>3 044 955,00</b>
63 320 000,00	1 880 000,00	998 000,00		150 000,00		70 000,00	860 000,00	3 044 955,00

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>584 535 739,51</b>	<b>182 008 615,00</b>
900 Services généraux	10 712 393,51	
901 Formation professionnelle et apprentissage	14 541 426,00	2 770 000,00
902 Enseignement	69 587 500,00	51 331 000,00
903 Culture, sports et loisirs	26 864 678,00	
904 Santé et action sociale	60 000,00	
905 Aménagement des territoires	32 430 946,89	
906 Gestion des fonds européens		
907 Environnement	12 146 603,11	3 251 778,00
908 Transports	398 723 348,00	118 422 680,00
909 Action économique	19 468 844,00	6 233 157,00
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>39 342 439,00</b>	<b>253 438 872,88</b>
921 Taxes non affectées		2 000 000,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)		50 000 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	39 342 439,00	201 438 872,88
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>6 000 000,00</b>
954 Produit des cessions d'immobilisations		6 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>623 878 178,51</b>	<b>441 447 487,88</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales	277 169 040,00	277 169 040,00
926 Transferts entre les sections	141 482 573,86	126 446 915,60
951 Virement de la section de fonctionnement		127 356 476,45
<b>TOTAL</b>	<b>418 651 613,86</b>	<b>530 972 432,05</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926+951) - D926.....</b>	<b>112 320 818,19</b>
---	-----------------------

001 Solde d'exécution section d'investissement	68 036 680,51	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		138 146 552,95

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 110 566 472,88</b>	<b>1 110 566 472,88</b>
----------------------------	-------------------------	-------------------------

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Opérations ventilées</b>	<b>467 587 491,81</b>	<b>116 348 945,00</b>
930 Services généraux	98 176 064,14	46 025 990,00
931 Formation professionnelle et apprentissage	110 250 000,00	63 320 000,00
932 Enseignement	83 849 816,25	1 880 000,00
933 Culture, sports et loisirs	22 446 226,00	998 000,00
934 Santé et action sociale	1 861 943,00	
935 Aménagement des territoires	3 374 140,00	150 000,00
936 Gestion des fonds européens		
937 Environnement	12 151 148,00	70 000,00
938 Transports	105 335 736,42	860 000,00
939 Action économique	30 142 418,00	3 044 955,00
<b>94 Opérations non ventilées</b>	<b>26 208 585,00</b>	<b>475 467 950,00</b>
940 Impositions directes	206 585,00	95 000 000,00
941 Autres impôts et taxes		300 457 123,00
942 Dotations et participations non affectées		79 800 805,00
943 Opérations financières	24 297 000,00	100 000,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	505 000,00	
945 Provisions	1 200 000,00	110 022,00
<b>95 Opérations sans réalisations</b>		
952 Dépenses imprévues		
<b>TOTAL</b>	<b>493 796 076,81</b>	<b>591 816 895,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre sections	126 446 915,60	141 482 573,86
947 Transferts dans section fonctionnement		
953 Virement à la section d'investissement	127 356 476,45	
<b>TOTAL</b>	<b>253 803 392,05</b>	<b>141 482 573,86</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946+953)-R946.....</b>		<b>112 320 818,19</b>
--	--	-----------------------

002 Résultat de fonctionnement reporté		14 300 000,00
--	--	---------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>747 599 468,86</b>	<b>747 599 468,86</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - DEPENSES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 093 143 747,88</b>		<b>17 422 725,00</b>		<b>1 110 566 472,88</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>625 126 453,51</b>		<b>-1 248 275,00</b>		<b>623 878 178,51</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 342 439,00				39 342 439,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	14 452 878,59		-5 188,55		14 447 690,04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	98 374 174,79		5 204 216,86		103 578 391,65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 905 766,22		6 189 189,69		392 094 955,91
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	10 000,00				10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 781 415,91		-37 393,00		67 744 022,91
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	17 415 000,00		-12 600 000,00		4 815 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 800,00		900,00		2 700,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 842 979,00				1 842 979,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>399 980 613,86</b>		<b>18 671 000,00</b>		<b>418 651 613,86</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	258 498 040,00		18 671 000,00		277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté (2)</b>	<b>68 036 680,51</b>				<b>68 036 680,51</b>

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - DEPENSES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>747 489 446,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>747 599 468,86</b>
<b>Sous total des opérations réelles</b>		<b>478 636 076,81</b>		<b>15 160 000,00</b>		<b>493 796 076,81</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 168 344,68		785 774,50		48 954 119,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	153 508 142,00		-9 036,00		153 499 106,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	248 886 469,01		13 461 526,50		262 347 995,51
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	504 789,60				504 789,60
66	CHARGES FINANCIERES	23 598 479,00		700 000,00		24 298 479,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 769 852,52		221 735,00		2 991 587,52
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	1 200 000,00				1 200 000,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>268 853 370,05</b>		<b>-15 049 978,00</b>		<b>253 803 392,05</b>
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	126 446 915,60				126 446 915,60
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 406 454,45		-15 049 978,00		127 356 476,45
<b>002</b>	<b>Solde d'exécution reporté (2)</b>					

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - RECETTES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 093 143 747,88</b>		<b>17 422 725,00</b>		<b>1 110 566 472,88</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>427 645 784,88</b>		<b>13 801 703,00</b>		<b>441 447 487,88</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	50 000 000,00				50 000 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	182 699 465,00				182 699 465,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	187 637 169,88		13 801 703,00		201 438 872,88
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (BUDGETS ANNEXES REGIES NON PERSONNALISEES)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204) (1)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (1)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (1)					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 309 150,00				1 309 150,00
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000 000,00				6 000 000,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>527 351 410,05</b>		<b>3 621 022,00</b>		<b>530 972 432,05</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	258 498 040,00		18 671 000,00		277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	126 446 915,60				126 446 915,60
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 406 454,45		-15 049 978,00		127 356 476,45
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>138 146 552,95</b>				<b>138 146 552,95</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution section d'investissement</b>					

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - RECETTES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>747 489 446,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>747 599 468,86</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>591 706 873,00</b>		<b>110 022,00</b>		<b>591 816 895,00</b>
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 024 000,00				1 024 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (hors c/731)	369 657 123,00				369 657 123,00
731	IMPOTS LOCAUX	63 500 000,00				63 500 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	152 339 250,00				152 339 250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 139 500,00				2 139 500,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	850 000,00				850 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	100 000,00				100 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 097 000,00				2 097 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES			110 022,00		110 022,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>141 482 573,86</b>				<b>141 482 573,86</b>
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>14 300 000,00</b>				<b>14 300 000,00</b>

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>585 784 014,51</b>		<b>1 252 000,00</b>	<b>-1 248 275,00</b>		<b>-2 575 775,00</b>	<b>1 327 500,00</b>	<b>584 535 739,51</b>
900	SERVICES GENERAUX	14 312 393,51			-3 600 000,00		-3 600 000,00		10 712 393,51
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	14 449 326,00			92 100,00		92 100,00		14 541 426,00
902	ENSEIGNEMENT	65 860 300,00			3 727 200,00		3 727 200,00		69 587 500,00
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	22 793 053,00		352 000,00	4 071 625,00		2 746 625,00	1 325 000,00	26 864 678,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	60 000,00							60 000,00
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	33 801 474,30			-1 370 527,41		-1 373 027,41	2 500,00	32 430 946,89
906	(FONCTION EN RESERVE)								
907	ENVIRONNEMENT	13 715 275,70			-1 568 672,59		-1 568 672,59		12 146 603,11
908	TRANSPORTS	388 723 348,00			10 000 000,00		10 000 000,00		398 723 348,00
909	ACTION ECONOMIQUE	32 068 844,00		900 000,00	-12 600 000,00		-12 600 000,00		19 468 844,00
<b>92</b>	<b>Opération non ventilées</b>	<b>439 323 052,86</b>			<b>18 671 000,00</b>			<b>18 671 000,00</b>	<b>457 994 052,86</b>
921	TAXES NON AFFECTEES								
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	39 342 439,00							39 342 439,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	258 498 040,00			18 671 000,00			18 671 000,00	277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86							141 482 573,86
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>								
950	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.P.)								
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>1 025 107 067,37</b>		<b>1 252 000,00</b>	<b>17 422 725,00</b>		<b>-2 575 775,00</b>	<b>19 998 500,00</b>	<b>1 042 529 792,37</b>

001 Solde d'exécution reporté(4)

68 036 680,51

**TOTAL****1 110 566 472,88**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>182 008 615,00</b>				<b>182 008 615,00</b>
900	SERVICES GENERAUX					
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA	2 770 000,00				2 770 000,00
902	ENSEIGNEMENT	51 331 000,00				51 331 000,00
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS					
904	SANTE ET ACTION SOCIALE					
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES					
906	(FONCTION EN RESERVE)					
907	ENVIRONNEMENT	3 251 778,00				3 251 778,00
908	TRANSPORTS	118 422 680,00				118 422 680,00
909	ACTION ECONOMIQUE	6 233 157,00				6 233 157,00
<b>92</b>	<b>Opération non ventilées</b>	<b>624 582 125,48</b>		<b>32 472 703,00</b>		<b>657 054 828,48</b>
921	TAXES NON AFFECTEES	2 000 000,00				2 000 000,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (sauf R922-1068)	50 000 000,00				50 000 000,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	187 637 169,88		13 801 703,00		201 438 872,88
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	258 498 040,00		18 671 000,00		277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	126 446 915,60				126 446 915,60
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>148 406 454,45</b>		<b>-15 049 978,00</b>		<b>133 356 476,45</b>
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 406 454,45		-15 049 978,00		127 356 476,45
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000 000,00				6 000 000,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>954 997 194,93</b>		<b>17 422 725,00</b>		<b>972 419 919,93</b>
<b>001 Solde d'exécution reporté(4)</b>						
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (5)</b>						<b>138 146 552,95</b>
<b>TOTAL</b>						<b>1 110 566 472,88</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

		2 ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		23 712,00	13 927 363,51	54 100,00	22 800,00	9 120,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du Président</b>			-3 600 000,00			
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)			-3 600 000,00			
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)						275 298,00	14 312 393,51
Restes à réaliser N-1							
Propositions du Président							-3 600 000,00
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							-3 600 000,00
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	360 000,00	12 179 100,00	1 910 226,00		14 449 326,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>			92 100,00		92 100,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)			92 100,00		92 100,00
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		2 770 000,00			2 770 000,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>					
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

		0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21	22	23	24
				COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>			10 940 000,00		49 508 217,00	144 091,00	
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>			3 819 300,00		-23 998,20	23 998,20	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)			3 819 300,00		-23 998,20	23 998,20	
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>					51 331 000,00		
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>5 267 992,00</b>			<b>65 860 300,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>	<b>-92 100,00</b>			<b>3 727 200,00</b>
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)	-92 100,00			3 727 200,00
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				<b>51 331 000,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AP (1)= 352 000,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE, MUSEES, MONUM ENTS)				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice(2)	6 906 101,44	6 565 496,21	1 271 616,41	2 656 962,94	4 236 276,00	1 156 600,00		22 793 053,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président	2 593 962,00		122 838,00	1 469 825,00	-115 000,00			4 071 625,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)	2 593 962,00		122 838,00	29 825,00				2 746 625,00
Hors AP-CP(4)				1 440 000,00	-115 000,00			1 325 000,00
Dont op. pour compte de tiers								
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				60 000,00	60 000,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>					
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)					
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>					
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>					
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	770 000,00		3 945 000,00	767 000,00	12 666 000,00	
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président			-848 009,00			
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)			-848 009,00			
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Budget de l'exercice (2)	10 067 400,00	149 554,30	5 436 520,00	33 801 474,30
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président		103 672,59	-626 191,00	-1 370 527,41
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)	-2 500,00	103 672,59	-626 191,00	-1 373 027,41
Hors AP-CP(4)	2 500,00			2 500,00
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 906</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 906 - (FONCTION EN RESERVE)**

AP (1)=	0,00 €
---------	--------

	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice(BP+DM)(2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>			938 672,27		4 715 384,84	7 688 500,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>			-8 884,17		-1 557 931,00	-1 857,42
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)			-8 884,17		-1 557 931,00	-1 857,42
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						3 251 778,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT**

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURE S DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	372 718,59			13 715 275,70
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				<b>-1 568 672,59</b>
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				-1 568 672,59
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				<b>3 251 778,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

<b>AP (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
		10	11	12	13	14	15	18
		SERVICES COMMUNS	TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES				AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)								<b>8 249 348,00</b>
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)								<b>3 180 000,00</b>
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

AP (1)= 0,00 €

	2						7
	ROUTES ET VOIRIES						
	21	22	23	24	25	28	
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	SECURITE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		374 898 400,00		1 572 600,00		3 593 000,00	
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>		9 837 000,00				163 000,00	
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)		9 837 000,00				163 000,00	
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		113 933 530,00				1 309 150,00	
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

AP (1)=	0,00 €
---------	--------

	8 AUTRES TRANSPORTS							TOTAL DU CHAPITRE
	81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURE S PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	88 AUTRES	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)						410 000,00		388 723 348,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								10 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								10 000 000,00
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)								118 422 680,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

AP (1)= 900 000,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)		24 129 087,00	2 670 850,00	274 286,00	3 953 145,00	1 041 476,00	32 068 844,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président		-12 600 000,00					-12 600 000,00
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)		-12 600 000,00					-12 600 000,00
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)		6 233 157,00					6 233 157,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

**III - VOTE DU BUDGET****A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 921 - TAXES NON AFFECTEES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>	<b>2 000 000,00</b>				<b>2 000 000,00</b>
1337	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L EMPLOI	2 000 000,00				2 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**III - VOTE DU BUDGET****A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 922 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES (5)</b>					
	<b>RECETTES</b>	<b>50 000 000,00</b>				<b>50 000 000,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	50 000 000,00				50 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

**III - VOTE DU BUDGET****A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 923 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>	<b>39 342 439,00</b>				<b>39 342 439,00</b>
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	39 342 439,00				39 342 439,00
	<b>RECETTES</b>	<b>325 783 722,83</b>		<b>13 801 703,00</b>		<b>339 585 425,83</b>
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	187 637 169,88		13 801 703,00		201 438 872,88
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	138 146 552,95				138 146 552,95

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 925</b>
<b>Détail par articles</b>	

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 925 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Article /Compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>258 498 040,00</b>	<b>18 671 000,00</b>	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INST MAT OUTIL TECHNIQUES		8 510 000,00	
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	250 000 000,00		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 075,00		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	6 670,00		
2313	IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS		10 161 000,00	
2158	AUTRES INST MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	8 488 670,00		
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 625,00		
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>258 498 040,00</b>	<b>18 671 000,00</b>	
2031	FRAIS D'ETUDES	8 488 670,00		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	250 000 000,00		
21848	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES MATERIELS DE BUREAU	6 670,00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES		18 671 000,00	
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 625,00		
217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 075,00		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 926</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 926 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>141 482 573,86</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	<i>141 482 573,86</i>		
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	86 553 092,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	4 883 200,00		
13932	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DRES	38 817 000,00		
139172	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEDER	9 931 304,09		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 234,81		
13937	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L EMPLOI	488 092,93		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	752 873,96		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	52 776,07		
	<i>Charges transférées</i>			
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4)</b>	<b>126 446 915,60</b>		
	<i>Amortissement des immobilisations</i>	<i>126 446 915,60</i>		
280422	AMORTISSEMENT	1 215 125,40		
2804422	AMORTISSEMENT	13 536,73		
280432	AMORTISSEMENT	986 609,14		
281312	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES	17 959 689,95		
281352	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRIVES	663,29		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 192 856,79		
280421	AMORTISSEMENT	22 160 772,73		
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 662,26		
28158	AMORT AUTRES INSTALL, MAT ET OUT IND	565 915,00		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	946 463,18		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 793,62		
2804181	AMORTISSEMENT	6 961 000,98		
2817314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	81 738,73		
2804122	AMORTISSEMENT	1 368 729,83		
2817578	AMORT MAT OUTIL TECHN AUTRE MAT TECHNIQUE	82 350,68		
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	119 435,63		
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	754 936,31		
28051	AMORTISSEMENT COMPTE 2051	568 575,92		

III - VOTE DU BUDGET		III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES		A 926
Détail par articles		
2804162	AMORTISSEMENT	222 399,79
281351	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	344 832,47
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	178 181,87
281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 881 076,87
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	688 537,18
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	367 073,27
2804112	AMORTISSEMENT BATIMENT ET INST	1 919 859,17
2804141	AMORTISSEMENT	3 547 860,34
28045	AMORTISSEMENT 28045	4 198 655,63
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	97,66
281311	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 226 760,18
2804152	AMORTISSEMENT	4 060 643,06
28128	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 630,50
2804133	AMORTISSEMENT COMPTE 204133	626,76
28188	AUTRES	602 032,93
28132	AMORTISSEMENTS BATIMENTS PRIVES	13 782,56
2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 754,98
2804142	AMORTISSEMENT	21 082 172,48
280431	AMORTISSEMENT	8 953 963,79
281314	AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 607 556,64
2804121	AMORTISSEMENT	52 757,76
281578	AMORT AUTRE MAT TECHNIQUE	988 793,06
281572	AMORT MAT TECH SCOLAIRE	505 159,03
281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	34 603,61
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 434 113,46
2817831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	123 432,52
281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	212 867,63
2804151	AMORTISSEMENT	6 087 029,67
2804182	AMORTISSEMENT	3 032 804,56
	Autres	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A.950</b>
<b>95 OPERATIONS SANS REALISATIONS</b>	<b>A.951</b>
	<b>A.954</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>DEPENSES</b>	
<b>950</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE .AP)</b>	
<b>Pour mémoire budget AP précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>951</b>	
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
<b>142 406 454,45</b>	<b>-15 049 978,00</b>

(1) Le contenu de la colonne budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

<b>RECETTES</b>				
<b>954</b>				
<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>				
<b>Budget l'exercice (1)</b>	<b>RAR N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I</b>	<b>II</b>		<b>III</b>	<b>IV = I+II+III</b>
<b>6 000 000,00</b>				<b>6 000 000,00</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>453 127 491,81</b>		<b>11 952 000,00</b>	<b>14 460 000,00</b>		<b>14 753 490,00</b>	<b>-293 490,00</b>	<b>467 587 491,81</b>
930	SERVICES GENERAUX	97 098 358,39		640 420,00	1 077 705,75		804 705,75	273 000,00	98 176 064,14
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	108 710 000,00		-1 500 000,00	1 540 000,00		1 540 000,00		110 250 000,00
932	ENSEIGNEMENT	83 314 102,00			535 714,25		495 714,25	40 000,00	83 849 816,25
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	23 376 226,00		-352 000,00	-930 000,00		-923 310,00	-6 690,00	22 446 226,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	2 438 943,00			-577 000,00		-577 000,00		1 861 943,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	3 430 560,00		-56 420,00	-56 420,00		-56 420,00		3 374 140,00
936	(FONCTION EN RESERVE)								
937	ENVIRONNEMENT	12 151 148,00		-100 000,00					12 151 148,00
938	TRANSPORTS	92 015 736,42		13 320 000,00	13 320 000,00		13 919 800,00	-599 800,00	105 335 736,42
939	ACTION ECONOMIQUE	30 592 418,00			-450 000,00		-450 000,00		30 142 418,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>151 955 500,60</b>			<b>700 000,00</b>			<b>700 000,00</b>	<b>152 655 500,60</b>
940	IMPOSITIONS DIRECTES	206 585,00							206 585,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES								
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
943	OPERATIONS FINANCIERES	23 597 000,00			700 000,00			700 000,00	24 297 000,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	505 000,00							505 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	1 200 000,00							1 200 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	126 446 915,60							126 446 915,60
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>142 406 454,45</b>			<b>-15 049 978,00</b>			<b>-15 049 978,00</b>	<b>127 356 476,45</b>
952	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A. P. DE FONCTIONNEMENT)								
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 406 454,45			-15 049 978,00			-15 049 978,00	127 356 476,45
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>747 489 446,86</b>		<b>11 952 000,00</b>	<b>110 022,00</b>		<b>14 753 490,00</b>	<b>-14 643 468,00</b>	<b>747 599 468,86</b>

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)

TOTAL 747 599 468,86

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>116 348 945,00</b>				<b>116 348 945,00</b>
930	SERVICES GENERAUX	46 025 990,00				46 025 990,00
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA	63 320 000,00				63 320 000,00
932	ENSEIGNEMENT	1 880 000,00				1 880 000,00
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	998 000,00				998 000,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE					
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	150 000,00				150 000,00
936	(FONCTION EN RESERVE)					
937	ENVIRONNEMENT	70 000,00				70 000,00
938	TRANSPORTS	860 000,00				860 000,00
939	ACTION ECONOMIQUE	3 044 955,00				3 044 955,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>616 840 501,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>616 950 523,86</b>
940	IMPOSITIONS DIRECTES	95 000 000,00				95 000 000,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	300 457 123,00				300 457 123,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	79 800 805,00				79 800 805,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	100 000,00				100 000,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELU					
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES			110 022,00		110 022,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE F					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>733 189 446,86</b>		<b>110 022,00</b>		<b>733 299 468,86</b>
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)</b>						<b>14 300 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>747 599 468,86</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 640 420,00 €

Libellé	2 ADMINISTRATION GENERALE					
	20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		21 CONSEIL REGIONAL	22 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	23 CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	28 AUTRES ORGANISMES
	201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	71 790 490,00	18 801 664,76	2 334 038,63	1 096 300,00	639 840,00	
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président		1 074 212,75				
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP		801 212,75				
Hors AE-CP		273 000,00				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	1 750 000,00	464 000,00				
Restes à réaliser N-1						
Propositons du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 640 420,00 €

Libellé	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)		15 000,00	694 780,00			1 726 245,00	97 098 358,39
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président			-3 631,00			7 124,00	1 077 705,75
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
Dans le cadre d'une AE-CP			-3 631,00			7 124,00	804 705,75
Hors AE-CP							273 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)			4 641 990,00	39 170 000,00			46 025 990,00
Restes à réaliser N-1							
Propositons du président							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION De FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

## CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

AE (1)= -1 500 000,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	40 937 974,00	38 976 078,00	28 795 948,00		108 710 000,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>		1 540 000,00			1 540 000,00
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>					
Dans le cadre d'une AE-CP		1 540 000,00			1 540 000,00
Hors AE-CP					
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	1 100 000,00	12 920 000,00	49 300 000,00		63 320 000,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>					
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2					
			SERVICES COMMUNS	ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
					21	22	23	24
			COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>3 458 108,00</b>			<b>70 264 374,00</b>	<b>1 935 558,00</b>			
<b>Restes à réaliser N-1</b>								
<b>Propositions du président</b>	<b>39 982,13</b>			<b>25 000,00</b>	<b>-29 267,88</b>			
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>								
Dans le cadre d'une AE-CP	39 982,13			-15 000,00	-29 267,88			
Hors AE-CP				40 000,00				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				<b>1 400 000,00</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>								
<b>Propositions du président</b>								
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>6 038 730,93</b>		<b>1 617 331,07</b>	<b>83 314 102,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>	<b>461 616,30</b>		<b>38 383,70</b>	<b>535 714,25</b>
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP	461 616,30		38 383,70	495 714,25
Hors AE-CP				40 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>480 000,00</b>			<b>1 880 000,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AE (1)= -352 000,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	1 208 876,00	8 767 085,00	3 069 033,00	7 281 566,00	3 049 666,00			23 376 226,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président	-12 600,00	-136 500,00	-99 200,00	-581 700,00	-100 000,00			-930 000,00
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP	-12 600,00	-129 810,00	-99 200,00	-581 700,00	-100 000,00			-923 310,00
Hors AE-CP		-6 690,00						-6 690,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)		662 000,00	60 000,00	276 000,00				998 000,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

<b>AE (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	1 239 443,00		1 199 500,00		2 438 943,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>	-390 000,00		-187 000,00		-577 000,00
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>					
Dans le cadre d'une AE-CP	-390 000,00		-187 000,00		-577 000,00
Hors AE-CP					
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>					
<b>Restes à réaliser N-1</b>					
<b>Propositions du président</b>					
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= -56 420,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	90 000,00			754 000,00		
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président	-2 792,00			2 792,00		
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP	-2 792,00			2 792,00		
Hors AE-CP						
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= -56 420,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>1 769 560,00</b>		<b>817 000,00</b>	<b>3 430 560,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>			<b>-56 420,00</b>	<b>-56 420,00</b>
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP			-56 420,00	-56 420,00
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>150 000,00</b>			<b>150 000,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

<b>III</b>
<b>B 936</b>

**CHAPITRE 936 - (FONCTION EN RESERVE)**

AE (1)= **0,00 €**

	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= -100 000,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>73 821,00</b>	<b>9 518 252,00</b>	<b>194 796,00</b>		<b>1 733 197,24</b>	<b>550 679,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>	<b>1 700,00</b>					<b>-1 700,00</b>
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>						
Dans le cadre d'une AE-CP	1 700,00					-1 700,00
Hors AE-CP						
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>			<b>70 000,00</b>			
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= -100 000,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>80 402,76</b>			<b>12 151 148,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				<b>70 000,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 93</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

AE (1)= 13 320 000,00 €

	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS					
			10  SERVICES COMMUNS	11  TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12  GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	70 000,00						23 267 335,42
	<b>Restes à réaliser N-1</b>							
	<b>Propositions du président</b>							-510 000,00
	<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
	Dans le cadre d'une AE-CP							
	Hors AE-CP							-510 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>							
	<b>Restes à réaliser N-1</b>							
	<b>Propositions du président</b>							
	<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

AE (1)= 13 320 000,00 €

Libellé	2 ROUTES ET VOIRIES						7 SECURITE
	21	22	23	24	25	28	
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)		28 678 401,00					
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président		-490 000,00					
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP		-400 200,00					
Hors AE-CP		-89 800,00					
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)		860 000,00					
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 93</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

AE (1)= 13 320 000,00 €

	Libellé	8 AUTRES TRANSPORTS						TOTAL DU CHAPITRE
		81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	40 000 000,00						92 015 736,42
	<b>Restes à réaliser N-1</b>							
	<b>Propositions du président</b>	14 320 000,00						13 320 000,00
	<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
	Dans le cadre d'une AE-CP	14 320 000,00						13 919 800,00
	Hors AE-CP							-599 800,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>							860 000,00
	<b>Restes à réaliser N-1</b>							
	<b>Propositions du président</b>							
	<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES**  
 Détail par articles - Présentation croisée

**CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE**

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		14 445 569,00	569 631,00	1 066 262,00	902 589,00	13 608 367,00	30 592 418,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>		-150 000,00				-300 000,00	-450 000,00
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
Dans le cadre d'une AE-CP		-150 000,00				-300 000,00	-450 000,00
Hors AE-CP							
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		3 026 455,00				18 500,00	3 044 955,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES

## Détail par article

## CHAPITRE 940 - IMPOSITIONS DIRECTES

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>	<b>206 585,00</b>				<b>206 585,00</b>
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	41 585,00				41 585,00
63512	TAXES FONCIERES	165 000,00				165 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>95 000 000,00</b>				<b>95 000 000,00</b>
73121	FNGIR	2 900 000,00				2 900 000,00
73112	CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	51 800 000,00				51 800 000,00
73122	FONDS DE PEREQUATION DE LA CVAE	5 200 000,00				5 200 000,00
74832	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	2 400 000,00				2 400 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	3 600 000,00				3 600 000,00
74833	ETAT COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	6 300 000,00				6 300 000,00
74835	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	2 900 000,00				2 900 000,00
73841	FRAIS DE GESTION	19 900 000,00				19 900 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES

## Détail par article

## CHAPITRE 941 - AUTRES IMPOTS ET TAXES

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>	<b>300 457 123,00</b>				<b>300 457 123,00</b>
73842	TICPE FPA	8 900 000,00				8 900 000,00
7375	TAXE DUE PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC AERIEN ET MARITIME	2 400 000,00				2 400 000,00
7341	TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE	1 200 000,00				1 200 000,00
733	FRACTION TVA	15 300 000,00				15 300 000,00
7344	TAXE SUR LES CERTIFICATS D IMMATRICULATION DES VEHICULES	25 500 000,00				25 500 000,00
7374	TAXE ADDITIONNELLE SUR L'OCTROI DE MER	100 100 000,00				100 100 000,00
7388	AUTRES	1 200 000,00				1 200 000,00
7371	TAXE SUR LES RHUMS	2 200 000,00				2 200 000,00
7372	TAXES SUR LES CARBURANTS	143 657 123,00				143 657 123,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**III - VOTE DU BUDGET**

**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE**

**Détail par article**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 942 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>	<b>79 800 805,00</b>				<b>79 800 805,00</b>
744	FCTVA	500 000,00				500 000,00
74718	AUTRES	10 100 805,00				10 100 805,00
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION DGD	69 200 000,00				69 200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE

## Détail par article

## CHAPITRE 943 - OPERATIONS FINANCIERES

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES(5)</b>	<b>23 597 000,00</b>		<b>700 000,00</b>		<b>24 297 000,00</b>
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	1 547 000,00				1 547 000,00
66111	INTÉRETS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE	16 785 000,00		700 000,00		17 485 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1 200 000,00				1 200 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	4 065 000,00				4 065 000,00
	<b>RECETTES(6)</b>	<b>100 000,00</b>				<b>100 000,00</b>
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	100 000,00				100 000,00

## Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 6I

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7I

**III - VOTE DU BUDGET****B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE****Détail par article****CHAPITRE 944 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>	<b>505 000,00</b>				<b>505 000,00</b>
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	210,40				210,40
65862	MATERIEL EQUIPEMENT ET FOURNITURES	94 489,60				94 489,60
65861	FRAIS DE PERSONNEL	410 300,00				410 300,00
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b> Détail par article	<b>B 945</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 945 - PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 200 000,00</b>		
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	1 200 000,00		
	<b>RECETTES</b>		<b>110 022,00</b>	
7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		110 022,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b>	<b>B 946</b>
Détail par article	

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
Reçu en préfecture le 09/11/2018  
Affiché le 09/11/2018   
ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 946 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS**  
**(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>126 446 915,60</b>		
	<i>Dot.aux amortissements et provisions</i>	<i>126 446 915,60</i>		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	126 446 915,60		
	<i>Autres</i>			
	<b>RECETTES (5)</b>	<b>141 482 573,86</b>		
	<i>Reprise sur autofinancement</i>	<i>136 599 373,86</i>		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	50 046 281,86		
7768	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	86 553 092,00		
	<i>Transfert de charges</i>	<i>4 883 200,00</i>		
7811	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 883 200,00		

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement  
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b>	<b>B 947</b>
<b>Détail par article</b>	

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 947 - TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES (4)</b>			
	<b>RECETTES (4)</b>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B 952</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATIONS</b>	<b>B 953</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



<b>DEPENSES</b>	
<b>952</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.E)</b>	
<b>Pour mémoire budget AE précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AE</b>
<b>315 000,00</b>	

<b>DEPENSES</b>	
<b>953</b>	
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
<b>142 406 454,45</b>	<b>-15 049 978,00</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20		21	22	23
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
<b>DEPENSES</b>			<b>-3 600 000,00</b>			
203	FRAIS D'ETUDES		-560 000,00			
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL		-12 000,00			
211	TERRAINS		4 774,00			
212	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN		163 939,63			
213	CONSTRUCTIONS		-3 536 000,00			
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		36 000,00			
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-257 613,63			
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		560 000,00			
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		900,00			
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
			41	42	43	44	48	
			ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES</b>							<b>-3 600 000,00</b>	
203	FRAIS D'ETUDES						-560 000,00	
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL						-12 000,00	
211	TERRAINS						4 774,00	
212	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN						163 939,63	
213	CONSTRUCTIONS						-3 536 000,00	
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE						36 000,00	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						-257 613,63	
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS						560 000,00	
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES						900,00	
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

### CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>				<b>92 100,00</b>		<b>92 100,00</b>
203	FRAIS D'ETUDES		100 000,00			100 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			92 100,00		92 100,00
213	CONSTRUCTIONS	31 000,00				31 000,00
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-31 000,00				-31 000,00
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		-569 234,67			-569 234,67
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES		469 234,67			469 234,67
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES</b>			<b>3 819 300,00</b>		<b>-23 998,20</b>	<b>23 998,20</b>	
203	FRAIS D'ETUDES				410 000,00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		3 819 300,00		-65 806,34	23 998,20	
213	CONSTRUCTIONS				1 566,20		
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				36 453,64		
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION				3 788,30		
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				-6 610 000,00		
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES				6 200 000,00		
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>-92 100,00</b>			<b>3 727 200,00</b>
203	FRAIS D'ETUDES				410 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-92 100,00			3 685 391,86
213	CONSTRUCTIONS				1 566,20
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				36 453,64
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION				3 788,30
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				-6 610 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES				6 200 000,00
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			CULTURE						
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
<b>DEPENSES</b>		<b>2 593 962,00</b>		<b>122 838,00</b>	<b>1 469 825,00</b>	<b>-115 000,00</b>		<b>4 071 625,00</b>	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 593 962,00		122 838,00	1 417 825,00	-115 000,00		4 019 625,00	
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				-186 888,55			-186 888,55	
213	CONSTRUCTIONS				-242,04			-242,04	
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				6 161,39			6 161,39	
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				-139 000,00			-139 000,00	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				379 362,20			379 362,20	
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				-7 393,00			-7 393,00	
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - PRESENTATION CROISEE**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES</b>				<b>-848 009,00</b>			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			-848 009,00			
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>103 672,59</b>	<b>-626 191,00</b>	<b>-1 370 527,41</b>
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		103 672,59	-626 191,00	-1 370 527,41
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/906</b>

**CHAPITRE 906 - (FONCTION EN RESERVE)**

Article /compte par nature (1)	Libellé	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES</b>				<b>-8 884,17</b>		<b>-1 557 931,00</b>	<b>-1 857,42</b>
203	FRAIS D'ETUDES					80 000,00	10 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			-8 884,17		-1 557 931,00	498 142,58
213	CONSTRUCTIONS						-510 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-80 000,00	
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					<b>-1 568 672,59</b>
203	FRAIS D'ETUDES				90 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				-1 068 672,59
213	CONSTRUCTIONS				-510 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES				-80 000,00
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018 Reçu en préfecture le 09/11/2018 Affiché le 09/11/2018 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018_0030-DE	
--	---

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS					
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15
<b>DEPENSES</b>								
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE							
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	2						7
		ROUTES ET VOIRIES						
		21	22	23	24	25	28	
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
<b>DEPENSES</b>			<b>9 837 000,00</b>				<b>163 000,00</b>	
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		9 834 400,00				163 000,00	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 600,00					
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/90</b>

### CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	8 AUTRES TRANSPORTS						TOTAL DU CHAPITRE
		81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	
<b>DEPENSES</b>								<b>10 000 000,00</b>
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE							9 997 400,00
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES							2 600,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>-12 600 000,00</b>					<b>-12 600 000,00</b>
203	FRAIS D'ETUDES		94 623,00					94 623,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		-153 700,00					-153 700,00
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		59 077,00					59 077,00
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION		-12 600 000,00					-12 600 000,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20		21	22	23
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES	
		201	202			
		PERSONNEL NON VENTILE	AUTRES MOYENS GENERAUX			
<b>DEPENSES</b>			<b>1 074 212,75</b>			
604	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESATTIONS DE SERVICES					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNITURES		47 335,00			5 250,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 300,00	-35 714,25			700,00
613	LOCATIONS		269 000,00			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS		-23 858,00		-1 000,00	
618	DIVERS		13 837,00			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		146 420,00			
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		80 000,00		1 000,00	
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	-10 000,00				
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	10 000,00				
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		3 968,00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
628	DIVERS		300 000,00			
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	-2 300,00				
652						-5 950,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		225,00			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		253 000,00			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 000,00			
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
			41	42	43	44	48	
			ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES</b>				<b>-3 631,00</b>			<b>7 124,00</b>	<b>1 077 705,75</b>
604	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESATTIONS DE SERVICES			-43 000,00				-43 000,00
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNITURES			1 000,00			1 839,00	55 424,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES							-32 714,25
613	LOCATIONS						143,00	269 143,00
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS			869,00			901,00	-23 088,00
618	DIVERS			-10 000,00			33,00	3 870,00
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES						783,00	147 203,00
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			3 000,00			888,00	84 888,00
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS							-10 000,00
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS						124,00	10 124,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			1 500,00			2 382,00	7 850,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES						28,00	28,00
628	DIVERS			43 000,00			3,00	343 003,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES							-2 300,00
652								-5 950,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION							225,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS							253 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES							20 000,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>	Envoyé en préfecture le 09/11/2018
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	Reçu en préfecture le 09/11/2018
<b>Détail par articles</b>	Affiché le 09/11/2018 
	ID : 974-239740012-20181105-DAP2018_0030-DE

**CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>1 540 000,00</b>			<b>1 540 000,00</b>
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS		156 650,02			156 650,02
651	AIDE À LA PERSONNE		-3 774 650,02			-3 774 650,02
657	SUBVENTIONS		5 158 000,00			5 158 000,00
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES</b>		<b>39 982,13</b>			<b>25 000,00</b>	<b>-29 267,88</b>	
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNITURES	33 487,76					
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	24 982,13					
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	-18 487,76			175,00		
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS				1 590,00		
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS						
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL				-1 122 000,00		
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE				1 122 000,00		
647	AUTRES CHARGES SOCIALES						
651	AIDE À LA PERSONNE						
655	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES				-15 000,00	-29 267,88	
657	SUBVENTIONS				-1 765,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS				40 000,00		
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>461 616,30</b>		<b>38 383,70</b>	<b>535 714,25</b>
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNTURES				33 487,76
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			17 859,10	42 841,23
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			2 461,91	-15 850,85
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS				1 590,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			6 778,39	6 778,39
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL				-1 122 000,00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE				1 122 000,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES				
651	AIDE À LA PERSONNE	500 000,00		-27 099,40	472 900,60
655	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES				-44 267,88
657	SUBVENTIONS	-38 383,70		38 383,70	-1 765,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS				40 000,00
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			CULTURE						
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
<b>DEPENSES</b>		<b>-12 600,00</b>	<b>-136 500,00</b>	<b>-99 200,00</b>	<b>-581 700,00</b>	<b>-100 000,00</b>		<b>-930 000,00</b>	
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNTURES				-1 000,00			-1 000,00	
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				5 300,00			5 300,00	
618	DIVERS		6 690,00					6 690,00	
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			-28 500,00	8 300,00			-20 200,00	
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			28 500,00				28 500,00	
628	DIVERS					-50 000,00		-50 000,00	
657	SUBVENTIONS	-12 600,00	-136 500,00	-99 200,00	-594 300,00	-50 000,00		-892 600,00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		-6 690,00					-6 690,00	
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

### CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>-390 000,00</b>		<b>-187 000,00</b>		<b>-577 000,00</b>
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			13 531,05		13 531,05
617	ETUDES ET RECHERCHES	105 000,00				105 000,00
657	SUBVENTIONS	-495 000,00		-200 531,05		-695 531,05
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES</b>		<b>-2 792,00</b>			<b>2 792,00</b>		
617	ETUDES ET RECHERCHES						
657	SUBVENTIONS	-2 792,00			2 792,00		
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
617	ETUDES ET RECHERCHES			-56 420,00	-56 420,00
657	SUBVENTIONS			-56 420,00	-56 420,00
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/936</b>
<b>Détail par articles</b>	

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 936 - (FONCTION EN RESERVE)**

Article /compte par nature (1)	Libellé	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES</b>		<b>1 700,00</b>					<b>-1 700,00</b>
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-54 240,00	35 534,00				
618	DIVERS	1 700,00					750,00
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	54 240,00					-1 700,00
657	SUBVENTIONS		-35 534,00				-750,00
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES				-18 706,00
618	DIVERS				2 450,00
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES				52 540,00
657	SUBVENTIONS				-36 284,00
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/93</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS					
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15
<b>DEPENSES</b>								<b>-510 000,00</b>
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNTURES							
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES							
613	LOCATIONS							
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS							
618	DIVERS							
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES							
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS							
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS							
628	DIVERS							
635	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)							
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL							
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES							
651	AIDE À LA PERSONNE							
657	SUBVENTIONS							-510 000,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION							
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

## CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	2						7
		ROUTES ET VOIRIES						SECURITE
		21	22	23	24	25	28	
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
<b>DEPENSES</b>			<b>-490 000,00</b>					
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNTURES		105 997,59					
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		-231 530,00					
613	LOCATIONS		500,00					
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS		-181 063,50					
618	DIVERS		-6,00					
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		-133 000,00					
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS		33 928,00					
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS		7 444,00					
628	DIVERS		-1 723,65					
635	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)		989,56					
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL		-513 000,00					
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		508 000,00					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES		-1 736,00					
651	AIDE À LA PERSONNE							
657	SUBVENTIONS							
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		-84 800,00					
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/93</b>

## CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	8							TOTAL DU CHAPITRE
		AUTRES TRANSPORTS							
		81	82	83	84	85	86	88	
		TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	AUTRES	
<b>DEPENSES</b>		<b>14 320 000,00</b>							<b>13 320 000,00</b>
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOUNTURES								105 997,59
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES								-231 530,00
613	LOCATIONS								500,00
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS								-181 063,50
618	DIVERS								-6,00
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES								-133 000,00
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS								33 928,00
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS								7 444,00
628	DIVERS								-1 723,65
635	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)								989,56
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL								-513 000,00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE								508 000,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								-1 736,00
651	AIDE À LA PERSONNE	14 320 000,00							14 320 000,00
657	SUBVENTIONS								-510 000,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION								-84 800,00
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>-150 000,00</b>				<b>-300 000,00</b>	<b>-450 000,00</b>
618	DIVERS		78 326,15					78 326,15
657	SUBVENTIONS		-228 326,15				-300 000,00	-528 326,15
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

## B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

90230010 STRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONA		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>4 731 385,01</b>			
902310010 (5)	4 731 385,01			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>4 731 385,01</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>2 665 158,49</b>			
902230010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 665 158,49			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 665 158,49</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

9023007 CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>8 951 454,54</b>			
90231007 (5)	8 951 454,54			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>8 951 454,54</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>6 281 928,81</b>			
90223007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	6 281 928,81			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>6 281 928,81</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

## B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

9023010 ANTENNE SAT. TRVX ET EQPMT				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>1 880 883,83</b>			
90231010 (5)	1 880 883,83			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>1 880 883,83</b>			
<b>RECETTES (b)</b>				
90223010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

9081801 RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
90811801 (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>				
<b>RECETTES (b)</b>				
90821801 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

<b>90828001 PISTES FORESTIERES</b>		<b>Date de la délibération:</b>		
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>15 491 992,45</b>			
908218001 (5)	15 491 992,45			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>15 491 992,45</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>5 901 655,82</b>			
908228001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 901 655,82			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>5 901 655,82</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

<b>IV - ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>89 388 720,86</b>		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>39 342 439,00</b>		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	39 342 439,00		
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>50 046 281,86</b>		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	752 873,96		
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	52 776,07		
139172	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEDER	9 931 304,09		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 234,81		
13932	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DRES	38 817 000,00		
13937	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L EMPLOI	488 092,93		

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>89 388 720,86</b>			<b>89 388 720,86</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>324 853 370,05</b>	<b>-15 049 978,00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>50 000 000,00</b>		
10222	F.C.T.V.A.	50 000 000,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>274 853 370,05</b>	<b>-15 049 978,00</b>	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 192 856,79		
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	119 435,63		
2804112	AMORTISSEMENT BATIMENT ET INST	1 919 859,17		
2804121	AMORTISSEMENT	52 757,76		
2804122	AMORTISSEMENT	1 368 729,83		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	688 537,18		
2804133	AMORTISSEMENT COMPTE 204133	626,76		
2804141	AMORTISSEMENT	3 547 860,34		
2804142	AMORTISSEMENT	21 082 172,48		
2804151	AMORTISSEMENT	6 087 029,67		
2804152	AMORTISSEMENT	4 060 643,06		
2804162	AMORTISSEMENT	222 399,79		
2804181	AMORTISSEMENT	6 961 000,98		
2804182	AMORTISSEMENT	3 032 804,56		
280421	AMORTISSEMENT	22 160 772,73		
280422	AMORTISSEMENT	1 215 125,40		
280431	AMORTISSEMENT	8 953 963,79		
280432	AMORTISSEMENT	986 609,14		
2804422	AMORTISSEMENT	13 536,73		
28045	AMORTISSEMENT 28045	4 198 655,63		
28051	AMORTISSEMENT COMPTE 2051	568 575,92		
2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 754,98		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	97,66		
28128	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 630,50		
281311	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 226 760,18		
281312	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES	17 959 689,95		
281314	AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 607 556,64		
281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 881 076,87		
28132	AMORTISSEMENTS BATIMENTS PRIVES	13 782,56		
281351	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	344 832,47		
281352	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRIVES	663,29		

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
281572	AMORT MAT TECH SCOLAIRE	505 159,03		
281578	AMORT AUTRE MAT TECHNIQUE	988 793,06		
28158	AMORT AUTRES INSTALL, MAT ET OUT IND	565 915,00		
2817314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	81 738,73		
281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	34 603,61		
2817578	AMORT MAT OUTIL TECHN AUTRE MAT TECHNIQUE	82 350,68		
2817831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	123 432,52		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 793,62		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	367 073,27		
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 434 113,46		
281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	212 867,63		
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	754 936,31		
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	178 181,87		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	946 463,18		
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 662,26		
28188	AUTRES	602 032,93		
954	Produits des cessions d'immobilisations	6 000 000,00		
951	Virement de la section de fonctionnement	142 406 454,45	-15 049 978,00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(3)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(3)	Affectation R0168 de l'exercice précédent(3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>309 803 392,05</b>				<b>309 803 392,05</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	89 388 720,86
Ressources propres disponibles (VIII)	309 803 392,05
Solde (IX = VIII-IV)(4)	+220 414 671,19

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

<b>Numéro SIRET :</b> 23974001200012	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
---	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

**M4**

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>
-----------------------------------

**BUDGET : 08 BA DSP REGION REUNION**

**ANNEE 2018**

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

## I - INFORMATION GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont semi-budgétaires.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 440 000,00	1 440 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 440 000,00	1 440 000,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 440 000,00	1 440 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00				50 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00				100,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>50 100,00</b>				<b>50 100,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 000,00		1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)	16 000,00		-1 000,00		15 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>66 100,00</b>				<b>66 100,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	209 999,16				209 999,16
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)	2 737 460,00				2 737 460,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 947 459,16</b>				<b>2 947 459,16</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 013 559,16</b>				<b>3 013 559,16</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>3 013 559,16</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES (7)					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	124 100,00				124 100,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>124 100,00</b>				<b>124 100,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>124 100,00</b>				<b>124 100,00</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)	2 737 460,00				2 737 460,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 737 460,00</b>				<b>2 737 460,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 861 560,00</b>				<b>2 861 560,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>151 999,16</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>3 013 559,16</b>

## Pour Information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>	<b>209 999,16</b>
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 649 999,16		1 649 999,16
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	209 999,16		-209 999,16		
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>209 999,16</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>1 649 999,16</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>209 999,16</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>1 649 999,16</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 737 460,00				2 737 460,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 737 460,00</b>				<b>2 737 460,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 947 459,16</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>4 387 459,16</b>

+  
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 387 459,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			1 440 000,00		1 440 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>1 440 000,00</b>		<b>1 440 000,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
106	RESERVES (7)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Total des recettes financières</b>					
4582	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>1 440 000,00</b>		<b>1 440 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	209 999,16				209 999,16
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 737 460,00				2 737 460,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 947 459,16</b>				<b>2 947 459,16</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 947 459,16</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>4 387 459,16</b>

+  
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 387 459,16

**Pour Information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)</b>	<b>209 999,16</b>

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>1 000,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	1 649 999,16		1 649 999,16
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	-209 999,16		-209 999,16
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>1 440 000,00</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>1 440 000,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES (6)			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>				+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 440 000,00		1 440 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 440 000,00</b>		<b>1 440 000,00</b>

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**

**AFFECTATION AUX COMPTES 106**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**1 440 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	50 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	100,00		
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>50 100,00</b>		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)		1 000,00	
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES		1 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)	16 000,00	-1 000,00	
695	IMPOT SUR LES BENEFICES	16 000,00	-1 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>66 100,00</b>		

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	209 999,16		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (11)(12)	2 737 460,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 737 460,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 947 459,16</b>		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 947 459,16</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 013 559,16</b>		

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>
-----------------------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>
--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>
---

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES (6)			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	124 100,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	124 000,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100,00		
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=013+70+73+74+75	<b>124 100,00</b>		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	<b>124 100,00</b>		

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (8)(9)	2 737 460,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	2 737 460,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 737 460,00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 861 560,00</b>		
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		1 649 999,16	
2131	BATIMENTS PUBLICS		1 649 999,16	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	209 999,16	-209 999,16	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	209 999,16	-209 999,16	
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>209 999,16</b>	<b>1 440 000,00</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>			
	[...](6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>209 999,16</b>	<b>1 440 000,00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)(8)	2 737 460,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	2 737 460,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	2 737 460,00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 737 460,00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 947 459,16</b>	<b>1 440 000,00</b>	
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 440 000,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 440 000,00	
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGIONS		1 440 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement			1 440 000,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières				
	[...](5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES RECETTES REELLES			1 440 000,00	

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	209 999,16		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)	2 737 460,00		
28131	BATIMENTS PUBLICS	2 737 460,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 947 459,16</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 947 459,16</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 947 459,16</b>	<b>1 440 000,00</b>	
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 440 000,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>2 737 460,00</b>		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>				
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>2 737 460,00</b>		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	2 737 460,00		
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 737 460,00</b>		<b>2 737 460,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 947 459,16</b>		
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>				
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 947 459,16</b>		
28131	BATIMENTS PUBLICS	2 737 460,00		
021	Virement de la section d'exploitation	209 999,16		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 947 459,16</b>				<b>2 947 459,16</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	<b>2 737 460,00</b>
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	<b>2 947 459,16</b>
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>209 999,16</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
 (5) Indiquer le signe algébrique.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REGION REUNION**

Numéro SIRET : 239 740 012 00103

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

**M. 71**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Voté par fonction**

**BUDGET : 01 BUDGET POCT REUNION**

**ANNEE 2018**

## Sommaire

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

### **I - Informations générales**

B - Modalités de vote

D1 - Présentation des AP votées

D2 - Présentation des AE votées

### **II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget

A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre

B - Récapitulation par groupes fonctionnels

C1 - Equilibre financier - Investissement

C2 - Equilibre financier - Fonctionnement

D1 - Balance générale - Dépenses

D2 - Balance générale - Recettes

### **III - Vote du budget**

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble

A.900 - Services généraux

A.901 - Formation professionnelle et apprentissage

A.902 - Enseignement

A.903 - Culture, sports et loisirs

A.904 - Santé et action sociale

A.905 - Aménagement des territoires

A.906 - Gestion des fonds européens

A.907 - Environnement

A.908 - Transports

A.909 - Action économique

A.921 - Taxes non affectées

A.922 - Dotations et participations

A.923 - Dettes et autres opérations financières

A.925 - Opérations patrimoniales

A.926 - Transferts entre les sections

A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations

B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

B.930 - Services généraux

B.931 - Formation professionnelle et apprentissage

B.932 - Enseignement

B.933 - Culture, sports et loisirs

B.934 - Santé et action sociale

B.935 - Aménagement des territoires

B.936 - Gestion des fonds européens

- B.937 - Environnement
- B.938 - Transports
- B.939 - Action économique
- B.940 - Impositions directes
- B.941 - Autres impôts et taxes
- B.942 - Dotations et participations
- B.943 - Opérations financières
- B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus
- B.945 - Provisions et autres opérations mixtes
- B.946 - Transferts entre les sections
- B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement
- B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations

#### **IV - Annexes**

##### **A - Présentation croisée**

- A/900 - Services généraux
- A/901 - Formation professionnelle et apprentissage
- A/902 - Enseignement
- A/903 - Culture, sports et loisirs
- A/904 - Santé et action sociale
- A/905 - Aménagement des territoires
- A/906 - Gestion des fonds européens
- A/907 - Environnement
- A/908 - Transports
- A/909 - Action économique
- A/930 - Services généraux
- A/931 - Formation professionnelle et apprentissage
- A/932 - Enseignement
- A/933 - Culture, sports et loisirs
- A/934 - Santé et action sociale
- A/935 - Aménagement des territoires
- A/936 - Gestion des fonds européens
- A/937 - Environnement
- A/938 - Transports
- A/939 - Action économique

##### **B - Eléments du bilan**

- B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>I - INFORMATIONS GENERALE</b>			
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
POP-0001	INVESTISSEMENT	906	5 404 022,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 404 022,00</b>
<b>AP de dépenses imprévues (2)</b>		<b>950</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 404 022,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>			
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>			
<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
POA-0001	FONCTIONNEMENT	936	-5 404 022,00
<b>TOTAL</b>			<b>-5 404 022,00</b>
<b>AE de dépenses imprévues (2)</b>		<b>952</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>-5 404 022,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	5 404 022,00	5 404 022,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 404 022,00	5 404 022,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	-5 404 022,00	-5 404 022,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (1)		
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		-5 404 022,00	-5 404 022,00
TOTAL DU BUDGET (4)			

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	5 404 022,00		5 404 022,00	5 404 022,00		5 404 022,00
Crédits de fonctionnement votés	-5 404 022,00		-5 404 022,00	-5 404 022,00		-5 404 022,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>						

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS**

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT SERVICES GENERAUX (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
<b>AP VOTEES</b>			<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		
Dont dépenses imprévues (950)							
<b>AE VOTEES</b>			<b>-5 404 022,00</b>		<b>-5 404 022,00</b>		
Dont dépenses imprévues (952)							
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>		
90 Opérations ventilées	4 028 147,61		5 404 022,00		9 432 169,61		
- en AP/CP (2)	4 028 147,61		5 404 022,00		9 432 169,61		
- hors AP/CP (2)							
Dont opérations pour compte de tiers							
92 Opérations non ventilées							
001 Solde d'exécution section d'investissement							
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>	<b>1 894 721,61</b>	
90 Opérations ventilées	2 133 426,00		5 404 022,00		7 537 448,00		
- Recettes affectées	2 133 426,00		5 404 022,00		7 537 448,00		
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région							
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produits des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédent de fonctionnement capitalisé							
001 Solde d'exécution section d'investissement	1 894 721,61				1 894 721,61	1 894 721,61	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>	<b>627 363,46</b>	
93 Services ventilés	21 070 643,49		-5 404 022,00		15 666 621,49		
- en AE/CP	21 070 643,49		-5 404 022,00		15 666 621,49		
- hors AE/CP							
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté	627 363,46				627 363,46	627 363,46	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>		
93 Services ventilés	21 698 006,95		-5 404 022,00		16 293 984,95		
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	ENSEIGNEMENT	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	SANTE ET ACTION SOCIALE	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	(FONCTION EN RESERVE)	ENVIRONNEMENT	TRANSPORTS	ACTION ECONOMIQUE

					5 404 022,00			
					-5 404 022,00			

					9 432 169,61			
					9 432 169,61			
					9 432 169,61			
					7 537 448,00			
					7 537 448,00			
					7 537 448,00			
					15 666 621,49			
					15 666 621,49			
					15 666 621,49			
					16 293 984,95			
					16 293 984,95			
					16 293 984,95			

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>9 432 169,61</b>	<b>7 537 448,00</b>
900 Services généraux		
901 Formation professionnelle et apprentissage		
902 Enseignement		
903 Culture, sports et loisirs		
904 Santé et action sociale		
905 Aménagement des territoires		
906 Gestion des fonds européens	9 432 169,61	7 537 448,00
907 Environnement		
908 Transports		
909 Action économique		
<b>92 Opérations non ventilées</b>		
921 Taxes non affectées		
922 Dotations et participations (sauf 1068)		
923 Dettes et autres opérations financières		
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		
954 Produit des cessions d'immobilisations		
<b>TOTAL</b>	<b>9 432 169,61</b>	<b>7 537 448,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales		
926 Transferts entre les sections		
951 Virement de la section de fonctionnement		
<b>TOTAL</b>		

**AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926+951) - D926.....**

001 Solde d'exécution section d'investissement		1 894 721,61
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>9 432 169,61</b>	<b>9 432 169,61</b>

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT**

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Opérations ventilées</b>	<b>15 666 621,49</b>	<b>16 293 984,95</b>
930 Services généraux		
931 Formation professionnelle et apprentissage		
932 Enseignement		
933 Culture, sports et loisirs		
934 Santé et action sociale		
935 Aménagement des territoires		
936 Gestion des fonds européens	15 666 621,49	16 293 984,95
937 Environnement		
938 Transports		
939 Action économique		
<b>94 Opérations non ventilées</b>		
940 Impositions directes		
941 Autres impôts et taxes		
942 Dotations et participations non affectées		
943 Opérations financières		
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
945 Provisions		
<b>95 Opérations sans réalisations</b>		
952 Dépenses imprévues		
<b>TOTAL</b>	<b>15 666 621,49</b>	<b>16 293 984,95</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre sections		
947 Transferts dans section fonctionnement		
953 Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL</b>		

**AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946+953)-R946.....**

002 Résultat de fonctionnement reporté	627 363,46	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>16 293 984,95</b>	<b>16 293 984,95</b>

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - DEPENSES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 028 147,61		5 404 022,00		9 432 169,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>						
925	OPERATIONS PATRIMONIALES					
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté (2)</b>					

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - DEPENSES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>
<b>Sous total des opérations réelles</b>		<b>21 070 643,49</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>15 666 621,49</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	21 070 643,49		-5 404 022,00		15 666 621,49
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES					
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>						
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
947	TRANSFERT DANS SECTION FONCTIONNEMENT					
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>002</b>	<b>Solde d'exécution reporté (2)</b>	<b>627 363,46</b>				<b>627 363,46</b>

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - RECETTES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>2 133 426,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>7 537 448,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 133 426,00		5 404 022,00		7 537 448,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204) (1)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (1)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (1)					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>						
925	OPERATIONS PATRIMONIALES					
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>					
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution section d'investissement</b>	<b>1 894 721,61</b>				<b>1 894 721,61</b>

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - RECETTES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES (hors c/731)					
731	IMPOTS LOCAUX					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 698 006,95		-5 404 022,00		16 293 984,95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
013	ATTENUATION DE CHARGES					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES					
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>						
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
947	TRANSFERT DANS SECTION FONCTIONNEMENT					
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>					

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>	<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>
900	SERVICES GENERAUX								
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE								
902	ENSEIGNEMENT								
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS								
904	SANTE ET ACTION SOCIALE								
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES								
906	GESTION DES FONDS EUROPEENS	4 028 147,61		5 404 022,00	5 404 022,00		5 404 022,00		9 432 169,61
907	ENVIRONNEMENT								
908	TRANSPORTS								
909	ACTION ECONOMIQUE								
<b>92</b>	<b>Opération non ventilées</b>								
921	TAXES NON AFFECTEES								
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES								
925	OPERATIONS PATRIMONIALES								
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS								
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>								
950	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE .AP)								
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>4 028 147,61</b>		<b>5 404 022,00</b>	<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>9 432 169,61</b>

001 Solde d'exécution reporté(4)

TOTAL 9 432 169,61

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>2 133 426,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>7 537 448,00</b>
900	SERVICES GENERAUX					
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA					
902	ENSEIGNEMENT					
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS					
904	SANTE ET ACTION SOCIALE					
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES					
906	GESTION DES FONDS EUROPEENS	2 133 426,00		5 404 022,00		7 537 448,00
907	ENVIRONNEMENT					
908	TRANSPORTS					
909	ACTION ECONOMIQUE					
<b>92</b>	<b>Opération non ventilées</b>					
921	TAXES NON AFFECTEES					
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (sauf R922-1068)					
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES					
925	OPERATIONS PATRIMONIALES					
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 133 426,00</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>7 537 448,00</b>
<b>001 Solde d'exécution reporté(4)</b>						<b>1 894 721,61</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (5)</b>						
<b>TOTAL</b>						<b>9 432 169,61</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

		2 ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du Président</b>						
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du Président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)					
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

		0	1	2			
		SERVICES COMMUNS	ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21	22	23	24
				COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
	<b>Restes à réaliser N-1</b>						
	<b>Propositions du président</b>						
	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
	Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
	Hors AP-CP(4)						
	Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
	<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
	<b>Restes à réaliser N-1</b>						
	<b>Propositions du président</b>						
	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>						
	Recettes affectées						
	Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE, MUSEES, MONUM ENTS...)				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice(2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)					
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 906</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 906 - GESTION DES FONDS EUROPEENS**

AP (1)= 5 404 022,00 €

	1 FSE	2 FEDER	3 AUTRES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice(BP+DM)(2)</b>		<b>4 028 147,61</b>		<b>4 028 147,61</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)		5 404 022,00		5 404 022,00
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		<b>2 133 426,00</b>		<b>2 133 426,00</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>		<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Recettes affectées		5 404 022,00		5 404 022,00
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT**

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURE S DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

<b>AP (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

		0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10	11	12	13	14	15	18
			SERVICES COMMUNS	TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES				AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)									
Restes à réaliser N-1									
Propositions du président									
Vote de l'assemblée (3)									
Dans le cadre d'une AP-CP(4)									
Hors AP-CP(4)									
Dont op. pour compte de tiers									
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)									
Restes à réaliser N-1									
Propositions du président									
Vote de l'assemblée (3)									
Recettes affectées									
Financement par le tiers de l'op.									

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

AP (1)= 0,00 €

	2						7
	ROUTES ET VOIRIES						
	21	22	23	24	25	28	SECURITE
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

<b>AP (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

	8							TOTAL DU CHAPITRE
	AUTRES TRANSPORTS							
	81	82	83	84	85	86	88	
	TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURE S PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	AUTRES	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

## III - VOTE DU BUDGET

## A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 921 - TAXES NON AFFECTEES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 922 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES (5)</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par articles**

**CHAPITRE 923 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 925</b>

**CHAPITRE 925 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Article /Compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>			
	<b>RECETTES (3)</b>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 926</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
Reçu en préfecture le 09/11/2018  
Affiché le 09/11/2018   
ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 926 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>			
	<i>Reprises sur autofinancemet</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4)</b>			
	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
	<i>Autres</i>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A.950</b>
<b>95 OPERATIONS SANS REALISATIONS</b>	<b>A.951</b>
	<b>A.954</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



<b>DEPENSES</b>	
<b>950</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE .AP)</b>	
<b>Pour mémoire budget AP précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>951</b>	
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>

(1) Le contenu de la colonne budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

<b>RECETTES</b>				
<b>954</b>				
<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>				
<b>Budget l'exercice (1)</b>	<b>RAR N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I</b>	<b>II</b>		<b>III</b>	<b>IV = I+II+III</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>21 070 643,49</b>		<b>-5 404 022,00</b>	<b>-5 404 022,00</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>15 666 621,49</b>
930	SERVICES GENERAUX								
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE								
932	ENSEIGNEMENT								
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS								
934	SANTE ET ACTION SOCIALE								
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES								
936	GESTION DES FONDS EUROPEENS	21 070 643,49		-5 404 022,00	-5 404 022,00		-5 404 022,00		15 666 621,49
937	ENVIRONNEMENT								
938	TRANSPORTS								
939	ACTION ECONOMIQUE								
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>								
940	IMPOSITIONS DIRECTES								
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES								
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
943	OPERATIONS FINANCIERES								
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELU								
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES								
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS								
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>								
952	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.)								
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>21 070 643,49</b>		<b>-5 404 022,00</b>	<b>-5 404 022,00</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>15 666 621,49</b>

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)

627 363,46

TOTAL

16 293 984,95

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>
930	SERVICES GENERAUX					
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA					
932	ENSEIGNEMENT					
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS					
934	SANTE ET ACTION SOCIALE					
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES					
936	GESTION DES FONDS EUROPEENS	21 698 006,95		-5 404 022,00		16 293 984,95
937	ENVIRONNEMENT					
938	TRANSPORTS					
939	ACTION ECONOMIQUE					
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>					
940	IMPOSITIONS DIRECTES					
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES					
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
943	OPERATIONS FINANCIERES					
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELU					
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES					
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>21 698 006,95</b>		<b>-5 404 022,00</b>		<b>16 293 984,95</b>
<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)</b>						
<b>TOTAL</b>						<b>16 293 984,95</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 0,00 €

Libellé	2 ADMINISTRATION GENERALE					
	20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		21 CONSEIL REGIONAL	22 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	23 CONSEIL DE LA CULTURE,DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	28 AUTRES ORGANISMES
	201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX				

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					
Dans le cadre d'une AE-CP					
Hors AE-CP					

## RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositons du président					
Vote de l'assemblée(3)					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 0,00 €

Libellé	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							

## RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION De FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

<b>AE (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					
Dans le cadre d'une AE-CP					
Hors AE-CP					
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 0,00 €

		0	1	2			
		SERVICES COMMUNS	ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21	22	23	24
				COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>							
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>							
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AE (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS...)				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

**CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

AE (1)=	0,00 €
---------	--------

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					
Dans le cadre d'une AE-CP					
Hors AE-CP					
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP						
Hors AE-CP						

## RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				

## RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles - Présentation croisée	<b>B 936</b>

## CHAPITRE 936 - GESTION DES FONDS EUROPEENS

AE (1)= -5 404 022,00 €

	1 FSE	2 FEDER	3 AUTRES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		21 070 643,49		21 070 643,49
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>		-5 404 022,00		-5 404 022,00
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP		-5 404 022,00		-5 404 022,00
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>		21 698 006,95		21 698 006,95
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>		-5 404 022,00		-5 404 022,00
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>						
Dans le cadre d'une AE-CP						
Hors AE-CP						
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Budget de l'exercice (2)</b>						
<b>Restes à réaliser N-1</b>						
<b>Propositions du président</b>						
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Budget de l'exercice (2)</b>				
<b>Restes à réaliser N-1</b>				
<b>Propositions du président</b>				
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 93</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>	

**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

AE (1)= 0,00 €

	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10	11	12	13	14	15	18
			SERVICES COMMUNS	TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES				AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

AE (1)= 0,00 €

Libellé	2 ROUTES ET VOIRIES						7 SECURITE
	21	22	23	24	25	28	
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							

## RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles - Présentation croisée</b>

<b>III</b>
<b>B 93</b>

**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

<b>AE (1)=</b>	<b>0,00 €</b>
----------------	---------------

	Libellé	8 AUTRES TRANSPORTS						TOTAL DU CHAPITRE	
		81	82	83	84	85	86		88
		TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES		AUTRES

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Budget de l'exercice (2)</b>								
<b>Restes à réaliser N-1</b>								
<b>Propositions du président</b>								
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

<b>Budget de l'exercice (2)</b>								
<b>Restes à réaliser N-1</b>								
<b>Propositions du président</b>								
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles - Présentation croisée

## CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>							
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Budget de l'exercice (2)</b>							
<b>Restes à réaliser N-1</b>							
<b>Propositions du président</b>							
<b>Vote de l'assemblée(3)</b>							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

B  
SLO

ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par article**

**CHAPITRE 940 - IMPOSITIONS DIRECTES**

<b>Article /compte par nature (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice(2) I</b>	<b>Restes à réaliser N-1(3) II</b>	<b>Propositions du président</b>	<b>Vote de l'assemblée délibérante(4) III</b>	<b>TOTAL IV=I+II+III</b>
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

B  
SLO

ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES**

**Détail par article**

**CHAPITRE 941 - AUTRES IMPOTS ET TAXES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

Budget

ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE**

**Détail par article**

**CHAPITRE 942 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

## III - VOTE DU BUDGET

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE

## Détail par article

## CHAPITRE 943 - OPERATIONS FINANCIERES

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES(5)</b>					
	<b>RECETTES(6)</b>					

## Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 61

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 71

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

B 

ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**III - VOTE DU BUDGET**

**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE**

**Détail par article**

**CHAPITRE 944 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b> Détail par article	<b>B 945</b>

**CHAPITRE 945 - PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES</b>			
	<b>RECETTES</b>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b>	<b>B 946</b>
Détail par article	

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 946 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS**  
*(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)*

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES (4)</b>			
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>			
	<i>Autres</i>			
	<b>RECETTES (5)</b>			
	<i>Reprise sur autofinancement</i>			
	<i>Transfert de charges</i>			

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement  
 (5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE</b> Détail par article	<b>B 947</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 947 -**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	<b>DEPENSES (4)</b>			
	<b>RECETTES (4)</b>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B 952</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATIONS</b>	<b>B 953</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



<b>DEPENSES</b>	
<b>952</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.E)</b>	
<b>Pour mémoire budget AE précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AE</b>

<b>DEPENSES</b>	
<b>953</b>	
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3	4					TOTAL
		SECURITE	ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					DU CHAPITRE
			41	42	43	44	48	
			ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - PRESENTATION CROISEE**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS...)				
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - PRESENTATION CROISEE**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES**  
**Détail par articles**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

**IV**

**A/906**

**CHAPITRE 906 - GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 AUTRES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		5 404 022,00		5 404 022,00
<b>RECETTES</b>			<b>5 404 022,00</b>		<b>5 404 022,00</b>
131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES		5 404 022,00		5 404 022,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - PRESENTATION CROISEE****SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/90</b>

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15	18 AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

**CHAPITRE 908 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	2					7	
		ROUTES ET VOIRIES						
		21	22	23	24	25		28
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	SECURITE
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/90</b>

### CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	8						TOTAL DU CHAPITRE	
		AUTRES TRANSPORTS							
		81	82	83	84	85	86		88
		TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	AUTRES	
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3	4					TOTAL DU CHAPITRE
		SECURITE	ACTIONS INTERREGIONALES,EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					
			41	42	43	44	48	
			ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>	Envoyé en préfecture le 09/11/2018
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	Reçu en préfecture le 09/11/2018
<b>Détail par articles</b>	Affiché le 09/11/2018 
	ID : 974-239740012-20181105-DAP2018_0030-DE

**CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS...)				
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018   
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

**CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>						
<b>RECETTES</b>						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

<b>IV</b>
<b>A/936</b>

**CHAPITRE 936 - GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 AUTRES	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>			<b>-5 404 022,00</b>		<b>-5 404 022,00</b>
657	SUBVENTIONS		-5 404 022,00		-5 404 022,00
<b>RECETTES</b>			<b>-5 404 022,00</b>		<b>-5 404 022,00</b>
747	PARTICIPATIONS		-5 404 022,00		-5 404 022,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
<b>DEPENSES</b>							
<b>RECETTES</b>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>					
<b>RECETTES</b>					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15	18 AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018



ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	2					7	
		ROUTES ET VOIRIES					SECURITE	
		21	22	23	24	25		28
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - PRESENTATION CROISEE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES</b>
<b>Détail par articles</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
 Reçu en préfecture le 09/11/2018  
 Affiché le 09/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181105-DAP2018\_0030-DE



**CHAPITRE 938 - TRANSPORTS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	8						TOTAL DU CHAPITRE	
		AUTRES TRANSPORTS							
		81	82	83	84	85	86		88
		TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	AUTRES	
<b>DEPENSES</b>									
<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV - PRESENTATION CROISEE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

## Détail par articles

## CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>								
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>				
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>				
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>				

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>				
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>				
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>				
954	Produits des cessions d'immobilisations			
951	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(3)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(3)	Affectation R0168 de l'exercice précédent(3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>					

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	
<b>Solde (IX = VIII-IV)(4)</b>	

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.



# Budget Région Réunion

## ARRETE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice: 45 (9 absents)  
Nombre de membres présents: 27 (+ 7 procurations)

Nombre de suffrages exprimés: 31

VOTES: - Pour 31  
- Contre 0  
- Abstentions 5  
Date de convocation : 22 octobre 2018

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Régional  
à Sainte-Clotilde, le 05/11/2018

Budget Interreg - Part

Le Président du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional  
à Sainte-Clotilde, le 05 NOVEMBRE 2018

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABOUBACAR VEN – VITRY Faouzia		LEE MOW SIM Lynda	
ANNETTE Gilbert <i>Abst</i>		MIDJHOMA Juliana	
AUBER Valéria		MOUTOUCOMORAPOLLE Sylvie <i>M. PICARDO</i>	
BASSIRE Nathalie <i>S. A. Gader</i>		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BEDIER Joé		MURIN-HOARAU Aline	
BELLO Huguette <i>Abst</i>		NABENESA Karine	
BENARD Monique		NATVEL Lorraine	
CADET Jean Alain		NOEL Nathalie	
COSTES Yolaine		PATEL Ibrahim	
COUPEL-SAURET Fabienne		PAYET Vincent	
DENNEMONT Michel		PICARDO Bernard	
FONTAINE Luc Guy <i>V. K. FARDI</i>		PROFIL Patricia	
FOUASSIN Stéphane <i>D. Fournel</i>		RAMASSAMY Nadia <i>Nadrola NOEL CADET</i>	
FOURNEL Dominique		RIVIERE Olivier	
GAUTHIER Jack		RIVIERE Sylvianne <i>M. Gader</i>	
GOBALOU Virginie		ROBERT Didier	
GRONDIN Louis Bertrand		SETTAMA-VIDON Léopoldine	
GUEZELLO Aïin		TECHER Paul	
HOARAU Denise		VALY Bachil	
HOARAU Jacques		VIENNE Axel <i>V. Gader</i>	
KIBIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul <i>M. Bachil VALY</i>	
LAGOURGUE Jean-Louis <i>Abst</i>		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEBEAU Anicha			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le à Sainte-Clotilde, le

et de la publication, le

Le Président du Conseil Régional,

# Budget Intégré - POC T

## ARRETE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice: 45 (9 absents)  
Nombre de membres présents: 29 (+7-procurations)

Nombre de suffrages exprimés: 34

VOTES: - Pour 31  
- Contre 0  
- Abstentions 5

Date de convocation : 22 Octobre 2018

**DELIBERATION N° DAP2018\_0031**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 29*

*Nombre de membres  
 représentés : 7*

*Nombre de membres  
 absents : 9*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 RIVIERE OLIVIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BIEDER JOE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPEL-SAURET FABIENNE  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
 VIENNE AXEL  
 BASSIRE NATHALIE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 RAMASSAMY NADIA  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 BELLO HUGUETTE  
 HOARAU DENISE  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE  
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DADT / N° 105885

ÉCOCITÉ - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)



Séance du 5 novembre 2018  
Délibération N° DAP2018\_0031  
Rapport / DADT / N° 105885

## Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

### ÉCOCITÉ - CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération n° 20150548 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant sur Écocité insulaire et Tropicale de La Réunion,

**Vu** la délibération n° 20150848 en date du 20 octobre 2015 portant sur la mise en place d'une convention cadre formalisant le partenariat entre le TCO, l'État et la Région,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport n° DADT / 105885 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 octobre 2018,

#### Considérant,

- le projet Écocité Insulaire et Tropical labellisé en 2009, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul/Cambaie,
- le Plan Guide Durable, approuvé par le TCO en 2015, qui définit les orientations et les axes stratégiques de ce grand projet de territoire,
- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique du projet Écocité à travers la fiche 2.2.1 « Écocité et Waterfront »,
- la mission d'expertise du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD), ayant pour objectif de s'assurer de la faisabilité opérationnelle et financière des actions prioritaires de ce projet Écocité, et de préciser les conditions de signature d'un partenariat entre les acteurs locaux et l'État,
- qu'il ressort de cette mission d'expertise que la construction d'un partenariat entre l'État et les collectivités apparaît comme condition essentielle à la réussite de ce projet Écocité,
- que la mise en place d'un dispositif de gouvernance simple et évolutif fait consensus, à travers la création d'un Groupe d'Intérêt Public (GIP),
- le projet de convention constitutive du GIP « Écocité de La Réunion »,
- le budget prévisionnel provisoire de fonctionnement de l'exercice 2019 du GIP « Écocité de La Réunion » évalué à 720 300 €,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver la participation de la Région au GIP « Écocité La Réunion » ;
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du GIP « Écocité La Réunion », joint en annexe ;
- d'approuver la contribution financière de la Région au budget de fonctionnement du GIP « Écocité La Réunion » correspondant à 15 % du budget prévisionnel de fonctionnement évalué à environ **720 300 €**, soit une contribution de l'ordre de **108 045 €** ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière prévisionnelle de **108 045 €** sur l'autorisation de programme A140-0023 « écocité & waterfront » du chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-8 du budget de la Région ;
- d'approuver la désignation des deux représentants de la Région, Monsieur Dominique FOURNEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean Alain CADET en qualité de suppléant, pour siéger au sein du GIP Écocité de La Réunion ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Régional pour ajuster et modifier, le cas échéant, la convention constitutive et les conditions statutaires ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

# Groupement d'intérêt public

## *ÉCOCITÉ LA RÉUNION*

entre

**L'État**

**Le Conseil régional de La Réunion**

**Le Conseil départemental de La Réunion**

**Le Territoire de la Côte Ouest**

**La commune de La Possession**

**La commune de Le Port**

**La commune de Saint-Paul**

### **Préambule**

L'Ecocité est un projet ambitieux s'étendant sur une surface de 5000 ha, dont 1500 mutables au croisement des territoires de 3 communes et d'une communauté d'agglomération, le TCO. Il prévoit notamment la création en 30 ans de 35 000 logements dans une série d'écoquartiers, conduisant à un doublement de la population du « cœur d'agglomération », qui passera de 70 000 à 140 000 habitants. Il répond aux objectifs d'un développement équilibré de La Réunion tels que définis dans le schéma d'aménagement régional (SAR), en visant à l'intensification du cœur d'agglomération dans un souci de préservation des équilibres naturels et urbains.

La convention cadre Ecocité signée en 2016 entre l'État, le Conseil régional et le TCO, a affirmé le caractère stratégique du projet de territoire, exprimé dans le plan guide de l'Ecocité, approuvé en 2015 par l'ensemble des acteurs impliqués et qui dessine la vision de long terme pour le cœur de l'agglomération, des bas de La Possession au centre-ville de Saint Paul, en englobant Le Port et la plaine de Cambaie.

Par sa dimension, ce projet est un projet régional considéré comme d'intérêt national.

Sa mise en œuvre concrète dépend aujourd'hui de la réalisation coordonnée d'un ensemble d'éléments structurants du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par différents acteurs du fait de leurs compétences respectives : aménagement, routes, transports, agriculture, énergie, logement, habitat...

En cohérence avec l'importance stratégique de ce projet, l'État et les collectivités territoriales et EPCI concernés ont décidé de coordonner leurs actions en structurant une démarche de pilotage qui s'appuiera sur un outil de gouvernance politique et stratégique du territoire, le groupement d'intérêt public « Ecocité La Réunion ».

Ce besoin d'une gouvernance à une échelle territoriale dépassant le territoire de la côte ouest et permettant aux acteurs départementaux, régionaux et nationaux, de s'investir dans le pilotage d'un projet, dont l'ampleur les concerne directement, a déjà été identifié et souligné par plusieurs expertises (missions de INTA et du CGEDD). Le choix de la forme d'un GIP et les modalités de sa constitution reposent notamment sur les recommandations d'experts du CGEDD.

Ainsi, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 6 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

## **Titre I : Constitution**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé un groupement d'intérêt public, dénommé 'GIP Ecocité La Réunion'.

### **Article 2 : Objet**

Le groupement a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité.

Ce projet vise à créer sur le territoire du cœur d'agglomération un environnement attractif par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale.

L'État et les collectivités territoriales concernées s'engagent à coordonner leurs actions afin de permettre l'émergence de l'Ecocité, dont les principes sont décrits dans le plan guide, approuvé en 2015. La traduction concrète de cette grande opération d'aménagement, au travers d'une contractualisation qui détaille les objectifs et opérations à conduire par les différents acteurs dans tous les domaines (transports, équipements, développement économique, habitat, etc) est à finaliser à court terme par le groupement, au plus tard une année après sa création (type PPA, PIM..). Le groupement assurera ensuite le suivi de sa mise en œuvre.

Le GIP est également un coordinateur technique dont la mission est de mettre en cohérence, dans l'espace et dans le temps, la réalisation de projets qui, relevant des champs de compétence propre de chacun, participent de cette stratégie. A ce titre, il peut être amené à émettre des avis sur les politiques publiques territoriales en interférence avec

le projet Ecocité.

Il n'a donc nullement vocation à se substituer aux compétences et aux organes délibérants de ses membres.

Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études dans les domaines visés par le projet de territoire.

Plus précisément, ses missions peuvent être décrites de la façon suivante :

### ***1. Pilotage de la démarche Ecocité***

Le GIP veillera au respect de la cohérence globale du projet et à sa mise en œuvre concrète, notamment au travers de :

- la coordination et la régulation des opérations du Cœur d'Agglomération et de son périmètre d'influence, correspondant au territoire du TCO;

- la définition et mise en œuvre de la contractualisation de la grande opération d'aménagement et d'urbanisme (Projet d'intérêt majeur, Projet partenarial d'aménagement etc..) et de son suivi ;

- l'actualisation du Plan-guide en fonction des évolutions opérées,

- la participation à la définition des modalités d'intervention des acteurs de l'aménagement du territoire sous l'autorité des membres (ex. des entreprises privées) ;

- la maîtrise d'ouvrage d'études pré-opérationnelles des projets stratégiques ou multipartenariaux. La liste de ces études est arrêtée annuellement par le conseil d'administration. Le portage de ces projets et des études associées revient aux différentes maîtrises d'ouvrage concernées, dès lors qu'ils passent en phase opérationnelle (par exemple, phase concession de ZAC en aménagement, phase AVP pour un bâtiment ou une infrastructure).

Le GIP élaborera des stratégies sectorielles à mettre en œuvre au sein de l'Ecocité

- stratégie financière de mise en œuvre ;

- stratégie énergétique

- stratégie foncière

- stratégie de développement agricole et économique, etc...

Il veillera à la sécurisation juridique et à l'évaluation de l'Ecocité :

- évaluation socio-économique,

- évaluation de la démarche et des projets Ecocité, notamment d'un point de vue environnemental

- sécurisation juridique des projets et procédures, etc...

### ***2. Promotion de la démarche Ecocité insulaire et tropicale de la Réunion***

- Stratégie de marketing territorial du cœur d'agglomération et de ses sous-secteurs

- Concertation publique et institutionnelle

- Communication et marketing
- Animation de réseaux (Ecocité, écoquartier..) : échange de bonnes pratiques, retour d'expérience, incubation et diffusion des démarches d'innovation.

### **Article 3 : Périmètre géographique d'intervention**

Le périmètre géographique d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du territoire de la côte ouest tel que défini en annexe et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant au territoire du TCO.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social du groupement est fixé au bâtiment ex-SOGIM, à St-Paul, plaine de Cambaie. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, décomptée à partir du jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion de l'arrêté préfectoral du préfet La Réunion.

Elle peut être prorogée par voie d'avenant à l'unanimité des membres fondateurs, conformément aux règles établies à l'article 21.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du préfet de La Réunion.

### **Article 6 : Membres du groupement**

Le groupement d'intérêt public est constitué :

- de membres fondateurs, contribuant aux dépenses du groupement ;
- de personnes associées, ne contribuant pas aux dépenses du groupement.

#### **Article 6.1 : Membres fondateurs**

Les membres fondateurs, signataires de la présente convention, sont :

- l'État, représenté par la préfecture, 6 rue des Messageries, 97 404 Saint-Denis Cedex, La Réunion,
- le Conseil régional de La Réunion, avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde, La Réunion,
- le Conseil départemental de La Réunion, 2 rue de la Source, 97488 Saint-Denis, La Réunion,
- Le Territoire de la Côte Ouest, établissement public de coopération intercommunale, 1 rue Eliard Laude, BP 50049, 97822 Le Port,

- La commune de La Possession, Hôtel de Ville de La Possession, BP 92 - rue Waldeck Rochet, 97419 LA POSSESSION
- La commune de Le Port, 9 rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97821 Le Port Cedex
- La commune de Saint-Paul, CS 51015 Place du Général-de-Gaulle, 97864 Saint-Paul Cedex.

### **Article 6.2 : Personnes associées**

Les personnes associées contribuent aux orientations stratégiques du groupement à titre consultatif. Elles comprennent :

- les communes de Trois Bassins et de Saint-Leu, représentées par leurs maires respectifs ;
- le Grand Port Maritime de La Réunion, représenté par le président du directoire ;
- l'Établissement public foncier de La Réunion, représenté par le président ;
- la Caisse des dépôts et consignations représentée par le directeur régional ;
- l'ARMOS représentée par le président ;
- l'ADEME représentée par le directeur régional;
- l'Agence Française de développement (AFD), représentée par le directeur régional.

### **Article 7 : Droits statutaires**

Les droits statutaires des membres fondateurs du groupement sont répartis comme suit :

- l'État : 35 %
- le Territoire de la Côte Ouest : 22,5 %
- le Conseil régional de La Réunion: 15 %
- le Conseil départemental de La Réunion : 12,5 %
- les Communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul : 5 % chacune

### **Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

#### **8.1 Contributions**

Chaque membre fondateur contribue aux charges de fonctionnement du groupement à dû proportion de ses droits statutaires.

Les contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière ;
- sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mutualisation de personnels.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

## **8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux**

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Ils sont responsables des dettes du groupement à hauteur de leurs droits statutaires.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

## **Article 9 : Adhésion, retrait, exclusion**

### **9.1 Adhésion et retrait d'une personne associée**

Au cours de son existence, l'assemblée générale pourra accepter de nouvelles personnes associées.

Toute personne associée au groupement peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

### **9.2 Retrait d'un membre fondateur**

Tout membre fondateur du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

### **9.3 Exclusions**

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre fondateur ou d'une personne associée, sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Cette décision est prise à l'unanimité des voix, exception faite des voix du membre à exclure le cas échéant. Un représentant du membre ou de la personne associée concerné est entendu au préalable.

Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

## Titre II : Fonctionnement

### **Article 10 : Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Article 11 : Les ressources du groupement**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention

### **Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur**

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

### **Article 13 : Propriété des équipements, des logiciels et des locaux**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

### **Article 14 : Budget**

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile. Par exception à ce principe, le premier exercice commence au jour de la création du groupement tel que prévu à l'article 5 et s'achèvera le 31 décembre de l'année de cette création.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, peut préciser, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

#### **Article 15 : Contribution annuelle des membres aux charges du groupement**

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire et d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

#### **Article 16 : Gestion et tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des règles relatives à la comptabilité budgétaire (1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185, 204 à 208) et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, peut préciser les autres règles relatives à la gestion du groupement.

### **Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP**

#### **Article 17 - Assemblée générale**

##### **17.1 : L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et des personnes associées définis à l'article 6**

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration.

Seuls les membres fondateurs ont le droit de vote. Le nombre de voix dont disposent les membres fondateurs correspond à la répartition des droits statutaires figurant à l'article 7.

L'assemblée générale se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres fondateurs, ou d'un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre fondateur.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent conjointement au moins deux tiers des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité qualifiée correspondant aux deux tiers des voix exprimées, à l'exception de celles modifiant la convention constitutive, qui requièrent l'unanimité.

Participent à l'assemblée générale, avec voix consultative :

- les personnes associées ;
- le directeur du groupement.

L'assemblée générale peut également auditionner toute personne dont elle estime la participation utile et nécessaire au fonctionnement du groupement ou aux délibérations.

Le directeur du groupement en assure le secrétariat.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président.

### **17.2 : Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale délibère sur les orientations stratégiques du groupement. Outre les questions mentionnées spécifiquement dans d'autres articles de la présente convention, elle délibère notamment sur :

- le programme annuel d'activités ;
- le rapport annuel d'activités ;
- la modification de la convention constitutive ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- le retrait ou l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
- la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement.

## **Article 18 : Conseil d'Administration**

### **18.1 Le conseil d'administration comporte 7 membres :**

- le préfet ou son représentant désigné ;
- les exécutifs des six collectivités et EPCI membres fondateurs ou leur représentant désigné.

Chacun peut se faire accompagner de personnels techniques de sa structure.

Le conseil d'administration est présidé par le président du TCO ou son représentant désigné parmi les exécutifs des communes membres fondateurs.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement.

La répartition des voix au sein du conseil d'administration est établie conformément aux droits statutaires de chaque représentant des membres fondateurs.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de réunion et les documents préparatoires le cas échéant. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre fondateur.

Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si les membres présents détiennent conjointement au moins deux-tiers des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée, correspondant au deux-tiers des voix exprimées.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement en assure le secrétariat.

Le directeur du groupement assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

### **18.2 : le conseil d'administration règle les affaires courantes et administratives du groupement**

Il délibère notamment sur les objets suivants :

1° la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;

2° le fonctionnement du groupement ;

3° l'adoption et le suivi du budget du groupement, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;

4° la réalisation d'études sous maîtrise d'ouvrage ;

5° l'approbation des comptes de chaque exercice ;

6° le règlement financier du groupement ;

7° l'adoption et la modification du règlement intérieur ;

8° la nomination du directeur du groupement ;

9° les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;

10° l'association du GIP à d'autres structures ;

11° l'autorisation des transactions.

Il peut également décider de créer des comités techniques, prévus à l'article 19.

### **Article 19 : Comités techniques du groupement**

En tant que de besoin, le conseil d'administration peut décider de créer des comités techniques, instances ayant pour objet d'approfondir les travaux du groupement sur un domaine et/ou un secteur particulier.

Ces comités pourront associer tant les équipes techniques des membres ou des partenaires du groupement que des acteurs externes au groupement.

### **Article 20 : Personnel du groupement**

#### Le directeur

Le groupement dispose d'un directeur, nommé par le conseil d'administration sur proposition du préfet de La Réunion, après examen par un jury composé des membres fondateurs.

Le directeur du groupement en assure la direction opérationnelle et en anime l'activité, sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale et en assure l'exécution.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement. Il procède, après délibération du conseil d'administration, au recrutement des agents contractuels et des fonctionnaires détachés sur contrat.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement.

Il représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut être révoqué, pour faute grave, sur décision du conseil d'administration.

#### Le personnel mutualisé

Le groupement peut fonctionner sur le principe de mutualisation du personnel des membres fondateurs. Dans ce cas, le personnel intervenant pour assurer les travaux au sein du groupement reste uniquement rattaché à un membre fondateur. Toutefois, l'ensemble des membres fondateur décident d'un commun accord entre eux et avec leur personnel propre concerné, la quotité de travail assurée pour le compte du groupement.

### Le personnel mis à disposition ou détaché

Le groupement peut également disposer d'un personnel mis à disposition ou détaché.

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision de l'assemblée délibérante, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 9 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

## **Titre IV – Prorogation et liquidation du GIP**

### **Article 21 : Prorogation**

La durée du présent groupement peut être prorogée par avenant à la présente convention pour la même durée si aucune disposition nouvelle ne doit être introduite et sous réserve que la décision de prorogation soit transmise au préfet de La Réunion au moins trois mois avant la fin de la date prévue dans la présente convention.

Si des dispositions nouvelles sont introduites, un nouvel arrêté est requis.

### **Article 22 : Dissolution anticipée**

Le groupement peut être dissous par anticipation par décision de l'assemblée générale.

La décision est ensuite transmise au préfet de La Réunion au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée est prononcée par arrêté préfectoral.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 23.

### **Article 23 : Dissolution et liquidation**

Le groupement est dissous de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel ;
- par réalisation de son objet, constatée par l'assemblée générale ;
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération. Les attributions et l'étendue des pouvoirs des liquidateurs sont fixés par le conseil d'administration.

Après paiement des dettes, et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par le conseil d'administration.

Un avenant entre les membres fondateurs du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

Fait à

en 7 exemplaires

Signataires

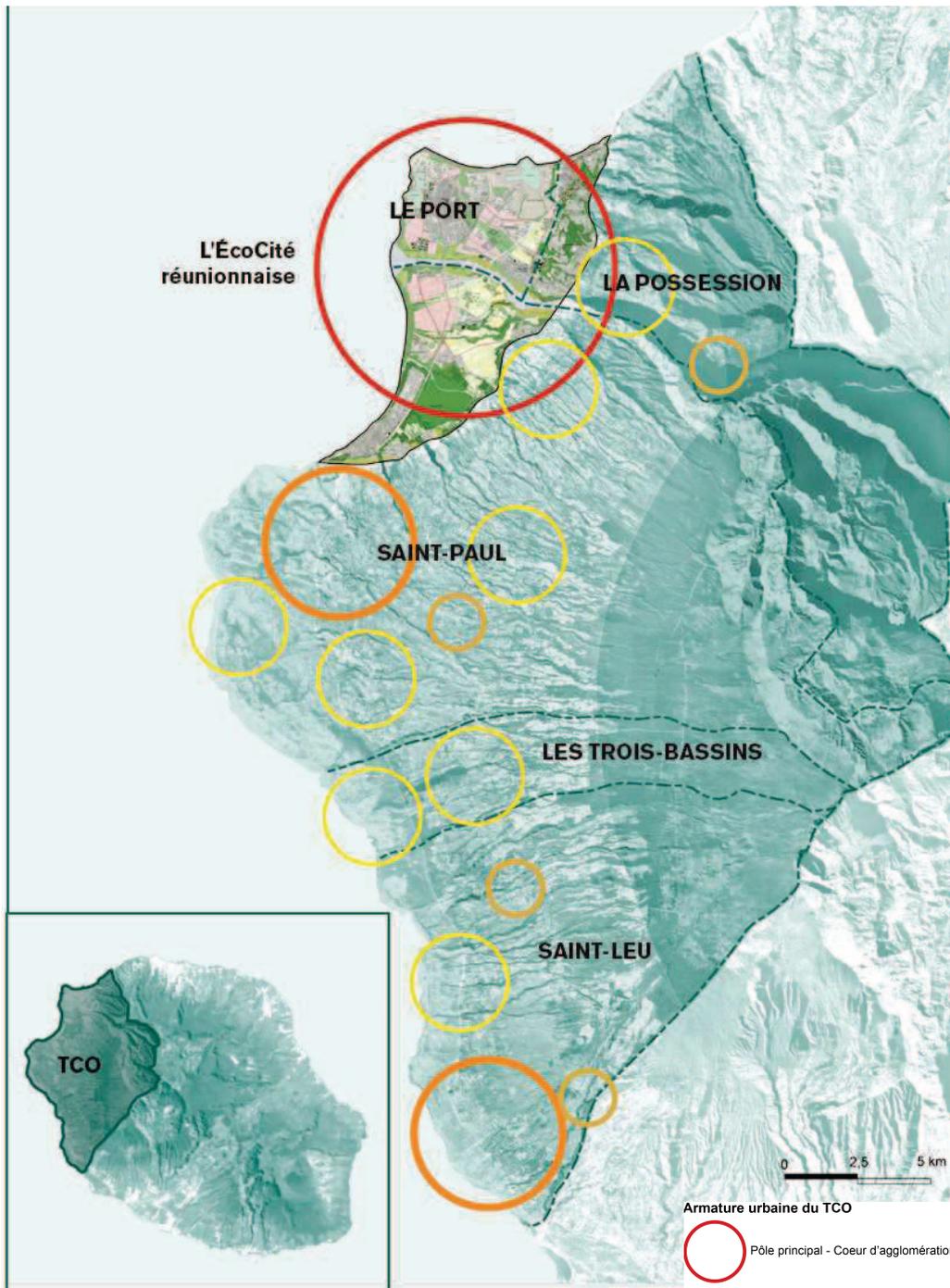
Documents annexes :

- Plan du territoire d'intervention du GIP
- Plan guide
- Budget annuel prévisionnel de fonctionnement

**Annexe 1 :**  
**Périmètre du Coeur d'agglomération**



# Périmètre de la zone d'influence de l'EcoCité



L'EcoCité  
réunionnaise

LE PORT

LA POSSESSION

SAINT-PAUL

LES TROIS-BASSINS

SAINT-LEU

TCO

0 2,5 5 km

Armature urbaine du TCO

-  Pôle principal - Coeur d'agglomération
-  Pôle secondaire
-  Ville relais
-  Bourg de proximité

**DELIBERATION N° DAP2018\_0032**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 29*

*Nombre de membres  
 représentés : 7*

*Nombre de membres  
 absents : 9*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 RIVIERE OLIVIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BEDIER JOE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPEL-SAURET FABIENNE  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE  
 VIENNE AXEL  
 BASSIRE NATHALIE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 RAMASSAMY NADIA  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 BELLO HUGUETTE  
 HOARAU DENISE  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE  
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DAE / N° 105099

CRÉATION DE L'INSTITUT BLEU ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA RÉGION



Séance du 5 novembre 2018  
Délibération N° DAP2018\_0032  
Rapport / DAE / N° 105099

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE L'INSTITUT BLEU ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS  
DE LA RÉGION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DAE / 105099 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et entreprises du 23 octobre 2018,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver les statuts de l'association Institut Bleu , ci-joints;
- d'approuver la désignation de trois représentants de la Région : Madame Yolaine COSTES, Madame Lynda LEE MOW SIM et Madame Nathalie NOEL, pour siéger au sein de l'association ;
- de déléguer à Monsieur le Président de la Région la désignation des personnes qualifiées amenées à siéger au sein de l'association en tant que représentants de la Région ;
- de déléguer à la Commission Permanente du Conseil Régional les attributions de l'Assemblée Plénière relatives à toute modification des statuts de l'Institut Bleu ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

## Projet version définitive

# STATUTS DE L'ASSOCIATION L'INSTITUT BLEU

### PREAMBULE

1. L'économie bleue a été identifiée, depuis plusieurs années, comme un potentiel de développement économique pour les territoires, notamment d'outre-mer. Celle-ci recouvre des domaines allant du secteur primaire au secteur tertiaire tout en recoupant différents métiers.

Ainsi, l'Union Européenne a comptabilisé pas moins de 5,4 millions d'emplois et une valeur ajoutée brute de près de 500 milliards d'euros par an portés par l'économie bleue au niveau européen.

2. L'économie bleue est un secteur de poids à La Réunion puisqu'elle représente plus de 2 500 emplois directs pour un chiffre d'affaires de 515 M€, et une valeur ajoutée produite de 219 M€. De fait, La Réunion bénéficie d'atouts importants favorables à l'essor de l'économie bleue et en particulier :

- sa situation insulaire en zone tropicale ainsi que des conditions environnementales propices aux activités de l'économie bleue et qui font de La Réunion un haut lieu (hotspot) de la biodiversité marine tropicale (récifs coralliens, vagues, milieux hauturiers, mégafaune (baleine) à l'origine d'activités économiques : pêche, aquaculture, tourisme bleu, énergies marines, biodiversité marine, gestion des risques maritimes, etc.) ;
- son positionnement géographique de seule région européenne (avec Mayotte) dans la zone Sud Océan Indien qui lui offre la possibilité d'être une zone de convergence des échanges Nord/Sud et Sud/Sud et une plateforme d'exportation du savoir-faire européen ;
- l'existence d'infrastructures de qualité ayant un potentiel de développement, que cela soit dans le domaine du transport maritime de marchandise ou dans le domaine de la recherche et du développement ;
- un vaste domaine maritime (315 058 km<sup>2</sup> de ZEE) qui offre des perspectives de développement de pêches soutenables, et un potentiel de transformation de la ressource halieutique et de valorisation de la biodiversité marine, notamment à des fins thérapeutiques ou cosmétiques.

Dans ce contexte, les acteurs de l'économie bleue de La Réunion (acteurs publics, acteur de la recherche et de l'innovation, clusters, organisations socio-professionnelles, entreprises privées, acteurs publics, etc...) ont décidé d'améliorer et d'approfondir leurs échanges, leurs réflexions et leurs actions autour de ce potentiel économique et des enjeux de développement durable qui y sont liés.

En cohérence avec les stratégies de La Réunion, de l'Océan Indien, de la France et de l'Europe, et des schémas et programmes européens et régionaux, ces acteurs ont donc souhaité se réunir au sein d'une structure juridique, en s'appuyant sur les plateaux techniques existants, afin de :

- capitaliser sur des outils de connaissance et d'observation du territoire afin d'anticiper les mutations et alimenter les travaux de recherche ;
- proposer une ingénierie de projet aux différents partenaires y compris pour le montage de projets de coopération internationale et la recherche de financement, en s'appuyant sur les compétences existantes, notamment et prioritairement au sein de ses membres, afin de capitaliser sur l'expérience de ces derniers ;
- anticiper les besoins en formation et mener une action de gestion territoriale prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accompagner la création et le développement d'activités économiques à valeur ajoutée pour le territoire, en s'appuyant sur les organismes d'accompagnement et les fédérations professionnelles ;
- mener des actions permettant au territoire de gagner en attractivité et de devenir une terre d'accueil des projets de développement économique et d'innovation de la bioéconomie marine tropicale à l'échelle de l'Océan indien ;
- apporter des solutions concrètes et innovantes aux risques littoraux.

Il a donc été décidé de créer l'Association « L'Institut Bleu » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, ses textes d'application et les présents statuts.

\*\*\*

## TITRE I

### CONSTITUTION-DENOMINATION – OBJET - SIEGE

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

#### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

L'Association a pour dénomination « L'INSTITUT BLEU »

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

L'Association est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 4 – OBJET**

L'Association a pour but d'assurer toute action visant, aux niveaux du territoire réunionnais, français, européen et international, à assurer la promotion, le développement, l'accompagnement et la structuration de l'écosystème propre au territoire de La Réunion dans les domaines de l'économie bleue, et notamment dans les sept thématiques suivantes :

- la pêche, l'aquaculture et la transformation alimentaire des ressources marines,
- les biotechnologies et la transformation non alimentaire des ressources marines,
- les activités portuaires et navales,
- la maintenance navale,

- les énergies marines renouvelables (EMR),
- les aménagements et les risques littoraux et maritimes,
- le tourisme et les activités de loisirs.

Plus précisément, et dans le cadre de ces sept thématiques, l'Association réalisera les actions suivantes tant sur le territoire de La Réunion que dans le bassin de l'océan indien:

- Fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux de l'économie bleue afin de définir des priorités et des objectifs partagés et faire émerger des projets structurants et collaboratifs
- Mettre en place à La Réunion une stratégie globale de recherche dans le domaine des sciences de la mer qui accompagne au mieux le développement économique
- Créer un contexte favorable à l'innovation en accompagnant les transferts technologiques et les initiatives privés et en animant le réseau d'acteurs du territoire
- Faciliter l'émergence de projet de coopération avec les autres territoires français et états insulaires de l'océan indien

L'Association est de manière générale admise à effectuer toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet. Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur les compétences existantes auprès d'autres structures, prioritairement au sein de ses membres, afin de capitaliser sur les expériences de ces derniers.

## **ARTICLE 5 – SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé au Conseil Régional de La Réunion, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67 190, 97 801 Saint Denis Cédex 1.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

## **TITRE II-** **MEMBRES**

### **ARTICLE 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de membres, personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, intéressés par l'objet visé à l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil Régional de La Réunion est membre de droit de l'association.

Les membres de l'Association, autres que le Conseil Régional, sont répartis dans les deux collèges suivants.

#### *6.1 Collège des organismes de recherche, de valorisation et de formation*

## 6.2 Collège des entreprises et organisations professionnels

Sont également membres de l'Association sans être rattachées à un collège, deux personnes qualifiées désignées par le Conseil Régional de La Réunion, sur la base de leurs compétences reconnues dans l'une des sept thématiques mentionnées à l'article 4.

### ARTICLE 7 – ADMISSION

Toute personne physique ou personne morale de droit privé ou de droit public, démontrant son intérêt pour l'objet et les activités de l'Association peut se porter candidate pour en devenir membre.

Les candidatures sont formulées par écrit auprès du Président de l'Association et signée par le demandeur ou son représentant légal.

La demande d'admission est présentée par le Président à l'Assemblée générale qui vote à la majorité simple des voix et qui désigne le collège objet de l'adhésion.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

### ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association, avec un préavis de six mois,
- le décès pour les personnes physiques,
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

En outre, la qualité de membre se perd par l'exclusion prononcée par délibération du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers des voix, pour tout motif grave. Constituent notamment un motif grave, toute infraction aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.

Le ou les représentants du membre intéressé sont préalablement invités à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir leurs explications sur les faits qui motivent l'éventuelle exclusion. Il peut à cette occasion se faire assister par tous membres de l'Association de son choix.

Le membre exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire les effets postérieurement à celle-ci.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de dissolution ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **TITRE III** **GOUVERNANCE**

#### **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE**

##### **9.1 Composition**

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'Association.

Chaque membre dispose d'un représentant désigné par lui à l'exception de la Région Réunion qui bénéficie de trois représentants.

La qualité de représentant d'une personne publique cesse :

- en cas de perte de son mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des assemblées délibérantes qui les ont désignés ;
- si l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi.

Le représentant concerné continuera toutefois à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration jusqu'à la désignation de son successeur par l'Assemblée délibérante.

Pour les personnes qualifiées désignées par le Conseil Régional, leur qualité de membre cesse à compter de la réception du courrier d'information du Conseil Régional de la fin des fonctions de ladite personne.

S'agissant des Établissements Publics membres de l'association, leurs représentants devront être habilités par les organismes dont ils relèvent et détenir à cette fin les délégations de pouvoir nécessaires.

Une même personne ne peut, au sein de l'Association, représenter plusieurs membres, exception faite de l'application des règles propres à l'octroi d'un pouvoir en raison d'un représentant d'un membre absent ou empêché.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le représentant d'un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association appartenant au même collège et muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée Générale est limité à deux.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

##### **9.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

L'AGE a pour compétences :

- toute modification des statuts,
- la dissolution de l'Association et la dévolution des biens,
- la fusion ou l'adhésion avec une ou plusieurs autres associations, organismes publics ou privés, et société, ainsi que toutes participations dans ces mêmes associations, organismes publics ou privés et société,

- la transformation de l'Association en tout autre personne morale de droit public ou privé.

Les délibérations de l'AGE sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Ces délibérations sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le président.

### **9.3 L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

#### **9.3.1 Les Pouvoirs de l'AGO**

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- désigne les membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10.1,
- vote le budget tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- approuve les conditions d'apports de chaque membre (moyens humains, matériel et immatériels, biens...),
- entend et approuve le rapport annuel du Président sur la gestion des activités et la situation morale de l'Association,
- entend et approuve le rapport financier du Trésorier ainsi que, le cas échéant, le rapport annuel du Commissaire aux Comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

#### **9.3.2 Réunions et délibérations de l'AGO**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président ou encore à la demande de deux tiers au moins des représentants des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

Elle ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier électronique au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant des membres en entrant en séance avec mention de l'éventuel pouvoir qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si un tiers des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit (8) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres présents ou représentés, telles qu'ainsi calculées.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **10.1 Composition**

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs soit :

- trois administrateurs représentant la Région Réunion,
- deux personnes qualifiées,
- deux administrateurs issus du collège des organismes de recherche et de valorisation ;
- deux administrateurs issus du collège des entreprises et organismes professionnels.

Les administrateurs sont désignés à la majorité simple au sein des représentants de chaque collège de l'Assemblée Générale, étant précisé que seuls les représentants du collège concerné participent au vote et disposent chacun d'une voix sans pondération.

Chaque administrateur bénéficie d'une voix.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de six ans, sauf pour les personnes qualifiées désignées par le Conseil Régional. Cette durée peut être réduite ou allongée de six mois par décision de l'Assemblée Générale.

Pour les personnes qualifiées désignées par le Conseil Régional, la durée du mandat est soumise à la discrétion de la Collectivité Régionale mais ne pourra pas excéder 6 ans.

### **10.2 Attributions**

Le Conseil d'Administration :

- désigne le Président et le Trésorier,
- décide de la création et de la suppression d'emplois éventuels,
- approuve et suit les grandes orientations stratégiques et le programme d'actions annuel de l'Association, qui lui sont soumis par le Comité d'Orientation stratégique défini à l'article 13 de présents statuts,
- examine et propose à l'Assemblée Générale le budget ainsi que le montant des éventuelles cotisations annuelles,
- arrête les comptes de l'Association,
- agréé les nouveaux membres,
- autorise le Président et le Trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs sous leur responsabilité à tout personnel de l'Association,
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuelle prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association,
- autorise tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

- Désignation de la personne qualifiée membre du COS

### **10.3 Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins quinze (15) jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Tout membre du Conseil absent ou empêché peut donner mandat de le représenter à un autre membre du Conseil d'Administration appartenant au même collège. Un membre du Conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à quinze (15) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Sauf dispositions contraires, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président.

### **ARTICLE 11 – PRESIDENT**

Le Président est élu en son sein par le Conseil d'Administration.

La durée de son mandat est de six ans. Elle peut être réduite ou allongée de six mois sur décision de l'Assemblée Générale.

Le mandat de Président peut être renouvelé une fois sur décision du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président pour la durée résiduelle du mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour et préside

- leurs séances, prépare leurs travaux et soumet chaque année le rapport moral de l'Association
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
  - représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,
  - représente l'Association en justice tant en demande qu'en défense, consent toutes transactions,
  - signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
  - avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
  - recrute (y compris par voie de détachement ou de mise à disposition, conformément au statut général de la fonction publique) et révoque le personnel, conformément aux décisions de création et de suppression d'emplois prises par le Conseil d'Administration et au budget approuvé par l'Assemblée Générale,
  - invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
  - peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout personnel de l'Association après autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci désigne parmi un des membres du même collège pour exercer les fonctions de Président.

## **ARTICLE 12 – TRESORIER**

Le Trésorier est désigné par le Conseil d'Administration parmi les deux administrateurs personnes qualifiées.

La durée de mandat est de six ans. En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Trésorier pour la durée résiduelle du mandat.

Le Trésorier tient ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale, et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il souscrit tout emprunt au nom de l'Association avec l'accord écrit du Président.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, sous sa responsabilité, à tout personnel de l'Association, après autorisation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 13 – COMITE D'ORIENTATION STRATÉGIQUE (COS)**

Afin d'associer l'État aux orientations stratégiques prises par l'institut Bleu, un comité d'orientation stratégique (COS) est constitué.

### **13.1 Composition et fonctionnement du COS**

Le COS est composé :

- d'un représentant du Conseil Régional,
- d'un représentant de chaque collège,

- d'un représentant de l'État,
- d'une des personnalités qualifiées représentant le Conseil Régional et désignée par le Conseil d'Administration pour siéger au COS.

Le COS élit en son sein un Président dont la durée du mandat est de 6 ans et qui peut être renouvelé une fois.

Le Président du COS réunit celui-ci au moins deux fois par an, une fois en fin d'exercice pour définir les orientations stratégiques de l'Institut Bleu et la proposition de programme d'actions à mettre en œuvre dans l'année suivante et qui seront soumis à la validation du Conseil d'Administration, et la deuxième fois en milieu d'exercice pour présenter le bilan de l'année antérieure et un bilan d'étape des actions en cours.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins quinze jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de la réunion.

Le COS prend ses décisions à la majorité simple des voix de ses membres présents et aucun quorum n'est nécessaire.

Toutefois, le COS ne peut valablement délibérer que si les représentants de la Région et de l'État sont présents.

En cas de partage des voix, celle du président du COS est prépondérante.

### **13.2 Rôle du COS**

Le COS a pour rôle :

- de définir les orientations stratégiques de l'Institut Bleu dans les différents domaines d'actions stratégiques définis à l'article 4 des présents statuts qui seront soumises à la validation du Conseil d'Administration,
- proposer et suivre les projets de Recherche/Développement et Innovation qui seront soumis au Conseil d'Administration pour labellisation,
- proposer et suivre les actions à mettre en œuvre sur le territoire par l'Institut Bleu et/ou ses partenaires.

## **TITRE IV** **RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **ARTICLE 14 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des éventuelles cotisations versées par tout ou partie de ses membres,
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériel et immatériels, biens, etc.),
- des subventions publiques issues notamment de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de toute autre personne publique,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association à ses membres et aux tiers,
- des dons et mécénat,
- du produit de ses activités et du revenu de ses biens et valeurs, dont ceux issus de l'exploitation des marques et autres droits de propriété intellectuelle,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi, notamment en cas de nécessité, le recours à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Dans le cadre de la réalisation de ses projets, les modalités de gestion des droits de propriété

intellectuelles, notamment ceux de ses membres, seront réglées par des conventions entre l'Association et ses partenaires.

#### **ARTICLE 15 – BUDGET**

Le budget prévisionnel est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'Association.

L'ordonnateur est le Président.

#### **ARTICLE 16 – COMPTABILITÉ**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par l'exception le premier exercice social commencera le jour de la publication de la création de l'Association au Journal Officiel et se terminera le 31 décembre 2018.

L'Association établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'Association devra être effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, nommés par l'Assemblée Générale et exerçant leur mission conformément à la loi.

### **TITRE V** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES**

L'Association répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable sur son patrimoine propre, des dettes de l'Association envers les tiers.

#### **ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les Statuts pourront être modifiés par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres.

#### **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'Association après un vote à la majorité des deux tiers de membres.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Association.

La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 20– RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

#### **ARTICLE 21– FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le Président ou tout représentant d'un membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du (*à compléter*).

Le Président

Le Trésorier

**DELIBERATION N° DAP2018\_0033**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 05 novembre 2018 à 09 h 30  
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
 en exercice : 45*

*Nombre de membres  
 présents : 28*

*Nombre de membres  
 représentés : 7*

*Nombre de membres  
 absents : 10*

*Le Président,  
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER  
 COSTES YOLAINE  
 PAYET VINCENT  
 PICARDO BERNARD  
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
 FOURNEL DOMINIQUE  
 K'BIDI VIRGINIE  
 PROFIL PATRICIA  
 HOARAU JACQUET  
 CADET JEAN ALAIN  
 BEDIER JOE  
 TECHER PAUL  
 M'DOIHOMA JULIANA  
 LEE MOW SIM LYNDA  
 LEBEAU ANICHA  
 NOEL NATHALIE  
 MURIN-HOARAU ALINE  
 GUEZELLO ALIN  
 COUAPEL-SAURET FABIENNE  
 GRONDIN LOUIS BERTRAND  
 AUBER VALÉRIA  
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL  
 NATIVEL LORRAINE  
 VALY BACHIL  
 GAUTHIER JACK  
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE  
 BENARD MONIQUE  
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
 VIENNE AXEL  
 BASSIRE NATHALIE  
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL  
 FOUASSIN STÉPHANE  
 RAMASSAMY NADIA  
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

RIVIERE OLIVIER  
 PATEL IBRAHIM  
 ANNETTE GILBERT  
 BELLO HUGUETTE  
 HOARAU DENISE  
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS  
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE  
 DENNEMONT MICHEL  
 NABENESA KARINE  
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DRH / N° 106038  
 PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES



Séance du 5 novembre 2018  
 Délibération N° DAP2018\_0033  
 Rapport / DRH / N° 106038

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
 du Conseil Régional**

**PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport N° DRH / 106038 de Monsieur le Président du Conseil Régional ,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 25 octobre 2018 ,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'accepter la création des 240 postes statutaires ci-après afin de permettre le bon fonctionnement des services, la nomination des agents de catégorie C ou des agents de catégorie A et B lauréats des concours de la fonction publique :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>
A	Administrateur Hors Classe	1
A	Attaché	12
A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>		<b>14</b>
B	Technicien	12
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ème classe	4
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>		<b>16</b>
C	Adjoint Administratif	30
C	Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement	130
C	Adjoint Technique	50
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>		<b>210</b>
<b>TOTAL</b>		<b>240</b>

- d'adopter la création d'un poste de Chargé de Mission pour assurer les fonctions de Responsable du Bureau Économique de la Région Réunion à Maputo en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2018;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

*COMMISSION PERMANENTE*

06 NOVEMBRE 2018  
06 NOVEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DCP2018\_0777****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105881  
PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 » DEMANDE DE SUBVENTION  
DE L'EPLEFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH - DOSSIER SYNERGIE N°RE0016391- POCTE INTERREG V  
OCÉAN INDIEN 2014-2020



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0777  
Rapport / GIEFIS / N° 105881

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 »  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH - DOSSIER  
SYNERGIE N°RE0016391– POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014TC16RFTN0009,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0202 du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la Délibération N°DCP2018\_0520 de la Commission Permanente du 21 août 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

**Vu** le budget autonome FEDER INTERREG,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 105881 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUIEFPI/SYNERGIE N° RE0016391 en date du 26 juin 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération, Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'EPLFPA-CFPPA de Saint-Joseph relative à la réalisation du projet « Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole 2018 (CAPA 2018) » ;

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation » ;
- qu'une erreur matérielle a été observée dans la colonne « coût total éligible » du plan de financement de la Délibération n°DCP2018\_0520 de la Commission Permanente du 21 août 2018 et que celui-ci est modifié par le nouveau montant « coût total éligible » de 45 423,40 €.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la rectification du « coût total éligible » du plan de financement.

**Décide, à l'unanimité,**

- de modifier la délibération N°DCP2018\_0520 de la Commission Permanente du 21 août 2018 comme suit :
  - plan de financement rectifié de l'opération n°RE0016391
  - portée par le bénéficiaire : EPLEFPA-CFPPA de Saint-Joseph
  - intitulée : « Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole 2018 (CAPA 2018) »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie Nationale : Conseil Régional
45 423,40 €	100,00%	38 609,89 €	6 813,51 €

- d'agréer le plan de financement rectifié ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **38 609,89 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 813,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0778****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105959  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA CFPPA DE SAINT-JOSEPH - PROJET «  
BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE 2018-2019 (BPA 2018-2019) » DOSSIER SYNERGIE N°RE0015629  
POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0778  
Rapport / GIEFIS / N° 105959

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA CFPPA DE SAINT-  
JOSEPH - PROJET « BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE 2018-2019 (BPA 2018-  
2019) » DOSSIER SYNERGIE N°RE0015629  
POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014TC16RFTN0009,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0202 du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG,

**Vu** la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier »,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le budget autonome INTERREG V,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 105959 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUIEFIS/SYNERGIE N°RE0015629 en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération, Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'EPLEFPA-CFPPA de Saint-Joseph relative à la réalisation du projet « Brevet Professionnel Agricole 2018-2019 (BPA 2018-2019) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 24 juillet 2018.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0015629,
  - portée par le bénéficiaire : EPLEFPA de Saint-Joseph,
  - intitulée : « Brevet professionnel agricole 2018-2019 (BPA 2018-2019) »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie Nationale : Conseil Régional
<b>69 955,20 €</b>	100,00%	59 461,92 €	10 493,28 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **59 461,92 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 493,28 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0779****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105774  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE - VOLET  
TRANSFRONTALIER » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013786  
PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0779  
Rapport / GIEFIS / N° 105774

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE -  
VOLET TRANSFRONTALIER » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013786  
PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0202 du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action IX-6 « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle – Volet Transfrontalier »,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 105774 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUIEFIS/SYNERGIE N°RE0013786 en date du 24 juillet 2018,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 octobre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la demande de financement du Département de La Réunion, relative à la réalisation du projet « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle – Volet Transfrontalier »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-6 « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle - Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expériences » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 24 juillet 2018.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - Synergie n° RE0013786 ;
  - portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion ;
  - intitulée : « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle – Volet Transfrontalier » ;
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant UE-FEDER</b>	<b>Montant Contrepartie Nationale Département de La Réunion</b>
404 400,00 €	100,00%	<b>343 740,00 €</b>	60 660,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **343 740,00 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0780****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105455  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE - VOLET TRANSNATIONAL  
» - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013787  
PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0780  
Rapport / GIEFIS / N° 105455

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
PROJET « PROGRAMME DE MOBILITÉ ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE -  
VOLET TRANSNATIONAL » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013787  
PO CTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0202 du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action X-4 « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle – Volet Transnational »,

**Vu** le budget autonome FEDER,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 105455 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUIIEFPIS/SYNERGIE N°RE0013787 en date du 11 juillet 2018,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 10 octobre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la demande de financement du Département de La Réunion, relative à la réalisation du projet « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle - Volet Transnational »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-4 « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expériences » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « Nombre de participants à des initiatives de mobilité transnationale »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 11 juillet 2018.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - Synergie n° RE0013787 ;
  - portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion ;
  - intitulée : « Programme de mobilité et d'insertion professionnelle - Volet Transnational » ;
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant UE-FEDER</b>	<b>Montant Contrepartie Nationale Département de La Réunion</b>
222 318,00 €	100,00%	<b>188 970,30 €</b>	33 347,70€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **188 970,30 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0781****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105859  
DOTATION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCEES AMBROISE  
VOLLARD, MAHATMA GANDHI, LA RENAISSANCE, PAUL MOREAU, STELLA, TROIS BASSINS,  
AGRICOLE DE SAINT JOSEPH - EXERCICE 2018



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0781  
Rapport / DIRED / N° 105859

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **DOTATION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCEES AMBROISE VOLLARD, MAHATMA GANDHI, LA RENAISSANCE, PAUL MOREAU, STELLA, TROIS BASSINS, AGRICOLE DE SAINT JOSEPH - EXERCICE 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°DIRED/20150581 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 relative à l'approbation des conventions cadre et de transaction pour le cofinancement des opérations en restauration scolaire,

**Vu** la délibération n° DAP2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la convention cadre de partenariat Région-Département signée le 02 décembre 2015 pour le cofinancement en restauration scolaire,

**Vu** le rapport N° DIRED / 105859 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité NF Alimentaires,
- les demandes justifiées des établissements scolaires pour assurer la continuité du service public et de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe de **257 500 €**, au titre de la dotation d'équipement spécifique 2018, décomposée comme suit :

Lycée Ambroise Vollard :	138 000 €
Lycée Mahatma Gandhi :	40 000 €
Lycée la Renaissance :	18 000 €
Lycée Paul Moreau :	18 000 €

Lycée de Stella : 29 000 €  
Lycée Trois-Bassins : 11 000 €  
Lycée Agricole de Saint-Joseph : 3 500 €

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'acte d'engagement ;
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Equipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **257 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;
- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **39 568,40 €** au titre des repas produits pour les collèves desservis par les cuisines centrales Ambroise Vollard et Mahatma Gandhi ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0782****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105872  
PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE LA RÉUNION POUR 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0782  
Rapport / DFPA / N° 105872

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE LA  
RÉUNION POUR 2018**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995, et notamment son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,
- Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,
- Vu** la fiche action « Dispositif de la Deuxième Chance » du PO FSE 2014-2020 – mesure 2.09 validée par la Commission Permanente du 07/03/2017 après avis du CLS en date du 03/11/2016,
- Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les délibérations N° DCP 2017\_0106 et DCP 2018\_0291 des 12 décembre 2017 et 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,
- Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801706,
- Vu** le rapport n° DFPA / 105872 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,
- Considérant,**

- la demande de financement de l'École de la 2ème Chance de La Réunion (E2CR) relative à la réalisation du projet « **Programme de formations 2018 – E2CR** »,
- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action **2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « **Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi** » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	660	547	2012
Sorties positives	nombre	196		1006

- le montant estimatif de 501 183,90 € défini pour permettre à la Région Réunion de verser la rémunération des stagiaires au vu de l'activité prévisionnelle prévue par le porteur de projet et analysée par le service,
- l'**accord-cadre pluriannuel** signé entre la Région Réunion et l'E2CR, pour la période 2014-2020, qui marque l'engagement de la Collectivité pour accompagner l'E2CR dans le déroulement de sa mission et la poursuite des objectifs du dispositif,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801706, validé en date du 17 septembre 2018.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'allouer à l'École de la Deuxième Chance de la Réunion (EC2R) une subvention globale d'un montant maximal de **1 774 022 €**, pour son programme de formations 2018 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
  - portée par le bénéficiaire : **Association « École de la 2ème Chance de La Réunion » (E2CR)**
  - intitulée : « **Programme de formations 2018 - E2CR** »
  - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance »**
  - n° MDFSE : **201801706**
  - plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
958 560,00 €	958 560,00 €	766 848,00 €	80,00%	191 712,00 €

Le plan de financement détaillé est joint en annexe 1.

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion.
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
2 188 320 €	815 462 €	1 372 858€

- d'engager les crédits pour un montant de **824 022 €** sur l'Autorisation d'Engagement Formation Professionnelle » (A 112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **950 000 €** (Commission Permanente du 12/12/17 - rapport n° 105021 et Commission Permanente du 12/06/18 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de **501 183,90 €** sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2018 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14/12/17 (rapport 104951) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit **400 947,12 €**, au titre de la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle, opération relevant de la fiche action 2.09 « Dispositif de la Deuxième Chance » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

PLAN DE FINANCEMENT 2018 D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

ANNEXE 4  
 Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
 Reçu en préfecture le 14/11/2018  
 Affiché le 14/11/2018  
 ID : 974-239740012-20181106-DCP2018\_0782-DE

		DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES				
		POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE			
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel enseignant Total : 958 560€	cf : tableur MDFSE		958 560,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE 80% CPN Région 20%	191 712,00 €	
	Sous total périmètre FSE				958 560,00 €	Sous-total opération MDFSE		958 560,00 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Total : 36 000€	Fournitures pédagogiques Fournitures de bureau		36 000,00 €	RECETTES			
		Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération Total : 244 306€	Location de locaux + charges		244 306,00 €				
		Frais d'hébergement et de restauration des personnels directement affectés à l'opération dans le cadre des missions Total : 21 150€	Missions (frais d'hébergement et de déplacement) Réceptions (frais dans le cadre des missions)		15 150,00€ 6 000,00€				
	PRESTATIONS EXTERNES	Ateliers pédagogiques, visites et sorties Total : 87 380€	Visites et sorties pédagogiques des stagiaires		87 380,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Fonds propres REGION	815 462,00 €	
		Achats non stockés de matières Total : 393 500€	Honoraires Assurances Annonces et communication Maintenance informatique et redevance réseau Entretien tous matériels et nettoyage Postes et télécom Carburant Eau/Electricité Location mobilière (véhicule + copieur) Taxe sur salaire		40 000,00€ 18 000,00€ 82 000,00€ 65 000,00€ 45 500,00€ 30 000,00€ 13 000,00€ 10 000,00€ 45 000,00€ 45 000,00€		ETAT - DIECCTE	914 728,00 €	
		Interventions des partenaires extérieures Total : 32 000€	Vacataires		32 000,00 €		ETAT - CGET	133 750,00 €	
		LIÉES AUX PARTICIPANTS	Frais de transport pour les déplacements et frais de repas pour les stagiaires Total : 120 000€	Déplacements des stagiaires Déplacements des stagiaires (hors département - concours du Réseau) Repas des stagiaires			32 000,00€ 35 000,00€ 53 000,00€	CAF	100 000,00 €
			Autres (Fonds social) Total : 10 000€	Aides particulières et occasionnelles pour les stagiaires en grande difficulté			10 000,00 €	Taxe d'apprentissage Subvention d'exploitations diverses (contrats aidés...) Autres dons (mécénat, sponsoring...)	150 000,00€ 9 000,00€ 65 380,00€
	PERSONNEL	Personnel administratif + charges sociales Total : 1 213 048€	cf : voir listing avec E2CR		1 213 048,00 €	Sous total périmètre hors FSE		2 188 320,00 €	
		Personnel administratif (en contrats aidés) Total : 27 936€	Delphine PELLETIER Aure DUCAP Mélanie MAIN		9 312,00€ 9 312,00€ 9 312,00€	TOTAL	3 146 880,00 €	3 146 880,00 €	
	DÉPENSES INDIRECTES (réelles)	Frais liés au siège Total : 3 000€	Services bancaires + autres charges diverses de gestion		3 000,00 €	Dont Région (CPN + hors FSE)		849 818,00 € 608	
	Sous total périmètre hors FSE				2 188 320,00 €				
TOTAL				3 146 880,00 €					

\* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020

**DELIBERATION N° DCP2018\_0783****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105538  
CADRE D'INTERVENTION - SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC  
RÉGIONAL DE L'ORIENTATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0783  
Rapport / DFPA / N° 105538

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION - SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DU  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105538 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),
- la mission de coordination du Service Public Régional à l'Orientation (SPRO) portée par la Région, dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP),
- la volonté de la collectivité d'accompagner les structures s'inscrivant dans les objectifs du Service Public Régional à l'Orientation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le cadre d'intervention présenté en annexe, relatif au soutien aux structures s'inscrivant dans le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**MAJ le 09/10/2018**

<b>Pilier 1 :</b>	<b>Un Passeport Réussite pour chaque jeune Réunionnais</b>
Intitulé du dispositif	<b>Soutien aux structures dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)</b>
Codification	
Services instructeur	<b>Département Stratégie Innovation Prospective (DSIP)</b>
Direction	<b>Formation Professionnelle et de l'Apprentissage</b>
Date d'approbation en Commission Permanente	

### Rappel des orientations de la collectivité

Le droit au conseil en matière d'orientation est inscrit depuis la loi du 5 mars 2014 dans le Code du Travail. La collectivité régionale a reçu pour mission d'assurer la coordination d'un service public d'orientation, garantissant une information gratuite, complète et accessible à toute personne souhaitant y avoir recours.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec l'État le 19 mai 2017 spécifiant les rôles de chacune des parties sur son public respectif au regard des spécifications de l'article L6111-3 du Code du Travail :

« L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui, notamment des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (autrement appelés Centres d'Information et d'Orientation – CIO) et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants, il met en œuvre cette politique dans ses établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du Conseil en Évolution Professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau des centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. »

La Région est chargée de constituer et animer un réseau d'accueil et d'orientation s'appuyant sur les pratiques professionnelles harmonisées, telles que préconisées par l'État, les organisations salariales et patronales réunies au sein du Conseil National de l'Éducation de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CNEFOP) et du CREFOP sa représentation locale.

La Région Réunion a fait le choix de soutenir financièrement les structures porteuses de projets, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), contribuant à la réalisation de cet objectif stratégique de qualité de l'information en matière d'orientation.

#### 1. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés...)

L'intervention de la Région vise à accompagner les structures s'inscrivant dans les objectifs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) afin de leur permettre d'assurer un accueil et une information fiable, actualisée, personnalisée pour les publics post-scolaires ou post-universitaires ainsi que des services et/ou des prestations de conseil en orientation et un accompagnement.

#### 2. Indicateurs du dispositif : cf. annexes

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur priorité de la mandature	Indicateur spécifique
Nombre de demandeurs d'emplois accueillis et accompagnés par les structures financées par la Région	31 878	X	

### **3. Références et dispositions réglementaires s'appliquant :**

- la loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle et de l'orientation
- Décret du 4 juillet 2014 relatif à la validation des acquis de l'expérience
- Arrêté du 16 juillet 2015 fixant le cahier des charges du conseil en évolution professionnelle
- décret du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la qualité en formation continue
- loi santé du 26 janvier 2016 reconnaissant le rôle des missions locales dans la prévention et l'éducation à la santé
- loi travail du 8 août 2016 (articles 47 et 49)
- Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)
- le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2018-2022 adopté par l'Assemblée Plénière du 22 juin 2018.

Les éléments pouvant être modifiés par l'évolution réglementaire des textes.

### **4. Descriptif technique du dispositif**

L'intervention de la Région vise à accompagner les structures partenaires du SPRO, pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- l'accueil et l'information de premier niveau des usagers, sur l'insertion et la formation
- des prestations complètes de conseil en évolution professionnelle prioritairement en direction des publics actifs disponibles pour une formation ou un emploi,
- la conception et la diffusion de supports d'information,
- la réalisation d'enquêtes de satisfaction en direction des usagers et les enquêtes d'insertion,
- L'information et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- l'accompagnement des jeunes dans les démarches en lien avec leurs problématiques de santé,
- la coordination et l'animation de réseaux d'acteurs de l'orientation.

Les missions de conseil en évolution professionnelle (CEP), confiées aux missions locales dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la nouvelle réforme de la formation professionnelle traduite dans loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

### **5. Critères de sélection sur le dispositif**

#### **a)-Candidats éligibles**

Le dispositif est ouvert exclusivement aux associations relevant de la loi de 1901 ainsi qu'aux OPCA (ou futurs opérateurs de compétences), ou aux groupements d'intérêt Public remplissant les conditions suivantes :

- être implanté à la Réunion,
- avoir des activités conformes aux missions précisées dans le descriptif du dispositif,
- effectuer des prestations de service d'orientation et d'accompagnement à la formation tout au long de la vie de tout public,
- s'engager à respecter les obligations réglementaires en matière d'orientation professionnelle,
- s'engager à respecter les obligations réglementaires en vigueur en matière de mise en concurrence.

#### **b) Projets éligibles**

Est éligible tout projet :

- s'inscrivant dans les objectifs stratégiques de la collectivité régionale, et notamment du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle à travers son axe consacré à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation,
- répondant à une logique de couverture territoriale et démographique locale de l'offre de service de CEP,
- présentant un plan de financement faisant apparaître les cofinancements des partenaires,
- présentant une adéquation entre les moyens humains et financiers nécessaires et les objectifs affichés.

## 6. Autres conditions d'éligibilité – conditions de recevabilité d'une demande

Les demandes sont à formuler au plus tard :

- le 30 octobre de l'année N-1 pour les demandes au titre du fonctionnement,
- le 30 septembre de l'année N-1 pour les demandes de subventions d'équipement

Elles sont éligibles sous réserve de :

- fournir les 3 derniers bilans financiers, et les rapports d'activité soumis aux instances décisionnelles (pour la première demande),
- avoir une comptabilité analytique isolant les postes de dépenses soumis au financement régional.

## 7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

### 1. En fonctionnement

Les modalités de mise en œuvre du SPRO étant liées aux décrets d'application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les règles de financement ainsi que les dépenses éligibles sont susceptibles d'évolution.

Dans ce cas, le cadre d'intervention sera adapté en conséquence, et les règles ci-dessous sont mises en œuvre sur cette période transitoire.

Catégorie de dépenses	Dépenses éligibles	Taux d'intervention de la Région	Plafonds	Éléments à fournir lors de la demande
Conseil en évolution professionnelle	— Masses salariales chargées de conseillers, y compris les taxes sur salaires -	100,00 %	1/3 maximum des équivalents temps plein affectés à l'insertion dans la structure	Bilan des temps/hommes passés en N-1  Liste des personnels en poste en N-1 indiquant leur affectation
Frais généraux des structures	-Quote-part des charges de fonctionnement,  -Frais de missions professionnelles hors département,  - Frais liés à la réalisation d'enquêtes de satisfaction des usagers, sondages, études,  - Frais externes liés à la conception et de diffusion de supports d'information	100,00 %	20 % du budget de la structure dans la limite de l'évolution maximale prévue par le cadrage régional en N-1 pour l'année N	A justifier par des clés de répartition objectives et vérifiables  Offres de prix recueillies dans le respect de règles de marchés publics
Actions spécifiques en lien avec la santé des jeunes	- Visites médicales, - consultations médicales, - Prise en charge ponctuelle de la part complémentaire des dépenses de santé, - prise en charge ponctuelle des frais de mutuelle.		15 000 € par structure	Règles de prise en charges mises en œuvre par la structure Nature des dépenses de santé

## 2. En Investissement

Catégorie de dépenses	Dépenses éligibles	Taux d'intervention de la Région	Plafonds	Éléments à fournir lors de la demande
Investissements	Matériels numériques, informatiques et audiovisuels, d'achats de licences et de maintenance	100 %	Selon opportunité avérée	Factures pro-forma  Liste des équipements achetés en N-1 indiquant leurs financeurs

**Sont éligibles les dépenses d'équipement liées à l'acquisition de matériels numériques, informatiques et audiovisuels, d'achats de licences et de maintenance, nécessités par le déploiement du réseau SPRO.**

Ces dépenses sont prises en charge hors investissements de renouvellement.

## 3. Dépenses non-éligibles

- Les intérêts débiteurs
- Les amendes, pénalités financières et frais de justice,
- Les services bancaires assimilés,
- Les redevances, impôts et taxes,
- Les charges financières,
- Les charges d'amortissement sur biens subventionnés
- Les provisions pour risques et charges.

### 1. Pièces minimales d'une demande de subvention

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Régional,
- Convention de partenariat dans le cadre du SPRO signée,
- attestations du commissaire aux comptes validées par les instances internes de la structure sur les 3 derniers comptes financiers ;
- bilan financier provisoire de l'année N-1 ou définitif s'il est déjà validé par les instances,
- bilan qualitatif de l'année N-1 ;
- fiche descriptive détaillée du projet ou du programme soumis au financement régional,
- tableau des objectifs quantitatifs visés,
- liste détaillée des charges prévisionnelles (Nature, nombre, coût total, argumentaire), et accompagnée pour les prestations de services des devis présélectionnés par le candidat,
- Plan de financement proposé pour le projet ou le programme,
- Liste des personnels en poste en N-1 indiquant leur affectation,
- Liste des équipements achetés en N-1 indiquant leurs financeurs
- factures pro-forma,
- Relevé d'identité bancaire au nom de la structure demandeuse.
- copie de statuts pour la première demande de subvention.

**2. Modalités techniques et financières****a – dispositif relevant d'une aide de l'État**

NON	X	OUI	
<b>Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :</b>			

**b – modalités de subventionnement**

Les structures seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles, selon les modalités précisées dans le tableau du point 7 :

Les financements de la Région feront l'objet de conventions ou arrêtés, et de contrats de performance signés avec les opérateurs concernés.

**c – plafond éventuel des subventions publiques :**

– 100 % du coût projet

**d – dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle de la Région.**

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)

Contrat de Plan État Région (CPER)

Programme d'investissement d'Avenir (PIA)

Convention État-Région relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

Charte du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

**3. Nom et point de contact du service instructeur**

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Département Stratégie Innovation et Prospective

Tél secrétariat : 0262 92 81 18

Courriel : region.reunion@cr-reunion.fr

**4.– Lieu où peut être déposée la demande de subvention :**

Service courrier du Conseil Régional de La Réunion

**DELIBERATION N° DCP2018\_0784****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105939  
PROLONGATION DES CONVENTIONS QUINQUENNALES DES CFA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0784  
Rapport / DFPA / N° 105939

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROLONGATION DES CONVENTIONS QUINQUENNALES DES CFA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L.6232-1, R.6232-11 et L.6232-7 du Code du Travail,

**Vu** les délibérations n° DFPA/20110311 en date du 07 juin 2011, DFPA/20120577 en date du 19 juillet 2012, DFPA/20100137 en date du 09 mars 2010, DFPA/20120926 en date du 27 novembre 2012 relatives au conventionnement entre la Région et les CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, de l'Université de La Réunion, de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales, de la SPL Association de la Formation Professionnelle des Adultes de La Réunion et le CFA Académique,

**Vu** les délibérations N° DCP 2017\_0183 du 02 mai 2017 et N° DCP 2017\_0454 du 29 août 2017,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les conventions quinquennales signées entre la Région Réunion et les CFA de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de La Réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, de l'Université de La Réunion, de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales, de la SPL Association de la Formation Professionnelle des Adultes de La Réunion et le CFA Académique,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105939 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- la politique régionale en matière de développement de l'apprentissage,
- le rôle des Centres de Formation dans la promotion et la mise en œuvre des formations en apprentissage,
- que la création d'un Centre de Formation d'Apprentis fait l'objet d'un conventionnement entre la Région et chaque organisme agréé, conformément aux dispositions du Code du Travail,
- les incertitudes liées aux évolutions générées par la mise en œuvre de la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- que la durée de validité des conventions quinquennales signées entre la Région Réunion et les CFA de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de La Réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, l'Université de La Réunion, la Fédération des Maisons Familiales et Rurales, la SPL Association de la Formation Professionnelle des Adultes de La Réunion et le CFA Académique est fixée au 31 décembre 2018,

- la volonté de la Région Réunion de maintenir son soutien en faveur de l'apprentissage pendant la phase de transition, au titre de l'année 2019,
- la mise à disposition à titre gracieux des bâtiment régionaux en faveur des centres de formations d'apprentis conditionnée par la perception par la Région des ressources afférentes à l'apprentissage,
- l'impact sur le budget de la collectivité du transfert des taxes, perçues initialement par la Région, vers la future agence France Compétences,
- le droit de la Région de reconsidérer les actuelles conditions de mise à disposition aux CFA des bâtiments régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de proroger par voie d'avenant la durée de validité des conventions quinquennales des CFA listés ci-dessous, comme suit :

OPÉRATEUR	DATE DE PROLONGATION DES CONVENTIONS QUINQUENNALES
CFA de l'Université de La Réunion	31 décembre 2019
CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	
CFA Commerce, Industrie et BTP, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion	
CFA CENHOR de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion	
CFA Académique	
CFA Fédération des Maisons Familiales et Rurales	
CFA SPL AFDAR	
CFA Agricole de Saint-Paul	
CFA Agricole de Saint-Joseph	
CFA OGEC-ECR	

- de préciser, par voie d'avenant, les nouvelles modalités d'occupation des sites mis à disposition des centres de formation d'apprentis par la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,**  
**Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0785****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105925  
PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0785  
Rapport / DFPA / N° 105925

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES CFA AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport N° DFPA / 105925 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle, et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- la nécessité d'offrir aux apprentis réunionnais des conditions d'accueil optimales en conservant un niveau d'équipement permettant de prodiguer un enseignement de qualité et répondant au degré d'exigence et de performance des entreprises partenaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide,

- d'attribuer une subvention maximale de **806 888,58 €** aux CFA listés dans le tableau ci-dessous pour la mise en œuvre du programme d'équipement de leurs centres ;

CFA	Subventions proposées
CCIR – CFA NORD	79 425,66 €
CCIR – CFA SUD	57 630,00 €
CCIR – CPOI	3 255,00 €
CCIR – CIRFIM	99 780,00 €
CCIR – CFA EST	24 946,78 €
SOUS-TOTAL CCIR COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP	265 037,44 €
CCIR – CENTHOR	74 624,03 €
SOUS-TOTAL CENTHOR	74 624,03 €
SOUS-TOTAL CCIR	339 661,47 €
CMAR – URMA SAINT-ANDRE	125 562,27 €
CMAR – URMA SAINT-PIERRE	134 374,84 €
CMAR – URMA SAINT-GILLES-LES-HAUTS	50 918,06 €
CMAR – URMA LE PORT	84 713,04 €
CMAR – URMA SAINTE-CLOTILDE	71 658,90 €
SOUS-TOTAL CMAR	467 227,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 888,58 €</b>

- d'engager la somme globale de **806 888,58 €** sur l'Autorisation de Programme « Équipement des centres » (P112-0001), votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :
  - 339 661,47 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
  - 467 227,11 € en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 901-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0786****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105977  
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0786  
Rapport / DFPA / N° 105977

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0183 du 02 mai 2017 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

**Vu** la délibération N° DCP 201\_1106 du 12 décembre 2017 attribuant l'avance à valoir sur subvention au titre de l'année 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** la demande de subvention du CFA de l'Université de La Réunion,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105977 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par les entreprises partenaires du CFA de l'Université de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formations en apprentissage du CFA de l'Université de La Réunion pour un effectif prévisionnel de 180 apprentis, correspondant à une programmation horaire de 81 902 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **326 903,57 €** au CFA de l'Université de La Réunion pour le financement de son programme de formations en apprentissage au titre de l'année 2018 ;
- d'engager la somme de **250 164,85 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **76 738,72 €** (DCP 2017\_1106 du 12 décembre 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **250 164,85 €**, sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Dr Pascal Theodora  
Directeur du Centre de Formations  
Des Apprentis de l'Université de La Réunion  
2, rue Joseph Wetzell  
97400 Sainte Clotilde  
Tel: 0262 52 89 24  
Fax: 0262 48 33 71  
[cfaur@univ-reunion.fr](mailto:cfaur@univ-reunion.fr)

Monsieur le Président du conseil Régional  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin – Moufia  
BP 7190  
97719 St Denis Messag Cedex 9  
Copie à Monsieur Gilles TARBES  
Service DFPA

N/REF : 2018/28

Objet : Demande de subvention exercice 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la demande de subvention d'un montant de **326 903.57 euros** du Conseil Régional et du Fond Social Européen pour le programme d'apprentissage 2018 du Centre de Formation d'Apprentis de l'Université de La Réunion.

Je sollicite en outre le financement des coûts indirects au réel comme pour les exercices précédents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur du CFA-UR



Dr Pascal Theodora

A - RECAPITULATIF DEPENSES DE FONCTIONNEMENT APPRENTISSAGE T

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14/11/2018 AURATICHE SLOSPORT

ID : 974-239740012-20181106-DGP2018\_0786-DE

	TOTAL	FORMATION	HE			
<b>60 ACHATS</b>	<b>46 095,67</b>	<b>46 095,67</b>				
Achats de prestations de services	2,87	2,87				
Achat stk	484,93	484,93				
Achats de petits matériels	21 028,00	21 028,00				
Eau	2 534,54	2 534,54				
Electricité + Gaz	13 676,27	13 676,27				
Carburant+ autres fourn.non stk	636,11	636,11				
Fournitures administratives	7 732,95	7 732,95				
Imprimés		0,00				
Fournitures hébergement/restauration		0,00				
Fournitures pédagogiques		0,00				
<b>61.62 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>128 187,17</b>	<b>126 687,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	
Nettoyage		0,00				
Sous traitance général	219,36	219,36				
Publicité, Expositions	8 974,53	8 974,53				
Locations immobilières	1 853,08	1 853,08				
Locations de matériels	4 949,15	4 949,15				
Entretien immobilier		0,00				
Entretien matériel	20 868,00	20 868,00				
Assurances	630,25	630,25				
Documentation générale	14 388,32	14 388,32				
Gardiennage		0,00				
Personnel mis à disposition		0,00				
Honoraires	2 863,08	2 863,08				
Déplacements des enseignants/adm	23 651,98	23 651,98				
Déplacements des stagiaires	2 500,00				2 500,00	
Hébergement des stagiaires					0,00	
Restauration des stagiaires					0,00	
Réception, Récompenses	4 374,07	4 374,07				
Affranchissement	2 700,26	2 700,26				
Téléphone	4 026,74	4 026,74				
Internet	801,65	801,65				
Etudes et recherches	844,10	844,10				
Transports	986,41	986,41				
Service bancaires et assimilé	49,90	49,90				
Autres	33 506,29	33 506,29				
<b>63 IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>3 470,40</b>	<b>3 470,40</b>				
Impôts locaux		0,00				
Impôts fonciers		0,00				
Taxes sur salaires		0,00				
Autres	3 470,40	3 470,40				
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>621 820,43</b>	<b>621 820,43</b>				
Personnel administratif						
- appointements	102 200,22	102 200,22				
- charges sociales	42 924,09	42 924,09				
Personnel enseignant permanent						
- appointements						
- charges sociales						
Personnel enseignant vacataire						
- appointements	243 155,90	243 155,90				
- charges sociales et fiscales	67 257,66	67 257,66				
visite du responsable pédagogique	20 124,45	20 124,45				
Personnel entrant dans le calcul du cout d'un étudiant en licence à l'université	146 158,11	146 158,11				
<b>65-68 AUTRES DEPENSES</b>	<b>64 294,32</b>	<b>64 294,32</b>				
Autres charges de gestion courante	62 061,66	62 061,66				
Charges financières	20,68	20,68				
Charges exceptionnelles	2 211,98	2 211,98				
Dotations aux amortissements		0,00				
<b>TOTAL</b>	<b>863 867,98</b>	<b>861 367,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	

ORGANISME : CFAUR / Université de la Réunion  
CONVENTION N°

RECAPITULATIF TOUT SITE CONFONDU

	POSTES	SUPP	IAE	IUT ST PIERRE	MONTANT TOTAL
PERSONNEL ENSEIGNANT	PERMANENT				0
	VACATAIRES	91 003,90	87 753,77	151 780,33	330 538,01
	HONORAIRES				-
	S/TOTAL	91 003,90	87 753,77	151 780,33	330 538,01
CONSOMMABLES	MATIERES D'OEUVRE	1 243,22	1 494,04	1 995,69	4 732,95
	LOC° MOBILIERES	774,66	930,95	1 243,54	2 949,15
	LOC° IMMOBILIERES	486,75	584,96	781,37	1 853,08
	S/TOTAL	2 504,63	3 009,95	4 020,60	9 535,19
AUTRES COUTS	PERSONNEL ADMINISTRATIF	41 924,80	44 343,54	58 855,97	145 124,31
	FRAIS LIES AU CENTRE	83 237,54	100 031,08	133 618,16	316 886,78
	FRAIS LIES AU SIEGE (A)	16 377,66	20 243,32	25 162,72	61 783,70
	S/TOTAL	141 540,00	164 617,94	217 636,85	523 794,79
COUTS ELIGIBLES FSE	=D-A-B-C	235 048,53	255 381,67	373 437,78	863 867,98
COUTS NON ELIGIBLES	(B)				-
FRAIS FINANCIERS/AMORT	(C)				-
TOTAL DEPENSES	(D)	235 048,53	255 381,67	373 437,78	863 867,98

**DELIBERATION N° DCP2018\_0787****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105968  
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA ACADÉMIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0787  
Rapport / DFPA / N° 105968

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA ACADÉMIQUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0183 du 02 mai 2017 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_1106 du 12 décembre 2017 attribuant l'avance à valoir sur subvention au titre de l'année 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** la demande de subvention du CFA Académique,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105968 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA Académique,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA Académique pour un effectif prévisionnel de 100 apprentis, correspondant à une programmation horaire de 50 725 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **326 375,99€** au CFA Académique pour le financement de son programme apprentissage 2018 ;
- d'engager la somme de **265 566,49 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **60 809,50€** (DCP 2017\_1106 du 12 décembre 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0788****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105874  
AIDE À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS - COMPENSATION SALARIALE EN FAVEUR DES ENTREPRISES  
EMPLOYEUSES DES APPRENTIS EN MOBILITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0788  
Rapport / DFPA / N° 105874

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **AIDE À LA MOBILITÉ DES APPRENTIS - COMPENSATION SALARIALE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EMPLOYEUSES DES APPRENTIS EN MOBILITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, notamment son article 54 qui désigne les Régions chefs de file des politiques jeunesse,

**Vu** la délibération N° 20150347 du 16 juin 2015 et l'intervention DFPA n° 20151568,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105874 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais qui constitue une priorité de l'action régionale,
- la mobilité comme un vecteur d'ascension sociale pour les jeunes et un vecteur d'amélioration de leur employabilité,
- la volonté de la collectivité de renforcer les capacités d'autonomie des jeunes Réunionnais face aux enjeux d'une mobilité professionnelle,
- l'incapacité du tissu économique local à fournir des places de stages en entreprise en nombre suffisant,
- la volonté de la Région d'accompagner les entreprises employeuses d'apprentis en mobilité au travers une compensation salariale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif «Aide à la mobilité des apprentis » au titre de l'année 2018, la prise en charge d'une compensation salariale à hauteur de **40 000 €** en faveur des entreprises employeuses d'apprentis en mobilité ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2015 de **40 000€** sur le budget 2018 ;
- d'engager la somme de **40 000 €** correspondant au reliquat 2015 sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage » votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0789****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105838  
ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES  
DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE PAR LA SPL APPAR AU CENTRE DE  
DÉTENTION DU PORT POUR 2018



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0789  
Rapport / DFPA / N° 105838

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### **ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN OEUVRE PAR LA SPL AFPAR AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la RÉGION en date du 28/9/2015 relative à la mise en œuvre de la mission de formation professionnelle,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport N° DFPA/ 105838 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- la demande du Centre de Détention du Port, sollicitant la reconduction de l'action de formation pour 2018,
- que la SPL AFPAR a jusqu'à présent donné satisfaction dans la mise en œuvre de l'action de formation,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice contribue à favoriser leur réinsertion hors milieu carcéral et à lutter contre la récidive,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**

**Après en avoir délibéré,**

#### **Décide,**

- de valider la mise en œuvre de la formation intitulée « assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » au Centre de détention du Port pour un effectif prévisionnel de **13 stagiaires** et un coût global de **13 640 €** réparti comme suit :

- **10 167 €** au titre des frais pédagogiques,
- **3 473 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de passer commande de cette formation auprès de la SPL AFDAR pour un montant maximum de **10 167 €**, correspondant aux coûts pédagogiques ;
- d'engager la somme de **10 167 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **3 473 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2018 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires, votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2017 (DAP 2017\_0023) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **3 473 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de formation ci-dessus et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0790****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105839  
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FORMATIONS DANS LES CENTRES DE DÉTENTION POUR LA  
PÉRIODE 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0790  
Rapport / DFPA / N° 105839

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE FORMATIONS DANS LES CENTRES DE DÉTENTION POUR LA PÉRIODE 2018-2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la fiche action n° 3.02 « Mesures d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la convention signée entre la Région et l'Administration pénitentiaire pour la mise en œuvre de la décentralisation de la formation professionnelle des personnes détenues en date du 12/09/2017,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105839 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice contribue à favoriser leur réinsertion hors milieu carcéral et à lutter contre la récidive,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la mise en œuvre du programme de formations défini ci-après concernant les 3 centres de détention de l'Ile, pour la période 2018-2019, pour un effectif prévisionnel de **106 stagiaires**, un volume de **61 440 heures/stagiaires** et un coût global de **575 860 €** réparti comme suit :
  - **380 480 €** au titre des coûts pédagogiques,
  - **195 380 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;

Actions reconduites et nouvelle	Lot et intitulé des actions de formation	N° Marché	organismes attributaires	Montant du marché initial	Montant prévisionnel des marchés reconduits (+3%) et action nouvelle
Reconduites	Lot 1 : Titre professionnel (TP) APH	20174160	SYNERGIE OI	45 312,00 €	46 671,00 €
	Lot 2 : CAP Bâtiment - Maçonnerie	20174122	OIDF	80 080,00 €	82 482,00 €
	Lot 3 : CAP Peintre applicateur de revêtement	20174123	OIDF	80 080,00 €	82 482,00 €
	Lot 4 : Renforcement en lecture et écriture	20174162	CAP FORMATION	20 400,00 €	21 012,00 €
	Lot 5 : Soudure	20174161	SYNERGIE OI	73 019,20 €	75 210,00 €
	Lot 6 : Peintre en bâtiment	20174163	FPÉA	41 382,00 €	42 623,00 €
Total actions reconduites				340 273,20 €	350 480,00 €
Nouvelle action	Agent polyvalent de restauration	-	-	-	30 000,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>					<b>380 480,00 €</b>

- d'engager la somme maximale de **380 480 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés », votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **195 380 €**, sur le chapitre 931-1 du budget 2018 de la Région, programme A 112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2017 (DAP 2017\_0023) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **195 380 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formations indiqué supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du **Fonds Social Européen** à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **460 688 €** (dont 304 384 € en coûts pédagogiques et 156 304 € de rémunération des stagiaires), au titre de la fiche action « Mesures d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.02 – Axe 3 « favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0791****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105892  
PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES – ASFA 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0791  
Rapport / DFPA / N° 105892

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES – ASFA 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** les délibérations n° DCP2017\_1106 du 12 décembre 2017 et n° DCP2018\_0291 du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

**Vu** le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** la demande de financement de « l'Association Saint-François d'Assise » relative à la réalisation du projet « Formation du secteur sanitaire 2018 »,

**Vu** le rapport n° DFPA / 105892 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,
- que le programme de formation proposé par l'Association Saint-François d'Assise est pleinement en cohérence avec les orientations régionales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 186 369 €** à l'Association Saint-François d'Assise pour la mise en œuvre de son programme de formation du secteur sanitaire 2018 ;

- d'engager la somme de **593 184,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **593 184,49 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 - n° DCP 2017\_1106 et Commission Permanente du 12 juin 2018 - n° DCP 2018\_0291) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

## Annexe - CARTOGRAPHIE PREVISIONNELLE – ASIA 2018

		Actions	Effectif total	Volume H/Stg
IFAP	1	Auxiliaire de puériculture 2017/2018 (Cursus complet)	29	9 135
		Auxiliaire de puériculture 2017/2018 (Cursus partiel)	15	2 625
	2	Auxiliaire de puériculture 2018/2019 (Cursus complet)	31	8 680
		Auxiliaire de puériculture 2018/2019 (Cursus partiel)	10	1 050
	Sous-total 1 AP		85	<b>21 490</b>
EP	3	Puéricultrice 2017/2018 (Cursus complet)	17	8 993
		Puéricultrice 2017/2018 (Cursus partiel)	1	3
	4	Puéricultrice 2018/2019 (Cursus complet)	17	5 355
	Sous-total 2 EP		35	<b>14 351</b>
IRFE	5	Ergothérapeute 2015/2018	21	6 498
	6	Ergothérapeute 2016/2019 – (2ème année)	12	4 284
		Ergothérapeute 2016/2019 – (3ème année)	15	2 856
	7	Ergothérapeute 2017/2020 – (1ère année)	20	8 568
		Ergothérapeute 2017/2020 – (2ème année)	18	3 427
	8	Ergothérapeute 2018/2021 – (1ère année)	15	5 712
Sous-total 3 IRFE		101	<b>31 345</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>221</b>	<b>67 186</b>

**DELIBERATION N° DCP2018\_0792****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105730  
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE L'UFA AP RUN FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0792  
Rapport / DFPA / N° 105730

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE L'UFA AP RUN  
FORMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la demande de subvention de l'Association AP RUN Formation en date du 21 mai 2018,

**Vu** la convention d'avance n° DFPA/ 20180009 du 19 mars 2018 attribuant une avance sur subvention 2018 à AP RUN Formation,

**Vu** le rapport N° DFPA / 105 730 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

**Considérant,**

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formation en apprentissage de l'Association AP RUN FORMATION pour un effectif prévisionnel de 27 apprentis pour 2018 et un total d'heures prévisionnelles de 7 528 heures/apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **76 466 €** à AP RUN Formation pour le financement de son programme de formation en apprentissage au titre de l'année 2018 ;
- d'engager les crédits d'un montant de **65 042,82 €** au titre des coûts pédagogiques correspondants sur l'Autorisation de Programme « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordée pour un montant total de **11 423,18 €** (N° DCP 2017\_0106 du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants soit **65 042,82 €** sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0793****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105930  
PRIMES AU PETIT ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0793  
Rapport / DFPA / N° 105930

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PRIMES AU PETIT ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport DFPA/105930 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 18 octobre 2018,

#### Considérant,

- la compétence de la Région en matière de développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais qui constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région d'encourager et accompagner les jeunes qui choisissent la formation par voie d'apprentissage,
- la volonté de la collectivité régionale d'offrir aux apprentis des conditions optimales pour la réussite de leur formation,
- le frein financier que représente pour les apprentis l'acquisition du matériel pédagogique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du dispositif « Aide aux Petits Équipements » en faveur des apprentis relevant de la campagne d'apprentissage 2018 à hauteur de 400 000€ ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2014 de **400 000 €** sur le Budget 2018 ;
- d'engager la somme de **400 000 €** correspondant au reliquat de 2014 sur l'Autorisation d'Engagement A112-0014 « Aide aux petits équipements des apprentis » votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



## **DELIBERATION N° DCP2018\_0794**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106001  
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - RELAIS CULTURE EUROPE EN FAVEUR  
DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE  
EUROPÉEN CRÉATIF SUR LA PÉRIODE DE 2018 À 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0794  
Rapport / DCPC / N° 106001

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - RELAIS CULTURE EUROPE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF SUR LA PÉRIODE DE 2018 À 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC/106001 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise en date du 25 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion
- la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais et d'accompagner le renforcement des compétences européennes locales,
- la volonté de la Région Réunion et du Relais Culture Europe de donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle (2018-2020),
- les quatre axes prioritaires d'intervention définis : repérage d'acteurs innovants et stratégie d'appui, animation du LabEuropeRéunion, stratégie d'innovation et de développement européen du secteur culturel dont l'organisation de rencontres 2019, appui aux réflexions prospective sur l'après 2020.

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat Région Réunion-Relais Culture Europe ci-joint en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif sur la période de 2018 à 2020,
- d'approuver le projet de convention d'application financière 2018 ci joint,
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'association Relais Culture Europe pour la réalisation des actions partenariales 2018,

- d'engager **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « subvention aux Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du Budget 2018,
- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933-12 du Budget 2018
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier Robert**



# Relais Culture Europe

Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
Reçu en préfecture le 14/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 974-239740012-20181106-DCP2018\_0794-DE

## CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2018 DE LA CONVENTION CADRE

### EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF

#### ENTRE

**La Région Réunion**, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

**Le Relais Culture Europe**, représenté par son directeur, Monsieur Pascal Brunet, ci-après désigné "Le Relais Culture Europe,

En application de l'article 3, de la convention cadre en faveur de la participation de acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif . pour la période 2018-2020, signée entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe, le 2018.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions en nature, en compétences et financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2018, s'établit comme suit :

Région : 15 000 €

Relais Culture Europe : 10 200 €

Total : 25 200 €

#### ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 3 de la convention cadre , le présent tableau précise l'engagement financier et en nature ou compétences de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre.

Intitulé des actions	Contenu des actions	Évaluation	
1- Information et animation en ligne de la communauté Europe-Réunion	Partage de contenus, information sur les travaux : newsletter, dédié, basecamp.....	7 jours * 760 euros = 5 320 euros	
2- organisation et animation du LabEuropeRéunion	Séminaire de mars , de septembre, séminaires en ligne	8 jours * 760 euros = 6 080 euros 6 jours* 500 euros = 3 000 euros frais de transport, hébergement, repas = 5 000 euros	
3- repérage d'acteurs pour les projets européens	Rendez-vous individuels sur développement de projets européens	1 jour*760 euros= 760 euros 1 jour* 500 euros = 500 euros	
4- sensibilisation institutionnelle et politiques européennes	Négociations post-2020, développement de partenariats, recherche de financements complémentaires	1 jour*760 euros= 760 euros 1 jour* 500 euros = 500 euros	
5- préparation des rencontres 2019 Europe-Océan Indien	Définition des partenariats, financements et partenariats	3 jours*760 euros = 2280 euros 2 jours*500 euros= 1 000 euros	
<b>Total</b>		<b>25 200 euros</b>	
		<b>Répartition des coûts</b>	
		<b>Région Réunion : 15 000 euros dont 5000 euros sur frais de gestion divers et 10 000 euros sur « subvention formation culture »</b>	<b>Relais Culture Europe : 10 200 euros (apport en compétences / frais de rémunération personnel)</b>

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution financière de la Région d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) imputée au Chapitre fonctionnel 933.11 du Budget de la Région au titre de l'exercice 2018 sera versée au Relais Culture Europe comme suit :

- . 70 %, soit **7 000 euros**, dès signature de la présente convention,
- . le solde, dans la limite de **3 000 euros**, sur présentation à compter de la fin de l'opération soutenue :

- du **rapport final d'exécution signé** faisant apparaître l'impact actions.

- du **bilan financier** (en recettes et dépenses) des actions certifié conforme à la comptabilité

La remise de ces documents attestera de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention. Par ailleurs, le bénéficiaire produira, sur simple demande de la Région, les pièces justificatives afférentes à l'opération (factures acquittées,...).

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

**Domiciliation** : GROUPE CREDIT COOPERATIF PARIS NATION

**Titulaire du compte** : RELAIS CULTURE EUROPE

**Code banque** : 42559                      **Code Guichet** : 10000

**N° de compte** : 08003671878                      **Clé RIB** : 95

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0036 7187 895

#### **ARTICLE 4 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion,

Le .....

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Le directeur du Relais Culture Europe

M. Didier ROBERT

Mr Pascal Brunet

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14/11/2018

**SLOW**

ID : 974-239740012-20181106-DCP2018\_0794-DE



**Relais  
Culture  
Europe**

**CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT**

**EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À  
L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF**

**2018-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°106001 de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du ..... approuvant la convention-cadre de partenariat en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif 2018-2020 et la convention d'application financière pour 2018;

## **ENTRE**

**La Région Réunion**, représentée par son Président, Monsieur Didier Robert, ci-après désignée "La Région",

**Le Relais Culture Europe**, représenté par sa Présidente, Madame Catherine Lalumière, ci-après désigné "Le Relais Culture Europe"

## **PRÉAMBULE :**

La **Région Réunion** a engagé depuis 2010 un vaste chantier de valorisation, de promotion, d'accompagnement du développement de la culture et d'encouragement des talents réunionnais. Les travaux ont notamment mis en évidence la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais.

La reconnaissance, la valorisation, l'exploitation du fort potentiel de La Réunion en terme culturel, d'emploi et de retombées économiques constituent ainsi un axe stratégique de développement important qui est défendu auprès des instances européennes.

Il est donc essentiel que La Réunion puisse accéder aux futurs programmes et initiatives de l'Union Européenne dans le domaine de sa politique culturelle et participer ainsi à des programmes de coopération européenne.

Pour ce faire, il est indispensable de promouvoir les communications et les échanges artistiques et culturels de La Réunion avec le reste de l'Union Européenne et du monde, en prévoyant des mesures qui facilitent la mobilité des artistes et des œuvres vers l'ensemble de l'Union et des pays tiers, et inversement **ainsi que la coopération autour d'objets communs à bénéfice mutuel.**

L'avenir du secteur culturel peut ainsi se penser en tenant compte de sa capacité à tisser des liens au-delà de son bassin géographique immédiat.

Les enjeux sont les suivants :

- contribuer à l'intégration de La Réunion dans l'espace européen créatif,
- inciter et faciliter les coopérations européennes et internationales,
- permettre l'élargissement des publics et des marchés,
- créer des opportunités pour les pays européens de s'ouvrir sur les territoires du sud de l'océan Indien et pour La Réunion de s'inscrire dans des réseaux européens et internationaux,
- faciliter la mobilisation des financements ( Europe Créative, synergie avec les autres programmes européens).

Aussi, La Région Réunion travaille depuis 2017 à une **stratégie de renforcement des compétences européennes locales** grâce à la construction d'un partenariat avec le Relais Culture Europe .

Le **Relais Culture Europe**, structure publique nationale, est une plateforme de soutien à l'innovation et la coopération européenne des acteurs culturels et créatifs français. Il assure la mission de Bureau Europe Créative France. Son objectif est d'assurer l'accessibilité de ce service public et du dispositif Europe Créative sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière sur les territoires d'outre-mer. Il s'appuie dans ce cadre sur son partenaire la Maison des Suds, qui, depuis 2004, travaille à l'ouverture européenne des outre-mer.

Les deux premières missions (février 2017 et mars 2018) ont permis :

- à la Région Réunion de partager ses diagnostics relatifs au poids socio-économique du secteur culturel et créatif dans les dynamiques de développement de La Réunion et d'affirmer son intention de soutenir une démarche structurante d'inscription des acteurs locaux dans les réseaux européens et internationaux et de visibilité de la Réunion à l'échelle européenne et mondiale;
- au Relais Culture Europe et à son partenaire la Maison des Sud de prendre connaissance des enjeux et problématiques spécifiques des filières et des acteurs du secteur culturel, créatif et audiovisuel à la Réunion ;
- aux acteurs locaux du secteur culturel et créatif de prendre connaissance des cadres d'analyses européens sur les transformations des enjeux à l'échelle mondiale, impactant la réalité sur laquelle ils interviennent et leurs propres pratiques, de faire entendre leurs lectures, leurs attentes, et leurs besoins.

Suite à ces expériences, la Région Réunion et le Relais Culture Europe associé à son partenaire La Maison des Suds intervenant plus particulièrement autour des enjeux européens pour les régions d'Outre mer, ont souhaité donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

### **1.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Ce partenariat a pour objectifs de permettre une activation des dynamiques d'ouverture et d'innovation européennes du territoire, une plus grande accessibilité au programme communautaire Europe créative et une mobilisation d'acteurs nouveaux autour d'une Europe créative.

Il s'agit de faire émerger et soutenir des acteurs ressources en matière d'innovation et d'appui européens, de proposer des outils d'appui et de renforcement des capacités aux acteurs et d'encourager la transversalité entre le secteur culturel, créatif, des médias avec la recherche, l'innovation, le numérique... dans des espaces de travail ouverts sur l'environnement géographique de l'océan Indien et sur l'Europe et le reste du monde.

La présente convention-cadre a ainsi pour objet de définir les contenus d'un partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe associé à son partenaire la Maison des Suds pour la période 2018-2020.

## 1.2 AXES PRIORITAIRES

### **Axe 1 – Repérage d'acteurs innovants et stratégie d'appui.**

Poursuivre le repérage d'acteurs susceptibles de s'engager dans une démarche européenne et d'être ressource sur le territoire, à travers notamment l'élargissement des secteurs mobilisés (économie sociale et solidaire, recherche, etc...).

### **Axe 2 – LabEurope Réunion.**

Mettre en œuvre et animer un LabEurope qui a pour objectif de mobiliser les ressources culturelles et créatives du territoire autour des questions d'innovation et de coopération européenne.

Et plus particulièrement :

- de proposer des espaces transdisciplinaires de travail prospectif et d'échanges autour de pistes de recherche et d'innovation européenne au plus juste des réalités des acteurs et des territoires ;
- de faciliter la mutualisation et le travail collaboratif entre acteurs souhaitant s'engager dans des dynamiques d'ouverture et d'innovation européennes (partage d'expérience, de réseaux, pair à pair, etc.) ;
- de connecter les acteurs aux innovations émergentes, idées et pratiques d'Europe ;
- de construire des collaborations locales autour de démarches d'innovation culturelle et sociale européenne, renforçant les capacités des acteurs à coopérer avec d'autres territoires (Europe, Océan Indien, monde).

### **Axe 3 – Stratégie d'innovation et de développement européen du secteur culturel, créatif et des médias.**

Mettre en place une stratégie de moyen terme, à travers différentes expérimentations et actions incluant :

- l'appui à la mobilisation des acteurs qui en ont acquis les capacités sur les financements européens (participation à la pépinière de projets européens) ;
- l'appui à la mobilité et à la participation des acteurs culturels de la Réunion à des réseaux et événements européens, euro-régionaux et internationaux autour de thématiques en rapport avec les enjeux actuels et prospectifs ;
- l'appui à la participation d'acteurs réunionnais aux formations et actions organisées par le Relais Culture Europe, physiquement ou à distance, en France hexagonale ou ailleurs en Europe.
- l'organisation de rencontres européennes et euro-régionales, en soutien à la structuration.

#### **Axe 4 – Un travail spécifique de présence de l'outre-mer dans les négociations sur l'après 2020.**

Le Relais Culture Europe associé à son partenaire la Maison des Suds accompagneront la réflexion prospective de la Région Réunion visant à ajuster les objectifs et stratégies en tenant compte de l'évolution des politiques européennes post-2020.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES :**

La Région Réunion et le Relais Culture Europe associé à son partenaire la Maison des Suds mobiliseront leurs moyens et compétences respectifs pour mettre en œuvre les actions définies conjointement.

##### Pour la Région Réunion :

- repérage des acteurs locaux susceptibles d'intégrer le dispositif d'appui,
- co-animation du LabEurope Réunion,
- participation et prise en charge de l'organisation des sessions et événements se déroulant à La Réunion et en particulier l'organisation en 2019 des premières rencontres Europe/Réunion/océan Indien
- recherche en interne des aménagements de moyens, en vue de soutenir la participation des acteurs réunionnais aux démarches développées et à leur mobilité
- suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention.

##### Pour le Relais Culture Europe associé à son partenaire la Maison des Suds

- mobilisation des compétences internes nécessaires aux différentes étapes des actions (conseils, communication, webinaires....),
- co-animation du LabEurope Réunion,
- appui aux acteurs culturels de la Réunion dans ses différents dispositifs d'action (pépinière de projets européens, formations, événements....),
- suivi et accompagnement individuel et collectif des acteurs réunionnais, dans la mise en œuvre des actions définies conjointement et le développement du LabEurope,
- co-animation d'outils d'échange à distance,
- participation à l'organisation des actions spécifiques, et en particulier l'organisation en 2019 des premières rencontres Europe/Réunion/océan Indien,
- relais des analyses et besoins du territoire auprès des autorités nationales et européennes avec lesquelles il est en dialogue,
- veille spécifique sur les politiques publiques nationales et européennes dédiées aux régions d'Outre mer,

- sensibilisation des organisations nationales pertinentes sur la thématique des Outre-mer (Ministère de l'Outre mer, bureau des RUP etc.),
- suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**

Les modalités financières de mise en œuvre de ce partenariat seront détaillées dans une convention d'application financière annuelle, complémentaire de la présente convention-cadre.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention lie les partenaires pour une durée de trois ans ( 2018-2019-2020).

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention devront mentionner la participation de la Région Réunion et du Relais Culture Europe.

### **ARTICLE 6 : ÉVALUATION**

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits à l'article 1.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées sera réalisé conjointement entre la Région et le Relais Culture Europe, des indicateurs seront établis en commun afin d'évaluer au mieux l'impact des actions.

Un bilan triennal sera réalisé trois mois avant l'expiration de la date de fin de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

Fait le.....,

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

La Présidente du Relais Culture Europe

M. DIDIER ROBERT

MME. CATHERINE LALUMIÈRE

**DELIBERATION N° DCP2018\_0795****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105998  
FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0795  
Rapport / DCPC / N° 105998

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 105998 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'association culturelle en date du 05 octobre 2018,

**Vu** le cadre d'intervention du secteur littérature en vigueur,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la demande de subvention respecte le cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'association Komkilé pour l'organisation de l'opération « Koktel Fonnker 2018 » ;
- d'engager le montant de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0796****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106036  
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0796  
Rapport / DCPC / N° 106036

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 106036 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que l'Agence des musiques et danses traditionnelles fait partie des projets de la mandature,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **10 000 €** pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges permettant le lancement d'une étude pour la création d'une Agence des Musiques et Danses traditionnelles ;
- d'engager **10 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Etude dans le domaine de la culture » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**  
**Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0797****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106026  
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0797  
Rapport / DCPC / N° 106026

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES A  
L'INVESTISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC/106026 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des associations culturelles,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 490 €** à l'Association Fenomen pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Office Municipal de la Culture et du Temps Libre de La Possession pour la réalisation de l'album de l'artiste David SAMAN ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Tumba pour la réalisation d'un album intitulé « Salsa Mem Mem » ;
- d'attribuer une subvention complémentaire forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Vibration Roots pour la réalisation d'un album ;

**soit au total 12 490 €**

- d'engager **12 490 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 490 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



## **DELIBERATION N° DCP2018\_0798**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106025  
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0798  
Rapport / DCPC / N° 106025

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE-AIDES AUX TOURNEES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 106025 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'association des jeunes musiciens en date du 11 octobre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

#### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

##### Après en avoir délibéré,

##### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **2 000 €** à l'Association des jeunes musiciens pour l'organisation de la 2ème édition internationale du Piano Island Festival ;
- d'engager **2 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0799****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105917  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0799  
Rapport / DCPC / N° 105917

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 105917 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des associations culturelles,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

#### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 700 €** à l'Association Tamij Sangam pour la commémoration en hommage aux engagés ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** pour l'Association Islam Sounnate Djamate de St Paul pour l'organisation du centenaire de la Mosquée Anwarul à St Paul.

**soit au total 5 700 €**

- d'engager la somme de **5 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 700 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0800****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106031  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0800  
Rapport / DCPC / N° 106031

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport n° DCPC / 106031 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subvention des artistes en date du 16 février 2018,

**Vu** le cadre d'intervention du secteur arts plastiques en vigueur,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que les demandes de subvention respectent le cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à monsieur Charles PRIME pour l'acquisition de matériel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à madame Béatrice ICHAMBE pour l'acquisition de matériel ;

**soit au total 9 000 €**

- de prélever **9 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0801****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105861  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - INSTITUT FRANÇAIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0801  
Rapport / DCPC / N° 105861

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - INSTITUT FRANÇAIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération n° 2016\_0385 en date du 02 août 2016 validant la convention de partenariat 2016-2018 entre l'Institut Français et la Région Réunion,

**Vu** la délibération n° 2016\_0821 en date du 13 décembre 2016 engageant une enveloppe de 83 000 € pour la réalisation des résidences artistiques de territoire,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport n° DCPC / 105861 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les avenants 2017 et 2018 à la convention de partenariat communiqués par l'Institut Français à la Région le 06 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que la Région s'est inscrite dans un partenariat avec l'Institut Français pour soutenir les artistes et les structures culturelles de La Réunion dans leurs projets de coopération, de diffusion et d'échanges internationaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**  
**Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'inscription de la Région Réunion en tant que co-signataire de l'avenant n°1 et n°2 (joints en annexe) à la convention de partenariat 2016-2018;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à l'Institut Français, au titre de la contrepartie financière de la Région Réunion pour les années 2017 et 2018;
- d'engager **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- d'approuver la réaffectation d'une enveloppe de **10 000 €** engagée lors de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 pour la réalisation des résidences artistiques de territoire au titre de la contrepartie financière de la Région Réunion dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2018 au titre de l'année 2018.
- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – OCÉAN INDIEN  
RÉGION RÉUNION  
INSTITUT FRANÇAIS

2016 - 2018

### AVENANT N° 1

#### ENTRE

**L'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des affaires culturelles - Océan Indien)**, représenté par **Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN**, Préfet de la Réunion, ci-après dénommé **l'État (DAC-OI)**,  
**D'UNE PART**

#### ET

**La Région Réunion**, représentée par **Monsieur Didier ROBERT**, Président du Conseil régional de La Réunion, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente en date du ....., ci-après dénommée la **Région**,  
**D'AUTRE PART**

#### ET

**L'INSTITUT FRANÇAIS**, Établissement public industriel et commercial, 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Pierre BUHLER**, ci-après dénommé **L'INSTITUT FRANÇAIS**  
**D'AUTRE PART**

#### ARTICLE 1

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 2, **L'ÉTAT (DAC-OI) et la RÉGION RÉUNION et l'INSTITUT FRANÇAIS** apportent leur concours financier, en dégagant des financements supplémentaires, s'ajoutant au financement usuel des opérations menées.

Sous réserve du vote annuel des budgets de **L'ÉTAT (DAC-OI) et la RÉGION RÉUNION** et de **l'INSTITUT FRANÇAIS**, le budget global consacré au financement des projets pour l'année 2017 s'élève à 45 000,00 € (quarante cinq mille euros), réparti comme suit :

<b>L'INSTITUT FRANÇAIS :</b>	15 000,00 € (quinze mille euros)
<b>L'ÉTAT (DAC-OI) :</b>	15 000,00 € (quinze mille euros)
<b>LA RÉGION RÉUNION :</b>	15 000,00 € (quinze mille euros)

Ces participations constituent un engagement supplémentaire pour les objectifs et priorités fixés en commun ; elles seront versées sur le compte bancaire de **l'INSTITUT FRANÇAIS**

et affectées sur une ligne autonome exclusivement consacrée à la présente convention.

Pour 2018, le montant annuel global des crédits consacrés au financement des projets sera fixé par l'établissement d'un avenant annuel et sous réserve du vote annuel des budgets de **L'ÉTAT (DAC-OI) et la RÉGION RÉUNION** et de **l'INSTITUT FRANÇAIS**.

## **ARTICLE 2**

**Toutes les autres dispositions prévues à la Convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques internationaux 2016-2018 demeurent inchangées.**

Fait à Paris / Saint Denis de La Réunion, le  
en 3 exemplaires originaux

**Pour l'État**

**Pour la Région**

**Pour l'Institut français**

**Le Préfet**

**Le Président du Conseil Régional**

**Le Président**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – OCÉAN INDIEN  
RÉGION RÉUNION  
INSTITUT FRANÇAIS

2016 - 2018

### AVENANT N° 2

#### ENTRE

**L'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des affaires culturelles - Océan Indien)**, représenté par **Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN**, Préfet de la Réunion, ci-après dénommé **l'État (DAC-OI)**,  
**D'UNE PART**

#### ET

**La Région Réunion**, représentée par **Monsieur Didier ROBERT**, Président du Conseil régional de La Réunion, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente en date du ....., ci-après dénommée la **Région**,  
**D'AUTRE PART**

#### ET

**L'INSTITUT FRANÇAIS**, Établissement public industriel et commercial, 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Pierre BUHLER**, ci-après dénommé **L'INSTITUT FRANÇAIS**  
**D'AUTRE PART**

#### ARTICLE 1

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 2, **L'ÉTAT (DAC-OI) et la RÉGION RÉUNION et l'INSTITUT FRANÇAIS** apportent leur concours financier, en dégagant des financements supplémentaires, s'ajoutant au financement usuel des opérations menées.

Sous réserve du vote annuel des budgets de **L'ÉTAT (DAC-OI) et la RÉGION RÉUNION** et de **l'INSTITUT FRANÇAIS**, le budget global consacré au financement des projets pour l'année 2018 s'élève à 30 000,00 € (trente mille euros), réparti comme suit :

<b>L'INSTITUT FRANÇAIS :</b>	10 000,00 € (dix mille euros)
<b>L'ÉTAT (DAC-OI) :</b>	10 000,00 € (dix mille euros)
<b>LA RÉGION RÉUNION :</b>	10 000,00 € (dix mille euros)

Ces participations constituent un engagement supplémentaire pour les objectifs et priorités fixés en commun ; elles seront versées sur le compte bancaire de **l'INSTITUT FRANÇAIS**

et affectées sur une ligne autonome exclusivement consacrée à la présente convention.

## **ARTICLE 2**

**Toutes les autres dispositions prévues à la Convention pluriannuelle de développement des échanges artistiques internationaux 2016-2018 demeurent inchangées.**

Fait à Paris / Saint Denis de La Réunion, le  
en 3 exemplaires originaux

**Pour l'État**

**Pour la Région**

**Pour l'Institut français**

**Le Préfet**

**Le Président du Conseil Régional**

**Le Président**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0802****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105993  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2021 - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'Océan  
INDIEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0802  
Rapport / DCPC / N° 105993

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION - CONVENTION  
D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2021 - CENTRE  
DRAMATIQUE NATIONAL DE L'Océan Indien**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 105993 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la demande de conventionnement pluriannuel du Centre Dramatique National de l'Océan Indien déposée le 20 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

**Considérant,**

- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
  - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
  - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
  - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
  - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
  - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion  
Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- d'approuver la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle multipartenariale, ci-jointe, avec le Centre Dramatique National de l'Océan Indien pour les années 2018 - 2019 - 2020 - 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre dramatique national» ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2018 portant attribution du label «Centre dramatique national» au « Centre dramatique régional de l'océan Indien » situé à Saint-Denis (La Réunion) ;

VU le contrat de décentralisation dramatique signé le 6 septembre 2018 entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello pour la période 2018 - 2021 ;

---

## CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2018 – 2021

---

ENTRE, d'une part

### L'Etat (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS.71045 - 97404 Saint-Denis cd.  
Représenté par le Préfet de La Réunion, et par délégation, Madame Christine Richet, Directrice ;

### Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9  
Représenté par son Président, Monsieur Didier Robert,  
Agissant par délibération de la commission permanente du **XXXXXX** ;

### Le Conseil départemental de La Réunion,

Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis cd.  
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,  
Agissant par délibération de la commission permanente du 18/12/2017 ;

### La ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville - 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd. 9  
Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette,  
Agissant par délibération du Conseil municipal du **(mois de novembre 2018)** ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET, d'autre part

**La société Centre Dramatique National de l'océan Indien**

SARL dont le siège social est situé : 2 rue du Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis

N° de siret : 420 439 952 00011 - APE : 9001 Z / Licences : 1-1104193 / 2-1104194 / 3-1104195

Représentée par son Gérant, Monsieur Luc Rosello ;

Ci-après désigné « **le centre dramatique** » ;

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN), est devenue un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France. Aujourd'hui encore, la décentralisation dramatique s'inscrit dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, la création, la diffusion, la formation. Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics et des populations au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

Les CDN constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Les procédures de labellisation CDN et de recrutement pour leur direction sont réglementées et un cahier des missions et des charges est attaché au label « centre dramatique national » (annexe I). Dans l'exercice de leurs missions, les CDN portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le centre dramatique de l'océan Indien est le seul centre dramatique d'outremer. Son implantation témoigne de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur de la culture réunionnaise et de son rayonnement, et figure l'acte II de la décentralisation dramatique. Il est financé conjointement par l'État (ministère de la Culture), le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la ville de Saint-Denis.

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'environnement indianocéanique de La Réunion constitue une richesse culturelle et artistique unique. La diversité des origines de la population réunionnaise (Afrique, Inde, Madagascar, autres îles de l'océan Indien, Chine, Europe) ainsi que le bilinguisme d'une grande majorité de la société civile marquent l'imaginaire et les formes d'une expression dramatique qui se cherche souvent au croisement de ces influences.

L'art dramatique est une discipline encore jeune à La Réunion. Depuis une trentaine d'années une communauté d'artistes s'est développée mais certains services ou équipements structurels manquent pour compléter leur

formation ou accompagner la structuration de leur démarche. L'absence d'école supérieure pour le théâtre ou d'offres universitaires en administration et production culturelle, le coût des études et/ou des tournées en France continentale, le nombre limité de salles de théâtres dotées de moyens de production (etc.) sont de sérieux freins.

Le Théâtre du Grand Marché a été labellisé « centre dramatique régional » il y a 20 ans. Empreinte du contexte humain, historique, culturel et économique de l'île et de son environnement géographique, son action a favorisé de manière significative la reconnaissance et le développement du théâtre réunionnais. Mais faute d'équipements et de moyens adaptés à ses missions, il n'a pas pu jouer pleinement son rôle de centre dramatique dans l'accompagnement de la structuration des compagnies locales.

Considérant :

- la structuration de la filière théâtrale réunionnaise comme une priorité ;
- les moyens techniques et financiers alloués au centre dramatique qui méritent d'être augmentés et a minima consolidés ;
- l'évolution des esthétiques et des techniques employées dans le spectacle vivant ;
- le renouvellement de direction et de projet artistique et culturel,

les partenaires publics s'accordent sur la nécessité d'une coordination renforcée.

Les partenaires publics ont décidé d'améliorer les moyens du Centre dramatique en posant le principe de l'engagement de travaux de réhabilitation et de modernisation du Théâtre du Grand Marché ; de doter le théâtre d'un équipement dédié complémentaire (La Fabrik) pour les répétitions, la construction de décors, la réalisation de costumes, l'activité d'un centre de ressources et de nouveaux bureaux ; de permettre au Centre dramatique de se doter d'une scène itinérante ; de participer financièrement aux frais engendrés par les travaux et les nouveaux équipements, dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention respectifs et dans la limite de leurs capacités budgétaires.

Le centre dramatique de l'océan Indien est désormais un espace multisite (Théâtre du Grand Marché et La Fabrik). Au-delà des économies budgétaires et écologiques engendrées par la mise à disposition d'un lieu déjà existant (La Fabrik), les partenaires publics ont voulu soutenir le projet de Luc Rosello. En effet, la mutualisation du Théâtre du Grand Marché (centre-ville) et de La Fabrik (quartier prioritaire) associe des territoires différents et interpelle des populations diverses. Ainsi, un lieu de fabrique et d'expérimentation intégré à un centre dramatique pourra devenir un espace de mixité sociale et un outil de développement dont les missions s'inscriront en cohérence avec la multiplicité des besoins des équipes artistiques.

Considérant les efforts conjoints et la volonté significative des partenaires de porter une politique ambitieuse de décentralisation dramatique sur le territoire réunionnais dans un contexte contraint, et en accord avec eux, le Ministère de la Culture a labellisé l'ensemble Théâtre du Grand Marché et La Fabrik, « Centre dramatique national » (CDN).

En cohérence avec le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique, le centre dramatique - au même titre que l'art dramatique réunionnais - ne peut que porter l'empreinte du contexte humain, historique, culturel, linguistique, sociologique et économique de l'île et de son environnement géographique. La Réunion est un département ultrapériphérique de l'Union européenne. Mais son tissu économique reste structurellement fragile. On y relève un taux de chômage particulièrement élevé, et plus particulièrement chez les jeunes. Le PIB est estimé à 14,5 milliards €, le revenu moyen par habitant étant d'environ 18.000 €/an. Pour le déploiement de son projet, le centre dramatique devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux et des spécificités du territoire réunionnais, de ses populations et de sa filière théâtrale.

#### Sur le plan territorial

La Réunion est un territoire complexe constitué de zones diversement urbanisées parfois difficiles d'accès. De nombreuses communes ne disposent pas de salles de spectacles dotées ou équipées, ni d'un réseau de transports en commun adapté à une mobilité aisée. La politique de décentralisation du CDN, en partenariat avec les structures du territoire, devra donc être poursuivie et diversifiée pour rendre les spectacles du centre dramatique

accessibles au plus grand nombre.

#### Dans la relation aux populations

Le projet culturel du centre dramatique devra s'inscrire dans le cadre d'un contexte global et tenir compte de sa diversité et de ses profondes mutations. La jeunesse est au cœur de tous les enjeux, celle de la population réunionnaise mais aussi des populations environnantes. Le projet du directeur devra être adapté à cette réalité, il sera attentif à toutes les populations, à la diversité culturelle, à leur circulation, et à leur rencontre. Partant de cette responsabilité vis-à-vis des populations, le CDN doit élaborer une politique forte, ouverte, partenariale et inscrite dans la durée en matière d'élargissement et de fréquentation des publics en s'appuyant sur les politiques culturelles en cours sur le territoire.

#### Sur la dynamique partenariale

Le paysage culturel local évolue accompagné par des politiques publiques volontaristes dont le schéma régional des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant marque une étape importante. Le centre dramatique n'est pas le seul établissement à proposer des espaces de travail ou des spectacles de qualité nationale et internationale au public. Il s'inscrit dans un ensemble d'institutions réparties sur le territoire réunionnais et principalement dédiées à des missions de diffusion. Mais certaines d'entre elles mènent également une politique de soutien à la création dramatique, avec des moyens variables. Ce constat doit amener le CDN, tant pour les artistes que pour les publics, à se positionner sur ses missions premières, de manière à favoriser la complémentarité avec les structures locales plutôt que la concurrence tant du point de vue de son identité artistique que de sa relation aux territoires.

#### Dans le domaine artistique

Le CDN joue un rôle important dans la vie culturelle réunionnaise et offre notamment une exposition significative au théâtre contemporain "péi" (de La Réunion), qu'il soit en français ou en créole. Il devra être une maison ouverte pour les artistes, un espace de créativité en mouvement permanent, impulsé par la hardiesse et la volonté de recherches et d'innovations artistiques. Cette maison devra être investie par l'énergie créatrice réunionnaise et par des dynamiques issues d'autres horizons (océan Indien, France, Europe).

#### Pour la formation et la transmission

Sujets essentiels pour le développement de l'art dramatique à La Réunion, le centre dramatique devra initier un programme d'actions relatives tout autant à la création qu'au développement culturel ou à la formation artistique, pédagogique, technique et administrative : publics, amateurs, enseignants et professionnels. Ces actions renforceront les compétences des métiers du spectacle vivant et l'identité de l'artiste dans sa capacité à faire résonner l'art dans son environnement.

#### Dans l'emploi des moyens mis en œuvre

Face à ce contexte réunionnais et les enjeux qu'il induit, les partenaires publics ont validé le projet de la nouvelle direction et donné leur accord pour une reconfiguration globale du Centre dramatique (reconfiguration logistique avec l'espace de La Fabrik, travaux de réhabilitation, augmentation de l'équipe de permanents...). Le centre dramatique s'engagera donc à mettre en synergie cette volonté commune et assumera la responsabilité des démarches et des calendriers à initier ou à faire initier par un partenaire ou un tiers pour garantir le bon lancement et le déroulement des axes, études, chantiers et travaux inhérents à l'ensemble de son projet.

## **OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE**

#### Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN) aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, plus que jamais essentielle à la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France et toujours inscrite dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale. Le ministère de la Culture demande au directeur du centre dramatique national de :

- respecter le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) ;
- porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits

culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation au plus grand nombre à la vie culturelle.

#### Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

#### Pour le Conseil départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du conseil départemental, singulièrement dans le champ du spectacle vivant, prenant en considération : un contexte globalement (institutionnel, socioéconomique et culturel) en mutation ; une densification du réseau de lieux et des opérateurs, la création de nouveaux espaces, la structuration croissante de la filière locale, la recherche de mutualisation ; les attentes des acteurs réunionnais dans leurs parcours de formation, de création et de diffusion de leur travail ; le positionnement des théâtres départementaux gérés via une délégation de service public par une association,

Et considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel par : le financement des lieux de spectacle, l'accompagnement de la circulation des spectacles, le soutien aux démarches de coopération, l'élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP « théâtres départementaux, créer des bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

#### Pour la ville de Saint-Denis

Considérant l'orientation politique de la ville de Saint-Denis qui s'engage en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous ; considérant également que le champ du spectacle vivant concerne à la fois les acteurs et professionnels du métier, mais encore les publics dans toutes leurs diversités, la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, en salle ou en territorialisation, et ce, afin de favoriser :

- la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, de ses identités, de sa langue, de ses pratiques artistiques et culturelles,
- l'accompagnement des acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.),
- l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux,
- l'accès en particulier de la jeunesse des territoires de la Ville à la culture sous toutes ses formes.

Considérant la volonté des partenaires publics de participer à une politique culturelle coordonnée de renouvellement artistique, de structuration, de renforcement, de reconnaissance et de rayonnement de la filière théâtrale réunionnaise répondant à des enjeux d'intérêt général,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables, y compris financiers, pour l'application du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I). Considérant que la présente convention est complétée - conformément à la réglementation en vigueur pour les CDN - par le « contrat de décentralisation dramatique » conclu entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello en sa qualité d'artiste - directeur du centre dramatique (annexe II).

Considérant le projet artistique Monsieur Luc Rosello pour la période 2018-2021 adapté aux spécificités ultramarines et réunionnaises, son évaluation tiendra compte des difficultés inhérentes à l'éloignement et à la situation ultrapériphérique et insulaire unique du centre dramatique.

Il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

### Article 1 : Projet artistique et culturel du centre dramatique

Pour la définition de la politique artistique du centre dramatique et des actions en faveur de la diffusion décentralisée, de la formation, de l'action culturelle et de la sensibilisation des populations, la présente convention se réfère intégralement au projet développé dans le contrat de décentralisation dramatique signé le 6 septembre 2018 entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello pour la période 2018 - 2021, et annexé à la présente (annexe II).

## TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### Article 2.1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention le centre dramatique s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits, à soutenir financièrement le centre dramatique pour ses activités mentionnées au titre I du présent document.

### Article 2.2 : Durée de la convention

La convention est établie pour les années civiles 2018-2019-2020-2021 conformément à la durée du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2021. Les partenaires publics notifient chaque année le montant de leur subvention.

### Article 2.3 : Conditions et détermination du coût du projet

2.3.1 - Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 7.947.145 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe IV et aux règles définies à l'article 2.3.3 ci-dessous.

2.3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et les recettes affectés au projet.

2.3.3 - Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de réalisation du projet ;
- sont dépensés par le centre dramatique ;
- sont identifiables et contrôlables

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou frais de structure, éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

2.3.4 - Lors de la mise en œuvre du projet, le centre dramatique peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 2.3.1.

Le centre dramatique notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

#### **Article 2.4 – Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement**

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe IV de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6.770.324 € sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre le centre dramatique et chacun des partenaires signataires.

##### 2.4.1 - Pour l'État

2.4.1.a) - L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3.840.000 € (trois millions huit cent quarante mille euros) au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7.947.145 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants. Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

2.4.1.b) - Pour l'année 2018, une subvention de 960.000 € est accordée au centre dramatique.

2.4.1.c) - Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 960.000 €
- pour l'année 2020 : 960.000 €
- pour l'année 2021 : 960.000 €

2.4.1.d) Les contributions financières de l'Etat mentionnées au paragraphe 2.4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par le centre dramatique des obligations mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.3, 2.5 à 2.8 sans préjudice de l'application de l'article 2.10 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 2.10, sans préjudice de l'article 2.3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

#### 2.4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités du centre dramatique s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion.

A ce titre, il peut être accordé au centre dramatique, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités du centre dramatique se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du centre dramatique selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 252.581€.

#### 2.4.3 - Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel du centre dramatique. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 190.000 €.

Le centre dramatique adressera avant le 31 octobre de l'année précédente un dossier de demande de subvention incluant :

- Bilan d'activité et financier provisoire de l'année en cours ,
- Budget prévisionnel de l'année N+1, programmation de la nouvelle saison et principaux projets à venir.
- et avant le 31 mars :
- Budget prévisionnel équilibré de l'année en cours,
- Programmation détaillée de l'année en cours,
- Pour l'année N-1 : bilan financier et comptes de résultats et bilan d'activités.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 80% de la subvention à la signature de la convention bilatérale chaque année,
- 20 % sur production du bilan d'activité et des documents comptables de l'année écoulée,

#### 2.4.4 - Pour la ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis apporte son soutien au projet artistique et culturel du Centre Dramatique National sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mises à disposition de locaux, conformément aux conventions de mise à disposition approuvées par le conseil municipal.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 290.000 €.

Le centre dramatique adressera avant la clôture de la campagne annuelle de subvention un dossier de demande de subvention incluant les pièces attendues par l'Administration.

Les mises à disposition de locaux concernent :

- Le Théâtre du Grand Marché et La Fabrik.  
La valeur locative de ces équipements hors matériel est de :

- Théâtre du Grand Marché : 180 000 €
- La Fabrik : NC
- Gestion des fluides : se rapporter aux conventions de mise à disposition spécifiques aux équipements.

### Article 2.5 – Obligations financières et comptables

Le centre dramatique adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse.

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le centre dramatique s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2.1. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les indicateurs mentionnés à l'annexe V et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ces documents sont signés par le gérant du centre dramatique ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le centre dramatique dans l'année civile antérieure.

### Article 2.6 – Obligations sociales et fiscales

Le centre dramatique s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

### Article 2.7 – Autres engagements

2.7.1 - Le centre dramatique informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2.7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le centre dramatique en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7.3 - Le centre dramatique déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

2.7.4 - Mentions obligatoires

Le centre dramatique s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

### Article 2.8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le centre dramatique.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent le centre dramatique de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

### **Article 2.9 – Modalités de suivi et d'évaluation**

2.9.1 - Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation (annexe II) et de la convention s'effectue au minimum deux fois par an dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et les dirigeants de la structure. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, ce comité de suivi examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du centre dramatique.

L'artiste-directeur s'assurera que toute réunion du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

2.9.2 – A tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

2.9.3 – Treize mois avant l'expiration de la présente convention (novembre 2020), le centre dramatique présentera aux partenaires publics une auto-évaluation de la présente convention. Cette auto-évaluation s'effectuera sur la base du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et portera sur la réalisation du projet artistique et culturel. Elle prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif (indicateurs annexe V). Elle sera assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ce bilan (ainsi que celui du contrat de décentralisation) seront remis au directeur général de la création artistique, aux partenaires publics et au Préfet de région (Direction des affaires culturelles). Ce dernier transmettra son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

### **Article 2.10 : Contrôle des partenaires publics**

2.10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le centre dramatique national s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

2.10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2.3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 2.4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Au terme de la présente convention, dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas renouvelée dans les conditions de l'article 2.11, les comptes du centre dramatique national devront être en équilibre, une fois provisionnés les coûts liés à la dénonciation d'éventuels contrats de travail concernant des personnels artistiques, conformément à l'article 11-1 du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires publics, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 2.11 – Conditions de renouvellement de la convention**

Au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif doivent proposer au ministre chargé de la culture, le renouvellement ou non du directeur de la structure, et dans le cas du renouvellement, des propositions d'orientation du projet artistique et culturel pour une nouvelle période de 3 ans, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette proposition ne peut se faire qu'à l'issue des procédures d'évaluation prévues à l'article 2.9 (assorties le cas échéant de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation) et des procédures éventuelles de contrôle prévues à l'article 2.10.

La décision du ministre chargé de la culture doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard 9 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Si la décision est prise de renouveler le contrat, l'artiste directeur et l'Etat (direction des affaires culturelles de La Réunion et direction générale de la création artistique) veilleront à ce que le contrat et la convention pour les trois ans à venir soient signés avant le 31 décembre de l'année (2021).

#### **Article 2.12 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le centre dramatique. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties (lorsque la convention est pluripartite) peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 2.13 – Annexes**

Cinq annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » ;
- Annexe II : Projet artistique et culturel détaillé de l'artiste-directeur (contrat de décentralisation dramatique signé entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello) ;
- Annexe III : Moyens humains et matériels du centre dramatique : organigramme et convention(s) de mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Denis
- Annexe IV : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020-2021 du centre dramatique détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- Annexe V : Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le centre dramatique dans le cadre des objectifs du projet visés au titre 1.

#### **Article 2.14 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait

faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 2.15 - Actions participant au développement durable**

Le centre dramatique s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits culturels, les droits du travail et de l'environnement.

L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la compagnie aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Chaque année, elle précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans les dossiers type de demande de subvention des partenaires publics.

#### **Article 2.16 - Action en faveur de la parité femme/homme**

Le centre dramatique fera les démarches nécessaires pour intégrer les données de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et se situer dans le classement des principaux établissements (Théâtres nationaux, Opéras et Centres dramatiques nationaux) pour ce qui concerne la place des femmes dans les programmations. Le directeur s'attachera à consolider cette visibilité féminine.

#### **Article 2.18 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, le centre dramatique fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le centre dramatique s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et ou la contribution financière des collectivités publiques et de l'État ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à ..... le  
En 5 exemplaires.

Pour l'État (Ministère de la Culture)  
Le Préfet de La Réunion et par délégation,  
La directrice des affaires culturelles,

Christine Richet.

Pour le Conseil départemental de La Réunion  
Le Président,

Cyrille Melchior.

Pour le Conseil régional de La Réunion  
Le Président,

Didier Robert.

Pour la ville de Saint-Denis  
Le Maire,

Gilbert Annette.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14/11/2018



ID : 974-239740012-20181106-DCP2018\_0802-DE

Pour la SARL Centre Dramatique National  
de l'océan Indien  
Le Gérant,

Luc Rosello.

BROUILLON

**DELIBERATION N° DCP2018\_0803****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105985  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0803  
Rapport / DCPC / N° 105985

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR DANSE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP2018\_0548 du 25 septembre 2018,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport n° DCPC / 105985 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le courrier de renonciation de l'association Fleurs des Îles en date du 05 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 octobre 2018,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Île,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**

**Après en avoir délibéré,**

#### **Décide à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur la demande de renonciation de l'association Fleurs des Îles à sa subvention de **1 500 €** accordée, lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2018, pour la mise en place d'un challenge de séga et d'une chorégraphie géante ;
- de désengager la somme de **1 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018\_0804****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106052  
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2019-2023 : PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - SIDELEC  
RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0804  
Rapport / DEECB / N° 106052

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2019-2023 : PARTENARIAT RÉGION  
RÉUNION - SIDELEC RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et les compétences qu'elle confie à la Région Réunion,

**Vu** le décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DEECB / 106052 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

**Considérant,**

- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la gouvernance mise en place à La Réunion sur les questions énergétiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Région Réunion et le SIDELEC Réunion pour la période 2019-2023, joint en annexe, et d'autoriser le Président à y apporter des ajustements n'en remettant pas en cause les principes ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



# Convention de partenariat 2019-2023

**Entre :**

La Région Réunion,  
Hôtel de la Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René CASSIN  
Moufia - BP 67190  
97801 Saint Denis Messag 9  
Représentée par Son Président , Monsieur Didier ROBERT  
Ci-après dénommée « Région Réunion » ;

et

Le SIDELEC Réunion,  
10 rue Transversale - Bel Air  
97441 Sainte Suzanne  
Représenté par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL  
Ci-après dénommée « SIDELEC »

Ensemble dénommées les « parties ».



## Préambule

La Région Réunion et le SIDELEC participent activement depuis des années à la réalisation de l'ambition d'autonomie électrique et énergétique de La Réunion à échéance 2030.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Région, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

Une version révisée de la PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028 a été co-élaborée par les services de l'Etat et de la Région, avec l'appui de la SPL Énergies Réunion. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret. Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023 et 81 % en 2028.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiées** par rapport à ceux de la première PPE ;
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir d'**énergies renouvelables** très ambitieux, notamment en photovoltaïque et en biomasse ;
- Un développement des capacités de stockage notamment gravitaires ;
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT).

La Région Réunion et le SIDELEC mènent des actions sur des sujets communs qui contribuent à mettre en œuvre ces orientations. Ils ont souhaité contractualiser un partenariat afin d'optimiser leurs actions et favoriser une mise en synergie de leurs moyens respectifs.

Les deux collectivités sont actionnaires de la SPL Énergies Réunion et envisagent d'avoir recours à ses services pour mener à bien certaines de ces actions.

## Article 1 - Objet

La présente convention vise à encadrer les axes de partenariats à mettre en place sur la période 2018-2023 sur les thématiques communes à la Région et au SIDELEC.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les axes de coopération privilégiés des signataires et d'identifier dans la mesure du possible les moyens financiers mobilisables pour la mise en œuvre des actions répertoriées.

## Article 2 – Gouvernance de la présente convention

Les représentants techniques des signataires établiront chaque année avant le 15 septembre, un bilan des actions mises en œuvre lors des douze derniers mois. Des indicateurs de réalisations seront définis.

Ce bilan sera présenté devant les instances des parties pour leur permettre, le cas échéant, de faire évoluer le partenariat dans le cadre de leurs orientations budgétaires respectives.

## Article 3 – Thématiques de partenariats

Les thématiques identifiées pour lesquelles les partenaires souhaitent développer des partenariats sont les suivantes :

### a) Mobilité électrique :

- Développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques :
  - alimentées prioritairement par des sources d'énergies renouvelables
  - dotées d'une intelligence permettant d'optimiser l'utilisation du réseau électrique en fonction du mix électrique instantané
- Intégration des véhicules électriques dans les parcs des collectivités

**Cible** : *collectivités*

### b) Eclairage public :

- Rénovation de l'éclairage public des communes
  - Éclairage autonome
  - Éclairage led
  - Éclairage et biodiversité

**Cible** : *collectivités*

### c) Précarité énergétique

- Dispositif SLIME
  - Identification des ménages en précarité
  - Diagnostic, sensibilisation, conseils à la MDE



- Diffusion de matériels efficaces
  - Aide à la sollicitation d'aides
- Cible :** *population en précarité énergétique*

- Dispositif Ecosolidaire
  - Identification des ménages en précarité
  - Soutien à l'installation de chauffe-eau solaires

**Cible :** *population en précarité énergétique*

- Dispositif Photovoltaïque Solidaire
  - Identification des ménages en précarité
  - Soutien à l'installation de centrales photovoltaïques

**Cible :** *population en précarité énergétique*

- Electroménager performant
  - Identification des ménages en précarité
  - Soutien à l'acquisition d'électroménager performant

**Cible :** *population en précarité énergétique*

#### d) Électrification de Mafate

- Croisement des thématiques précédentes avec le cas particulier de Mafate et de son électrification.

Les partenaires envisagent de mettre en œuvre une déclinaison spécifique des dispositifs signalés adaptés au cas du Cirque de Mafate

**Cible :** *population de Mafate (particuliers et/ou professionnels)*

#### **Article 4 – Identification des ressources financières mobilisables**

Les partenaires ont identifié les sources potentielles de financement suivantes pour mettre en œuvre tout ou parties des actions à mener sur les thématiques du partenariat :

##### **Mobilité électrique :**

- Fonds propres des signataires et des collectivités locales



- Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 (fiche action 4-12)
- Appels à projets ou à Manifestation de l'ADEME

### **Eclairage public**

- Fonds propres des signataires et des collectivités locales
- Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 (fiche action 4-11)
- ADEME
- EDF

### **Précarité énergétique**

- Fonds propres des signataires et des collectivités locales
- Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 (fiche action 4-04)
- ADEME
- EDF
- Programme de Certificats d'Economie d'Energie (SLIME, autres,...)

### **Electrification de Mafate**

- Fonds propres des signataires et des collectivités locales
- FACE
- ADEME
- EDF
- Programme de Certificats d'Économie d'Énergie (SLIME, autres,...)

Le Conseil Régional de La Réunion et le SIDELEC sont deux collectivités actionnaires de la SPL Energies Réunion.

Elles pourront, le cas échéant contractualiser avec la SPLER pour lui confier la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions partenariales.

### **Article 5 – Durée de la convention**

Les effets de la présente convention courent sur la période 2019 à 2023.



## Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si l'une ou l'autre des parties signataires en formule la demande motivée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception. Dans ce cas, la résiliation sera effective deux mois après réception de la-dite demande.

## Article 7 – Communication

L'une des parties ne peuvent communiquer sur la présente convention et sa mise en œuvre sans l'accord préalable de l'autre signataire.

Fait en 2 exemplaires,

A Saint Denis, le

Signatures

Monsieur le Président de la Région Réunion

Monsieur le Président du SIDELEC

**DELIBERATION N° DCP2018\_0805****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 06 novembre 2018 à 09 h 30  
au Lycée Nord - 1 rue des Franciscéas - 97490 Bois de Nèfles SAINTE-CLOTILDE*

*sous la présidence de :*  
**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM  
HOARAU JACQUET

Absents :

K'BIDI VIRGINIE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 106136  
MISSION DES ÉLUS



Séance du 6 novembre 2018  
Délibération N° DCP2018\_0805  
Rapport / CAB / N° 106136

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ÉLUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** la délibération n°DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport CAB/N°106136 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
18/11/18 au 25/11/18	<b>Didier ROBERT</b>	<b>PARIS/ILES CANARIES</b> . Divers rendez-vous et réunions institutionnels . Participation à la 13ème Conférence des Présidents des RUP	8 jours
21/11/18 au 23/11/18	<b>Dominique FOURNEL</b>	<b>PARIS</b> . Participation à la réunion plénière du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sur l'état d'avancement de la Nouvelle Route du Littoral et des impacts sur le patrimoine naturel	2 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**